Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 mars 2022 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 3460, rue Peel (40.07)
- 987, rue de la Commune Ouest (40.08)
- 700, rue Saint-Jacques (40.09)
- 1480, rue Wolfe (40.10)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2375, rue Sainte-Catherine Est (40.04)
- 1155, rue de la Montagne (40.05)
- 1982, rue Sainte-Catherine Est (40.06)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1222678002

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678011

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678013

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219118001

Réduire de 544,13 $ la contribution totalisant 400 000 $, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455,87 $

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228270002

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225179002

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

District(s) :	Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1229118003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000 $ pour la réalisation de ce projet

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225179001

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 134 380 $

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173001

Réduire de 7 200 $ la contribution totalisant 8 000 $ octroyée au Projet T.R.I.P pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Passeport jeunesse », minorant ainsi la contribution totale à 800 $ et approuver l'addendum à cet effet

District(s) :	Saint-Jacques Sainte-Marie

20.07 Contrat de construction

CA *Direction d'arrondissement* - 1218962001

Autoriser un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09$, taxes incluses)

District(s) :	Sainte-Marie

20.08 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1229051002

Accorder un contrat de 525 148,31 $, taxes incluses, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 $, taxes incluses (appel d'offres public 22-19120 – 1 soumissionnaire)

District(s) :	Peter-McGill Saint-Jacques

20.09 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1229408001

Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 - 7 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1218964004

Autoriser une dépense additionnelle de 130 918,58 $, taxes incluses, à titre de contingences / Autoriser une dépense additionnelle de 27 806,28 $, taxes incluses à titre des incidences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 801 045,16 $, taxes incluses

20.11 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs* - 1220175002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118004

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000 $ à cet effet

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.13 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1228965003

Accorder un contrat de 3 224 887,71 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1229311001

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

30.02 Nomination / Désignation d'élus
CG *Direction des services administratifs* - 1220858005

Nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération
Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118002

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin

District(s) : Saint-Jacques

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1218853006

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.05 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs* - 1229177001

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des services administratifs* - 1219177004

Autoriser une affectation du surplus de 738 400 $ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022

District(s) : Sainte-Marie

30.07 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1222678012

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2022

30.08 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1228965002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie., ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030,sur la Berthier entre la rue Visitation et Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

District(s) : Sainte-Marie

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225907002

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2e partie A) et édicter les ordonnances

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1225275002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1227317004

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

40.04 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398007

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Rencontres - Cuisine - Carrefour alimentaire Centre-Sud)

District(s) : Sainte-Marie

40.05 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398008

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1219276003

Autoriser l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Saint-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723001

Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un équipement mécanique situé au 3460, rue Peel, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Peter-McGill

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227400001

Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie sur le domaine public pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Projet Demain Montréal)

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227400002

Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une saillie et d'une porte dans la marge latérale pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398002

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de petites dimensions pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1224869002

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398001

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.13 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398004

Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227400003

Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227303002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.15.1 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227303002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage – 1er premier de règlement

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Règlement - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218188005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs - Avis de motion

40.17 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216723004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Avis de motion

40.17.1 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216723004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine – 1er projet de règlement

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs*

Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1222678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mars)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 10:47

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mars)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1222678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-17 10:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-02-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022



PV20220208 - Final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 février 2022 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture des sports des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure conditionnel - Période d'intervention du public

- 1650, rue Saint-Timothée (40.11) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 décembre 2022, inclusivement

- 1570, rue Saint-Timothée (40.12) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 janvier 2022, inclusivement

- 1601, avenue De Lorimier (CSN) (40.13) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 janvier 2022, inclusivement

- 2184, rue Fullum (40.17) 1 commentaire a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 décembre 2022, inclusivement

---

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2238, rue Fullum (40.06) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 janvier au 2 février 2022, inclusivement

- 1930, rue De Champlain (40.18) 2 commentaires ont été reçus pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 janvier 2022, inclusivement

---

CA22 240001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022.

Adoptée à la majorité.

Lors de l'adoption de cette résolution, la mairesse était absente.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - **Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

2 questions interactives et 2 questions lues

Monsieur Christian Murphy -
- ouverture de compte sur ENERGY Star / système d'égout

Monsieur Robert Hajaly
- abris pour itinérants / Patinoire pour le district de Peter-McGill

Monsieur Paul Racette-Dorion
- apaisement de la circulation / fermeture du tunnel Louis-Hypolite-La Fontaine

Monsieur Martin Bélisle
- circulation autour du 2415, rue Montgommery et 2800, rue Hochelaga

- -

La mairesse suppléante déclare la période de questions du public terminée à 19 h 01. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

---

10.06 - Période de questions des membres du conseil
- aucune question – arrivée de madame la

CA22 240002

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240003

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1220858001

CA22 240004

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1220858003

CA22 240005

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1220858004

CA22 240006

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240007

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour une durée de deux ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie :

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré au montant de 287 496,32 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1224206001

CA22 240008

Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des Faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des Faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1218270008

CA22 240009

Modifier la résolution CA20 240417 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) afin de diminuer la contribution accordée de 16 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240417 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accordé une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

Attendu que certains services n'ont pu être rendus par la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De modifier la résolution CA20 240417 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 2 200 $, minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $, pour le projet Illumination de la rue Ontario Est, Phase II dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19*;*

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1200318009

CA22 240010

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Virée des ateliers;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 55 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1224680001

CA22 240011

Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $, taxes incluses, et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240012 adoptée à sa séance du 9 février 2021, accordé un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et a autorisé une dépense maximale de 168 119,90 $ à cette fin (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (15.02 - prolongation de contrat) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes de douze mois chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger, pour une durée de 12 mois, pour l'année 2022, le contrat avec Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur et accessoires pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien à l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 155 128,81 $, taxes incluses, et majorer le total du contrat à 323 248,71 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 512,88 $, taxes incluses;

De majorer la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1216002001

CA22 240012

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

- 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;

- 35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1229118001

CA22 240013

Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $, taxes incluses, pour le lavage des vitres des différents édifices municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2022-2023-2024 (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Entretiens Qualibec inc. au montant de 142 109,10 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1229051001

CA22 240014

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à Écomusée du Fier Monde;
- 3 000 $ à Aînés et retraités de la communauté gaie;
- 3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.;
- 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS);
- 3 000 $ au Comité logement Ville-Marie de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 15 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1220175001

CA22 240015

Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie et (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de trois ans (36 mois) débutant le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total pour le lot 1 de 606 583,61 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 987,54 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti).

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1219051004

CA22 240016

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 040,48 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 880 451,24 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240058 adoptée à sa séance du 9 mars 2021, autorisé une dépense maximale de 845 482,82 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240482 adoptée à sa séance du 14 décembre 2021, autorisé une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses;

Attendu que les frais de contingences n'ont pas été majorés et que les taxes applicables étaient omises dans le précédent sommaire addenda :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 040,48 $ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Sœurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 880 451,24 $;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 6 640,48 $, taxes incluses, majorant ainsi ce dernier à 84 275,44 $;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 2 400 $, taxes incluses, majorant ainsi ce dernier à 86 641,38 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965002

CA22 240017

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240018

Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589 $, de 45 $ de frais et tout solde dû relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la radiation des sommes de 14 589 $, de 45 $ de frais et tout solde dû par la compagnie 9388-2132 Québec inc. relativement aux comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01 en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie :

Imputation radiation (SIMON) :	Arrondissement de Ville-Marie
Radiation de recettes diverses :	2101 0000000 000000 00000 11808 000000
Montant à radier :	14 589,00 $ en capital, 45,00 $ de frais et tout solde dû

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1227926001

CA22 240019

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de VilleMarie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1208964007

CA22 240020

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227128001

CA22 240021

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal par la résolution CM21 1203;

D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, au Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de trois ans se terminant le 23 août 2024;

D'imputer les dépenses éventuelles conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1228270001

CA22 240022

Autoriser une dépense additionnelle de 120 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000 $, taxes incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240431 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, autorisé une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du « Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 »;

Attendu que le coût initial du mandat a été établi selon les factures reçues avant le 12 octobre 2021 et qu'un budget supplémentaire de 120 000 $, taxes incluses, sera nécessaire pour la poursuite du mandat :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense additionnelle de 120 000 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense totale de 370 000 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218964013

CA22 240023

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228965001

CA22 240024

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1220858002

CA22 240025

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240026

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;

   b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
      i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
      ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
      iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.

   b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;

   c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;

   d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
      i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;
      ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
      iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

   e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
      ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
      iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
      iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
      v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
      vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint.
      vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;
      viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 446
1218398006

CA22 240027

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);

   b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);

   c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;

   d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

      i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;

      ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

      iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 447
1216255008

CA22 240028

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1re partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022,1re partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o 666 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 264 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 619 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o 176 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225907001

CA22 240029

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 667 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 265 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 620 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 177 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 195 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227317002

CA22 240030

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 72, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2022;

- E-7.1, o. 73, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2022;

- E-7.1, o. 74, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1214680007

CA22 240031

Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum (lot 1 423 975); et ce, conformément à l'article 153 de ce Règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1226255002

CA22 240032

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 324 autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest vers le nord.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1215275010

CA22 240033

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, 0.75 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2022 soit du 9 au 18 février 2022. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne;

- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2022, soit le 23 février 2022 à 10 h pour les artisans, le 24 février 2022 à 10 h pour les artistes exposants et le 24 février 2022 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel ou en virtuel, selon le contexte sanitaire en vigueur;

- l'émission des permis pour la saison 2022 à partir du 23 février 2022 pour les artisans et du 24 février pour les artistes. Ces activités se dérouleront au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1214680006

CA22 240034

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 61 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs, pour la saison 2022;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 62 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public, pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1214680008

CA22 240035

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3002306694, 3001539154, 3001576758 et 3001592854) et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002638134, 3002338495 et 3002369494).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1226926001

CA22 240036

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240037

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
- Prévoir un aménagement, réalisé par un architecte paysagiste, de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1214869009

CA22 240038

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
- prévoir un aménagement, réalisé par un architecte paysagiste, de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1214869010

CA22 240039

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure notamment à l'article 514 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1214869011

CA22 240040

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « ébit de boissons alcooliques d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de VilleMarie (01-282) relativement à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;

   b) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes

   a) autoriser l'usage « ébit de boissons alcooliques uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales;

   b) circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :

      i) Pavillon Jean-Noël Desmarais
         - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
         - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
         - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)

      ii) Pavillon pour la Paix
         - Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

      iii) Pavillon Hornstein-Steward
         - Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
         - Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
         - Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)

      iv) Pavillon Bourgie
         - Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

   c) proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp. 448
1228398001

CA22 240041

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 325 interdisant le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord.

_ _

Des commentaires sont formulés.

_ _

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1225275001

CA22 240042

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'accorder pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2º, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;

b) installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp. 449
1224869002

CA22 240043

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, une dérogation mineure notamment à l'article 610 et au paragraphe 1° de l'article 618 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1224869001

CA22 240044

Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 136 et 153 de ce Règlement, l'usage « épicerie » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1930, rue De Champlain;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que l'implantation de l'usage conditionnel « épicerie » de la présente autorisation soit substantiellement conforme au plan numéroté C-3 préparé par Mireille Asselin, architecte, et estampillé par l'arrondissement le 5 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1226255001

CA22 240045

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 2, 4, 6, 8, 17, 19 et 21 réalisés par CGA architectes Inc., estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 janvier 2022;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'enseigne électronique doit être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;

b) l'enseigne électronique ne peut:

i) être installée à une hauteur supérieure à 10,9 m;

ii) projeter à une distance supérieure à la distance indiquée aux plans 2, 4 et 6;

iii) avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées au plan 8;

c) seules les surfaces identifiées « boîtier architectural », « lettrage lumineux », « marquise existante avec nouveau recouvrement opaque et éclairage linéaire au pourtour », « petite enseigne » aux plans 2, 6 et 8 peuvent accueillir l'installation d'une enseigne, d'un support d'enseigne ou d'un support d'enseigne électronique;

d) la surface identifiée « lettrage lumineux » aux plans 2, 4, 6 et 8 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés et constitue une surface maximale;

e) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

i) la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;

ii) l'orientation de l'enseigne électronique doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;

iii) le choix des matériaux du revêtement de la marquise et sa mise en lumière doivent contribuer à sa mise en valeur;

iv) les tonalités du lettrage lumineux et de l'éclairage de la marquise doivent tendre à être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin.

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 450
1227303001

CA22 240046

Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter l'ordonnance O-0.1, o. 13 relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des café-terrasses.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1218188003

CA22 240047

Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie;

De transmettre ce bilan au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1219311004

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 mars 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 20.

70.02

_____	_____
Valérie Plante	Fredy Enrique ALZATE POSADA
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1222678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 11:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222678013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
Chef de division - Gestion immobilière
Tél : 514 778-3226
Approuvé le : 2022-03-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022

PV_CCU_2022-02-10_signé (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 février 2022
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Maggie Cabana, membre
M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 18 janvier 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3003091176	1600, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.2.2	3003108397	800, rue Saint-Jacques	Favorable avec conditions et suggestion
4.2.3	s. o.	1550-1670, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions et commentaires

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	1227303002	Quartier chinois et arrondissement de Ville-Marie	Favorable avec condition
4.3.2	1216723004	Urbanisme temporaire	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3003121109	3460, rue Peel	Favorable avec condition
4.4.2	3002080597	1480, rue Wolfe	Favorable
4.4.3	3003102794	987, rue de la Commune Ouest	Favorable avec conditions

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003118560	998, boulevard Saint-Laurent	Favorable

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3003046399	2149, rue Beaudry	Favorable avec conditions
4.6.2	3001932195	37, rue Notre-Dame Ouest	Favorable avec conditions
4.6.3	3003095955	1539, rue Notre-Dame Ouest	Favorable avec conditions
4.6.4	3003064675	555, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.6.5	3002936874	480, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.6	3003091707	8, rue Queen	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.7	3002338735	150, rue Saint-Catherine Ouest	Favorable
4.6.8	3003041038	2330, rue Saint-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.9	3003098059	1019, rue Saint-Hubert	Favorable avec conditions
4.6.10	3003070711	363, rue Saint-François-Xavier	Favorable
4.6.11	3003090195	1020, rue de la Montagne	Favorable
4.6.12	s. o.	99999, rue Ile-Sainte-Hélène	Favorable
4.6.13	3003109983	2919, rue Thomas-Valin	Favorable avec conditions
4.6.14	3002808454	1110, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.15	3003085156	2075, rue Hogan	Favorable avec conditions
4.6.16	3003054213	1911, avenue des Érables	Favorable avec conditions
4.6.17	3003061603	50, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.18	3002657774	375, avenue Viger Ouest	Favorable

4.6.19	3003052121 3003052122	2820, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.20	3003102794	987, rue de la Commune Ouest	Favorable avec conditions
4.6.21	s. o.	1550-1670, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions et commentaires

4.7 Surhauteur

4.7.1	s. o.	1296, rue Parthenais	Favorable avec conditions et commentaire

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 mars 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 mars 2022.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h18.

Robert Beaudry date
Président

pour Billy Chérubin 2022-03-01
Secrétaire date

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003091176
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1600, boulevard De Maisonneuve Est

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande concerne deux îlots formant une seule propriété. Le premier îlot, à l'ouest, accueille le bâtiment principal du groupe médiatique et abrite des bureaux, des studios, une cafétéria et des équipements nécessaires à la télédiffusion du Groupe TVA inc. Construit en 1975, il comporte 11 étages, dont 3 aménagés en aire de stationnement intérieure. Groupe TVA inc. occupe l'entièreté de cet îlot. Le deuxième îlot, à l'est de la propriété, n'est pas occupé entièrement par le Groupe TVA inc. En effet, le front bâti sur la rue Sainte-Catherine Est comporte plusieurs bâtiments d'usages variés n'ayant rien à voir avec la présente demande. Groupe TVA inc. possède, dans environ le trois-quarts nord de cet îlot, des studios de télévision et 2 aires de stationnement en surface.

La demande vise le remplacement de deux enseignes existantes. La première substitution cherche à permettre au Groupe TVA inc. d'afficher le nom de l'occupant du bâtiment sis au 1600, boulevard De Maisonneuve Est avec la nouvelle image de marque de l'entreprise. Cette nouvelle enseigne reprend les principales caractéristiques de l'ancienne, soient :

- localisée sur la face sud de l'édicule technique du bâtiment (même emplacement);
- située à 44, 5 m du sol;
- superficie de 42 m².

Cette enseigne déroge à la superficie autorisée pour une enseigne affichant le nom d'un occupant d'un immeuble à une hauteur de plus de 16 m.

Le deuxième remplacement touche l'enseigne au sol localisée à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau. Groupe TVA inc. propose ainsi d'installer, au même endroit, une enseigne électronique. Les principales caractéristiques de cette dernière sont :

- une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition;
- une hauteur (à partir du trottoir) de 5,91 m;
- une luminosité de 5 000 candelas en journée et de 80 candelas la nuit;
- deux écrans électroniques, un orienté vers l'est et un autre vers le sud pour une superficie totale de 19,80 m²;
- l'arrière de la face orienté vers l'est sera muni d'une œuvre d'art.

Les enseignes électroniques ne sont pas autorisées dans le secteur où se situe l'entreprise médiatique. De plus, l'enseigne numérique projetée n'est pas conforme à d'autres dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, notamment :

- le temps de modification du contenu publicitaire;
- l'implantation d'une enseigne au sol dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques »;
- la hauteur de l'enseigne.

Dans le cadre de la présente demande, le Groupe TVA inc., s'engage à réaménager, au cours de l'année 2023, l'aire de stationnement située à l'intersection De Maisonneuve Est et Papineau. Ce réaménagement respectera le *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*. De plus, le groupe médiatique propose de réduire l'îlot de chaleur créé par ce stationnement en y plantant de nombreux arbres ainsi que par l'installation d'un mur végétalisé sur le mur aveugle du bâtiment adjacent à cette aire de stationnement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : La substitution de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble à plus de 16 m du sol par une enseigne similaire aura un impact négligeable sur le paysage urbain du quartier.

Considérant que : La nouvelle enseigne au sol propose un gabarit plus moderne et une plus petite surface d'affichage que l'enseigne actuelle.

Considérant que : L'enseigne électronique s'inscrit dans un contexte d'entrée de ville fortement influencée par l'automobile et qu'elle vise principalement les automobilistes.

Considérant que : L'enseigne électronique proposée occasionne peu de nuisance sur le voisinage puisqu'elle respectera les spécificités de luminance prescrites par le Règlement d'urbanisme.

Considérant que : Les normes de modification du contenu publicitaire de l'enseigne électronique respectent les exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) en la matière.

Considérant que : Le Groupe TVA inc. s'engage à réaménager l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau afin d'assurer une meilleure infiltration de l'eau de pluie *in situ* et un verdissement de cette aire de stationnement.

Considérant que : Le Groupe TVA inc. propose un verdissement au pourtour immédiat de l'enseigne électronique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La superficie des écrans de l'enseigne électronique sur socle devra être d'un maximum de 10 m², soit 5 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition.**
- **La hauteur de l'enseigne électronique devra être abaissée.**
- **Un rapport technique démontrant que le taux de luminance proposé par le fabricant et respectant le *Règlement d'urbanisme 01-282* devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant l'installation de l'enseigne. En cas de non-respect du taux de luminance stipulé dans le document de Media Resources inc. joint à la résolution, des mesures de mitigation devront être prises pour en assurer le respect.**
- **Une attestation du ministère des Transports du Québec (MTQ) démontrant que l'enseigne électronique est conforme à leurs normes en la matière devra être déposée à l'arrondissement.**
- **La demande de certificat d'autorisation d'enseigne devra être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux, incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau et de l'installation de l'enseigne identifiant le nom de l'immeuble à plus de 16 m et de l'enseigne sur socle électronique, soit 344 000 $. Les dispositions suivantes devront être respectées afin de libérer le montant de la garantie bancaire :**

  a) la demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devrait être déposée au plus tard le 31 décembre 2023;

  b) les dispositions prévues au le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) devront être satisfaites;

  c) un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique;

  d) au moins 15 % de la superficie totale des voies d'accès et de l'aire de stationnement incluant les voies de circulation doit être paysagé conformément aux exigences suivantes :

  - **la superficie de terrain paysager doit être aménagée à un seul ou à plusieurs endroits, chacun de ceux-ci devant avoir une superficie minimale de 5 m² et une largeur minimale de 3 m;**
  - **chaque superficie de terrain paysager de plus de 10 m² doit comporter au moins un arbre;**
  - **un minimum d'un arbre est exigé par 150 m² de superficie totale des voies d'accès et de l'aire de stationnement;**
  - **la totalité de la superficie de terrain paysager doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes et arbres;**
  - **un puisard doit être implanté dans la superficie de terrain paysager;**
  - **la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure doit être arasée minimalement à tous les 10 mètres.**

  e) La plantation d'arbres exigée doit respecter les conditions suivantes:

  - **hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;**
  - **DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;**
  - **distance minimale entre chaque arbre : 5 m;**
  - **chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant :**
  - **une profondeur maximale : 1 m;**
  - **un volume de terre minimale : 15 m³;**
  - **lorsque plus de trois arbres doivent être plantés, ceux-ci doivent provenir de trois essences d'arbres différentes;**
  - **chaque arbre planté doit être un arbre à grand déploiement.**

  f) Le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le

tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022.

- **L'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support.**
- **La demande de certificat d'enseigne de ce projet devra être soumise à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
  - **accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;**
  - **favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;**
  - **assurer que l'œuvre d'art proposé sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003099222
4.2.2

Objet : **MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER**

Endroit : 800, rue Saint-Jacques

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise la modification du projet particulier du nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada, afin de permettre la réalisation du programme d'enseignes commerciales de cette nouvelle tour à bureaux et afin de permettre de l'identifier. Lors de l'adoption du projet particulier en novembre 2018, le projet ne comportait aucune programmation d'affichage commercial.

La programmation d'affichage proposée comporte une superficie cumulée de 40 m² pour l'ensemble des enseignes situées à moins de 16 m, elle se détaille comme suit :

Sur la rue Saint-Jacques :
- lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m²;
- lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m².

Sur la rue Notre-Dame Ouest :
- lettrage en acrylique rétroéclairé de 10 m²;
- lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m².

Sur la rue Notre-Dame Ouest - entrée / sortie stationnement et quai de chargement (Titre VIII) :
- superficie entrée stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec afficheur électronique;
- superficie sortie stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétroéclairé;
- superficie entrée/sortie quai de chargement - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé 2,24 m²;
- enseigne sur socle avec lettrage découpé et rétro éclairé - 2 m² au-dessus de la base de béton;
- enseigne sur socle mat métallique avec écran électronique - 0,90 m².

Nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m :
- 2 enseignes rétroéclairées avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé - 32 m² chacune.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme*.

Considérant que : Le projet propose une implantation quasi pavillonnaire de la tour et que sa localisation est hors des artères commerciales traditionnelles montréalaises.

Considérant que : Le projet de tour à bureaux est de grande ampleur et qu'un projet de cette envergure est relativement rare.

Considérant que : Les enseignes situées sur le basilaire visent les piétons et les utilisateurs du futur REM.

Considérant que : Le requérant a fait appel aux mêmes équipes de conception de la tour pour la programmation d'enseignes dans le but d'assurer une meilleure intégration architecturale.

Considérant que : La présente demande respecte les conditions émises dans la résolution CA18 240282 de novembre 2018.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer l'enseigne sur socle métallique avec écran électronique de 0,90 m² par une enseigne en saillie, et ce, au même emplacement.**
- **Soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282* lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'évaluer l'impact, vu de l'intérieur, de l'enseigne installée directement sur le mur-rideau.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
s. o.
4.2.3 et 4.6.21

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1550-1670, rue Notre-Dame Est (Molson – Îlot des Voltigeurs)
Responsable :	Charlotte Horny et Judith Boisvert
Description :	La demande vise à permettre le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs, incluant la reconversion de plusieurs bâtiments, la démolition de parties de bâtiments, la construction de quatre nouveaux immeubles de 20 étages (65 m) à usages mixtes (résidentiel / commercial), l'exhaussement de la tour Molson (100 m) à des fins d'activités, et l'aménagement de cours intérieures accessibles depuis la rue.

Conservation des bâtiments patrimoniaux :
Les interventions sur les façades des bâtiments d'intérêts visent leurs conservation, réparation et restauration. Des modifications ponctuelles liées au changement d'usage seront faites aux ouvertures, notamment pour ajouter des portes d'accès le long de la rue Notre-Dame. Les autres bâtiments conservés seront réhabilités ou adaptés au nouvel usage notamment par le percement d'ouvertures pour les façades aveugles.

Démolitions :
L'îlot des Voltigeurs sera créé par l'ouverture de la rue Alexandre-De Sève à l'ouest, impliquant la démolition d'une partie du bâtiment 200. Deux bâtiments du cœur d'îlot sont démolis (170, 100) afin de créer des circulations piétonnes à l'intérieur de l'îlot ainsi qu'une place centrale. Les trente uni-réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés, et deux resteront sur le site. Le projet comprend la transformation du bâtiment 160 (situé le long des voies ferrées) par la démolition de ses extrémités, à l'est pour dégager la vue vers le fleuve dans l'axe de la porte cochère, et à l'ouest pour créer un parvis devant la tour Molson, à la jonction de l'intersection des rues de la Commune / Alexandre-De-Sève.

Nouveaux bâtiments :
Quatre immeubles de 20 étages (65 m) seront construits sous la forme d'un basilaire avec un volume en surhauteur. La tour Molson sera agrandie par exhaussement jusqu'à 100 m et ses façades percées de fenêtres pour rendre le bâtiment viable. L'entrée du stationnement des phases 1 et 2 est située sur la rue Monarque.

Circulation et aménagement :
L'accès piétonnier au cœur d'îlot sera possible depuis les trois rues bordant l'îlot (Monarque, Notre-Dame et Alexandre De-Sève). Les cours intérieures, accessibles au public, seront aménagées en places publiques de différents caractères et intégreront les vestiges archéologiques, le cas

échéant. En effet, les zones à potentiel archéologique dans l'îlot sont situées à l'emplacement des bâtiments 060 et 100 (vestiges architecturaux), et dans les cours intérieures dans l'axe de la porte cochère et le long du bâtiment 160 (terrasse Molson).

Enseignes :
Concernant les différentes enseignes Molson sur le site, le projet prévoit la préservation in situ du lettrage peint sur la cheminée du bâtiment 020, du fronton avec écusson et plaque de bronze sur le bâtiment 060 et du lettrage peint sur la façade est du bâtiment 180. L'enseigne composée de lettrages (façades nord et sud) et de l'horloge octogonale (façade ouest) sur le bâtiment 190 sera réintégrée au couronnement de la surhauteur de la tour. Enfin, le lettrage vertical sur le bâtiment 200 sera conservé et pourra être intégré à une œuvre d'art sur le site.

Phase 1-A : Expérience Molson et bureaux :
L'Expérience Molson occupera la partie ouest des bâtiments de la rue Notre-Dame (bâtiments 010, 020, 030). Il s'agira d'un établissement comprenant une micro-brasserie et des salles d'exposition. Les bureaux de Molson-Coors occuperont le bâtiment 060, au coin de la rue Monarque. Entre les deux, le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques et ne subira aucune transformation. La partie arrière du bâtiment 060 sera démolie et remplacée par un volume de 8 étages (34 à 38 m), inscrit en retrait par rapport à la rue Notre-Dame (13,6 m).

Démantèlement des uni-réservoirs (bâtiment 140) :
Les réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés durant la première phase, pour l'accès au chantier. Par la suite un nouvel immeuble (phase 2) sera implanté. Le plus ancien réservoir, datant de 1973, sera conservé in situ, tandis qu'un autre réservoir sera préservé et intégré à l'aménagement paysager.

Cadre réglementaire :
Le projet déroge à certains objets du Règlement d'urbanisme 01-282, soit la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie et emplacement d'un usage, café-terrasse sur un toit et à un niveau différent du débit de boisson, logements au même niveau qu'un usage commercial et l'entrée d'un commerce sur rue.

Une hauteur conditionnelle de 100 m est autorisée à l'emplacement du bâtiment 190 en fonction de la superficie de plancher des bâtiments d'intérêt conservée et selon le respect d'orientations visant notamment la préservation des caractéristiques du cadre bâti et de la configuration des cours.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le plan d'ensemble prévoit un bon équilibre entre les bâtiments préservés et réhabilités, les démolitions et les nouvelles constructions, et ce, autant vu depuis les cours intérieures que depuis la rue ou depuis le pont Jacques-Cartier.

Considérant que : Si la démolition de l'extrémité est du bâtiment 160 peut être justifiée pour dégager une vue dans l'axe de la porte cochère, la démolition de

l'extrémité ouest du bâtiment, qui présente un détail architectural intéressant, crée une grande ouverture entre les voies ferrées et la tour Molson, alors que le caractère sinueux des cours intérieures devrait plutôt être préservé.

Considérant que : Les bâtiments ayant front sur Notre-Dame et présentant une façade en pierre grise de la rue Notre-Dame composée notamment de fragments de bâtiments réemployés doit être restaurée tout en pouvant intégrer de nouveaux accès par la transformation d'ouvertures existantes. À cet égard, la façade en dent de scie en panneaux de pierre grise et le coin avec l'axe de la rue des Voltigeurs du bâtiment 200 présentent également un intérêt architectural et devraient être préservés autant que possible.

Considérant que : Le plan d'ensemble ouvre le cœur de l'îlot au public et permet des circulations piétonnes dans l'axe d'un parcours riverain entre la future rue de la Commune et la rue Notre-Dame en assurant la permanence des axes du lotissement initial.

Considérant que : L'accès des commerces par les cours est justifié par la configuration de l'îlot et permet l'animation des cours intérieures. Les bâtiments qui ont une façade sur la rue devront néanmoins toujours présenter un accès principal sur rue.

Considérant que : La volumétrie proposée préserve une silhouette en cascade autour du point culminant de la tour Molson (bâtiment 190).

Considérant que : La dérogation à la superficie de plancher maximale de 750 m² visant le dernier étage du bâtiment 060, est justifiée par la hauteur restreinte du bâtiment (36 m), qui permet de consolider l'effet de cascade, et par la présence de retraits par rapport aux bâtiments formant le basilaire sur les rues Monarque et Notre-Dame à partir de 20 m, ce qui est plus à l'échelle de la rue qu'un retrait à partir de 30 m et par le fait que cette dérogation pour un étage n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement ou le dégagement vers le fleuve. Néanmoins, les retraits par rapport à l'immeuble patrimonial et à la rue Monarque pourraient être plus importants.

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : La superficie de plancher de bâtiments d'intérêt préservés et intégrés à un projet permet d'atteindre la hauteur conditionnelle autorisée pour le bâtiment 190.

Considérant que : Les dérogations liées aux usages visent l'établissement regroupant la micro-brasserie et les espaces d'exposition, qui contribuent à la mise en valeur du site, par le maintien de l'activité brassicole sur le site et la réutilisation des bâtiments d'intérêt.

Considérant qu' : Aucun logement de la phase 1-B ne sera adjacent à une occupation générant des nuisances.

Considérant que : L'approche développée pour la préservation des enseignes Molson permet de sauvegarder le caractère distinctif du site en le gardant associé à sa fonction historique. Le déplacement de l'enseigne d'intérêt du bâtiment 190 au couronnement de la surhauteur préserve la figure emblématique de la tour. Par ailleurs, les nouvelles enseignes en hauteur ne devront pas créer une surenchère et devraient préserver la préséance

des enseignes emblématiques.

Considérant que : Le plan d'implantation vise la mise en valeur des vestiges archéologiques dans l'aménagement paysager des cours intérieures. De même, l'attribution d'une fonction dédiée pour les voûtes sous le bâtiment 060 (bar *speak-easy*) et d'un accès direct depuis la cour permet de les actualiser et de les ouvrir au grand public.

Considérant que : Le traitement architectural sera analysé lors des révisions de projet au moment de la demande de permis pour chacune des phases proposées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver la partie ouest du bâtiment 160 et une partie du bâtiment 200 située à l'est du prolongement de la rue Alexandre De Sève, dont minimalement la façade de la rue Notre-Dame.**
- **Limiter les dérogations aux bâtiments identifiés.**
- **Assurer l'accessibilité universelle sur toute la longueur de la servitude de passage prévue.**
- **Privilégier un traitement en maçonnerie pour les nouvelles constructions et limiter l'utilisation de mur-rideau à des exceptions.**
- **Assurer l'animation des rez-de-chaussée donnant sur les cours intérieures.**
- **Proposer un retrait significatif du nouveau volume en hauteur du 060b par rapport au bâtiment d'origine rue Notre-Dame et par rapport à la façade de la rue Monarque.**
- **Les bâtiments conservés ayant front sur Notre-Dame doivent être protégés et restaurés. Les transformations devront être faites selon et en respect des caractéristiques d'origine.**
- **Assurer que les interventions (nouvelles ouvertures notamment) sur les façades de la tour Molson (bâtiment 190) respectent les caractéristiques et la trame architecturale du bâtiment, ainsi que le découpage des volumes, et que l'exhaussement ait un traitement distinctif et contemporain.**
- **Assurer une interface accueillante sur la rue Monarque, notamment en misant sur l'aménagement du nouvel accès aux cours intérieures, par exemple en utilisant le réservoir comme signal d'appel.**
- **Lors de la demande de permis pour la phase 1-A, déposer une stratégie d'enseignes pour cette phase.**
- **Toute enseigne dans l'îlot devrait assurer la préséance des enseignes patrimoniales.**
- **Assurer la perméabilité du site dans les aménagements intérieurs.**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager à chaque phase incluant le volet verdissement et la topographie.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la volonté d'animation perdure à travers les phases du projet et que l'occupation de l'espace y soit attachée. Le demandeur pourrait à cet effet travailler avec la communauté pour établir ce volet du projet.

Enfin, les membres souhaitent que le demandeur précise le plus tôt possible la stratégie d'inclusion qu'il choisira en fonction du *Règlement pour une métropole mixte*.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
s. o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie – Quartier Chinois

Responsable : Olivier Légaré

Description : Cette modification réglementaire vise à modifier les articles relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux enseignes du *Règlement d'urbanisme 01-282* afin de prévoir de nouvelles obligations relatives au potentiel archéologique dans le quartier chinois en concordance au document complémentaire du plan d'urbanisme (04-047), de créer une nouvelle unité de paysage Quartier chinois (QC) et de préciser les dispositions relatives aux enseignes commerciales.

Dans le cadre du *Comité de travail sur la protection du patrimoine du quartier chinois montréalais*, une étude d'évolution historique et de caractérisation, commandée par la Ville de Montréal et réalisée par Luce Lafontaine architectes, a été produite. Parmi les recommandations de l'étude, il est demandé d'abaisser les paramètres de hauteurs et densités du plan d'urbanisme du secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger et de préciser ses critères d'unités de paysage.

Plan d'urbanisme
Ainsi, la modification des paramètres du plan, entraînant la réduction des limites de hauteurs et densités maximales adoptée en janvier 2022, est accompagnée d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui a pour effet de réduire ces paramètres au niveau du zonage. Ces dispositions ayant déjà été adoptées, nous les détaillons à titre informatif puisque le comité ne peut se prononcer à leur sujet.

Plus précisément, la modification des densités consiste essentiellement à abaisser le coefficient d'occupation du sol (COS) de la majeure partie du territoire de 6 à 4 en plus d'un petit secteur de 12 qui voit son COS abaissé à 6.

Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m avec les exceptions suivantes:

- la hauteur du secteur de 232 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m;
- la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations du Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m;
- la partie du secteur de 65 m incluant la passerelle du Palais des

congrès est réduite à 35 m.

Règlement d'urbanisme
La première modification visant les critères de révision de projet consiste à rendre la mise en valeur du potentiel archéologique de tout projet comportant des constructions souterraines et situées dans le secteur du quartier chinois soumises à la procédure de révision de projet. Cette modification découle directement de la modification du document complémentaire du plan d'urbanisme.

Il est également proposé de revoir le découpage des unités de paysage du secteur afin d'ajouter une nouvelle unité de paysage Quartier chinois (QC). Cette unité de paysage ne couvrira pas la totalité du territoire du quartier chinois puisque d'autres unités de paysages du secteur telles que Boulevard Saint-Laurent (BSL) et Maisons en rangée (MR) demeurent à la fois pertinentes et présentent des critères compatibles. Dans cette unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes:

- une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public;
- des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise, en brique d'argile, ou en métal et en verre pour le niveau du rez-de-chaussée lorsqu'il est commercial;
- un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;
- une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;
- un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale lorsque le rez-de-chaussée est commercial;
- une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public.

Enfin, les unités de paysage suivantes, situées dans le territoire du quartier chinois, comprendront le critère en faveur de subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine:

- Boulevard Saint-Laurent (BSL);
- Maisons en rangée (MR);
- Quartier chinois (QC);
- Saint-James - Saint-Patrick (SJSP).

Enseignes
L'étude d'évolution historique et de caractérisation fait référence aux enseignes commerciales, donc il est proposé d'alléger certaines dispositions relatives aux enseignes dans le secteur d'usage (M.6C) du quartier chinois. Premièrement, une enseigne dans ce secteur pourra désormais être installée à une hauteur supérieure à l'entablement du rez-de-chaussée. Cette autorisation sera de plein droit pour une enseigne posée à plat alors qu'elle devra faire l'objet d'une révision de projet lorsqu'il s'agit d'une enseigne en saillie.

Deuxièmement, il est proposé de permettre les enseignes électroniques installées à l'intérieur dans le quartier chinois et d'autoriser les enseignes lumineuses clignotantes dans ce même secteur, mais aussi dans le secteur M.6C du quartier du musée situé à l'angle des rues Guy et Sherbrooke.

Enfin, les ajustements suivants sont proposés pour toutes les enseignes:

- préciser que les enseignes qui sont autorisées sur une façade sans révision de projet sont celles situées entre une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et l'allège d'une fenêtre de l'étage supérieur;
- autoriser des enseignes sur vitrage d'une superficie supérieure lorsque la façade est en verre et qu'elle est installée dans l'entablement du rez-de-chaussée;
- ajouter qu'une enseigne installée hors de l'entablement du rez-de-chaussée doit tendre à être située à une hauteur inférieure à 8 m;
- prévoir une superficie maximale de 1 m² pour une enseigne installée à une hauteur supérieure à 12 m;
- exempter de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation les inscriptions historiques et les enseignes à des fins de signalisation publique;
- préciser qu'un nouvel exploitant ne bénéficie pas de droits acquis pour une enseigne dérogatoire.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Dans l'ensemble, les critères proposés pour la nouvelle unité de paysage reflètent les observations contenues dans l'étude d'évolution historique et de caractérisation sur le quartier chinois tout en maintenant certaines dispositions des unités de paysages existantes qui sont compatibles.

Considérant que : L'affichage du quartier chinois possède des caractéristiques qui lui sont propres et justifie une certaine souplesse dans le quartier chinois.

Considérant que : L'autorisation des enseignes électroniques installées à l'intérieur et des enseignes lumineuses clignotantes n'est pas une nouveauté en soi, puisque celles-ci étaient autorisées, dans les secteurs proposés, avant la révision réglementaire adoptée en 2021.

Considérant que : Les modifications proposées aux dispositions d'enseignes constituent des précisions ou visent à formaliser la procédure d'autorisation des enseignes non commerciales et que certaines dispositions ont pour objectif d'améliorer l'application du règlement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition de préciser que seules les enseignes non lumineuses sont autorisées aux étages supérieurs sans faire l'objet de révisions de projet.

Par ailleurs, le comité recommande de faire une présentation aux membres de la communauté du Quartier chinois.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
1216723004
4.3.2

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – URBANISME TEMPORAIRE**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Karine Ayotte et Andréanne Maltais-Tremblay

Description : Cette modification réglementaire vise les occupations événementielles sur des terrains privés et des cours, les occupations de courte durée des locaux commerciaux vacants et les ordres de démolir.

Occupation événementielle sur des terrains privés et des cours
Actuellement, les activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, comprenant, par exemple, un conteneur, un bâtiment temporaire, un kiosque, un chapiteau, une scène ou une roulotte, ne sont pas permises en vertu de la réglementation en vigueur.

La modification réglementaire vise d'abord à ajouter une définition relative à une « occupation événementielle » et à également ajouter des dispositions permettant d'autoriser ces occupations par la procédure d'usage conditionnel.

Occupation de courte durée des locaux commerciaux vacants
De plus, l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation temporaire de locaux commerciaux vacants. Pour ce faire, deux mesures sont prises :

Modification réglementaire :
Premièrement, un nouveau certificat d'autorisation de courte durée est créé afin de formaliser l'occupation temporaire de locaux commerciaux vacants. Une modification dans le Règlement d'urbanisme (01-282) vise également à autoriser les ateliers d'artistes et d'artisans et les cliniques médicales, au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Un certificat d'occupation de courte durée pourra être délivré lorsque le changement d'usage proposé se fera conformément au Règlement d'urbanisme, au Code national du bâtiment, sans y avoir de travaux et sans augmentation du nombre de personnes.

Diffusion de l'information à l'interne et à l'externe :
Deuxièmement, un cahier d'information à l'intention des partenaires internes et externes tels que le Service du développement économique, les SDC et autres, sera divulgué afin de les informer des différents processus légaux liés à ce type d'occupation temporaire et de les orienter vers les possibilités d'occupation temporaire sur les principales artères commerciales de l'arrondissement.

Ordre de démolir
Finalement, cette modification réglementaire permet de corriger une incongruité dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre les démolitions encadrées par un ordre de démolir. Autrefois, les propriétaires devaient obtenir un certificat d'autorisation de démolition, ce qui dédoublait les autorisations à obtenir en cas de démolition et allongeait indument les délais.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : L'accroissement des demandes de projets événementiels de nature éphémère sur des terrains privés et pour les locaux commerciaux vacants.

Considérant que : Ces événements permettent une vitalité commerciale et économique nécessaire à la relance du centre-ville.

Considérant que : Ces événements extérieurs permettent aux citoyens de se réunir en respectant les consignes de santé publique à la suite de la pandémie de la COVID-19.

Considérant que : La Ville souhaite encourager l'occupation transitoire des locaux commerciaux vacants.

Considérant que : Cette modification réglementaire vise des occupations événementielles d'une durée maximale de 12 mois et que les mesures proposées visent à ne pas créer de concurrence déloyale aux commerces installés sur le territoire de l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003121109
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	3460, rue Peel
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser un appareil mécanique (génératrice) à moins de 3 mètres de la limite arrière du terrain contrairement à l'exigence de la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282). Dans le cadre d'une rénovation majeure, il y a lieu d'installer une génératrice afin de subvenir aux besoins des usagers du bâtiment pendant la rénovation et l'aménagement de nouveaux logements. Cette génératrice ferait notamment fonctionner les ascenseurs, les lumières d'urgence et l'alarme incendie pendant les travaux. La génératrice serait installée à l'arrière du bâtiment dans un abri, et ce, à 1 mètre de la limite de terrain arrière. L'abri sur la génératrice serait en tôle métallique et les dimensions totales seraient de 5,35 mètres de long x 1,85 m de large x 2,97 mètres de haut. La couleur choisie pour l'abri est gris anthracite, telle que la couleur des fenêtres qui sont en train d'être changées. Aucune lumière n'est prévue sur ou autour de l'abri. Un mur de soutènement existant sépare le voisin ouest du 3460, rue Peel, créant une barrière physique avec l'immeuble voisin. Du point de vue visibilité de l'appareil, plus la génératrice serait rapprochée du mur de soutènement mitoyen, moins les résidents voisins la verraient puisqu'elle ne serait pas au centre du terrain. Également, plus la génératrice sera rapprochée du mur, moins les résidents du bâtiment arrière entendront le bruit selon l'ingénieure. Si la génératrice était située à 3 m, conformément au Règlement d'urbanisme, la transmission des sons vers le voisin serait augmentée et la perception du bruit ambiant le serait aussi. (voir courriel explicatif joint au dossier). La génératrice serait déposée sur une base de propreté, au-dessus d'une dalle de jardin située au-dessus du garage souterrain. Structurellement, si la génératrice était positionnée à 3 mètres de la ligne de terrain, la dalle structurale du jardin sous la génératrice serait trop sollicitée. En effet, la capacité structurale de la dalle ne serait pas en mesure de reprendre ces charges, car la génératrice serait plus éloignée du mur de soutènement et de son appui. À 3 m de la ligne de lot, la génératrice serait positionnée dans une zone plus

faible de la dalle selon l'ingénieur en structure.

Par ailleurs, de grandes zones délimitées autour de la génératrice doivent être dépourvues d'arbres, de talus et de tout élément trop lourds, ce qui empêcherait une partie de l'aménagement paysager d'être aménagée (voir courriel explicatif joint au dossier).

Le demandeur a regardé les possibilités pour pouvoir installer la génératrice au toit, mais il manque d'espace et l'équipement est trop lourd pour la capacité structurale de l'immeuble.

Un rapport acoustique a été déposé et la conclusion du rapport démontre que la génératrice respecterait le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3). La génératrice serait allumée qu'occasionnellement pour la maintenance ou par nécessité, soit environ 15 minutes chaque semaine les jours de semaine. En effet, le bruit perçu aux fenêtres des logements au niveau du sol du 3460, rue Peel serait de 40.4 dBA et celui des fenêtres au niveau sol du bâtiment arrière le plus rapproché serait de 40.6 dBA, la limite étant de 45 dBA permis par la réglementation pour des fenêtres ouvertes donnant sur des chambres à coucher.

Ainsi, l'emplacement de la génératrice ne peut respecter le recul prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282 pour des raisons de capacité structurale de la dalle, pour respecter l'aménagement paysager proposé et la condition émise au CCU du 7 octobre dernier *de réviser le plan des sentiers prévus à l'aménagement paysager afin de le simplifier et être davantage en phase avec la géométrie orthogonale du bâtiment et son caractère moderniste* et afin de limiter les nuisances sonore et visuelle pour l'immeuble adjacent.

Puisqu'aucun arbuste ou mur végétal ne peut être ajouté autour de l'abri de la génératrice, un panneau-écran en aluminium décoratif est proposé afin de répondre à la condition ci-bas. Ces panneaux de 1,2 m x 1,82 m (4'x6') avec des lignes verticales permettent de rappeler les stries des murs de béton environnant dans le jardin existant.

Élément particulier : La propriété est située dans l'unité de paysage « centre-ville » et dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. L'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel a été délivrée.

Remarque importante : Le 4 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à l'égard d'une demande d'autorisation de travaux de transformation de la tour résidentielle de 20 étages ainsi que de modifications de l'aménagement paysager.

Considérant que : L'emplacement proposé permettrait d'assurer une capacité structurale de la dalle pour recevoir l'appareil mécanique, poursuivre les travaux et ainsi ne pas causer un préjudice sérieux au requérant.

Considérant que : L'emplacement proposé permettrait d'avoir un aménagement paysager de meilleure qualité sans y avoir un équipement mécanique au centre du terrain.

Considérant qu' : Il n'est pas possible de planter des arbustes autour de la génératrice.

Considérant que : L'équipement mécanique ne sera pas visible de la voie publique.

Considérant que : L'emplacement proposé de la génératrice permettrait de réduire l'impact visuel et sonore sur l'immeuble adjacent et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir un écran en aluminium, d'un minimum de 1,2 m de hauteur, encerclant l'équipement entre le mur de soutènement et l'édicule du stationnement souterrain, tel que proposé sur les plans reçus le 3 février 2022, afin de réduire son impact visuel dans l'aménagement de la cour arrière.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3002080597
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1480, rue Wolfe
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement de 2 unités de stationnement de petites dimensions, et ce, sur 100 % de l'aire de stationnement desservant le bâtiment touchant la présente étude. En effet, la cour arrière est trop exiguë pour accueillir 2 unités de stationnement de dimensions réglementaires. Les 2 cases de stationnement arrière auraient donc 2,6 m de large par 4,6 m de long. Ces dimensions sont celles définissant une petite unité de stationnement par le *Règlement d'urbanisme 01-282* (article 617.1). Le règlement n'exige aucune case de stationnement pour le site à l'étude. De plus, et comme dans les cours arrière voisines, aucune spécification réglementaire ne vient détailler l'aménagement de la cour arrière. Ainsi, le requérant pourrait, comme chez les voisins et de plein droit, aménager une aire de stationnement sur 100 % de cette cour avec des cases de stationnement de dimensions régulières. La présente autorisation réglementaire vise uniquement à autoriser l'aménagement de petites cases de stationnement et non le type d'aménagement autorisé dans une cour arrière. La réglementation n'exige pas de surface minimum végétalisée en deçà de 5 cases de stationnements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La cour arrière est actuellement asphaltée.
Considérant que :	Le *Règlement d'urbanisme 01-282* ne requiert pas de cases de stationnement pour le bâtiment à l'étude.
Considérant que :	Le règlement autorise l'aménagement de 2 cases de stationnement de dimensions standards sur 100 % de la superficie d'une cour arrière.
Considérant que :	La limite n'autorisant que 25 % de cases de petites dimensions est difficilement applicable pour une aire de stationnement desservant un bâtiment de 4 logements.

Considérant que : La présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant puisque la majorité des cours arrière présentes dans la ruelle sont également utilisées comme aire de stationnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003102794 et 3003096061
4.4.3

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 987, rue de la Commune Ouest

Responsable : Charlotte Horny et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser une dérogation mineure pour une saillie sur le domaine public avec une projection supérieure à la longueur autorisée.

Cette demande fait suite au dépôt du projet de construction en surhauteur pour Demain Montréal comportant les caractéristiques suivantes:

- un volume de quatre étages le long de la rue de Nazareth
- un volume de quatre étages surmonté d'un volume de 18 étages supplémentaires atteignant une hauteur de 79 m, côté de la Commune;
- le volume en surhauteur a un recul de 2,2 m par rapport au basilaire côté de la Commune;
- 327 logements privés, dont 66 abordables (20 %), et 40 logements sociaux;
- la typologie des logements privés est la suivante: 113 studios (31,5 m²), 111 petits 1cc (entre 47 et 54 m²), 24 grands 1cc (60 m²), 39 petits 2cc (entre 73 et 80 m²) et 40 grands 2cc (entre 83 et 113 m²);
- deux niveaux de bureaux dans le basilaire côté de la Commune (3 700 m²);
- rez-de-chaussée et mezzanine occupés par un "souk" (kiosques commerciaux, 2 100 m²) côté de la Commune et le garage satellite municipal côté Nazareth
- ferme de 455 m² en sous-sol;
- stationnement de 94 places réparties sur deux niveaux souterrains (entrée par le nord du site);

Le parti de design, qui vise à répondre aux objectifs du C40, repose sur :

- une enveloppe performante qui vise à diminuer les ponts thermiques avec la diminution des balcons et l'installation d'un revêtement léger avec système d'attaches minimaliste;
- un volume compact, une densité et une empreinte au sol réduits pour conserver 40 % de terrain végétalisé en pleine terre;
- le basilaire et le volume en surhauteur ont un revêtement de panneaux d'aluminium anodisés sur leurs façades principales, un matériau considéré comme recyclable et dont la production a une empreinte carbone faible;
- des espaces au sol accessibles à tous, végétalisés;
- un toit-terrasse accessible aux résidents sur le toit du basilaire de la Commune.

Depuis la dernière présentation au comité en juillet 2021, le projet a évolué de la manière suivante:

- l'entrée des logements sociaux se fait désormais directement sur la rue Nazareth. Le hall est séparé des entrées de garage par des issues et des salles de services, à une distance d'environ 9 mètres. Une nouvelle passerelle extérieure mène du hall vers la cour située à l'ouest;
- aux élévations nord et sud, l'option d'une façade sans balcon est retenue, afin de pouvoir atteindre les objectifs d'efficacité énergétique en réduisant les ponts thermiques. Ces façades présentent une composition similaire, stricte dans sa géométrie et revêtues de panneaux métalliques de couleur noire;
- au basilaire de la façade sud, le traitement est en verre fumé, alors qu'un traitement de verre coloré était initialement prévu. Le basilaire de la façade nord, à l'intersection de la rue Nazareth, est remodelé afin de mettre davantage d'emphase sur l'entrée de coin;
- à l'élévation est, est prévu un dispositif servant à extraire l'énergie contenue dans l'air extérieur et de l'utiliser pour chauffer l'air des logements, et appelé "aérotherme". Il prend la forme de deux bandes de persiennes parcourant pratiquement toute la hauteur de la tour, sur une largeur d'environ 5 mètres;
- le traitement de l'enveloppe de la tour et du basilaire est composé de panneaux d'aluminium de 3 tonalités différentes (Gris Naturel, Gris Champagne et Anthracite), empruntant à l'image de la «courtepointe»;
- la construction hors-toit au sommet de la tour, (16 m par 13m) haute de 5 mètres est revêtue d'un parement métallique de couleur gris pâle. Des appentis au toit du basilaire sont camouflés par des écrans supportant des plantes grimpantes;
- l'aménagement paysager prévoit la plantation d'arbres, dont des arbres fruitiers, principalement dans la portion sud du site à proximité de l'autoroute Bonaventure. La toiture du basilaire à proximité de l'intersection de la rue Nazareth est également aménagée au moyen de plantations en pots, ainsi que des sections de surfaces végétalisées de type extensives.

Dérogation mineure:
Le cadre de l'entrée sud-est du bâtiment (destinée au souk et aux bureaux) se situe en projection au-dessus du domaine public de 1,3 m alors que le maximum autorisé pour une construction en saillie est de 0,6 m, selon l'article 377 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 juillet 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : La projection de la saillie au-dessus du domaine public est due à une particularité du tracé de la ligne de lot, qu'elle s'inscrit dans les plans de façade de l'immeuble et contribue à marquer l'angle.

Considérant que : La tour offre un recul sur chaque façade.

Considérant que : Le parement d'aluminium en tonalités de gris s'inscrit dans une unité chromatique du front bâti sur la rue de la Commune tout en développant son caractère propre.

Considérant qu' : Une différence de traitement des façades latérales du volume principal et de son basilaire permet de raffiner et distinguer la silhouette de la tour dans le paysage.

Considérant que : Le toit-terrasse du basilaire de la rue de la Commune offre un espace privatif végétalisé appropriable pour les résidents.

Considérant que : La construction hors-toit sera très visible et devrait faire l'objet d'un soin particulier.

Considérant que : La palette chromatique initiale présentait un plus grand intérêt architectural et permettait de distinguer et signaler la zone publique du projet.

Considérant que : Les conditions du CCU de juillet 2021 ont été remplies, à l'exception de celle relative au traitement de la construction hors-toit au sommet de la tour.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un revêtement qui s'inscrit en continuité de la façade pour la construction hors-toit au sommet de la tour, en s'intégrant au thème de la « courtepointe ».**
- **Raffiner le traitement architectural des façades latérales de la tour, en préservant l'effet de contraste avec les autres façades.**
- **Bonifier le traitement proposé des verrières des atriums, afin de mieux signaler les portions publiques du projet et davantage animer l'interface du bâtiment à l'échelle piétonne.**
- **Améliorer l'intégration de l'aérotherme à la composition de la façade de la Commune.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003118560
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	998, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à aménager un hôtel aux étages supérieurs au rez-de-chaussée d'une superficie totale de 7 358 m². En vertu de l'article 174 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, la superficie maximale d'un commerce spécifique est de 4 000 m². Le site visé est occupé par un bâtiment commercial de 8 étages, dont 6 étages hors-sol, et d'une superficie plancher totale de 11 600 m². Les usages du bâtiment sont répartis ainsi: ▪ un étage souterrain dédié au stationnement; ▪ un étage souterrain occupé par une épicerie; ▪ trois étages commerciaux; ▪ deux étages de bureau; ▪ un dernier étage occupé par un restaurant. Ainsi, les étages de l'épicerie et le rez-de-chaussée demeureront commerciaux et seuls les étages supérieurs seront transformés en hôtel. Le projet n'entraînera aucune modification à l'apparence extérieure ou au niveau de plancher.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 2 décembre 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'ajout d'une persienne à la condition de prévoir un panneau de verre au tympan au lieu du panneau métallique proposé.
Considérant que :	La demande respecte les critères applicables.
Considérant que :	La demande permet de pérenniser l'occupation d'un bâtiment commercial sans en modifier l'apparence.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003046399
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2149, rue Beaudry
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors-toit au-dessus du volume existant. Les portes et fenêtres existantes sont conservées et peintes. La corniche ancienne est dégagée et restaurée. L'espace entre les deux portes d'entrée est recouvert d'un lambris de bois. L'ajout proposé au troisième étage est à l'alignement avec la façade ancienne, le parement de façade est un revêtement métallique MAC de couleur Blanc Titane, les murs mitoyens sont recouverts de bloc de béton architectural Tex-stone de couleur Ultra White. La coloration blanche des deux matériaux permet de créer un effet monolithique contemporain de l'ajout sur le dessus du volume existant. La mezzanine sera recouverte du même parement métallique et sera pourvue d'une terrasse à l'avant. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1875 selon les registres fonciers de la ville de Montréal. Il est situé du côté est de la rue Beaudry entre les rues Ontario et Sherbrooke. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est hétéroclite et regroupe un assortiment d'édifices d'époque et de typologies différentes. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de brique se terminant par une corniche actuellement recouverte d'un parement métallique. Le bâtiment a subi une rénovation importante en 1982, un relevé de l'existant avant travaux nous permet de connaître la forme plus ancienne de la façade avec plus de détails.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 22, 23, 91, 98, 99, 100, 102, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les deux bâtiments adjacents ont trois étages et qu'un ajout sur le bâtiment peut être adéquat dans le contexte;
Considérant que :	Le projet permet de restaurer la corniche existante actuellement dissimulée.

Considérant que : L'ajout au 3e étage est implanté à l'alignement des murs du bâtiment existant et que tout ajout doit s'assujettir au bâtiment existant.

Considérant que : Le revêtement métallique de l'ajout permet d'exprimer un contraste de matérialité intéressant avec la maçonnerie du volume existant.

Considérant que : Les composantes de la terrasse avant ne respectent pas le recul requis et ajoutent à la massivité de la composition du 3e étage.

Considérant que : Le retrait avant de la mezzanine ne respecte pas le recul requis, mais que celui-ci est suffisant pour minimiser sa visibilité depuis la rue.

Considérant que : Le retrait arrière de la mezzanine ne respecte pas le recul requis, mais semble suffisant dans le contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un retrait plus approprié et conséquent de l'ajout en façade pour mieux exprimer le volume original du bâtiment de 1875.**
- **Réduire la visibilité des composantes de la terrasse avant en réduisant leur hauteur et en augmentant les retraits.**
- **Revoir et documenter davantage l'intégration du projet dans son milieu.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3001932195
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	37, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la requalification des deux étages supérieurs et l'ajout d'un quatrième étage de style contemporain pour l'aménagement de 6 logements au total. L'ajout d'un étage se fait en conservant la corniche historique existante. L'ajout est coordonné en hauteur avec celui du bâtiment adjacent à l'Est construit en 1924. La façade de l'addition est constituée d'un encadrement en acier prépeint de type Pan-Fab de couleur Jupiter RAL9006, c'est-à-dire gris pâle. Au centre, le vitrage est constitué d'un mur-rideau dont les joints sont en silicone; ils ne comportent pas de capuchon et sont en alignement avec les consoles de la corniche. La porte d'entrée est modifiée pour en inverser le sens d'ouverture, celle-ci est reculée vers l'intérieur et un lambris est ajouté dans l'alcôve extérieure créée. L'imposte au-dessus de la porte est conservée à son emplacement actuel. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1859 selon les plans de William Spier & Son et fait partie d'un ensemble de 8 bâtiments construits en 3 étapes et originalement tous identiques. C'est un bâtiment commercial de 3 étages de style victorien italien se terminant par une forte corniche à consoles et d'un toit plat. Sa façade est recouverte de pierre calcaire et est largement fenêtrée.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102,103, 105, 107 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'ajout se fait en continuité des ajouts faits sur les bâtiments adjacents du même ensemble.

Considérant que : L'ajout est somme toute discret et sobre bien qu'il soit à l'alignement avec la façade.

Considérant que : Le métal prépeint n'est pas un matériau noble et qu'il ne s'agence pas adéquatement aux matériaux de la façade.

Considérant que : Le recul de porte, sans le recul de l'imposte, ne permet pas d'exprimer la baie architecturale sur sa pleine hauteur comme prévu à la construction du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition pour remplacer le revêtement de métal peint par un matériau non peint avec une finition naturelle, tel que le zinc, l'acier inox ou l'acier galvanisé.**
- **Modifier la proposition pour reculer l'imposte au-dessous de la porte à l'alignement avec la porte pour l'exprimer la pleine hauteur de la baie, revoir le lambris de l'alcôve en conséquence.**
- **Assurer la coordination des dessins et préciser les détails de la corniche existante pour assurer l'alignement des composantes de l'ajout avec le bâtiment historique.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003095955
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1539, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'obturation de 5 ouvertures sur le mur sud, l'ajout d'un mur de maçonnerie sur un niveau à la limite de la cour intérieure et l'aménagement d'une alcôve d'issue donnant sur la rue Guy. L'arche de cette alcôve est existante et est actuellement utilisée comme rangement. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1930 selon les registres fonciers de la ville de Montréal. Il est situé à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Guy. Il est un des derniers vestiges du front bâti ancien bordant autrefois le côté nord de la rue Notre-Dame. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de pierre grise sur sa façade principale et de brique de béton sur ses façades latérale et arrière. Le bâtiment était originellement mitoyen au nord avec un immeuble de 5 étages, ce dernier a été démoli dans les années 1980. Le mur mitoyen restant a ensuite été percé d'ouvertures lors de travaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Deux permis, 3001016474-20 et 3001271493-21, ont aussi été délivrés dernièrement pour le réaménagement des espaces intérieurs du bâtiment de la présente demande.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les ouvertures obturées ne seront plus, à terme, visibles depuis la voie publique puisque dissimulées par le nouveau projet sur la propriété nord.
Considérant que :	La modification de l'alcôve existante aura un impact mineur sur le bâtiment et sur le paysage urbain de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser tous les matériaux de l'alcôve et l'apparence des portes.**
- **Minimiser la profondeur de l'alcôve pour éviter les incivilités.**
- **Fournir des échantillons pour la brique de finition.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003064675
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	555, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'installation d'une nouvelle section de parement à l'emplacement de la section retirée devant les sorties mécaniques. Le nouveau revêtement intègre des paralumes métalliques qui reprennent la composition, les alignements et la couleur des anciens panneaux. Les sections pleines en arrière-plan sont réalisées avec des panneaux de béton léger. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1968 à l'emplacement d'un ensemble de maisons victoriennes ceinturant le square et ayant été démolies pour l'élargissement des rues dans les années cinquante. Le bâtiment est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et de la Place du Frère André. C'est un bâtiment de 18 étages revêtu de panneaux de béton gris beige construit dans un style brutaliste sobre. Il se termine par un étage comportant des paralumes de béton servant à dissimuler partiellement les espaces mécaniques et une section abritant des bureaux. Les paralumes localisés devant les sorties mécaniques à l'est du bâtiment ont dû être retirés en mai 2020 suite à la chute de certains morceaux. La petite taille des membrures de béton et leur proximité avec les sorties mécaniques ayant créé un vieillissement prématuré des sections béton et leur effritement
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison William-Dow.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition reprend le rythme et l'agencement de la section originale de façade et s'intègre sobrement et efficacement à la composition d'ensemble.
Considérant que :	La proposition permettra d'éviter de reproduire les conditions ayant mené à la défaillance des membrures.
Considérant que :	La modification est localisée au 18e étage du bâtiment et sera somme toute peu perceptible considérant l'assemblage proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retravailler les fonds de la partie supérieure afin d'obtenir une meilleure continuité de l'alignement de la bande de béton pleine au haut de la composition.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3002936874
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	480, rue Saint-Laurent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la rénovation de l'alcôve d'entrée, comprenant 3 baies vitrées avec 1 porte chacune de même que 2 autres entrées localisées plus près de la rue Notre-Dame dans l'espace entre le projet moderne et la maison Cuvillier. Pour l'accès principal, la proposition consiste à simplifier la composition des 3 baies vitrées de l'alcôve tout en augmentant la surface de verre par le retrait d'une imposte opaque. La proposition inclut le comblement de la voûte du plafond ainsi que l'ajout de 3 luminaires encastrés et le retrait des deux lampadaires jouxtant la rue. Pour les deux accès secondaires, la première porte est remplacée par un modèle similaire alors que la deuxième est rehaussée en retirant l'imposte pour agrandir les portes vers le haut tout en conservant l'ouverture dans le mur. La couleur de toutes les portes et de tous les cadres est conservée tel que l'existant, soit gris bleu pâle. Le bâtiment visé par les travaux a été construit entre 1991 et 1992, il est connu sous le nom d'Immeuble Cuvillier-Ostell. Cette appellation provient de l'immeuble ancien situé sur la rue Notre-Dame Ouest, celui-ci ayant été intégré au projet moderne. Le complexe est localisé à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et du boulevard Saint-Laurent. C'est un bâtiment de 7 étages de style post-moderne, il est revêtu de panneaux de béton beige imitant un assemblage de blocs de pierre d'inspiration néoclassique avec de larges corniches.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les éléments principaux de changements sont situés à l'intérieur de l'alcôve d'entrée, donc en recul de la rue, et qu'ils conservent la symétrie des portes et les percements existants.

Considérant que : L'ensemble des portes et des baies vitrées modifiées ont un langage uniforme et cohérent.

Considérant que : Les deux lampadaires d'entrée rehaussent le caractère monumental de l'accès principal au bâtiment, qu'ils font partie intégrante de la composition architecturale et qu'ils animent le parcours piéton à proximité du trottoir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver les deux lampadaires bordant l'alcôve d'entrée ou les remplacer par des modèles identiques ou similaires.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003091707
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	8, rue Queen
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la modification de l'entrée existante en loggia sur la rue Prince. Les travaux de recouvrement des parois latérales et du sol sont déjà effectués. Des bases de béton de part et d'autre de l'entrée ont été camouflées sous un boitier angulé dont la face est recouverte de céramique finie bois et les côtés en plaques d'aluminium noir. Le sol a été recouvert également de céramique grise. Il est prévu d'installer un soffite de métal perforé rétroéclairé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	L'enseigne rouge avec lettrage au-dessus de l'entrée a fait l'objet d'une demande de certificat d'enseigne no 3003091710.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 104, 105 et 127.11 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition ne s'apparente pas à la forme et l'apparence d'origine.
Considérant que :	La céramique finie faux bois n'est pas compatible aux composantes d'origines et ne respecte pas les caractéristiques typo-morphologiques de l'unité de paysage.
Considérant que :	Les parois et soffites en angles ne reprennent pas la forme et l'apparence d'origine et ne sont pas compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
Considérant que :	Les travaux ont été débutés et partiellement complétés sans permis.
Considérant que :	L'éclairage proposé est conforme, mais très visible de la voie publique.
Considérant que :	L'entrée doit s'intégrer adéquatement à la composition architecturale du bâtiment qui est de style industriel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer les boîtiers latéraux ou proposer un recouvrement minimaliste, de couleur uniforme et neutre, rectiligne et de matériaux respectant les caractéristiques existantes industrielles de la façade.**
- **Réduire la surface lumineuse du plafond afin d'en diminuer sa visibilité et l'éblouissement vers la rue. Fournir une coupe illustrant la proposition.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, le comité souligne que la réglementation existante doit être respectée et que des modifications non réglementaires ont été faites sans permis.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3002338735
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	150, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'ajout d'une porte d'issue de granit dans le monolithe horizontal en granit construit en 2011 ainsi que la modification du muret de plantation pour ajouter un 2e passage d'issue vers le trottoir. Le Complexe Desjardins a été érigé entre 1974 et 1976 selon les dessins d'un consortium présidé par l'agence La Haye, Ouellet, architectes et urbanistes. L'intervention est située sur une issue de secours donnant sur René-Lévesque au coin de la rue Jeanne-Mance.
Élément particulier :	Le bâtiment est un immeuble d'intérêt et il est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Complexe Desjardins.
Remarque importante :	Les travaux ont été effectués sans permis à partir de février 2021 pour se terminer en mars 2021.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères.
Considérant que :	La 2e porte ajoutée est très peu visible et qu'elle reprend les caractéristiques de la première porte d'issue dont la forme et apparence ont été autorisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003041038
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2330, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul, érigée en 1925, située sur la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Fullum et Dufresne. Le bâtiment est constitué d'une structure hybride d'acier et de béton recouvert de pierre à bossage et une ornementation de pierre lisse. La couverture principale est de métal et les clochers en cuivre. Le propriétaire actuel, les productions merveilles, a acquis le bâtiment en 2018 dans le but de le transformer en espace événementiel. Le presbytère voisin est en cours de transformation pour un projet de logement. La demande vise une mise aux normes des issues. Les travaux extérieurs visés par l'approbation sont: ▪ sur le mur latéral droit, ajouter un escalier et percer une nouvelle porte pour desservir une nouvelle issue (escalier #4); ▪ sur le mur latéral droit, à l'emplacement même où se situait la passerelle entre l'église et le presbytère, agrandir les ouvertures et ajouter de nouvelles portes, construire une terrasse avec escaliers desservant les nouvelles issues au rez-de-chaussée et au sous-sol en dessous; (escalier #6); ▪ restaurer ou remplacer les portes pour les issues (escalier #1, 3 et 5) situées sur le côté gauche et à l'arrière; ▪ restaurer les 6 portes principales; ▪ sur le mur latéral gauche, obturer des ouvertures. La demande vise également un réaménagement intérieur pour mise aux normes des issues.
Élément particulier :	L'édifice est un immeuble d'intérêt et il est situé dans le secteur de valeur patrimonial exceptionnel Sainte-Catherine Est et Fullum.
Remarque importante :	À sa séance du 13 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au changement d'usage.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition de l'agrandissement et issue latérale n'est pas compatible avec les composantes architecturales d'origine présentes sur le bâtiment.

Considérant que : Le muret proposé répond partiellement aux commentaires du comité mixte et que cette proposition ne leur a pas été présentée.

Considérant que : Les portes remplacées doivent reprendre la forme et l'apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une proposition révisée pour l'issue latérale droite afin d'en diminuer le volume et la visibilité de la rue. Proposer une matérialité et une composition en lien avec le langage stylistique du bâtiment et de ses saillies.**
- **Toutes les portes extérieures visibles devraient être en bois ou recouvertes de bois et d'un modèle homogène afin de répondre aux critères de respect de la forme et apparence d'origine.**
- **Soumettre le détail des ouvertures à murer.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003098059
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1019-1025, rue Saint-Hubert
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'ajout d'une rampe d'accès universelle avec garde-corps en façade pour accéder à l'entrée existante située au niveau sous-sol du bâtiment. Afin de rencontrer les normes d'accès, la porte du sous-sol doit être élargie, pour ce faire la pierre serait coupée du côté gauche de 2 pouces, la porte existante remplacée par un modèle en bois reproduisant les motifs de la porte existante. Deux amélanchiers sont proposés en plantation en cour avant. Des travaux de rénovations intérieures et en cour arrière sont également prévus dans la même demande afin de rendre conformes et sécuritaires les aménagements dédiés aux futurs résidents. Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1885, il s'inscrit dans une rangée de bâtiments de 4 étages en pierre de types victoriens remarquables. Le bâtiment est jumelé avec son voisin le 1025, pour créer un ensemble de deux bâtiments résidentiels destinés à du logement social. La demande implique aussi le réaménagement intérieur du 1019 afin de créer 18 chambres avec service pour l'organisme Projets autochtones du Québec. L'arbre avant est mort et devra être abattu.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition d'ajout de rampe est compatible avec la composition d'origine et en lien avec son nouvel usage.
Considérant que :	La rampe est faite de plein droit.
Considérant que :	Il y a des erreurs de nomenclatures aux plans et que certains détails sont manquants ou erronés.
Considérant que :	Le demandeur propose la plantation de végétaux devant la rampe ainsi que deux arbres afin d'améliorer l'aménagement global.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aucun percement ne doit être fait dans la pierre existante, seulement dans les joints.**
- **L'élévation de l'ouverture à modifier au sous-sol doit être corrigée pour illustrer la portion de maçonnerie à enlever.**
- **Fournir les détails de la porte en bois de remplacement et corriger les plans en conséquence.**
- **Retirer des plans la modification au toit qui ne fait pas partie de la présente demande.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003070711
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	363, rue Saint-François-Xavier
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement de 2 portes et de 5 fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment. Une des ouvertures sur la rue de la Capitale, qui est actuellement complètement occupée par une persienne de ventilation, serait obturée par une fausse-porte comportant une section de persienne. Une porte proposée en façade Saint-Paul comporte un vitrage latéral, dans une composition asymétrique. Les fenêtres en bois proposées, à battant avec des carreaux, reprennent la forme et l'apparence d'origine et ne nécessitent pas un avis du CCU.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial de Montréal, et le projet devra obtenir l'autorisation de la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.22, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition de persienne intégrée dans une fausse-porte présente une qualité d'intégration acceptable.
Considérant qu' :	Un assemblage de composition symétrique conviendrait davantage pour la porte de la rue Saint-Paul, mais que les dimensions de celle-ci sont paramétrées par sa fonction d'issue de secours. Sa position légèrement en retrait de la façade atténue par ailleurs sa présence visuelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003090195
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1020-1030, rue de la Montagne
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise une modification mineure à l'enveloppe du bâtiment. Deux balcons situés à la façade sud du 41e étage du bâtiment seraient annulés, leurs espaces incorporés à un logement. Le mur-rideau prévu pour le reste de l'enveloppe recouvrirait simplement ces espaces. Cet étage serait ainsi agrandi de 11.4 mètres carrés, au bénéfice du logement. Le projet de tour de 41 étages (147 m), autorisé par le permis 3000854255-19, est actuellement en construction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet de construction a été présenté à deux reprises au CCU aux séances du 5 juillet et du 13 décembre 2018.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La modification proposée est somme toute assez mineure à l'échelle du bâtiment.
Considérant que :	La proximité de la ligne de toit permet d'assimiler cet étage différent du reste de la façade comme participant au traitement du couronnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003045010
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	99999, rue de L'Ile Sainte-Hélène – Équipement Trekfit
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la réfection des installations d'entraînement extérieur « Trekfit » installées sur le site en 2010. L'ensemble est composé de 5 stations. Les bases de béton des stations, de type « Sonotube », doivent être remplacées après 10 ans d'usage, par des composantes similaires. La surface de sol, qui est une terre battue, serait remplacée par un paillis de bois, sans bordure au périmètre. Le remplacement du revêtement de sol nécessite un dégarnissage de la surface sur une profondeur d'environ 50 à 70 mm, en vue de l'installation du nouveau revêtement.
Élément particulier :	Ces travaux sont situés dans les limites du site patrimonial cité de l'Île Sainte-Hélène.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127,14 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux visent le maintien de l'apparence des structures et leur pérennité.
Considérant que :	Le nouveau revêtement de paillis de bois est compatible avec les autres revêtements naturels du parc.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003109983
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2919, rue Thomas-Valin
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement de la porte d'entrée d'un des bâtiments de l'ensemble. La porte existante est celle d'origine, avec 4 panneaux pleins et un vitrage en demi-cercle à la tête. Le demandeur propose une porte avec un vitrage pleine hauteur, assortie d'un vitrage latéral de même hauteur. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 50 résidences unifamiliales construites en 1987. Une visite de site permet de constater que sur la totalité des résidences seules une vingtaine comportent toujours leur porte d'entrée d'origine, alors que les autres présentent des portes d'apparences diverses. Les archives de la ville montrent que deux adresses ont fait l'objet d'un remplacement autorisé par un permis au cours des dernières années. Dans les deux cas, des portes avec un vitrage haut de 1,2 m et un embossage à la base ont été autorisées.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.9, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La porte d'origine permet peu d'entrée de lumière dans le vestibule d'entrée.
Considérant que :	Des portes avec un vitrage haut de 1,2 m ont été autorisées dans un passé récent, et qu'il serait préférable d'encourager une certaine homogénéité des portes de l'ensemble.
Considérant que :	Des portes avec un vitrage et un embossage restent compatibles au style architectural de l'ensemble. Elles présentent de plus une certaine similitude aux portes d'origine, qui comportent aussi des embossages.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir une porte présentant un vitrage haut d'environ 1,2 m et d'un embossage à la base, assortie d'un vitrage latéral de mêmes proportions.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3002808454
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1110, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à retirer l'ensemble des pierres entre l'entablement du rez-de-chaussée et le parapet pour les nettoyer. Les pierres endommagées ou irrécupérables seront remplacées par des pierres Saint-Marc identiques à celles existantes. Sans être indiqués à la soumission, les travaux comprennent le remplacement des solins métalliques formant le couronnement du bâtiment. La réalisation des travaux démontre que cette intervention a été réalisée sans reproduire la forme et l'apparence d'origine. Le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis fut construit approximativement en 1870 et avait alors seulement une façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Lors de l'élargissement du boulevard René-Lévesque en 1955, le bâtiment au nord fut démoli et le 1110, boulevard Saint-Laurent prend alors la position enviable de terrain de coin à la porte nord du Quartier Chinois de Montréal. Une photo datée de 1939 nous permet de constater que la façade principale présente la composition tripartite typique des bâtiments commerciaux de cette époque, c'est-à-dire une vitrine commerciale au rez-de-chaussée surmontée d'un entablement métallique linéaire, les deux étages supérieurs étaient en pierre grise et le bâtiment se terminait avec un couronnement de pierre et de ferblanterie ornementale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 117, 121, et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* concernant la corniche.
Considérant que :	Les travaux de restauration de la pierre permettent de conserver la forme d'origine du parapet.

Considérant que : Le bâtiment est localisé à l'entrée nord du Quartier Chinois et est localisé sur un terrain de coin augmentant la visibilité de sa façade.

Considérant que : La Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications veulent protéger le patrimoine de ce quartier, et comptent mettre en place incessamment des outils réglementaires traduisant cette intention.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une soumission par un professionnel ferblantier pour la fabrication et l'installation d'une corniche métallique rappelant la forme d'origine telle que documentée par la recherche iconographique.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003085156
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2075, rue Hogan
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à remplacer l'ensemble des composantes de la façade, mais seuls le couronnement, les fenêtres et les allèges nécessitent une approbation par le comité consultatif d'urbanisme. En effet, la brique, les linteaux, les garde-corps, les portes-patio ainsi que la baie vitrée centrale reprennent la forme et l'apparence d'origine. Fenêtres: Afin de se conformer aux normes actuelles concernant la hauteur du seuil des fenêtres, le requérant propose d'installer une fenêtre avec une imposte fixe au bas d'une hauteur de 250 mm surmontée d'une fenêtre à guillotine. Les divisions horizontales de la fenêtre proposée prennent les proportions suivantes: 16/42/42. Couronnement: Afin de faire un rappel de l'appareillage des linteaux, il est proposé de créer un couronnement pour le bâtiment avec des briques en soldat installé sur le même plan que la brique de la façade. Un solin métallique avec profil un profil de 100 mm sera installé sur le parapet. Allèges: Il est proposé de remplacer les allèges par de la pierre calcaire d'une hauteur de 75 mm.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, 105, 117, 121, et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition pour les allèges et la corniche répond aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition pour les fenêtres ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment et doivent être compatibles avec les bâtiments adjacents.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre des plans d'architecture révisés avec des fenêtres ayant une division horizontale et une proportion 50/50.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Il est à noter que Mme Maggie Cabana, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003054213
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1911, avenue des Érables
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à remplacer le plancher, le fascia et le soffite des balcons du 2e et du 3e étage selon un modèle qui ne reprend pas la forme et l'apparence typiques pour un bâtiment construit durant cette période. Le fascia sera recouvert d'aluminium blanc et sera composé d'une planche unique, le soffite sera en aluminium ventilé blanc et le plancher en fibre de verre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Le bâtiment a conservé certaines composantes d'origines, et que de retrouver un fascia biparti et un soffite en planche bois bouveté contribuerait à la mise en valeur du bâtiment et le paysage de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un fascia biparti en cascade ou un fascia simple surmonté d'une moulure corniche.**
- **Fournir un soffite en planches de bois bouvetées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003061603
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	50, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale pour la galerie Institut National Art Contemporain qui occupera le rez-de-chaussée de l'édifice. L'enseigne à potence en bois est peinte en noir et blanc, indiquant le nom de l'établissement et illustrant les éléments architecturaux de sa façade. D'une superficie de 0,28 m², soit 0,46 m de largeur par 0,61 m de haut, l'enseigne sera apposée sur l'ancrage existant, situé sur la colonne entre la porte d'entrée et la fenêtre. Elle ne possède pas d'éclairage.
Élément particulier :	Une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel a été délivrée le 9 décembre 2021 par la Direction de l'urbanisme.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 512 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le caractère discret de l'enseigne et ses petites dimensions s'intègrent harmonieusement au paysage de la rue qui possède d'autres enseignes en saillie de type potence.
Considérant que :	L'emplacement en saillie permet de dégager la façade riche en détails architecturaux de pierre ouvragée, et favorise ainsi sa mise en valeur. Sa localisation dans l'axe de la colonne et sous sa partie la plus ouvragée s'intègre sobrement au bâtiment et s'adresse au piéton.
Considérant que :	La potence de l'enseigne est déjà existante et ne nécessite pas d'autres ancrages à la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3002657774
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	375, avenue Viger
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes commerciales pour *Avril Supermarché Santé* qui sont implantées au rez-de-chaussée en bordure de l'avenue Viger. La première enseigne est située au-dessus de l'entrée de l'établissement sur la façade donnant sur la cour intérieure. Il s'agit d'une enseigne avec l'inscription «Avril» en lettres rétroéclairées sur un boitier noir opaque d'une superficie de 3,65 m2, soit 2,99 m de largeur par 1,21 m de haut. La seconde est située sur la façade en bordure de l'avenue Viger et est constituée de l'icône d'une pousse verte rétro-éclairée sur un boitier noir opaque. La superficie de celle-ci est de 2,81 m^2, soit 1,67 m de largeur par 1,67 m de haut. Les enseignes sont installées sur les meneaux horizontaux du mur rideau. Les deux enseignes combinées représentent un total de 6,46 m^2.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes sont fixées sur les meneaux verticaux du mur rideau et qu'un boîtier noir dissimule les ancrages et les barres de fixation.
Considérant que :	Les enseignes proposées pourraient facilement être retirées dans le cas d'un changement d'exploitant sans pour autant endommager la façade.
Considérant que :	Les enseignes proposées, constituées de lettres rétroéclairées sur un boitier noir opaque tel que les enseignes de l'hôtel et du restaurant Humaniti du même bâtiment.
Considérant que :	La superficie d'enseigne est conforme à la réglementation et que les enseignes s'insèrent harmonieusement au paysage de la rue en plus de s'adresser principalement aux piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003052121 et 3003052122
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2820, rue Ontario Est
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise deux constructions, séparées d'une placette de 468 m^2 située dans l'axe de la rue Montgomery. Cette partie du terrain sera cédée à la Ville après les travaux de construction et le propriétaire s'engage par après à l'aménager et l'entretenir jusqu'à ce que le prolongement de la rue vers le sud soit réalisé. Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 m) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 m de hauteur. Le bâtiment A à l'est qui constitue le volume le plus important, possède une cour intérieure accessible par l'entrée principale et des portes cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 219 logements, soit 52 studios (23%), 61 unités d'une chambre (28%), 72 unités de 2 chambres (33%), et 31 unités de 3 chambres (14%). Les lobbys résidentiels donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. En réponse à la demande du CCU d'améliorer l'interaction du bâtiment B avec la rue Ontario, le concepteur propose d'ajouter une porte donnant sur une chambre du logement du rez-de-chaussée. Par ailleurs, deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé et un « gym » résidentiel sont aussi prévus au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés au total 432 supports à vélos et des espaces de rangement. Le bâtiment A à l'est comporte 50 cases de stationnement, accessibles depuis la façade ouest. Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 mètres. Depuis la dernière présentation au CCU, la matérialité s'est précisée et, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades, il est proposé d'utiliser des briques de ton sable et de textures différentes, soit des finis velours et peigné. Des empreintes en retrait de 2 cm du plan de façade reprennent la forme des ouvertures. Les façades sud qui seront visibles lorsque la rue Montgomery sera prolongée, revêteront des blocs architecturaux en béton de couleur blanche et charbon, et en fini lisse et strié. Les devantures des commerces, des entrées communes, ainsi que la porte du garage et les persiennes de la chambre annexe seront en métal de couleur charbon, tandis que l'intérieur des loggias sera de couleur bronze. Une fresque peinte de 95 m² est prévue sur le mur aveugle à l'ouest du bâtiment B.

Les garde-corps des balcons et des loggias seront à barrotins, dont certaines parties sont avec des insertions pleines pour les façades sud, tandis que ceux au toit du bâtiment A sont en verre.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur le toit du bâtiment A, on retrouve un aménagement phare du projet qui propose aux résidents des potagers, des pergolas et des tables. Les pergolas en acier prépeints de la même couleur que les fenêtres de l'immeuble, conçues spécifiquement pour le projet, seront peu visibles depuis la rue Ontario. Les marges latérales des bâtiments donnant sur la placette ont été bonifiées, comme demandé par le comité, et intègrent maintenant près d'une cinquantaine d'arbustes feuillus et conifères. Les clôtures des portes cochères sont en aluminium soudé peint de couleur charbon.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 100, 102, 103, 103.1, 105, 120, 127.1, 307.3 et 710 du *Règlement d'urbanisme 01-282* ainsi qu'aux conditions et critères de la résolution CA21 240127.

Considérant que : L'implantation du bâtiment et l'alignement des façades sont conformes à la résolution CA21 240127.

Considérant que : L'utilisation de la brique d'argile comme matériau de revêtement pour les façades de la rue Ontario et de la placette correspond à l'unité de paysage « Artère commerciale », ainsi à ce que l'on retrouve dans le quartier et que celles de béton sont utilisées pour des façades moins visibles depuis le domaine public.

Considérant que : Les variations des types de briques visent à mettre en valeur le fractionnement du volume du bâtiment A et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Les empreintes en relief sur la façade nord contribuent à son animation.

Considérant que : L'ajout de parties opaques aux garde-corps des balcons permet de dynamiser la façade sud. Toutefois, elles devraient aussi être ajoutées aux balcons de la placette pour rendre moins visible depuis la rue Ontario le mobilier des résidents. Également, les garde-corps en verre au parapet, visibles depuis la rue, pourraient mieux s'intégrer dans le vocabulaire architectural de la façade.

Considérant que : Les pergolas en partie visibles depuis la rue s'intègrent bien au concept architectural du projet.

Considérant que : Les entablements en métal permettent d'identifier les locaux commerciaux et des espaces communs. La couleur et la localisation des grilles de ventilation dans ce bandeau permettent de les dissimuler.

Considérant que : L'ajout d'une porte au logement du rez-de-chaussée du bâtiment B ne permettra pas une véritable animation de la rue Ontario puisqu'elle accède à une chambre au lieu de jouer un véritable rôle de porte d'entrée.

Considérant que : L'ajout de plantations dans les marges latérales permette la bonification de la végétalisation de la placette.

Considérant que : Des dispositifs de sécurité pour l'accès au garage sont aménagés.

Considérant que : Une étude sur le bruit et les vibrations causés par la gare de triage voisine conclut que le projet respecte les normes du Règlement d'urbanisme. Cependant, une étude sur la cohabitation sécuritaire reste à être déposée, conformément à l'article 307.3.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réaménager l'intérieur du logement 104 du bâtiment B de façon à ce que la porte qui donne sur la rue Ontario devienne son entrée principale.**
- **Dans le bâtiment B, fenestrer la partie ouest de façade du commerce afin d'animer l'espace adjacent extérieur (issues et rampe à déchet).**
- **Travailler les coins des façades de façon à ce que la jonction avec les deux types de maçonnerie (brique d'argile et blocs de béton) soit harmonieuse.**
- **Ajouter des parties opaques aux garde-corps des balcons de la placette, de façon à rendre moins visible depuis la rue Ontario le mobilier des résidents.**
- **Travailler l'expression architecturale des garde-corps aux parapets de la façade Ontario, afin de leur permettre de jouer le rôle d'un couronnement et de mieux s'intégrer au vocabulaire architectural de la façade du bâtiment. Ces éléments peuvent demeurer ajourés.**
- **Répondre aux objectifs de cohabitation sécuritaire et assurant la quiétude des résidents, conformément à l'article 307.3 du Règlement d'urbanisme.**
- **S'assurer que les différentes tonalités des revêtements de brique affirment le contraste recherché entre les volumes, tel que présenté dans les croquis perspectifs.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003122936
4.7.1

Objet : **SURHAUTEUR ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 1296, rue Parthenais

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à construire un édifice de 11 étages pour une hauteur totale de 37 m en incluant les équipements mécaniques. Le projet prévoit un total de 96 logements répartis selon les typologies suivantes:

- 32 chambres ou studios;
- 5 logements à une chambre à coucher;
- 35 logements à deux chambres à coucher;
- 24 logements à trois chambres à coucher et plus.

Le bâtiment comprend un étage souterrain uniquement prévu pour des espaces techniques puisque le projet ne comporte pas d'unités de stationnement et un rez-de-chaussée où se trouvent d'autres espaces techniques et des salles communautaires donnant notamment accès directement à la cour arrière. D'autres espaces communautaires sont également prévus à l'intérieur d'une construction hors-toit à une hauteur de plus de 30 m et des espaces de loisirs et une zone jardin seront aménagés à l'extérieur.

L'implantation du bâtiment présente un recul d'au moins 1,5 m par rapport aux rues à l'exception de la façade ayant front sur la rue Parthenais qui marque un recul de plus de 5 m ainsi que la portion sud de cette façade qui est en recul de près de 3 m. L'arrière du bâtiment constitue une marge latérale de 6 m qui sera fermée par une clôture en aluminium perforé. L'ensemble des espaces libres sera verdi et les espaces ayant un dégagement supérieur à 1,5 m seront plantés.

Le bâtiment présente une composante volumétrique morcelée par des reculs de façades distincts dans leurs compositions, mais également dans leurs matérialités. Ces composantes sont séparées par un mur-rideau sur la façade Parthenais. La portion sud-est en brique de béton blanche sur laquelle des balcons sont disposés en colonnes. Pour sa part, la portion nord-est composée de céramique ventilée de plusieurs teintes de bleus dans la partie basse alors que la partie haute est dominée par les coursives. Les garde-corps des coursives sont en aluminium perforé alors que, pour les balcons, des barrotins sont privilégiés.

La façade de la rue Tansley reprend la même composition que la portion nord de la façade principale tout comme la façade de la rue Falardeau reprend la composition de la portion sud. La façade arrière reprend les caractéristiques de la façade de la rue Tansley et laisse progressivement

toute la place aux coursives dans sa partie sud. La clôture entourant la cour arrière est également en aluminium perforé à la manière des coursives.

Enfin, pour l'étage situé à une hauteur supérieure à 30 m, un revêtement métallique en louvres de couleur bronze est prévu et l'appentis d'ascenseur reprend la brique blanche de la façade. Cet étage, ainsi que l'étage immédiatement inférieur, empiète dans la vue protégée vers le pont Jacques-Cartier, depuis la rue Parthenais.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 7 octobre 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet constitue le premier de deux bâtiments sociaux destinés à occuper l'îlot en cours de redéveloppement et permet au projet de respecter le Règlement pour une Métropole mixte (20-041) ainsi que les orientations du PPU des Faubourgs en faveur d'un quartier accessible et abordable.

Considérant que : Le projet permet de répondre à une demande en logement pour une clientèle ayant un statut précaire.

Considérant que : La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et de superficies planchers maximales de 750 m^2.

Considérant que : Le projet permet de répondre à une demande en logement pour une clientèle ayant un statut précaire.

Considérant que : L'implantation est contrainte par un lot d'une superficie limitée, mais présente une orientation nord-sud dégageant des vues vers le fleuve Saint-Laurent et le pont Jacques-Cartier.

Considérant que : L'orientation contraint la localisation des constructions et de l'étage hors-toit.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la configuration du bâtiment de façon générale ou la répartition des espaces communs et si nécessaire les rationaliser afin d'atténuer l'impact de la tour sur les vues protégées vers le pont Jacques-Cartier.**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.**

À cet effet, le comité souligne l'importance de ce projet et sa nécessité dans le secteur, et bien qu'il soit entièrement en faveur, il est d'avis qu'une dernière révision serait nécessaire.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.4.3. et 4.6.20., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ❑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ❑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ❑ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ❑ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2022-02-09

Veronica Lalli

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antonin Katossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4-7-1, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

☒ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 1er mars

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1219118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 544,13$ la contribution totalisant 400 000$, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455,87$

De modifier la résolution CA21 240176 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 544,13 $, minorant la contribution totale à 399 455, 87 $, dans le cadre du projet de piétonisation 2021 de la Société de développement commercial du Village;

D'imputer conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-22 14:33

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 544,13$ la contribution totalisant 400 000$, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455,87$

CONTENU

CONTEXTE

Réduire de 544.13$ la contribution totalisant 400 000$, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455.87$.
Tel que prévu à l'article 3.17 de la convention entre la Société de développement social du Village et l'Arrondissement suite à la résolution CA21 240176, l'Arrondissement peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le l'Arrondissement pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Un montant total de 400 000 $ a été accordé à la Société de développement social du Village pour la réalisation du projet *piétonisation 2021.* Dans ce projet, il était prévu par l'Organisme que les dépenses admissibles soient de 400 000$. Le rapport final des dépenses admissibles s'élèvent à 399 455.87$.

Par conséquent, le montant total de la subvention doit être diminué de 544.13 $ pour être minorée à 399 455.87$.

Décisions antérieures

«CA21 240176 (11 mai 2021) - Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et de 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Mélissa LAPIERRE-GRANO, 16 février 2022
Samba Oumar ALI, 16 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement culturel

514-872-8862
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Réduire de 544,13$ la contribution totalisant 400 000$, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455,87$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118001_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118001 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Reduire de 544,13$ la contribution totalisant 400 000$, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455,87$."

- La contribution avec la société de développement commercial du Village passe de 400 000 $ à 399 455,87 $.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 544,13 $.
- Le solde du BC No 1486025 sera reduit de 544,13 $.

	2021	Total
Dossier initial (1219118001) S.D.C du Village	400 000,00 $	400 000,00 $
Addenda- Diminution S.D.C du Village	-544,13 $	-544,13 $
Total	399 455,87 $	399 455,87 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 544,13 $ Contributions SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	028050	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **22-02-2022**

Date et heure système : 22 février 2022 11:17:38

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1228270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

D'approuver la convention se terminant le 30 septembre 2022 avec Art souterrain;
D'accorder, à cette fin, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-24 10:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228270002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

Le présent dossier vise à approuver l'octroi d'un soutien financier à l'organisme sans but lucratif Art souterrain ainsi que la convention sous jacente pour la réalisation du projet « *Festival art souterrain 2022* ». Le projet a été analysé en concordance avec les directives en vigueur en matière de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214680001 / CA21 240100 adoptée le 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $.

DESCRIPTION

En ayant comme objectif premier de rendre l'art contemporain accessible à l'ensemble de la

population, l'organisme Art souterrain prévoit présenter du 2 avril au 30 juin prochains la 14e édition du Festival art souterrain 2022 (FAS). Les visiteurs seront amenés à découvrir une cinquantaine d'artistes visuels professionnels choisis en relation avec le thème de la diversité et de l'inclusion. Ainsi, les Montréalais et Montréalaises pourront emprunter un parcours souterrain de six kilomètres reliant six édifices dont le Complexe Guy Favreau, le Palais des congrès de Montréal, le Centre de commerce mondial de Montréal, l'Édifice Jacques-Parizeau, la place Victoria et la Cité internationale-OACI. Ce rendez-vous annuel d'art contemporain présentera une sélection d'oeuvres monumentales et des projets d'arts visuels qui auront pour objectif de créer l'anormalité par l'art en émerveillant les visiteurs et en se réappropriant les lieux pour bouleverser les anciennes habitudes. Les oeuvres seront installées de manière à attirer l'attention et encourager les passants et les résidents du secteur à découvrir les parcours intérieurs. La programmation du Festival Art Souterrain 2022 est préparée par 6 commissaires reconnus dans le milieu des arts visuels québécois et proposera une vingtaine d'activités de types variés dont des lancements, vernissages, ateliers de sensibilisation, ateliers de création, projections, performances, tables rondes, etc. Des activités de médiation culturelle sont également prévues durant tous les week-ends du festival. De plus, des démarches seront entreprises pour attirer d'avantage certains groupes spécifiques tels que des groupes scolaires ou encore des citoyens de l'arrondissement. Toutes seront présentées gratuitement, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

JUSTIFICATION

Le financement de 20 000 $ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal qui accordera à ce projet un soutien financier de 35 000 $ et le Conseil des arts de Montréal qui octroiera une somme de 31 500 $. Le soutien financier de l'Arrondissement est primordial, car il permettra à l'organisme de mettre en oeuvre des activités qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de qualité gratuite, diversifiée et accessible à tous. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité inscrits dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, ce projet favorise le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-bas illustre les sommes accordées à cet organisme lors des années antérieures dans le cadre de ce fonds :

Organisme	Titre du projet	Soutien 2016	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien 2020	Soutien 2021	Soutien recommandé 2022	Valeur du soutien technique annuel
Art souterrain	Festival art souterrain	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	20 000 $	**20 000 $**	-
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2022 :								**20 000 $**	

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 20 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Un premier versement, représentant 80 % du montant accordé sera versé dès la ratification de l'entente. Le solde, de 20% de l'octroi, sera versé à la réception du bilan final.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la réalisation de ce projet permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents, des travailleurs culturels et des Montréalais et Montréalaises en général. Il permettra également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation de ce dernier. De plus, l'organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;
- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de chacun des projets.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Isabelle Fortier

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : (438) 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-02-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapports annuels;



GDD 1228270002_Grille_analyse_MTL2030.docx.pdf



Aspect financier - Art souterrain - GDD 1228270002.xls



Annexe 2 - Art souterrain - FSOC 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : (438) 821-8013
Télécop. :



CONV_FAS - FSOC2022.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M. Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Art souterrain,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10, rue King, Montréal (Québec) H3C 2N9, agissant et représentée par M. Frédéric Loury, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 janvier 2022;

Numéro d'inscription TPS : 821964806 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1214985191 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1165615593

Numéro de fournisseur Ville : 151785

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Festival art souterrain 2022 »;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME 8/95

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME 9/95

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Festival art souterrain 2022* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de quatre mille dollars (4 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	10/95

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	11/95

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	12/95

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	13/95

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	14/95

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	15/95

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	16/95

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Frédéric Loury
Art souterrain
Directeur général
10, rue King
Montréal (Québec) H3C 2N9

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Frédéric Loury, directeur général Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270002; il a été approuvé par la résolution adoptée le 8e jour de mars 2022.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	17/95

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement;
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions);
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement;
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous) :

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME 18/95

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	19/95

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	20/95

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	21/95

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes

VILLE	ORGANISME
	22/95

ANNEXE 4

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.
Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base
Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;

- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;

- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;

- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;

- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);

- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME 23/95

- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);

- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;

- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME 24/95

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;

- une aide pour développer un projet ;

- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;

- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

subventions@artsouterrain.com

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- ○ Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ◉ Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1165615593

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Art Souterrain

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Frédéric Loury

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

10 rue King, Montréal, H3C 2N9

Courriel : *

subventions@artsouterrain.com

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514-241-3632

Site Web (s'il y a lieu) :

www.artsouterrain.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

821964806 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1214985191 TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur

Titre du projet : *

Festival Art Souterrain 2022

Description brève et claire du projet : *

La 14e édition du Festival Art Souterrain se tiendra du 2 au 24 avril 2022 sur 6 km de souterrains et dans des espaces publics extérieurs du centre-ville de Montréal.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

25000

Budget global du projet : *

734300

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

du 2 au 24 avril 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Complexe Guy Favreau; Palais des Congrès de Montréal; Centre de Commerce Mondial de Montréal; Édifice Jacques Parizeau; Place Victoria, Cité Internationale-OACI

Discipline-s visée-s par le projet : *

- [x] Arts médiatiques
- [x] Arts visuels
- [ ] Musique
- [x] Danse
- [ ] Théâtre
- [x] Performance
- [ ] Communications
- [ ] Édition
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Production audiovisuelle
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Exposition extérieure
- [x] Cinéma et vidéo
- [ ] Autre : .....

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent-e-s
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné-e-s (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Populations autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes racisées
- [x] Personnes immigrantes
- [x] Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre : .....

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

20

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

50

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

50000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs;
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- [x] a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- [x] a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- [x] est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- [x] Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- [x] Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- [x] Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- [x] Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

18 / 02 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

ART SOUTERRAIN

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

FESTIVAL ART SOUTERRAIN 2022

Ville-Marie Montréal

CONCEPT DU PROJET ET NATURE DES ACTIVITÉS

Initialement prévu du 19 février au 13 mars 2022, le Festival Art Souterrain (FAS) se tiendra finalement du 2 au 24 avril 2022. Le thème de la 14e édition s'intitule "Les voies.voix résilientes" et poursuit la réflexion sur le mouvement Black Lives Matter porté par les minorités visibles. Les visiteurs et les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie seront amenés à découvrir une cinquantaine d'artistes visuels professionnels variés (dont la plupart canadiens), choisis en relation avec le thème présenté. Le FAS est gratuit et permet à un large public provenant de différents milieux socio-économiques de participer. Il se déroule dans 6 km de souterrains du centre-ville de Montréal, au sein de 6 édifices : le Complexe Guy Favreau, le Palais des Congrès de Montréal, le Centre de Commerce Mondial de Montréal, l'Édifice Jacques Parizeau, la Place Victoria et la Cité Internationale-OACI. Une série d'œuvres sera installée à l'entrée des édifices afin d'encourager les passants et les résidents du secteur à découvrir le parcours intérieur.

Le Festival Art Souterrain bénéficiera d'un format hors norme grâce au soutien de la Chambre de Commerce de Montréal. Ce rendez-vous annuel d'art contemporain propose d'allonger sa durée afin d'y présenter une sélection d'œuvres monumentales et des projets d'arts visuels explorant le thème de la Diversité et de l'inclusion. Les activités, les communications et les activations se dérouleront dans les 23 premiers jours, alors que la version étendue du festival se poursuivra jusqu'au 30 juin 2022. Cette quatorzième édition créera l'anormalité par l'art en émerveillant les visiteurs et en se réappropriant les lieux pour bouleverser les anciennes habitudes.

La programmation du Festival Art Souterrain 2022 est préparée par 6 commissaires reconnus dans le milieu des arts visuels québécois; ils sont responsables de sélectionner les artistes et de les accompagner dans leur production. Cette année, les commissaires sont Eddy Firmin ainsi que le Collectif Intervals, dont font partie Maria Ezcurra, artiste et éducatrice, Dominique Fontaine, commissaire, Romeo Gongora, artiste et professeur, Miwa Kojima, graphiste, éditrice et artiste puis Thi-My Truong, historienne de l'art et muséologue. La sélection des artistes est basée sur des critères précis :

1. **Audace et originalité**: les œuvres proposées démontrent une démarche artistique particulière. L'artiste fait preuve d'audace à l'égard du langage et de l'exécution de son œuvre.

2. **Accessibilité**: les œuvres réussissent à interpeller un large public de tous horizons et rendent plus accessibles les nouvelles pratiques artistiques en arts visuels.
3. **Innovation technique**: les œuvres montrent des qualités créatrices et novatrices par l'exploitation d'un médium revisité ou par une conception technique atypique.
4. **Cohérence du propos**: le corpus d'œuvre devra démontrer une cohérence et un ensemble réfléchit.
5. **Potentiel** d'acquisition de l'œuvre ou du service rendu à la communauté

OBJECTIFS VISÉS

Se déroulant en basse saison touristique, le Festival Art Souterrain est un événement phare de l'hiver montréalais. Destiné au grand public, le FAS est gratuit et se déploie sur plusieurs sites. Il contribue à animer le centre-ville de Montréal sur 6 km de souterrains. Malgré la crise sanitaire mondiale et les difficultés éprouvées par les milieux culturels et touristiques, nous souhaitons maintenir nos activités et contribuer à la relance culturelle et économique de Montréal, car nous sommes persuadés que les citoyens et les passants ont besoin de plus d'art et de beauté dans l'arrondissement Ville-Marie, et dans leur quotidien en général.

1. **Rendre l'art contemporain accessible aux résidents de l'Arrondissement Ville-Marie en garantissant une qualité artistique supérieure.**

   Nous allons à la rencontre des individus dans les endroits qu'ils fréquentent; la plupart de ces lieux étant considérés comme des espaces hors du commun pour réaliser une exposition d'art contemporain.

   Reconnu dans la communauté depuis près de 15 ans, Art Souterrain a créé des partenariats solides qui lui permettent d'offrir une expérience unique et de haut calibre. Nous travaillons avec 6 commissaires cette année : Eddy Firmin et le Collectif Intervals, qui regroupe 5 artistes et travailleurs culturels issus des communautés ethnoculturelles de Montréal.

2. **Permettre à un public plus large et plus inclusif de profiter du Festival Art Souterrain.**

   Le fait que notre événement soit gratuit favorise la participation d'un public provenant de tout type de milieu socio-économique. En raison de la crise sanitaire, notre stratégie de communication se focalise surtout sur un public provincial, voire national, et dispose d'une section spécifique pour rejoindre les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie.

   Grâce à notre thématique des minorités résilientes, un thème ayant pris tout son sens pendant la pandémie, nous souhaitons positionner le centre-ville de Montréal ainsi que la ville de Montréal sur un plan international. Nous souhaitons non seulement rejoindre plus de communautés, mais aussi éduquer et introduire les gens aux valeurs d'inclusivité et de diversité. Nos démarches avec les différentes communautés tendent à décloisonner les groupes et ainsi développer le maillage entre les individus.

3. **Contribuer à agrémenter le quotidien des passants et des résidents**

   Les résidents et les travailleurs du centre-ville se réapproprieront leurs espaces de vie au printemps et apprécieront un environnement attrayant et stimulant. Le sentiment d'appartenance et les effets bénéfiques sur l'amélioration de leurs conditions de vie en seront rehaussés. La présence d'œuvres dans l'arrondissement fera la fierté des individus qui y vivent et y travaillent et insufflera de la vie et de la beauté dans ces lieux désertés depuis le début de la pandémie.

   Nous souhaitons que les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie ainsi que les visiteurs puissent trouver dans ces œuvres et installations, un élément d'espoir, un élément qui va piquer leur curiosité et déclencher leur imaginaire.

4. **Faire du centre-ville de Montréal un environnement esthétique, dynamique et attrayant pour faire rayonner la ville**

   Notre intention est d'offrir une expérience culturelle diversifiée avec l'implication d'acteurs majeurs du milieu des arts visuels. Notre collaboration avec plusieurs

partenaires, et, nous l'espérons, l'arrondissement Ville Marie, amplifiera l'impact de la présence d'œuvres d'artistes renommés québécois sur le territoire. Notre initiative contribuera, comme elle le fait déjà depuis près de 15 ans, au rayonnement de la métropole à l'échelle canadienne et internationale, et fera la promotion du secteur des arts visuels québécois.

HISTORIQUE DU PROJET

2022 représente la 14e édition du Festival Art Souterrain. Depuis 2009, plus de 1000 projets artistiques ont été exposés dans des lieux publics et dans le réseau souterrain de Montréal, permettant à plus de 6 millions de visiteurs de se familiariser avec l'art contemporain canadien et international. Plus de 1 000 000 $ ont été reversés en cachets ou en aides de production aux artistes. À ce jour, 1400 médiateurs et stagiaires, issus principalement du milieu universitaire montréalais, ont été formés en médiation culturelle et en coordination d'exposition par Art Souterrain. Plus de 400 visites guidées ont bénéficié à plus de 15 000 personnes.

** Plus d'information sur l'historique dans la présentation détaillée de l'organisme.*

LIEUX DE RÉALISATION

Le Festival Art Souterrain, projet phare d'Art Souterrain, tiendra sa 14e édition du 2 au 24 avril 2022 avec une version XL étendue, qui se prolongera jusqu'au 30 juin. Le FAS se déploiera sur 6 km de souterrains du centre-ville de Montréal et prendra place dans ces 6 lieux :

A. Complexe Guy Favreau

B. Palais des Congrès de Montréal

C. Édifice Jacques Parizeau

D. Centre de Commerce Mondial de Montréal

E. Place de la Cité internationale - OACI

F. Place Victoria

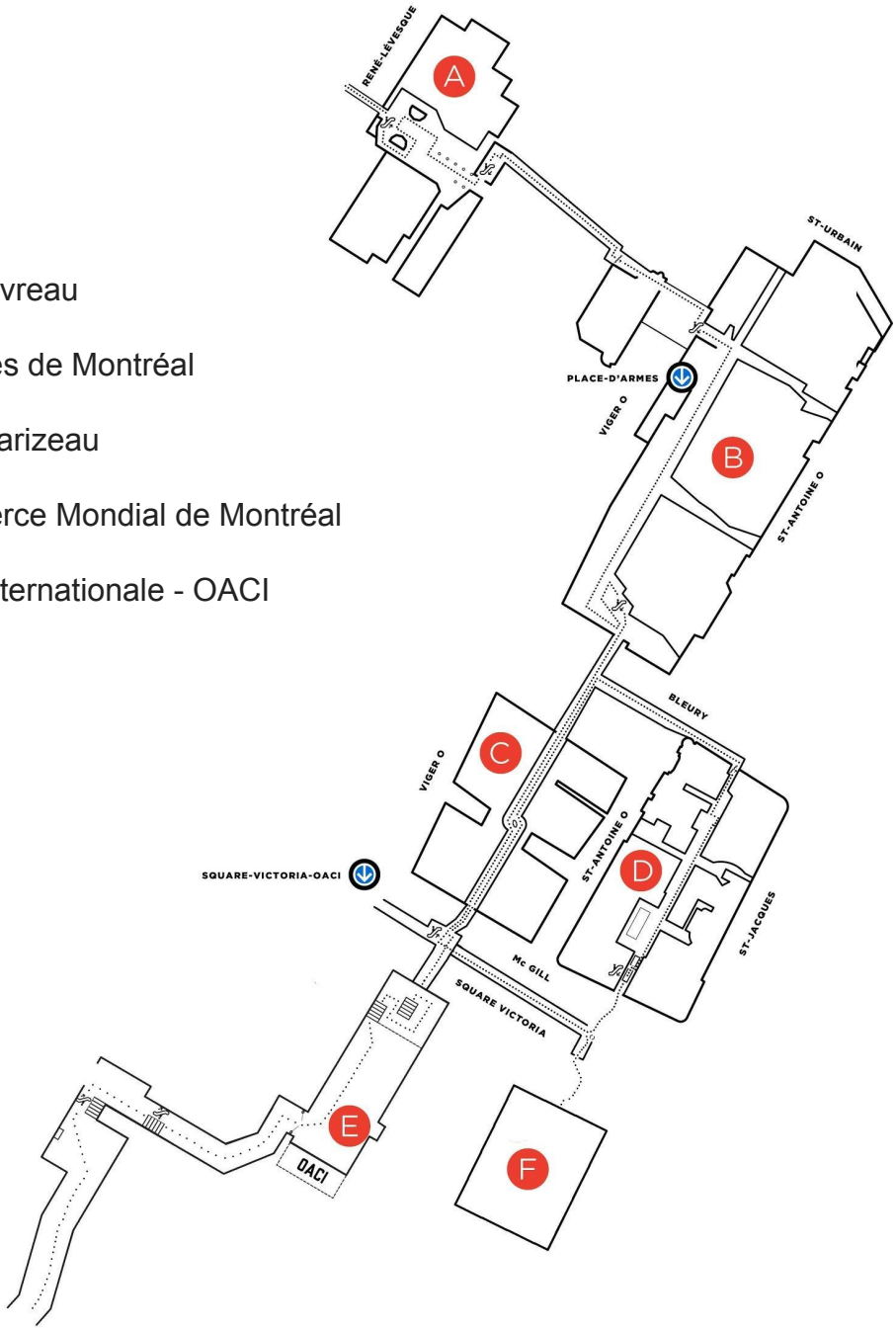

PROGRAMMATION DÉTAILLÉE

THÈME DU FESTIVAL ART SOUTERRAIN 2022

Le thème de notre 14e édition est la diversité, l'inclusion, l'avenir des minorités et portera le titre *Voies/Voix Résilientes*.

TEXTE DU COMMISSAIRE EDDY FIRMIN

La lutte constante des minorités pour leurs droits a été marquée par plusieurs avancés et moments forts dont on peut nommer le mouvement des droits civiques des Afro-Américains des années 1950-60, l'accès au mariage civil pour les couples homosexuels en 2002 ou encore la Commission de vérité et de réconciliation de 2008 avec les peuples autochtones du Canada. Ces luttes sont caractérisées par la mise en marche d'un ensemble de processus, ne sont pas qu'une simple succession de dates, d'acquis et de victoires.

Preuve d'un effort largement inachevé, les inégalités perdurent. Or, des structures discriminantes profondément inscrites dans les habitudes sociales sont mises en lumière. Afin de tenter de contrer les violences de ces systèmes, les sociétés multiplient les protocoles d'équité.

Le concept de minorités reste difficile à définir : qu'elles soient nationales, ethniques, culturelles, religieuses, sexuelles ou autre, les minorités ont droit à l'équité et la protection. Du reste, en ce début de 21e siècle, les valeurs d'égalité, de liberté et de dialogue prônées par nos sociétés démocratiques entrent en opposition avec leurs principes capitalistes et productivistes basés sur l'hypercatégorisation, la division du travail et la biopolitique (sexe/genre/race). Une résistance à la normalisation expose une réelle difficulté : percevoir avec justesse les enjeux qui entourent les conditions du dialogue pour l'équité. Bien que minorité et majorité ne sauraient exister l'une sans l'autre, le terme minorité renvoie d'abord à une minoration de la voix. En ce sens, la majorité numérique ne devrait pas être la seule qui a « voix » au chapitre.

Qui sont les voix minoritaires ? Comment font-elles preuve de résilience ? Comment trouvent-elles des solutions aux violences systémiques ? Sur quelles bases établir un dialogue équitable pour un monde plus égalitaire ? Quelles sont les approches qui inspirent et font évoluer les mœurs ?

Les artistes de cette 14e édition du festival ont à cœur de pénétrer les taches aveugles de notre regard afin de nous introduire avec sensibilité et émotion à l'univers des luttes pour la différence et la dignité.

ACTIVITÉS

Une vingtaine d'activités de types variés sont prévues : lancements, vernissages, ateliers de sensibilisation, ateliers de création, projections, performances, tables rondes, etc. Le programme propose 9 activités et une dizaine de performances dont certaines se répètent plusieurs fois par semaine.

Des activités de médiation culturelle sont prévues durant tous les week-ends du festival, pour un total de 9 rendez-vous (8 moments de médiation en plus des visites guidées prévues avec des commissaires ou des personnalités). Les visites programmées les mercredis sont destinées à des groupes spécifiques (environ 25 personnes). Elles visent des groupes scolaires, par exemple, ou encore, des citoyens de l'arrondissement Ville-Marie.

CLIENTÈLES CIBLÉES

Notre public cible comprend les amateurs d'art, les promeneurs, les citoyens de l'arrondissement ainsi que les familles. Les amateurs culturels sont des consommateurs assidus (peu importe leur pays d'origine) et sont, soit familiers avec l'événement, soit attirés par les artistes dont les démarches sont innovantes ou singulières. La deuxième cible importante de notre public concerne directement les résidents et les travailleurs du centre-ville, ceux que nous interpellons dans leur trajet quotidien. Cette dualité entre néophytes et amateurs se retrouve dans nos outils de communication, dans nos choix de programmation, mais aussi dans nos activités. Enfin, nous sommes en constant développement de notre public familial, jeunesse et scolaire qui constitue la base des prochaines générations d'amateurs.

Dans le but d'atteindre de nouveaux publics, nous développons chaque année de nouvelles approches innovantes, dont notre initiative *Créer des ponts*. Nos stratégies de médiations et d'activités ainsi que notre communication est à l'image de notre public: à trois vitesses, adaptées à tous et pour chacun, portée par des stratégies de médias

sociaux, d'influenceurs, d'outils numériques et de campagnes traditionnelles (affichage, dépliant, grands médias).

30% de nos festivaliers appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle d'un niveau élevé. Les Baby-boomers (1945 à 1965) et la génération X (1965 à 1980), représentent 40,8% du public du Festival. Les milléniaux (début des années 80 à la fin des années 90), en représentent 57,2%. La génération Z représente les jeunes nés avec internet à partir des années 2000. Les zoomer représentent notre nouveau volet éducatif à hauteur de 2%.

NOMBRE DE PARTICIPANTS VISÉS

Pour l'édition 2022, nos attentes se situent au maximum de ce que les mesures sanitaires vont permettre. Nous estimons 200 participants dans les souterrains avec l'équipe de médiation en formule déambulatoire ainsi qu'une cinquantaine de personnes pour la soirée de lancement (sur réservation).

Hors pandémie, environ 200 000 personnes circulent dans le réseau souterrain de Montréal tous les jours. Se déployant sur plus de 31 km, ce réseau concentre une grande majorité des travailleurs, surtout pendant la période hivernale. Le Festival occupe 6 km de souterrain, ce qui nous permet d'atteindre au moins 50 000 personnes par jour.

LE MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ

25 000 $

DÉTAIL SUR L'UTILISATION DE LA SOMME

Le montant de l'aide financière de 25 000$ que nous demandons à l'Arrondissement Ville-Marie sera utilisé notamment pour offrir des activités gratuites aux résidents et constituera une participation à la production des œuvres placées sur ce territoire. Nous prévoyons utiliser 2 500$ pour la production d'imprimés et 2 500$ pour la promotion et le placement média ciblé dans le quartier du centre-ville élargi.

L'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

À noter que l'échéancier de réalisation de 2022 s'écarte de notre échéancier régulier annuel, où le festival a lieu au mois de février. Certaines des étapes ont été chamboulées avec le nouveau confinement en décembre dernier. Notamment, nos stratégies de communication ont été repensées et continuent d'être évaluées et remaniées en fonction de l'évolution de la situation. Ainsi, les étapes prévues entre décembre et mars, et celles qui en découlent ont été révisées et réaménagées selon la nouvelle planification.

AOÛT 2020	● Rédaction du thème pour le Festival 2022 ● Point sur les aides gouvernementales
SEPTEMBRE 2020	● Recherche des commissaires pour le Festival 2022 ● Visites des lieux souterrains pour étudier les aspects techniques de l'installation des œuvres ● Finalisation de la sélection des artistes pour la prochaine édition ● Inventaire de l'entrepôt pour définir nos besoins en achat et en construction ● Préparation de l'appel aux artistes pour le Festival 2022 ● Rencontre avec le comité artistique ● Préparer le premier communiqué du Festival : dates, thème, lieux et commissaires
OCTOBRE 2020	● Visite des lieux d'exposition pour définir la programmation du Festival 2022 ● Discussion sur la programmation des activités 2021 ● Finalisation des documents d'accompagnement des artistes de la prochaine édition ● Suivi technique des artistes ● Suivi des artistes avec les commissaires ● Finalisation des contrats d'artistes ● Validation des budgets alloués par artiste ● Réflexion sur la scénographie des œuvres

	● Compléter le site internet avec les photos et les biographies des artistes ● Envoyer aux artistes et aux commissaires le document d'accompagnement ● Réaliser le dépliant carte du parcours et activités ● Validation du programme d'activités ● Choisir le lieu de la soirée de réseautage ● Débuter l'intégration des textes sur les cartels et le site internet
NOVEMBRE 2020	● Contacter les commissaires pour l'année 2022 ● Lancer l'appel d'artistes pour l'édition 2022 ● Ajuster les couleurs et les contrastes pour les impressions des œuvres ● Planifier les œuvres pour le montage ● Évaluer la valeur des œuvres et les envoyer aux assurances ● Estimer la valeur de l'équipement audiovisuel à assurer ● Finaliser les ententes avec les fournisseurs pour des échanges de visibilité ● Finaliser la rédaction des cartels ● Traduire les textes des biographies des artistes et les textes des démarches artistiques ● Recruter le photographe et le vidéaste
DÉCEMBRE 2020	● Rédiger le « mot du directeur » pour le dépliant et le site internet ● Visiter les lieux des expositions pour le Festival 2022 ● Rencontrer l'attaché de presse pour le dévoilement de la programmation ● Programmer la visite de presse
JANVIER 2021	● Point sur les aides gouvernementales ● Préparer le dossier d'accompagnement des commissaires ● Penser à la logistique du montage-démontage et le transport des œuvres ● Prévoir l'appel aux artistes pour la prochaine édition ● Intégrer les logos des partenaires sur les outils de communication ● Intégrer les artistes sur le site internet et application mobile

	● Intégrer tout le contenu des activités sur l'ensemble des outils de communication ● Imprimer les badges, la signalétique, les affiches ● Réaliser la vidéo de promotion ● Imprimer le matériel promotionnel ● Lancer la communication pour le Festival sur les réseaux sociaux et le site internet
FÉVRIER 2021	● Dévoiler la programmation du Festival 2021 au grand public ● Préparer les allocutions des partenaires pour la soirée de lancement ● Préparer les communications pour les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie ● Préparer les communications générales ● Suivre le plan de communications
MARS 2021	● Installer la signalétique ● Livrer et assurer le montage des oeuvres ● Installer le matériel promotionnel ● Organiser la campagne d'affichages pour le Festival ● Organiser la conférence de presse de l'édition 2021 ● Déroulement du festival virtuel ● Développement de toutes les activités physiques et virtuelles
AVRIL 2021	● Finaliser les paiements des artistes et des fournisseurs ● Remercier nos partenaires, nos artistes, nos commanditaires et nos bailleurs de fonds pour la réalisation du Festival 2021 ● Obtenir les bilans des chargés de projets ● Obtenir le bilan des partenaires
MAI 2021	● Relancer l'appel aux artistes 2022 et rencontrer le nouveau comité de programmation pour la sélection des artistes. ● Obtenir tous les bilans de l'équipe ● Finaliser le budget du Festival et envoyer les bilans du Festival à nos partenaires, commanditaires et bailleurs de fonds ● Envoyer les états financiers vérifiés de l'année précédente aux bailleurs de fonds

JUIN 2021	● Mettre à jour l'échéancier du Festival 2022 et sélectionner les lieux ● Confirmer les commissaires pour le Festival 2022 et visiter le parcours souterrain et les différents lieux avec eux ● Planifier les rencontres avec les édifices pour la présentation de la programmation 2022 ● Organiser la soirée de levée de fonds ● Organiser la soirée de réseautage ● Compléter les fiches des artistes ● Rencontrer les commanditaires et les donateurs (fondations, entreprises, particuliers) pour solliciter de nouveaux financements ● Débuter la présélection des artistes avec le comité de programmation ● Penser à l'emplacement des artistes sélectionnés à travers le parcours souterrain ● Évaluer les pistes de nouvelles subventions pour l'année prochaine ● Effectuer le bilan des commandites et de la philanthropie
JUILLET 2021	● Réfléchir au thème du Festival Art Souterrain 2023 ● Préparer les fiches des artistes présélectionnés ● Préparer les missions des chargés de projet ● Préparer les mandats des coordonnatrices ● Mettre à jour des dossiers des chargés de projet ● Développer les outils de communications et le plan média
AOÛT 2021	● Rédaction du thème pour le Festival Art Souterrain 2023 ● Point sur les aides gouvernementales
SEPTEMBRE 2021	● Recherche des commissaires pour le Festival 2023 ● Visites des lieux souterrains pour étudier les aspects techniques de l'installation des œuvres ● Finalisation de la sélection des artistes pour la prochaine édition ● Inventaire de l'entrepôt pour définir nos besoins en achat et en construction ● Préparation de l'appel aux artistes pour le Festival 2023 ● Rencontre avec le comité artistique

	● Préparer le premier communiqué du Festival : dates, thème, lieux et commissaires
OCTOBRE 2021	● Visite des lieux d'exposition pour définir la programmation du Festival 2023 ● Discussion sur la programmation des activités 2022 ● Finalisation des documents d'accompagnement des artistes de la prochaine édition ● Suivi technique des artistes ● Suivi des artistes avec les commissaires ● Finalisation des contrats d'artistes ● Validation des budgets alloués par artiste ● Réflexion sur la scénographie des œuvres ● Compléter le site internet avec les photos et les biographie des artistes ● Envoyer aux artistes et aux commissaires le document d'accompagnement ● Réaliser le dépliant carte du parcours et activités ● Validation du programme d'activités ● Choisir le lieu de la soirée de réseautage ● Débuter l'intégration des textes sur les cartels et le site internet
NOVEMBRE 2021	● Contacter les commissaires pour l'année 2023 ● Lancer l'appel d'artistes pour l'édition 2023 ● Ajuster les couleurs et les contrastes pour les impressions des œuvres ● Planifier les œuvres pour le montage ● Évaluer la valeur des œuvres et les envoyer aux assurances ● Estimer la valeur de l'équipement audiovisuel à assurer ● Finaliser les ententes avec les fournisseurs pour des échanges de visibilité ● Finaliser la rédaction des cartels ● Traduire les textes des biographies des artistes et les textes des démarches artistiques ● Recruter le photographe et le vidéaste

DÉCEMBRE 2021	● Rédiger le « mot du directeur » pour le dépliant et le site internet ● Visiter les lieux des expositions pour le Festival 2023 ● Rencontrer l'attaché de presse pour le dévoilement de la programmation ● Programmer la visite de presse
JANVIER 2022	● Point sur les aides gouvernementales ● Préparer le dossier d'accompagnement des commissaires ● Penser à la logistique du montage-démontage et le transport des œuvres ● Intégrer les logos des partenaires sur les outils de communication ● Intégrer les artistes sur le site internet et application mobile ● Intégrer tout le contenu des activités sur l'ensemble des outils de communication
FÉVRIER 2022	● Imprimer les badges, la signalétique, les affiches ● Réaliser la vidéo de promotion ● Imprimer le matériel promotionnel ● Lancer la communication pour le Festival sur les réseaux sociaux et le site internet ● Dévoiler la programmation du Festival 2022 au grand public
MARS 2022	● Suivre le plan de communications ● Préparer les communications pour les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie ● Préparer les communications générales ● Préparer les allocutions des partenaires pour la soirée de lancement
AVRIL 2022	● Installer la signalétique ● Livrer et assurer le montage des oeuvres ● Installer le matériel promotionnel ● Déroulement de l'événement ● Démontage

MAI 2022	● Finaliser les paiements des artistes et des fournisseurs ● Remercier nos partenaires, nos artistes, nos commanditaires et nos bailleurs de fonds pour la réalisation du Festival 2022 ● Obtenir les bilans des chargés de projets ● Obtenir le bilan des partenaires ● Relancer l'appel aux artistes 2023 et rencontrer le nouveau comité de programmation pour la sélection des artistes. ● Obtenir tous les bilans de l'équipe ● Finaliser le budget du Festival et envoyer les bilans du Festival à nos partenaires, commanditaires et bailleurs de fonds ● Envoyer les états financiers vérifiés de l'année précédente aux bailleurs de fonds

ANNEXE

Budget prévisionnel

Retombées et impacts

Plan de communication

Plan de visibilité Ville Marie

Liste des personnes et des partenaires impliqués

Document de présentation

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme: **Art Souterrain**

Nom du projet: **Festival Art Souterrain 2022**

Date de réalisation: **2 avril au 24 avril 2022**

REVENUS	REVENUS PRÉVUS		REVENUS RÉELS	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral				
Patrimoine Canada	$72,800.00			
Conseil des Arts du Canada	$25,000.00			
Provincial				
Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ)	$25,000.00			
Ministère du Tourisme de Québec	$35,000.00			
Municipal				
Conseil des Arts de Montréal	$31,500.00			
Arrondissement Ville Marie - Prog. de soutien financier aux initiatives culturelles	$25,000.00			
Montréal SDC Centre-Ville	$20,000.00			
Ville de Montréal	$40,000.00			
Tourisme Montréal	$25,000.00			
Chambre de commerce du Montréal métropolitain	$315,000.00			
Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) - FIRM	$50,000.00			
Nuit blanche Spectra	$5,000.00			
TOTAL DES SUBVENTIONS	**$669,300.00**			
REVENUS AUTONOMES				
Commandites en biens et services	$65,000.00			
TOTAL REVENUS AUTONOMES	**$65,000.00**			
TOTAL DES REVENUS	**$734,300.00**			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES		DÉPENSES RÉELLES	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	$207,097.00	$10,000.00		
Honoraires professionnels	$22,224.00			
Cachets des artistes et commissaires	$127,690.00	$10,000.00		
Frais de production	$125,500.00			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc)	$25,000.00			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	$35,000.00			
Transport	$14,000.00			
Frais d'activités	$40,000.00			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	**$596,511.00**	$20,000.00		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	$6,000.00			
Frais de représentation / Salaire communication	$33,450.00			
Rédaction/Révision et correction	$3,000.00			
Frais Gestion de Site internet	$1,000.00			
Coûts des évènements-échanges	$2,000.00			
Production vidéo/Photo	$5,000.00			
Communiqué de presse et conférence	$1,000.00			
Design graphique	$16,750.00			
Production d'imprimés	$5,000.00	$2,500.00		
Placement média, publicité et visibilité réseaux sociaux	$10,000.00	$2,500.00		
Frais de traduction	$2,000.00			
Autres frais de promotion	$11,300.00			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	**$96,500.00**	$5,000.00		
ADMINISTRATION				
TOTAL ADMINISTRATION	**$41,289.00**			
TOTAL DES DÉPENSES	**$734,300.00**	$25,000.00		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	$0.00			

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : **Art Souterrain**

Nom du projet : **Festival Art Souterrain 2022**

Date de réalisation : **Nouvelles dates : 2 au 24 avril 2022**

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Patrimoine Canada	**$72,800.00**			
Conseil des Arts du Canada	**$25,000.00**			
Provincial (précisez les programmes)				
CALQ	**$25,000.00**			
Ministère du Tourisme QC	**$35,000.00**			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal	**$31,500.00**			
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	**$25,000.00**			
Autre (précisez)	**$455,00.00**			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	**$669,300.00**			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services	**$65,000.00**			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**$65,000.00**			
TOTAL DES REVENUS	**$734,300.00**			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	**$207,097.00**	**$10,000.00**		
Honoraires professionnels	**$22,224.00**			
Main-d'œuvre technique				
Cachets	**$127,690.00**	**$10,000.00**		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	**$25,000.00**			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	**$35,000.00**			
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules **Transport**	**$14,000.00**			
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)**Frais de production**	**$125,500.00**			
Autre (précisez)**Frais d'activités**	**$40,000.00**	**$20,000.00**		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	**$596,511.00**			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	**$6,000.00**			
Frais de représentation	**$33,450.00**			
Dossiers de presse	**$1,000.00**			
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	**$5,000.00**	**$2,500.00**		
Placement média (journaux, internet, télé...)	**$10,000.00**	**$2,500.00**		
Frais de traduction	**$2,000.00**			
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo	**$5,000.00**			
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez) **Frais de promotion**	**$34,050.00**			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	**$96,500.00**	**$5,000.00**		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	**$41,289.00**			
TOTAL DES DÉPENSES	**$734,300.00**	**$25,000.00**		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**0**			

Retombées et impacts

Par la mise en lumière d'artistes locaux, le Festival Art Souterrain contribue à faire rayonner l'art visuel montréalais et québécois. Il privilégie les collaborations et favorise l'engagement communautaire via une forte implication de bénévoles tout au long du processus. Art Souterrain a à cœur les enjeux sociaux tels que l'inclusion, l'intergénérationnel, la question des genres et les réalités autochtones, qui se reflètent autant dans sa programmation et ses partenariats que dans ses actions.

Le Festival Art Souterrain a pour objectif de sortir l'art visuel des lieux institutionnels pour aller à la rencontre des citoyens. La présence d'œuvres d'art visuel dans l'espace public permet de rendre l'atmosphère moins anxiogène, plus agréable et enrichissante. Avec cette 14e édition du festival, et particulièrement en contexte de pandémie, nous souhaitons émerveiller les promeneurs et les résidents de l'arrondissement Ville-Marie, les happer dans leur quotidien pour briser la routine. En ranimant le cœur de Montréal, nous allons permettre aux citoyens et aux passants de retrouver la joie du quartier prépandémique.

De plus, il s'agit d'une occasion pour les artistes locaux et émergents de se développer artistiquement, de faire évoluer leur démarche et d'acquérir une notoriété. Sur place durant le festival et à travers ses différentes plateformes, nous leur offrons un maximum de visibilité. Tout d'abord, nous organisons une visite et une conférence de presse où chacun est présenté, ce qui leur offre l'opportunité d'être mentionnés dans des articles de la presse canadienne et étrangère. Des activités de rencontres, des tables rondes, des conférences et des soirées de réseautage sont aussi au programme. Nous faisons la promotion de leur travail grâce à notre site internet et sur nos différents réseaux sociaux : portraits d'artistes, ''Take over'' permettant à chaque artiste de prendre le contrôle pendant 24h de notre plateforme Instagram, publications sur LinkedIn et Facebook, etc.

Au fil des années, Art Souterrain a développé des partenariats solides avec de nombreux acteurs locaux. L'ensemble de nos actions de collaboration vise à soutenir les artistes québécois et émergents, à promouvoir et à diffuser leur travail. Des collaborations ont été développées avec des organismes de l'écosystème des arts visuels : le RCAAQ, le RAAV, DAM, ELAN, AGAC, la galerie Ellephant, etc. Afin de mieux servir les artistes, nous privilégions une approche circulaire et encourageons la mutualisation des services.

Les impacts et les retombées seront évalués et mesurés durant le festival grâce à nos équipes de médiation sur place. Plusieurs stratégies seront mises en place. Le fait que les activités soient sur réservation facilitera la collecte de données et permettra d'évaluer la différence entre le nombre de personnes inscrites et présentes. Un sondage sera également réalisé après l'événement afin de connaître l'appréciation et les commentaires tant des participants que des artistes, des partenaires, des médiateurs et des bénévoles.

FESTIVAL 2022
VOIES-VOIX RÉSILIENTES

PLAN DE COMMUNICATION

PRÉSENTÉ PAR ART SOUTERRAIN

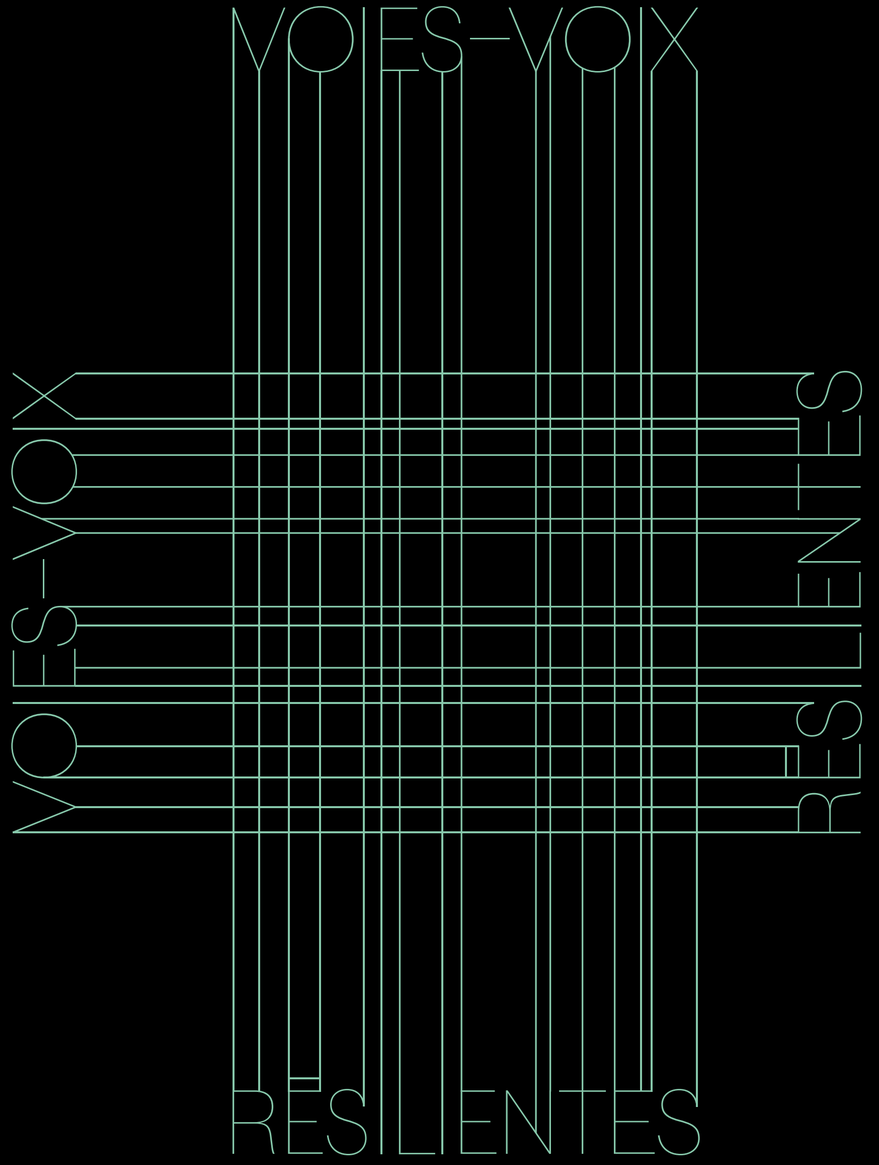

FESTIVAL ART
SOUTERRAIN

EXPOSITION
D'ART CONTEMPORAIN
2 AVRIL — 30 JUIN 2022

ART
SOUTERRAIN

SOMMAIRE

3 Présentation de l'organisme

3 Historique d'Art Souterrain
4 Réussites
4 Art Souterrain en chiffres
5 Retour sur la 13ème édition

6 Présentation de la 14ème édition

6 Informations générales
7 Thématique : Voies .Voix résilientes
8 Parcours festival 2022
9 Identité visuelle
10 Programmation

11 Objectifs de communication

12 Présentation des publics cibles

13 Stratégie de communication

14 Communications numériques
19 Médias imprimés
21 Relations de Presse

22 Partenaires confirmés

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

HISTORIQUE D'ART SOUTERRAIN

Art Souterrain est un organisme à but non lucratif fondé en 2009, par Frédéric Loury, dont le mandat est de rendre l'art visuel accessible à un large public en le sortant des lieux d'expositions traditionnels, notamment par l'organisation d'un festival annuel unique en Amérique du Nord, mettant en valeur le patrimoine architectural de la ville souterraine de Montréal.

Art Souterrain apporte également son expertise à diverses entreprises et organismes culturels pour la mise en place d'expositions ou la présentation d'œuvres dans des espaces publics ou lieux atypiques ou autres services connexes.

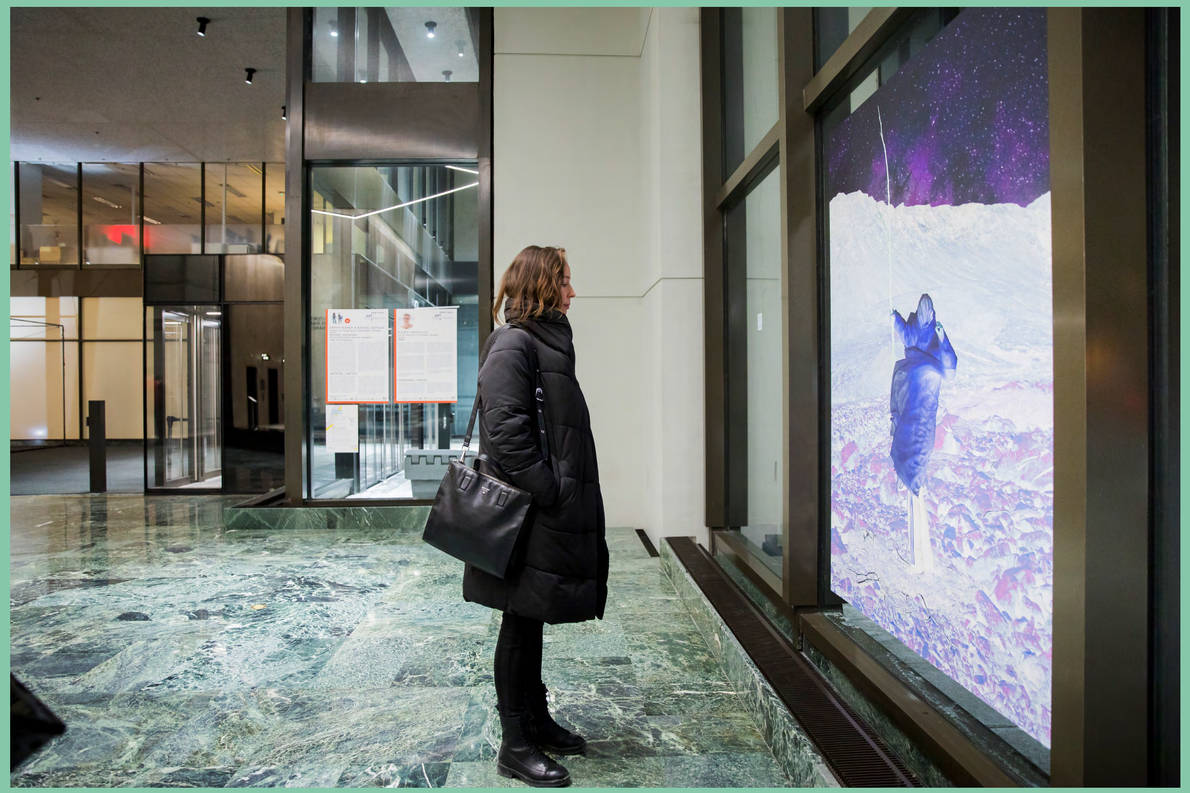

Crédit photo : Thierry du Bois

RÉUSSITES

Prix argent du BOMA : meilleure exposition canadienne en 2014

Finaliste du Grand Prix du Tourisme Montréal en 2012 et 2013

Prix du Public pour l'exposition Déclic par le Conseil des Arts de Montréal en 2014

Prix du Meilleur évènement dans le Centre-Ville de Montréal 2010

Prix Applied Art 2021 Competition : design de l'identité visuelle en 2021

Prix Essor pour le projet inclusif lié à la thématique en 2019

Sélection pour le Conseil des Arts de Montréal en tournée en 2012

ART SOUTERRAIN EN CHIFFRES

✳ **13 éditions de festival**

✳ **Accessible gratuitement**

✳ **Un achalandage prévisionnel de 530 000 personnes**

+ de 6 millions de festivalier.e.s

+ 530 000 en 2018 + 532 000 en 2019

+ de 800 projets d'artistes

+ de 15 lieux d'expositions par an

+ de 70 activités éducatives par an

+ de 6000 réservations aux activités

+ de 1500 médiateur.trice.s & stagiaires, issu.e.s du milieu universitaire montéralais, formé.e.s par Art Souterrain

+ de 2000 couvertures médiatiques par les médias locaux et étrangers

RETOUR SUR LA 13ÈME ÉDITION

- 70 jours de Festival
- Plus de 100 oeuvres présentées (virtuelles et physiques)
- 32 artistes
- 4 lieux physiques
- 80 activités virtuelles
- 60 000 visionnements des activités sur les différentes plateformes du volet numérique
- 30 000 comptes atteints sur Facebook et 6 300 sur Instagram entre le 20 février et le 30 avril 2021 - YouTube 328 heures de visionnement total
- Sur le site web 27 400 visites sur le site web du 19 février au 30 avril 2021 dont 84% de nouveaux.elles visiteur.euse.s et une moyenne de 2,37 pages consultées/session.



PRÉSENTATION DE LA 14ÈME ÉDITION
FESTIVAL 2022 - VOIES.VOIX RÉSILIENTES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dates : du 2 avril au 30 juin 2022

La programmation sera concentrée entre le 2 avril et le 23 avril 2022

Lieux : 6 édifices

* Complexe Guy Favreau
* Palais des congrès de Montréal
* Édifice Jacques-Parizeau
* Centre de commerce mondial de Montréal
* Cité Internationale
* OACI - Square Victoria



Crédit photo : Thierry du Bois

THÈME - VOIES.VOIX RÉSILIENTES

MOTS CLÉS : La Diversité, l'inclusion, l'avenir des minorités

La lutte constante des minorités pour leurs droits a été marquée par plusieurs avancés et moments forts dont on peut nommer le mouvement des droits civiques des Afro-Américains des années 1950-60, l'accès au mariage civil pour les couples homosexuels en 2002 ou encore la Commission de vérité et de réconciliation de 2008 avec les peuples autochtones du Canada. Ces luttes sont caractérisées par la mise en marche d'un ensemble de processus, ne sont pas qu'une simple succession de dates, d'acquis et de victoires.

Preuve d'un effort largement inachevé, les inégalités perdurent. Or, des structures discriminantes profondément inscrites dans les habitudes sociales sont mises en lumière. Afin de tenter de contrer les violences de ces systèmes, les sociétés multiplient les protocoles d'équité.

Le concept deminorités reste difficile à définir : qu'elles soient nationales, ethniques, culturelles, religieuses, sexuelles ou autre, les minorités ont droit à l'équité et la protection. Du reste, en ce début de 21e siècle, les valeurs d'égalité, de liberté et de dialogue prônées par nos sociétés démocratiques entrent en opposition avec leurs principes capitalistes et productivistes basés sur l'hypercatégorisation, la division du travail et la biopolitique (sexe/genre/race). Une résistance à la normalisation expose une réelle difficulté : percevoir avec justesse les enjeux qui entourent les conditions du dialogue pour l'équité.

Bien que minorité et majorité ne sauraient exister l'une sans l'autre, le terme minorité renvoie d'abord à une minoration de la voix. En ce sens, la majorité numérique ne devrait pas être la seule qui a « voix » au chapitre.

Qui sont les voix minoritaires ? Comment font-elles preuve de résilience ? Comment trouvent-elles des solutions aux violences systémiques ? Sur quelles bases établir un dialogue équitable pourun monde plus égalitaire ? Quelles sont les approches qui inspirent et font évoluer les mœurs ?

Les artistes de cette 14e édition du festival ont à cœur de pénétrer les taches aveugles de notre regard afin de nous introduire avec sensibilité et émotion à l'univers des luttes pour la différence et la dignité.

Texte écrit par Eddy Firmin

PARCOURS FESTIVAL 2022

PARCOURS SOUTERRAIN

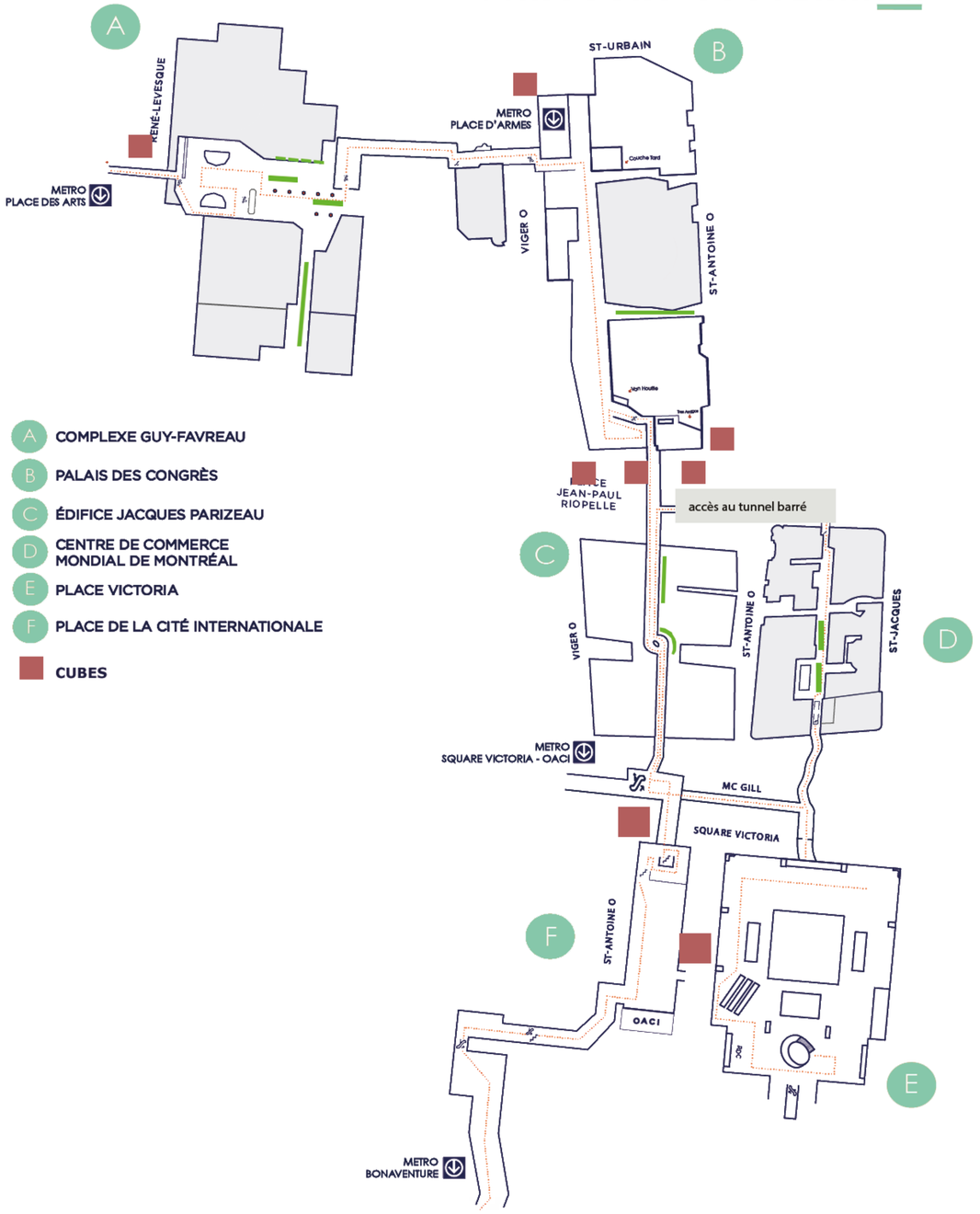

IDENTITÉ VISUELLE

GRAPHISME
RÉALISÉ PAR
PAPRIKA

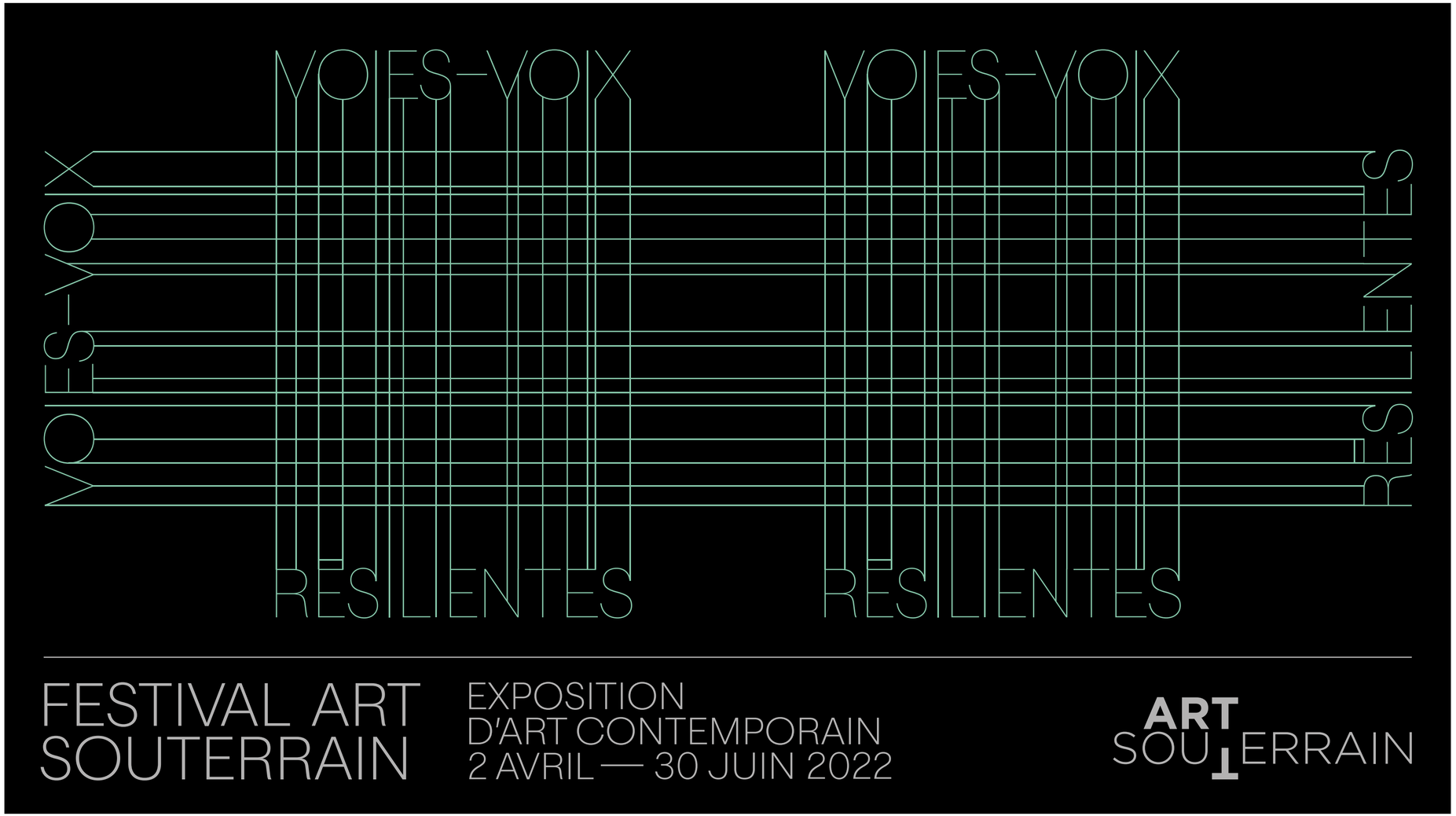

PROGRAMMATION:
ENTRE 40 ET 50 ARTISTES + 25 ACTIVITÉS

La programmation se déclinera sous 3 différents angles qui guideront le public en fonction de ses centres d'intérêts. Chaque option d'activités regroupées sous un des trois angles soient DÉCOUVRIR, APPRENDRE ou PARTICIPER a été réfléchis en parallèle avec le thème du festival

DÉCOUVRIR

* Visites guidées avec commissaires
* Visites guidées avec personnalités publiques
* Visites guidées avec conservateurs.trice.s
* Médiation ponctuelle

APPRENDRE

* Tables rondes avec les artistes et les partenaires
* *Wapikoni :* atelier de sensibilisation

PARTICIPER

* *La Nuit Blanche* soirée performances
* Vernissage
* *Gender B(l)ender*
* *Wapikoni* : projections
* *MAC* : Activité Jeunesse
* *CENTRE PHI*
* *Atelier Circulaire*
* *Institut culturel du Mexique :* Performance
* *Institut culturel du Mexique :* Activité famille

LES OBJECTIFS DE COMMUNICATION

* Atteindre un nouveau public cible issu de la diversité.
* Augmenter le nombre de visiteur.euse.s.
* Fidéliser nos visiteur.euse.s des années antérieures.
* Faire partie de l'offre culturelle de la relance touristique de Montréal.



Crédit photo : Loic Pravaz
Oeuvre de Caroline Monnet

PRÉSENTATION DES PUBLICS CIBLES

Provenance des visiteur.euse.s des années antérieures :

72 % des visiteur.euse.s sont locaux.ales
18 % du Canada - 10 % de l'international

Les connaisseur.euse.s :

C'est le cœur de notre cible. On s'adresse ici à des personnes professionnelles du milieu des arts et de la culture mais aussi à des amateur.rice.s qui attendent avec impatience de découvrir la thématique et la programmation du Festival. Ces personnes connaissent le festival, iels iront explorer, décortiquer, commenter chaque œuvre et ont hâte de découvrir les nouveautés. Iels seront présent.e.s à l'événement d'ouverture et celui de clôture. Iels s'attendent à retrouver une programmation riche comme à chaque année, et prendront le temps de lire les descriptions de chaque artiste, de chaque partenaire. Iels connaissent bien le Festival et vont y passer du temps, participer à plusieurs activités. Ce sont de formidables ambassadeur.drice.s. Il faut capitaliser sur ce public, car il va faire le bouche à oreille le plus actif.

Les travailleur.euse.s du centre-ville :

Avec le retour progressif et en mode hybride, les travailleuses et travailleurs vont à nouveau être présent.e.s au Centre-Ville. Iels aiment prendre l'air et sont curieux.euses de découvrir des choses pendant leur pause du midi ou ou lorsqu'iels sortent faire un 5 à 7 après le travail entre collègues. Iels consomment rapidement le festival, ce qui les attirent c'est de découvrir les œuvres qui sont proches de leur bureau et iels pourraient s'engager un peu plus loin dans la ville pour les activités de fin de journée plutôt festives qui leur donneront l'occasion de s'attarder avant de rentrer à la maison.

Les curieuses et les curieux :

Ce sont des familles, des jeunes, ou encore des personnes qui aiment sortir, découvrir de nouvelles choses et se cherchent des activités à faire. Ce sont des personnes qui sortiront en groupe, qui planifieront aller voir une œuvre dans le cadre d'une activité de soirée ou de fin de semaine. Iels recherchent des activités de découvertes et d'éducation qui les aideront à se sensibiliser à l'esthétique et à comprendre la démarche des artistes. Iels auront besoin d'être prévenu.e.s à l'avance et, si leur emploi du temps le leur permet, iels participeront à une ou deux activités. C'est le public que nous pouvons fidéliser avec une programmation plus étalée du festival, ce qui lui permettra de prévoir alors revenir admirer les œuvres jusqu'au 30 juin.

Les touristes :

Le tourisme à Montréal a survécu grâce aux visiteur.euse.s du Québec et de l'Ontario. Avec la réouverture des frontières et les bas prix des vols internationaux, on peut espérer que les touristes vont revenir avant l'été, pour la saison hiver-printemps. Déjà, les congrès recommencent à prendre leur place. Le Festival contribue depuis de nombreuses années à la renommée du Québec en tant que destination culturelle. La ville souterraine de Montréal est présentée par les guides touristiques comme immanquable surtout en hiver. Le festival vient d'ailleurs embellir et animer cet saison incontournable. Les touristes vont principalement aller explorer les souterrains et découvrir toutes les œuvres, à la suite de leurs recherches sur quoi faire à Montréal. On peut compter sur les partenariats avec le secteur touristique et les musées, ainsi que sur notre thématique sur la diversité pour les interpeller. Nous voulons offrir une vitrine exceptionnelle à nos artistes ici et mais aussi à l'international.

(Nouveauté) Les communautés issues de la diversité :

Parce que cette année nous avons décidé de donner la place aux communautés issues de la diversité, nous voulons mettre un effort supplémentaire pour les inviter à participer. Certain.e.s nous connaissent déjà, à travers la programmation et la communication, on veut qu'iels découvrent des artistes qui partagent leurs valeurs et leurs enjeux. Iels vont venir voir les œuvres et assister aux activités qui pourront les émouvoir et créer un lien fort de représentation de leurs communautés. Le festival fait la promotion des arts et de la culture accessibles à tous.tes, c'est pourquoi nous proposons une programmation extérieure et intérieure.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Site web :

L'objectif du site web est d'informer les festivalier.e.s sur la programmation du festival, mais surtout de leur donner envie de participer! Il faut leur offrir de l'information sur les artistes et les partenaires, leur permettre de filtrer les nombreuses activités selon les catégories qui les intéressent : activités familiales, performance artistique, médiation culturelle, visite libre, activités sur réservation. La qualité du contenu va permettre de garder captives plus longtemps les personnes sur le site web. La rédaction d'articles de blog avec les idées d'activités et la création d'images et de vidéos augmentent considérablement le temps passé sur un site web.

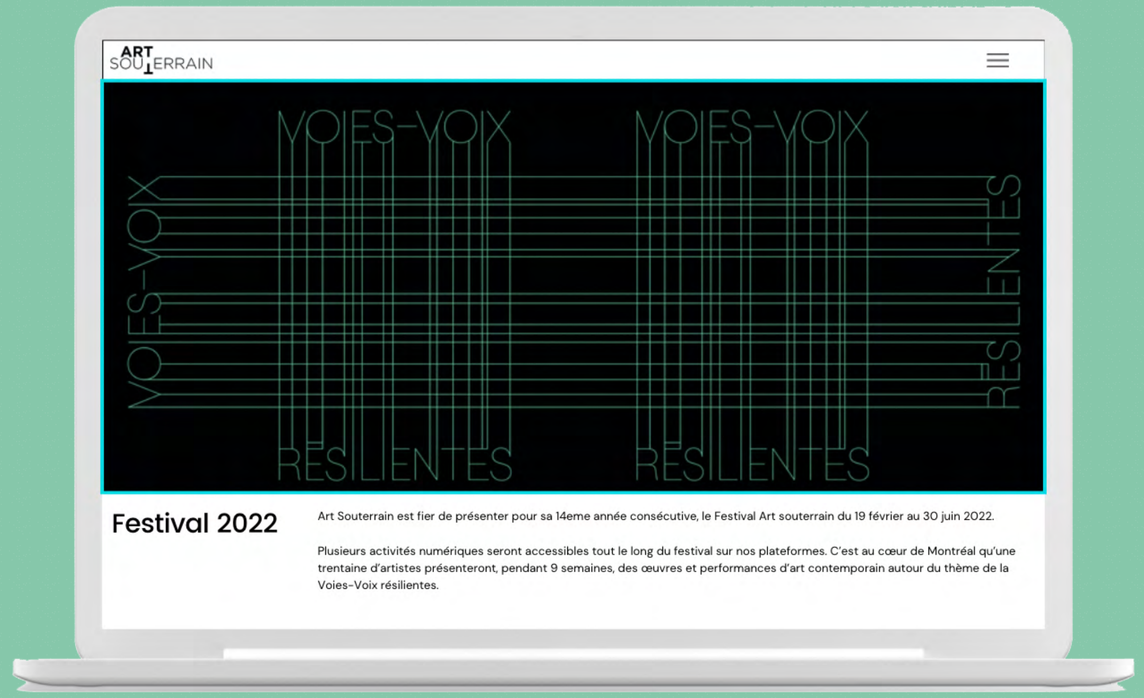

15 000 visiteur.euse.s uniques sur notre site web

2,74 pages vues en moyenne par visite

Objectif 2022 : Augmenter de 50% le temps passé sur le site web

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Animation de communauté médias sociaux :

La force des réseaux sociaux c'est la facilité avec laquelle les abonné.e.s peuvent devenir des ambassadeur.drice.s et partager le contenu. C'est le moyen utilisé avant tout pour la notoriété et l'image de marque. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur la création de contenus de qualité, engageants et clairs. La planification du contenus sur les réseaux sociaux permettra de rejoindre les différents publics cibles, grâce à des publications spécifiques qui les toucheront particulièrement.



Crédit photo : Thierry du Bois

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

***Facebook* : 16 316 abonné.e.s**

Facebook est le média social grand public, c'est celui qui permet de rejoindre la plus grande partie de la population.

On vise : les familles et les touristes. Le contenu doit être souvent pratique, informatif et permettre à l'audience de faire des actions concrètes : réponses à un événement, inscription à un événement, à l'infolettre, visites du site web, téléchargement de la brochure, installations de l'application. On vient bien sûr garder une portion créative pour mettre de l'avant les contenu vidéos qui seront réalisés. Peut-être organiser 2 ou 3 lives pendant la durée du Festival, en plus de refaire un live pour l'ouverture du Festival.

Minimum de 4 publications par semaine - Ne pas oublier de publier dans les événements qui seront créés.

***Linkedin* : 904 abonné.e.s**

On vise les professionnel.le.s, curieux.euses d'art - Le but sur LinkedIn est de mettre en avant le dynamisme de l'organisme, et en même temps le centre-ville de Montréal, mais aussi les partenaires qui appuient le Festival. Il pourrait aussi être intéressant de partager sur la page des publications faites par Frédéric, directeur général, et il sera surtout important de demander aux employé.e.s de partager les publications de la page.

1 à 2 publications par semaine

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

***Instagram* : 5 584 abonné.e.s**

On vise : les jeunes, les connaisseur.euse.s et amateur.trice.s, les touristes

Le contenu doit attirer le regard, attiser la curiosité, on va partager ici les univers des artistes. Au niveau du contenu : faire des carrousels créatifs qui racontent quelque chose, des Reels qui montrent le quotidien, IGTV pour les vidéos plus longues, utiliser les stories pour mettre de l'avant les publications, partager le contenu des gens pendant le festival, mais aussi utiliser les stickers comme les questions et les sondages pour en savoir plus sur ce que veut voir notre audience.

Minimum de 3 publications par semaine dans le Fil - Stories tous les jours (2 à 3 vignettes à chaque fois)

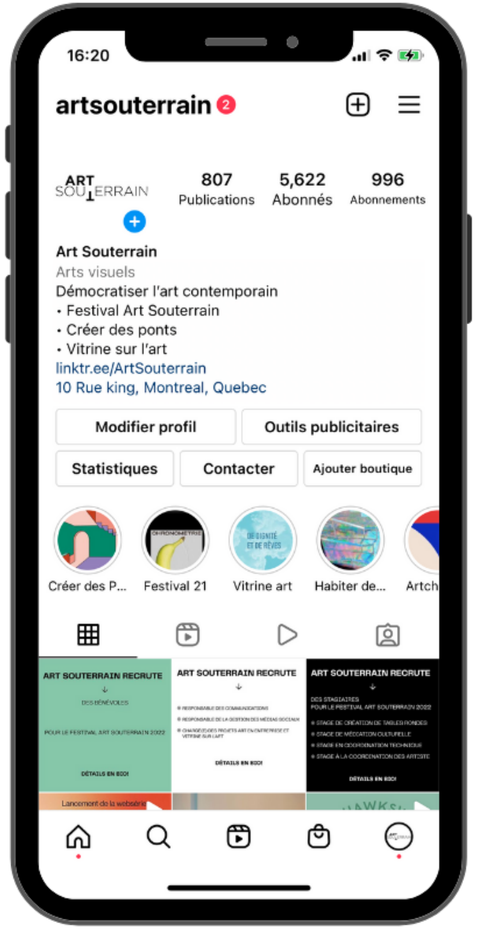

Objectif 2022 : Atteindre une portée organique de 50 000 personnes par mois tous médias sociaux confondus.

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Infolettres :

Le courriel est considéré comme l'outil le plus efficace en termes de conversion. C'est donc l'outil principal à utiliser pour rejoindre les connaisseur.euse.s. Ils attendront avec impatience la prochaine infolettre, s'ils reçoivent du contenu qui correspond à leur attente. C'est l'occasion de faire découvrir en avant première les artistes, les œuvres et de remercier les partenaires dans la campagne pré-festival.

Pendant le festival, pour offrir une expérience vraiment intéressante, les infolettres devront être courtes et amener à porter une action. Ex : S'inscrire à un événement sur Facebook, offrir une expérience VIP, participer à un concours, télécharger l'application mobile.

✳ 4 infolettres aux deux semaines pour inviter nos abonné.e.s au festival

✳ 8 infolettres pour mettre en lumière la programmation pendant le festival - tous les 3-4 jours.

✳ 6 infolettres pour communiquer les emplacements des oeuvres dans les édifices

Personnes inscrites : 5 000 contacts

Objectif 2022 : Améliorer la communication de la signalétique par édifice, faire la promotion des activités avec inscriptions et fidéliser les visiteur.euse.s.

Publicité *Facebook/Instagram/LinkedIn*

Il faut être conscient.e qu'aujourd'hui les réseaux sociaux sont des entreprises lucratives et la portée des pages ne rejoint plus autant nos abonné.e.s. Dans le cadre du Festival, il est important de prévoir un montant publicitaire pour rejoindre plus de personnes et faire la promotion. Il y a plusieurs façons de faire, en boostant du contenu de la page pour rejoindre un public cible établi en fonction de la publication, ou en créant des publicités sur-mesure pour faire une publicité pour chacun des publics cibles. Il y a plusieurs possibilités : agrandir la communauté, augmenter la portée, augmenter le trafic sur le site web, améliorer les interactions, ou permettre de convertir en réservation.

Exemple : Un budget de 10$ par jour permet de rejoindre entre 3 700 et 11 000 travailleur.euse.s du centre-ville quotidiennement.

Objectif 2022 : Augmenter de 10% la participation de personnes qui suivent les réseaux sociaux chez les travailleur.euse.s du centre ville et les curieux.euses et de 30% l'inscription à l'infolettre.

(Nouveauté) Publicité *Youtube*

YouTube offre une grande visibilité. C'est le média social le plus regardé au Canada. La création de vidéo et l'utilisation de ce média social demande beaucoup de temps, de régularité et c'est souvent une stratégie à long terme. On oublie souvent qu'on peut l'utiliser comme une belle opportunité publicitaire, puisque l'on peut rejoindre une grande audience ciblée, comme sur la plupart des réseaux sociaux.

Bumper ads (6 secondes)

Avantage : vue complète seulement, mais très court.

Coût par vue complété : 0,05$

Instream (15-secondes)

Avantage : nous payons seulement lors de vue complète, mais les gens ont l'option de «skipper» l'annonce s'ils ne sont pas intéressé.e.s après 5 secondes.

Coût par vue complété : 0,20$

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

MÉDIAS IMPRIMÉS

Affichage :

1 000 affiches publicitaires 24x36" et 200 affiches 12x18" affichées dans les commerces, écoles et lieux culturels à Montréal.

Objectif 2022 : rejoindre les curieux.euses et les communautés issues de la diversité.

Des affiches spéciales sont conçues pour les édifices disposant d'espace d'affichage par exemple dans leurs ascenseurs ou sur le parcours lui-même.

Publicité Sauvage fait une campagne de 1 000 affiches extérieures aux alentours du parcours souterrain et des lieux hors pistes afin d'attirer le public dans nos lieux d'exposition

Objectif 2022 : rejoindre les travailleur.euse.s du centre-ville, les touristes et les personnes qui fréquentent les milieux culturels.



Crédit photo : Publicité Sauvage

MÉDIAS IMPRIMÉS

Signalétique :

Installation de 10 bornes signalétiques comportant 4 faces (code QR vers site internet, visuel thème du Festival, carte du parcours, liste des artistes exposé.e.s dans l'édifice, inscription à l'infolettre et les activités programmées).

Objectifs 2022 : Rejoindre 20% des visiteur.euse.s soit 100 000 personnes, aider à télécharger l'application mobile et fidéliser les visiteur.euse.s.



RELATIONS DE PRESSE

✳ Envoi de 3 communiqués aux grands médias, dans les Médias communautaires, dans les Médias allophones, puis dans la presse spécialisée artistique.

Envoi à 50 différents médias.



✳ Ambassadeur.drice.s / influenceur.euse.s :

Du fait de son ancienneté, Art souterrain bénéficie d'une belle notoriété auprès de son audience et il faut capitaliser là-dessus. On pourrait donc penser à envoyer une infolettre à des personnes bien ciblées et/ou les contacter directement sur les réseaux sociaux pour leur proposer de se joindre à notre programme d'ambassadeur.drice.s. Il faudra faire une distinction entre ambassadeur.drice.s et influenceur.es : il n'y a pas d'engagement avec des ambassadeur.drice.s, alors que pour les influenceur.euse.s, un vrai contrat est mis en place qu'iels soient payé.e.s ou non.

Création d'une activité VIP

Objectif 2022 de couverture médias : + de 100 articles de couverture médiatique. Rejoindre de nouveaux publics.

Objectif 2022 : Rejoindre de nouveaux publics grâce aux réseaux de contacts de nos collaborateur.trice.s - ambassadeur.drice.s - influenceur.euse.s en créant un sentiment d'exclusivité avec ces personnes.

PARTENAIRES CONFIRMÉS

Grand partenaire

Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Partenaires institutionnels

Conseil des Arts de Montréal
Ministère des Affaires Municipales
Conseil des Arts et des Lettres du Québec
Ministère du Tourisme du Québec
Conseil des Arts du Canada
Patrimoine canadien

Partenaires privés

Montréal Centre-Ville
Nuit blanche à Montréal

Partenaires média

Revue Esse
Vie des arts
Magazine Ciel variable
Espace art actuel
CHOQ.ca
Border Crossing
Art Le Sabord

Partenaires de services

Arsenal Montréal
Le Comité
Paprika
Turgeon lettrage
Légaré

Partenaires diffusion

Complexe Guy Favreau
Palais des congrès de Montréal
Centre de Commerce Mondial de Montréal
Place Victoria
Édifice Jacques Parizeau
Cité Internationale - OACI

Partenaire culturel

Wapikoni Mobile

NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE

Frédéric Loury

Directeur général et commissaire principal

floury@artsouterrain.com

Bertrand Rivière

Chargé de projet

briviere@artsouterrain.com

Marie-Andrée Laferrière

Coordonnatrice aux communications

ma.laf@artsouterrain.com

ART SOUTERRAIN

10 rue King, Tio'tia:ke (Montréal), H3C 2N9

Offre de visibilité dans le cadre du Festival Art Souterrain 2022

Les avantages de visibilité que nous pouvons offrir dans le cadre du programme **Fonds de Soutien aux Organismes Culturels oeuvrant dans Ville-Marie** (FSOC) sont les suivants:

PRÉSENCE SUR LE WEB ET COMMUNICATIONS

- Logo sur la page dédiée au Festival et un lien de redirection vers votre plateforme.
- Votre nom dans la catégorie des partenaires du communiqué de presse.
- Votre nom dans la catégorie des partenaires sur le bilan de l'événement.

PUBLICATIONS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Votre logo sur plusieurs publications de nos réseaux sociaux.
- Mention lors de nos remerciements sur les réseaux sociaux.

PRÉSENCE PHYSIQUE

- Votre logo et remerciements lors des événements et des activités physiques (visite de presse, soirée de lancement, lancement, activités de médiation).
- Votre logo sur les affiches d'artistes lors de l'exposition.
- Votre logo sur les panneaux de signalétique de l'exposition.

Cordialement,



Frédéric Loury, directeur général d'Art Souterrain

Marie-Andrée Laferrière, coordonnatrice aux communications et au développement

Coordonnées : ma.laf@artsouterrain.com | (514) 972-2570

Liste des personnes et des partenaires impliqués

Commissaires :

Eddy Firmin

Maria Ezcurra

Dominique Fontaine

Romeo Gongora

Miwa Kojima

Thi-My Truong

Artistes exposés :

Sophie Aubry

MeyerMétivier DesignHaus

Shantel Miller

Amanda Préval

Maria Ezcurra

Sarabeth Triviño

Stephane Alexis

Rojin Shafiei

Shelby Lisk

Kevin Yuen Kit Lo

Anna Binta Diallo

Catherine Blackburn

Kassandra Reynolds

Chloé Beaulac

Rino Côté

Lucia Vergel Loo

Richard Sainsily

Moridja Kitengue Banza

Nadia Myre

Jean-François Boclé

Stephane Alexis

Catherine Blackburn

Marcella França

Charles Campbell

Kelly Sinnapah Mary

Tonya Paris Sam'Gwan

Art for Elderly (they)

Sarabeth Triviño

Alex Apostolidis

My-Van Dam

David Garneau

Emilie Crewe

Anabel Burin

Carole Condé + Karl Beveridge

Joliz Dela Peña

Annabel Guérédrat

Jobena Petonoquot

Tyshan Wright

Alicia Mersy

Autres artistes impliqués :

Jobena Petonoquot

Caroline Douville

Kevin Flamand

Maïlys Flamand

Evan K. Launière

Naomi Condo

Ariel Waskewitch

Lucia Vergel Loo

Mona Trudel

Rojin Shafiei

Le Comité

Partenaires confirmés :

Kama La Mackerel

Wapikoni

Institut Culturelle du Mexique

Atelier Circulaire

Atelier Fil D'ariane

Commanditaires confirmés :

Club Kombucha

Atelier Bangbang

Omer deSerres

Fig Clothing

McCord

Musée des Beaux-Arts de Montréal

Librairie Racine

Mondoux Confiserie

Équipe permanente Art Souterrain :

Frédéric Loury - Fondateur et Directeur général

Poste vacant - Directrice des opérations et gestion des ressources humaines

Bertrand Rivière - Directeur des projets

Catherine Martin - Adjointe administrative

Ann-Julie Villeneuve- Directrice des communications

E-MP L'Abbée - Responsable des activités et du développement culturel

Justine Millet - Coordonnatrice des artistes

Aude Etchalus - Responsable des bénévoles, des stagiaires et des pigistes

Nosberto Lou - Responsable technique et logistique

Employés à temps partiel et pigistes :

Marie-Andrée Laferrière - Communications (coordination et Dév. culturel)

Anna Staub - Assistante au développement culturel

Fannie Lagrange - Responsable des demandes de subventions

Florence Paradis - Création de contenu

Jim Sam Pan - Site Web

Julie Hétu - Responsable des demandes de subventions

Maéva Thibert - Communications / Infolettres

Robert Vézina - Commandites - RJV Communications

Stéphanie Provost - Chargée des projets Art en entreprise et Vitrine sur l'art

Audrey Larin - Gestion des médias sociaux

Stagiaires :

Sandra St-Hilaire - Podcast

Camille Foisy - Podcast

Lauralie Tessier - assistante à la coordination technique

Pierre Leroy - assistant à la coordination des tables rondes numériques

12 médiateurs à confirmer

21 bénévoles à confirmer

Déclaration de subventions du Festival Art Souterrain 2022

Bailleurs de Fonds 2022	**Montant** demandé ou envisagé	Statut : **En attente**	Statut : **Confirmé**
Fédéral			
Conseil des arts du Canada (CAC)	25 000$		**X**
Patrimoine Canadien Volet Festivals du programme DCAP	72 800$		**X**
Provincial			
Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ)	25 000 $		**X**
Ministère du Tourisme Québec Aide financière aux festivals et aux événements touristiques	97 500$		**X**
Municipal			
Conseil des Arts de Montréal	31 500$		**X**
Ville de Montréal Soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC)	40 000$	**X**	
Tourisme Montréal Programme d'aide aux événements et festivals	25 000$	**X**	
Chambre de commerce métropolitain	315 000$		**X**
FIRM - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	50 000$		**X**
Montréal SDC Centre-Ville Programme PAF!	20 000$		**X**
Nuit Blanche Spectra	5 000$		**X**
Arrondissement Ville-Marie	25 000$	**X**	

Fannie Lagrange | Responsable des demandes de subventions | Pronoms : elle / she / her

Art Souterrain | subventions@artsouterrain.com | (514) 715-8482

ART SOUTERRAIN x Ville-Marie Montréal

Proposition de partenariat

14e édition du Festival Art Souterrain

2 avril au 24 avril 202

À PROPOS D'ART SOUTERRAIN

Art Souterrain est un organisme à but non lucratif ambitieux et dynamique fondé en 2009, qui a pour mission de démocratiser et rendre l'art contemporain plus accessible au grand public. L'organisme met en place plusieurs projets annuels qui cherchent à éduquer le regard et à créer un lien entre l'oeuvre artistique et son public. Art Souterrain s'appuie sur un modèle fort qui consiste à sortir l'art des lieux d'exposition traditionnels pour aller à la rencontre des individus. En investissant des lieux non conventionnels, Art Souterrain souhaite surprendre tout un chacun dans son quotidien et ainsi provoquer une interaction culturelle d'un nouveau genre.





LE FESTIVAL

Cet événement unique en Amérique du Nord, qui a accueilli plus de 6 millions de festivalier.ère.s depuis ses débuts, met en valeur les acteurs du milieu de l'art contemporain, les artistes, ainsi que l'architecture et le patrimoine culturel de la ville souterraine de Montréal. Se déroulant durant la période la plus froide et la plus sombre de notre hiver québécois, le festival apporte, à sa manière, chaleur, réjouissance et distraction de notre quotidien.

LE FESTIVAL EN BREF

Créé en 2009, le Festival Art Souterrain s'approprie plus de 6 km de souterrains, ainsi que plusieurs lieux satellites où sont exposées des oeuvres d'art contemporain durant 3 semaines.

Une centaine d'artistes locaux et internationaux sont représenté.e.s autour d'une thématique sociale et d'actualité. Accessible en tout temps et gratuitement, le festival est l'un des événements majeurs de la saison hivernale; il anime le quotidien de plusieurs milliers de personnes et leur offre diverses activités de médiation et de découvertes artistiques.

23 jours de festival

Plus de 200 000 festivalier.ère.s

Plus de 30 000 participant.e.s à la soirée d'inauguration

18% du public est canadien

72% du public est local

10% du public est de l'extérieur de Canada

60 000 visionnements des activités sur nos plateformes numériques

* Étude de 2019 d'achalandage physique et 2020 d'achalandage numérique

LE FESTIVAL RÉCOMPENSÉ

PRIX APPLIED ART 2021 COMPETITION
pour le design de l'identité visuelle — 2021

PRIX ESSOR pour le projet inclusif lié à la thématique — 2019

PRIX ARGENT du BOMA
meilleure exposition canadienne — 2014

PRIX DU PUBLIC pour l'exposition Déclic
par le Conseil des Arts de Montréal — 2014



FINALISTE du grand prix du Tourisme de Montréal — 2012 et 2013

SÉLECTION pour le Conseil des Arts de Montréal en tournée — 2012

FINALISTE du grand prix du Conseil des Arts de Montréal — 2011

PRIX DU MEILLEUR ÉVÉNEMENT dans le Centre-Ville de Montréal — 2010

THÈME 2022
VOIES.VOIX RÉSILIENTES

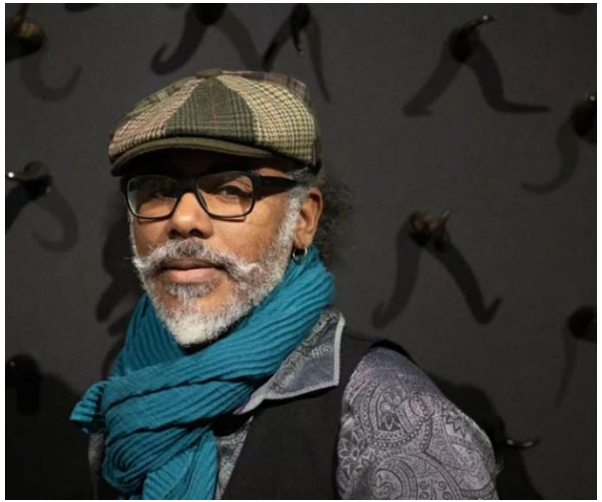



Chaque année, le **Festival Art Souterrain** choisit un thème fort, capable de parler au public, de résonner avec l'actualité et d'inspirer les artistes. Pour la 14e édition, c'est le thème « **Voies.voix résilientes** » qui a été sélectionné. Cinq commissaires d'expositions : **Eddy Firmin** et **le Collectif Intervals,** y répondront.

PARCOURS

Le Festival Art Souterrain 2022 rendra de nouveau vie aux lieux emblématiques du Montréal souterrain faisant sa renommée.

A - Le complexe Guy-Favreau

B - Le Palais des congrès de Montréal

C - L'Édifice Jacques-Parizeau

D - Le Centre de Commerce Mondial de Montréal

E - La Place de la cité Internationale (OACI)

F - La Place Victoria

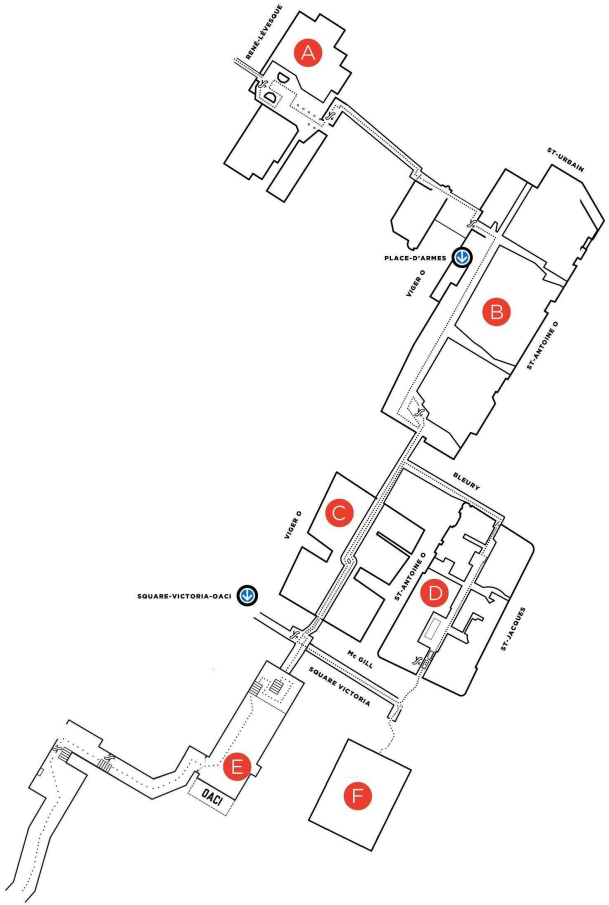

POURQUOI S’ASSOCIER AU FESTIVAL



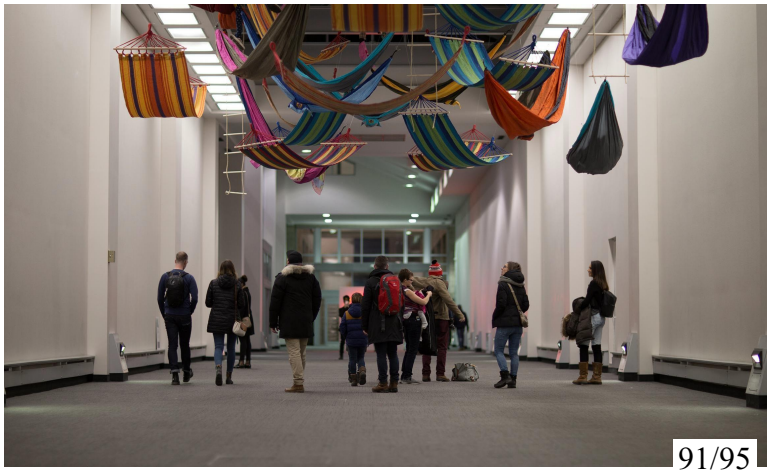

VISIBILITÉ ET RAYONNEMENT

La stratégie de communication 2022 vise à rejoindre un public varié afin de poursuivre notre mission de rendre l'art contemporain accessible à tous. Nos objectifs sont d'atteindre un nouveau public cible issu des minorités, d'augmenter le nombre de visiteurs et de les fidéliser, de se positionner dans l'offre de la relance culturelle de Montréal. Art Souterrain est présent sur de nombreux réseaux sociaux : Instagram (+5600 abonné.e.s), Facebook (+16 000 abonné.e.s), LinkedIn (+900 abonné.e.s) et Twitter (+ 3600 abonné.e.s).

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSIVITÉ

Le Festival Art Souterrain est un événement gratuit qui permet à toute personne, peu importe son milieu socio-économique de découvrir l'art contemporain. Art Souterrain met l'inclusivité et la cohésion sociale au coeur de ses priorités. Ses communications et ses activités sont adaptées pour rejoindre un public diversifié. L'espace est aussi accessible aux personnes à mobilité réduite.

DYNAMISME CULTUREL

Le Festival Art Souterrain vise à ranimer le cœur de Montréal pour que les résidents et les touristes retrouvent la joie et le dynamisme culturel du quartier pré-pandémique. Le festival fait en sorte que des œuvres d'art visuel ponctuent le trajet quotidien des citoyens de l'arrondissements, des travailleurs du centre-ville et des visiteurs pour rendre l'atmosphère moins anxiogène et l'expérience urbaine plus agréable et enrichissante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art Souterrain met en place des démarches en matière de développement durable tant au niveau environnemental, que social ou économique. Durant notre événement, un système de collecte de matières résiduelles est mis en place. Nous incitons au covoiturage et au transport actif (vélo ou marche) et nous réduisons notre empreinte écologique en réutilisant tout notre matériel et ameublement d'année en année.



MERCI

Frédéric Loury (Il / he)
Fondateur et directeur général
514 241-3632
floury@artsouterrain.com

Em-P L'Abbée (Il / he)
Responsable du développement culturel
514 977-0201
mp.labbee@artsouterrain.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228270002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228270002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2022 avec Art souterrain et accorder, à cette fin, dans le cadre du «Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» une contribution totale de 20 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM22827002

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-02-23**

Date et heure système : 23 février 2022 11:53:12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1225179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

D'approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
D'accorder à cette fin une contribution totale de 152 818 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-24 10:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent.

C’est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d’une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal.

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS) est le mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie depuis 2014. À travers ses orientations, la CDC CS veille à

assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de développement social du Centre-Sud (TDS CS), de façon à ce que l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet de plus grandes importances. L'Arrondissement est membre de la Table de développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
CM17 1238 en date du 25 septembre 2017 : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA21 240268, en date du 6 juillet 2021 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

CA20 240268 en date du 8 juillet 2020 : Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

CA19 240384 en date du 10 septembre 2019 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

CA18 240461 en date du 11 septembre 2018 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

CA17 240451 en date du 12 septembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour animer une démarche citoyenne d'évaluation d'impact (méthode SPIRAL), financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et accorder une

contribution de 112 818$

DESCRIPTION

À l'instar de plusieurs communautés, la pandémie a fragilisé celle du Centre-Sud et a eu des répercussions sur les personnes en situation socio-économique précaire (perte de liens sociaux, accès aux ressources commerciales, communautaires et culturelles, dégradation des conditions physiques, économiques, sociales et environnementales, crise du logement, insécurité alimentaire, etc). Le secteur est en mouvance (fermeture temporaire du IGA, redéveloppement de la Place Frontenac) et nécessite une veille et une collaboration des acteurs du milieu pour soutenir les changements en cours et réduire les impacts sur la population en général et les populations les plus vulnérables, en particulier.
La démarche RUI prend en considération ces réalités et est arrimée au plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud. La somme de 152 818 $ est affectée à la coordination, à la réalisation et au suivi du plan d'action de la démarche RUI. Dans ce cadre, les action de la CDC CS/Démarche RUI dans la prochaine année viseront notamment à :

- donner accès à des lieux d'échange et de mise en action et à faire participer activement les citoyen-ne-s pour l'amélioration leurs conditions de vie;
- mettre en oeuvre diverses actions pour rejoindre les populations vulnérables et les impliquées dans les réflexions autour de la prochaine planification stratégique de quartier;
- soutenir les actions et les espaces de concertation structurants à l'initiative des partenaires communautaires, dont la création du nouvel espace communautaire situé au 2240, Fullum;
- favoriser la réalisation de différents projets d'organismes ou activités citoyennes visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes résidant ou fréquentant le quartier;
- soutenir la poursuite des actions de «Notre Quartier Nourricier»;
- poursuivre les actions entourant le chantier de développement socio-économique.

JUSTIFICATION

Le plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud est constitué de 4 chantiers (Se nourrir; Vivre-ensemble; Travailler, Étudier, Se développer et Habiter). Depuis près de cinq ans déjà, les organismes et la communauté résidente sont engagés au développement et à la réalisation d'actions collectives structurantes répondant aux aspirations du milieu. Les efforts et les investissements doivent être maintenus jusqu'à l'atteinte des changements souhaités.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Les actions entreprises dans le cadre de la démarche RUI visant également l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent. Le soutien

offert permet donc de concrétiser particulièrement trois engagements du Plan de développement social de l'arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 14 : Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022-2023, un budget total de 152 818$ (#DA 717029) est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI de Sainte-Marie et est répartie de la manière suivante :

- 96 151 $ alloués dans le cadre du financement de la RUI Sainte-Marie et qui est entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (compétence locale)
  # imputation :
  2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000

- 40 000 $ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine (compétence locale)
  # imputation :
  2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000
- 16 667 $ assuré par l'Entente MTESS-Ville, et qui est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec (compétence d'agglomération)
  # imputation :
  1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conformes aux balises de de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

	Contribution au projet			
Corporation de développement communautaire Centre-Sud **Revitalisation urbaine intégrée**	**2022**	**Durée**	**2023**	**Durée**
	136 151 $	9 mois	16 667 $	3 mois

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation du secteur en améliorant les conditions de vie des citoyens. Poursuite de projets structurants et pérennes en conjuguant les efforts de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet soumis apparaît être en mesure de se réaliser malgré la situation de crise actuelle. Les activités se tiendront dans le respect des mesures édictées par la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Amélie BILLETTE, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-17

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-02-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

1225179002 PROJET-CDC CS_RUI 2022-23.pdf

1225179002 Aspect financier_CDC CS_RUI.pdf

1225179002_Grille d'analyse Montréal 2030_CDC CS_RUI.pdf

REQ CDC CS.pdfRésolutions omnibus 2021 signée_CDC-CS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

#6944 - Revitalisation urbaine intégrée (RUI) Ste-Marie 2022-2023 - Demande de soutien financier (envoyée le 16 février 2022 à 12:30)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal	La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du quartier. La CDC Centre-Sud regroupe une soixantaine d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'institutions qui s'identifient à sa mission, laquelle consiste à favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement du milieu. La Corporation est également mandataire de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local et coordonne, à ce titre, le mécanisme de concertation local intersectoriel et multiréseau, la Table de développement social Centre-Sud. La CDC Centre-Sud se donne pour mandats d'accroître la visibilité des actions portées par le milieu communautaire et de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique sur son territoire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE 2022 - RECONDUCTION (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Revitalisation urbaine intégrée (RUI) Ste-Marie 2022-2023

Numéro de projet GSS: 6944

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Laurie
Nom: Pabion
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 521-0467
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@cdccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Laurie
Nom: Pabion
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

La pandémie, qui dure depuis maintenant près de deux ans, fragilise la communauté de Ste-Marie, comme les autres communautés au Québec. Nous savons par contre que les personnes qui vivent des situations socioéconomiques précaires, et notamment dans le secteur Ste-Marie, sont les plus durement touchées par le contexte et celles sur lesquelles les impacts de la pandémie sont les plus forts: perte de liens sociaux, d'accès aux ressources commerciales, communautaires et culturelles, dégradation des conditions physiques, économiques, sociales et environnementales (isolement, précarité financière, crise du logement, insécurité alimentaire, dégradation de l'état de santé global, espace public moins occupé et animé, etc.). À titre d'exemple, la fermeture temporaire du IGA à la Place Frontenac, la disparition temporaire d'activités communautaires et culturelles (Centre Jean-Claude Malépart, PLace du Marché, Maison de la culture, etc.), la fin des rencontres du Groupe d'intervention citoyenne Ste-Marie (GISM) ou encore le redéveloppement à venir du centre d'achat et la construction de nouveaux logements dans le secteur sont autant d'éléments qu'il faut prendre en compte dans l'analyse du contexte et qui contribuent à fragiliser les populations les plus vulnérables.

En ce sens, il apparait important de soutenir des initiatives concertées entre partenaires du milieu et citoyen.ne.s permettant:

1) d'amoindrir les effets négatifs de la pandémie sur les populations les plus vulnérables

2) de mieux soutenir et structurer la résilience à court et long terme du secteur.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1. Les citoyen.ne.s ont accès et participent activement à des lieux de d'échange et de mise en action pour améliorer leurs conditions de vie.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les initiatives citoyennes émergentes sont soutenues

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir et accompagner la réflexion faisant suite à la fin du Groupe d'intervention Sainte-Marie (GISM)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	10	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un espace citoyen est mis sur pied dans le cadre du Laboratoire populaire d'intelligence collective

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des ateliers citoyens

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	10	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le processus d'actualisation de la planification stratégique de quartier favorise la participation des citoyen.ne.s et leur implication dans les décisions et actions en découlant

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sonder les citoyen.ne.s dans le cadre de la planification stratégique de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	2	3	5	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre sur pied un comité portant sur la place des citoyen.ne.s dans la structure de gouvernance de la Table de développement social (TDS) et soutenir la mise en œuvre des changements

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	10	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les actions et espaces de concertation structurants à l'initiative des partenaires communautaires sont soutenus pour favoriser une meilleure résilience du secteur à court et long terme

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un nouveau Centre communautaire (lieu de rencontre et d'action incontournable) voit le jour dans le secteur

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participer au comité de gouvernance Fullum 2240 et appuyer le développement de ce projet communautaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les partenaires de l'action collective Notre Quartier Nourricier (NQN) actualisent la gouvernance et mettent en place une stratégie de pérennisation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support logistique et coordination des différents comités de travail

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2	3	1	8

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les acteurs économiques et communautaires travaillent ensemble au développement et à la vitalité socioéconomique du secteur

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation et coordination d'actions visant un rapprochement et un travail de partenariat entre le milieu communautaire et le secteur économique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	10	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Revitalisation urbaine intégrée**: Alimentation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Revitalisation urbaine intégrée**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	50	250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La CDC Centre-Sud met en place des mesures d'inclusion (pour les populations plus éloignées/exclues de la vie démocratique, économique et sociale) dans chacune des activités, actions et espaces de réflexion qu'elle coordonne et/ou initie (exemple de mesures lors des activités: garderie, billets d'autobus, nourriture et boissons, agencement de l'espace chaleureux et inclusif, pas d'inscription requise)

Dans le cadre de l'actualisation de la planification de quartier, un comité Équité diversité et inclusion (ÉDI), composé d'organismes communautaires du quartier, a été mis sur pied. Ces expert.e.s de l'inclusion vont contribuer à ce que chaque étape du processus de planification soit inclusif pour les populations les plus éloignées des espaces de participation citoyenne et permette de faire entendre leurs voix.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide
Précision: Projet d'impact collectif

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez financement multiple des organismes partenaires		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 493 rue Sherbrooke ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de développement	32,00 $	15,00	0,00 $	52	2	49 920,00 $
Agent(e) de communication	32,00 $	6,00	0,00 $	52	1	9 984,00 $
Directeur(trice)	35,00 $	10,00	0,00 $	52	1	18 200,00 $
Total						**78 104,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	2 500,00 $	10		25 000,00 $
Chargé(e) de projet	15 000,00 $	1		15 000,00 $
Total				**40 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de développement	49 920,00 $	0,00 $	0,00 $	**49 920,00 $**	49 920,00 $
Agent(e) de communication	9 984,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 984,00 $**	9 984,00 $
Directeur(trice)	18 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**18 200,00 $**	18 200,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) (*poste forfaitaire)*	25 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 000,00 $**	25 000,00 $
Chargé(e) de projet (*poste forfaitaire)*	15 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**15 000,00 $**	15 000,00 $
Total	**118 104,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**118 104,00 $**	**118 104,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	13 434,00 $	0,00 $	0,00 $	**13 434,00 $**
Total	**19 434,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 434,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**12,72 %**			

Frais administratifs	**15 280,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**15 280,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			

Total	**152 818,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**152 818,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Animateurs.trices spécialisé.e.s: les sommes sont réservées pour l'organisation d'activités citoyennes et populaires par les organismes communautaires. Parmi ces activités, la RUI soutient annuellement la tenue de plusieurs activités phares du secteur: la Virée des ateliers, Votre Quartier Nourricier en fête, la Fête de quartier estivale de Au Coup de pouce Centre-Sud. La contribution reçue via l'enveloppe MTESS-Ville permettre de soutenir la réalisation d'activités citoyennes annuelles, telles que la Virée des ateliers, Votre Quartier Nourricier en fête, la Fête de quartier et d'autres activités à déterminer au cours de l'année.

Chargé.e de projet: les sommes sont réservées pour le projet communautaire du 2240 rue Fullum

L'agent.e de développement est un.e employé.e de la CDC qui soutient le développement des actions collectives Notre Quartier Nourricier et le Chantier en développement socioéconomique.

Dépenses liées aux activités citoyennes: les sommes sont réservées pour soutenir des projets/initiatives citoyennes émergentes dans le secteur.

Les documents joints concernant NQN (Projet d'impact collectif) sont datés de l'année 2021-2022, mais le projet étant reconduit dans les mêmes termes et avec les mêmes orientations et objectifs, les documents restent valides et pertinents.

La lettre d'intention PIC 2 détaille le processus de planification stratégique de la Table de quartier à venir en 2022-2023.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Proposition de Projet NQN_CDC Centre-Sud_2021.pdf	*Non applicable*
Budget NQN 2021-2022_v2.pdf	*Non applicable*
OP_Chantier DSE_février2021.pdf	*Non applicable*
Lettre_intention_PIC_TDS_2021.pdf	*Non applicable*
Perspectives partie 2_2021_CDSE.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolutions omnibus 2021 signée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220212-053538 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-11 15:56:17

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pabion
Prénom	Laurie

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-10-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-09-16 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	CARON, GISÈLE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Guillotte
Prénom	Blaise
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6232 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V5 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Pabion
Prénom	Laurie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice
Adresse	1575 rue Saint-Georges Longueuil (Québec) J4K3Z9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 22 JUIN 2021

RÉSOLUTION 2021-06-22-04

Résolution omnibus

Il est proposé par Pierre Dénommé, appuyé par Noémie Pomerleau-Cloutier, que Laurie Pabion, directrice par intérim de la CDC Centre-Sud, soit désignée en tant que personne autorisée à effectuer les démarches en vue d'assurer le financement de l'organisme et de ses projets, de signer les documents nécessaires, à représenter l'organisme auprès des partenaires et bailleurs de fonds ainsi que pour toutes transactions commerciales ou professionnelles.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme



Pierre Dénommé
Secrétaire, 22 juin 2021

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 3S9, agissant et représentée par Laurie Pabion, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 283135ALERT1710
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101788769DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise le développement communautaire par la promotion des activités et services des organismes locaux auprès de la population, qu'il anime la concertation entre les groupes communautaires et les partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de développer une vision et des actions communes qui répondent aux besoins de la population et qu'il soutient et promeut des initiatives de développement local afin de favoriser une plus grande vitalité socio-économique dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DIX-HUIT dollars (152 818 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT CINQUANTE ET UN dollars (96 151 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape, lequel est dû au 31 décembre 2022

- et un troisième versement au montant de SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (16 667 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 avril 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
Laurie Pabion, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document *1225179002 PROJET-CDC CS_RUI 2022-23* en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O.[2]	S. O.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	S. O.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	S. O.	**oui**	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	S. O.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

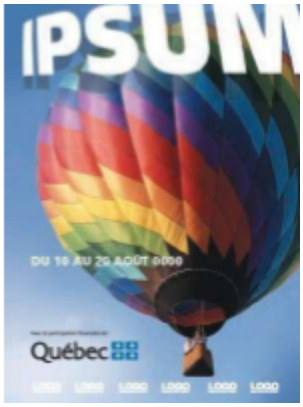

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

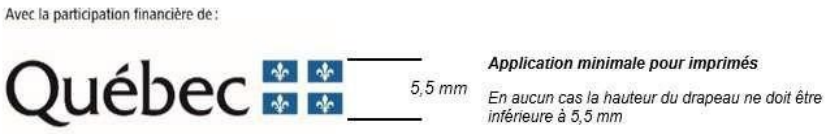

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1225179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le financement de cette contribution provient entièrement de budgets corporatifs tel que décrit dans le dossier décisionnel. Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Conséquemment, ce dossier n’a aucune incidence sur le cadre financier de l’arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225179002 RUI Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

1225179002

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2023 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les pa
intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances p
accorder une contribution totale de 152 818 $

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2022
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000 .003661.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Ville-Marie*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	plan de revitalisation de Sainte-Marie	96,151.00 $
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000 .003661.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomeration*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée-MAHM*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Ville-Marie*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	plan de revitalisation de Sainte-Marie	40,000.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000 .003661.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomeration*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Ville-Marie*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	plan de revitalisation de Sainte-Marie	-
Total				**136,151.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000$ pour la réalisation de ce projet.

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la SDC du Village dans le cadre du programme de développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-25 11:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000$ pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la société de développement commerciale du Village a déposé une demande de soutien financier dans le volet 2 axe 1 pour soutenir financièrement son projet d'agent d'accueil.

Ce projet a été initialement déployé en décembre 2020 sous forme de projet pilote. Les résultats étant concluant et les besoins importants, la SDC du Village a décidé de reconduire ce projet de façon permanente.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien de la SDC du Village, celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluée conformément à

l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique
CA21 240472 - 14 décembre 2021 : Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée de la convention, jusqu'au 28 février 2022, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil en tenant compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19

CA21240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets**.**

CA20 240549 - 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du volet 2 *du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-* 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Le projet présenté ci-dessous rempli toutes ces conditions. Le comité d'évaluation, chargé de mesurer la pertinence et de l'impact de ce projet ayant attribué un score de 72.5 % .
Le projet des agents d'accueil de la SDC du Village consiste par la mise sur pied d'une brigade sur la rue, à créer des liens avec les citoyens et citoyennes rencontrés, à aider les gens selon leurs besoins, à visiter les commerces pour maintenir les relations avec eux, expliquer leur travail auprès de la population et à agir comme pivot pour les différentes ressources du quartier. Dans le but d'aider à la gestion de la dynamique sociale sur le domaine public et d'ainsi rendre le quartier plus invitant pour un achalandage optimal, un duo d'agents d'accueil sillonnera le territoire du Village, 7 jours sur 7, de 9h à 21h. À noter que ces heures pourraient changer selon les réalités rencontrées.
Le projet des agents d'accueil a ainsi les objectifs suivant :

- Améliorer le sentiment de sécurité des occupants du Village, peu importe qui ils sont, pourquoi ils sont ici et à quelle vocation ils associent le Village (ex : résidents, travailleurs, touristes, populations marginalisées).
- Améliorer la cohabitation entre les différents occupants du Village, en servant d'intermédiaire, en collaborant avec les différents acteurs du quartier et en adressant les enjeux à qui de droit pour rétablir les situations problématiques.
- Assurer une présence, venir en aide selon les situations et créer des liens de base avec les occupants du Village pour qu'ils aient quelqu'un à qui s'adresser au besoin :

Indications géographiques ou commerciales, interventions sociales, médiation, références vers une ressource, premiers soins, ramasser les seringues souillées.
- Diminuer le nombre de demandes ou d'appels faits à certains groupes, qui ne nécessitent pas toujours leur niveau d'intervention : police, arrondissement, organismes communautaires. Cela décharge donc ces groupes très occupés et améliore le service aux citoyens. Si les requêtes sont trop pointues, elles sont référées aux acteurs spécialisés concernés puisque les agents d'accueil et la coordonnatrice entretiennent un réseau varié.
- Appuyer les commerçants qui ont des besoins ponctuels en intervention, leur offrir des références selon les situations qu'ils rencontrent. Créer des liens avec eux par le biais de visites de courtoisie.
- Adresser aux personnes appropriées les différents enjeux observés sur le domaine public : propreté, vandalisme, santé.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrit pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficie d'un financement privé, provenant des membres de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 150 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, fera l'objet d'une convention, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Un premier versement, représentant 60 % du montant accordé sera versé dès la ratification de l'entente, un deuxième versement de 20% sera versé sur présentation d'un bilan mi-étape du projet. Le solde, de 20% de l'octroi, sera versé à la réception du bilan final.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants. Le projet de la SDC du Village ne pourrait voir le jour sans cette contribution, ce qui fragiliserait le secteur qui doit faire fasse à des enjeux majeurs compte-tenu de la pandémie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC a développé une stratégie de communication en lien avec le projet présenté et en a

l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec la communauté diffusera, à sa discrétion, ce qu'elle juge d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000$ pour la réalisation de ce projet.



GDD 1229118003 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Aspect financier_GDD 1229118003.pdf



GDD 1229118003 - Convention SDC Village.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIALE DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 décembre

2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), représentant 20% de la contribution globale, au plus tard le 30 août 2022, sur présentation d'un rapport mi-étape;

- et un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions

de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118003, cette convention a été approuvée par la résolution —---------- du conseil, lors de la séance du 8 mars 2022.

ANNEXE 1

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est, Montréal, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Rondy, Gabrielle
Fonction pour l'organisation	Directrice générale par intérim
Téléphone	514-451-4864
Courriel	gr@villagemontreal.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Brigade des agent.e.s d'accueil de Village Montréal
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• **Mise en valeur du territoire**
Lieu	Le Village de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er mars au 31 décembre 2022

Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	214 589,54$
Montant du soutien financier demandé	150 000$
Proportion de la contribution	75 %

Présentation du projet

Dans le but d'aider à la gestion de la dynamique sociale sur le domaine public et d'ainsi rendre le quartier plus invitant pour un achalandage optimal, un duo d'agent.e.s d'accueil sillonnera le territoire du Village, 7 jours sur 7, de 9h à 21h.

À noter que les heures pourraient changer selon les réalités rencontrées. Il y a actuellement une équipe stable de 6 agent.e.s régulier.ère.s et 4 agent.e.s sur appel, pour les remplacements.

Leur travail consiste à patrouiller sur la rue, à créer des liens avec les citoyen.ne.s rencontré.e.s, à aider les gens selon leurs besoins, à visiter les commerces pour maintenir les relations avec eux, expliquer leur travail auprès de la population et à agir comme pivot pour les différentes ressources du quartier.

Objectifs visés :

- Améliorer le sentiment de sécurité des occupant.e.s du Village, peu importe qui iels sont, pourquoi iels sont ici et à quelle vocation iels associent le Village (ex : résident.e.s, travailleur.euse.s, touristes, populations marginalisées). Intervenir lors de situations insécurisantes : personnes intoxiquées ou désorganisées, violence verbale ou physique, harcèlement.
- Améliorer la cohabitation entre les différent.e.s occupant.e.s du Village, en servant d'intermédiaire, en collaborant avec les différent.e.s acteur.rice.s du quartier et en adressant les enjeux à qui de droit pour rétablir les situations problématiques.
- Assurer une présence, venir en aide selon les situations et créer des liens de base avec les occupant.e.s du Village pour qu'iels aient quelqu'un à qui s'adresser au besoin : Indications géographiques ou commerciales, interventions sociales, médiation, références vers une ressource, premiers soins, ramasser les seringues souillées.
- Diminuer le nombre de demandes ou d'appels faits à certains groupes, qui ne nécessitent pas toujours leur niveau d'intervention : police, arrondissement, organismes communautaires. Cela décharge donc ces groupes très occupés et améliore le service aux citoyen.ne.s. Si les requêtes sont trop pointues, elles sont

référées aux acteur.rice.s spécialisé.e.s concerné.e.s puisque les agent.e.s d'accueil et la coordonnatrice entretiennent un réseautage varié.
- Appuyer les commerçant.e.s s'iels ont des besoins ponctuels en intervention, leur offrir des références selon les situations qu'iels rencontrent. Créer des liens avec elleux par le biais de visites de courtoisie.
- Adresser aux personnes appropriées les différents enjeux observés sur le domaine public : propreté, vandalisme, santé.

Concrètement, la description de tâche des agent.e.s d'accueil est la suivante :

- Assurer le lien, selon les besoins des commerçant.e.s et la situation, avec les différent.e.s acteur.rice.s du quartier : populations marginalisées, organismes communautaires, groupes de médiation/cohabitation, police, promoteurs évènementiels. Les agent.e.s agissent comme intermédiaire et référence pour divers dossiers.
- Approche entre la répression (SPVM) et l'intervention sociale volontaire (organismes communautaires).
- Créer des liens de base avec les populations marginalisées. Contacter directement les ressources appropriées au besoin, si cela sort de leur mandat ou de leur compétence.
- Au besoin, réveiller et demander aux personnes marginalisées de quitter les espaces des commerçant.e.s avant l'ouverture des commerces. S'assurer de la propreté et sécurité des lieux : ramassage des seringues et des déchets.
- Répondre aux appels reçus sur le téléphone cellulaire.
- Faire appliquer les mesures sanitaires sur le domaine public : respect de la distanciation sociale, distribution de masques au besoin, gestion lors d'évènements adaptés à la pandémie.
- Informer les citoyen.ne.s sur : les commerces du territoire, les évènements qui s'y déroulent, indications géographiques ou d'itinéraires.
- Prendre le pouls de la dynamique du quartier et de leurs revendications (complément pour le service aux membres déjà en place).
- Premiers soins et administration de Naloxone en cas de surdose de d'opioïdes.
- Distribution d'affiches ou de documents de la SDC aux membres, informations sur les projets et évènements en cours ou à venir.
- Tenir la coordonnatrice informée sur la dynamique du territoire, les situations nécessitant un suivi ou un partenariat particulier ainsi que toutes informations jugées pertinentes.

Lien avec notre vision d'affaire et positionnement :
Grâce à son offre commerciale riche et sa communauté engagée, positionner le Village parmi les destinations 2SLGBTQ+ les plus festives, inclusives et sécuritaires du monde entier.

L'attractivité et l'inclusivité du secteur sont mises en valeur à travers différentes initiatives mises en place par notre organisation tout au long de l'année.
En ce qui concerne la sécurité de notre territoire, elle a été mise à rude épreuve au fil des derniers mois, exacerbée par la pandémie de COVID-19 et l'ouverture successive de refuges pour personnes marginalisées dans le Village.
La priorité du Village est de redonner un sentiment de sécurité aux personnes qui fréquentent le Village, tant pour les membres commerçant.e.s que pour les passant.e.s, résident.e.s et touristes. Peu importe les aménagements du Village et ses événements, les gens doivent retrouver un sentiment de sécurité quand ils y viennent. En ce sens, la brigade d'agent.e.s d'accueil répond à ce besoin urgent d'améliorer le sentiment de sécurité et la cohabitation de toustes.

Plan de visibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie

- Explication du projet sur le site web de la SDC et mention de la contribution financière de l'arrondissement au projet (www.villagemontreal.ca)
- Logo de l'arrondissement sur les cartes d'affaires des agent.e.s d'accueil
- Mention et remerciement lors d'entrevues médiatiques (article écrit, entrevue radio, entrevue télévisée)
- Mention et remerciement lors des divers comités avec des partenaires, portant sur la cohabitation ou la sécurité
- Mention et reconnaissance dans nos infolettres aux membres, nos réseaux sociaux, notre rapport d'activités annuel pour l'assemblée générale.

Résultats attendus :

- La présence et les interventions des agent.e.s d'accueil génèrent un sentiment d'apaisement pour la cohabitation, la sécurité et les liens avec les populations marginalisées.
- Que les citoyen.ne.s évoluant sur le domaine public dans le Village connaissent et comprennent le mandat des agent.e.s d'accueil.
- Que les citoyen.ne.s, les commerçant.e.s, les résident.e.s et les travailleur.euse.s appellent sur le téléphone cellulaire des agents d'accueil, ou les interpellent quand iels les croisent sur le terrain, lorsqu'une situation de cohabitation ou sécurité sur le domaine public se présente. Évidemment, si la situation relève d'une expertise plus pointue (ex : danger imminent = police), elle sera référée aux autorités compétentes.
- Que les citoyen.ne.s, les commerçant.e.s, les résident.e.s et les travailleur.euse.s soient à l'aise de demander de l'assistance ou de poser des questions aux agent.e.s d'accueil.
- Que les agent.e.s d'accueil soient proactif.ve.s et avenant.e.s envers tous les publics ciblés. Ainsi, des interventions et des liens pertinents vont être faits tous les jours.

Impacts sur le milieu :

- Rendre le secteur plus sécuritaire et agréable en travaillant activement sur les enjeux de sécurité et cohabitation, par le biais des agent.e.s d'accueil et de leurs collaborateur.rice.s.
- Rendre accessible une ressource supplémentaire et complémentaire pour les citoyen.ne.s qui demeurent sur le territoire.
- Prendre conscience des enjeux vécus sur le domaine public et les adresser aux instances appropriées afin qu'ils soient pris en charge.

Indicateurs d'évaluation :

- Statistiques quantitatives (nombre et type d'interventions, moyenne par jour/semaine/mois) et qualitatives (constats récurrents, types de partenariats) des rapports d'interventions.
- Statistiques quantitatives et qualitatives sur le fonctionnement du projet (ressources humaines, imprévus rencontrés, jours d'activités).
- Sondage d'évaluation par 3 groupes distincts : les membres commerçant.e.s, les partenaires/organismes du quartier et l'équipe des agent.e.s d'accueil.
- Compilation des commentaires écrits qui seront reçus à la SDC ou par le biais des agent.e.s d'accueil.

Budget :

AGENT.E.S D'ACCUEIL DU VILLAGE - Budget prévisionnel mars à décembre 2022			
Dépenses		Revenus	
Description	Coût estimé	Arrondissement de Ville-Marie	Cotisations des membres de la SDC
Salaire des agent.e.s d'accueil (taux horaire 22$, 23$ pour			
salaire versé (moyenne de 3 850$ x 44 semaines)	169 400,00 $	130 000,00 $	39 400,00 $
vacances payées, selon les normes de la CNESST	4 500,00 $	2 000,00 $	2 500,00 $
congés fériés, selon les normes de la CNESST	8 000,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $
heures supplémentaires à temps et demi (4h x 44 semaines x 33,75$/hr)	5 940,00 $		5 940,00 $
3 congés maladies (9h) payés x 6 agent.e.s	3 591,00 $		3 591,00 $
sous-total	191 431,00 $	135 000,00 $	56 431,00 $
Coordination du projet par la SDC (à 26,37$ de l'hr, sur 44 semaines)			
gestion du projet: horaire, payes, achat, outils de travail, réseautage, lecture, références, communications, etc. (8 heures/semaine)	9 282,24 $	8 000,00 $	1 282,24 $
tournée terrain (3 heures / semaine)	3 480,84 $	3 000,00 $	480,84 $
supervision et support aux agents d'accueil (4 heures / semaine)	4 641,12 $	4 000,00 $	641,12 $
sous-total	17 404,20 $	15 000,00 $	2 404,20 $
Matériel et téléphonie			
forfait mensuel pour cellulaire (40,79$ x 10 mois)	407,90 $		407,90 $
remplacement de l'étui du cellulaire	40,00 $		40,00 $
remplacement des cocardes	50,00 $		50,00 $
fourniture trousse de premiers soins	500,00 $		500,00 $
masques et désinfectant	100,00 $		100,00 $
items dépannage (serviettes sanitaires, barres tendres, etc.)	400,00 $		400,00 $
remplacement des lynyards	30,00 $		30,00 $
impression des nouveaux dossards	400,00 $		400,00 $
achat et impression de tshirt	500,00 $		500,00 $
remplacement des capes imperméables x 2	80,00 $		80,00 $
crème solaire	50,00 $		50,00 $
manteaux et items d'hiver	1 000,00 $		1 000,00 $
impression des cartes d'affaires x 1 000	150,00 $		150,00 $
nettoyage (à sec) du sac à dos agents accueil x 2 (40$ ch.)	80,00 $		80,00 $
sous-total	3 787,90 $	0,00 $	3 787,90 $
Formations et soutien technique			
entrevues et formation de nouveaux agent.es (4 agent.es x 3 heures chacun.e, à 26,37$ de l'heure)	316,44 $		316,44 $
formation naloxone et interaction avec les populations marginalisées (gratuit, par l'organisme Spectre de rue)	0,00 $		0,00 $
rappel formation RCR (65$/personne x 10 agents)	650,00 $		650,00 $
support technicien informatique pour formulaire rapports d'interventions	1 000,00 $		1 000,00 $
sous-total	1 966,44 $	0,00 $	1 966,44 $
TOTAL	214 589,54 $	150 000,00 $	64 589,54 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

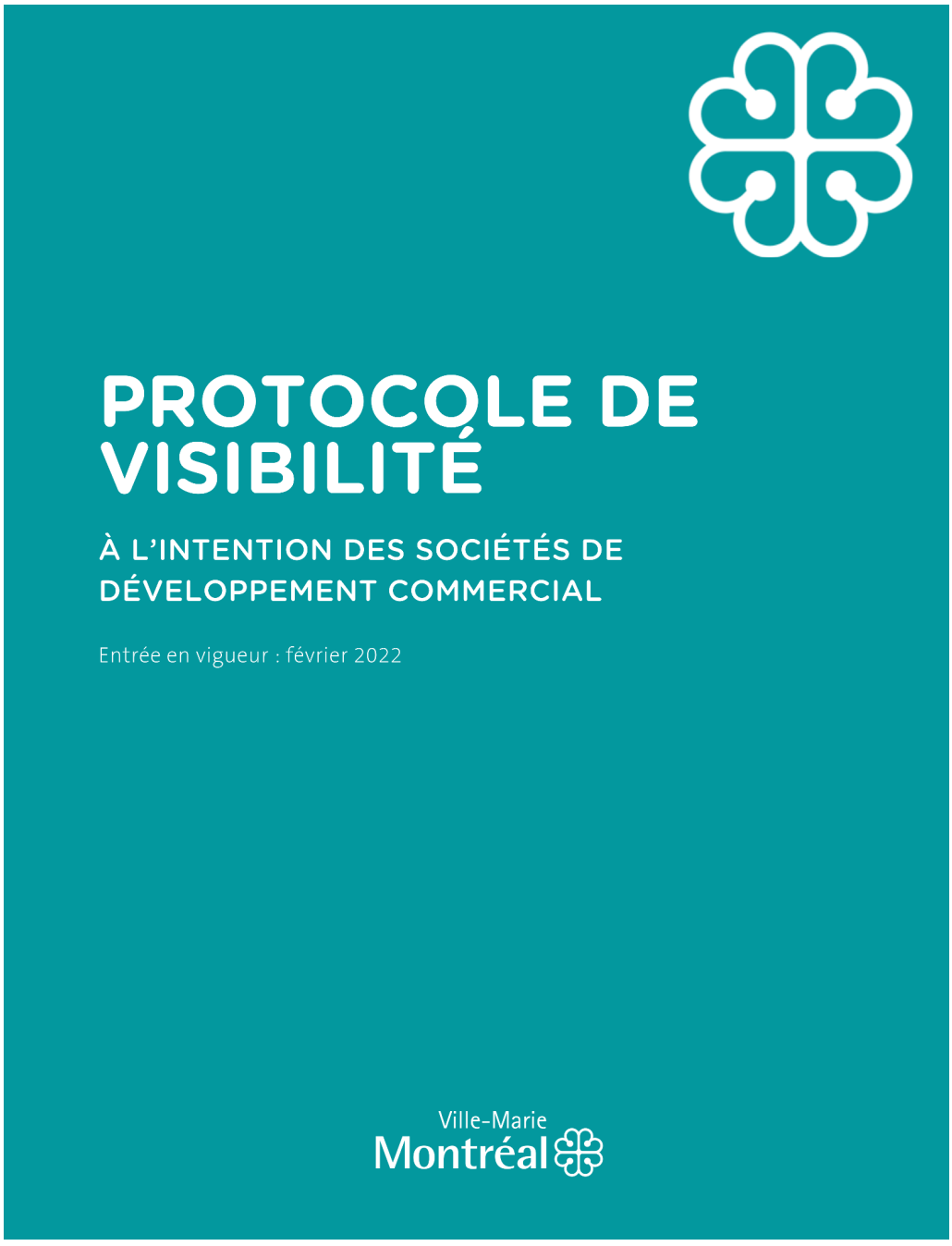

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au

projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

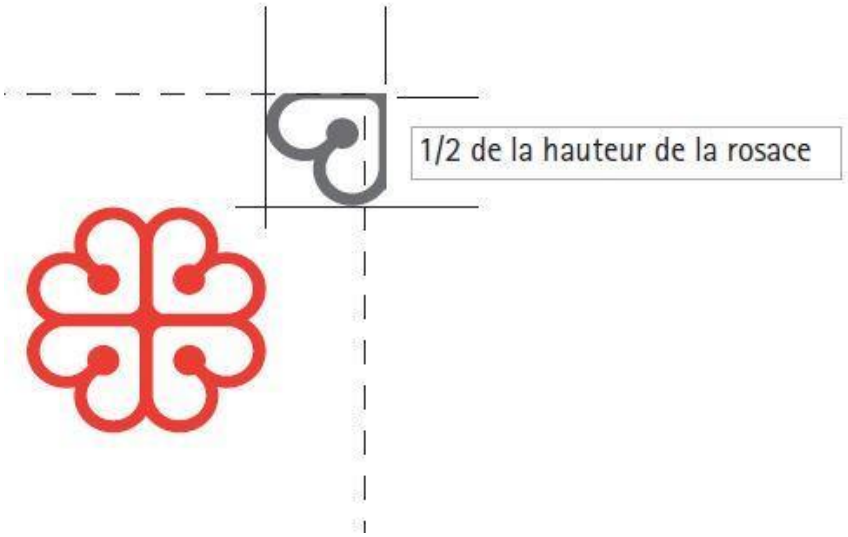

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de

subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000$ pour la réalisation de ce projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000$ pour la réalisation de ce projet."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 150 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		150 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 150 000,00 $ Contribution SDC du Village

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMA9118003

- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date et heure système : 24 février 2022 14:15:39

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1225179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contributions total 134 380 $

D'approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes;

- 12 705 $ à Action Centre-Ville (Montréal) Inc
- 8 175 $ au Centre de soir Denise Massé Inc
- 30 000 $ à Go Jeunesse
- 11 000$ à Les Valoristes, coopérative de solidarité
- 12 500 $ à Projets Autochtones du Québec
- 45 000 $ à Rencontres-Cuisines
- 15 000 $ à la Société de développement social

D'imputer cette dépense totale de 134 380$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-25 15:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contributions total 134 380 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$. En 2019, la Ville de Montréal a également révisé la méthode de répartition des fonds de l'entente MTESS-Ville. Elle utilise dorénavant l'indice de défavorisation basée sur la mesure du panier de consommation. Selon ce nouvel indice, 33 % de la population de l'Arrondissement est en situation de faible revenu, soit la plus forte proportion à Montréal. Afin de tenir compte de cette nouvelle réalité, l'enveloppe annuelle attribuée à l'Arrondissement est donc passée de 225 611$ à 440 732 $.

Dans le cadre de la nouvelle entente administrative, les organismes pouvaient soumettre des projets d'une durée d'un an à trois ans devant débuter annuellement au plus tôt le 1er avril 2020 et se terminer au plus tard le 31 mars 2023. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente devaient répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les

représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Au cours des deux dernières années, 19 projets ont été soutenus, dont 10 pour une durée de 3 ans. Sept (7) projets se terminent au 31 mars 2022. Ces 7 organismes ont manifesté le souhait de poursuivre leur projet, à travers le soutien de l'entente Ville-MTESS pour la période 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 24001 du 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $
CA20 240170 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 1 064 436 $

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CA19 240145 du 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 225 611 $.

CA18 240170 du 10 avril 2018 : Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder des contributions totalisant 225 611 $

DESCRIPTION

Les sept projets financés dans le cadre de cette Entente sont dans le tableau suivant. Le descriptif des projets pourra être consulté dans la section pièces jointes de ce sommaire. Ce sont tous des reconductions de projets retenus lors des appels de projets précédents, dans le cadre de l'entente Ville-MTESS 2018-2023.

								Versement		
Organisme	**Nom du projet**	**Statut**	**Soutien accordé en 2018**	**Soutien accordé en 2019**	**Soutien accordé en 2020**	**Soutien recommandé en 2021**	**Soutien recommandé en 2022**		**Soutien projet global**	**Date de fin du projet**

								2022	2023		
Action Centre-Ville (Montréal) INC.	Pour des aîné-es connecté-es	Reconduction de 2021	15 000 $	0 $	0 $	12 705 $	12 705 $	11 435$	1 270$	83%	31-03-2023
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Promenade des saveurs - volet 2	Reconduction de 2021	0 $	10 000 $	45 000 $	45 000 $	45 000 $	40 500$	4 500$	58%	31-03-2023
Centre de soir Denise Massé	Nouvel'Aire	Reconduction de 2021	0 $	30 000$	0 $	8 175 $	8 175 $	7 358$	817$	25%	31-03-2023
Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	Reconduction de 2021	0 $	0 $	45 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000$	0$	34%	11-11-2022
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	Reconduction de 2020	0 $	8 000$	11 000$	11 000$	11 000$	9 900$	1 100$	16%	31-01-2023
Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Miyopimatisowin	Reconduction de 2021	0 $	0 $	0 $	12 500 $	12 500 $	11 250$	1 250$	50%	31-12-2022
Société de développement social	Foires virtuelles d'emploi	Reconduction de 2021	0 $	0 $	0 $	15 000 $	15 000 $	13 500$	1 500$	48%	31-03-2023

JUSTIFICATION

Les projets qui font l'objet de ce sommaire décisionnel ont été sélectionnés antérieurement par un comité de sélection composé de personnes représentant les trois tables de quartier, le Bureau de Services Québec du Centre-Ville et l'arrondissement de Ville-Marie. Suite à l'évaluation positive des dits-projets, le comité de sélection recommande de les renouveler intégralement. Les projets demeurent conformes au cadre de référence de l'arrondissement 2021-2022 de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'Arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d’espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l’intégration socio-économique des citoyens d’origines diverses.

Le soutien accordé aux projets permet de concrétiser particulièrement quatre engagements de l'Arrondissement : :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 6 : Encourager l'embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023). L'entièreté de la somme nécessaire à ce dossier, soit 134 380 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume tel que présenté dans le tableau ci-haut.
(Imputation : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000)

- Action Centre-Ville (Montréal) INC. Pour des aîné-es connecté-es : DA 716984
- Carrefour alimentaire Centre-Sud Promenade des saveurs - volet 2 : DA 716985
- Centre de soir Denise Massé INC. Nouvel'Aire : DA 716988
- Go Jeunesse Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2 : DA 716989
- Les Valoristes, coopérative de solidarité Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté : DA 716990
- Projets Autochtones du Québec (PAQ) Miyopimatisowin : DA 716993
- Société de développement social Foires virtuelles d'emploi : DA 716995

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ces projets permet l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets recommandés peuvent tous se dérouler en période de COVID, car ils ont été ajustés en conséquence. Les organismes ont aussi reçu les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale et sont invités à s'y conformer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de

communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

> Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD

Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-02-24



Convention - Action Centre-ville_MTESS 2022-2023.pdf



Convention - Centre de soir Denise-Massé_MTESS 2022-2023.pdf



Convention- Go jeunesse_MTESS 2022-2023.pdf



Convention Les Valoristes_MTESS 2022-2023.pdf  Convention - PAQ_MTESS 2022-2023.pdf



Convention Rencontres-Cuisines_MTESS 2022-2023.pdf



Convention - SDS_MTESS 2022-2023.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, local 2.42 Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vasquez Tagliero, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 121922520TQ000
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative de solidarité visant à favoriser et à appuyer, dans une approche de gestion inclusive et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables, ainsi qu'à faire connaître et reconnaître l'importance de la contribution sociale et environnementale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de ONZE MILLE dollars (11 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de NEUF MILLE NEUF CENTS dollars (9 900 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE CENTS dollars (1 100 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 28 février 2023,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien

la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, local 2.42 Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où

il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica, Vasquez Tagliaro, coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution…….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document **Valoristes_Favoriser l'inclusion sociale** dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

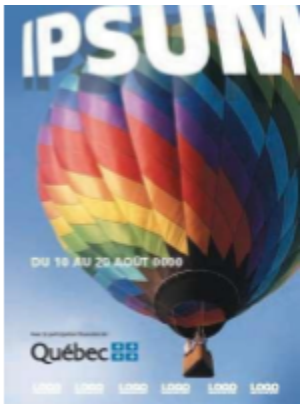

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

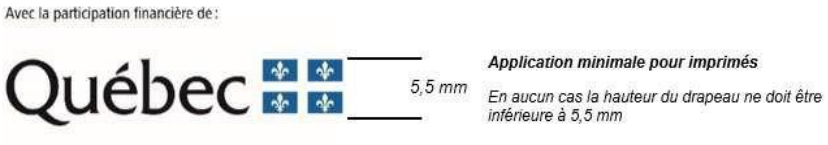

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 169 rue De la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant offrir un service de refuge, d'hébergement et de services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transitions à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les

affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENTS dollars (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (1 250 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2023,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169 rue De la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boulevard. de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire
d'Arrondissement

Le .....e jour de 2022

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, PAQ_projet miyopimatisowin: the good life_2022.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

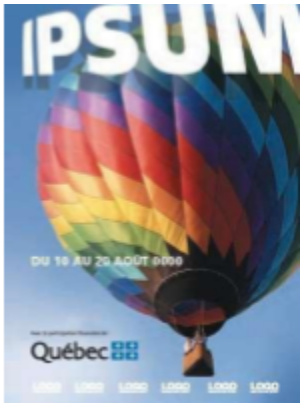

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

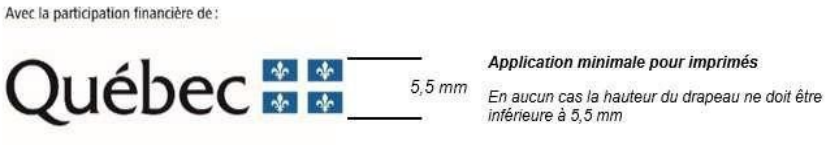

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 533 Rue Ontario Est, #206, Montréal, Québec H2L 1N8, agissant et représentée par François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux

situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant

les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le

Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENT dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE CINQ CENT dollars (1 500 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 avril 2023

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533 Rue Ontario E #206, Montréal, QC H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boulevard. de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, SDS_projet foires virtuelles d'emploi.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D’ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

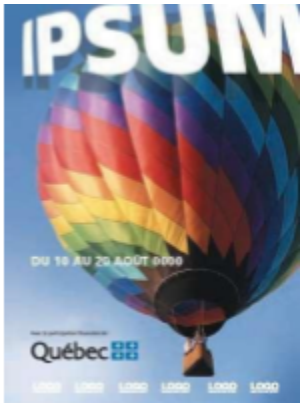

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

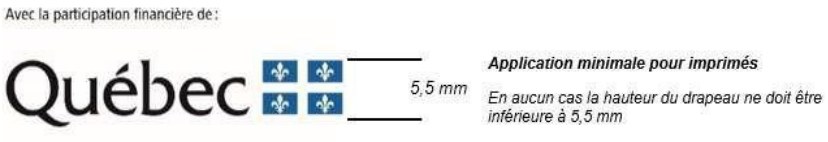

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION CENTRE-VILLE (MONTRÉAL) INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, suite 201, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Hélène Laviolette-Noiseux, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité :13418 9687 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal et offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant

les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Paraphes

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DOUZE MILLES SEPT CENT CINQ dollars (12 705 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ dollars (11 435 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX dollars (1 270 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au 30 avril 2023

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105 rue Ontario Est, suite 201, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

ACTION CENTRE-VILLE (MONTRÉAL) INC.

Par : _____
Hélène Laviolette-Noiseux, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, Action Centre-Ville_Aînés connectés_2022-2023 dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

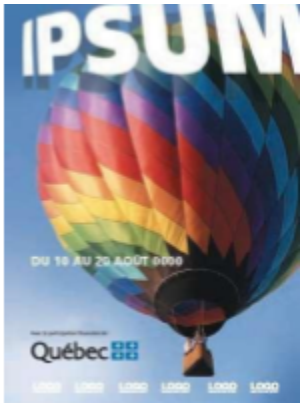

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

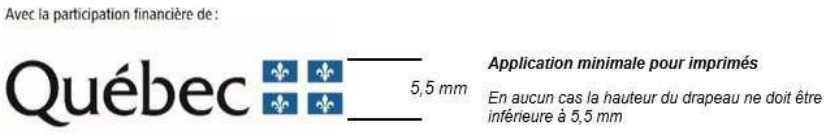

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#6947 - Pour des aînés connectés - reconduction - Demande de soutien financier (envoyée le 17 février 2022 à 13:44)

Nom de l'organisme	Mission
Action Centre-Ville (Montréal)	Action Centre-Ville est un organisme communautaire qui vise à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur invitation - Ville-MTESS - Ville-Marie - 2022-2023 - RECONDUCTION (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Pour des aînés connectés - reconduction

Numéro de projet GSS: 6947

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hélène
Nom: Laviolette
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 878-0847
Numéro de télécopieur: (514) 878-0452
Courriel: helene.laviolette@acv-montreal.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hélène
Nom: Laviolette
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-05-16	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

La clientèle aînée a été frappée de plein fouet par l'arrivée de la Covid-19. Dès le début du premier confinement, plusieurs problématiques ont émergées. Certains aînés ne pouvaient plus se déplacer à leurs institutions bancaires, ni à l'épicerie, n'avaient plus d'argent comptant, pas de chèque, pas de carte de crédit, ou encore d'internet. La pandémie de covid-19 a créé un isolement physique, psychologique et social. La fracture numérique chez les aînés, amplifiée par la pandémie et accentuée par le virage numérique des services gouvernementaux, met la lumière sur les inégalités sociales au sein de la population et a engendrée une forme d'exclusion des aînés. La méconnaissance du fonctionnement informatique, l'inaccessibilité aux outils numériques et la fermeture des lieux publics avec connexion internet ont été des obstacles à l'accès à l'information et aux services pour une grande partie de la population aînée. La pandémie aura des impacts à long terme sur la santé physique et mentale des personnes aînées. L'isolement social exacerbé par la pandémie entraînera une dégradation de leurs capacités cognitives et fonctionnelles. (Risques de chutes, augmentation des problèmes cardiovasculaires, des maladies chroniques, des maladies auto-immunes, des troubles neurocognitifs, pertes d'autonomie). L'accessibilité à des ressources numériques et à une connaissance des outils est un moyen de limiter leur isolement et de favoriser leur participation sociale et citoyenne. Il est plus que nécessaire de mettre en place des programmes de littératie numérique qui favorisera l'initiation aux technologies à la clientèle aînée. C'est un enjeu incontournable maintenant. L'aîné pourra être plus autonome dans divers sphères de sa vie et pourra être en contact avec son réseau social, les services et ce, même s'il est confiné.

Notre projet permettra de réduire la fracture numérique en : - Mettant à la disposition des aînés l'équipement nécessaire (tablettes) ainsi qu'un accès à une connexion internet. - Des ateliers de formation adaptés aux aînés donnés par des animateurs spécialisés en littératie numérique pour les accompagner dans leur apprentissage. - Des espaces où les aînés peuvent venir pratiquer librement en ayant accès à une ressource humaine spécialisée. Voici quelques thématiques qui seraient abordés lors des ateliers : - Finances personnelles : Comment faire des virements, comment payer ses factures en ligne - Achats : comment faire des achats en ligne, livraison d'épicerie - Navigation web : comment chercher de l'information fiable - Communication : courriel, plateforme de vidéo conférence, réseaux sociaux - Divertissement : boîte à outils, youtube, application de jeux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2023, 60 aînés du quartier bénéficieront du programme de littératie numérique et auront les connaissances pour naviguer sur internet.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du «pouvoir d'agir» aînés en permettant une plus grande accessibilité aux connaissances et outils numériques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers d'initiation à la littératie numérique en petit groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	2	1,5	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 105
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 201
Code postal: H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Salle communautaire des Habitations Jeanne-Mance

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	40	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Oui. En tant qu'organisme communautaire, nous portons une attention particulière aux notions d'intersectionnalité afin de rester le plus inclusif possible et de surtout pour contrer les situations de discrimination.

Nous accueillons au sein de notre milieu de vie, des aînés de différentes générations, de différentes cultures et qui sont issus de divers milieux socio-économiques.

Nous travaillons à briser la notion d'âgisme en présentant des activités qui correspondent aux intérêts variés des aînés, toujours en fonction de leurs capacités et qui leur permettent de rester autonomes et actifs le plus longtemps possible. Dans ce projet, nous vision à limiter la fracture numérique qui entraine des disparité entre les aînés vulnérables et les mieux nantis.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Insertech

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Formation		Oui
Mentorat		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4820 rue Molson
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Y 3J8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 150 Rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2Z7

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Action Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 640,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Hélène Laviolette
Adresse courriel: info@acv-montreal.com
Numéro de téléphone: (514) 878-0847
Adresse postale: 105 Ontario Est #201
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	22,00 $	4,00	0,00 $	30	1	2 640,00 $
Formateur(trice)	30,00 $	3,00	0,00 $	30	2	5 400,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	32,00 $	3,00	0,00 $	9	1	864,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	22,00 $	4,00	0,00 $	30	1	2 640,00 $
Total						**11 544,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**2 640,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	2 640,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 640,00 $**	2 640,00 $
Formateur(trice)	5 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 400,00 $**	5 400,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	864,00 $	0,00 $	0,00 $	**864,00 $**	864,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	0,00 $	2 640,00 $	0,00 $	**2 640,00 $**	2 640,00 $
Total	**8 904,00 $**	**2 640,00 $**	**0,00 $**	**11 544,00 $**	**11 544,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 614,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 614,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Photocopies, publicité	244,00 $	0,00 $	0,00 $	**244,00 $**
Déplacements	273,00 $	0,00 $	0,00 $	**273,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**2 640,00 $**	**0,00 $**	
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 531,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 531,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,49 %**			
Frais administratifs	**1 270,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 270,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,28 %**			
Total	**12 705,00 $**	**2 640,00 $**	**0,00 $**	**15 345,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Action Centre-Ville est un centre communautaire dont la mission vise à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale. Notre organisme a réussi à maintenir ses différents services dès le début de la crise sanitaire. Face à l'urgence et à l'augmentation des besoins de notre clientèle aînés, nous avons ouvert notre territoire afin de rejoindre le plus d'aînés vulnérables. Notre présence active sur le terrain, nous a montré les conséquences de la fracture numérique auprès des aînés. Le manque de connaissances et l'inaccessibilité aux outils ce qui inclut une connexion internet, est directement liée à des situations de précarité, financière notamment.

Le projet bénéficiera aux aînés qui fréquentent l'organisme et aux résidents des Habitations Jeanne-Mance. Insertech et Action Centre-Ville ont déjà collaboré dans le passé et l'expérience s'est avérée concluante. Nous sommes en charge de la mobilisation des aînés (Élaboration de la programmation, promotion, gestions des inscriptions, logistique de l'activité, application des mesures sanitaires sur place) et Insertech a l'expertise pédagogique en informatique. Naturellement, un grand travail de promotion et de mobilisation devra être fait pour rejoindre les aînés, d'où l'implication de notre coordonnateur. Le déroulement des activités nécessitera une personne-ressource pour veiller à ce que les mesures sanitaires soient respectées et pour assurer la désinfection après l'activité.

Nous serions grandement intéressés à poursuivre le projet l'année suivante afin de rejoindre le plus d'aînés possible. C'est pourquoi, nous essayerons de mobiliser des bénévoles ou d'autres aînés qui sont à l'aise avec l'environnement informatique pour assurer la poursuite des ateliers ou pour créer des espaces d'entraide informatique entre les aînés. Nous aimerions aussi développer l'option du prêt de matériel pour une durée déterminée à notre clientèle.

Covid-19 : Le nombre de participants aux ateliers de groupe a été limité à 10 afin de respecter la distanciation sociale recommandée.

Suite à une rencontre avec certains membres du comité de sélection MTESS, l'arrondissement a observé une appréciation générale des projets en cours en 2021-2022. Ce qui nous permet de reconduire le projet en 2022-2023 pour avoir un meilleur aperçu sur les résultats. La reconduction du projet nous permettra de réaliser la partie du projet qui concerne le jumelage d'aînés avec des

bénévoles et la création d'espace d'entraide en informatique pour les aînés qui n'a pas été possible de mettre en place en raison des contraintes liées à la Covid-19.

Fonctionnement interne et déploiement du projet :

Action Centre-Ville offrira 3 sessions de cours pour l'année 2022-2023.

Printemps - été : Mai, juin, juillet

Automne : septembre, octobre et novembre

Hiver : Janvier, février, mars

Les activités feront relâches au mois d'août 2022 pour la période estivale et pour la période des fêtes en décembre 2022.

Les ateliers se dérouleront sur un total de 30 semaines. Parallèlement à ceux-ci, des laboratoires seront offerts aux participants (3 laboratoires par session ce qui correspond à une fois par mois)

- Volet 1 : des ateliers en petits groupes (10 personnes max) sur l'initiation è l'informatique pendant 10 semaines

10 atelier de 1 h 30 par session pour 3 sessions consécutives = 30 semaines au total.

- Volet 2 : Laboratoires informatiques : les aînés qui suivent les ateliers peuvent venir de façon libre utiliser les tablettes et la connexion internet de la salle communautaire. Les animateurs seront présents pour les aider au besoin ou faire un peu de coaching individuel.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Ville-MTESS - Final.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre appui_HJM.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui ACV 2022-2023 -signée.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution(Ville-MTESS).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1713 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Kathleen Messier, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux

situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à améliorer la qualité de vie et briser le cycle de l'isolement par la création d'un réseau de soutien et d'appartenance à des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de désorganisation sociale ou d'instabilité résidentielle ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant

les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une

demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (8 175 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT dollars (7 358 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de HUIT CENT DIX-SEPT dollars (817 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 avril 2023,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1713 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.

Par : _____
Kathleen Messier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, Centre de soir Denise-Massé_projet_Nouvel'Air_2022.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel .

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

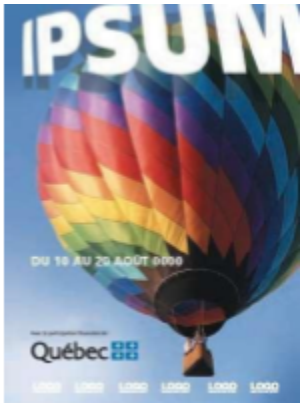

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

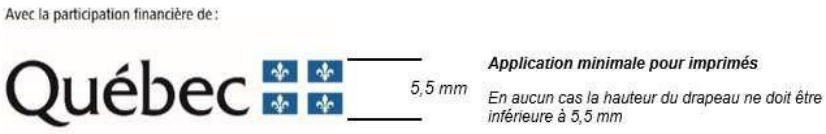

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#6737 - Nouvel'Aire - Demande de soutien financier (envoyée le 17 février 2022 à 12:38)

Nom de l'organisme	Mission
Centre de soir Denise-Massé Inc	Créé en 1989 et situé dans le quartier Centre-Sud de Montréal, le Centre de soir Denise-Massé est un organisme à but non lucratif qui offre un accueil de soir pour des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de désorganisation sociale ou d'instabilité résidentielle. Notre organisme se distingue par l'unité de son horaire d'ouverture soit le soir et les fins de semaine, du mercredi au dimanche de 17h00 à 22h00. L'objectif principal de notre organisme est de promouvoir et de maintenir la qualité de vie des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale. De façon plus spécifique, l'organisme permet à notre clientèle de sortir de l'isolement, de créer un réseau de soutien, d'appartenance et d'entraide. De plus, il favorise l'acquisition, le maintien et le développement des habiletés et des compétences sociales, par le biais de la vie de groupe et de l'implication dans la vie démocratique de l'organisme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur invitation - Ville-MTESS - Ville-Marie - 2022-2023 - RECONDUCTION (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Nouvel'Aire

Numéro de projet GSS: 6737

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Kathleen
Nom: Messier
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 525-8059
Numéro de télécopieur: (514) 525-9346
Courriel: direction@denise-masse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Kathleen
Nom: Messier
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Dans les dernières années, les jeunes adultes vivant avec des problèmes de santé mentale sont au cœur des échanges dans les différentes tables de concertation de notre secteur. Le constat général est qu'il existe un grand vide de services pour eux.

Nous constatons que cette clientèle ayant des besoins particuliers est présente en très grands nombres dans les ressources non spécifiques en santé mentale, ce qui engendre un niveau d'isolement encore plus élevé pour ces derniers, un risque accru de développer une comorbidité conduisant à une plus grande exclusion sociale ainsi qu'une plus grande stigmatisation de leur état. La diversité des problématiques des autres usagers rencontrés dans ces milieux n'est pas toujours compatible avec leur réalité et les rend d'autant plus vulnérables à l'influence qui peut se proposer comme alternative à leur souffrance. Par exemple, il n'est pas rare que pour sortir de l'isolement un jeune vivant avec des problèmes de santé mentale fréquente un organisme en toxicomanie et commence à consommer simplement pour se sentir intégré au groupe.

Pour prévenir ce genre d'impact, nous croyons important que ces jeunes aient accès à un organisme qui réponde à leurs besoins. Par notre projet, nous souhaitons agir en prévention. Comme l'apparition des premiers symptômes liés à la santé mentale se développent souvent à l'âge de la puberté et en début d'âge adulte, nous voulons pouvoir rejoindre ces jeunes et leur offrir des services de qualité dès les premières manifestations de détresse et de déséquilibre reliés à leur état mental.

Nouvel'Aire sera, en premier lieu, situation pandémique oblige, une plate-forme en ligne s'adressant aux jeunes de 18 à 30 ans, où il leur sera possible de s'informer sur la santé mentale par le biais de capsules vidéo. Le contenu de ces capsules seront déterminées avec les suggestions des jeunes, dans un angle d'éducation, d'acceptation de leur état de santé et de stratégies à mettre en place pour faciliter leur quotidien.

Afin de répondre rapidement aux besoins de cette clientèle, une ligne téléphonique leur sera dédiée. De plus, deux soirées par semaine seront consacrées au clavardage en ligne, afin de rejoindre ceux plus timides ou hésitants face à une rencontre en Zoom, étape parfois trop difficile à franchir pour un premier contact. Des rdv Zoom sont aussi prévus afin de pallier au sentiment de solitude grandissant dans la situation exceptionnelle que nous vivons.

Lorsqu'il nous sera possible de le faire, un local totalement réaménager sera accessible pour ces jeunes. Les services qui y seront offerts seront adaptés à cette jeune clientèle: l'accueil de soir, l'écoute active, le référencement, des interventions individuelles, de groupe et en situation de crise, programmation d'activités et d'ateliers divers.

Les liens avec nos partenaires, ceux ayant contribué à la naissance de ce volet jeunesse en 2019, seront maintenus, notamment pour le référencement de la clientèle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2022-2023, rejoindre 30 jeunes adultes vivant des problème de santé mentale, briser l'isolement, démystifier les problèmes de santé mentale, développer des stratégies pour les gérer au quotidien.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Diminuer le risque d'itinérance et de comorbidité chez les jeunes de 18-30 ans. Création d'un filet social autour de la clientèle visée (développer un sentiment d'appartenance)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Capsules vidéo

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soirées clavardage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soirée cercle ouvert

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soirées d'accueil en présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	3	2	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1713
Rue: rue Atateken
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 3L4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	15	5	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Centre de soir Denise-Massé travaille depuis toujours avec une approche alternative favorisant l'accueil des personnes dans leur globalité et sans égard à leur diagnostic, leur genre, leur provenance culturelle, etc.

Nous tiendrons compte de l'ADS+ dans l'élaboration des invitations, des publications, des annonces et de tout document en portant une attention particulière à l'utilisation des termes désignant le genre. De plus, lors de la planification des activités, nous tiendrons compte de l'ensemble des idées nommées par les jeunes, en prenant soin de ne pas seulement retenir les propositions les plus populaires, mais aussi celles qui pourront rejoindre une plus grande variété d'individus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation
Précision: JA de Sève

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Caroline Goyette
Adresse courriel: cgoyette@jadeseve.com
Numéro de téléphone: (514) 844-3820
Adresse postale: 1981 Avenue McGill College
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2Y1

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Programme Vers un chez soi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	27 027,96 $	Non

Nom de la personne ressource: Veronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.csssmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 521-1320
Adresse postale: 4625 De Lorimier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 2B4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Bell Cause pour la Cause

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Kathy Jahudka
Adresse courriel: kathy.jahudka@bell.ca
Numéro de téléphone: (514) 870-5763
Adresse postale: 6205 Rue Vanden Abeele
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4S 1R9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,68 $	20,00	89,95 $	52	2	54 449,20 $
Total						**54 449,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**77 027,96 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Intervenant(e)	5 722,00 $	0,00 $	25 000,00 $	**30 722,00 $**	54 449,20 $
Total	**5 722,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**	**30 722,00 $**	**54 449,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 635,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 635,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 635,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 635,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,93 %**			
Frais administratifs	**818,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**818,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,47 %**			
Total	**8 175,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**	**33 175,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**52 027,96 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'implantation d'un volet jeunesse au CSDM a été le fruit de nombreuses rencontres de consultation avec les organismes de notre secteur ainsi qu'avec la clientèle visée ayant eu lieu en 2018-2019.

En septembre 2019, nous avons accueilli nos premiers jeunes dans notre local, ouvert les samedis et dimanche soir. Le projet jeune a été actif jusqu'en mars 2020, où il a été interrompu brusquement en raison de l'arrivée de la Covid-19. Nous avons tout de même maintenu les liens créer au cours des mois précédents avec les jeunes (suivis téléphoniques, activités virtuelles).

Lors de la réouverture en août 2020, ils ont été invités à intégrer notre salle d'accueil puisque nous ne pouvions pas nous permettre de reprendre les activités du projet jeunes en raison d'un manque de financement, mais également en raison de l'espace physique. Certains jeunes ont fréquenté le CSDM mais le constat est qu'ils ne trouvaient pas leur place parmi notre clientèle régulière (moyenne d'âge 50-55 ans).

Devant cette situation, la reprise du projet jeune est devenue la priorité pour le CSDM. Nous avons réfléchis sur la structure et l'offre de service à mettre en place afin que les services offerts soient viables et durables. Grâce au fonds d'urgence du PSOC, deux intervenantes ont été engagées en janvier 2021. C'est de là qu'est né Nouvel'Aire.

Nous étions persuadés que l'ajout d'un volet jeunesse – santé mentale à nos services trouverait sa place et était plus que pertinent pour la clientèle visée. L'année 2021-2022 se révèle être une année d'ajustement dans notre planification (nombreux changements des mesures sanitaires recommandées) mais également une année de confirmation sur la pertinence et la nécessité d'offrir un espace spécifique aux jeunes adultes de 18-30 ans.

Quelques données en date du 31 janvier 2022:

- 18 jeunes adultes accueillis en présentiel depuis le 1er avril 2021

- 20 jeunes adultes en contact avec Nouvel'Aire

- 70 soirées d'ouverture

- 200 présences

- 27 soirées «Cercle Ouvert»

- Plus de 75 contacts avec les jeunes adultes (textos, courriels, appels téléphoniques, réseaux sociaux)

- Plus de 70 organismes contactés

- Partenariat établis avec 29 organismes

- Plus de 100 publications sur les réseaux sociaux

- Création et planification d'un atelier sur la démystification de la santé mentale (présenté par Nouvel'Aire à un groupe de jeunes adultes d'IJQ le 21 février 2022).

Bien que les chiffres ci-haut soient inférieurs aux résultats prévus, nous sommes fiers de notre année pilote et souhaitons poursuivre notre engagement envers les jeunes adultes vivant avec des problèmes de santé mentale.

D'ailleurs, lors de la rencontre d'évaluation mi annuelle, une appréciation générale de notre projet a été observé, donnant lieu à une reconduction de Nouvel'Aire pour 2022-2023. La prochaine année nous permettra d'avoir un meilleur aperçu des résultats que peut produire notre projet destiné aux jeunes adultes 18-30 ans.

MISSION

Le projet Nouvel'Aire est un espace d'accueil de soir pour les jeunes adultes de 18 à 30 ans vivant avec des problèmes de santé mentale. Cette plateforme virtuelle vise à créer un réseau d'appartenance tout en prévenant et soulageant la détresse ainsi que l'isolement social.

Philosophie

• Prioriser le fonctionnement démocratique et la prise de parole des membres selon leurs habiletés tout en respectant leurs limites individuelles. Selon leur désir d'implication, nos membres peuvent s'investir dans la prise de décision, dans l'élaboration ou dans la pratique de nos différentes sphères d'activités

• Favoriser l'esprit de communauté par le développement d'un milieu où le respect et l'acceptation mutuelle des différences sont à la base de nos principes

Objectif Général

• La promotion, l'amélioration et le maintien de la qualité de vie de notre clientèle

Objectifs spécifiques

• Favoriser la socialisation chez une clientèle jeune ayant des problèmes de santé mentale en répondant à un besoin d'appartenance et dans le souci de réduire l'isolement

• Accompagner les jeunes dans l'acquisition, le développement ou le maintien d'habiletés sociales afin de contribuer à leur réinsertion sociale

• Favoriser la conscience des capacités individuelles de chacun en encourageant la prise de responsabilités et la prise de pouvoir individuel

• Favoriser l'estime de soi en s'impliquant dans les différentes sphères d'activités de notre organisme et en y participant

• Normaliser et briser le tabou autour de la santé mentale chez les jeunes adultes pour promouvoir une image positive de celle-ci au sein Centre et de la communauté environnante.

• Partager de l'information et des outils à des fins de sensibilisation

Le nom Nouvel'Aire invite à explorer de nouveaux horizons, d'amorcer et/ou de poursuivre une quête vers une meilleure santé mentale. Il cherche également à déconstruire tout stéréotype et idées reçues entourant celle-ci. Le tout dans un espace, une aire, respectueuse et inclusive conçue spécialement pour vous.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA.pdf	Validité du 2021-02-26
Résolution.pdf	Validité du 2022-02-16

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Kaporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre à venir en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables en offrant un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-SEPT MILLE dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE dollars (3 000$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 12 décembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 11 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Kaporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document - **Go jeunesse_projet Programme d'intervention et d'inclusion** dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel ..

ANNEXE 2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

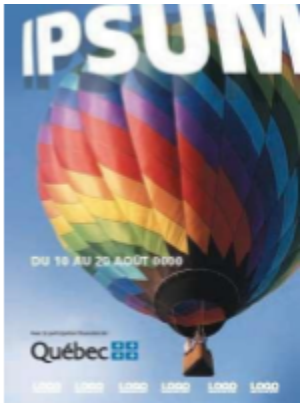

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

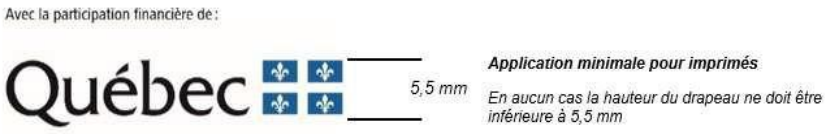

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#6701 - Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et adolescents en difficulté d'adaptation - 3ème année - Demande de soutien financier (envoyée le 14 février 2022 à 17:25)

Nom de l'organisme	Mission
Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques)	Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes, aux familles et aux populations de milieux défavorisés et vulnérables. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique, Go Jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et l'initiation à de nouvelles activités. Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, il offre une structure d'accueil saine et sécuritaire, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes sans aucunes distinctions genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur invitation - Ville-MTESS - Ville-Marie - 2022-2023 - RECONDUCTION (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et adolescents en difficulté d'adaptation - 3ème année

Numéro de projet GSS: 6701

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Valérie
Nom: Koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Numéro de télécopieur:
Courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Joana
Nom: Loe Mie
Fonction: Chargé(e) de projet

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2022-11-11

Date limite de réception du rapport final
2022-12-12

Résumé du projet

Go jeunesse et le Centre Récréatif Poupart se joignent pour une 3ème année pour décrire le contexte dans lequel ils ont été amenés à travailler sur les problématiques vécues au quotidien avec leurs jeunes de 5 à 17 ans. Au cours de la phase II, qui se termine mi-mars 2022, nous avons mis l'accent sur les trois acteurs principaux de ce programme, à savoir : les jeunes et leur milieu de vie , les acteurs de l'organisme, les parents et les familles. Suite à la période estivale 2021, où les organismes ont offert un camp de jour et vu leurs effectifs et leur fréquentation augmenter, nous souhaitions que la psychoéducatrice prenne part à la préparation des animateurs recrutés, dans le respect de son champ d'expertise et en partenariat avec la coordination. La psychoéducatrice, en collaboration avec la coordination des deux organismes ainsi que la chargée de projets, et sur la base des observations qu'elle a réalisée au cours de la phase I et des mois précédents, a ciblé des sujets pertinents à aborder avec l'équipe d'animation lors de la période de formation préalable au camps (par exemple : les bases de la gestion de groupe, la gestion de situations difficiles, les moyens à intégrer pour répondre aux besoins de ses enfants, etc.). Dans le cadre quotidien mais aussi du camp de jour, la psychoéducatrice sera en mesure d'assurer une présence dans tous les groupes visés par son mandat. Elle apportera un soutien concret aux animateurs dans le déroulement de l' activité et en réponse aux situations problématiques. Elle pourra observer et analyser les contextes et/ou les problèmes survenus pour trouver, avec les équipes en place, des solutions adaptées aux besoins et aux défis rencontrés. Elle soutiendra la mise en place et l'évaluation des résultats des moyens choisis. Elle sera en capacité d'observer la façon dont les animateurs interviennent auprès de la clientèle afin de leur offrir une rétroaction adaptée et des recommandations pour l'améliorer. Dans la phase III, grâce à des contenus informatifs alimentés par la réflexion critique face aux différentes situations et aux pratiques des animateurs, la psychoéducatrice sera à même de consigner les données d'interventions recueillies depuis le début de la phase I, le type d'intervention et les méthodes adoptées afin de commencer la rédaction d'une ébauche d'un guide d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants en difficulté d'adaptation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2022, nos activités permettront d'améliorer les interactions et l'inclusion des jeunes de 6 à 12 ans dans le groupe de chacun des deux organismes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Inclusion des jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Dépister et/ou prévenir les difficultés d'adaptation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5		3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Développement et application de différentes méthodes pour favoriser l'Intégration sociale des enfants en difficulté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcer les habilités et l'estime de soi des jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien à l'interaction sociale et humaine ; interaction auprès de jeunes présentant des troubles de comportements ou de signes de désadaptation sociale ou de délinquance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par l'observation sur le terrain et lors des réunions d'équipe
Autres, veuillez préciser	Évaluer les obstacles cognitifs, sociaux ou affectifs
Autres, veuillez préciser	Moyens de communication pour répondre aux parents ; Espace téléphonique pour répondre aux besoins des parents .

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2022, le programme permettra d'augmenter la qualité et le nombre de participants aux activités ainsi que leur assiduité

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Cultiver des liens

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Travailler et intervenir avec le personnel en place

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	3	3	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer et consolider des liens avec les parents afin de valoriser le travail mis en place dans les organismes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	43	1	1	3	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Création de liens de qualité avec les parents ou tuteurs

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Reconnaissance des forces du milieu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien de certaines familles à la mobilisation des parents /adultes ou tuteurs avec le personnel en place

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	43	1	1	20	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2022, le programme permettra aux animateurs d'être mieux outillés et de mieux comprendre les enjeux et les besoins des jeunes auprès desquels ils interviennent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Former en continue les animateurs de milieu par des méthodes d'intervention adaptées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interventions individuelles ou de groupe pour soutenir et encadrer les jeunes dans leur implication quotidienne .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 200
Rue: Ontario E
Numéro de bureau: 3004
Code postal: H2X 1H3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Centre récréatif poupart
No civique: 2421
Rue: La Fontaine
Code postal: H2K 2A1
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	13	0	43

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Jeunes à risque
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous avons construit ce projet en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentes dans nos organismes sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes résidantes. De tout temps, Go Jeunesse de par sa charte (Point 4 de notre lettre patente : "favoriser la cohésion sociale, la concertation, la participation citoyenne, l'équité des genres, la santé, les saines habitudes de vie, le développement durable et le vivre ensemble par la mise en place de lieux d'échanges, de programmes intégrateurs et accessibles en visant à combattre tout type de discrimination ou de préjugés") à toujours valoriser les programmes et/ou activités visant à inclure tout type de personnes. C'est pour cela que des partenariats ont été mis en place depuis quelques années avec le programme "Pas de filles Hors jeu", visant à permettre aux filles de s'intégrer et d'être valoriser au niveau du sportif ; On prévoit également au mois de juin lors de notre journée sportive sous les signe des "Olympiades des Habitations Jeanne-Mance", de permettre via des catégories sportives définies de catégoriser les épreuves afin de permettre d'être sur une équité de genres.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: Poste de quartier 21

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1180, Sainte -Élisabeth
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3C4

Nom du partenaire: École
Précision: École primaire Garneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1808 avenue Papineau
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4J1

Nom du partenaire: École
Précision: École primaire Champlain

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2260 rue Logan
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4K7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation des Habitations Jeanne -Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 150 rue Ontario est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H1

Nom du partenaire: École
Précision: Commission scolaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 rue She rbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5800 rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 3L5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Les frais des 2 organismes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	51 540,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie koporek
Adresse courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Adresse postale: #3004
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	21,00 $	5,00	0,00 $	32	1	3 360,00 $
Animateur(trice)	15,50 $	20,00	0,00 $	32	2	19 840,00 $
Psychoéduteur(trice)	22,00 $	32,00	0,00 $	32	1	22 528,00 $
Animateur(trice)	15,00 $	20,00	0,00 $	32	2	19 200,00 $
Total						**64 928,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**51 540,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	3 360,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 360,00 $**	3 360,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	19 840,00 $	0,00 $	**19 840,00 $**	19 840,00 $
Psychoéduteur(trice)	22 528,00 $	0,00 $	0,00 $	**22 528,00 $**	22 528,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**51 540,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice)	0,00 $	19 200,00 $	0,00 $	**19 200,00 $**	19 200,00 $
Total	**25 888,00 $**	**39 040,00 $**	**0,00 $**	**64 928,00 $**	**64 928,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	11 000,00 $	0,00 $	**11 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	2 962,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 962,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 962,00 $**	**12 500,00 $**	**0,00 $**	**15 462,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**18,96 %**			
Frais administratifs	**1 150,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 150,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,41 %**			
Total	**30 000,00 $**	**51 540,00 $**	**0,00 $**	**81 540,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis septembre 2020 (phase I), avec les limitations dans les activités définies par le contexte de pandémie, nous avons mis en place des mesures et des procédures visant à soutenir l'intégration et le développement global des jeunes. Nous avons pu constater quelques impacts positifs de notre programme sur ces jeunes. Ces changements concrets , liés à une action, se sont manifestés : Chez Go Jeunesse par une présence accrue de nos jeunes, malgré le contexte sanitaire, lors des séances d'aide aux devoirs, en favorisant le travail en ratio 1:1 ; une reconnaissance des parents suite aux rencontrés d'informations ; plus d'assiduité et une plus grande implication de sa jeune sœur. Dans le contexte sanitaire connu et pour l'adaptation au passage en zone rouge de ces organismes, il a été nécessaire de faire appliquer des mesures très strictes à faire respecter par les jeunes. La psychoéducatrice a fait preuve de soutien auprès des équipes de Go Jeunesse dans l'élaboration de ces façons de faire, l'aménagement de l'espace, l'établissement des règles et la manière de les faire respecter, en plus d'offrir un soutien nécessaire au bon fonctionnement sur le terrain. Au Centre Récréatif Poupart, des animateurs se sentant soutenus face aux défis rencontrés sur le terrain lors des activités en présence et en ligne et bénéficiant d'une réflexion soutenue concernant les besoins de la clientèle et apprenant de nouvelles stratégie s pour soutenir la communication positive chez les jeunes ; des jeunes recevant davantage de soutien pour une participation agréable aux activités ; des parents heureux de savoir qu'une ressource est disponible et attentive aux particularités de leurs enfants, certains témoignant de assez de confiance pour aborder des enjeux spécifiques ; une collaboration avec l'école est amorcé et lentement afin de soutenir des interactions sociales difficiles entre certains jeunes, pour concerner les interventions et pour favoriser la référence à l'aide aux devoirs .

Nous avons constaté, et ce malgré le contexte sanitaire, la pertinence du programme pour soutenir les jeunes dans les défis qu'ils vivent au quotidien et pour favoriser des interactions plus positives entre eux. De plus, il constitue une réaction accueillie avec enthousiasme par les équipes des deux organismes, qui apprécient beaucoup d'avoir des réponses concrètes à leurs questionnements face aux jeunes et à leurs façons d'interagir avec eux. Les partenariats conclus en 2020 restent inchangés pour 2022.

Suite à une rencontre avec certains membres du comité de sélection MTESS, l'arrondissement a observé une appréciation générale des projets en cours en 2021-2022, ce qui nous permet de demander la reconduite de ce projet en 2022-2023 pour avoir un meilleur aperçu sur les résultats. Nous avons établis la durée du programme en lien avec le budget préalablement accordé pour la phase II, ce qui explique que la durée de notre programme soit de 32 semaines.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Mtess Ville 2022 .xlsx - version déposée-2.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Appui École CRP Champlain MVILLE-2020.pdf	*Non applicable*
Appui MTESS-ville-SPVM.pdf	*Non applicable*
lettre appui HJM MTESS-Ville 2019.pdf	*Non applicable*
Lettre appui Table 6-12ans.jpeg	*Non applicable*
Lettre d_appui Garneau.pdf	*Non applicable*
Lettre d_appui OMH.pdf	*Non applicable*
Lettre d_appui - CSDM.docx.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 20211206-1.pdf	Validité du 2022-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220208-112823.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RENCONTRES-CUISINES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen, suite 100, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Sylvie Chamberland, directrice à l'Engagement et à la mobilisation citoyenne, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890292188RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre pour améliorer l'accès à une alimentation saine pour tous et à soutenir le développement d'un système alimentaire local, écologique et solidaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant

les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 avril 2023,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

RENCONTRES-CUISINES

Par : _____
Sylvie Chamberland, directrice à l'engagement et à la mobilisation citoyenne

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution ……..).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document CACS_projet Promenade des saveurs - volet 2 dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

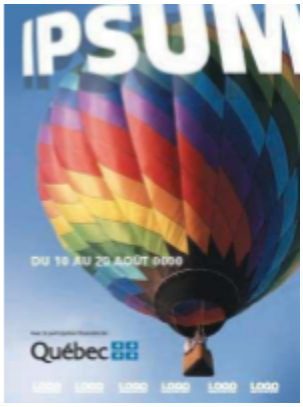

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

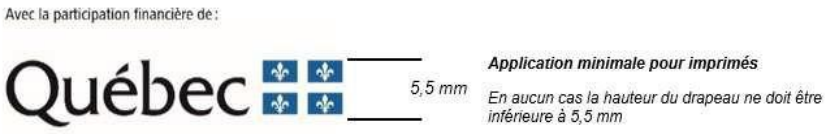

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#6791 - Promenade des saveurs - volet 2 - Demande de soutien financier (envoyée le 14 février 2022 à 15:38)

Nom de l'organisme	Mission
Rencontres cuisines (Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation)	Améliorer l'accès à des aliments frais et locaux à travers des marchés fixes et mobiles, cuisines collectives, groupes d'achats, dépanneurs en transition, jardins collectifs et ateliers. Développer l'autonomie alimentaire des citoyens par l'acquisition de compétences en cuisine et au jardin. Mobiliser la communauté autour des enjeux sociaux, environnementaux et politiques de l'alimentation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur invitation - Ville-MTESS - Ville-Marie - 2022-2023 - RECONDUCTION (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Promenade des saveurs - volet 2

Numéro de projet GSS: 6791

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sylvie
Nom: Chamberland
Fonction: Autre
Précision: Co-directrice générale
Numéro de téléphone: (514) 525-6611
Numéro de télécopieur:
Courriel: sylvie@carrefoursolidaire.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sylvie
Nom: Chamberland
Fonction: Autre
Précision: Co-directrice générale

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Depuis maintenant deux années, le Carrefour solidaire CCA transforme la rue Dufresne en grand potager ouvert. En 2021, malgré les embûches et les incertitudes, la phase hivernale a pu avoir lieu. La Promenade des saveurs en été, c'est plus de 115 smarts pots qui sont en mesure de produire plus de 500 k de nourriture. Ces récoltes sont distribués directement à la communauté via l'auto-cueillette ou lors des séances de jardinage collectives. Dans le contexte de la COVID-19 , ce projet améliore l'accès à une saine alimentation et crée un milieu de vie où toute la population est bienvenue, peu importe le profil socio-économique. Cette année, la configuration du jardin devra être revu pour répondre à certaine contrainte du Service des incendies de Montréal.

Pour le volet 2, nous souhaitons apporter les modifications suivantes pour mieux soutenir la population:

• Dé buter la saison dès le mois de mai afin d'avoir des récoltes hâtives

• Utiliser des techniques horticoles pour prolonger la saison durant l'automne afin d'avoir des récoltes tardives (minimalement jusqu'en décembre)

• Développer les outils pour faciliter l'auto-cueillette

• Maintenir la fermeture de rue durant la saison froide afin de créer un espace de jeu libre

Le taux d'insécurité alimentaire a considérablement augmenté dans le contexte de la pandémie. Bien que plusieurs ménages se tournent vers le s banques alimentaires pour obtenir de l'aide ,cette solution ne convient pas à toutes et à tous et ne comble pas tous les besoins. Ces personnes sont à la recherche d'alternative pour combler leurs besoins alimentaires. Le jardin leur permet d'avoir accès à tout moment à des aliments frais, tout en respectant la dignité puisque le jardin est ouvert à toute la population. De plus, le jardin de la rue Dufresne offre un milieu de vie qui permet une plus grande cohésion sociale. Peu importe le statut et la classe sociale que les gens se situent, un jardin ouvert de la sorte permet à toutes et tous de se sentir à sa place. En plus d'améliorer la sécurité alimentaire, le jardin permet de briser l'isolement social. Nous avons d'ailleurs développé un partenariat avec L'Itinéraire afin faciliter l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale. Si les mesures sanitaires le permettent, nous souhaitons également réaliser les aspects qui ont été mis de côté au cours de l'été 2020 , notamment au niveau de l'animation avec les CPE et les aînés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2023, nous aurons maintenu la production de fruits et légumes dans le secteur Ste -Marie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Production d'environ 400 kg de fruits et légumes frais dans les jardins du secteur (cours d'école Jean-Batiste-Meilleur, jardin Fullum (coin Rouen et Fullum) rue piétonne)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Reprise du jardin sur la rue piétonne Dufresne et entretien de l'ensemble des jardins en dehors des séances animées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	3	3		0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Animation de séance de jardinage collectif avec des résidents et des usagers de la banque alimentaire de mai à décembre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	3	2	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer les compétences et les connaissances horticoles dans le but d'augmenter le pouvoir d'agir chez les jardiniers

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Transmission des connaissances par des supervisions individuelles dans les tâches à accomplir lors des séances de jardinage avec les jardiniers et les participants mobilisés à la banque alimentaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	36	3	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Transmission des connaissances par des supervisions individuelles dans les tâches à accomplir avec un groupe de camelots de l'Itinéraire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation thématique avec les camps de jour les chemins du soleil (si autorisé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	2	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier d'introduction avec CPE kiri (si autorisé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participants aux séances de jardinage auront augmenté leurs consommations de fruits et légumes de 30 à 50 % e t la récolte libre-service sera mieux encadrée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partage des récoltes entre les participants après les séances de jardinage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	3	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partage des recettes en lien avec les légumes récoltés et échange de trucs et astuces entre les jardiniers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	3	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'outils pour faciliter la récolte libre -service pour l'ensemble de la population (guide d'auto-récolte et signalétique dans le jardin: amélioration continue)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2023, nous aurons créé un espace sécuritaire qui facilite la cohésion social , favorise l'inclusion sociale et brise l'isolement des populations plus vulnérables.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les différents groupes qui participent au jardin briseront leur isolement par la rencontre et l'échange au cours des séances

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil d'un groupe de camelots de l'Itinéraire dans les séance s de jardinage (même activité que 2.2 - résultat et impact différents)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séance de jardinage avec un groupe d'aîné des Tours Front nac et de l'HLM Frontenac

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	1,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séance de jardinage avec un groupe de jardinier et des participants mobilisés à la banque alimentaire (même activité que 2.1 - résultat et impact différents)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	36	3	2	3	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les résident.e .s et les participant.e .s ont créé un sentiment d'appartenance et se sentent en sécurité (dans la rue piétonne et ses alentours)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil quotidien d'au moins cent personnes qui utilisent l'espace pour manger, se reposer ou se promener

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	100	1	1	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de tricot "Tricotter son tissus social" période à déterminer avec la Société écocitoyenne de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	16	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aménagement du jardin qui favorise un espace de jeu d'hiver avec animation libre (Serre de rue)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	1	600

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2023, nous aurons amassé des données quantitatives et qualitatives pour partager l'expérience avec d'autres arrondissements

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les différentes étapes du projet seront documentées spour promouvoir l'agriculture urbaine à Montréal et faciliter l'émergence de projet novateur qui soutient la sécurité alimentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partenariat de recherche avec le Laboratoire d'agriculture urbaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Consultation des parties prenantes (organisme , arrondissement, riverains, passants, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	1	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2349
Rue: de Rouen
Numéro de bureau:
Code postal: H2K 1L8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Dans la rue Dufresne entre les rues Rouen et Larivière

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	30	10	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La mission du Carrefour solidaire vise en premier à rejoindre les personnes à faible revenu. Pour ce faire nous avons entre autres, mis en place le programme Récoltes Solidaires où l'expérience vécue des pair.e.s aidant.e.s sont mis à profit. Ils et elles contribuent à la réflexion des autres programmes. À chaque nouveau programme, ils sont consultés pour analyser les angles qui pourraient être des freins à la participation, mais aussi pour réfléchir aux incitatifs. Ils peuvent aussi revoir les programmes existants avec l'équipe de codirection et la coordonnatrice du programme. Les pair.e.s aidant.e.s participent aux rencontres d'équipe et les membres de l'équipe élargie peuvent les consulter en cas de besoin. Ils et elles ont aussi pour mandat de mobiliser les personnes dans les ressources d'aide alimentaire pour les amener à participer aux services du Carrefour solidaire. Un service d'accompagnement est aussi offert pour faciliter l'intégration. Comme les autres années, l'équipe du jardin ira avec les pair.e.s aidant.e.s faire des séances d'informations à la banque alimentaire pour mobiliser de nouveaux participants et une visite sera organisée dans le jardin. Des billets d'autobus pourront aussi être distribués selon les besoins. Une sélection de plantes est aussi faite avec les participants afin de choisir des plantes qui leur conviennent. Plusieurs de ces plantes répondent à des coutumes de plusieurs diversités culturelles.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: prêt du mobilier, soutien pour la fermeture du rue et la coordination avec les divisions, soutien technique pour l'alimentation en eau.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Non
Soutien technique		Oui
Prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, de Maisonneuve est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Information alimentaire populaire Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1710, rue Beaudry
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Laboratoire d'agriculture urbaine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1401 rue Lgendre ouest, bureau 305
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4N 2R9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Itinéraire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2103 Ste-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H9

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 885,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Service Canada
Adresse courriel: qc-summer_ete-gd@service.canada.gc
Numéro de téléphone: (866) 233-3194
Adresse postale: 200 Boulevard René -Lévesque O,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1X4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation du grand montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	18 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Marie-Andrée Farmer
Adresse courriel: marie-andree.farmer@fgmtl.org
Numéro de téléphone: (514) 866-0808
Adresse postale: 505, boul. René-Lévesque O., bureau 1000
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1Y7

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Programme d'emploi et de compétence des jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	14 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Programme d'emploi et de compétences des jeunes
Adresse courriel: aafc.yesp-pecj.aac@agr.gc.ca
Numéro de téléphone: (866) 367-8506
Adresse postale: 200 Boulevard René -Lévesque O,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1X4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	27,00 $	3,00	7,00 $	50	1	4 400,00 $
Coordonnateur(trice)	20,00 $	35,00	96,00 $	52	1	41 392,00 $
Animateur(trice)	17,50 $	35,00	83,00 $	30	1	20 865,00 $
Animateur(trice)	17,50 $	30,00	70,00 $	16	1	9 520,00 $
Pair-aidant	15,00 $	3,50	4,00 $	6	2	678,00 $
Total						**76 855,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**39 885,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	4 400,00 $	**4 400,00 $**	4 40

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**39 885,00 $**		
Coordonnateur(trice)	28 466,00 $	0,00 $	12 922,00 $	**41 388,00 $**	41 392,00 $
Animateur(trice)	6 865,00 $	0,00 $	14 000,00 $	**20 865,00 $**	20 865,00 $
Animateur(trice)	1 635,00 $	0,00 $	7 885,00 $	**9 520,00 $**	9 520,00 $
Pair-aidant	0,00 $	0,00 $	678,00 $	**678,00 $**	678,00 $
Total	**36 966,00 $**	**0,00 $**	**39 885,00 $**	**76 851,00 $**	**76 855,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 984,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 984,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	750,00 $	0,00 $	0,00 $	**750,00 $**
Photocopies, publicité	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Déplacements	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**3 534,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 534,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,16 %**			
Frais administratifs	**4 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,3 %**			
Total	**45 000,00 $**	**0,00 $**	**39 885,00 $**	**84 885,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Précision concernant la reconduction:

Suite à une rencontre avec certains membres du comité de sélection MTESS, l'arrondissement a observé une appréciation générale des projets en cours en 2021-2022. Ce qui nous permet de reconduire le projet en 2022-2023 pour avoir un meilleur aperçu sur les résultats.

Précision concernant les mesures sanitaires:

Dans le cas où il serait possible de faire des animations dans le jardin, les activités prévues (Transmission des connaissances par des supervisions individuelles dans les tâches à accomplir) seront remplacées par des ateliers pédagogiques en groupe. L'objectif demeure le même, c'est simplement le moyen d'y arriver qui change. Les ateliers en groupe permettent aussi d'aller chercher l'expertise des pairs et de mettre en valeur les connaissances acquises des individus.

Précision concernant la pérennisation du projet:
En partenariat avec l'Arrondissement Ville-Marie et en collaboration avec le Laboratoire d'agriculture urbaine intégrée, nous avons mis sur pied un projet de serres de rue à l'hiver 2021. Il est encore trop tôt pour connaître les résultats, toutefois ces serres ont été bien accueillies par la population. La réalisation du projet a connu quelques défis techniques et les serres ont été mises tardivement sur le terrain. L'année 2022 nous permettra d'avoir une réelle différence puisque nous pourrons commencer la saison estivale 2 mois à l'avance. Un partenariat avec la forme Sid Lee nous a permis d'avoir un aménagement ludique et pédagogique accessible au grand public. Une proposition pour une deuxième phase d'animation a été faite par la firme pour l'hiver 2022.

Une fois toutes les ficelles du projet bien attachées, le Carrefour solidaire CCA pourra internaliser les ressources humaines et les dépenses régulières (semences et plantes, outils, etc.) dans le budget global de l'organisme.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Un jardin d'hiver dans un abri Tempo Radio-Canada.ca.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution2022-03-ville-mtss.pdf	Validité du 2022-02-02

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement_2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contributions total 134 380 $

Projets :

Action centre-ville_Aînés connectés_2022-2023.pdf

Centre de soir Denise-Massé_projet_Nouvel'Air_2022.pdf

CACS_projet Promenade des saveurs - volet 2.pdf

Go jeunesse_projet Programme d'intervention et d'inclusion .pdf

Convention Les Valoristes_MTESS 2022-2023.pdfConvention - PAQ_MTESS 2022-2023.pdf

Convention - SDS_MTESS 2022-2023.pdf

REQ

REQ_Action centre-ville_2022.pdfREQ_Centre de soir Denise-Massé_2022.pdf

REQ_Carrefour alimentaire centre-sud.pdf.pdfREQ_Go jeunesse_2022.pdf

REQ_Les valoristes_2022.pdfREQ_Projets Autochtones du Québec_2022.pdf

REQ_Société de développement social_2022.pdf

Montréal 2030



1225179001_Grille d'analyse Montréal 2030_MTESS.pdf

Aspects financiers



1225179001_Aspect financier_GDD _MTESS 22-23.pdf

Cadre de référence MTESS



Cadre Réf Ville-Marie MTESS 2021-22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-08 15:27:26

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143068642
Nom	ACTION CENTRE-VILLE (MONTRÉAL) INC.

Adresse du domicile

Adresse	201-105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Action Centre-Ville (Montréal) inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Laviolette-Noiseux
Prénom	Hélène

Adresse	105, ONTARIO EST, BUREAU 201 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X1G9

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1978-11-28 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-06-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-06-23 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sauvé
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2016-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	322-329 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y3Z2 Canada

Nom de famille	Poirier
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2016-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4260 RUE Rouen Montréal Québec H1V1G9 Canada

Nom de famille	Godard
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2018-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1316 ch. des Hêtres Nominingue (Québec) J0W1R0 Canada

Nom de famille	Bocti
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2019-06-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1803-4000 boul. De Maisonneuve O Westmount (Québec) H3Z1J9 Canada

Nom de famille	LARIVIÈRE
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	2021-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	5922 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	LACHANCE
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2021-06-18
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	401-1081 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2Z1K8 Canada

Nom de famille	RODRIGUEZ
Prénom	MERCEDES
Date du début de la charge	2021-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	220-5252 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J3Z6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Hébert
Prénom	Nadia
Fonctions actuelles	Président
Adresse	968 rue Legault Longueuil (Québec) J4V3C4 Canada

Nom de famille	Laviolette-Noiseux
Prénom	Hélène
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Co-directrice
Adresse	6-10557 av. Péloquin Montréal (Québec) H2C2K4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-09-07
Déclaration annuelle 2010	2010-11-09
Déclaration modificative	2009-11-03
Déclaration annuelle 2009	2009-08-04
Déclaration modificative	2009-02-09
Déclaration annuelle 2008	2008-12-09
Lettres patentes supplémentaires	2008-09-04
Déclaration annuelle 2006	2008-05-07
Avis de défaut	2008-02-20
Déclaration annuelle 2007	2007-09-27
Déclaration annuelle 2005	2006-02-15
Déclaration annuelle 2004	2004-11-11
Déclaration annuelle 2003	2003-10-28
Déclaration annuelle 2002	2002-11-06
Déclaration annuelle 2001	2001-09-24
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	1999-11-04
Déclaration annuelle 1998	1998-10-19
Déclaration modificative	1998-06-25
Déclaration annuelle 1997	1998-01-29
Déclaration annuelle 1996	1997-01-10
Déclaration annuelle 1995	1996-01-08
Déclaration d'immatriculation	1995-02-28

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2008-07-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ACTION CENTRE-VILLE (MONTRÉAL) INC.		1987-06-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-11 15:10:40

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142828178
Nom	CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.

Adresse du domicile

Adresse	1713 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Centre de soir Denise-Massé
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Messier
Prénom	Kathleen

Adresse	1713 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1990-04-12 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-12-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-12-07 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	PRÉV.,SOULAGER DÉTRESSE+ISOLEMENT CAUSÉS PAR MALADIE MENTALES(FINS CHARIT.)

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Plante
Prénom	Denis Jr
Date du début de la charge	2018-11-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4545 18e Avenue Montréal (Québec) H1X2N6 Canada

Nom de famille	Gervais
Prénom	Isabel
Date du début de la charge	2020-07-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5755 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V1 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2020-04-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	211 boul. du Bon-Pasteur Laval (Québec) H7N3R6 Canada

Nom de famille	Mc Clung
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2021-02-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	3257 rue Bolduc Montréal (Québec) H1L4H9 Canada

Nom de famille	Taylor
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2021-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	25-7898 rue Berri Montréal (Québec) H2R2G9 Canada

Nom de famille	Richer
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2021-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse	34-5650 rue De Salaberry Montréal (Québec) H4J1J7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Messier
Prénom	Kathleen
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse	4362 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2010	2010-09-21
Déclaration annuelle 2009	2009-10-02
Déclaration annuelle 2008	2009-02-04
Déclaration annuelle 2007	2007-11-29
Déclaration annuelle 2006	2006-10-23
Déclaration annuelle 2005	2005-11-21
Déclaration annuelle 2004	2004-10-12
Déclaration annuelle 2003	2003-10-30
Déclaration annuelle 2002	2002-12-06
Déclaration annuelle 2001	2001-11-20
Déclaration annuelle 2000	2001-01-10
Déclaration annuelle 1999	1999-09-30
Déclaration annuelle 1998	1999-01-20
Déclaration annuelle 1997	1998-02-02
Déclaration annuelle 1996	1997-01-07
Déclaration modificative	1996-08-19
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration d'immatriculation	1995-02-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1990-04-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.		1990-04-12		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-01-27 17:24:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143716174
Nom	RENCONTRES-CUISINES

Adresse du domicile

Adresse	2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Rencontres-cuisines
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Girard-Tremblay
Prénom	Vanessa

Adresse	2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif

Date de la constitution	1988-07-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-01-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-05-19 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENTRAIDE ALIMENTAIRE POUR LES FAMILLES DU QUARTIER CENTRE-SUD PROGRAMME NAÎTRE ÉGAUX ET GRANDIR EN SANTÉ POUR LES FEMMES ENCEINTES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	
De 6 à 10	

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard Santerre
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2014-06-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3-651 av. Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P2J7 Canada

Nom de famille	Filion
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1441 av. Valois Montréal (Québec) H1W3L8 Canada

Nom de famille	Therrien
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2133 rue Montgomery Montréal (Québec) H2K2R7 Canada

Nom de famille	Paul
Prénom	Hanson
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2096 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2K3Y6 Canada

Nom de famille	Leuprecht
Prénom	Michaela
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1016-2600 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R6 Canada

Nom de famille	Salathé-Beaulieu
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2591 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K3H5 Canada

Nom de famille	St-Georges
Prénom	Maude
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1889 av. Laurier E Montréal (Québec) H2H1B5 Canada

Nom de famille	Chamberland
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2182 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3L2 Canada

Nom de famille	Lalonde
Prénom	Félix
Date du début de la charge	2021-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2360 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K1E6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	girard-tremblay
Prénom	vanessa
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Québec
Adresse	13970 rue Forsyth Montréal (Québec) H1A1G4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-09
Déclaration annuelle 2009	2014-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-29
Lettres patentes supplémentaires	2013-12-03
Déclaration de mise à jour de correction	2013-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-28
Déclaration annuelle 2010	2011-01-18
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration modificative	2010-02-09
Déclaration annuelle 2008	2009-07-09
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-01-22
Déclaration annuelle 2006	2007-02-20
Déclaration annuelle 2005	2007-02-20
Déclaration annuelle 2004	2007-02-20
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2007-02-20
Radiation d'office	2006-06-16
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-09-10
Déclaration modificative	2004-08-18
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-01
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration annuelle 2000	2001-01-22
Déclaration annuelle 1999	2000-04-19
Déclaration annuelle 1998	1999-03-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-30
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1996-03-26
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-01-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RENCONTRES-		1988-07-15		En

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CUISINES				vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation	Carrefour solidaire community food centre	2022-01-21		En vigueur
Carrefour alimentaire Centre-Sud		2015-04-02		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-11 15:20:09

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143971712
Nom	GO JEUNESSE

Adresse du domicile

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service des Loisirs St-Jacques de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Koporek
Prénom	Valérie

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1968-11-18 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-01-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-12-15 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9697
Activité	Centres récréatifs
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Demers
Prénom	Fréderic
Date du début de la charge	2014-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	7767 rue Durocher Montréal (Québec) H3N2A5 Canada

Nom de famille	Idrissa Bokoye
Prénom	Amadou
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	16-1101 rue du Glacis Montréal (Québec) H2L5E5 Canada

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Gabriella
Date du début de la charge	2016-12-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	5670 rue Marc-Sauvalle Montréal (Québec) H4E4E1 Canada

Nom de famille	Benziada
Prénom	Yamina
Date du début de la charge	2018-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	6570 rue Mazarin Montréal (Québec) H4E2X5 Canada

Nom de famille	Gaye
Prénom	Néma
Date du début de la charge	2019-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	807-990 rue Saint-François-Xavier Montréal (Québec) H4L5E7 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Maxime

Date du début de la charge	2020-04-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	8840 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N2 Canada

Nom de famille	Tuyet Nguyen
Prénom	Anh
Date du début de la charge	2021-12-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2119 rue Jean-Talon E Montréal (Québec) H2E1V4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Valérie
Prénom	Koporek
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse	3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-27
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-04-17
Déclaration annuelle 2009	2013-01-08
Déclaration annuelle 2007	2013-01-08
Déclaration annuelle 2006	2013-01-08
Déclaration annuelle 2011	2012-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2012-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-11-19
Avis de défaut	2010-02-24
Déclaration annuelle 2008	2009-07-16
Avis de défaut	2009-02-19
Avis de défaut	2008-03-06
Avis de défaut	2008-03-03
Déclaration annuelle 2005	2007-06-15
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-05-30
Déclaration annuelle 2003	2003-12-02
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	1999-10-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1997-11-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-13
Déclaration annuelle 1995	1995-11-20
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms

2020-01-07

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GO JEUNESSE		2019-12-20		En vigueur
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL		1968-11-18	2019-12-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Service des Loisirs St-Jacques		2020-01-07		En vigueur
Loisirs St-Jacques		2016-11-17		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-11 13:38:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168401090
Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Adresse du domicile

Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Valoristes, Coopérative de solidarité
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen

Adresse	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-07-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-07-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	2012-07-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-12-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-12-20 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	Récupération et valorisation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vazquez Tagliero

Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	Batellier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	179 RANG Saint-Joseph Saint-Marc-sur-Richelieu Québec J0L2E0 Canada

Nom de famille	Pedneault
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-04-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	907 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2S1T2 Canada

Nom de famille	Dallaire
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-04-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	14-2142 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada

Nom de famille	Schmitt-Cadet
Prénom	Alexis-Michel
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	6060 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G2 Canada

Nom de famille	Seiss
Prénom	Armandine
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse	4566 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V6 Canada

Nom de famille	Écuyer
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2021-12-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	701 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2C1A7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-16
Déclaration initiale	2012-09-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	2012-07-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ		2012-07-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COOP LES VALORISTES		2012-09-18		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-10 12:00:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162082276
Nom	PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Projets Autochtones du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Johnston
Prénom	Heather

Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-03-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-03-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2004-03-05 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-05-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-05-04 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement
Précisions (facultatives)	Refuge pour hommes et femmes autochtones

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Programmation adapté à la culture autochtone pour favoriser la réinsertion sociale (programme de chambres de transition)

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 26 à 49

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	John
Prénom	William
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4353 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T1Y7 Canada

Nom de famille	Boulos-Winton
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2013-08-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	657 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada

Nom de famille	Dumont
Prénom	Marie-Eve
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	3329 rue Dandurand Montréal (Québec) H1X1M7 Canada

Nom de famille	Harvey
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2015-08-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	308 av. Rivermere Saint-Lambert (Québec) J4R2G4 Canada

Nom de famille	Cabaret
Prénom	Michèle
Date du début de la charge	2017-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	4601 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1X2E4 Canada

Nom de famille	Cousineau-Mollen
Prénom	Maya

Date du début de la charge	2018-03-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	402-1260 rue François-Corbeil Terrebonne (Québec) J6W6G8 Canada

Nom de famille	Kelly
Prénom	Geoffrey
Date du début de la charge	2019-08-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	131 rue Harwood Gate Beaconsfield (Québec) H9W3A5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Johnston
Prénom	Heather
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse	6553 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC **(Établissement principal)**	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-25
Déclaration de mise à jour de correction	2015-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-21
Lettres patentes supplémentaires	2013-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-14
Lettres patentes supplémentaires	2012-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-27
Déclaration annuelle 2005	2011-04-11
État et déclaration de renseignements 2010	2010-04-08
Déclaration annuelle 2009	2010-02-16
État et déclaration de renseignements 2008	2010-02-09
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-08-11
Déclaration annuelle 2007	2007-10-31
Déclaration annuelle 2006	2006-10-04
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration modificative	2005-09-16
Déclaration modificative	2004-10-14
Modification correction / Acte de régularisation	2004-08-11
Déclaration modificative	2004-08-11
Déclaration initiale	2004-05-28
Certificat de constitution	2004-03-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-02-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC		2004-03-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC (PAQ)		2010-02-09		En vigueur
CENTRE PAQ		2006-04-05		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-11 10:57:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	206-533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	François

Adresse	206-533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-09-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-05-18 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse	3406 av. Lacombe Montréal (Québec) H3T1L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - Société de développement social **(Établissement principal)**	206-533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-05-17

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société de développement social		2016-01-25		En vigueur
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE		2008-08-05	2016-01-25	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société de développement social		2016-05-17		En vigueur
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE		2008-10-02	2016-05-17	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1225179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contributions total 134 380 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contributions total 134 380 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225179001 MTESS Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

1225179001

Approuver les conventions avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances po
accorder des contributions totalisant 134 380 $

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Demande d'achat	Montant 2022
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Action Centre-Ville (Montréal) INC.	Pour des aîné-es connecté-es	716984	11,435.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Carrefour alimentaire Centre-Sud	Promenade des saveurs - volet 2	716985	40,500.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Centre de soir Denise Massé	Nouvel'Aire	716988	7,358.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	716989	30,000.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	716990	9,900.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Miyopimatisowin	716993	11,250.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Société de développement social	Foires virtuelles d'emploi	716995	13,500.00 $
Total					**123,943.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 7 200 $ la contribution totalisant 8 000 $ octroyée au Projet T.R.I.P pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Passeport jeunesse », minorant ainsi la contribution totale à 800 $ et approuver l'addendum à cet effet

De modifier la résolution CA20 240024 afin de réduire de 7 200 $ le montant de la contribution de 8 000 $ accordée au Projet T.R.I.P dans le cadre du programme Passeport jeunesse;
D'approuver l'addendum à cet effet;

De minorer la contribution totale à 800 $;

D'Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 10:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 7 200 $ la contribution totalisant 8 000 $ octroyée au Projet T.R.I.P pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Passeport jeunesse », minorant ainsi la contribution totale à 800 $ et approuver l'addendum à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 4.1.3 Ajustement de la contribution financière de la convention intervenue entre le Projet T.R.I.P et la Ville suite à la résolution CA20 240024, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
Un montant total de 8 000 $ a été accordé au Projet T.R.I.P ans le cadre du projet : Entr'Ados. En janvier 2022, date prévue pour la remise du bilan final, les activités prévues n'avaient toujours pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de la Covid-19 et de la difficulté de recrutement.

Plusieurs organismes desservant les adolescents siégeant sur la Table de concertation jeunesse Centre-Sud ont vu leur clientèle progressivement se désengager des activités en raison de l'obligation d'offrir le tout exclusivement en virtuel qui a prévalu une partie de la période. Le tout jumelé à l'incertitude créé par la pandémie, l'accès aux site d'activités et la mobilisation des jeunes étaient alors plus difficile. Le financement octroyé dans le cadre de cette convention servait à la mise en place d'activités spéciales pour les jeunes de 12 à 17 ans de ce secteur. Une somme de 800 $ a été dépensée pour les démarches de mobilisation faites par le Projet T.R.I.P, de même que l'administration de ce financement du 12 février 2020 au 31 janvier 2022.

L'organisme a déjà reçu une première somme de 7 000 $ lors de la signature de la convention. Par conséquent, l'organisme doit restituée la somme de 6 200 $. Le deuxième versement de 1 000 $ prévu lors de la remise du rapport final ne sera donc pas versé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Michelle ZEH, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Catalina DELGADO DAVILA, Ville-Marie

Lecture :

Michelle ZEH, 18 février 2022
Maryse BOUCHARD, 18 février 2022
Marie-Claude OUELLET, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 868-4163
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Projet T.R.I.P	144254

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				8 000,00 $				**8 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	février	2020	Date de fin :	30	septembre	2020

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 24 janvier 2020 10:28:14

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver une convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet Trip dans le cadre du programme passeport jeunesse et accorder, à cette fin, une contribution totale de 8 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 8 000,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		8 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 8 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro DA 632414

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-01-28**

Date et heure système : 28 janvier 2020 14:04:36

ADDENDUM
CA20 240024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Projet T.R.I.P.,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2000, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3S9, agissant et représentée par Monsieur Blaise Guillotte, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement annuel pour l'offre d'animation pour les adolescents au YMCA Centre-ville, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA17 240633 en date du 12 décembre 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA20 240024

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Par l'ajout, après l'article (5.1.4) de l'article suivant :

> 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

> « La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 janvier 2022. »

3- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addendum.

Paraphes	
Organisme	Ville

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

PROJET T.R.I.P.

Par : _____
Blaise Guillotte, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nom de l'organisme

PROJET T.R.I.P.

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	à la remise du bilan final au plus tard le 31 janvier 2022
2020	**10 000, 00 $**	7 000,00 $	
2022			1 000 $

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA20 240526

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET:

Projet T.R.I.P., personne morale, constituée en vertu de la Partie lll de la *Loi sur les compagnies,* ayant sa place d'affaires au 2000, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3S9, agissant et représentée par Madame Marie-Ève Mayrand-Forget, intervenante, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement annuel pour l'offre d'animation pour les adolescents, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240024 en date du 11 février 2020 (ci-après la « Convention initiale»);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un Addendum à cette convention par laquelle la période de réalisation du projet a été prolongée d'un an, soit jusqu'en janvier 2022. La convention Addendum a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240056 en date du 8 décembre 2020 (ci-après la « Convention Addendum»);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme n'a pu avoir lieu en totalité en raison des contraintes imposées par la situation sanitaire en raison de la pandémie de la COVID-19.

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA20 240526

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

La Convention initiale est modifiée :

1 – Le premier alinéa de l'article 4.1 est modifié comme suit:

4.1 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1.1 **Montant de la contribution financière**
En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit cent dollars (800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addendum.

Paraphes	
Organisme	Ville

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
M. Fredy Enrique Alzate Posada,
Secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2022

PROJET T.R.I.P.

Par:_____
Madame Marie-Ève Mayrand-Forget,
Intervenante

Cette convention addendum a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville deMontréal, le _ jour de 2022 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROJET T.R.I.P.

Année	Montant prévu	1er versement	2e versement prevu	Montant à rembourser par l'organisme
		À la signature de la convention	À la remise du bilan final au plustard le 31 janvier 2022	
2020	8 000 $	7 000,00 $		
2021	8 000 $		1 000 $ (non-versé)	
2022	800 $		Annuler le 2e versement	6 200 $

Paraphes	
Organisme	Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1218962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09$ taxes incluses)

Il est recommandé:
d'autoriser un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219), pour une dépense totale de 800 648,09 $, taxes incluses.

d'imputer cette dépense conformément aux informations de l'intervention financière.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-28 17:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218962001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09$ taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le contrat de construction du centre Jean-Claude-Malépart a été octroyé le 28 juin 2021 pour un montant maximum de 578 389,79$. Les travaux ont débuté le 31 août 2021. Ces travaux prévoient notamment le réaménagement de l'aire d'accueil, incluant l'aire du vestibule (± 225 m2), l'aménagement des locaux : vestibule, bureau d'accueil, salle insonorisée, salle polyvalente et bureau administratif, le remplacement des finis de plancher et muraux de l'aire d'accueil, l'ajout et modifications à la plomberie, au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage, à l'électricité et à la sécurité incendie en fonction du nouvel aménagement. La gestion des travaux est complexe car le bâtiment demeure occupé tout au long des travaux. L'arrondissement Ville Marie agit à titre de service requérant du projet. Dans le présent dossier le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant.

L'échéancier initial du projet prévoyant la fin de travaux pour le 5 janvier 2022 a été révisée et reporté au 14 février 2022.

En date du 21 février, la réception provisoire des travaux a été réalisée, cependant des erreurs et omissions en électricité ont été identifiées avant la fin des travaux requérant des nouvelles directives pour compléter les travaux. Le solde des contingences est insuffisant pour couvrir ces coûts.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 240219 – 8 juin 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633 rue Ontario Est à Montréal - Dépense totale de 800 648,09 $, taxes incluses (contrat : 578 389,79 $ + contingences: 86 758,47 $ + incidences : 135 499,83 $) - Appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires.

Description

Voici l'état du dossier en date du 21 février 2021 : (tous les montants incluent les taxes)

Contrat de base initial: 578 389, 79 $

Contingences initiales (15 % du contrat): 86 758, 47 $
- Contingences engagées - ordres de changement recommandés: 85 054, 83$
- Contingences à venir - ordres de changement en négociation: 23 618, 36 $
- Total contingences engagé et à venir: 108 673, 19$

Solde des contingences: (- 21 914,72 $)

Incidences initiales: 135 499, 83 $
- Incidences engagées: 69 386, 32 $
- Incidences à venir: 44 198, 79 $
- Total incidences engagées et à venir: 113 585, 11$

Solde des incidences: 21 914, 72 $ (montant à transférer aux contingences)

Les ordres de changement en négociation, résultent d'omissions en ingénierie électrique notamment l'omission des conduits informatiques qui relient la nouvelle salle TI et la salle électrique existante ainsi que des imprévus pour des conditions de chantier. Le total des coûts de contingences est supérieur de 21 914,72$ par rapport au budget octroyé au début du contrat. Ce montant représente une augmentation de 3,8% du budget de contingences initiales. Le montant de 21 914,72 $ du budget d'incidences non utilisé devra être transféré pour couvrir le dépassement des contingences.

Le présent dossier consiste donc à effectuer un virement budgétaire du poste « dépenses incidentes » au poste des « dépenses contingentes» pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat 15723 accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219)

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

L'augmentation des travaux contingents n'aura pas pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes, considérant que le contrat des professionnels est un contrat forfaitaire.

Justification

Des contingences de 15 % ont été prévues au contrat initial de l'entrepreneur général. Toutefois, afin
de s'ajuster aux conditions de chantier et aux erreurs et omissions des professionnels, les contingences prévues doivent être augmentées de 21 914,72$ (3.8% du montant du contrat de base)

Le montant du virement budgétaire des incidences aux contingences à prévoir est de 21 914,72 $, taxes incluses.

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original. Cependant, elle est ajustée aux conditions de chantier.

Projet: Rénovation de l'accueil Jean-Claude Malépart

	Coût des travaux (avant taxes)	Coût travaux (avec tx)		Contingences (avec tx)	Incidences (avec tx)	Total (avec tx)
Budget approuvé par GDD	503 057,00 $	578 389,79 $	Budget approuvé par GDD	86 758,47 $	135 499,83 $	800 648,09 $
			Engagé	85 054,83 $	69 386,32 $	
			Dépenses en négociation	23 618,36 $	44 198,79 $	
	503 057,00 $	578 389,79 $	Total engagé + à venir	108 673,19 $	113 585,11 $	800 648,09 $
			Solde	(21 914,72) $	21 914,72 $	- $

Aspect(s) financier(s)

Le montant total de la dépense est de 800 648,09 $, incluant le contrat, les contingences, les incidences et les taxes.
Le montant total du contrat accordé est de 578 389,79 $ incluant les taxes.
Un budget de contingences de 86 758,47$ (15 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus a été prévu au contrat initial. Cependant ce montant devra être augmenté de 21 914,72$ pour finaliser les travaux. Cette augmentation sera financée par le budget non utilisé des incidences. Un virement budgétaire sera effectué à cet effet.

Le budget total requis pour donner suite à ce dossier demeure le même et est prévu et disponible au PDI 2021-2030.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement Ville Marie.

Montréal 2030

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

Impact(s) majeur(s)

Sans ce virement (des incidences aux contingences), la Ville ne sera pas en mesure de réaliser les travaux qui sont nécessaires, ce qui entraînera la suspension des activités sur le chantier.
Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation d'activités qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités du Centre en bénéfice de l'avancement des travaux.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

Opération(s) de communication

Aucune opération de communication n'est requise.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conseil d'arrondissement: 8 mars 2022

Fin des travaux : 14 février 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick LEMYRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Gestionnaire immobilier

4388373187

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Autoriser un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09$ taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218962001_addenda_sa.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-28

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1218962001 _Addenda

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219), pour une dépense totale de 800 648,08, taxes incluses."

- Il s'agit d'effectuer un virement de crédits des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes. Le montant total de la dépense ne change pas.
- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance: Dépenses (taxes incluses): 21 914,72 $ Crédits (Net ristourne): 20 011,06 $ Incidences-PDI Local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821326	801550	07121	57201	000000	0000	187323	028058	22015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 21 914,72 $ Crédits (Net ristourne): 20 011,06 $ Contingences-PDI Local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821326	801550	07121	57201	000000	0000	187323	028057	22015	00000

- Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Chef de division

Tél.: 438 978-4975

Date: **2022-02-28**

Date et heure système : 28 février 2022 15:20:33

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 525 148,31$, taxes incluses, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur OUEST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 $, taxes incluses (appel d'offres public 22-19120 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense de 525 148.31 $, taxes incluses, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur OUEST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920.56 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaires).
D'accorder à cette fin, un contrat de deux ans (24 mois) débutant le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 à 929-16287 Québec inc. (Groupe Rnet), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 525 148.31 $ taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 78 772.25 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de 929-16287 Québec inc. (Groupe Rnet)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 11:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 525 148,31$, taxes incluses, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur OUEST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 $, taxes incluses (appel d'offres public 22-19120 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer au sentiment de sécurité pour tous les usagers de Ville-Marie, secteur au coeur de l'action. L'équipe dédiée à l'enlèvement des graffitis oeuvre 12 mois par année pour maintenir l'arrondissement de Ville-Marie exempte de graffitis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 240603 : Accorder deux contrats au montant de 367 914,25 $ chacun, pour un total de 735 828,50 $, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) , seul adjudicataire, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 (36 mois), pour le programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public pour le secteur Est (lot 1) et le secteur Ouest (lot 2) de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 846 202,77 $, incluant les taxes et les contingences (appel d'offres public 18-17204 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Étant donné que la direction des travaux publics a su réaliser des économies substantielles en soumettant l'enlèvement des graffitis à des appels d'offres publiques depuis 2014, nous avons procédé à nouveau cette année à un appel d'offres publics pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. L'appel d'offres couvre seulement le secteur débutant à l'OUEST de la rue Saint-Laurent jusqu'aux limites OUEST.
L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les domaines publics et privés de l'arrondissement de Ville-Marie.

La firme 929-16287 Québec inc. (Groupe Rnet) a soumissionné pour le secteur OUEST à un montant de 525 148,31$. Considérant que le métrage utilisé pour l'appel d'offres est un nombre approximatif, nous devons ajouter des contingences de 15%, soit un montant de 78 772.25 $ pour deux ans pour un grand total de 603 920,56 $.

Le présent contrat couvre l'enlèvement des graffitis à moins de 5 m du sol pour une durée de 24 mois (2 ans) sans possibilité de prolongation.

Le citoyen bénéficie toujours de l'opportunité de dénoncer un graffiti via le site internet de l'arrondissement **(graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca)**

ou par le service aux citoyens 311.

JUSTIFICATION

Nombre de soumissions déposées: Une (1)

Preneur de cahier des charges : Six (6)

RÉSULTATS SECTEUR OUEST.

Soumission conforme	Coût de base (Taxes incluses)	Autre (préciser) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Groupe Rnet	525 148,31$		525 148,31$
Dernière estimation réalisée ($)	520 549,31 $		520 549,31 $
Écart entre l'estimation et la soumission ($)			4 599$
Écart entre l'estimation et la soumission (%)			0,88%

L'estimé budgétaire a été réalisé suivant les résultats obtenus lors de l'appel d'offres du secteur Est à la fin de l'année 2021.

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant ;

- Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;
- Ne détient pas une licence restreinte par la Régie du Bâtiment du Québec;

Et que le contractant n'est pas inscrit ;

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Révision de prix :

Nous avons demandé une révision des prix en lien avec la soumission de groupe Rnet.

Nous avions dénoté une augmentation importante des prix unitaires.

Avant la demande de révision, le montant de la soumission était de : 624 889.13 $ soit, 20,04 % d'augmentation.

Après la demande de révision de prix, l'entreprise Groupe Rnet a bien voulu revoir ses prix à la baisse pour un montant de 525 148.31 $ soit une augmentation de 0,88%.

Voici un tableau explicatif :

Addenda : 0

						PRIX RÉVISÉ par le soumisssionnaire	
				Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire	
				9291-6287 Québec Inc		9291-6287 Québec Inc	
			Numéro de fournisseur VDM	291978		291978	
			Numéro NEQ	1169619542		1169619542	
			Capacité d'exécution				
No lot	Article	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 Ville-Marie	1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieur à cinq (5) mètres.	12 000	Mètre carré	13,50 $	162 000,00 $	12,00 $	144 000,00 $
	2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par application de peinture pour des graffitis à une hauteur inférieur à cinq (5) mètres.	16 000	Mètre carré	12,00 $	192 000,00 $	10,00 $	160 000,00 $
	3	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par procédé d'hydro-sablage situés à une hauteur inférieur à cinq (5) mètres	2 000	Mètre carré	20,00 $	40 000,00 $	20,00 $	40 000,00 $
	4	Prix unitaire pour le nettoyage des graffitis sur des lampadaires.	2 000	Prix Unitaire	20,00 $	40 000,00 $	15,00 $	30 000,00 $
	5	Prix unitaire pour le nettoyage des boîtes électriques.	1 000	Prix Unitaire	20,00 $	20 000,00 $	15,00 $	15 000,00 $
	6	Prix unitaire pour le nettoyage des bornes de recharge électriques.	50	Prix Unitaire	20,00 $	1 000,00 $	15,00 $	750,00 $
	7	Prix unitaire pour peindre les lampadaires à une hauteur de 3m du sol.	2 100	Prix Unitaire	20,00 $	42 000,00 $	15,00 $	31 500,00 $
	8	Prix unitaire pour peindre les tiges de signalisation au complet.	100	Prix Unitaire	15,00 $	1 500,00 $	15,00 $	1 500,00 $
	9	Prix unitaire pour nettoyer les tiges de signalisation	100	Prix Unitaire	15,00 $	1 500,00 $	15,00 $	1 500,00 $
	10	Prix unitaire pour peindre les boîtes électriques (toutes grandeurs)	2 000	Prix Unitaire	20,00 $	40 000,00 $	15,00 $	30 000,00 $
	11	Prix unitaire pour peindre les bornes fontaines (partie rouge seulement)	100	Prix Unitaire	35,00 $	3 500,00 $	25,00 $	2 500,00 $
				Total avant taxes		543 500,00 $		456 750,00 $
				TPS 5 %		27 175,00 $		22 837,50 $
				TVQ 9,9975 %		54 214,13 $		45 560,81 $
				Montant total		624 889,13 $		525 148,31 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) a soumissionné pour un montant de 525 148,31$. Considérant que le métrage utilisé pour l'appel d'offres est un nombre approximatif, nous devons ajouter des contingences de 15%, soit un montant de 78 772.25 $ pour deux ans pour un grand total de 603 920,56 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie R ROY, Ville-Marie
Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Julie R ROY, 23 février 2022
Nancy LAINEY, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 525 148,31$, taxes incluses, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur OUEST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 $, taxes incluses (appel d'offres public 22-19120 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19120_TCP VM lot1.pdf
22-19120 intervention 1229051002.pdf
22-19120_PV.pdf
22-19120_detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent approvisionnement 2
Tél : 514-872-8049

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Denis LECLERC
Chef de section -Acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition

Numéro de l'appel d'offres : 22-19120
Titre : Service d'enlèvement de graffitis pour les arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie.
Date de publication sur le SÉAO : 19 janvier 2022
Date d'ouverture des soumissions : 22 fevrier 2022

Addenda : 0

							PRIX RÉVISÉ par le soumisssionnaire	
					Nom du soumissionnaire		**Nom du soumissionnaire**	
					9291-6287 Québec Inc		9291-6287 Québec Inc	
				Numéro de fournisseur VDM	291978		291978	
				Numéro NEQ	1169619542		1169619542	
				Capacité d'exécution				
No lot	**Article**	**Description**	**Quantité**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1 Ville-Marie	1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieur à cinq (5) mètres.	12 000	Mètre carré	13,50 $	162 000,00 $	12,00 $	144 000,00 $
	2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par application de peinture pour des graffitis à une hauteur inférieur à cinq (5) mètres.	16 000	Mètre carré	12,00 $	192 000,00 $	10,00 $	160 000,00 $
	3	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par procédé d'hydro-sablage situés à une hauteur inférieur à cinq (5) mètres	2 000	Mètre carré	20,00 $	40 000,00 $	20,00 $	40 000,00 $
	4	Prix unitaire pour le nettoyage des graffitis sur des lampadaires.	2 000	Prix Unitaire	20,00 $	40 000,00 $	15,00 $	30 000,00 $
	5	Prix unitaire pour le nettoyage des boîtes électriques.	1 000	Prix Unitaire	20,00 $	20 000,00 $	15,00 $	15 000,00 $
	6	Prix unitaire pour le nettoyage des bornes de recharge électriques.	50	Prix Unitaire	20,00 $	1 000,00 $	15,00 $	750,00 $
	7	Prix unitaire pour peindre les lampadaires à une hauteur de 3m du sol.	2 100	Prix Unitaire	20,00 $	42 000,00 $	15,00 $	31 500,00 $
	8	Prix unitaire pour peindre les tiges de signalisation au complet.	100	Prix Unitaire	15,00 $	1 500,00 $	15,00 $	1 500,00 $
	9	Prix unitaire pour nettoyer les tiges de signalisation	100	Prix Unitaire	15,00 $	1 500,00 $	15,00 $	1 500,00 $
	10	Prix unitaire pour peindre les boîtes électriques (toutes grandeurs)	2 000	Prix Unitaire	20,00 $	40 000,00 $	15,00 $	30 000,00 $
	11	Prix unitaire pour peindre les bornes fontaines (partie rouge seulement)	100	Prix Unitaire	35,00 $	3 500,00 $	25,00 $	2 500,00 $
				Total avant taxes		543 500,00 $		456 750,00 $
				TPS 5 %		27 175,00 $		22 837,50 $
				TVQ 9,9975 %		54 214,13 $		45 560,81 $
				Montant total		624 889,13 $		525 148,31 $

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0065

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 10 février 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Me Domenico Zambito, greffier adjoint – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19120

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'enlèvement de graffitis pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie » est ouverte par l'agent de bureau principal du service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
9291-6287 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	624 889,13 $
	Lot 2	816 322,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 janvier 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19120

No du GDD : 1229051002

Titre de l'appel d'offres : Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissements Ville -Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 10 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 10 - 2 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 24 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 16,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9291-6287 Inc	525 148,31 $	√	1

Information additionnelle

Le prix lors de l'ouverture des soumissions était à 624 889,13$. Suite à la demande de révision de prix car il était le seul soumissionaire,il a considérablement diminué. Raisons de non participation: une cie affirme que «Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai.» Une autre affirme que «J'ai un manque d'expérience concernant la préparation de la soumission.Je vais me renseigner pour obtenir de l'aide afin d'être en mesure de bien comprendre et établir de bonne soumission.» Les deux autres soumissionnaires n'ont pas répondu.

Préparé par : Nancy Lainey

Le 22 - 2 - 2022

iste des commandes

Numéro : 22-19120
Numéro de référence : 1558334
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'enlèvement de graffitis pour les arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
11550594 CANADA INC. 3122 rue Francis Hughes Laval, QC, H7L5A7 NEQ : 1174770157	Monsieur John Roumpos Téléphone : 514 548-2489 Télécopieur :	**Commande : (1987927)** 2022-01-25 11 h 19 **Transmission :** 2022-01-25 11 h 19	3653236 - 22-19120 Addenda No1 2022-01-25 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9068-2857 QUÉBEC INC. 931 rue Dalhousie Saint-Jérôme, QC, J5L0A7 http://www.serviceproaction.com NEQ : 1148009138	Monsieur Michel Paquet Téléphone : 450 881-4000 Télécopieur : 450 881-4000	**Commande : (1982051)** 2022-01-11 14 h 21 **Transmission :** 2022-01-11 14 h 21	3653236 - 22-19120 Addenda No1 2022-01-24 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9291-6287 Québec inc. 220 rue ouimet Blainville, QC, J7B0B4 NEQ : 1169619542	Monsieur martin ashton Téléphone : 514 814-2297 Télécopieur :	**Commande : (1982245)** 2022-01-11 22 h 26 **Transmission :** 2022-01-11 22 h 26	3653236 - 22-19120 Addenda No1 2022-01-24 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gauthier Tanguay, Serge 51 Rue De La Petite-Noraie Saint-Charles-Borromée, QC, J6E 2A2 NEQ : 2274248691	Monsieur serge gauthier tanguay Téléphone : 514 688-3540 Télécopieur :	**Commande : (1994172)** 2022-02-04 23 h 37 **Transmission :** 2022-02-04 23 h 37	3653236 - 22-19120 Addenda No1 2022-02-04 23 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE QUALINET INC. 434 des Montérégiennes Québec, QC, G1C 7H3 NEQ : 1140468472	Madame Danyka Morin Téléphone : 418 666-6666 Télécopieur :	**Commande : (1995084)** 2022-02-07 17 h 07 **Transmission :** 2022-02-07 17 h 07	3653236 - 22-19120 Addenda No1 2022-02-07 17 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOUDURES DB PLUS INC. 6665 avenue Raoul Saint-Hubert, QC, J3Y 6C7 NEQ : 1168674084	Monsieur Patrick Bernier Téléphone : 514 743-0139 Télécopieur :	**Commande : (1994876)** 2022-02-07 14 h 22 **Transmission :** 2022-02-07 14 h 22	3653236 - 22-19120 Addenda No1 2022-02-07 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.
La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229051002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 525 148.31 $, taxes incluses, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur OUEST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920.56 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaires);

Accorder à cette fin, un contrat de deux ans (24 mois) débutant le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 à 929-16287 Québec inc. (Groupe Rnet), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 525 148.31 $ taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

Autoriser un budget prévisionnel de contingences de 78 772.25 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 603 920,56 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		301 960,28 $	301 960,28 $					**603 920,56 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 551 459,97 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		275 729,98 $	275 729,98 $					**551 459,97 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 239 765,20 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Montant: 35 964,78 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29051002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-02-23**

Date et heure système : 23 février 2022 15:03:16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 525 148,31$, taxes incluses, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur OUEST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 $, taxes incluses (appel d'offres public 22-19120 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229051002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 6 667 930,38 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 5 144 137,58 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 1 023 018,94 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences de 500 773,86 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Un pourcentage de 36,70% de la dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 13:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les trottoirs et la chaussée de la rue Saint-Christophe entre les rues de Maisonneuve Est et Ontario Est sont en piteux états. De nombreuses plaintes ont été placées concernant les infrastructures municipales. En réponse à ces plaintes et dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement procédera à la reconstruction complète de la rue et à la mise à niveau des infrastructures (aqueduc, égout et massifs électriques) sous celle-ci. Cette intervention permettra aussi l'élimination de trente (30) entrées de service en plomb. Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DRE-SE-D-2020) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Aussi, l'ajout d'une borne de recharge s'inscrit dans le virage vert de la ville. Ce projet permettra de verdir un espace présentement aride. Il permettra du même coup de remettre en état les trottoirs et la chaussée qui en ont grand besoin, étant donné les nombreuses interventions qui ont eu lieu sur le domaine public au cours des dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240116 - 10 mars 2020 (**1206937003**) - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)
CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (**1218126001**)

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (**1218126002**) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb

doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en une :

- Reconstruction du domaine public (trottoirs et chaussée) sur toute la longueur de la rue Saint-Christophe entre de Maisonneuve Est et Ontario Est, là où requis;
- Reconstruction de l'égout et de l'aqueduc (110 m vers le sud en partant de la rue Ontario Est);
- Remplacement des entrée de service en plomb;
- Remise en état des infrastructures de la CSEM (bases de lampadaires et massifs de conduits);
- Installation d'une nouvelle borne d'incendie pour améliorer la protection;
- Ajout d'une (1) borne de recharge;
- Construction de huit (8) fosses d'arbre agrandies;
- Remise en état des infrastructures de Bell;
- Mise en place de deux saillies allongées devant les parcs Saint-Jacques et Colette-Devlin
- Mise en place de deux saillies aux intersections Maisonneuve Est et Ontario Est du côté est;

Ce projet viendra répondre aux nombreuses plaintes de trottoirs et chaussée dangereux et revalorisera la rue Saint-Christophe.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM17 1046);

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-21-018 pour les des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 15 novembre 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er février 2022 à 11 heures.

- Douze (12) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 78 jours afin de soumissionner;
- Cinq (5) addendas ont été publiés;
- Un (1) fournisseur s'est désisté;
- Sept (7) fournisseurs ont déposé des soumissions dans le délai prescrit;
- Un (1) fournisseur a été rejeté pour non-conformité en raison de l'absence de toute mention des licences RBQ 1.2 et 1.3;
- De ce nombre, six (6) sont conformes.

Voici la liste des six (6) soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	5,144,137.58$	1,028,827.52$	6,172,965.10$
Eurovia Québec Construction inc.	5,596,621.04$	1,119,324.21$	6,715,945.25$
De Sousa	5,645,327.69$	1,129,065.54$	6,774,393.23$
Les entreprises Michaudville inc.	5,940,000.00$	1,188,000.00$	7,128,000.00$
Demix construction une division de groupe CRH Canada inc.	7,111,902.57$	1,422,380.51$	8,534,283.08$
Environnement routier NRJ inc.	7,490,524.67$	1,498,104.93$	8,988,629.60$
Dernière estimation réalisée ($)	4,825,723.77$	965,144.75$	5,790,868.52$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			6,154,752.26$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16.42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			2,346,387.09$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31.32%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			318,413.81$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			6.60%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			452,483.46$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8.08%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. avec un montant de 5 144 137,58 $ (taxes incluses).

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de 6,60%, ce qui est acceptable, compte tenu des conditions actuelles du marché.
De plus le deuxième plus bas soumissionnaire est 8,80% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été complétée le 8 février 2022. Ces validations ont montré que :

- C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. a une autorisation de contracter de l'AMP datant du 31 janvier 2022;

- C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement Politique de gestion contractuelle (RCM-18-038).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat de **5 144 137,58 $** taxes incluses réparti de la façon suivante :

Sources de financement	Montant taxes incluses	Contingences (20%)	Total (avec contingences et taxes incluses)	Description
1. PDI Arrondissement Ville-Marie	1 888 032.61 $	377 606.52 $	**2 265 639.13 $**	*Pour les travaux de voirie*
2. Budget de fonctionnement, trottoirs sur dépôts	14 531,33 $	2 906,27 $	**17 437,60 $**	*Une partie du présent contrat est consacrée à des réparations rendues nécessaires pour réparer 60 mètres carrés de trottoirs endommagés à la suite des travaux réalisés par le promoteur 7663609 Canada inc. Ces travaux sont financés à même des dépôts des promoteurs et ne sont pas capitalisables*
3. Budget de déminéralisation	29 042,86 $	0,00 $	**29 042,86 $**	*Accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification dont le n° SIMON est le 190241*
4. DRE (portion publique)	1 638 489,90 $	327 697,98 $	**1 966 187,88 $**	*Pour la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc*
5. DRE (portion privée)	64 386,00 $	12 877,20 $	**77 263,20 $**	*Lié au remplacement des ESP du côté privé*
6. SUM	7 092,67 $	1 418,53 $	**8 511,21 $**	*Pour la construction d'une borne de recharge pour véhicules*
7. CSEM	1 482 313.90 $	296 462.78 $	**1 778 776.68 $**	
8. Bell	20 248.31 $	4 049.66 $	**24 297.97 $**	*À noter que la portion des frais imputables à Bell seront pris en charge par l'arrondissement et ensuite remboursés, comme il a été décidé par l'entente signée entre les 2 parties* ;
TOTAL	5 144 137,58 $	1 023 018.94$	**6 167 156,52 $**	

Les frais incidents du projet (surveillance des travaux, surveillance environnementale et contrôle laboratoire des matériaux) au montant de **500 773.86 $** taxes et contingences de 20% incluses sont répartis de la façon suivante:

255 929,10 $		**PDI Ville-Marie**	
242 783,92 $		**DRE** *À noter que les incidences doivent être 100% imputée à la portion publique, comme il a été décidé par la DRE de ne pas refacturer ces coûts.*	
2 060.84 $		**Incidences CSEM à la charge de la ville**	

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.
Les coûts assumés par la DRE pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb faisant partie de ce contrat, sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux se feront en 2022 et se poursuivront en 2023.
L'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans les tableaux RDR qui leur sont dédiés.

Un montant maximal de 7 771,87 $ net de ristourne sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et dans le cadre du Programme 75-100 d'acquisition et d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - règlement d'emprunt de compétence locale 16-075 du CM216-1478.
Un montant maximal de 2 017 085,70 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 20-002. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

Un montant maximal de 70 551,60 $ net de ristourne, relatif aux remplacement d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait de quelques espaces de stationnement pour les remplacer par des saillies végétalisées avec espaces de repos.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré
une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : avril 2022

Fin des travaux du contrat : novembre 2023 : parachèvement en 2023 étant donné l'ampleur du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Lise D. FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Souad SELLAMI, Service de l'eau
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Serge A BOILEAU, 1er mars 2022
Virginie ANGERS, 24 février 2022
Souad SELLAMI, 24 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylin GANDONOU

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Éric BELLEVILLE

Ingénieur

Tél : 4383502267
Télécop. :

c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-03-01

1.14975

			Autres payeurs de la ville				Avec taxes	Sans taxes	
SP 2069142100							##########	##########	
								-	$
ville	#########	#########	#########	8,007.60	$	##########	496,753.71	$ 432,053.67	$
								-	$
CSEM							##########	984,997.33	$
			Autres dépenses à payer par la CSEM					-	$
sp 1656122054							24,359.75	$ 21,187.00	$
sp 1656122049							39,569.75	$ 34,415.96	$
sp 2059070032							14,853.15	$ 12,918.59	$
								-	$
total CSEM							##########	##########	
								-	$
								-	$
								-	$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS	
Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%	
Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.
Autres définitions	
Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES	
1	**Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré**
	Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.
1.1	**Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,**
1.2	**Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à**
	Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.
	Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé
	Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres
2	**Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville**
2A	**Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM**
	Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%
	Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.
	Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.
	Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation : - Coûts pour les travaux d'amélioration - Coûts pour les travaux de déplacement - Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.
	Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
2B	**Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission**
	Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.
	Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.
	Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.
	Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.
	Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville. L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.
	Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM : - items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration - items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4 - items de contrôle de vibration - article 6.4.13 - items d'archéologie - article 6.4.3 - autres items si pertinents au projet intégré.
	L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.
	Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
	Signalisation
	Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.
	Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.
	Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.
	Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.

Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.

Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.

De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.

Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8 **Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS I			
ÉTAPES	**INSTRUCTIONS**	**RESPONSABLES**	**QUAND**
1	**Informations pour identifier le projet int**		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	**Prix des estimations des travaux à partager entre la**		
2A	**Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde**		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	**Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - border**		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager ent**		
3A	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CS**		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	**Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -**		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	

4	**Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le**		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	**Répartition du budget des dépenses contin**		
5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier calc	
6	**Répartition du budget des dépenses incid**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier calc	
7	**Montants de l'onglet Répartition détai**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financière**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clé
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

DE PARTAGE	
ONGLETS	CELLULES
égré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
CSEM et la Ville	
reau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
eaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
re la CSEM et la Ville	
EM - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
- bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire

e partage des coûts des travaux du contrat

doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.

gentes

cule la répartition de ces montants.

entes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

ls

données inscrites aux étapes précédentes.

es CSEM

s comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de borne
Contrat Ville	VMP-21-018
Entrepreneur	CMS entrepreneurs généraux Inc.
Numéro du dossier décisionnel	1229408001

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTA

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences
2.1	**Signalisation**		20.00%
2.2	**Chaussée**		20.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Chaussée		
	Répartition du prix soumis de Chaussée		
2.3	**Trottoir**		20.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la	15.00%	

	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Trottoir		
	Répartition du prix soumis de Trottoir		
	Archéologie		0.00%
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Archéologie		
	Répartition du prix soumis de Archéologie		
	Contrôle de vibration		0.00%
2.5	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Contrôle de vibration		
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration		

	Maintien temporaire d'éclairage		0.00%
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Maintien temporaire feux circulation		0.00%
2.7	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Autres 1		0.00%
2.8	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Autres 1		
	Répartition du prix soumis de Autres 1		

cellules vertes seulement)

de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

GÉS AVEC LA CSÉM

Calculs des montants

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

s/o

Avant taxes

Total des items de Chaussée dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Trottoir dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		

	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Autres 1 dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	

	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)						
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**	**TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM**	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)**			
1	Description du tronçon	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario.	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario.		Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM	
	Contrat Portion CSEM	1637	1637			
	Contrat Ville	VMP-21-018	VMP-21-018		Montants reportés de l'onglet Informations Ville	
	Entrepreneur	CMS entrepreneurs généraux Inc.	CMS entrepreneurs généraux Inc.			
		CMS Entrepreneurs généraux Inc.				
	Contingences CSEM	20%	20%			
	Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses)	2269163700				
	Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses)	190361				
	Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes**	2269163701				
	Numéro de projet SIMON **Incidences externes**	190362				
	Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG)	2269163702				
	Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG)	190363				
	Règlement d'emprunt MAM (2020-06-05)	20-023				
	Description du réglement d'emprunt	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	#N/A			
	Clé comptable	6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	#N/A			
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**	**TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM**	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM**			
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM?	oui	s/o			
	Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%)	8%	Projet situé en zone 2			
	Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV?	s/o	non			
	Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%)	s/o	0%		Aucun travaux d'enfouissement des fils	
	Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?					
	Nature des items	Chaussée				
	Contingence Ville	20.00%				
	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?	non				
	Nature des items	Trottoir				
	Contingence Ville	20.00%				
	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?	non				
	Nature des items	Archéologie				
	Contingence Ville	0.00%				
	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?	oui				
	Nature des items	Contrôle de vibration				
	Contingence Ville	0.00%				
	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?	non				
	Nature des items	Maintien temporaire d'éclairage				
	Contingence Ville	0.00%				
	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?	non				
	Nature des items	Maintien temporaire feux circulation				
	Contingence Ville	0.00%				
	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?	non				

	Nature des items	Autres 1				
	Contingence Ville	0.00%				
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**	**TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM**	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM**			
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux	14.00%				

Cell: C16
Comment: ======
ID#AAAAQagdH38
Poptean Mircea (2021-10-28 12:30:34)
Le règlement d'emprunt qu'on utilise encore à le no. 20-023 mais supposément n'est pas dans la liste.

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
			Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	VMP-21-018	1.14975	1.00847875		1.049875
	Contrat CSÉM	1637				
	Dossier décisionnel	1229408001				

Montants reportés

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
				Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
					Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
2 et 3	**Prix de l'estimation de la CSEM**		2269163700	1,605,201.77 $	1,592,866.97 $		12,334.80 $	- $	12,334.80 $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	-25.73%			-25.73%	#DIV/0!			
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%			238,930.05 $	- $			
	Sous-total (1) - estimation majorée				1,831,797.02 $	- $			
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**			1,190,777.75 $	1,183,057.75 $		7,720.00 $		
	Pourcentage				99.35%	0.00%	0.65%		
4	**Répartition du prix soumis**			1,190,777.75 $	1,183,057.75 $	- $	7,720.00 $	- $	7,720.00 $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au	Total - à reporter dans les autres payeurs du
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	8.00%	Projet situé en zone 2	0		106,191.13 $				
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					**106,191.13 $**	**- $**			
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				1,296,968.88 $	1,289,248.88 $	- $	7,720.00 $	- $	7,720.00 $
	Répartition avec taxes				1,491,189.97 $	1,482,313.90 $	- $	8,876.07 $	- $	8,876.07 $
	Répartition Coût net				1,308,285.14 $	1,300,180.10 $	- $	8,105.04 $	- $	8,105.04 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	20.00%		2269163700		236,611.55 $	- $	1,544.00 $	- $	1,544.00 $
	Part signalisation	20.00%		0		21,238.23 $	- $			
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				259,393.78 $	257,849.78 $	- $	1,544.00 $	- $	1,544.00 $
	Répartition avec taxes				298,237.99 $	296,462.78 $	- $	1,775.21 $	- $	1,775.21 $
	Répartition Coût net				261,657.03 $	260,036.02 $	- $	1,621.01 $	- $	1,621.01 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**		46,906.69 $	46,614.51 $	- $			292.19 $
	avec taxes		53,930.97 $	53,595.03 $	- $			335.94 $
	coût net		47,316.50 $	47,009.74 $	- $			306.76 $
	Laboratoire (sols contaminés)		9,913.39 $	9,851.64 $	- $			61.75 $
	avec taxes		11,397.92 $	11,326.92 $	- $			71.00 $
	coût net		10,000.00 $	9,935.17 $	- $			64.83 $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		4,956.70 $	4,925.82 $	- $			30.88 $
	avec taxes		5,698.96 $	5,663.46 $	- $			35.50 $
	coût net		5,000.00 $	4,967.58 $	- $			32.42 $
	Ligne de rue (services d'arpentage)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $
	Autres dépenses (Déplacement d'utilités publiques)		24,783.48 $	24,629.10 $	- $			154.38 $
	avec taxes		28,494.80 $	28,317.30 $	- $			177.50 $
	coût net		25,000.00 $	24,837.92 $	- $			162.08 $
	Autres dépenses (nnnnnnn)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		86,560.26 $	86,021.06 $	- $			539.19 $
	avec taxes		99,522.66 $	98,902.72 $	- $			619.94 $
	coût net		87,316.50 $	86,750.41 $	- $			566.09 $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	14.00%	232,016.21 $	230,575.31 $	- $			1,440.90 $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		318,576.47 $	316,596.38 $	- $			1,980.09 $
	Répartition avec taxes		331,538.87 $	329,478.03 $	- $			2,060.84 $
	Répartition Coût net		319,332.71 $	317,325.73 $	- $			2,006.98 $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		1,874,939.13 $	1,863,695.03 $	- $			11,244.09 $
	Grand total avec taxes		2,120,966.83 $	2,108,254.71 $	- $			12,712.12 $
	Grand total Coût net		1,889,274.88 $	1,877,541.85 $	- $			11,733.03 $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

	Sommes	écarts
Les donnees dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM	##########	- $
	##########	- $
	##########	- $
	##########	- $
	##########	- $
	##########	- $
	259,393.78 $	- $
	298,237.99 $	- $
	261,657.03 $	- $
	46,906.69 $	- $
	53,930.97 $	- $
	47,316.50 $	- $
	9,913.39 $	- $
	11,397.92 $	- $
	10,000.00 $	- $
	4,956.70 $	- $
	5,698.96 $	- $
	5,000.00 $	- $
	- $	- $
	- $	- $
	- $	- $
	24,783.48 $	- $
	28,494.80 $	- $
	25,000.00 $	- $
	- $	- $
	- $	- $
	- $	- $
	86,560.26 $	- $
	99,522.66 $	- $
	87,316.50 $	- $
	232,016.21 $	- $
	318,576.47 $	- $
	331,538.87 $	- $
	319,332.71 $	- $
	##########	- $
	##########	- $
	##########	- $

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM C1637	SOUMISSION:	VMP-21-018	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2269163700	Travaux sur les actifs de la CSEM	1,183,057.75 $	1,360,220.65 $	1,193,088.60 $	

validation - Soumission

1,190,777.75 $ Prix soumis des travaux de la CSEM

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	0	Signalisation	106,191.13 $	122,093.25 $	107,091.50 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**1,289,248.88 $**	**1,482,313.90 $**	**1,300,180.10 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2269163700	Travaux sur les actifs de la CSEM	20%	236,611.55 $	272,044.13 $	238,617.72 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	0	Signalisation	20%	21,238.23 $	24,418.65 $	21,418.30 $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**257,849.78 $**	**296,462.78 $**	**260,036.02 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	46,614.51 $	53,595.03 $	47,009.74 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	4,925.82 $	5,663.46 $	4,967.58 $	
	Autres dépenses (Déplacement d'utilités publiques)	24,629.10 $	28,317.30 $	24,837.92 $	
	Autres dépenses (nnnnnnn)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	230,575.31 $	230,575.31 $	230,575.31 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**316,596.38 $**	**329,478.03 $**	**317,325.73 $**	

Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,863,695.03 $**	**2,108,254.71 $**	**1,877,541.85 $**	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils -	**- $**	**- $**	**- $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2269163700	Travaux sur les actifs de la CSEM	7,720.00 $	8,876.07 $	8,105.04 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2269163700	Travaux sur les actifs de la CSEM	20%	1,544.00 $	1,775.21 $	1,621.01 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	292.19 $	335.94 $	306.76 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire (sols contaminés)	61.75 $	71.00 $	64.83 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	30.88 $	35.50 $	32.42 $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	1,440.90 $	1,440.90 $	1,440.90 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**1,980.09 $**	**2,060.84 $**	**2,006.98 $**	

Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de	**11,244.09 $**	**12,712.12 $**	**11,733.03 $**	
Total CSÉM et Ville	1,874,939.13 $	2,120,966.83 $	1,889,274.88 $	

1,190,777.75 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: VMP-21-018

No GDD
1229408001

Dans le cadre de ce projet, des travaux de co

La quote-part de la CSEM, nette de toute rist

Le budget est prévu au PTI 2022-2024 et se c

NUMÉRO	DESCRIPTION
20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils
0	#N/A

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	

DIVERS
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX
TOTAL IMPUTATION

[redacted]

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
incidentes et la conception, surveillance
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRA
CSÉM-1200	CSÉM

nduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme CMS entrepreneurs génér

tourne de taxes, est estimée à 1877542 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

détaille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,863,695.03 $
#N/A	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**1,863,695.03 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.190361.000000.19520.00000	1,289,248.88 $
6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.190361.070008.19520.00000	257,849.78 $
6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.190362.070004.19520.00000	46,614.51 $
6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.190362.070005.19520.00000	14,777.46 $
6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.190362.070006.19520.00000	24,629.10 $
6105.7720023.802400.06819.51120.000000.0000.190363.070007.19520.00000	230,575.31 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,863,695.03 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
#N/A	0.00 $
#N/A	0.00 $
#N/A	0.00 $
#N/A	0.00 $

#N/A	0.00 $
#N/A	0.00 $
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**1,863,695.03 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de l'**
	Numéro de l'

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
C1637	à compléter par le Service des finances Ville

raux Inc. sous la surveillance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
2,108,254.71 $	1,877,541.85 $	1,877,542.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
2,108,254.71 $	**1,877,541.85 $**	**1,877,542.00 $**

VALEUR DE L'ÉCART

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,482,313.90 $	1,300,180.10 $	1,300,181.00 $
296,462.78 $	260,036.02 $	260,037.00 $
53,595.03 $	47,009.74 $	47,010.00 $
16,990.38 $	14,902.75 $	14,903.00 $
28,317.30 $	24,837.92 $	24,838.00 $
230,575.31 $	230,575.31 $	230,576.00 $
2,108,254.71 $	**1,877,541.85 $**	**1,877,542.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $

0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

2,108,254.71 $	**1,877,541.85 $**	**1,877,542.00 $**

engagement:	**2,006.98 $**
engagement:	**CSEINT1637**

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Écart de montant	Valide	Valide	Valide
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Valeurs Signalisation pour les travaux d'amélioration de la CSEM	
0.0000%	Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet
4.0000%	Projet situé en zone 1
8.0000%	Projet situé en zone 2
15.0000%	Projet d'envergure

Valeurs Signalisation pour travaux d'enfouissement	
0.0000%	Aucun travaux d'enfouissement des fils
8.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet en zone 1 ou 2
15.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet d'envergure

Réponses aux questions du partage des items dans les bordereaux de la Ville
oui
peut-être
non

Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux
0.00%
12.00%
13.00%
14.00%
14.50%
15.00%
15.50%

Liste des pourcentage des contingences reliées aux travaux des bordereaux du projet
0.00%
5.00%
6.00%
7.00%
8.00%
9.00%
10.00%
11.00%
12.00%
13.00%
14.00%
15.00%
16.00%
17.00%
18.00%
19.00%
20.00%

Liste des segments AUTRES des clés comptables	
000000	CONTRAT-TRAVAUX
070008	CONTINGENCES
070004	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - SURVEILLANCE EXT.
070005	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - LABORATOIRE
070006	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - FRAIS DIVERS
070007	CSÉM CONCEPTION ET SURVEILLANCE INTERNE-FRAIS GÉNÉ

Liste des items potentiels dans les bordereaux de la ville à partager avec la CSEM et nature de ces items
Réfection
Sols contaminés
Archéologie
Contrôle de vibration
Maintien temporaire d'éclairage
Maintien temporaire feux circulation
Chaussée
Trottoir
Autres 1
Autres 2
Autres 3











Source no	NO RE	Source description
AUCUN	AUCUN	AUCUN
7712033	12-033	12-033 Conversion rés.aérien vs conduits sout. CM12 0854
7715045	15-045	15-045 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM15 0568
7716041	16-041	16-041 Conversion du réseau aérien CM16 0802
7716046	16-046	16-046 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM16 0980
7717064	17-064	17-064 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM17 0623
7718007	18-007	18-007 Conduits souterrains/enfouissements fils CM18 0261
7718053	18-053	18-053 Conduits souterrains/Enfouissement fils CM18 1164
7718061	18-061	18-061 Enlev. fils/poteaux & conversion réseau aérien CM18 1385
7719033	19-033	19-033 Conduits souterains/Enfouiss.fils aériens CM19 0605
7719052	19-052	19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144
7720023	20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538

Activité	Projet Simon	Sous projet no	Catégorie actif
01909 - Admin. générale - Autres dép.- À répartir			98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé

Compte GL no	Programmation
AUCUN	
6101.7712033.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	
6105.7715045.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7716041.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7716046.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7717064.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718007.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7718061.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7719033.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui

Crédit autorisé	CNR (projet	CNA 2020	Crédit affecté	Réel projet	Engagement
257 925	0	257 925	0	0	0
1 165 000	0	1 165 000	0	0	0
243	0	243	0	0	0
442 196	0	442 196	0	0	0
409 127	0	409 127	0	0	0
3 264 832	0	3 264 832	0	0	1
5 100 000	0	5 100 000	0	0	0
4 566 669	0	4 566 669	0	0	0
8 200 000	0	8 200 000	0	0	0
242 403 653	0	242 403 653	0	0	0

Crédit autorisé	Crédit autorisé
257 925	100,00%
1 165 000	100,00%
243	100,00%
442 196	100,00%
409 127	100,00%
3 264 832	100,00%
5 100 000	100,00%
4 566 669	100,00%
8 200 000	100,00%
242 403 653	100,00%





Information financière pour dépense PDI - Service de l'eau

GDD #	1229408001

Direction	DRE

Engagement #	CC29408001	Date	2022-02-24 / 25

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réaprti comme suit pour chacune des années:
(en milliers de $)
Projet 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

2022	2023	2024	Total
2,017 $	0 $	0 $	2,017 $

Projet 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées

2022	2023	2024	Total
68 $	2 $	0 $	70 $

Informations comptables

Provenance

Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	2,208,971.80 $	2,017,085.70 $	2,017,088 $

Imputations

Saint-Christophe de La Fayette à Ontario Est - Reconst AQ												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6130	7720002	802705	04121	57201	000000	0000	183489	000000	13020	00000	819,244.95 $	748,079.84 $	748,080 $
Contingences	6130	7720002	802705	04121	57201	000000	0000	183489	070008	13020	00000	163,848.99 $	149,615.97 $	149,616 $

Incidences	6130	7720002	802705	04121	54301	000000	0000	183490	070003	13020	00000	121,391.96 $	110,847.04 $	110,848 $

Saint-Christophe de La Fayette à Ontario Est - Reconst EG UN												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6130	7720002	802705	04161	57201	000000	0000	180196	000000	12010	00000	819,244.95 $	748,079.84 $	748,080 $
Contingences	6130	7720002	802705	04161	57201	000000	0000	180196	070008	12010	00000	163,848.99 $	149,615.97 $	149,616 $
Incidences	6130	7720002	802705	04161	54301	000000	0000	180197	070003	12010	00000	121,391.96 $	110,847.04 $	110,848 $

Provenance

Programme 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-030	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	186073	000000	99900	00000	77,263.20 $	70,551.60 $	70,552 $

Entrées services en plomb - 2022 - Ville Marie -Portion Privée												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	189987	000000	99900	00000	64,386.00 $	58,793.00 $	58,793 $
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	189987	070008	99900	00000	12,877.20 $	11,758.60 $	11,759 $

Total Direction :		2,286,235.00 $	2,087,637.30 $	2,087,640 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1229408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1637 Intervention et répartition des coûts GDD1229408001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-01

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1229408001_DRE.xlsx

Certification des fonds_GDD 1229408001_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-28

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2813

Co-auteurs :

Hui LI

Préposée au budget
514 872-3580

Isabelle Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
514 872-3752

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1229408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229408001-Information comptable VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lise D. FORTIER
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872.5832

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-01

Dominique MARTHET
Chef de division budget
Tél : 514 463.3549
Division : MOSBC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 5 144 137,58 $, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 $ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229408001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-01

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario pour l'Arrondissement de Ville-Marie
VMP-21-018

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 1er février 2022, à 11 heures, au bureau Accès Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public publié le 16 décembre 2021 dans *Le Journal de Montréal,* l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste et de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Les Pavages Céka inc.	5 738 714,45 $
Eurovia Québec Construction inc.	5 596 621,04 $
Les Entreprises Michaudville inc.	5 940 000,00 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	5 144 137,58 $
Environnement Routier NRJ inc.	7 490 524,67 $
Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.	7 111 902,57 $
De Sousa	5 645 327,69 $

Fredy Alzate, avocat — date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

Sandy Pinna — 2022-02-01 — date
Secrétaire-recherchiste
Division du Greffe

Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats
Section du soutien administratif

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-21-018
Numéro de référence : 1543516
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario pour l'Arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario pour l'Arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2022-02-01 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Katerine Rowan Courriel : vm-appeldoffres@montreal.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	5 144 137,58 $

Eurovia Québec Construction Inc.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Eurovia Québec Construction Inc. 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, (QC) CAN J0L 2L0	1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000	5 596 621,04 $

De Sousa

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1 https://www.adesousa.com	1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	5 645 327,69 $

LES PAVAGES CÉKA INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	5 738 714,45 $

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	5 940 000,00 $

GROUPE CRH CANADA INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	1171462923	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	7 111 902,57 $

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, (QC) CAN	1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	7 490 524,67 $

H8R 1K6
http://www.nrj.ca

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-21-018**
Titre d'AO :	**Travaux d'égout de conduite d'eau, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell da**
Date d'ouverture :	**27-janv-22**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	5 144 137,58 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Eurovia Québec construction inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	5 596 621,04 $
Dernière estimation :	4 825 723,77 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	9%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	5 144 137,58 $	Conforme	CONFORME	
2	Eurovia Québec construction inc.	5 596 621,04 $	Conforme	CONFORME	
3	De Sousa	5 645 327,69 $	Conforme	CONFORME	
4	Les pavages Ceka inc	5 738 714,45 $	Conforme	NON CONFORME	/ Licences 1.2 ou 1.3 non mentionnées
5	Les entreprises Michaudville inc.	5 940 000,00 $	Conforme	CONFORME	
6	Demix construction une division de groupe CRH Canada inc.	7 111 902,57 $	Conforme	CONFORME	
7	Environnement Routier NRJ inc	7 490 524,67 $	Conforme	CONFORME	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Annie Hazel Roy	08/02/2022
Vérifiée par :	Annie Hazel Roy	Date :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

AINT-CHRISTOPHE VMP-21-018

Items	Montant, tx inc.	Partage Items gén.*	Total avec item gén.(taxes in)	% travaux	Cont. 20%	Total avec cont.	Partage frais incidents	TOTAL
1. PDI Arrondissement Ville-Marie	**1 439 785,75 $**	**448 246,86 $**	**1 888 032,61 $**	**36,70%**	**377 606,52 $**	**2 265 639,13 $**	**257 989,94 $**	**2 523 629,06 $**
Déminéralisation	143 448,37 $						255 929,10 $	
Portion CSEM à la charge de Ville-Marie	8 876,07 $						2060,84	
Trottoirs et chaussée	1 287 461,31 $							
2. Budget de fonctionnement	**12 072,38 $**	**2 458,95 $**	**14 531,33 $**	**0,28%**	**2 906,27 $**	**17 437,60 $**	**-------**	**17 437,60 $**
Trottoirs sur dépôt (60 m. carrés)	12 072,38 $							
3. Déminéralisation	**29 042,86 $**	**0,00 $**	**29 042,86 $**	**0,56%**	**0,00 $**	**29 042,86 $**	**-------**	**29 042,86 $**
Fosses d'arbres agrandies (8)**	29 042,86 $							
Sous-total 1			***1 931 606,80 $***		***380 512,79 $***	***2 312 119,58 $***	***257 989,94 $***	***2 570 109,52 $***
4. DRE - privée	**64 386,00 $**	**0,00 $**	**64 386,00 $**	**1,25%**	**12 877,20 $**	**77 263,20 $**	**-------**	**77 263,20 $**
Entrée de service en plomb	64 386,00 $							
5. DRE - public	**1 361 229,27 $**	**277 260,63 $**	**1 638 489,90 $**	**31,85%**	**327 697,98 $**	**1 966 187,88 $**	**242783,92**	**2 208 971,80 $**
Reconstr. Égout et Aqueduc	1 361 229,27 $							
Sous-total 2			***1 702 875,90 $***		***340 575,18 $***	***2 043 451,08 $***	***242783,92***	***2 286 235,00 $***
6. SUM	**5 892,47 $**	**1 200,20 $**	**7 092,67 $**	**0,14%**	**1 418,53 $**	**8 511,21 $**	**-------**	**8 511,21 $**
Constr. borne de recharge	5 892,47 $							
7. CSEM	**1 360 220,65 $**	**122 093,25 $**	**1 482 313,90 $**	**28,82%**	**296 462,78 $**	**1 778 776,68 $**	**-------**	**1 778 776,68 $**
Travaux de PA	1 360 220,65 $							
8. Bell	**16 841,54 $**	**3 406,77 $**	**20 248,31 $**	**0,39%**	**4 049,66 $**	**24 297,97 $**	**-------**	**24 297,97 $**
Travaux de massifs	16 841,54 $							
Total		***854 666,66 $***	***5 144 137,58 $***	***100,00%***	***1 023 018,94 $***	***6 167 156,52 $***	***500 773,86 $***	***6 667 930,38 $***
9. Frais incidents	**415 594,18 $**				**83 118,84 $**	**498 713,02 $**		
Surveillance	275 551,38 $				55 110,28 $	330 661,66 $		
Laboratoire	140 042,80 $				28 008,56 $	168 051,36 $		
GROS-TOTAL	***415 594,18 $***				***1 106 137,78 $***	***6 665 869,54 $***		***6 667 930,38 $***

* Le montant des items généraux est calculé au prorata sur toutes les sources de financement à l'exception de la DRE (portion publique) et de la déminéralisation (portion subventionnée)
** Les 8 fosses d'arbre agrandies sont subventionnées à 50% soit 6630/2 = 3315$ net de ristourne par fosse d'arbres

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 31 janvier 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
Adresse du siège social : 3828, RUE SAINT-PATRICK, , MONTRÉAL, QC, H4E 1A4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700001636
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140716508

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Direction des Travaux Publics
Division de la voirie

1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Le 8 février 2022

Monsieur Mathieu Bouvier, ing.
Equipe Civil
Gestionnaire, Approvisionnement du réseau
Bell

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario

Soumission : VMP-21-018
N° projet Bell : I13283

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario, Bell a décidé de réaliser les interventions suivantes à leurs actifs :

• Travaux de soutènement et de protection ou de reconstruction des massifs secondaires qui longent la rue Saint-Christophe entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ontario Est.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par l'Entrepreneur général mandaté par la Ville. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

• Entrepreneur général : C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.

Le coût associé à ces travaux est évalué à 24 297,97$ (taxes incluses). À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. Ce montant comprend la portion des items généraux (calculés au prorata) ainsi que les travaux de reconstruction de massifs soit un montant de 20 248,31$ (taxe incluses) additionné d'un montant de 4 049,66$ qui représente l'enveloppe des contingences soit 20% du coût.
Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le

surveillant de chantier de la ville et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Marylin Gandonou, ingénieur chargé de projet au (438) 350-2267.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le **11 février 2022** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éri la voirie - Travaux Publics

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet VMP-21-018.

J'ai signé le 8 février 2022, à Montréal .

Mathieu Bouvier ing.
Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j.

- Bordereau de la portion du projet « Travaux de Bell » de la soumission VMP-21-018
- Tableau - calcul distribution soumission

NO GDD : **1229408001**

No d'engagement **CC29408001**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

Provenance :

				16-075 Acq/instal.bornes recharge véhicu		
Règlement	6101	7716075	802701	01909	57201	000000

Imputations :

				75100 - Acquisition et installation de bornes de re		
Contrat	6101	7716075	802701	06819	57201	000000
Contingences	6101	7716075	802701	06819	57201	000000

Total imputations

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques		8		
Total	0	8	0	0

7,773.00 $

ıles électriques CM16 1478					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	162680	000000	98001	00000	8,511.20 $	7,771.86 $

ɛcharge pour véhicules électriques					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	190344	000000	45010	00000	7,092.67 $	6,476.55 $
0000	190344	070008	45010	00000	1,418.53 $	1,295.31 $
					8,511.20 $	**7,771.86 $**

2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Total
8
8

Crédits arrondis au $ supérieur
7,773.00 $

Crédits arrondis au $ supérieur
6,477 $
1,296 $

7,773.00 $

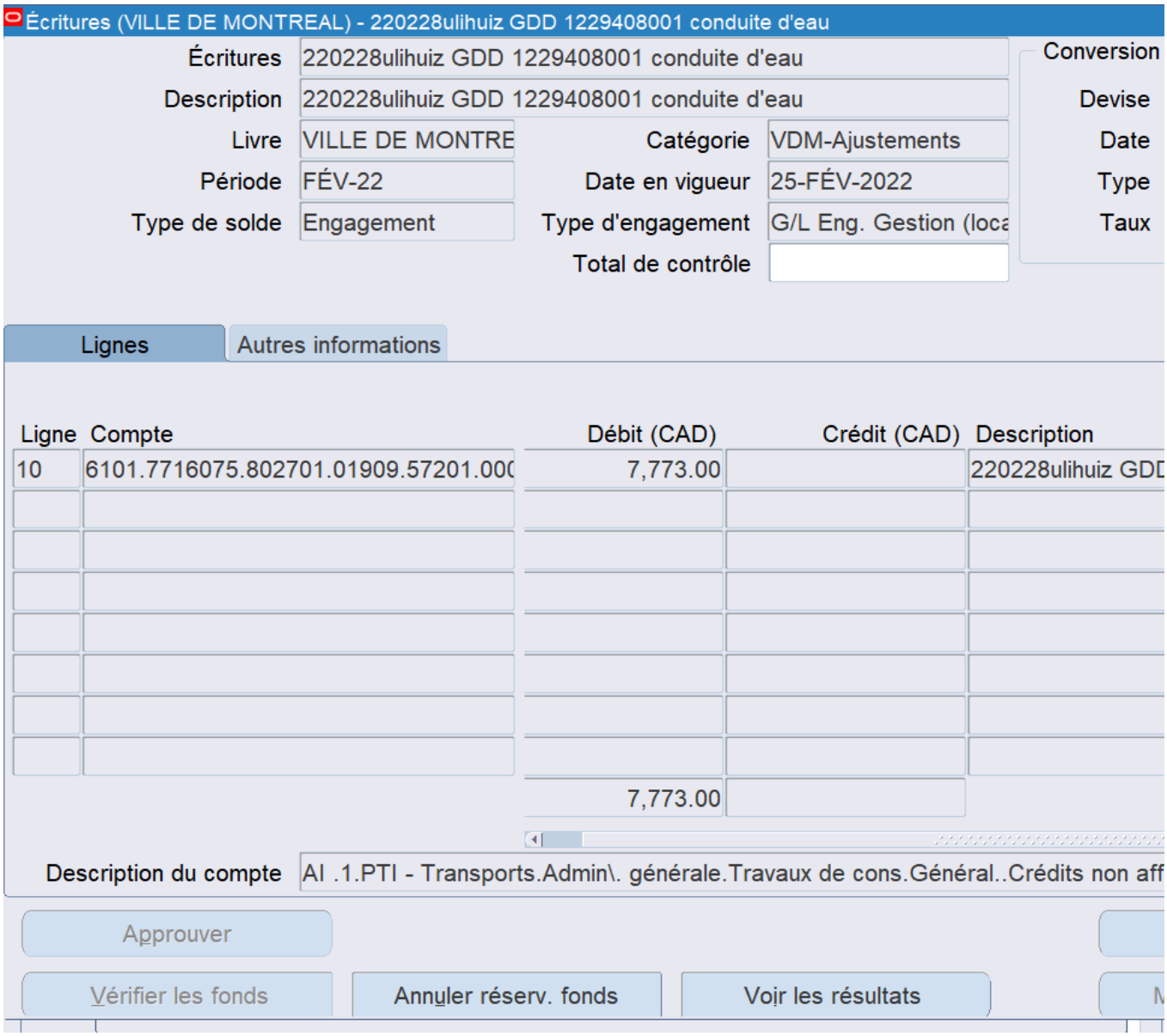
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220228ulihuiz GDD 1229408001 conduite d'eau
Écritures
220228ulihuiz GDD 1229408001 conduite d'eau
Description
220228ulihuiz GDD 1229408001 conduite d'eau
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-22
Date en vigueur
25-FÉV-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7716075.802701.01909.57201.000
7,773.00
220228ulihuiz GDD
7,773.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

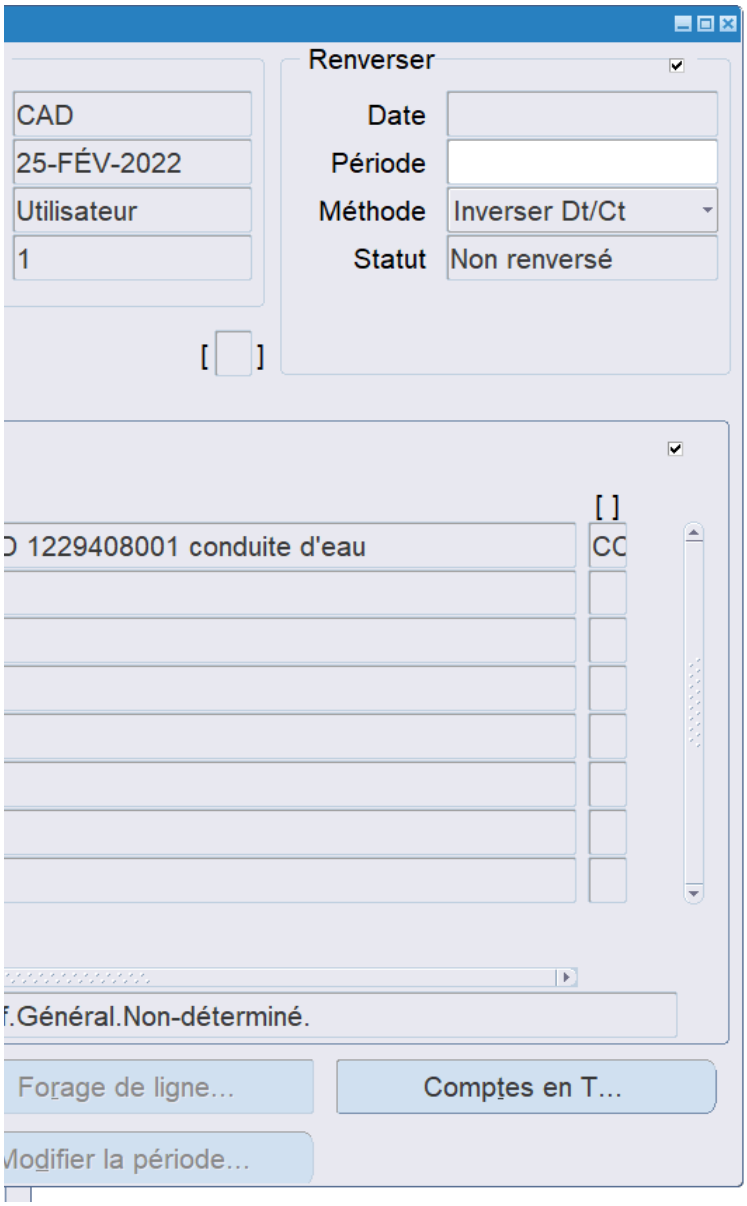
Renverser
CAD
Date
25-FÉV-2022
Période
Utilisateur
Méthode
Inverser Dt/Ct
1
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
D 1229408001 conduite d'eau
CC
f.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Hui Li Téléphone : 514 872-3580
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	.....
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00

18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1229408001

Taux taxes 2022: 1,0951303727

No d'engagement 2022 : cc29408001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	2 523 629,07 $	2 304 409,72 $	2 304 410 $

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Trottoirs - Contrat	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.190378.000000.17030.00000	831 528,26 $	759 296,14 $	759 297 $
Trottoirs - Contingences	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.190378.028057.17030.00000	166 305,65 $	151 859,23 $	151 860 $
Trottoirs - Incidences	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.190378.028058.17030.00000	113 515,57 $	103 654,85 $	103 655 $
Pavage - Contrat	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.186134.000000.17020.00000	1 056 504,35 $	964 729,29 $	964 730 $
Pavage - Contingences	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.186134.028057.17020.00000	211 300,87 $	192 945,86 $	192 946 $
Pavage - Incidences	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.186134.028058.17020.00000	144 474,37 $	131 924,36 $	131 925 $
Total :		2 523 629,07 $	2 304 409,72 $	2 304 410 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229408001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 6 667 930,38 $ pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 144 137,58 $, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 1 023 018,94 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 500 773,86 $ taxes et contingences incluses."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.
- Les informations financières inscrites ci-dessous concernent le volet financé par l'Arrondissement de Ville-Marie, la déminéralisation et le montant qui sera remboursé par Bell. Le financement de la CSEM, de la DRE et du SUM font l'objet d'interventions financières distinctes jointes au présent dossier décisionnel.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737020 - Corpo.

2022	2023	2024	Total
	2 305,0		2 305,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737600 Rue St-Christophe- Travaux de reconstr de chaussée entre les rues Maisonneuve et Ontario Est

2022	2023	2024	Total
	1 290,0		1 290,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737620 Rue St-Christophe- Travaux de reconstr de trottoirs entre les rues Maisonneuve et Ontario Est

2022	2023	2024	Total
	1 015,0		1 015,0

Projet: 34700

Sous-projet: 2234700011 Déminéralisation-V-Marie-PRR 2022

2022	2023	2024	Total
	27,0		27,0

Information comptable (Montants en dollars)

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

831 528,26 $ 759 296,13 $ Trottoirs-contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	190378	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

166 305,65 $ 151 859,23 $ Trottoirs-contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	190378	028057		00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

113 515,57 $ 103 654,85 $ Trottoirs-Incidences (44%)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	190378	028058		00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

1 056 504,35 $ 964 729,29 $ Pavage-Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	186134	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

211 300,87 $ 192 945,86 $ Pavage-Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	186134	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

144 474,37 $ 131 924,35 $ Pavage-Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	186134	028058	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

29 042,86 $ 26 520,00 $ Déminéralisation-contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7720050	801550	07163	54507	000000	0000	190241	000000	99000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

17 437,60 $ 15 922,85 $ Trottoirs sur dépôt incluant 20% de contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation Revenus: Revenus (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

24 297,97 $ 22 187,29 $ Portion du contrat à la charge de Bell incluant 20% de contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	44890	012609	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation dépenses : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

24 297,97 $ 22 187,29 $ Portion du contrat à la charge de Bell incluant 20% de contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813
Date: **2022-02-28**

Date et heure système : 01 mars 2022 10:26:54

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1218964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 130 918,58 $, taxes incluses à titre de contingences / Autoriser une dépense additionnelle de 27 806,28 $, taxes incluses à titre des incidences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 801 045,16 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 158 724,86 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 1 801 046,16 $ taxes incluses;
D'augmenter la provision pour contingences de 130 918,58 $, pour un total de 261 837,16 $ taxes incluses;

D'augmenter la provision pour d'incidences ''contrôle laboratoire'' de 4 927,40 $, pour un total de 49 307,75 $ taxes incluses;

D'augmenter la provision pour d'incidences ''Surveillance des travaux'' de 22 878,88 $, pour un total de 162 332,05$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 15:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1218964004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 130 918,58 $, taxes incluses à titre de contingences / Autoriser une dépense additionnelle de 27 806,28 $, taxes incluses à titre des incidences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 801 045,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie. Les délais ainsi que les travaux supplémentaires aux projets ont été plus important que prévus. Il est donc requis afin de compléter le mandat d'augmenter le budget de contingence et le budget de frais d'incidences.
Le coût initial du mandat autorisé est de 1 309 185,83 $, taxes incluses, le coût initial du budget prévisionnel de contingences est 10% et est de 130 918,58 $, le coût initial du budget d'incidences ''contrôle laboratoire'' est de 44 380,35 $, incluant les taxes, le coût initial du budget prévisionnel d'incidences ''contrôle laboratoire'' est de 4 438,04 $, incluant les taxes, le coût initial du budget d'incidences ''Surveillance des travaux'' est de 139 453,18 $, incluant les taxes et le coût initial du budget prévisionnel d'incidences ''Surveillance des travaux'' est de 13 945,32 $, incluant les taxes pour un coût total de 1 642 321,30 $ $ (taxes et contingences incluses).

Afin de compléter les travaux, un budget supplémentaire de contingence de 10 % pour un montant de 130 918,58 $ taxes incluses, un budget supplémentaire de 4 927,40 $ taxes incluses de budget d'incidences ''contrôle laboratoire'' et un budget supplémentaire de 22 878,88 $ taxes incluses de budget d'incidences ''Surveillance des travaux'' seront nécessaire pour compléter le mandat. Ainsi, le budget total passera de 1 642 321,30 $ à 1 801 046,16 $ taxes incluses et contingences incluses pour une augmentation de 158 724,86$.

Aspects financiers

Résumé des sources de financement pour l'augmentation de 158 724,86 $ taxes incluses :

1. Le coût des dépenses additionnelles de contingences de 10% est de 130 918,58 $
2. Le coût des dépenses additionnelles d'incidences ''contrôle laboratoire'' est de 4

927,40 $

3. Le coût des dépenses additionnelles d'incidences ''Surveillance des travaux'' est de 22 878,88 $
4.
    - PTI Arrondissement, RMT (Réfection mineure de trottoirs) : 59 033,10 $ taxes incluses.
        1. Corporatif (66 %) :39 031,05 $ taxes incluses.
            1. 32 193,38 $ (83%) de dépenses additionnelles de contingences
            2. 1 211,67 $ (3%) de dépenses additionnelles d'incidences ''contrôle laboratoire''
            3. 5 626,00 $ (14%) de dépenses additionnelles d'incidences ''Surveillance des travaux''
        2. Arrondissement (34 %) :20 002,05 $ taxes incluses.
            1. 16 497,98 $ (83%) de dépenses additionnelles de contingences
            2. 620,94 $ (3%) de dépenses additionnelles d'incidences ''contrôle laboratoire''
            3. 2 883,13 $ (14%) de dépenses additionnelles d'incidences ''Surveillance des travaux''
    - PTI Artériel, RMT (Réfection mineure de trottoirs) : 99 691,76 $ taxes incluses.
        1. 82 227,21 $ (83%) de dépenses additionnelles de contingences
        2. 3 094,80 $ (3%) de dépenses additionnelles d'incidences ''contrôle laboratoire''
        3. 14 369,75 $ (14%) de dépenses additionnelles d'incidences ''Surveillance des travaux''

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 10 février 2022
Jean CARRIER, 4 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Le 31 janvier 2022

derek.lelann@montreal.ca

Monsieur Derek Le Lann
Agent technique en ingénierie municipale
Division de la voirie
Direction des travaux publics
Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
1455, rue Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : VMP-21-012 (B.C. 1474169 et 1474666)
N/Réf. : MTS-00259665-B6_LET-MTS437230 (correction)

Objet : Travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement Ville-Marie
Contrôle qualitatif des matériaux – Demande de budget supplémentaire

---

Monsieur,

Nous vous présentons une demande de budget supplémentaire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet cité en objet.

Le montant total de nos honoraires professionnels facturés le 14 décembre 2021 (facture nos 654723) s'élève à 28 472,06 $. Ce montant représente 67,1 % du budget que vous nous avez accordé dans les bons de commande nos 1474169 et 1474666, soit 42 460,00 $.

Voici l'état des honoraires utilisés et des prévisions pour terminer notre mandat.

Montant total des bons de commande nos 1474169 et 1474666 :	42 460,00 $
Montant dépensé du 30 avril au 31 octobre 2021 :	28 472,06 $
Pourcentage de budget utilisé au 31 octobre 2021 :	67,1 %
Montant disponible à partir du 1e novembre 2021 :	13 987,94 $
Estimé des coûts de travaux en contrôle qualitatif des matériaux à partir du 1e novembre 2021 :	18 915,34 $
Budget additionnel requis (avec taxes) :	**4 927,40 $**

EXP
8487, avenue Albert-Louis-Van Houtte
Montréal (Québec) H1Z 4J2
tél. : 514 521-4290 téléc. : 514 521-4637 | exp.com

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Aleksandra Popic

Aleksandra Popic, ing., Ph. D.
Chargée de projets, Matériaux
N° O.I.Q. 126760

AP/mr

p. j. Estimé budgétaire

c. c. Mylène Jalbert-Leboeuf, Ville de Montréal (mylene.jalbert-leboeuf@montreal.ca)
Questions / suivi (comptesapayer@montreal.ca)
Alain Blanchette (alain.blanchette@exp.com)
Samir Khasbi (samir.khasbi@exp.com)

NO GDD : **1218964004**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC18964004**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **91,031.86 $**

Provenance

19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	99,691.76 $	91,031.86 $	91,032.00 $
Total provenance		**99,691.76 $**	**91,031.86 $**	**91,032.00 $**

Imputation

Accorder un contrat à à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs à l'arrondissement Ville-Marie		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.187146.070008.17030.00000	82,227.21 $	75,084.40 $	75,085 $
Incidences	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.187147.070003.17030.00000	17,464.55 $	15,947.46 $	15,948 $
Total imputation		**99,691.76 $**	**91,031.86 $**	**91,032.00 $**

Programme	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	91	0	0	0
Total	**91**	**0**	**0**	**0**

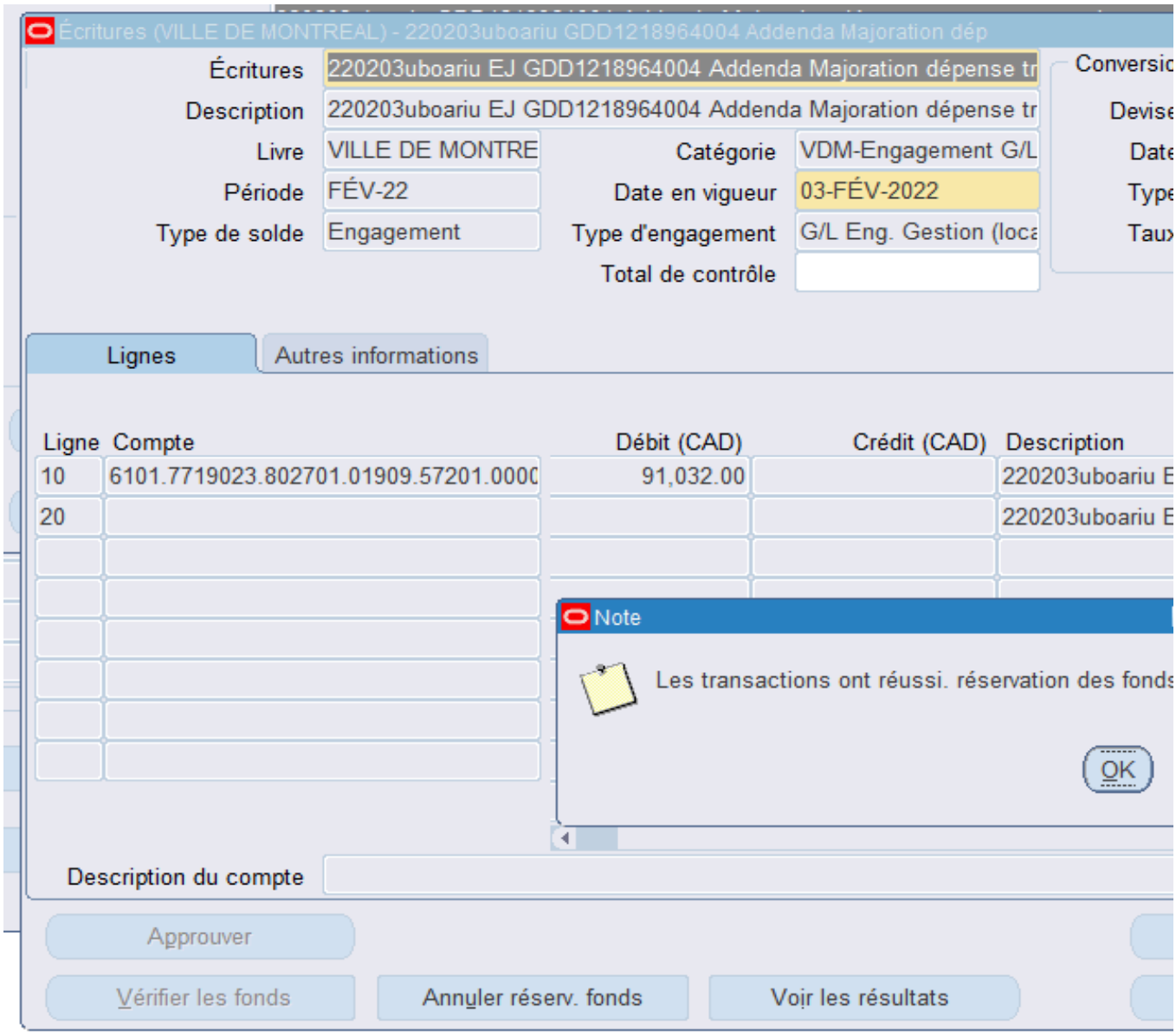
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220203uboariu GDD1218964004 Addenda Majoration dép
Écritures
220203uboariu EJ GDD1218964004 Addenda Majoration dépense tr
Description
220203uboariu EJ GDD1218964004 Addenda Majoration dépense tr
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-22
Date en vigueur
03-FÉV-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7719023.802701.01909.57201.0000
91,032.00
220203uboariu E
20
220203uboariu E
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

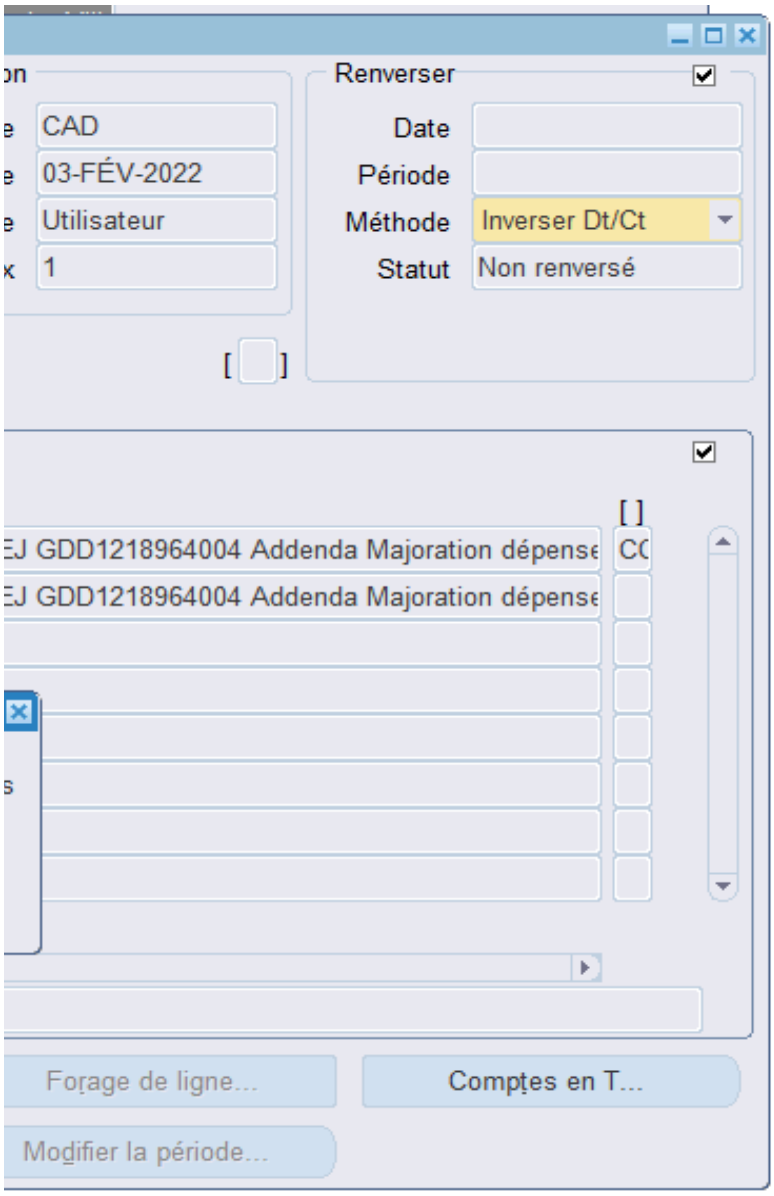
Renverser
CAD
03-FÉV-2022
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
EJ GDD1218964004 Addenda Majoration dépense
EJ GDD1218964004 Addenda Majoration dépense
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1220175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $.

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 000 $ à la Télévision communautaire Frontenac;
- 3 000 $ à l'Association du Village Shaughnessy;
- 2 500 $ à l'Entraide Léo Théoret;

D'imputer cette dépense totale de 6 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-04 10:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220175002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Madame Christiane Gauthier TCF – Télévision communautaire Frontenac 1850 rue Bercy, bureau 115A Montréal (QUÉBEC) H2K 2V2 Téléphone: 514-524-3015 Cellulaire: 514-718-0956 cgauthier@g3p.ca tcfrontenac@g3p.ca	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Daphne Cunliffe Association du Village Shaughnessy 192, rue Tupper Montréal (QC) H3H 1N5 Téléphone: 514 467-1291 daphne.cunliffe@gmail.com	Peter-McGill
2 500 $	Madame Guylaine Michaud Entraide Léo Théoret 2000B, Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L 24 514-521-0095 poste 109	Sainte-Marie

	Fax : 514-521-3120 entraideleotheoret@gmail.com	

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 3 500 $
- Saint-Jacques: 0 $
- Peter-McGill: 3 000 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220175002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	TCF – Télévision communautaire Frontenac	135072
2.	Association du Village Shaughnessy	133701
3.	Entraide Léo Théoret	135957

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						6 500,00 $		**6 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	08	mars	2022		08	mars	2022

Formulaire complété par : Ghania, Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 02 mars 2022 18:24:31

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 08-03-2022 CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175002		
Organisme demandeur	**Projet**	**District / Siège social**
Madame Christiane Gauthier TCF – Télévision communautaire Frontenac 1850 rue Bercy, bureau 115A Montréal (QUÉBEC) H2K 2V2 Téléphone: 514-524-3015 Cellulaire: 514-718-0956 cgauthier@g3p.ca tcfrontenac@g3p.ca	Fonctionnement de l'organisme. Destinataire: Sophie Mauzerolle	Sainte-Marie
Madame Daphne Cunliffe Association du Village Shaughnessy 192, rue Tupper Montréal (QC) H3H 1N5 Téléphone: 514 467-1291 daphne.cunliffe@gmail.com	Organisation des activités annuelles, pour l'année 2022, destinées aux familles qui résident dans le Village Shaughnessy. Destinataire : Cabinet de la mairesse	Peter-McGill
Madame Guylaine Michaud Entraide Léo Théoret 2000B, Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L 24 514-521-0095 poste 109 Fax : 514-521-3120 entraideleotheoret@gmail.com	Demande de financement pour le recouvrement du sol de notre café Léo, ce projet est essentiel pour permettre à notre organisme de continuer sa mission durant cet instant de crise et dans des conditions sanitaires convenables. Le sol sera alors plus sécuritaire pour accueillir les bénéficiaires de l'organisme. L'aide servira à payer les services de référencement d'installateurs de revêtements de plancher dans la salle principale, cuisine, entrée et chambre froide. Destinataire: Cabinet	Sainte-Marie

Entraide Léo Théoret
2000 B Alexandre De Sève - Montréal (QC) H2L2W4

Guylaine MICHAUD
Coordinatrice
514-521-0095*109
coordo@entraideleotheoret.org

Arrondissement de Ville-Marie,
A l'intention de la Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
800, Boulevard de Maisonneuve Est, 18ème étage,
MONTRÉAL, (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 1er Mars 2022

Objet : Demande de financement pour le maintien de la propreté des locaux de l'Entraide Léo Théoret

Madame Frikh,

Nous venons solliciter votre générosité et votre solidarité pour nous aider à financer le recouvrement du sol de notre café Léo. Ce projet est essentiel pour permettre à notre organisme de continuer sa mission durant cet instant de crise et dans des conditions sanitaires convenables. Le sol sera alors plus sécuritaire pour accueillir nos bénéficiaires.

Organisme à but non lucratif et reconnu comme organisme de bienfaisance, L'Entraide Léo Théorêt encourage l'implication communautaire des gens qui demandent notre aide. Elle travaille à accroître l'autonomie et à aider les gens qui sont défavorisés sur le plan affectif, matériel, physique ou éducationnel et à organiser un système d'entraide.

Travaillant sans relâche pour maintenant notre service principal d'aide alimentaire depuis le début de la crise sanitaire, nous avons besoin de soutien pour assurer un milieu de travail adéquat pour nos bénévoles.

La cuisine de notre service alimentaire d'urgence est située dans le sous-sol du presbytère Sacré Cœur de Jésus, le plancher à un grand besoin de rafraîchissement et il doit être durable et sécuritaire. Cet emplacement chaleureux apporte aussi ses défis et son lot de surprises qui nécessite d'être pris en charge. Afin de continuer à satisfaire les critères d'hygiène et de sécurité associée à notre service de distribution alimentaire, nous souhaiterions votre appui. Cet argent nous servira à payer les services de référencement d'installateurs de revêtements de plancher dans notre salle principale, notre cuisine, notre entrée et notre chambre froide.

Nous vous prions d'agréer, toutes nos salutations distinguées.

Guylaine MICHAUD

TCFTV

14 février 2022

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville, district Sainte-Marie
Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Sollicitation pour une aide financière

Madame,

En tant que seul service indépendant de télévision communautaire à Montréal, TCFtv couvre les angles morts de l'actualité et de la culture souvent laissés vacants par les grands médias. Autant les responsables d'organismes, les artistes émergents et les personnalités politiques sont peu ou pas du tout présents sur les grands réseaux de télévision, c'est pourquoi la mission de TCFtv est justement de leur donner la parole. Nous couvrons entre autres des sujets spécifiques à chacun des quartiers montréalais et tout particulièrement celui du quartier Sainte-Marie.

Nous diffusons actuellement notre programmation par le biais de plusieurs canaux de distribution, à l'intérieur des Tours Frontenac depuis le début de la fondation en 1995 de TCFtv, pour les abonnés.es de UpTélé ainsi que sur le web et les réseaux sociaux.

Aujourd'hui, nous vous demandons une aide financière de 1,000$ pour nous appuyer dans la poursuite de notre mission.

En espérant recevoir sous peu une réponse favorable à cette demande.

Salutations distinguées,

Christiane Gauthier
Directrice générale

Télévision communautaire Frontenac
1850, rue Bercy, bur. 115-A, (courrier : bur. 201-B) Montréal (Québec) H2K 2V2 | Téléphone 514-524-3015 | Télécopieur 514-524-2086 | tcfrontenac@g3p.ca | www.tcfrontenac.org

Financement pour l'association du village de Shaughnessey
—----------

Bonjour Ghania,

Je m'appelle Daphne Cunliffe et je suis la présidente de l'association du village de Shaughnessey.
Nous sommes un organisme sans but lucratif qui offre des activités sociales aux membres de notre quartier. Chaque mois, nous essayons (le temps de Covid a été difficile) de faire une activité, à l'intérieur ou à l'extérieur, pour rassembler la communauté et faire du quartier un endroit chaleureux et invitant à vivre.

Nous avons besoin de financement car les frais d'adhésion sont très bas en raison d'un groupe très hétérogène de personnes qui vivent ici, dont beaucoup sont âgées et célibataires.

Je demande 5 000 $ afin d'organiser environ 10 événements. La plupart d'entre eux se déroulent à l'extérieur dans le quartier de Shaughnessy Village.

Je vais les détailler pour vous du mieux que je peux étant donné que la situation de Covid affecte toujours notre planification.

Février : Soirée patinage extérieur au square Cabot

Mars : st. Fête de la Saint-Patrick

Avril : forum politique. À l'intérieur du CCA

Mai : Grand ménage du printemps et party de bienvenue pour les nouveaux résidents. les deux événements hors

août : Fête estivale à l'extérieur du CCA. Il s'agit d'un grand événement avec env. 70 personnes

Octobre : grand ménage d'automne.

Novembre : AGA à l'intérieur du CCA. grande manifestation 70 personnes

Décembre : illumination du sapin et soirée indoor. Fête de Noël à l'intérieur. C'est un grand événement. 70 personnes

Notre adhésion est bien supérieure à 100 personnes, il est donc plus facile d'organiser la plupart de ces activités à l'extérieur.

Merci pour votre considération. Ces événements sont très importants pour les gens qui vivent dans le quartier.

Ils créent un fort sentiment d'esprit communautaire et d'appartenance.

Daphné Cunliffe
Présidente SVA
514-467-1291

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220175002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ à la Télévision communautaire Frontenac
- 3 000 $ à l'Association du Village Shaughnessy
- 2 500 $ à l'Entraide Léo Théoret"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 6 500,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	6 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 6 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-03-03**

Date et heure système : 03 mars 2022 15:18:53

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1220175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1220175002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229118004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000$ à cet effet.

D'approuver la convention, se terminant le 28 février 202 avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 15:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000$ à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 1 - Création ou fonctionnement de regroupement de commerçants,* vise à stimuler la présence de regroupements de gens d'affaires et d'associations du secteurs commercial forts, mobilisé autour de projets d'animation, de promotion et d'amélioration des affaires. Le soutien accordé dans ce volet vise à aider la croissance des associations commerciales existantes tout comme à stimuler l'apparition de nouvelles. Le financement offert dans ce volet est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement peut bénéficier d'un soutien de l'arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en cotisations auprès de sa communauté d'affaires, jusqu'à concurrence de 15 000 $. La contribution de l'Arrondissement est réduite d'un tiers au cours de la deuxième année de la participation au programme et une nouvelle fois abaissée à la parité à la troisième année de contribution.
En concordance avec l'adoption de ce programme, l'association Faubourgs Ontario a déposé une demande de soutien financier dans le volet 1 afin d'aider l'association dans sa croissance.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien financier de l'association Faubourgs Ontario, ainsi que d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

DESCRIPTION

L'association Faubourgs Ontario est administrée par un conseil d'administration de bénévoles qui investissent de leur temps personnel pour garder et servir les autres commerçants. Il a été constaté que la charge de travail nécessaire au développement de l'association nécessitait la présence d'une ressource externe. L'association a donc pris la décision de

recruter un consultant en développement des affaires afin de structurer et faire croître l'association. L'association ayant des moyens financiers limités sollicite un soutien de l'arrondissement dans le cadre du volet 1.

Plus largement, la nouvelle ressource aura comme mandat de :

- Mobiliser les commerçants et recruter de nouveaux membres;
- Structurer et promouvoir l'organisation;
- Développer avec les acteurs locaux et l'arrondissement des projets concrets qui donnera une meilleure visibilité et permettra d'augmenter l'achalandage de la rue Ontario.

Le financement offert en soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerçants est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement qui se structure peut bénéficier d'un soutien de l'Arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en contributions de sa communauté d'affaires (1 $ pour 0,50 $ de cotisation), jusqu'à concurrence de 15 000 $. La pandémie ayant fortement fragilisé l'association en particulier dans sa stratégie de recrutement de membres cotisants, les cotisations de l'association sont inférieures à 7500$ ce qui ne permet pas de recevoir la contribution maximum de 15 000$.

Afin d'encourager l'Association dans le recrutement de ses membres, et remobiliser les commerçants du secteur autour de l'association, l'arrondissement propose une contribution en plusieurs paliers afin que l'association puisse atteindre ses objectifs de cotisation annuelles en 2022 pour une contribution maximale de 15 000$.

Plus concrètement, l'arrondissement propose à l'association le versement d'une contribution maximale de 15 000$ en 4 paliers afin d'atteindre l'objectif de cotisation annuel annuel suivant :

Mois de versement	Échéance	Pourcentage de la contribution maximum	Montant du versement attribuée
mars 2022	à la signature de la convention	40%	6 000 $
Aout 2022	Démontrer à l'arrondissement que l'association est rendue à 60% de son objectif annuel soit 4 500$ de cotisation	20%	3 000 $
novembre 2022	Démontrer à l'arrondissement que l'association est rendue à 80% son objectif annuel soit 6 000$ de cotisation	20%	3 000 $
février 2023	Démontrer à l'arrondissement que l'association est rendue à 100% de son objectif annuel soit 7 500$ de cotisation	20%	3 000 $

Si l'Association ne peut réaliser, en tout ou en partie, les objectifs ci-dessus elle devra en informer la Division des communications et des relations avec la communauté de Ville-Marie dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Tout montant reçu en trop devront être remboursés à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la croissance d'une association de commerçants s'inscrit pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 15 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, fera l'objet d'une convention, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Un premier versement, représentant 40 % du montant accordé sera versé dès la ratification de l'entente, un deuxième versement de 20% sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire à la date définit dans la convention, un troisième versement de 20% sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire à la date définit dans la convention. Le solde, de 20% de l'octroi, sera versé à la réception du bilan final.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrit dans une priorité de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'association est composée de membres bénévoles et bénéficie de peu de ressource financière. Sans le soutien financier de l'arrondissement, il ne serait possible de se doter des moyens humains pour faire croître l'association et ainsi renforcer la mobilisation commerciale dans un secteur en besoin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications et des relations avec la communauté diffusera, à sa discrétion, ce qu'elle juge d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022 : Signature de la convention - Début du recrutement des membres
Août 2022 : Atteindre l'objectif annuel de 4 500$ de cotisation pour l'association
Novembre 2022 : Atteindre l'objectif annuel de 6 000$ de cotisation pour l'association
Février 2023 : Atteindre l'objectif annuel de 7 500$ de cotisation pour l'association

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FAUBOURGS ONTARIO**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1271, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R7*,* agissant et représentée par Christelle Perrine, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de commerçants et d'acteurs économiques ou culturels partageant une même vision pour leur territoire commun. Leur ambition est d'en cultiver le développement et le rayonnement, tant commercial, économique, historique que culturel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 28 février

2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

5.2.1.1 une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) à la signature de la convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000$) versée en août 2022 sur réception de la preuve que l'association a atteint son objectif de cotisation annuel de 60% soit 4 500 $.

5.2.1.3 une somme maximale de trois mille dollars (3 000$) versée en novembre 2022 sur réception de la preuve que l'association a atteint son objectif de cotisation annuel de 80% soit 6 000 $.

5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois mille dollars (3 000$) versée en février 2023 sur réception de la preuve que l'association a atteint son objectif de cotisation annuel de 100% soit 7 500 $.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1271, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente de l'association. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Enrique ALZATE POSADA

Le .....e jour de ..... 20__

FAUBOURGS ONTARIO

Par : _____
Christelle Perrine, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118004, cette convention a été approuvée par la résolution —---------- du conseil, lors de la séance du 8 mars 2022.

ANNEXE 1

PROJET

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 1 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT DE REGROUPEMENT DE COMMERÇANTS

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Faubourgs Ontario
Adresse	1271, rue Ontario est
Téléphone	514.820.1898
Courriel	faubourgsontario@gmail.com
Site internet	http://faubourgsontario.com/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Yves Pelletier
Fonction pour l'organisation	Conseiller au développement
Téléphone	514.820.1898
Courriel	y.pelletierfaubourgsontario@gmail.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Demande de soutien pour l'embauche d'une ressource
Lieu	Arrondissement Ville-Marie
Date ou période de la tenue du projet	Du 9 mars 2022 au 28 février 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000.00 $
Montant du soutien financier demandé	15 000.00 $
Proportion de la contribution	+/- 37 %

Présentation du projet :

L’association Faubourgs Ontario est administrée par un conseil d'administration de bénévoles qui investissent de leur temps personnel pour garder et servir les autres commerçants. Il a été constaté que la charge de travail nécessaire au développement de l'association nécessitait la présence d'une ressource externe.

L'association a donc pris la décision de recruter un consultant en développement des affaires afin de structurer et faire croître l'association.

Plus largement, la nouvelle ressource aura comme mandat de :

- Mobiliser les commerçants et recruter de nouveaux membres;
- Structurer et promouvoir l’organisation;
- Développer avec les acteurs locaux et l’arrondissement des projets concrets qui donnera une meilleure visibilité et permettra d’augmenter l’achalandage de la rue Ontario.

La pandémie a fortement fragilisé l'association en particulier dans sa stratégie de recrutement de membres cotisants et la priorité sera consacrée à remobiliser les membres.

Objectifs à atteindre :

- Augmenter les adhésions des commerçants pour atteindre 7 500$ de cotisations d’ici le 28 février 2023
- Mettre sur pied une infolettre 6 fois/année qui sera distribué aux membres de l’association, et ses partenaires
- Déployer deux projets pour les acteurs économiques du territoire
- Débuter et mener un exercice de réflexions stratégiques avec les acteurs économiques et ses partenaires

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

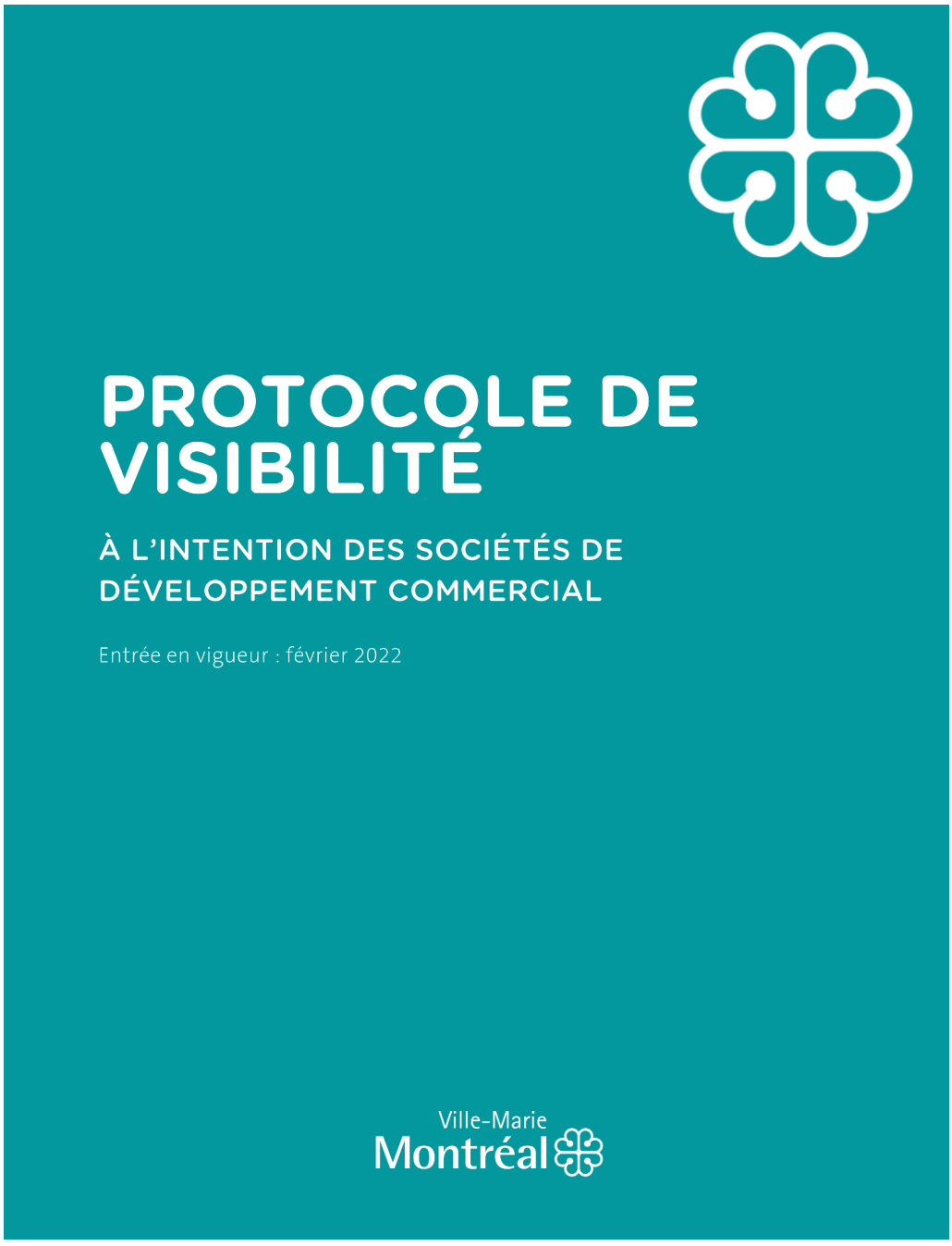

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au

projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

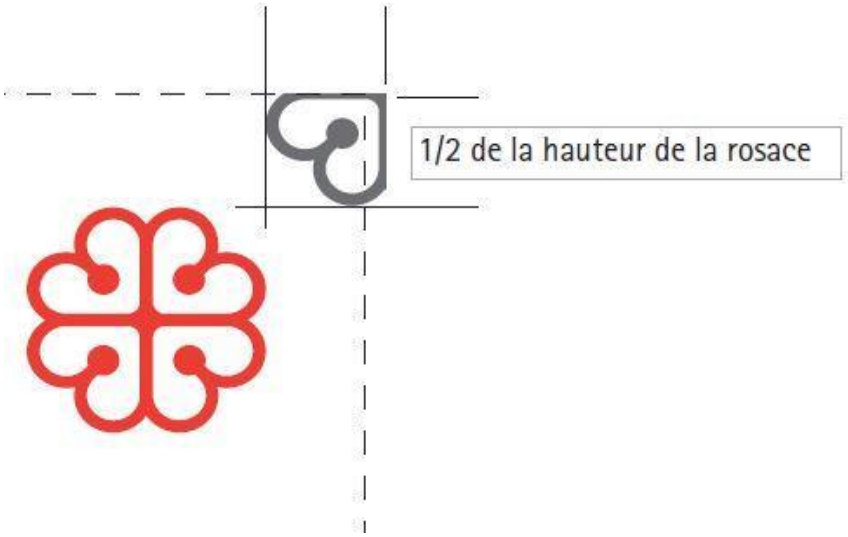

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de

subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet d'embauche d'une ressource est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118004*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Mobilisation commerciale Faubourgs Ontario*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 19 du plan 2030, soit d'Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins''			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Augmenter le nombre de membre de l'association Faubourgs Ontario et ainsi la mobilisation commerciale du secteur			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000$ à cet effet."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		12 000,00 $	3 000,00 $					**15 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $ Contribution - Association Faubourgs Ontario

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date et heure système : 24 février 2022 14:51:17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1228965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 224 887.71 $, taxes incluses, à Groupe ABF Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376.48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 3 747 376.48 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 3 224 887.71 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 322 488.77 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 200 000 $ taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABF Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 15:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228965003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 224 887.71 $, taxes incluses, à Groupe ABF Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376.48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2022 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

La nature des travaux de reconstruction de trottoirs proviennent de deux sources: la reconstruction de sections mineures de trottoirs (RMT) et la reconstruction des trottoirs endommagés par la construction de projets immobiliers (trottoirs sur dépôt).

Ces travaux font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années dans le but d'améliorer l'état des trottoirs. Cela se traduit par la réparation de petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou bien qui sont jugés dangereux afin de les rendre sécuritaires pour les piétons et d'améliorer la satisfaction de ces derniers lors de leurs déplacements. De plus, plusieurs fosses d'arbres agrandis seront construites à travers les réparations des sections de trottoirs afin d'augmenter la canopée urbaine des rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240023 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.
CA21 240179 - Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires)

21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination

et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001). *Voir pièce jointe pour montant réservé par le SUM pour les RMT 2022.*

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés ou asphaltés temporairement dont la nature de l'intervention peut varier entre la reconstruction de sections plus ou moins grandes, en continu ou non. La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation de promoteurs immobiliers est comprise dans le contrat comme mentionné dans la section "Contexte". La construction de nouvelles entrées charretières à la demande de citoyens est aussi incluse.

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Les sections de trottoirs à reconstruire se situent à divers endroits à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Une liste préliminaire des emplacements définis est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-22-001, pour les travaux de reconstruction de sections de trottoirs là où requis, a été lancé le 27 janvier 2022 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Neuf (9) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
Les entreprises ont eu un délai de 26 jours afin de soumissionner;
Cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions le 22 février à 11 heures.
De ce nombre deux (2) sont conformes.

Les trois plus basses soumissions ont été rejetées. Ces soumissions avaient tours la même non conformité en rapport avec l'article 2.2.6 du *Devis administratif et technique général régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces, Édition 2010* mentionnant la nécessité pour l'adjudicataire de détenir la sous-catégorie 1.7 de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABF Inc.	3,224,887.71$	322,488.77$	3,547,376.48$
Cojalac Inc.	3,937,997.77$	393,799.78$	4,331,797.55$
Dernière estimation réalisée ($)	3,279,569.90$	327,956.99$	3,607,526.89$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			3,581,442.74$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			9.96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			713,110.06$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			18.11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-54,682.19$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-1.67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			713,110.06$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			18.11%

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par un écart d'environ 300% pour l'item de maintien de la mobilité et de la sécurité routière entre les deux.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe ABF Inc. avec un montant de 3 224 887.71 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de -1.67%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 23 février 2022. Ces validations ont montré que :

Groupe ABF Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Groupe ABF Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Groupe ABF Inc. a une autorisation de contracter de l'AMF;
Groupe ABF Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des

personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Groupe ABF Inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 3 224 887.71 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 322 488.77 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 200 000 $, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 3 747 376.48 $.

Imputation des dépenses

Payeur	**Montant** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Incidents** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)	**Description**
SUM	775 225.27 $	207 199.04 $	128 500.00 $	1 110 924.30 $	Portion des travaux sur les réseau artériel administratif de la Ville. Financé au règlement d'emprunt 19-023. **64.25% des travaux par proportion RAAV**
PDI Ouest	599 587.55 $	69 851.07 $	43 320.00 $	712 758.62 $	Portion des travaux sur le réseau local à l'ouest de la rue Atateken. **21.66% des travaux par proportion RAAV**
PDI Est	454 386.68 $	45 438.67 $	28 180.00 $	528 005.35 $	Portion des travaux sur le réseau local à l'est de la rue Atateken. **14.09% des travaux par proportion RAAV**
Budget de fonctionnement	977 293.65 $	-	-	977 293.65 $	Portion des travaux en lien avec les trottoirs endommagés par les projets immobilier privés. **38.41% des travaux par quantité.**
Déminéralisation	418 394.56 $	-	-	418 394.56 $	Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification. Projet SIMON 190241

Pour plus de détails, consulter la pièce jointe nommée "Partage des coûts".

Les contingences et frais incidents sont imputés proportionnellement au Réseau Artériel Administratif de la Ville **(RAAV)**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de mars, les travaux prévues en 2022 seront retardés et risque de

ne pas être complétés. L'état général des trottoirs de l'arrondissement continuera de se détériorer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat : mai 2022.
Fin des travaux du contrat : octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Lise D. FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Virginie ANGERS, 24 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-03-01

ORIGINAL

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-22-001

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
27	1	2022	22	2	2022	

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	**2 804 859,93 $**
Taxe sur les produits et services 5 % :	**140 243,00 $**
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	**279 784,78 $**
Montant total :	**3 224 887,71 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1169985711**

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **GROUPE ABF INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17e Avenue , Montréal, Qc H1Z 3R2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-376-0024	
Antiono Borsellino, président	Télécopieur :	**514-722-4764**	
	Courriel :	info@groupeabf.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	22	**février**	**2022**

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-22-001

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 22 février 2022 au bureau Accès Montréal, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 27 janvier 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste et de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Construction Cappa Inc.	2 809 742,95 $
De Sousa – 4042077 Canada Inc.	2 553 839,65 $
Construction Larotek Inc.	2 929 005,37 $
Cojalac Inc.	3 937 997,77 $
Groupe ABF Inc.	3 224 887,71 $

2022-02-22
Fredy Alzate, avocat — date
Secrétaire d'arrondissement

2022-02-22
Sandy Pinna — date
Secrétaire-recherchiste

2022-02-22
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 21 février 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABF INC.
Adresse du siège social : 7981, 17E AV, , MONTRÉAL, QC, H1Z 3R2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000338279
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-22-001
Numéro de référence : 1563697
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2022-02-22 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Fredy Enrique Alzate Posada Courriel : fredyenrique.alzateposada@montreal.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

De Sousa

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1 https://www.adesousa.com	1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	2 553 839,65 $

CONSTRUCTION CAPPA INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, (QC) CAN H1P 1Y5	1169916039	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070	2 809 742,95 $

CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	1168625821	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	2 929 005,37 $

GROUPE ABF INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	1169985711	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	3 224 887,71 $

COJALAC INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	3 937 997,77 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

PARTAGE DES COÛTS
VMP-22-001 RMT2022

Payeur	Proportion des travaux		Montant	Déminéralisation	Total	Contingences (10%)***	Frais incidents***	Total	Total net
	Qté	RAAV							
PDI Artériel	25.84%	64.25%	833,310.98$	-58,085.72$	775,225.27$	207,199.04$	128,500.00$	1,110,924.30$	1,014,421.96$
PDI Ouest	21.66%	21.66%	698,510.68$	-98,923.12$	599,587.55$	69,851.07$	43,320.00$	712,758.62$	650,843.62$
PDI Est	14.09%	14.09%	454,386.68$	0.00$	454,386.68$	45,438.67$	28,180.00$	528,005.35$	482,139.26$
Budget de fonctionnement	38.41%	-	1,238,679.37$	-261,385.72$	977,293.65$	-	-	977,293.65$	892,399.36$
Déminéralisation***	-		-	-	418,394.56$	-	-	418,394.56$	382,050.00$
Total	**100%**	**100%**	**3,224,887.71$**	**-418,394.56$**	**3,224,887.71$**	**322,488.77$**	**200,000.00$**	**3,747,376.48$**	**3,421,854.20$**

Frais incidents		Montant	Contingences	Total
Surveillance	4.34%	140,000.00$	15,000.00$	155,000.00$
Laboratoire	1.24%	40,000.00$	5,000.00$	45,000.00$
Total	**6%**	**180,000.00$**	**20,000.00$**	**200,000.00$**

DÉMINÉRALISATION L'application de la subvention se base sur le nombre de fosses d'arbres incluses dans les secteurs d'activité des payeurs
CONTINGENCES ET FRAIS INCIDENTS L'imputation se base sur les proportions RAAV puis, le montant total du contrat et des frais incidents respectivement.

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1228965003

Taux taxes 2022: 1,0951303727

No d'engagement 2022 : cc28965003

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	712 758,62 $	650 843,62 $	650 844 $

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.190360.000000.17030.00000	599 587,55 $	547 503,35 $	547 504 $
Contingences	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.190360.028057.17030.00000	69 851,07 $	63 783,34 $	63 784 $
Incidences	6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.190360.028058.17030.00000	43 320,00 $	39 556,93 $	39 557 $
Total :		712 758,62 $	650 843,62 $	650 844 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-22 09:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229311001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne.

Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés dans la section description.

Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation et des activités du PFU. Par la même occasion, le présent dossier viendra également officialiser l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Servir forêt inc. pour des travaux

d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 $, taxes,contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20- 18475 (5 soumissionnaires.).

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 $, taxes incluses (Contrats : 534 995, 70 $, Contingences : 53 499, 57 $, incidences : 53 499, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 – deux (2) soumissionnaires.

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Dossier no 121 814 2002

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été passées pour certains d'entre eux. La dernière portion du tableau indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Une brève description des programmes, ci-dessous, est disponible dans le document en pièce jointe : Aperçu du Plan de la forêt urbaine. Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019 également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des

publics (traitements par injection de TreeAzin)			contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

Le PFU permet à la fois de réaliser des interventions par le biais de contrats et de financer les interventions additionnelles réalisées par les arrondissements en appui aux objectifs du plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient officialisé l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre, obligera l'arrondissement à prendre en charge à ses frais les activités en cours en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques du Plan climat 2020-2030.

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-02-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine



Apeçu du Plan de la forêt urbaine.pdf



Resolution1218142002.pdf



122 931 1001 Montreal_2030 docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 juin 2021 Séance tenue le 15 juin 2021	Résolution: CM21 0780

Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juin 2021 par sa résolution CE21 0979;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le Plan de la forêt urbaine;

2- d'offrir aux arrondissements de réaliser la plantation d'arbres sur leur territoire dans le cadre des volets du programme de renforcement de la canopée opérés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, sur leurs domaines public et privé, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

3- d'offrir aux arrondissements de réaliser le traitement des frênes publics sur leur territoire dans le cadre du programme de conservation des frênes publics en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

4- d'offrir aux arrondissements de réaliser la gestion des programmes de subventions relatifs au traitement, à l'abattage et au remplacement des frênes privés, sur leur territoire, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

5- d'offrir aux arrondissements le support d'une équipe pour l'application du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal,* sur leur territoire, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1218142002
/nm

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 juin 2021

Le Plan de la forêt urbaine en bref

Le Plan de la forêt urbaine (PFU) se décline en plusieurs programmes et activités, dont voici les principaux:

1 Renforcement de la canopée :

- 1.1 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements;
- 1.2 Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public;
- 1.3 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements (résolution CM20 0153);
- 1.4 Déminéralisation (résolution CE17 1895);
- 1.5 Accompagnement pour l'élaboration de plans maîtres de plantation.

2 Réduction des impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine :

- 2.1 Remplacement des frênes publics;
- 2.2 Conservation des frênes publics, (traitements par injection de TreeAzin);
- 2.3 Subvention relative aux traitements de frênes privés (résolution CM19 0464);
- 2.4 Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés (résolution CM17 1051);
- 2.5 Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile (15-040);
- 2.6 Restauration des milieux naturels.

Voici une brève description des programmes énumérés ci-dessus. Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document *Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019* également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

1. Renforcement de la canopée

1.1 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements

Depuis 2015, le SGPMRS octroi et gère annuellement des contrats de plantation sur le territoire des arrondissements dans le cadre de ce volet public du programme de renforcement de la canopée. Ces plantations réalisées par le SGPMRS s'additionnent à celles réalisées annuellement par les arrondissements. Ce volet du programme a généré 27 000 plantations supplémentaires à celles des arrondissements de 2012 à 2020.

1.2 Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public

Depuis 2019, un deuxième volet public a été créé. Le SGPMRS offre du financement aux arrondissements qui ont la capacité de planter, eux même, des arbres en surplus des arbres qui sont plantés dans le cadre de leur programme régulier, en régie ou par l'octroi de contrats. Depuis 2019, près de 9 000 plantations d'arbres supplémentaires ont été ajoutés aux quantités régulières annuelles réalisées par les arrondissements grâce à ce nouveau volet du programme.

1.3 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements

Depuis 2012, le SGPMRS octroi également un soutien financier à des organismes sans but lucratif pour réaliser des plantations d'arbres sur le domaine privé des arrondissements (résolution CM20 0153). Ces plantations sont réalisées par l'Alliance forêt urbaine, un regroupement de près de 50 organismes encadrés par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI). Près de 73 000 arbres ont été plantés sur le domaine privé de la Ville par l'entremise de ce programme de 2012 à 2020.

1.4 Déminéralisation

Lancé en 2017, ce programme a déjà fait l'objet d'une adoption par le Comité exécutif (Résolution CE 1895). Il consiste en une aide financière offerte aux arrondissements pour la création ou la réfection de fosses de plantation dans le but de planter des arbres à moyen ou grand développement dans des secteurs prioritaires d'intervention notamment ceux qui sont identifiés comme faisant partie d'îlots de chaleur.

1.5 Accompagnement pour l'élaboration d'un plan maître de plantation

Ce programme vise notamment une meilleure planification des plantations qui peuvent nécessiter des investissements importants. Les efforts de plantations réalisés durant les dernières années ont sensiblement réduit les quantités de sites de plantations libres de contraintes, c'est-à-dire ceux qui peuvent recevoir un nouvel arbre sans qu'un réaménagement leur soit nécessaire. Les plans maîtres consistent en un inventaire exhaustif des sites de plantations, existants, à réaménager ou à déminéraliser. Depuis la création du programme, le SGPMRS a accompagné onze arrondissements dans l'élaboration de leur plan maître. L'ensemble des arrondissements sera accompagné à terme, l'échéance projetée étant la fin 2023.

2. Réduction des impacts de l'agrile du frêne

2.1 Remplacement des frênes publics

Ce programme a été mis en place en 2014 pour assurer le remplacement systématique des frênes publics abattus dans les zones aménagées. Il consiste en une aide financière octroyée aux arrondissements par le SGPMRS pour le remplacement de leurs frênes abattus par de nouvelles plantations. Ce programme est très sollicité par les arrondissements. Il a largement contribué au remplacement des frênes abattus dans les zones aménagées à Montréal.

2.2 Conservation des frênes publics

Ce programme mis en place en 2012 vise la protection des frênes publics montréalais par des traitements bisannuels avec le pesticide à faible risque TreeAzin. Ces traitements sont réalisés par des firmes privées sous contrat avec le SGPMRS. Depuis 2012, près de 150 000 traitements de frênes ont été réalisés. Un peu moins de 40 000 frênes publics sont encore sains grâce à ce programme.

2.3 Subvention relative aux traitements des frênes privés

Depuis 2015, ce programme complète le programme de conservation des frênes publics en subventionnant le traitement des frênes privés. Depuis 2019, le traitement des frênes privés est offert gratuitement aux citoyens
(résolution CM19 0464). Ces traitements sont réalisés par l'entremise des mêmes contrats octroyés

pour le traitement des frênes publics par le SGPMRS. Près de 7 500 frênes privés étaient encore sains grâce à ce programme en 2020.

2.4 Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés

Ce programme de subvention est effectif depuis 2017 (résolution CM17 1051). Il complète la subvention précédente en offrant aux propriétaires privés une aide financière lorsqu'ils doivent faire abattre leurs frênes. Une aide de 5$ par cm de diamètre des frênes abattus, jusqu'à concurrence de 4 000 $, est ainsi offerte moyennant leur remplacement par de nouvelles plantations. Près de 3 000 frênes ont ainsi pu être remplacés depuis la création de ce programme.

2.5 Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)

Le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) existe depuis 2015 (résolution CM18 0694). Son objectif est d'uniformiser les interventions réalisées sur les frênes publics et privés afin d'assurer le succès des efforts de lutte contre cet insecte et ainsi de protéger les investissements réalisés par la Ville en ce sens. Bien que l'application des articles 1 à 12 de ce règlement soit la responsabilité des arrondissements, le SGPMRS offre du support à leur application en fournissant l'expertise d'une équipe ainsi que des outils géomatiques pour faire le suivi des frênes privés. Une excellente collaboration s'est établie avec les arrondissements depuis la mise en place de cette équipe.

2.6 Restauration des milieux naturels

À la suite des abattages de frênes réalisés dans les milieux naturels, une restauration des milieux naturels est nécessaire à certains endroits lorsque la régénération naturelle est absente. Elle consiste surtout à planter de jeunes arbres pour refermer les trouées créées par les abattages. Cela permet notamment d'éviter l'envahissement de ces milieux par des espèces végétales exotiques envahissantes comme le nerprun cathartique. Un peu moins de 40 000 arbres ont été plantés durant les trois dernières années pour restaurer les zones où des frênes ont été abattus.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1229311001***
Unité administrative responsable : *Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Plan de foresterie urbaine - Accepté, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service en lien avec le plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) *priorité(s)* du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal *résultat/bénéfice attendu*?

Priorité 1 : Captation, puis séquestration du CO_2 par les arbres comme stratégies pour atténuer l'impact des changements climatiques; création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain densément construit.

Priorité 2 : Augmentation de l'indice de canopée; contribution au taux de verdissement; renforcement du capital arboricole de l'arrondissement de Ville-Marie; préservation et renforcement de la biodiversité.

Priorité 6 : La plantation d'arbres fruitiers en milieu urbain contribue à la sécurité alimentaire et à l'éducation en matière d'alimentation en plus d'être une solution à certains problèmes de gaspillage alimentaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la *diminution des vulnérabilités climatiques*, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1220858005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

De recommandé au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-24 10:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220858005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 7 novembre dernier, le nouveau conseil d'arrondissement doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0322 - Le Conseil d'agglomération nomme madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Vicky Grondin pour siéger au conseil d'administration de l'organisme

PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette organisation de développement économique local permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 8 mars 2022
Comité exécutif : 16 mars 2022
Conseil municipal : 21 mars 2022
Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-02-18

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin.

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-25 11:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.20 de la Loi des cités et villes mentionne que le Conseil municipal approuve les règlements de régie interne d'une Société de développement commercial.
L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial du Quartier latin a fait adopter lors de son Assemblée générale du 22 septembre 2021 un nouveau règlement de régie interne par ses membres. Ce nouveau règlement de régie interne répond à la volonté de la société de développement commerciale d'améliorer et rafraîchir ses pratiques de gouvernance, le précédent règlement datant de 1994. De plus, ce règlement de régie interne apporte plus de précision sur les modes de fonctionnement de cet organisme que le règlement plus général de l'arrondissement de Ville-Marie sur les sociétés de développement commercial.
Le nouveau règlement de régie interne est conforme aux dispositions de la loi, le conseil d'arrondissement peut donc approuver le règlement de régie interne de la SDC.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 24 du Règlement sur les SDC de l'arrondissement de Ville-Marie, le conseil d'administration de la Société de développement commercial du Quartier latin nous a transmis une copie certifiée de son règlement de régie interne pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q.,chapitre C-19)
Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin.

AGA2021-02_Adoption_Règlements-de-régie-interne-2021Signature.pdf

Règlements généraux_SDCQL_ADOPTÉS-AG-22092021 (1).pdf

Modifications finales_Règlements-régie-interne_26août2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Règlements de régie interne – Modifications finales

26 août 2021

No.	Articles selon la version présentée au CA du 13 mai 2021	Modification	Références juridiques et remarques générales
1	**TITRE :** Règlements généraux de la SDC du Quartier latin	**Modification :** Règlements de régie interne de la SDC du Quartier latin	Nomenclature plus exacte. Idem pour article 25.
2	**1 MANDAT** ~~La Société de développement du Quartier latin, ci-après nommée '' la Société'' a pour mandat de promouvoir le développement économique, établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, opérer un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire.~~	**Modification :** « La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, créée en 1994, qui a pour mandat de : « Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles. » Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, sur Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur Emery entre Sanguinet et Saint-Denis.	Extrait du Plan stratégie 2020-2022 fait par Espace stratégie.
3	**3.5 MEMBRES COTISANTS** Une personne qui commence à occuper un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société en cours d'exercice financier devient membre de la Société et, dans le cas où il remplace un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.	**Modification :** garder le même format que l'article 458.30 de la *Loi des cités et villes* pour gagner en précision.	**Cet article est inspiré de l'article 458.30 de la *Loi des cités et villes* :** « Un contribuable qui commence à occuper un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société en cours d'exercice financier devient membre de la Société et, dans le cas où il remplace un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre. »

4	**4.2 MEMBRES VOLONTAIRES** Un membre adhérant volontairement à la Société jouit de tous les droits des membres réguliers de la Société sauf le droit de vote aux assemblées de la Société.	Le membre adhérant doit être une personne morale et ne peut être une personne physique (art. 458.22) Après vérification auprès d'un juriste, il appartient à la SDC de définir les modalités concernant les membres volontaires (art. 458.39)	**Références juridiques :** **Art. 458.22 *Loi des cités et villes :*** « Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23, ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote part établissement.» **Article 458.39 de la *Loi sur les cités et villes :*** « Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci. »
5	**5.2 STATUTS GÉNÉRAUX DES ASSEMBLÉES** Les membres cotisants doivent avoir en leur possession les documents pertinents pour assister à l'assemblée : - Cooccupant : la procuration désignant lequel des cooccupants est dûment habilité à représenter le commerce - Personne morale : la procuration autorisant la personne physique à représenter l'entreprise lors de l'assemblée, et ce, même s'il n'y a qu'un seul propriétaire ou administrateur.	**Modification:** « Cooccupant : la procuration désignant lequel des cooccupants est dûment habilité à représenter l'établissement d'entreprise qui figure sur l'avis de cotisation. »	Les membres de la SDQL ne sont pas des commerces de manière exclusive.

6	**5.5 STATUTS GÉNÉRAUX DES ASSEMBLÉES** L'assemblée générale annuelle, du budget ou extraordinaire est dûment constituée et valide seulement lorsque sont présents au moins quinze (15) membres en règles. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée dans les 10 jours ouvrables. Un deuxième avis de convocation sera envoyé; toutefois, le quorum ne sera pas nécessaire lors de cette autre assemblée.	**Suggestion pour gagner en clarté :** L'assemblée générale annuelle, du budget ou extraordinaire est dûment constituée et valide seulement lorsque sont présents au moins quinze (15) membres en règle. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée dans les 10 jours ouvrables. Un nouvel avis de convocation sera envoyé. Toutefois, le quorum ne sera pas nécessaire lors de cette autre assemblée.	
7	**7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ADOPTION DE BUDGET**	**Modification :** Assemblée générale du budget	
8	**7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ADOPTION DE BUDGET** L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants : - Adoption de l'ordre du jour - Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale - Rapport du conseil d 'administration - Budget et cotisation	**Modification :** L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants : - Adoption de l'ordre du jour - Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale - Plan d'action - Budget	**Note :** le plan d'action et le budget concernent l'année à venir exclusivement.

9	**9.1 COMPOSITION** Le conseil d'administration est formé de neuf (9) personnes dont six (6) sont des membres en règle de la société élus par l'assemblée générale annuelle, deux (2) désignés par le conseil d'administration et un (1) est désigné par l'arrondissement Ville-Marie parmi ses élus ou parmi ses employés.	**Aucune modification :** il n'est pas possible d'avoir plus ou moins d'administrateurs sur ce type de CA.	**Adaptation de l'article 458.24 de la *Loi des cités et villes* :** « Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration. »
10	**9.2 COMPOSITION** Les deux administrateurs désignés doivent être membre volontaire de la société.	Il appartient à la SDC de définir les modalités concernant les membres volontaires. **Suggestion :** article à enlever car risque d'être trop contraignant. Exemple : contexte d'agrandissement territorial de la SDC.	**Voir article 458.39 de la *Loi sur les cités et villes :*** « Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci. »
11	**10.13 ELECTION DES ADMINISTRATEURS** Le mandat des administrateurs élus ou désignés est d'une durée de deux (2) ans.	**Ajout suggéré :** Le mandat des administrateurs élus ou désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.	**Ajout suggéré basé sur l'article 23 du *Règlement de Ville-Marie* :** « Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace. »

12	**11.3 ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS** Peuvent être recommandés comme administrateurs désignés de la Société, des membres représentant les institutions du territoire de la Société ~~ou des professionnels dont l'expertise est bénéfique pour la gestion de l'organisation.~~	**Article à modifier** car (1) les membres sont nécessairement des personnes morales, ils ne peuvent pas être des personnes physiques et (2) seuls les membres peuvent siéger sur le CA.	**Références juridiques :** **1. Les membres sont nécessairement des personnes morales** Art. 458.22 *Loi des cités et villes :* « Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23, ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote part établissement.» **2. Seuls des membres peuvent siéger sur le CA** Art. 458.23 *Loi des cités et villes :* « Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation sont éligibles au conseil d'administration et peuvent exercer leur droit de vote. » **Voir article 458.39 de la *Loi sur les cités et villes :*** « Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci. »

13	**13.3 POUVOIR ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS** ~~Un membre du conseil d'administration peut déléguer son mandat à un représentant officiel de l'une des institutions suivantes : Cegep du Vieux-Montréal, UQAM, BaNQ, Cinémathèque québécoise, Partenariat du Quartier des spectacles. Il ne peut néanmoins y avoir plus d'un représentant officiel des institutions au sein du conseil d'administration.~~	**Article à enlever** car seuls les membres peuvent siéger sur le CA.	**Référence juridique : Art. 458.23 *Loi des cités et villes :*** « Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation sont éligibles au conseil d'administration et peuvent exercer leur droit de vote. »
14	**14.3 MODALITÉ D'ÉLECTION DES OFFICIERS** Chaque poste d'officier fait l'objet d'un scrutin distinct ~~secret~~ à majorité simple. Si un seul candidat dépose sa candidature pour un poste d'officier, celui-ci est élu de facto.	**Suggestion :** Chaque poste d'officier fait l'objet d'un scrutin distinct à majorité simple. Les administrateurs ont la possibilité de décider si ce scrutin sera secret ou pas. Si un seul candidat dépose sa candidature pour un poste d'officier, celui-ci est élu de facto.	**Référence juridique : Section IV Règlement Arrondissement de Ville-Marie en général et article 19 en particulier :** « Le conseil d'administration élit, parmi les administrateurs élus, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui ont titre de dirigeants. La même personne peut être secrétaire et trésorier. »
15	**14.4 MODALITÉ D'ÉLECTION DES OFFICIERS** Le mandat des officiers, y compris du président, est d'une durée d'un an. Chaque année, le Conseil d'administration doit donc procéder à la nomination des officiers.	**Aucune modification requise :** l'élection des officiers doit être faite chaque année après la tenue de l'AGA.	**Référence Art. 20 Arrondissement de Ville-Marie :** « L'élection des dirigeants doit être faite chaque année après l'assemblée générale annuelle. »

16	**26 ENTRÉE EN VIGUEUR** L'entrée en vigueur du règlement de régie interne est assujettie à l'approbation du conseil d'arrondissement (article 458.20 de la *Loi des cités et villes*).	**Ajout nécessaire :** L'entrée en vigueur du règlement de régie interne est assujettie à l'approbation du conseil d'arrondissement (article 79.5, Annexe C, Chapitre I, Section II de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et article 458.20 de la *Loi des cités et villes ((RLRQ, c. C-19)*).	**Ajout d'un deuxième article de loi :** Article 79.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* « 79.5. La ville approuve les règlements de régie interne de la société et autorise tout emprunt dont l'objet est le financement d'un projet dont la dépense de nature capitale dépasse le pourcentage du budget de la société déterminé par règlement de la ville. La ville peut, par règlement, déterminer la nature de tout autre projet dont le financement par emprunt doit faire l'objet d'une telle autorisation. »
17	**Rédaction épicène**	**Possibilité d'inclure une mention:** « À la seule fin de ne pas alourdir le texte, le genre masculin a été utilisé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes. » OU **Utiliser le format :** - administrateur.trice - président.e / vice-président.e - secrétaire-trésorièr.e	Le mode de rédaction appartient à la SDC selon sa politique de rédaction. Aucune obligation légale.

SDC

QUARTIER LATIN

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

Adoptés à l'Assemblée générale annuelle

du 22 septembre 2021

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 **MANDAT**

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, créée en 1994, qui a pour mandat de : « Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles. » Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, sur Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur Émery entre Sanguinet et Saint-Denis.

ARTICLE 2 **SIÈGE SOCIAL**

La Société de développement commercial du Quartier latin (ci-après nommée « la Société ») a son siège social dans les limites de son territoire soit la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve, la rue Ontario entre Sanguinet et Savoie et la rue Émery.

II MEMBRES

ARTICLE 3 **MEMBRES COTISANTS**

3.1 Est membre cotisant, un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société qui paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des membres. Le membre cotisant bénéficie des divers services offerts par la Société, a le droit de parole aux assemblées et, sous réserve de l'article 3.2, a le droit de vote à ses assemblées. Le membre ne possède d'un seul droit de vote par établissement.

3.2 Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation avant le jour de l'assemblée sont éligibles au conseil d'administration et peuvent exercer leur droit de vote.

3.3 Un membre peut, au moyen d'une procuration écrite, déléguer une personne physique pour le représenter aux assemblées. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter. Nul ne peut représenter plus d'un contribuable aux assemblées.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

3.4 Aucun membre ne peut se prononcer ou agir au nom de la Société sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

3.5 Un contribuable qui commence à occuper un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société en cours d'exercice financier devient membre de la Société et, dans le cas où il remplace un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

3.6 Un membre ou toute autre personne ayant un intérêt commercial ou financier dans un commerce de la zone commerciale, ne peut être engagé par la Société comme employé salarié, de façon temporaire ou permanente.

Déposé pour approbation au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 4 **MEMBRES VOLONTAIRES**

4.1 Toute organisation se trouvant dans le territoire de la Société ou toute personne qui tient un établissement d'affaires en périphérie de la Société peut adhérer volontairement à la Société aux conditions suivantes :

- Son adhésion doit être acceptée par une résolution du conseil d'administration ;
- Cette organisation ou établissement d'affaires doit verser à la Société une cotisation annuelle d'un montant déterminé par résolution du conseil d'administration, lequel montant doit être semblable à la cotisation d'un membre régulier ;
- L'organisation ou établissement d'affaires qui adhère volontairement à la Société doit adhérer à la mission de la Société et désirer collaborer à la réalisation de celle-ci.

4.2 Un membre adhérant volontairement à la Société jouit de tous les droits des membres réguliers de la Société sauf le droit de vote aux assemblées de la Société.

4.3 Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre volontaire qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements de régie interne ou qui a une conduite contraire aux objets et à la mission de la Société. Avant de procéder à l'expulsion ou à la suspension d'un membre volontaire, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser par écrit du moment où son cas sera étudié.

III ASSEMBLÉES DES MEMBRES

ARTICLE 5 STATUT GÉNÉRAUX DES ASSEMBLÉES

5.1 Les assemblées des membres sont composées des membres cotisants et volontaires présents à une assemblée dûment convoquée par le conseil d'administration.

5.2 Les membres cotisants doivent avoir en leur possession les documents pertinents pour assister à l'assemblée :

- Cooccupant : la procuration désignant lequel des cooccupants est dûment habilité à représenter l'établissement d'entreprise qui figure sur l'avis de cotisation.
- Personne morale : la procuration autorisant la personne physique à représenter l'entreprise lors de l'assemblée, et ce, même s'il n'y a qu'un seul propriétaire ou administrateur.

5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

5.4 Avant le début d'une assemblée, un registre doit indiquer le nombre de membres et de représentants par procuration présents à l'assemblée. Ce registre doit comporter : le nom et l'adresse de l'entreprise représentée, ainsi que le prénom, nom et la signature du membre ou du représentant par procuration.

5.5 L'assemblée générale annuelle, du budget ou extraordinaire est dûment constituée et valide seulement lorsque sont présents au moins quinze (15) membres en règle. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée dans les 10 jours ouvrables. Un nouvel avis de convocation sera envoyé. Toutefois, le quorum ne sera pas nécessaire lors de cette autre assemblée.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

5.6 Un membre ne peut exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale que s'il a acquitté sa cotisation, ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée.

5.7 Sauf s'il est prévu autrement par le présent règlement, les décisions des assemblées des membres sont prises à majorité simple des voix exprimées. Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se fait à main levée, sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce majoritairement sur le choix d'un scrutin secret.

ARTICLE 6 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

6.1 L'assemblée générale annuelle est tenue chaque année au plus tard le 31 mars.

6.2 L'ensemble de l'article 5 s'applique lors s'une assemblée générale annuelle.

6.3 L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport du conseil d'administration
- Présentation des états financiers audités et du rapport de l'auditeur indépendant
- Nomination d'un auditeur indépendant
- Élection des administrateurs dont le mandat est échu

ARTICLE 7 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET**

7.1 Le conseil d'administration doit convoquer à chaque année une assemblée générale d'adoption du budget, qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre.

7.2 L'ensemble de l'article 5 s'applique lors cette assemblée.

7.3 L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Plan d'action
- Budget

Déposé pour approbation au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 8 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le conseil d'administration peut, au besoin, convoquer par résolution du conseil d'administration, une assemblée extraordinaire des membres, au lieu, à la date et à l'heure qu'il fixe. Le président du conseil d'administration est alors tenu de convoquer cette assemblée de la façon prévue à l'article 5 du règlement de régie interne.

IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 **COMPOSTION**

9.1 Le conseil d'administration est formé de neuf (9) personnes dont six (6) sont des membres en règle de la société élus par l'assemblée générale annuelle, deux (2) désignés par le conseil d'administration et un (1) est désigné par l'arrondissement Ville-Marie parmi ses élus ou parmi ses employés.

9.2 Les deux administrateurs désignés doivent prioritairement être des membres volontaires de la société.

ARTICLE 10 **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

10.1 L'élection des administrateurs se fait lors de l'Assemblée générale annuelle.

10.2 L'élection des administrateurs doit être précédée d'une période de mise en candidature faite séance tenante et d'une durée maximale de trente (30) minutes pour permettre toutes les mises en candidature. Si, à l'expiration de cette période, le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à combler, le président peut prolonger cette période pour une durée de temps qui sera déterminée à sa discrétion.

10.3 La mise en candidature se fait à la proposition d'un membre appuyée par deux (2) autres membres.

10.4 Dès la mise en candidature d'une personne, le président doit s'enquérir auprès de celle-ci si elle accepte sa mise en candidature. Si une personne mise en candidature n'est pas présente à l'assemblée, tout membre peut faire état à l'assemblée du consentement de la personne mise en candidature, sous réserve de la production séance tenante d'un consentement écrit de la personne mise en candidature.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

10.5 Un membre ne peut faire état à l'assemblée du consentement de plus d'une personne.

10.6 Un membre qui se présente à l'élection doit déclarer à l'assemblée toute relation de travail ou conflit d'intérêt éventuel avec des administrateurs déjà en poste, sans quoi sa candidature ne pourrait être recevable.

10.7 Un membre cotisant ne peut pas être représenté plusieurs fois au sein du conseil d'administration.

10.8 Si, au terme de la période de mise en candidature, le nombre de candidats à une élection est égal au nombre de postes à combler, ces candidats sont déclarés élus de facto.

10.9 Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes, les candidats élus sont ceux qui, lors d'un seul tour de scrutin, récoltent le plus de votes.

10.10 Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes, ces candidats sont déclarés élus de facto et il revient au conseil d'administration de pourvoir ou non le ou les postes laissés vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale ou de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

10.11 Lors de ce scrutin, le nombre de candidats à inscrire sur le bulletin de vote doit correspondre au nombre de postes à combler.

10.12 Un candidat peut se désister en tout temps au cours d'une élection.

10.13 Le mandat des administrateurs élus ou désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 11 **ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS**

11.1 Les administrateurs désignés sont au nombre de deux au sein du conseil d'administration de la Société ;

11.2 Les administrateurs élus déterminent par résolution qui sont les deux membres désignés.

11.3 Les administrateurs désignés, comme les administrateurs élus, ont un droit de vote au sein du conseil d'administration.

11.4 Un administrateur désigné peut cumuler plusieurs mandats. Le mandat des administrateurs désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur désigné dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

11.5 Les administrateurs désignés ne peuvent exercer la charge de président ou vice-président de l'organisation.

ARTICLE 12 REPRÉSENTANT DE L'ARRONDISSEMENT

Sauf lors du choix des officiers et des deux membres désignés par le conseil d'administration, le membre désigné par le conseil d'arrondissement a les mêmes droits de vote que les membres élus. Celui-ci ne peut être officier.

ARTICLE 13 POUVOIR ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

13.1 Les administrateurs de la Société administrent les affaires de la Société et passent, en son nom, tous les contrats que la Société peut valablement passer.

13.2 En plus de gérer les affaires courantes de la Société, les membres du conseil d'administration doivent :

- Servir et promouvoir les intérêts de la Société ;
- Accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme, conformément à la loi et aux règlements de régie interne ;
- Veiller à ce que les règlements de régie interne soient respectés ;
- Transmettre une copie certifiée du règlement de régie interne de la société au secrétaire ;
- Contrôler la tenue des registres ;
- Effectuer et contrôler les placements ;

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

- Exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société ;
- Assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité ;
- Lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de leur mandat et soumettre le rapport annuel aux membres ;
- Transmettre dans les (3) trois mois suivant la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés au secrétaire et, sur demande, aux membres ;
- Faciliter le travail du vérificateur ;
- Entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables ;
- Respecter la confidentialité des informations reçues.

ARTICLE 14 MODALITÉ D'ÉLECTION DES OFFICIERS

14.1 L'élection des officiers se fait à la première réunion du conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs à l'assemblée générale annuelle des membres.

14.2 Chaque poste d'officier fait l'objet d'une mise en candidature. Chaque mise en candidature doit être proposée et appuyée par un administrateur, sans quoi la candidature est rejetée ;

14.3 Chaque poste d'officier fait l'objet d'un scrutin distinct à majorité simple. Les administrateurs ont la possibilité de décider si ce scrutin sera secret ou pas. Si un seul candidat dépose sa candidature pour un poste d'officier, celui-ci est élu de facto.

14.4 Le mandat des officiers, y compris du président, est d'une durée d'un an. Chaque année, le conseil d'administration doit donc procéder à la nomination des officiers.

14.5 Un membre ne peut occuper le poste de président pendant plus de deux mandats successifs d'un an.

ARTICLE 15 POUVOIR ET RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS

15.1 Le président :
- Représente la société et il en est le porte-parole officiel ; il peut néanmoins déléguer ce rôle à toute autre personne qu'il juge apte ;
- Préside toutes les assemblées de la Société, sauf celles pour lesquelles un autre président est désigné ;

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

- Veille à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et à la bonne conduite des affaires de la Société ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- S'assure du respect des statuts et des règlements en vigueur ;
- Accomplit tous autre mandat que le conseil d'administration lui accorde ;
- En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

15.2 Le vice-président :
- Il remplace le président en cas d'absence de celui-ci et ainsi assume toutes les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- Accomplit tout autre mandat que le conseil d'administration lui accorde.

15.3 Le secrétaire-trésorier :
- Il est responsable de la garde des fonds et de tous les livres, dossiers, procès-verbaux, registres et autres documents appartenant à la société ;
- Il est responsable des avis de convocation aux membres concernés et de la consignation des décisions prises par les membres de la société dans les différents procès-verbaux ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- Accomplit tout autre mandat que le conseil d'administration lui accorde.

ARTICLE 16 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 Le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins six (6) fois par année. Les membres sont convoqués par le président, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, par le vice-président ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs. L'avis de convocation de toute réunion du conseil doit être transmis par courriel au minimum deux (2) jours avant la réunion.

16.2 Le quorum du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

16.3 Chaque membre du conseil a droit à un (1) vote. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voies exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

ARTICLE 17 **CONFLIT D'INTÉRÊT**

Lorsqu'un membre du conseil d'administration se trouve en conflit d'intérêt ou pense l'être, il a l'obligation d'en informer le conseil et lorsqu'une décision qui relève du conseil d'administration le place ou est susceptible de le placer en conflit d'intérêt, il doit sortir du lieu de la réunion pour la durée des échanges et du vote concernant le sujet en question. Cette abstention aux débats et au vote sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 18 **INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS**

Un administrateur n'est pas empêché, de par ses fonctions, d'avoir des relations contractuelles avec la Société comme vendeur, acheteur ou autrement à la condition que, lors de l'assemblée générale ou réunions du conseil d'administration, il avise de son intérêt et se retire des discussions et vote lorsqu'un engagement ou un contrat est discuté et approuvé. Un administrateur intéressé est tenu de rendre compte à la Société de tout éventuel profit réalisé à la suite d'un contrat ou engagement.

ARTICLE 19 **ABSENCE, DÉMISSION, ET VACANCE DE POSTE**

19.1 Un membre du conseil qui s'absente à plus de trois (3) rencontres consécutives du conseil d'administration sans motif valable est exclu du conseil d'administration.

19.2 Un administrateur peut démissionner de ses fonctions en tout temps en faisant parvenir à la Société une lettre de démission. Celle-ci prend effet à la date indiquée sur la correspondance ou à toute autre date ultérieure précisée par le membre et acceptée par le conseil d'administration.

19.3 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur élu, le conseil d'administration peut décider de garder le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale, choisir de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou, par une résolution approuvée par au moins quatre (4) administrateurs élus restants, nommer un remplaçant éligible et qui complétera le mandat de son prédécesseur.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

19.4 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur désigné, le conseil d'administration peut décider de garder le poste vacant durant une période maximale de six (6) mois ou, par une résolution approuvée par au moins quatre (4) administrateurs élus restants, nommer un remplaçant qui complétera le mandat de son prédécesseur. Ce remplaçant doit être en règle dans le paiement de sa cotisation.

ARTICLE 20 **COMITÉS**

Le conseil d'administration peut confier des recherches ou des travaux à des comités dont il détermine la composition. Il doit nommer un responsable de ce comité et doit définir avec exactitude la responsabilité, le champ d'action et d'activité d'un tel comité. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités.

ARTICLE 21 **ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS**

La société doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile au bénéfice des membres et dirigeants du conseil d'administration pour assumer la défense et, le cas échéant, l'indemnisation d'une condamnation relative à un acte ou à une omission d'un administrateur ou un dirigeant de la Société dans l'exercice et les limites de ses fonctions, à moins que le préjudice ne soit causé par une faute lourde ou intentionnelle.

ARTICLE 22 **RÉMUNÉRATION**

Les membres du conseil d'administration de la Société ne sont pas rémunérés pour leurs services.

V AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 23 **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

23.1 L'année financière de la Société débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ;

23.2 Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier ou son représentant effectue les dépôts de la Société ;

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

23.3 Tout acte, transfert, contrat, engagement, chèque, obligation ou autre document doit, pour lier la Société, être signé par deux (2) personnes parmi les suivantes : le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier ou tout autre personne déléguée par résolution du conseil d'administration. Sous réserve de ce qui précède, aucun administrateur, officier, employé, n'a le pouvoir ou l'autorité de lier la Société de quelque façon que ce soit.

23.4 La Société est munie d'une politique contractuelle pour la gestion et l'octroi des contrats selon les articles 573.3.1.2 et 573.3.5 de la *Loi sur les cités* et villes, ainsi que d'une procédure sur la réception et l'examen des plaintes dans l'octroi des contrats.

23.5 L'approbation préalable du conseil d'administration est requise pour que la Société engage une dépense pour une somme de 10 000 $ ou plus.

ARTICLE 24 LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial* (CA-24-026) de l'arrondissement Ville-Marie et ses amendements, ces derniers prévalent.

ARTICLE 25 MODIFICATIONS AUX RÉGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

Toute modification aux règlements de régie interne de la Société doit être adopté par le conseil d'administration et ratifié par les deux tiers (2/3) des membres votants présents à l'occasion d'une assemblée générale ou d'une assemblée extraordinaire.

ARTICLE 26 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du Règlement de régie interne est assujettie à l'approbation du conseil d'arrondissement (article 79.5, Annexe C, Chapitre I, Section II de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et article 458.20 de la *Loi des cités et villes* ((RLRQ, c. C-19)).

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

SDC

QUARTIER LATIN

Résolution de l'Assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du Quartier latin adoptée le 22 septembre 2021

No. de résolution : AGA2021-02

« **6. Proposition pour la ratification des règlements de régie interne**

Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondé par Mme Guylaine Duchesne, l'assemblée générale des membres ratifie l'adoption des Règlements de régie interne 2021 tel que présentés.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGA2021-02 »

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal, le 29 septembre 2021.

Patrice Ansay
Président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1218853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-25 14:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218853006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le parc Fleury-Mesplet est situé dans le district de Saint-Jacques, à l'entrée est du Vieux-Montréal et du Vieux-Port de Montréal. Plus précisément, il est situé dans le quadrilatère composé des rues Bonneau à l'ouest, de la Friponne au nord, Berri à l'est et de la Commune au sud, rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal. La rue Berri est un axe majeur important de circulation permettant de se rendre au Vieux Montréal en automobile et en vélo avec la piste cyclable Berri. La rue de la Commune sépare le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal et le Vieux-Port de Montréal. À ce jour, le parc Fleury-Mesplet, d'une superficie d'environ 575 mètres carrés, est aménagé de quelques bancs, sentiers en pavés, bordures en bois et d'escaliers en granite et de plusieurs arbres matures et en bonne santé. À l'ouest du parc se trouve l'accueil Bonneau, un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'accueillir les personnes en situation ou à risque d'itinérance pour les accompagner au quotidien dans la recherche d'une meilleure qualité de vie et de mieux-être. L'organisme aide notamment à la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle

Le projet du réaménagement du parc Fleury-Mesplet vise principalement à devenir un pôle d'interprétation de l'histoire du secteur en mettant l'accent sur le tracé des fortifications bastionnées qui protégeaient la ville de Montréal au 18e siècle et qui traversaient le parc. Le projet vise également à améliorer le confort et l'attractivité du parc pour les usager.e.s et les passant.e.s ainsi que de préserver la canopée du parc.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite agrandir le parc afin de répondre aux objectifs du projet. Pour ceci, l'arrondissement souhaite inclure la voie nord d'arrêt interdit de la rue de la Commune et réaménager les trottoirs adjacents du parc Fleury-Mesplet pour ces fins.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie a soumis en mai 2020 le concept d'aménagement du parc au Conseil du Patrimoine de Montréal qui a reçu un avis définitif favorable au réaménagement du parc pour la commémoration du Montréal fortifié, avec des recommandations. Notons que le projet s'inscrit en continuité avec le tissu urbain du site Patrimonial déclaré du Vieux-Montréal et commémore les vestiges archéologiques sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 240189- du 09 mars 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Les Services EXP inc.. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 290 326,13 $, taxes incluses
CA 20 240291 - du Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) Numéro de dossier: 1204735013

DESCRIPTION

Le changement de géométrie des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux de reconstruction des trottoirs et l'intégration de la voie nord de la rue Berri ainsi que l'intégration du réaménagement de la rue de la Friponne après les . De nouvelles saillies seront ajoutées afin d'étendre le parc de l'Espoir, les trottoirs seront reconstruits avec les mêmes matériaux que le parc, et des nouvelles fosses d'arbres continues seront ajoutées afin d'augmenter la végétation.

JUSTIFICATION

L'aqueduc de la rue de la Friponne est en mauvais état, l'arrondissement doit agir pour gainer l'aqueduc et le réparer, le réaménagement de la rue de la Friponne après les interventions de la voirie sera effectué par l'arrondissement.
Les trottoirs autour du parc ainsi que les rues Friponne et la voie nord de la rue de la Commune seront démolis lors du réaménagement du parc Fleury-Mesplet afin d'agrandir le parc et de créer un lieu d'interprétation des fortifications de Montréal, et un lieu pour les usagers et passants tout en préservant les arbres matures du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De façon générale, les travaux visant à améliorer la condition des chaussée du réseau artériel, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumées par la Ville centre.
Les budgets requis à cet effet sont habituellement prévus au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Advenant que les budgets requis soient indisponibles ou insuffisants au PDI du SUM, les travaux pourraient être financés par les surplus de gestion de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le projet de réaménagement du parc Fleury-Mesplet contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du Conseil d'Arrondissement et du Conseil Municipal, d'autoriser l'arrondissement à effectuer des travaux sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, le projet de réaménagement du parc Fleury-Mesplet ne pourrait pas se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, ce projet se réalise sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de reconstruction seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : en cours à mars 2022
Appel d'offres pour construction : mars à mai 2022
Travaux : Mai à novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ramy MIKATI, Ville-Marie

Luc COULOMBE, Ville-Marie

Lecture :

Nathalie N HÉBERT, 22 février 2022
Catherine PHILIBERT, 20 janvier 2022
Luc COULOMBE, 19 janvier 2022
Ramy MIKATI, 18 janvier 2022
Tommy BEAULÉ, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 5146295472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Sandra PICARD
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1229177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-28 15:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie dispose d'un budget permettant de soutenir des organismes à but non lucratif et visant à favoriser le développement social, communautaire et commercial sur le territoire de l'Arrondissement.
L'Arrondissement verse des contributions financières à des organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de divers programmes adoptés par les instances de la Ville de Montréal et visant des objectifs spécifiques. Ces contributions sont versées dans le respect des lois et règlements applicables ainsi que par le biais de processus d'attribution qui se veulent objectifs, équitables et transparents.

Le présent sommaire vise à présenter au conseil d'arrondissement un portrait global du soutien accordé en 2021 aux différents organismes et à confirmer qu'il répond aux objectifs des programmes de soutien financier applicables.

Cet exercice de reddition de comptes est effectué annuellement afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter s'il y a lieu, des modifications aux différents programmes ou aux modalités d'octroi du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240021 - 09 février 2021 - Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020 (GDD 1216926001)

DESCRIPTION

Voici ci-après une description des programmes dans le cadre desquels l'Arrondissement a versé des contributions, leurs objectifs, les conditions pour recevoir un soutien, ainsi qu'un récapitulatif des sommes versées en 2021 :
1- Programme temporaire de soutien à la relance commerciale Covid-19 :

Conçu pour stimuler la création de projets, le Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 est motivé par les objectifs suivants :

- Rétablir la confiance et le plaisir du consommateur à fréquenter les rues

commerciales de l'arrondissement et leurs établissements commerciaux;
- Rétablir la confiance du commerçant dans sa relation avec la clientèle;
- Outiller le commerçant pour communiquer avec sa clientèle dans le nouveau contexte d'affaires et la recevoir de façon sécuritaire;
- Outiller le commerçant à développer des pratiques d'affaires pertinentes avec les changements qui s'opèrent;
- Valoriser le commerce indépendant et de proximité;
- Développer de nouvelles tactiques de communication et de promotion, adaptées au contexte de consommation émergent;
- Assurer la vitalité commerciale des rues dont c'est la vocation première;
- Assurer une offre continue en biens et services de proximité de même que la qualité de vie dans chacun des quartiers de Ville-Marie.

Soumis à des conditions de demande et d'analyse très similaires à celles utilisées dans les programmes de soutien commercial adoptés par l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2014, les projets se qualifieront à ce programme dans la mesure où sont prévues des actions s'inscrivant dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. Relancer l'activité commerciale du secteur ou de la rue;
2. Accueillir le client;
3. Promouvoir la rue, ses membres et la contribution de ses commerces au quartier ou à sa communauté;
4. Accompagner le commerçant dans son besoin d'adapter son établissement, ses pratiques d'affaires, ses stratégies de mise en marché ou ses pratiques d'affaires au contexte actuel, à celui du futur ou à l'image de marque de la rue.

Le soutien financier accordé par le Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 vise principalement à aider la relance des affaires économiques commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Compte tenu de la situation causée par la pandémie du COVID-19, il ne peut servir, jusqu'à nouvel ordre, à l'organisation d'événements misant sur des foules ou la prestation de spectacles en plein air comme en salle.

Le financement consenti par ce programme doit être complémentaire à d'autres sources de financement, privées ou publiques, mais ne provenant pas d'autres directions de l'arrondissement de Ville-Marie ni de la Ville de Montréal. Cependant, il sera permis aux sociétés de développement commercial d'utiliser les fonds consentis par ce programme de relance pour la mise en œuvre exclusive de projets acceptés et financés via le Programme de soutien au développement des affaires des Sociétés de développement commercial de la Ville de Montréal. Tout montage financier qui inclut la participation de l'une ou l'autre des entités de la Ville de Montréal, à l'exclusion du programme précité, doit faire l'objet d'une demande détaillée, d'une ventilation budgétaire complète et d'une autorisation expresse de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le soutien rendu disponible par ce programme repose, selon le projet, sur :

- des partenariats avec des organismes du milieu ou des OBNL du quartier;
- une connaissance documentée de la clientèle cible et du marché;
- une évaluation défendable du potentiel de relance des affaires;
- un bilan offre/demande ou des études de marché partagées.

Une somme totale de 1 436 358 $ a été octroyée aux différents bénéficiaires pour 40 projets en 2021. Le détail des contributions accordées dans le cadre de ce programme est présenté au tableau de la pièce jointe « Soutiens accordés - Programme temporaire de soutien à la

relance commerciale Covid-19 ».

Ce programme temporaire a pris fin au 31 décembre 2021 et a été remplacé, à partir du 1er janvier 2022, par le programme de développement économique et commercial 2022-2024 dont l'objectif est de contribuer au rayonnement de Ville-Marie en tant que milieu commercial et d'affaires dynamique et de permettre d'assurer une reprise économique rapide. Il met également la table pour des projets structurants qui favorisent une économie verte, résiliente et inclusive.

2 - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) :

Conçu en 2003 pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité des milieux de vie et à l'animation de l'espace public le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles est articulé dans deux volets distincts : le Volet I offrant un soutien aux interventions dans Ville-Marie et le Volet II offrant un soutien aux projets structurants.

Pour l'année 2020, dans le but de l'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, les paramètres du programme ont été révisés : les critères d'admissibilité ont été élargis afin d'accepter les propositions des artistes professionnels, les objectifs spécifiques du Volet I ont été modifiés et les critères d'évaluation ont été adaptés aux nouveaux critères pour encourager les projets à caractère inclusif qui favorisent l'équité, la cohésion sociale, la diversité des publics qui intègrent les principes et les bonnes pratiques du développement durable et de la transition écologique.

Ainsi, les objectifs du programme sont les suivants :

Volet I – Interventions dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidents avoisinants et à la population locale. Les objectifs spécifiques de ce volet privilégient les projets suivants :

- Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
- Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
- Les projets qui se déroulent en période hivernale;
- Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

Volet II – Soutien à des projets structurants : ce volet a pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

- S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
- Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
- Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
- Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
- Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de

la communauté;
- Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
- Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

L'évaluation des projets admissibles a été effectuée par un comité d'évaluation formé par des employés de l'arrondissement et par des membres de l'externe. Nonobstant les recommandations du comité d'évaluation, chaque projet est soumis pour approbation du conseil d'arrondissement. Une convention est ensuite signée entre l'arrondissement et les organismes ou les artistes retenus.

L'impact des projets est mesuré via les données inscrites dans le bilan final et à travers les différents documents transmis par les organismes soutenus. Les informations en lien avec les statistiques de fréquentation, les activités réalisées, les partenaires impliqués, les fonds investis, entre autres, nous permettent de juger de l'atteinte des objectifs et d'identifier les tendances et les indices de croissance dans les différents secteurs.

Au cours de l'année 2021, une somme totale de 235 779 $ a été octroyée aux 30 projets admissibles proposés par 22 organismes et 6 artistes professionnels. Parmi les 30 projets ayant été retenus par le jury, on retrouve 25 projets Volet I et 5 projets Volet II. Le tableau en pièce jointe (Soutiens accordés - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) illustre les organismes ou artistes retenus ainsi que les montants des subventions ou contrats de service accordés dans le cadre du programme.

En conclusion, dans l'ensemble, ce Programme répond en tout point aux attentes, réalités et objectifs de développement culturel de l'arrondissement, car dans sa forme actuelle, il concorde avec les orientations et objectifs de développement culturel globaux de l'arrondissement étant donné qu'il permet de soutenir, de manière concrète, des projets qui :

- Contribuent à la vitalité des différents milieux de vie et à l'animation des espaces publics et ce, en toute saison;
- Augmentent et diversifient l'offre culturelle de l'arrondissement et rendent la culture accessible à l'ensemble de citoyens;
- Dynamisent différents secteurs ciblés en dirigeant les activités aux endroits identifiés;
- Permettent à la population locale et de manière inclusive, un plus grand accès à des expériences artistiques professionnelles de qualité;
- Soulignent l'excellence artistique et encouragent les organismes à travailler avec des partenaires locaux et à développer des projets en complémentarité avec les activités de l'arrondissement;
- Permettent aux organismes culturels d'obtenir un soutien financier d'appoint, de s'ancrer dans le milieu et de consolider les actions de développement culturel au sein de la communauté;
- Encouragent le rayonnement des arts, la participation et l'expression artistique des résidents de l'arrondissement.

Pour ce qui est de l'atteinte des objectifs spécifiques du programme, nous constatons que par rapport au Volet I, la majorité des projets soutenus s'adressent principalement aux familles et au jeune public. En ce qui concerne le Volet II, il en ressort que les projets financés rejoignent habituellement un ou plusieurs objectifs spécifiques.

3 - Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC) :

Adopté par le conseil d'arrondissement en décembre 2016, le *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* a été conçu dans le but d'appuyer la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, de soutenir le leadership culturel et de favoriser l'offre d'une expérience urbaine afin de dynamiser l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire. Les objectifs généraux de ce fonds sont les suivants :

- Offrir une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Offrir une aide pour développer un projet;
- Offrir un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Offrir une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'évaluation des projets est effectuée à l'interne, au cas par cas, en fonction des critères et objectifs du Fonds. L'aide financière accordée varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

En 2021, une somme totale de 251 000 $ a été octroyée aux 14 organismes retenus. Parmi les 14 projets retenus, 8 d'entre eux étaient des projets d'envergure métropolitaine ayant reçu un soutien financier en complémentarité avec d'autres instances municipales. Les autres projets se sont vu attribuer un soutien pour le développement d'un projet, d'un plan d'action ou de la programmation. Le détail des contributions accordées dans le cadre de ce programme est présenté dans le tableau de la pièce jointe « Soutiens accordés - Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC) ».

L'impact des projets et le respect des ententes sont mesurés via les données inscrites dans le bilan final à être soumis par les différents organismes soutenus. Les informations en lien avec les statistiques de fréquentation, les activités réalisées, les partenaires impliqués, les fonds investis, entre autres, nous permettent de juger de l'atteinte des objectifs et d'identifier les tendances et les indices de croissance dans les différents secteurs.

En somme, ce Fonds favorise le rayonnement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, soutient le leadership culturel des différents organismes et permet la réalisation d'expériences urbaines qui dynamisent l'ensemble de son territoire.

4 - Programmes de soutien financier | Sports, loisirs et développement social

La liste suivante représente les programmes de la Division des sports et des loisirs et du développement social, dont les détails des projets, les budgets et les contributions accordés sont présentés aux deux (2) pièces jointes suivantes : « Reddition de compte 2021 - Sports loisirs et développement social » et « Soutiens accordés - Sports loisirs et développement social ».

- Programme activités physiques et de loisirs;
- Programme clubs sportifs;
- Programme jeunesse;
- Programme camps de jour;
- Programme accessibilité aux loisirs;
- Programme passeport jeunesse;
- Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs;
- Soutien à la mission;
- Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ);

- Fonds diversité et diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables;
- Fonds de soutien en développement social;
- Ville-MTESS 2018-2023;
- Initiative montréalaise de soutien au développement social local - IMSDSL;
- Mesures temporaires en sécurité urbaine;
- Programme de financement consolidé en itinérance;
- Revitalisation urbaine intégrée - RUI;
- Fonds local - 2e vague COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie;

Pour ces derniers programmes, un montant total de 2 827 052,30 $ a été accordé à 57 organismes dans le cadre de 16 programmes ou fonds de soutien financier différents.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514-708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021



Soutiens accordés - Programme temporaire de soutien à la relance commerciale Covid-19.pdf



Soutiens accordés - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC).pdf



Soutiens accordés - Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).pdf



Reddition de compte 2021 - Sports loisirs et développement social.pdf



Soutiens accordés - Sports loisirs et développement social.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale Covid-19

Contributions 2021

	ORGANISATION	TITRE DE LA DEMANDE	PROJET	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	**SDC Vieux-Montréal**	Plan d'action 2021 - Phase 1	Campagne promotionnelle saisonnière	60 000 $	30 000 $	30 000 $
2			Concours - Lumière sur les vitrines du Vieux	30 000 $	15 000 $	15 000 $
3			Art urbain : expositions photos	30 000 $	15 000 $	15 000 $
4			Production - Fabricants d'émotions	100 000 $	80 000 $	80 000 $
5			Déploiement - Fabricants d'émotions	80 000 $	40 000 $	40 000 $
6			Embellissement	200 000 $	150 000 $	150 000 $
7			Mobilier urbain - Placottoirs	10 000 $	7 500 $	7 500 $
8			Éclairage	150 000 $	112 500 $	112 500 $
9			Bornes sanitaires	10 000 $	7 500 $	7 500 $
10		Plan d'action 2021 - Phase 2	Aires de repos hivernales	40 000 $	30 000 $	30 000 $
11			Campagne - Lumière sur le vieux	60 000 $	30 000 $	30 000 $
12	**SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE**	Brigade d'accueil et campagne sur la gastronomie	Campagne promotionnelle Gastronomie	110 000 $	50 000 $	50 000 $
13			Brigade d'accueil	284 942 $	50 000 $	50 000 $
14		La Sainte-Catherine célèbre	La Sainte-Catherine célèbre	360 800 $	50 000 $	50 000 $
15		Illumination du Centre-Ville	Illumination du Centre-Ville	202 505 $	150 000 $	111 000 $
16		Campagne promotionnelle Calendrier de l'avant	Campagne promotionnelle - Calendrier de l'avant	182 500 $	50 000 $	50 000 $
17		Projet pilote - Terrasse hivernale	Projet pilote - Terrasse hivernale	13 000 $	13 000 $	13 000 $
18	**SDC QUARTIER LATIN**	Saison estivale 2021	Aménagement urbain	60 000 $	15 300 $	15 300 $
19			Embelissement	75 000 $	19 125 $	19 125 $
20			Information et signalétique	50 000 $	12 750 $	12 750 $
21			Placottoir	65 000 $	16 575 $	16 575 $
22		Préposés à l'accueil	Préposés à l'accueil	80 000 $	27 200 $	27 200 $
23		Animation du territoire	RDV du Quartier latin	45 000 $	7 650 $	7 650 $
24			Foire gourmande	45 000 $	7 650 $	7 650 $
25		Art de rue et décorations hivernales	Art de rue	25 000 $	4 250 $	4 250 $
26			Décors hivernaux	40 000 $	30 000 $	30 000 $
27		Projet pilote - Terrasses hivernales	Projet pilote - Terrasses hivernales	12 500 $	12 500 $	12 500 $
28	**SDC VILLAGE**	Brigade d'accueil	Brigade d'accueil (Mai 2021)	23 766 $	21 813 $	21 813 $
29		Oriflamme, galerie blanc, nouveau site internet et brigade d'accueil	Brigade d'accueil (Juin à octobre 2021)	100 898 $	93 585 $	93 585 $
30			Galerie blanc	60 000 $	45 000 $	45 000 $
31			Oriflammes	15 000 $	10 000 $	10 000 $
32			Conception nouveau site internet	50 000 $	20 000 $	20 000 $
33		Brigade d'accueil	Brigade d'accueil (novembre à Février 2022)	89 549 $	80 000 $	80 000 $
34	**FAUBOURGS ONTARIO**	Des fleurs pour Ontario	Des fleurs pour Ontario	8 500 $	6 375 $	6 375 $
35	**Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel**	Peel Montreal foodies	Peel Montreal foodies	191 800 $	35 000 $	35 000 $
36	**Association des commerçants de Crescent**	Piétonnisation de la rue Crescent - Volet verdissement	Verdissement de Crescent	432 705 $	35 000 $	35 000 $
37	**Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC)**	Festival Montréal en arts	Festival Montréal en arts	135 750 $	20 000 $	20 000 $
38	**La Virée des ateliers**	Expérience hybride de la virée des ateliers	Expérience hybride de la virée des ateliers	50 000 $	35 000 $	35 000 $
39	**Société de développement touristique du Mille Carré doré**	Concours découverte - Le Mille carré doré	Concours découverte - Le Mille carré doré	86 000 $	32 000 $	21 000 $
40	**Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)**	Illumination de la rue Ontario Est	Illumination de la rue Ontario Est	19 085 $	19 085 $	19 085 $
			TOTAL :	**3 684 300 $**	**1 486 358 $**	**1 436 358 $**

Ville-Marie Montréal

Division de la culture et des bibliothèques

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)

Contributions 2021

Artistes professionnels (contrats de services)		Projet	Volet	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	Brûlé, Marc-Alexandre	Les Illusionnistes	I	20 800 $	14 500 $	12 417 $
2	Gilbert, Marie-Pier	Connexions momentanées	I	13 867 $	11 600 $	4 000 $
3	Guiollot, Léo	Kumpa'r naval	I	11 080 $	10 530 $	5 000 $
4	Nisenson, Damian	Kleyn Kabaret	I	6 500 $	6 500 $	3 737 $
5	Pellissier, Marzia	Les Marcheurs de Montréal	II	26 350 $	18 000 $	17 246 $
6	Poulin-Bergeron, Virginie-Louve	Cirque nature	I	11 297 $	8 422 $	4 829 $
SOUS TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ - ARTISTES PROFESSIONNELS :						**47 229 $**
Organisme culturel professionnel (subventions)		**Projet**	**Volet**	**Budget du projet**	**Soutien demandé**	**Soutien accordé**
7	Circuit-Est	Interludes danse / musique	I	18 900 $	13 200 $	4 200 $
8	Compagnie de théâtre Le Carrousel	La question du Devoir	II	11 985 $	10 265 $	10 000 $
9	Concours international d'orgue du Canada	L'orgue en route	I	60 000 $	15 000 $	2 500 $
10	Danse Imédia O.S.B.L.	Building bridges with dance	I	22 450 $	12 000 $	12 000 $
11	Écomusée de la maison du fier monde	Les cloches de Sacré-Coeur	II	30 000 $	18 000 $	15 000 $
12	Écomusée de la maison du fier monde	Autour du Week-End Rouge	I	8 000 $	4 000 $	4 000 $
13	Ensemble vocal Arts-Québec	Mini-concerts	I	27 000 $	15 000 $	7 500 $
14	Escales improbables de Montréal	Les Explorateurs # 4	I	45 750 $	15 000 $	11 000 $
15	Espace Libre Inc.	Placido Mo	II	54 450 $	15 000 $	12 500 $
16	Festival de musique de chambre de Montréal	Concert dans les rues	I	41 500 $	5 000 $	5 000 $
17	Festival des arts de ruelle	FAR5	I	39 211 $	10 990 $	8 500 $
18	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Journée nationale des peuples autochtones	I	15 000 $	15 000 $	7 500 $
19	MU	Murale - Ontario / Saint-Hubert	II	15 000 $	15 000 $	11 000 $
20	MU	MUBIL' ART	I	7 400 $	5 000 $	5 000 $
21	Musée McCord Stewart	Les rassemblements populaires à Mtl.	I	77 600 $	15 000 $	12 250 $
22	Pourpour Inc.	Un air de fanfare, un pas de deux	I	15 000 $	15 000 $	5 000 $
23	Production Chez Nous	La Chasse-Balcon VM	I	20 030 $	15 000 $	6 000 $
24	Productions funambules médias	Le Cinéma sous les étoiles - 12e éd.	I	27 832 $	9 600 $	9 600 $
25	Société pour les arts en milieux de santé	24 concerts aux balcons dans Ville-Marie	I	24 300 $	15 000 $	15 000 $
26	Sentier Urbain	Programmation culturelle Circuit Jardins	I	12 185 $	5 000 $	5 000 $
27	Société du musée d'arch. et d'histoire de Mtl.(PAC)	Vivez la semaine de relâche	I	80 000 $	15 000 $	5 000 $
28	Théâtre de la botte trouée	Montagne	I	75 000 $	5 000 $	5 000 $
29	Toxique Trottoir	Un conte dans la glace	I	19 000 $	15 000 $	5 000 $
30	Voies culturelles des Faubourgs	La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs	I	15 900 $	5 000 $	5 000 $
SOUS TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ AUX ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS :						**188 550 $**
SOUS TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ AUX ARTISTES PROFESSIONNELS :						**47 229 $**
TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ - VOLETS I ET II						**235 779 $**
BUDGET ANNUEL DISPONIBLE						**235,80 $**
SOLDE RÉSIDUEL						**21 $**

Ville-Marie
Montréal

Division de la culture et des bibliothèques

Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

Contributions 2021

	Organisme	Titre du projet	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	Alchimies, créations et cultures	Festival Orientalys, 11e édition	**406 000 $**	**18 000 $**	**10 000 $**
2	Art Souterrain	Festival Art Souterrain 2021	**684 465 $**	**30 000 $**	**20 000 $**
3	Artch - art contemporain émergent	Artch- Art contemporain émergent.	**359 440 $**	**35 000 $**	**25 000 $**
4	Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation - Festival film LGBTQueer Montréal	**455 500 $**	**15 000 $**	**10 000 $**
5	Fondation B.B.C.M..	Carnaval des couleurs de Montréal	**235 000 $**	**25 000 $**	**10 000 $**
6	L'Auguste Théâtre	Festival Noël dans le Parc	**668 950 $**	**15 000 $**	**15 000 $**
7	Missions Exeko	idAction Mobile	**236 000 $**	**30 000 $**	**18 000 $**
8	Momenta - Biennale de l'image	Jardin collectif	**124 760 $**	**25 000 $**	**25 000 $**
9	MU	L'Art de la distanciation dans le Quartier Latin	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**
10	Orchestre métropolitain	L'OM et la symphonie du Fleuve	**372 000 $**	**40 000 $**	**10 000 $**
11	Pépinière Espaces | Collectifs (La)	Le Village au Pied-du-Courant	**246 000 $**	**35 000 $**	**35 000 $**
12	Société pour promouvoir les arts gigantesques	Murale hommage à Gerry Boulet	**25 500 $**	**18 000 $**	**18 000 $**
13	Union française de Montréal	Soutien à la programmation culturelle 2021	**58 700 $**	**20 000 $**	**5 000 $**
14	Voies Culturelles des Faubourgs	Plan d'action 2021-2022	**95 044 $**	**35 000 $**	**35 000 $**
TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ					**251 000 $**
BUDGET ANNUEL DISPONIBLE					**250 000 $**
SOLDE RÉSIDUEL					**(1 000 $)**

Sports loisirs et développement social

La qualité de vie des citoyens et des collectivités est le fondement même des orientations stratégiques de la Division sports, loisirs et développement social. Ceci signifie :

- Contribuer à l'épanouissement individuel et au développement communautaire en fournissant aux citoyens des programmes, activités et événements à caractère physique, sportif et de loisir, et en assurant de la disponibilité d'installations et d'équipements adéquats et sécuritaires;
- Stimuler le développement social par le soutien de programmes ou de projets adaptés aux besoins des communautés desservies;
- Encourager le partenariat avec les organismes de l'Arrondissement oeuvrant dans les domaines sportifs, de loisir et du développement social dans le but d'offrir des services aux citoyens;

Les principes directeurs sont les suivants :

- Assurer une attribution équitable des ressources;
- Tenir compte des besoins exprimés par le milieu;
- Promouvoir la solidarité et la cohésion sociale dans les quartiers et favoriser le vivre-ensemble.

Les contributions financières de l'arrondissement constituent un levier financier pour les organismes, complémentaire à d'autres sources de financement. Ces dernières sont attribuées sur une base annuelle ou pluriannuelle avec possibilité de reconduction.

Reddition de compte demandée aux organismes par l'Arrondissement

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme soutenu financièrement et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme ainsi que l'adéquation des ressources prévues.

Pour l'ensemble des projets soutenus, l'organisme doit fournir un bilan de projet incluant les activités et les résultats réalisés, l'explication des écarts, budget réel, etc.

Programme activités physiques et de loisirs

Ce programme a pour objectif d'offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'Arrondissement.

Objectifs spécifiques :

- Offrir aux participants un encadrement sécuritaire et de qualité ;
- Être complémentaire à la programmation des organismes du milieu ;
- Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs;

- Favoriser un développement continu et proactif de la programmation;

Une somme totale de 555 201,30 $ a été octroyée aux différents organismes pour 6 projets en 2021.

Programme clubs sportifs

L'objectif général de ce programme est d'offrir des activités et des événements sportifs de niveau initiation, récréation, compétition ou encore élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville de Montréal.

Objectifs spécifiques :

- Offrir une programmation accessible d'activités et d'évènements sportifs comportant annuellement au minimum une session d'automne et une session d'hiver.
- Favoriser la participation des jeunes du club sportif et encadrer la participation des autres athlètes qui ne sont pas membres du club aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville.

Une somme totale de 27 064,68 $ a été octroyée aux différents organismes pour 2 projets en 2021.

Programme jeunesse

Par le biais du loisir, l'objectif de ce programme est de favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Objectifs spécifiques :

- Offrir une programmation de loisirs favorisant le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales. Cette programmation pour les jeunes de 12 à 17 ans doit être propice à la découverte et à l'exploration d'activités culturelles, physiques, sportives, éducatives, scientifiques et sociales ;
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans le processus d'élaboration, de réalisation et de gestion de leurs activités ;
- Favoriser la consultation des jeunes dans le processus décisionnel de la programmation;
- Adapter l'offre de service d'activités aux besoins et aux intérêts des jeunes de 12 à 17 ans;
- Proposer un horaire d'activités qui est complémentaire au calendrier scolaire ;
- Permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs ;
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu ;
- Maintenir un accueil à tous les adolescents sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de la Ville en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.

Une somme totale de 210 850,32 $ a été octroyée aux différents organismes pour 5 projets en 2021.

Programme camps de jour

L'objectif de ce programme est de soutenir les camps de jour afin qu'ils offrent des activités destinées aux jeunes de 4 à 12 ans durant la saison estivale.

Objectifs spécifiques :

- Offrir aux jeunes, des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, sportives, récréatives, culturelles et scientifiques dans un cadre sécuritaire ;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal ;
- Faciliter l'intégration sociale de chaque jeune en favorisant l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide.

Une somme totale de 140 900 $ a été octroyée aux différents organismes pour 6 projets en 2021.

Programme accessibilité aux loisirs

L'objectif de ce programme est de favoriser l'accessibilité aux camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie pour les enfants vivant avec un handicap.

Suite à leur acceptation au Programme d'accompagnement en loisirs de l'île de Montréal (PALIM), les organismes communautaires recevant un soutien financier de l'arrondissement de Ville Marie pour leur camp de jour peuvent faire une demande d'aide financière via le Programme Accessibilité aux loisirs (PAL), afin de combler le financement nécessaire pour l'embauche d'accompagnateurs afin de favoriser l'inclusion de ces enfants.

Une somme totale de 20 956 $ a été octroyée aux différents organismes pour 4 projets en 2021.

Programme passeport jeunesse

Le programme passeport jeunesse vise à consolider et développer des activités qui répondent aux différents besoins des jeunes de 6 à 20 ans, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement de ceux-ci; tout en les soutenant dans leur parcours vers l'autonomie.

Objectifs spécifiques:

- Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme.
- Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans,
- Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes.

Une somme totale de 28 000 $ a été octroyée aux différents organismes pour 3 projets en 2021.

Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

L'objectif de ce Fonds est d'accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs.

Champs d'action - Volets

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention en matière de sports et loisirs de l'arrondissement. Ainsi, ils doivent tenir compte des clientèles prioritaires de l'Arrondissement et des objectifs énoncés dans les politiques et plans municipaux (notamment le Plan d'action régional Montréal physiquement active 2014-2025, la Politique de l'enfant et la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017) ainsi que:

- Mettre en place ou consolider des activités ou des événements novateurs en matière de sports et de loisirs ;
- Optimiser l'utilisation des terrains et des plateaux sportifs de l'Arrondissement ;
- Acquérir ou renouveler des équipements sportifs et de loisirs.

Aucun organisme n'a bénéficié de ce soutien en 2021.

Contributions sous forme de soutien à la mission

L'Arrondissement octroie ce type de contributions financières de façon ponctuelle pour répondre à des besoins spécifiques propres à chacun des organismes demandeurs afin de maintenir une offre de services de qualité et adaptée répondant à des besoins émergeants ainsi qu'un soutien à des organismes qui répondent à la mission municipale à partir de leurs propres espaces et installations, dont ils sont dûment locataires ou propriétaires.

Une somme totale de 629 657 $ a été octroyée aux différents organismes pour 4 projets en 2021.

Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ)

Le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) dans l'arrondissement de Ville-Marie a pour but d'offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur intégration et prévenir les problématiques sociales.

Les projets d'Intervention de milieu Jeunesse admissibles doivent s'inscrire dans les volets suivants :

- La diversité et l'inclusion
- Les activités culturelles, sportives et de loisir & les saines habitudes de vie
- L'environnement et développement durable

Une somme totale de 25 688 $ a été octroyée aux différents organismes pour 4 projets en 2021.

Fonds diversité et diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables.

L'objectif de ce Fonds est de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Objectifs spécifiques

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Principes directeurs

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

- l'inclusion de tous les enfants;
- l'écoute des besoins;
- l'accompagnement vers l'autonomie;
- la flexibilité des réponses;
- le travail en partenariat.

Une somme totale de 42 965 $ a été octroyée aux différents organismes pour 3 projets en 2021.

Développement social

Afin d'améliorer la qualité de vie de sa population et de ses communautés et de soutenir le développement collectif, l'Arrondissement soutient plusieurs projets et organismes qui :

- favorisent le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduisent les inégalités sociales, luttent contre la pauvreté et soutiennent les personnes en situation de vulnérabilité ;
- assurent une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers et favorisent le vivre-ensemble;
- favorisent la cohabitation harmonieuse sur le territoire;
- soutiennent l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Six fonds et programmes municipaux permettent ainsi de concrétiser le soutien de l'Arrondissement.

Fonds de soutien en développement social

Le Fonds de soutien financier en développement social vise à consolider et développer des activités et services qui répondent aux différents besoins des résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à la mise en place de projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Soutenir les efforts pour intégrer les clientèles particulières suivantes : aînés / communautés culturelles, immigrants ou nouveaux arrivants / familles / personnes en situation de marginalité / personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion;
- S'assurer d'une offre de services variée pour répondre au développement global des citoyens.

Les organismes peuvent soumettre un projet ou une offre de services de leur propre initiative. L'arrondissement peut également effectuer des appels de projets en fonction de ses priorités d'intervention en développement social.

Champs d'action - Volets

Les projets et initiatives doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention en développement social de l'arrondissement et tenir compte des objectifs des politiques et plans municipaux (notamment la Politique de l'enfant, la Stratégie jeunesse montréalaise, le Plan d'action en accessibilité universelle, le Plan d'action montréalais en itinérance, etc.) :

- Cohabitation dans l'espace public et animation du domaine public ;
- Intégration et inclusion sociale (accessibilité universelle, Autochtones, populations vulnérables ou marginalisées, communautés culturelles);
- Lutte à la pauvreté (réinsertion sociale, éducation populaire);
- Problématiques socio-urbaines (itinérance, toxicomanie, alcoolisme);
- Sécurité alimentaire, santé et saines habitudes de vie;
- Sécurité urbaine;
- Soutien à la vie communautaire (intergénérationnel, implication et participation citoyenne, planification et revitalisation de quartier).

Une somme totale de 439 695,50 $ a été octroyée aux différents organismes pour 16 projets en 2021.

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité- (Ville-MTESS 2018-2023)

Le Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Dans le cadre de l'entente administrative, les organismes pouvaient soumettre des projets d'une durée d'un an à trois ans devant débuter annuellement au plus tôt le 1er avril 2020 et se terminer au plus tard le 31 mars 2023. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente devaient répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Une somme totale de 440 732 $ a été octroyée aux différents organismes pour 17 projets en 2021.

Initiative montréalaise de soutien au développement social local - IMSDSL

L'initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de la santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

Une somme totale de 95 839 $ a été octroyée aux différents organismes pour 3 projets en 2021.

Mesure temporaire en sécurité urbaine

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 $ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19.

Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

Une somme totale de 15 000 $ a été octroyée pour un projet en 2021.

Programme de financement consolidé en itinérance

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens(ennes) et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. En mars 2018, le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* a été présenté.

Dans le cadre de l'axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil du plan d'action, l'Arrondissement soutient des projets qui favorisent la cohabitation harmonieuse dans l'espace public.

Une somme totale de 574 215 $ a été octroyée aux différents organismes pour 6 projets en 2021.

Revitalisation urbaine intégrée - RUI

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C’est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d’une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal.

La RUI de Sainte-Marie est implantée depuis 2014.

Une somme totale de 112 818 $ a été octroyée pour un projet en 2021.

Fonds local - 2e vague COVID-19 de l’arrondissement de Ville-Marie

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie, l’arrondissement de Ville-Marie a mis en place un Fonds local 2e vague COVID-19 d’un montant de 250 000 $. Dans un esprit de complémentarité, de collaboration et de concertation, ce Fonds est destiné à soutenir financièrement, de façon temporaire et exceptionnelle, le financement d’initiatives ou la mise en place de mesures d’aide afin de procurer un impact immédiat dans le milieu et auprès des populations vulnérables. Les services admissibles sont les suivants :

Sécurité alimentaire

- Soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité; - Préparation de repas et de paniers de première nécessité (ce qui inclut des aliments non-cuisinés et des produits sanitaires);
- Distribution de denrées, de repas et de paniers de produits de première nécessité (de l’organisme vers les personnes dans le besoin).

Cohabitation sociale

- Renforcer la capacité des services d’écoute, d’aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées ainsi qu’aux personnes vivant de la détresse et de l’anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles, présent.e.s sur le domaine public (aîné.e.s, jeunes de la rue, personnes avec problèmes de santé mentale, personnes en situation d’itinérance, Autochtones, pairs aidants, nouveaux arrivants, immigrant.e.s, etc.);
- Mise en place d’initiatives soutenant les mesures de cohabitation sociale et/ou favorisant les communications auprès des usager.ère.s.

Une somme totale de 222 439 $ a été octroyée aux différents organismes pour 28 projets en 2021.

TYPES FINANCEMENTS ACCORDÉS

Reddition de compte annuelle 2021

Ville-Marie Montréal

Division des sports, des loisirs et du développement social

Organismes	Noms des programmes	Titres des projets	Descriptif	Montant accordé
AlterHeros	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Sécurité alimentaire: aide alimentaire aux jeunes neurodivergents LGBTQ2S+ utilisateur·ices de nos services.	$6,500.00
ATSA | Quand l'art passe à l'action	Fonds de soutien financier en développement social	Cuisine ta ville 2021	Diversité et intégration - reconduction (autre)	$7,500.00
Accueil Bonneau inc.	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Cohabitation sociale/sécurité alimentaire : garder services ouverts et sécuritaires en contexte COVID.	$8,800.00
	Programme de financement consolidé en itinérance	Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau	Cohabition et médiation dans l'espace public	$106,726.00
			TOTAL	**$115,526.00**
Action Centre-ville	MTESS-Ville	Pour des aînés connectés	Cours et prêts de matériel informatique	$12,705.00
Action-Réinsertion (Sac à dos)	Programme de financement consolidé en itinérance	Propreté au square Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans faubourg St-Laurent (Ville-Marie)	Entretien et cohabition dans l'espace public	$21,525.00
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	Fond local 2e vague Covid-19	Soutien aux personnes LGBTQI+ migrantes pendant la pandémie COVID-19	Sécurité alimentaire : distribution de cartes d'épiceries et des guides d'auto-soins.	$5,000.00
Association les Chemins du Soleil	Programme activités physiques et de loisirs	Programme 6-12 ans	Programmation d'activités de sports et de loisirs variée et divertissante après l'école	$13,056.00
	Programme camp de jour	Camp de jour	Animation estivale	$5,000.00
	Programme jeunesse (génération)	Génération jeunesse	Milieu de vie aux jeunes de 12- 17 ans, offre d'activités sportives et culturelles	$76,061.40
	Soutien à la mission	N/A	Soutenir l'organisme au niveau des frais d' exploitation et lui permettre d'offrir davantage de services aux familles et aînés	$35,000.00
			TOTAL	**$129,117.40**
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	Programme accessibilité aux loisirs	Accompagnement camp de jour	Inclusion enfants handicapés	$10,000.00
	Programme activités physiques et de loisirs	N/A	Offre d'activités physiques et de loisirs accessibles et diversifiés aux enfants	$195,140.28
	Programme camp de jour	Camp de jour	Animation estivale	$50,000.00
	Programme club sportif	N/A	Club de patinage de vitesse Club aquatique	$8,704.68

inc.	Programme jeunesse (génération)	N/A	Offre d'activités physiques et de loisirs accessibles et diversifiés aux adolescents	$76,138.92
	Soutien à la mission	N/A	Accueil, surveillance et entretien Gestion et opération de la piscine	$535,924.00
			TOTAL	**$875,907.88**
Cactus Montréal	Fonds de soutien financier en développement social	Offre de service Bac dans l'ouest de Ville-Marie	Ramassage et entretien bac à seringue dans Peter-McGill	$4,477.00
Carrefour alimentaire Centre-Sud	MTESS-Ville	Promenade des saveurs	Sécurité alimentaire	$45,000.00
	Fonds de soutien financier en développement social	Carrefour alimentaire Centre -Sud pour une meilleure accessibilité aux aliments sains pour tous	Sécurité alimentaire - reconduction	$28,400.00
			TOTAL	**$73,400.00**
Carrefour de ressouces en interculturel (CRIC)	PIMJ	Les Rendez-vous interculturels du Centre-Sud	Développer avec des jeunes des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté	$6,918.00
	Fond local 2e vague Covid-19	Téléphone d'amis	Soutien psychosocial : Écoute, référencement auprès de personnes seules	$1,288.00
	MTESS-Ville	Femmes-relais interculturelles	Soutien aux besoins des familles issues de l'immigration récente et soutien à l'insertion socioprofessionnelle des femmes immigrantes.	$40,000.00
			TOTAL	**$48,206.00**
Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal Inc.	Fond local 2e vague Covid-19	Accompagner les aînés du quartier dans le contexte de la 2e vague Covid-19	Sécurité alimentaire : distribution de repas auprès des ainés	$20,000.00
Centre communautaire de l'avenue Greene inc.	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Soutien psychosocial : création d'art libre et animé, et ateliers de conversation pour briser l'isolement	$2,600.00
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	Programme activités physiques et de loisirs	Activités 6-12 ans et aînés du CCLSCA	Assurer un accompagnement et une programmation de qualité aux membres du CCLSCA (aînés, enfants, familles, etc.)	$33,966.00
	Programme accessibilité aux loisirs	Accompagnement camp de jour	Accompagnement en camp de jour	$5,500.00
	Programme camp de jour	Camp de jour	Animation estivale	$11,400.00
	Passeport jeunesse	Gourmets Gourmands	Saine alimentation	$10,000.00
			TOTAL	**$60,866.00**
Centre d'écoute et d'intervention Face à Face	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Cohabitation sociale : offrir directement des services aux personnes touchées par l'itinérance ou diverses problématiques en santé mentale.	$4,000.00
Centre de soir Denise-Massé	MTESS-Ville	Nouvel'Aire	Centre de soir pour jeunes vivant des problèmes de santé mentale	$8,175.00
Chez Émilie, maison d'entraide populaire	Fond local 2e vague Covid-19	distribution de paniers alimentaires et soutien psychosocial	Sécurité alimentaire: distribution de paniers alimentaires	$10,000.00
	Fond diversité et inclusion sociale	Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS)		$16,960.00

Centre récréatif Poupart	Programme activités physiques et de loisirs	Programme d'activités physiques et de loisirs (6-17 ans)	Offre d'activités physiques et de loisirs pour le 6-17 ans	$51,000.00
	Programme camp de jour	Les amis du parc	Animation estivale	$11,500.00
	Soutien à la mission	Programme d'activités physiques et de loisirs (6-17 ans)	Bonification de l'offre de service en fonction des besoins grandissants	$30,000.00
	Passeport jeunesse	Gourmet Gourmand/Escapade nature	Ateliers de cuisine pour jeunes de 6-12 ans, sorties en plein-air	$10,000.00
			TOTAL	**$119,460.00**
Cirque Hors-piste	MTESS-Ville	Drop-In Cirque Hors-piste	Soutien par l'intervention sociale et des activités aux jeunes marginalisé .e.s	$25,000.00
Comité logement Ville-Marie	MTESS-Ville	Une portes pour tou.te.s	Soutien à l'accessibilité aux logements dans Ville-Marie	$45,000.00
Comité social Centre-Sud inc.	Fond local 2e vague Covid-19	Répit alimentaire	Sécurité alimentaire : Offrir des repas préparés aux familles enfants 0-5 ans et femmes enceintes	$6,500.00
Communauté Nazareth	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Sécurité alimentaire : repas dans un environnement sécuritaire Covid	$4,000.00
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Fonds de soutien financier en développement social	Plan de développement social	Contrat de service pour soutien au plan de développement soclal de l'Arrondissement	$16,667.00
	Initiative montréalaise pour le soutien au développement social local-IMSDSL	Soutien à la Table de quartier	Soutien au plan d'action	$32,613.00
	Revitalisation urbaine intégrée-RUI	Demande de soutien financier RUI Sainte-Marie 2021-2022	Soutien au plan d'action de la zone RUI	$112,818.00
			TOTAL	**$162,098.00**
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Programme accessibilité aux loisirs	Accompagnement camp de jour	Accompagnateurs en camp de jour	$2,955.00
	Programme activités physiques et de loisirs	Programme activités physiques et de loisirs	Activités de loisir culturel, sportif et communautaire pour les jeunes de 6 à 17 ans	$139,510.50
	Programme camp de jour	Camp de jour	Animation estival	$50,000.00
	Programme club sportif	Programme club sportif	Club de natation et de water-polo pour les jeunes de 6 à 17 ans	$18,360.00
			TOTAL	**$210,825.50**
Coup d'pousse Montréal	MTESS-Ville	De la semaence à l'assiette	Souveraineté alimentaire	$25,000.00
Entraide Léo-Théorêt	Fond local 2e vague Covid-19	Dépannage alimentaire d'urgence	Sécurité alimentaire : distribution alimentaire	$1,500.00
FEEJAD-Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes	Fond local 2e vague Covid-19	Femme épanouie	Soutien psychosociale : soutien de proximité	$528.00
	Fonds de soutien financier en développement social	Les familles des habitations Jeanne-Mance en action	Activités diverses à l'intention des familles et des pères en particuliers pour augmenter le sentiment d'appartenance au milieu.	$20,000.00
			TOTAL	
	Programme de financement consolidé en itinérance	Zone d'intervention au square-Cabot	Cohabition et médiation dans l'espace public	$115,966.00

Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Programme de financement consolidé en itinérance	Médiation communautaire	Service de soutiens psychosociaux, d'accompagnement et de réfé rences à la population sans -abri et collaborer avec nos partenaires et commerçants pour assurer une bonne cohabitation dans le secteur.	$32,000.00
	Programme de financement consolidé en itinérance	Maintien Résilience	Centre de jour pour PSI	$100,000.00
			TOTAL	**$247,966.00**
Go Jeunesse (anciennement Service des Loisirs St-Jacques de Montréal)	Programme activités physiques et de loisirs	Programmation régulière en sports et Loisirs pour les 6-15 ans	Offre du soutien scolaire, des ateliers sur les saines habitudes de vie, des activités sportives, culturelles et scientifiques	$122,528.52
	MTESS-Ville	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation	Embauche d'une psycho-éducatrice	$30,000.00
	Programme camp de jour	Camp de jour	Animation estivale	$13,000.00
	Programme accessibilité aux loisirs	Accompagnement loisirs	Accompagnement des enfants ayant des besoins spéciaux	$2,501.00
	PIMJ	4 Quart-Temps pour Agir-phase II	Ateliers sportifs, conférences, conseil professionel sur parcours professionel	$6,882.00
	Fond local 2e vague Covid-19	Accompagnement des jeunes durant la COVID	Soutien psychosocial auprès des jeunes de 6 à 20 ans	$1,400.00
			TOTAL	**$176,311.52**
Groupe Harmonie	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Soutien psychosocial : augmenter les heures d'intervention du service en toxicomanie.	$5,000.00
Groupe l'itinéraire	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Sécurité alimentaire : offre cartes épicerie et repas	$10,000.00
Information Alimentaire Populaire Centre-Sud inc.	Fond local 2e vague Covid-19	Bonification de l'offre alimentaire des dépannages.	Sécurité alimentaire : dépannage alimentaire	$10,879.00
Innovation jeunes (Direction Chrétienne inc)	PIMJ	De la Racine à la Ville: nourrir son quartier	Engagement communautaire pour les jeunes par le biais de l'agriculture urbaine	$6,158.00
	Fond local 2e vague Covid-19	Innovation Assistance	Sécurité alimentaire: distribution alimentaire	$20,000.00
	Fond diversité et inclusion sociale	Biblio six à douze	Soutien scolaire , soutien socio-linguistique et l'intégration sociale de l'enfant par les loisirs	$17,989.00
	MTESS-Ville	De la Racine à la Ville: le couloir Vert	Sécurité alimentaire: distribution alimentaire et éducation citoyenne	$23,000.00
			TOTAL	**$67,147.00**
L'Anonyme U.I.M.	Fonds de soutien financier en développement social	Cohabitation pôle Frontenac	Cohabition et médiation dans l'espace public	$19,415.00
La Mission St-Micheal	Fond local 2e vague Covid-19	Halte-Chaleur-Dans le cadre des mesures hivernales	Cohabitation sociale : permis de poursuivre notre offre de service des mesures hivernales	$13,500.00
	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Sécurité alimentaire : offre de repas et denrées alimentaires	$20,000.00
			TOTAL	**$33,500.00**

La Porte Jaune	Fond local 2e vague Covid-19	Appels Amicaux	Soutien psychosocial : Formations auprès des bénévoles pour mieux intervenir	$4,120.00
La Relance-jeunes et familles (RJF) inc.	Fond diversité et inclusion sociale	Du temps pour soi (Halte répit)	Halte répit pour parents d'enfant de 0-5 ans, permettre un moyen de rencontre entre parents favorisant la construction de liens communautaires	$8,016.00
	MTESS-Ville	ParentESE	Soutien social auprès des familles vulnérables	$30,000.00
			TOTAL	**$38,016.00**
La Rue des femmes de Montréal	Fond local 2e vague Covid-19	Programme de sécurité alimentaire	Sécurité alimentaire : distribution de repas, denrées alimentaires, soins	$14,000.00
Le PAS de la rue	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Cohabitation sociale : ouverture d'une salle de débordement	$10,000.00
Les Valoriste, coopérative de solidarité	MTESS-Ville	Favoriser l'inclusion sociale et l'amelioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté	Soutien socioéconomique des personnes vulnérables	$11,000.00
Maison des jeunes Quinka-Buzz inc.	Programme jeunesse	QuinkAdos	Offre d'activités de loisirs dans un milieu de vie dynamique	$17,850.00
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	Fond local 2e vague Covid-19	Boîtes inspirées	Sécurité alimentaire : distribution de boites alimentaires	$2,000.00
	MTESS-Ville	Les forces des jeunes mères	Soutien psychosocial dans l'empowerment des jeunes mères	$34,352.00
			TOTAL	$36,352.00
Mission Bon accueil	Fond local 2e vague Covid-19	Distribution alimentaire	Sécurité alimentaire : Service de soupers et déjeuners	$10,000.00
Missions Exeko	Fond local 2e vague Covid-19	N/A	Cohabitation sociale : médiation sociale et culturelle	$6,164.00
Partage et solidarité	Fond local 2e vague Covid-19	Distributions alimentaires dans le secteur Ville-Marie.	Sécurité alimentaire : distribution de paniers alimentaires	$4,900.00
Projets autochtones de Montréal	MTESS-Ville	Miyopimatisowin	Programme de développement de compétences pour s'adapter à la vie dans un logement stable	$12,500.00
Projet Love : Vivre sans violence (Québec)	Fond local 2e vague Covid-19	La santé mentale des jeunes pendant la pandémie	Soutien psychosocial: soutien individuel aux jeunes vulnérables avec des problèmes de santé mentale	$1,760.00
Projet TRIP	Passeport jeunesse	Comité sorties Entr'ados	Activités sportives, de loisirs et favoriser l' accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans	$8,000.00
Oxy-Jeunes	Programme jeunesse (génération)	Espace d'expression jeunesse Centre-Sud	Soutenir l'expression, l'épanouissement et l'accessibilité à la pratique artistique et à la culture pour es junes de 12 à 17 ans (ateliers, mentorats, spectacles)	$15,300.00
Sentier Urbain	MTESS-Ville	Programme des apprenti.e.s horticulteur.rice.s	Programme d'affiliation sociale des Apprenti.e.s horticulteur.trice.s s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 35 ans à parcours atypique en quête de stabilité,	$39,000.00

Service à la famille chinoise du Grand Montréal	Fond local 2e vague Covid-19	Projet en sécurité alimentaire et cohabitation sociale destiné aux personnes aînées et vulnérables de la communauté chinoise de Montréal	Sécurité alimentaire : informations virtuelles sur sécurité alimentaire et distribution de coupons alimentaires	$18,000.00
Société de développement social	MTESS-Ville	Foires virtuelles d'emploi	Foires virtuelles d'emploi	$15,000.00
	Programme de financement consolidé en itinérance	Action Médiation - intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours	Cohabition et médiation dans l'espace public	$197,998.00
			TOTAL	**$212,998.00**
Société écocitoyenne de Montréal	MTESS-Ville	Mouvement Courtepointe : Tricoter son tissu social et POM'ton quartier	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par une initiative collective	$20,000.00
Spectre de rue Inc.	Fonds de soutien financier en développement social	Contrat ramassage - Maison de la Culture Janinie Sutto	Ramasser les seringues et les déchets de consommation de drogue sur le terrain de la maison de la culture	$7,425.00
	Fonds de soutien financier en développement social	Contrat de ramassage - domaine privé	Ramasser les seringues et les déchets de consommation de drogue sur appel	$4,263.00
			TOTAL	$11,688.00
Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	Fonds de soutien financier en développement social	Plan de développement social	Contrat de service pour soutien au plan de développement soclal de l'Arrondissement	$16,667.00
	Initiative montréalaise pour le soutien au développement social local-IMSDSL	Soutien à la Table de quartier	Soutien au plan d'action	$31,113.00
			TOTAL	**$47,780.00**
Table Inter-action du quartier Peter-McGill	Fonds de soutien financier en développement social	Plan de développement social	Contrat de service pour soutien au plan de développement soclal de l'Arrondissement	$16,667.00
	Initiative montréalaise pour le soutien au développement social local-IMSDSL	Soutien à la Table de quartier	Soutien au plan d'action	$31,113.00
	Passeport jeunesse	Brigade jeunesse	Éducation citoyenneté 12 à 17 ans	$10,000.00
			TOTAL	**$57,780.00**
YMCA Centre Ville	PIMJ	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	Utiliser le sports et le loisir comme outils d'intervention afin de permettre des discussions informelles à travers l'activité et la création de liens	$5,730.00
	Programme activités physiques et de loisirs	Programmation 6 à 12 ans	Offrir diverses activités le samedi pm	$6,798.00
	Programme jeunesse (génération)	Zone jeunesse	Activités et "drop-in" ados	$25,500.00
	Sécurité urbaine	Destination Médiation 2021	Cohabition et médiation dans l'espace public	$15,000.00
	MTESS-Ville	Gym de rue	Intervention psychosociale à travers l'activité physique des personnes marginalisées	$25,000.00
			TOTAL	**$78,028.00**

	Programme activités physiques et de loisirs	$555,201.30
	Programme club sportif	$27,064.68
	Programme jeunesse (génération)	$210,850.32
	Programme camp de jour	$147,698.00
	Programme accessibilité aux loisirs	$20,956.00

	Passeport jeunesse	$28,000.00
	Fonds de soutien financier en développement social	$439,695.00
	MTESS-Ville	$440,732.00
	Initiative montréalaise pour le soutien au développement social local-IMSDSL	$94,839.00
	Revitalisation urbaine intégrée-RUI	
	Fond local 2e vague Covid-19	$222,439.00
	Soutien à la mission	$570,924.00
	PIMJ	$25,688.00
	Fond diversité et inclusion sociale	$42,965.00
		$2,827,052.30

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1219177004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 738 400 $ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022.

D'autoriser une affectation du surplus de 738 400 $ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022 :

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-27 12:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219177004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 738 400 $ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement en rénovation, le square Viger va redonner au centre-ville un espace public à la hauteur des autres grandes places publiques des villes de l'Amérique du Nord. Il est requis que ces nouveaux équipements et infrastructures soient conservés dans leur intégrité par des conditions d'entretien appropriées et maintenues dans un état de propreté irréprochable.

À la livraison, qui est prévue en juin 2022, les îlots I et II du square Viger incluront des aménagements paysagers, deux bassins-fontaines (avec une salle mécanique), un pavillon (avec un café), une offre de services en intervention sociale, culturelle et de loisirs.

Il est à signaler que les travaux de rénovation de cet espace public (îlots I et II) ont débuté en 2018 et se termineront en juin 2022. Les principaux jalons de ce projet sont les suivants :

- Octroi du contrat d'exécution des travaux : 15 août 2018
- Début réel des travaux sur le site : 22 octobre 2018
- Date contractuelle de fin des travaux : 29 novembre 2021
- Correction des déficiences et travaux inachevés : en cours jusqu'en juin 2022 (avec une pause hivernale)

Pour assurer la bonne gestion de cet actif, maintenir la qualité des installations et favoriser la cohabitation harmonieuse des différentes clientèles sur le site, des budgets doivent être mis à la disposition de la Direction des travaux publics et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1397 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 $, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 $, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square

Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 $, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 $ - Dépense totale de 63 222 620,09 $, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. - Appel d'offres public (17-6870) – (2 soumissionnaires) (**GDD 1187488001**).

DESCRIPTION

À la livraison du projet, l'arrondissement de Ville-Marie devra prendre en charge les volets suivants :

- **Propreté et horticulture**

En raison de la forte affluence prévue sur ce site, il est primordial d'assurer un service de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures et des plantations.
Une somme totalisant **322 000 $** est requise pour couvrir les charges de ce volet.

- **Nettoyage ponctuel du bâtiment**

Ce volet regroupe les opérations grand ménage, le lavage des vitres, la gestion parasitaire et l'enlèvement des graffitis.
Les frais relatifs à ces travaux sont estimés à **10 000 $** pour 2022; les travaux quotidiens d'entretien ménager sont transférés à la charge de l'exploitant du café.

- **Fontaine**

Il s'agit d'une fontaine d'envergure ayant une salle mécanique complexe qui nécessite de nous adjoindre des ressources spécialisées afin d'en faire l'opération et l'entretien. La fontaine sera en opération du mois de mai à celui d'octobre. L'eau sera accessible au public et le règlement sur la qualité d'eau des piscines sera respecté. Cette nouvelle installation requiert des services pour les tâches suivantes : l'ouverture en début de saison, l'entretien électromécanique et l'opération tout au long de la saison, des manipulations spéciales lors d'événements ponctuels, la surveillance quotidienne de la qualité de l'eau et l'hivernisation de la fontaine.
La première année d'opération, soit 2022, est assumée par l'entrepreneur fontainier et inclut aussi une garantie sur l'ensemble des équipements. Toutefois, il est prudent de prévoir un montant en cas d'événements qui pourraient être exclus du contrat de l'entrepreneur fontainier. Pour l'année 2022, une somme de **15 000 $** sera requise.

- Surface minérale

Une mise à niveau périodique est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'état des joints de scellant, des joints de sable polymère et des dalles de granite.
Pour l'année 2022, aucune somme n'est requise.

- Entretien du pavillon Viger (Estimation par le SGPI)

Ce volet comprend l'entretien planifié (préventif), l'entretien correctif et les travaux mineurs de remplacement de composantes (TEM), pour tous les éléments architecturaux (incluant les finis de planchers et autres) et électromécaniques (incluant la plomberie, le chauffage, la

ventilation, l'électricité, les panneaux incendies, le système de communication et de sécurité).
Pour l'année 2022, aucune somme n'est requise.

- **Toilette autonettoyante**

Le volet toilette autonettoyante inclut la surveillance à distance par une entreprise de sécurité ainsi que l'entretien sanitaire; ce sont deux contrats externes. Une somme de **26 400 $** est requise pour couvrir ces charges.

- Exploitation du café (incluant l'entretien ménager de l'immeuble) et intervention sociale :

Le pavillon situé dans le square sera composé d'un espace café et d'un espace pour les intervenants sociaux totalisant 160 mètres carrés. Le bâtiment inclut un espace comptoir, un espace cuisine, un espace lavabo, un local à déchets, quatre toilettes, un local d'entretien et un bureau d'intervenants. Le café sera exploité en mode "projet d'économie sociale". Des investissements de l'ordre de **100 000 $** sont requis en immobilisation de démarrage : chaises, tables, machine à café, frigos, comptoir réfrigéré, etc. Il faudra également prévoir une contribution financière annuelle d'environ **65 000 $** à l'organisme gestionnaire du café, incluant les frais d'entretien ménager qui lui seront confiés.

L'équipe d'intervenants sociaux basée au square Viger se déplacera aussi dans les secteurs périphériques, à tous les jours, pour y faire de l'intervention auprès de la clientèle itinérante (place des Montréalaises, deux autres îlots de Viger, Faubourg Québec, bande Viger, parc Ernest-Laforce, etc.) :

- Besoin de 2 intervenants à temps plein (7 heures par jour/7 jours par semaine), 6 mois par année (période estivale);
- Besoin de 2 intervenants à temps plein (7 heures par jour/5 jours par semaine), 6 mois par année (période hivernale).

Cette équipe représente des frais annuels de **150 000 $** (comprenant le salaire des intervenants, le matériel, la coordination et les frais administratifs).

- Animation culturelle et de loisirs :

Afin de permettre une appropriation du square par la population environnante (travailleurs principalement), pour 2022, les besoins identifiés en animation culturelle et de loisirs sont de **50 000 $** (environ 12 activités culturelles à 2 000 $ chacune, par exemple des concerts-midis ou des formules 5 à 7 et possiblement quelques activités de type cinéma, yoga matinal, fêtes de quartier, marché, projets d'agriculture urbaine ou autres à définir.

Ce montant correspondent à une offre minimaliste et très modeste en termes de programmation.

Tableau résumé des sommes requises :

Travaux publics	Frais 2022
Propreté et horticulture	322 000 $
Nettoyage ponctuel du bâtiment (fenêtres, etc.)	10 000 $

Fontaine - Opération et entretien électromécanique		15 000 $
Surface minérale		-
Entretien du pavillon Viger (Estimation par le SGPI)		-
Toilette autonettoyante (surveillance et entretien sanitaire)		26 400 $
Sous-total (travaux publics)		373 400 $
Culture et loisirs		**Frais 2022**
Exploitation du café	Frais ponctuels	100 000 $
	Récurrents	65 000 $
Intervenants sociaux (itinérance)		150 000 $
Animation culturelle et de loisirs		50 000 $
Sous-total (culture et loisirs)		365 000 $
Budget total		**738 400 $**

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514-708-0416
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219177004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une affectation de surplus de 738 400 $ pour la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022".

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 738 400,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		738 400,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 738 400,00 $ Surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 373 400,00 $ Propreté et horticulture, nettoyage ponctuel du bâtiment, entretien et surveillance de la toilette autonettoyante et provision pour entretien de la fontaine.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

Montant: 215 000,00 $ Contrat de service à l'organisme gestionnaire du café (65 000 $), Intervenants sociaux à contrat (150 000)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	05803	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

Montant: 100 000,00 $ Achat de mobilier et équipements pour le pavillon

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	05803	57402	000000	0000	000000	028081	00000	00000

Montant: 25 000,00 $ Animation culturelle

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07289	54506	014415	0000	000000	028081	00000	00000

Montant: 25 000,00 $ Animation loisirs

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07189	54506	014415	0000	000000	028081	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19177004

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-01-26**

Date et heure système : 26 janvier 2022 17:33:33

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1222678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 09:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
Chef de division - Gestion immobilière
Tél : 514 778-3226
Approuvé le : 2022-03-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2022

A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Février 2022.pdf

A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Février 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
3091-2703 QUEBEC INC.	1519993	2022-02-23	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 9 février 2022 - Contrat publicitaire 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 464,59 $
Total 3091-2703 QUEBEC INC.							3 464,59 $
9093-4233 QUEBEC INC.	1477714	2022-02-08	LABELLE, MARC	2021 - Location de 2 camionnettes de style Ford F-150 SuperCrew. Contrat gré à gré. Rotation vérifiée Montant max. 50 000$ avant taxes	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 992,65 $
Total 9093-4233 QUEBEC INC.							12 992,65 $
9263-7974 QUEBEC INC.	1515967	2022-02-02	DUFRESNE, ALAIN	Étude complémentaire par forage additionnel, afin de connaitre la profondeur ainsi que la qualité du roc et la profondeur de la nappe phréatique pour les besoins de conception des pieux pour le projet de rénovation Cours CDN	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 879,30 $
Total 9263-7974 QUEBEC INC.							5 879,30 $
9373-5942 QUEBEC INC.	1486041	2022-02-25	ROY, JULIE	2021 - BC ouvert, services d'interventions diverses en signalisation routière. TP-aqueduc Ville-Marie. Entente 1479638, FIN / juin 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	20 240423	52 493,75 $
9373-5942 QUEBEC INC.	1486041	2022-02-03	ROY, JULIE	2021 - BC ouvert, services d'interventions diverses en signalisation routière. TP-aqueduc Ville-Marie. Entente 1479638, FIN / juin 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	20 240423	71 391,50 $
Total 9373-5942 QUEBEC INC.							123 885,25 $
AIGLON INDIGO	1517913	2022-02-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de plantes indigènes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total AIGLON INDIGO							3 149,62 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1520424	2022-02-24	BOUCHARD, MARYSE	Soumission SV004567 - Matériel piscine Malépart	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 895,24 $
Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							11 895,24 $
ARMAND MALO INC	1518227	2022-02-14	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 29818 - achat de pruche en bundle complet pour le projet jardin communautaire Georges Vanier, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 506,65 $
Total ARMAND MALO INC							15 506,65 $
BOUTY INC	1519931	2022-02-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 11631 - fauteuil ergonomique - entente 1437088	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 781,80 $
Total BOUTY INC							11 781,80 $
BRODEUR FRENETTE S.A.	1483940	2022-02-03	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Contrat de services professionnels pour le suivi administratif des dossiers pour 4 parcs: Escalier Thérèse-Casgrain, Passage Victor-Hugo, Parc de l'espoir et le Skate Plaza.	Ville-Marie - Travaux publics	DA215876025	2 729,67 $
Total BRODEUR FRENETTE S.A.							2 729,67 $
BUREAU PLAN INC.	1515394	2022-02-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 6228 - Table de formation	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 965,93 $
Total BUREAU PLAN INC.							8 965,93 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
C.G.L	1520288	2022-02-24	PICARD, SANDRA	Entretien horticole et maintien de la propreté du parc Dieppe, du 1er mars au 31 mars 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total C.G.L							5 249,37 $
CALTECH DIVISION A.H.L. INC.	1519664	2022-02-21	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Effectuer le relevé de débit et des pressions des différents réseaux hydropiques pour lensemble des équipements raccordés au réseau et soumettre un rapport détaillé	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 217,34 $
Total CALTECH DIVISION A.H.L. INC.							2 217,34 $
CBCI TELECOM CANADA INC.	1514009	2022-02-17	LABELLE, MARC	Soumission 29969-4 - Projecteur -MCJS Rotation okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	26 496,18 $
Total CBCI TELECOM CANADA INC.							26 496,18 $
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	1517833	2022-02-10	ALI, SAMBA OUMAR	Formation sur mesure-préparation et mise en place de trottoirs, de pavés et de bordures de béton | 66h | 12 participants | 2 au 12 mai 2022 | Prix selon offre de service du 27 janvier 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 888,77 $
Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL							9 888,77 $
CEVECO INC.	1516182	2022-02-03	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # S2022-16 - Installation de 19 nouveaux pavés d'ancrage pour panier à rebuts au QDS, arrondissement Ville-Maire.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 254,70 $
Total CEVECO INC.							17 254,70 $
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1519981	2022-02-23	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission D20220119a - visuels hivernaux	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 099,75 $
Total CHARLES-OLIVIER BOURQUE							2 099,75 $
CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES	1520354	2022-02-24	BOULAY, KARINE	Facture 26055 - Marquage pour le patinage de vitesse - aréna Camilien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 021,01 $
Total CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES							2 021,01 $
CONSTRUCTION DJL INC	1517564	2022-02-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Service pour besoin de récupération de matériaux recyclables.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 $
Total CONSTRUCTION DJL INC							4 199,50 $
CONTENEURS S.E.A. INC.	1519373	2022-02-18	DUFRESNE, ALAIN	Achat d'un conteneur neuf (1-trip) 40' HC Beige avec portes roll up 7' blanches.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 640,50 $
Total CONTENEURS S.E.A. INC.							14 640,50 $
DANZA DESCALZA	1518516	2022-02-15	BOUCHARD, MARYSE	Convention de services - Projet médiation culturelle 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 000,00 $
Total DANZA DESCALZA							10 000,00 $
DAOUST LESTAGE INC	1469234	2022-02-01	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - OS du 19 avril 2021 - Service en architecture de paysage - Remplacement de pavés de béton - Quartier des spectacles. AJOUT: OS du 26 janvier 2022, ajout d'activités non prévues au mandat initial.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total DAOUST LESTAGE INC							5 249,37 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
DEMIX BETON	1518390	2022-02-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1479642 - Bon de commande ouvert 2022, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 039,42 $
Total DEMIX BETON							9 039,42 $
DEVELOTECH INC.	1515609	2022-02-01	ALI, SAMBA OUMAR	Balise Cyclo-Zone pour piste cyclable - couleur verte avec collants réfléchissants blancs (balise complète sans les ancrages allant dans le sol) - frais de transport inclus. Soumission 5942.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 769,16 $
Total DEVELOTECH INC.							22 769,16 $
DUMOULIN BICYCLETTES	1520774	2022-02-25	LABELLE, MARC	Devis 703 - Vélos électriques - TP	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 155,87 $
DUMOULIN BICYCLETTES	1519629	2022-02-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entretien de 7 vélos cargos, situés au 2915 Ste-Catherine Est, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69 $
Total DUMOULIN BICYCLETTES							13 780,56 $
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1512425	2022-02-10	BOIVIN, MARIE-EVE	BC ouvert 2022 - Sacs de sel de 10 kg - (1palette) -TP-Entretien-HDV	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.							3 149,62 $
ENTERPRISE HOLDINGS INCORPORATED	1518468	2022-02-15	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 3005891821 - Réclamation pour réparation des dommages # 17766383 - Pick up noir, modèle Sierra K1500 année 2020, marque GMC, VIN:1GTU9BED1LZ207169, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 147,39 $
Total ENTERPRISE HOLDINGS INCORPORATED							5 147,39 $
EXKAVO	1519091	2022-02-25	BELLEVILLE, ERIC	Service de dégel en urgence. Pour paiement de 7 factures - voir annexes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	988,23 $
EXKAVO	1519091	2022-02-17	BELLEVILLE, ERIC	Service de dégel en urgence. Pour paiement de 7 factures - voir annexes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 531,50 $
Total EXKAVO							6 519,73 $
FRANCOIS MENARD ING.	1518497	2022-02-15	DUFRESNE, ALAIN	OS 2203 - Services professionnels - Réfection de l'étanchéité du bassin d'équilibrage à la Place Jean-Paul Riopelle, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 824,25 $
Total FRANCOIS MENARD ING.							16 824,25 $
GROUPE CENTCO INC.	1516318	2022-02-03	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 3 fév. 2022 - Remplacement de la cuve de nettoyage et de la robinetterie défectueuse dans l'édicule de la Place Émilie-Gamelin à la station Berri-UQAM, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 148,43 $
Total GROUPE CENTCO INC.							14 148,43 $
GROUPE DMN	1516247	2022-02-03	DUFRESNE, ALAIN	Soumissions EST-001129 et EST-001130 - Installations prises réseaux et électriques - Clos TP	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 063,06 $
Total GROUPE DMN							12 063,06 $
GROUPE SANTE DUCORE INC.	1520380	2022-02-24	LEMYRE, PATRICK	Facture 42038 - Expertise médicale	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 624,69 $
Total GROUPE SANTE DUCORE INC.							2 624,69 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
IMPRIMERIE AUBRY INC	1520008	2022-02-23	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 22-53043 - Permis conteneur	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 374,82 $
Total IMPRIMERIE AUBRY INC							2 374,82 $
INSTA-MIX	1520262	2022-02-24	BELLEVILLE, ERIC	Travaux de colasse avec camion. Facture 17889.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 391,86 $
Total INSTA-MIX							8 391,86 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1519616	2022-02-21	ALI, SAMBA OUMAR	Souffleuse-TORO Power Max e 24/(batteries et chargeurs inclus) - Soum 69523-TP- Entretien -S.Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 072,94 $
Total JEAN GUGLIA & FILS ENR.							2 072,94 $
KONO SECURITE	1518795	2022-02-16	LABELLE, MARC	Offre de service du 14 février 2022 - Service de sécurité 2550 Ontario est Contrat de gré à gré sur invitation, 4 soumissions, clause 6.2.2	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	91 318,13 $
Total KONO SECURITE							91 318,13 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1498612	2022-02-17	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Location Transit et camionnettes, cabine 4 places / boîte 6' - F150 ou équiv. (cat. 211A, 211B), parcs et TP, arr. Ville-Marie. Max. de 86 975$ avant tx. Remplace bc1492475 vu vente de Discount à Enterprise	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 598,50 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1498612	2022-02-15	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Location Transit et camionnettes, cabine 4 places / boîte 6' - F150 ou équiv. (cat. 211A, 211B), parcs et TP, arr. Ville-Marie. Max. de 86 975$ avant tx. Remplace bc1492475 vu vente de Discount à Enterprise	Ville-Marie - Travaux publics	-	31 496,25 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1501001	2022-02-03	LABELLE, MARC	Location de 4 mois de camionnettes, transit et vus de nov. '21 à fév. '22. Demande de prix comportant l'unique soumission de ce fournisseur, valide à la rotation. Montant total avant taxes de 34 692,00 $. Soumission du 14 oct. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 405,28 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1501001	2022-02-03	LABELLE, MARC	Location de 4 mois de camionnettes, transit et vus de nov. '21 à fév. '22. Demande de prix comportant l'unique soumission de ce fournisseur, valide à la rotation. Montant total avant taxes de 34 692,00 $. Soumission du 14 oct. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 805,86 $
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							62 305,89 $
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1518244	2022-02-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 21617 - Remplissage d'eau chaude pour zamboni à l'esplanade Tranquille le 5 et 6 février 2022, BT 65188 et 65189, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total LAVAGE TECHNI-PRO INC.							3 149,62 $
LE BARRICADEUR	1518165	2022-02-11	GENDRON, SOPHIE	BC ouvert 2022 - Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 249,37 $
Total LE BARRICADEUR							5 249,37 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1506589	2022-02-09	LABELLE, MARC	Services prof. pour la conception, la production des plans et devis, l'estimation et la surveillance des travaux pour la réalisation du réalignement du trottoir de la rue Olivier-robert, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA27763001	22 782,29 $
Total LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.							22 782,29 $
LEO GUIOLLOT	1517234	2022-02-08	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle - Kumpa'rnaval - Programme PSIC Volet 1	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00 $
Total LEO GUIOLLOT							5 000,00 $
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1519622	2022-02-21	ALI, SAMBA OUMAR	Facture 4251 | Formation : Clientèles difficiles ou agressives: intervenir de façon sécuritaire	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 031,51 $
Total LES CONSULTANTS VERRET INC.							2 031,51 $
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1519997	2022-02-23	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Soumission # ORD-0299 - Achat de plantes vivaces pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA226071001	43 891,60 $
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1517944	2022-02-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de plantes vivaces pour le projet de déminéralisation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 944,90 $
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							48 836,50 $
LOCATION KIROULE INC.	1519717	2022-02-22	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré (avec demande de prix) pour 3 VUS du 1er avril au 1er novembre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	27 911,98 $
Total LOCATION KIROULE INC.							27 911,98 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1517957	2022-02-10	BOUCHARD, MARYSE	Location en 2022 d'une fourgonnette 7 passagers , Dodge Grand Caravan Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 573,30 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1458201	2022-02-07	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une voiture compacte de marque Elantra pour l'année 2021	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 469,31 $
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							15 042,61 $
MANOREX INC.	1515983	2022-02-02	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré avec demande de prix - Service de tonte d'Hydro-Excavation de Février à mars 2022 pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	63 412,45 $
Total MANOREX INC.							63 412,45 $
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE	1519795	2022-02-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service - climat de travail	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 288,77 $
Total ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE							10 288,77 $
METAL ST-JEAN INC.	1496421	2022-02-02	LABELLE, MARC	Panier de rue - (120 poubelles) Rapport rotation valide. Prix unitaire 330,90$, soit : 39,70$/Anneau supérieur, 237,95$/base soudée, 53,25$/assemblage planche. Soumission Q-MSTJ-2103-V3.	Ville-Marie - Travaux publics	-	42 202,88 $
Total METAL ST-JEAN INC.							42 202,88 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
NETTOYEUR D'EGOUT ET EXCAVATION PNEUMATIQUE SEMA	1519228	2022-02-17	LABELLE, MARC	Fourniture sur demande de services d'excavation pneumatique à tarif horaire juaqu'au 10 mai 2022 du lundi au vendredi pour l'arrondissement de Ville. Contrat accordé via demande de prix. Au montant maximum de 73,500$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	77 165,81 $
Total NETTOYEUR D'EGOUT ET EXCAVATION PNEUMATIQUE SEMA							77 165,81 $
NORTHERN MICRO	1516718	2022-02-07	LEMYRE, PATRICK	Soumission Q298529-9 - Moniteurs sur entente 1505176 - Réserve	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 165,37 $
Total NORTHERN MICRO							2 165,37 $
PALADIN TECHNOLOGIES INC.	1517172	2022-02-08	PICARD, SANDRA	Soumission du 7 fév. 2022 - Remplacement des cylindres des serrures des installation du QDS sur 4 portes, afin d'avoir le système de sécurité Protec d'Abloy, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 204,74 $
Total PALADIN TECHNOLOGIES INC.							2 204,74 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1520551	2022-02-24	ALI, SAMBA OUMAR	Bouteille d'eau (format 4L) Boîte=4 x 4 litres et palettes	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 527,75 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1517719	2022-02-10	ALI, SAMBA OUMAR	Boîtes de 4 x 4 litres (eau embouteillé) et palettes retournable.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 871,73 $
Total PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE							22 399,48 $
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1517481	2022-02-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat d'arbres pour plantation printemps 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 146,49 $
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1517593	2022-02-09	DUFRESNE, ALAIN	Commande C-186679, C-186680 et C-186681 - Achat d'arbustes et de plantes pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 822,24 $
Total PEPINIERE ABBOTSFORD INC.							18 968,73 $
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1517476	2022-02-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat d'arbres pour plantation printemps 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 759,57 $
Total PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE							8 759,57 $
PEPINIERE LEMAY INC.	1517923	2022-02-10	DUFRESNE, ALAIN	Commande 68317, 68373, 68374, 68375 et 68376. - Achat de divers végétaux pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 420,33 $
Total PEPINIERE LEMAY INC.							13 420,33 $
PEPINIERE VERT FORET	1518447	2022-02-15	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat d'arbres pour la campagne d'embellissement 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 723,12 $
Total PEPINIERE VERT FORET							3 723,12 $
PEPINIERE VILLENEUVE INC	1519985	2022-02-23	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 456, 457, 458 et 459. Achat de diverses plantes / fleurs pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 819,00 $
Total PEPINIERE VILLENEUVE INC							15 819,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1519848	2022-02-22	DUFRESNE, ALAIN	Commande # 2-2, 3-2, 42-1 et 43-1. Achat de diverses plantes pour l'arrondissement Ville-Marie. Livraison au 2915 Ste-Catherine Est et au 1800 Remembrance à diverses dates.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 847,09 $
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1517462	2022-02-09	DUFRESNE, ALAIN	Achat d'arbres pour plantation printemps 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 517,13 $
Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS							31 364,22 $
PRODUITS SANY	1519149	2022-02-17	ALI, SAMBA OUMAR	12 RL / 1000', PAPIER,HYGIENIQUE, 2 EPAISSEURS,ROULEAU GEANT	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 786,37 $
Total PRODUITS SANY							2 786,37 $
SENTIER URBAIN	1519001	2022-02-16	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission du 16 février - Achat de plants de fines herbes pour la campagne de verdissement de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 487,50 $
Total SENTIER URBAIN							2 487,50 $
SERVICES PRO-SECURITE INC.	1518167	2022-02-11	GENDRON, SOPHIE	BC ouvert 2022 - Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 249,37 $
Total SERVICES PRO-SECURITE INC.							5 249,37 $
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1515849	2022-02-02	ALI, SAMBA OUMAR	Rideaux divers et Accessoires. Soumission 13539 du 28 janv 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 517,83 $
Total SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.							3 517,83 $
SIX CREATIVELAB	1520021	2022-02-23	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture F2073-C40 - Plaisirs d'hiver 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 279,28 $
Total SIX CREATIVELAB							2 279,28 $
STELEM (CANADA) INC.	1520867	2022-02-25	PICARD, SANDRA	DETECTEUR MAGNETIQUE SCHONSTEDT MAGGIE - TP Parcs -Ville-Marie - Soumission !19269	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 603,69 $
Total STELEM (CANADA) INC.							2 603,69 $
SYLVAIN DUCAS	1515562	2022-02-01	LABELLE, MARC	Offre de service du 31 janvier 2022 - Démarche de concertation du REV Rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	78 740,62 $
Total SYLVAIN DUCAS							78 740,62 $
TECH-MIX	1517886	2022-02-10	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2022 - Entente 1339751 se terminant le 15 avril 2022 - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée)	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 906,64 $
Total TECH-MIX							12 906,64 $
TENAQUIP LIMITED	1519212	2022-02-17	TREMBLAY, GINA	Soumission 14391886-00 - Outils et équipements divers - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 962,14 $
Total TENAQUIP LIMITED							2 962,14 $
THEATRE DE L'OEIL OUVERT	1519126	2022-02-17	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle FR-2022-03-112 - Spectacle Clémence le 16 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 724,44 $
Total THEATRE DE L'OEIL OUVERT							4 724,44 $
THEATRE DUBUNKER	1515969	2022-02-02	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle FR-2022-02-070 - Spectacle Ensemble - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 934,41 $
Total THEATRE DUBUNKER							4 934,41 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1507510	2022-02-02	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2021 - Location avec opérateur véhicules pavage. Pour paiement de factures dans GDF.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 987,43 $
Total TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.							3 987,43 $
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1519550	2022-02-21	ALI, SAMBA OUMAR	Tables et chaises pour Bercy. Soumission 120418.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 214,84 $
Total TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.							9 214,84 $
ULINE CANADA CORP	1519558	2022-02-21	ALI, SAMBA OUMAR	Baril en plastique avec couvercle - 55 gallons - noir - dessus ouvert. Demande de prix 69526728.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 463,06 $
ULINE CANADA CORP	1518158	2022-02-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 69347489 - Casiers	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 690,70 $
ULINE CANADA CORP	1518158	2022-02-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 69347489 - Casiers	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	787,41 $
Total ULINE CANADA CORP							7 941,17 $
Total général							**1 158 331,22 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Agence D'Artistes Et De Concerts Danielle Lefebvre Inc. (234568)	fr202203173	Spectacle Vena de Rachel Therrien le 29 mars 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 362,22 $
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	22148	Formation-4 empl-23-24 nov 2021-TP Insp	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	340,00 $
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	5544	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	04-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
Association Des Responsables Aquatiques Du Quebec (134039)	araq144	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	355,00 $
Association Quebecoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)	aqlm675	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	551,18 $
Aumais, Sebastien (574071)	rembempl220207	Form continue- 22 mars 2022--"Comm. efficace-libérez votre plein potentiel"-DAUM-Urb	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	09-févr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	578,76 $
Boo! Design Inc. (123330)	4521	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	341,21 $
Bouchard, Maryse (147183)	dfonct211220	Dépenses de fonction	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	09-févr-2022	DÉPENSE DE FONCTION	309,21 $
Boulay, Karine (315266)	rembempl220207	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	08-févr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	115,90 $
Cegep Marie-Victorin (116099)	09456183	Formation 12,13,19,20,26 et 27 oct 2021-Marg St-Cattel	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	07-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
Centre Des Musiciens Du Monde (491227)	220212	Spectacle Et si on se parlait le 12 février 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	31-janv-2022	CACHET D'ARTISTE	1 679,80 $
	220219	Spectacle Masmoudi Quartet le 19 février 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	31-janv-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $
Christine Brault (129740)	20215	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)	220212	Spectacle Hisse et Ho! le 12 février 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	31-janv-2022	CACHET D'ARTISTE	2 047,26 $
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac134688	Destruction de doc d'un BAC(Greffe)	Greffe (B23K05)	01401 - Greffe	11-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	8,44 $
	fac137281	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,58 $
	fac137282	Destruction de doc -2 Bacs-Circulation(Christ-Lariv)	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	11-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,30 $
	fac137287	Destruction de doc -1 Bac roulant-Greffe	Greffe (B23K05)	01401 - Greffe	11-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	8,65 $
	fac138435	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	24-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,58 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Copie Express (116785)	sbm10707	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	222,05 $
	sbm11238	Impression-Montage(ME22262)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	89,24 $
	sbm11239	Affiches-couleurs(ME22263)-COMM	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	92,39 $
	sbm11242	Avis aux résidents(ME22269)-COMM	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	217,85 $
	sbm11564	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	02-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	177,17 $
	sbm11815	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	57,74 $
	sbm12032	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	24-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	335,96 $
	sbm12034	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	24-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	139,11 $
Creations Estelle Clareton (135714)	fr202202073	Cachet pour Paysage de papier du 19 février 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	02-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 992,14 $
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	35260	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07189 - Autres - Activités récréatives	23-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	341,21 $
	35279	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07189 - Autres - Activités récréatives	23-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	176,53 $
	35291	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07189 - Autres - Activités récréatives	23-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	372,71 $
Creatzirque (352860)	fr202203110	Spectacle Six le 11 mars 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	4 199,50 $
Danse K Par K (131587)	fr202203115	Spectacle De la glorieuse fragilité le 24 mars 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 204,74 $
Darspec (105944)	lab24234	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	443,10 $
Decode Le Code (579950)	1197	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	01-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	482,94 $
Diffusion Far (531407)	22012902040212	Spectacles: Les Jean-Guys le 29 janvier au parc Toussaint-Louverture, Hula Hoop lumineux le 4 février au parc des Faubourgs et Les dandys le 12 février au Parc Walter-Stewart	Culture et bibliothèques (B23K18)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31-janv-2022	CACHET D'ARTISTE	3 328,10 $
Droit-Inc.Com Ltee (326019)	10140	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	31-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	518,64 $
Echafauds Plus (Laval) Inc (118615)	01594398	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	23-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	452,63 $
Giac (324767)	202186	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	02-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Groupe Communautaire L'Itineraire (Le) (119420)	7953	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	76,80 $
Groupe Sante Ducore Inc. (338739)	41793	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	01-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Hydro Westmount (107914)	884138	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03141 - Éclairage des rues	21-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	31,41 $
Jacques Bellavance (600774)	246	Facture 246 - Prolongation de l'exposition à l'espace Parthenais-Larivière jusqu'au 31 mars 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	262,47 $
Jennifer Brunet (528112)	rv220104c	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	01-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	577,43 $
Joe Jack & John (133662)	fr202202075	Spectacle Violette les 24, 25 et 26 février 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	07-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	4 199,50 $
L'Aubergine De La Macedoine Du Quebec Inc (330055)	fr202203104	Spectacle Walter Ego le 2 mars 2022 à 14h à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	14-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 780,61 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1118410	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	22-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1118412	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07161 - Planification et gestion des parcs et espaces verts	21-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	285130	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	31-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	72,44 $
	286023	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	532,83 $
	286207	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	285,52 $
	286257	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	112,34 $
	286279	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	563,99 $
Lazure, Martin (260266)	rembempl211203	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	29-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	41,54 $
Les Distributions Pierre Larochelle Inc. (115786)	41735	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	29-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	117,58 $
Les Installations Sportives Agora Inc. (120516)	14941	Trav sur appel:Diagnostique-tableau indic	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	07-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	309,71 $
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	220129	Spectacle Diogo Ramos originalement le 29 janvier reporté au 30 mars 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 309,72 $
Les Soeurs Kif-Kif (588242)	220326	Spectacle Département des retours le 26 mars 2022 à 11h à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 837,28 $
Leveillee Tanguay Inc. (127687)	263767	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	156,43 $
Location Kiroule Inc. (158592)	1015859	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	04-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	187,75 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Longtin, Etienne (638987)	rembempl220203	Remb frais de titre de transp-Étienne Longtin	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	03-févr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	5,98 $
Louise Bedard Danse Inc. (78410)	fr202203109	Spectacle La femme ovale le 9 mars 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 309,72 $
Marc-Andre Patry (155339)	220226	Cachet pour prestation le 26 février 2022 à l'aréna Camilien-Houde	Culture et bibliothèques (B23K18)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	07-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 000,00 $
Marie Chevrier (413778)	522	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	11-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	419,95 $
Maxim Bernard (158337)	220326	Spectacle Maxim Bernard le 26 mars 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 574,81 $
Modu-Loc Fence Rentals Lp (216166)	455786	Location de clôture-Août 2021-(St-Hub et Maisonn)-DAUM	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	03-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 $
	496084	Loc. de clôture- janv 2022-(St-Hubert-Maisonneuve)-DAUM	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	07-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 $
Multi-Pressions L.C. Inc. (117496)	se37107	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	621,85 $
Opera De Montreal (129553)	fr202203105	Spectacle Les femmes et l'opéra à la Maison de la culture Janine-Sutto le 7 mars 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 049,87 $
Place Dupuis Commercial Trust (123207)	202200000157	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	22-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	610,50 $
Pleurer Dans' Douche (634519)	fr202202074	Cachet pour le spectacle Cabaret drag Bière & Métal à la Maison de la culture Janine-Sutto tel que l'article 8.3 de la convention	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	02-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 837,28 $
Production Zion (529551)	fr202203jnsana	Spectacle Obosso le 25 mars 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 729,67 $
Productions Les Filles D'Alienor (276465)	fr202202071	Cachet exposition Projet Psyché du 5 au 20 février 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	07-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 362,22 $
Renaud, Yannick (567348)	rembempl220214	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	15-févr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	445,33 $
Santinel Inc. (115546)	288763	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	135,43 $
Serruriers Amherst Inc. (117448)	27673	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	04-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	270,08 $
Service Urgences Animales Inc. (497099)	1843	Urgence pour santé d'un animal(requête 21159862 au 311)	Inspection et entretien	02805 - Fourrière municipale et contrôle des animaux	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	97,11 $
Six Creativelab (201751)	f2075c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2076c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2078c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	398,95 $
	f2079c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Février 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
	f2081c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	159,58 $
	f2084c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	159,58 $
	f2085c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	119,69 $
Soc Pour L'Action L'Education Et La Sensibilisation Environnementale De Montreal (189526)	f202201271	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	04601 - Protection de l'environnement	31-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	275,00 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9812301528	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	01-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	256,76 $
	9813141939	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	08-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	114,61 $
	9814789700	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	23-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	129,27 $
Societe De Sauvetage Et Sa Version Anglaise Lifesaging Society (117221)	203435	Cotisation-Affiliation 2022	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	08-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	211,55 $
Soeurs Schmutt (137989)	fr202203entite	SpectacleL'entité du double le 31 mars 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 414,71 $
Solutions Notarius Inc (119499)	332857	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	31-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 $
	338181	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	10-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 $
Spectre De Rue Inc . (107731)	1050	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	01-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	361,00 $
	1051	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	140,00 $
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2202	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	11-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 $
Sylvaine Chassay (510635)	fr202203230	Expositions pluri.elles au mitan de la vie du 8 mars au 16 avril 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-févr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 225,00 $
Tania Baladi (122442)	164202213	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	01-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Taz Centre Multidisciplinaire Et Communautaire (128283)	100222	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	15-févr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	209,97 $
Tercero-Estrada, Lennyg (638542)	rembempl220124	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	31-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	211,61 $
						Total	**65 830,31 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1228965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie., ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030,sur la Berthier entre la rue Visitation et Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la Berthier entre la rue Visitation et Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 15:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie., ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030,sur la Berthier entre la rue Visitation et Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2020-2022, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , afin que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Berthier faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 26 mars 2019 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. **Numéro de dossier : 1196354001**

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau d'eau secondaire local relève du Service de l'eau, la DRE, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction et la réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égout existant de la rue Berthier entre la rue Visitation et la rue Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Également, les services en plomb ou contaminés au plomb seront remplacés, tant du côté public que du côté privé, et ce, en vertu du règlement 20-030.

Les mandats de conception des plans et devis et les études de caractérisation environnementales et géotechniques vont débuter en 2022. Les travaux de construction sont prévus en 2023.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention eau voirie ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DRE avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

· La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
· L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
· L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
· L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
· L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
· L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
· L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Ville-Marie visant la prise en charge, par ce dernier, de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux sur les conduites d'égout et d'aqueduc

sur la rue Berthier en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Ville-Marie s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toutes les dépenses en lien avec le réseau d'eau seront à la charge de la DRE. Les dépenses en lien avec les éléments de surface, de chaussée, de parc ou de trottoirs seront à la charge de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
· Diminuer les pertes d'eau

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour travaux : Fin 2022 - Début 2023
Octroi du contrat de reconstruction d'égout et d'aqueduc : Début 2023
Période de travaux d'aqueduc, d'égout et de surfaces : Printemps - été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Souad SELLAMI, Service de l'eau
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 28 février 2022
Normand HACHEY, 25 février 2022
Souad SELLAMI, 25 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-03-01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1225907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2022, 2ere partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-23 13:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225907002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225907001 / CA22 240028 adoptée le 8 février 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1re partie A) et édicter les ordonnances
1215907011 / CA21 240520 adoptée le 14 décembre 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice, Culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-02-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2e partie A) et édicter les ordonnances



GDD 1225907002_grille_analyse_montreal_2030.pdf





01-282, o. XXX_ Saison 2022 2e partie A.docB-3, o. XXX Saison 2022 2e partie A.doc





P-1, o. XXX Saison 202_2e partie A.docC-4.1, o. XXX saison 2022 2e partie A.doc



Annexe1 _ 08_03_2022.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 2ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mars 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 2e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 2e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mars 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 2e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mars 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 2ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mars 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 2e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Carnaval de la persévérance	Associations Les Chemins du Soleil, Centre Récréatif Poupart, Centre Jean-Claude-Malépart	12 et 19 mars	Parc Charles-S.-Campbell	X			X			X					N-A-MA
La Cabane du Pas de la rue	DCSLDS	31 mars et 7 avril	Parc Charles-S.-Campbell	X			X			X					N-A-MA
Lancement médiatique de la nouvelle roulotte	Le Bon Dieux dans la Rue	18 May	Place Emmet-Johns	X	X		X			X					N-A-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1225275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-27 11:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud

CONTENU

CONTEXTE

Suite à plusieurs requêtes de citoyens, il a été demandé d'autoriser le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud. Originalement, le boulevard Saint-Laurent était à sens unique vers le nord à cet endroit, mais depuis la mise à double sens, cette manœuvre avait été interdite. Après des validations auprès des personnes responsables des feux de circulation, il est maintenant possible d'autoriser cette manœuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 240257 - 1205275007

DESCRIPTION

Autoriser en tout temps le virage à gauche à l'approche sud de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;
...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux (en coordination avec la modification du phasage des feux de circulation);
- Installation des panneaux par la Direction de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :	514-240-8977	**Tél :**	514-872-6530
Télécop. :	514-872-2802	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud




C-4.1, o. XXX Saint-Laurent et St-Jacques.doc0454_12_SE_00 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud, dans l'arrondissement Ville-Marie**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'autorisation de virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud, vers l'ouest.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225275002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

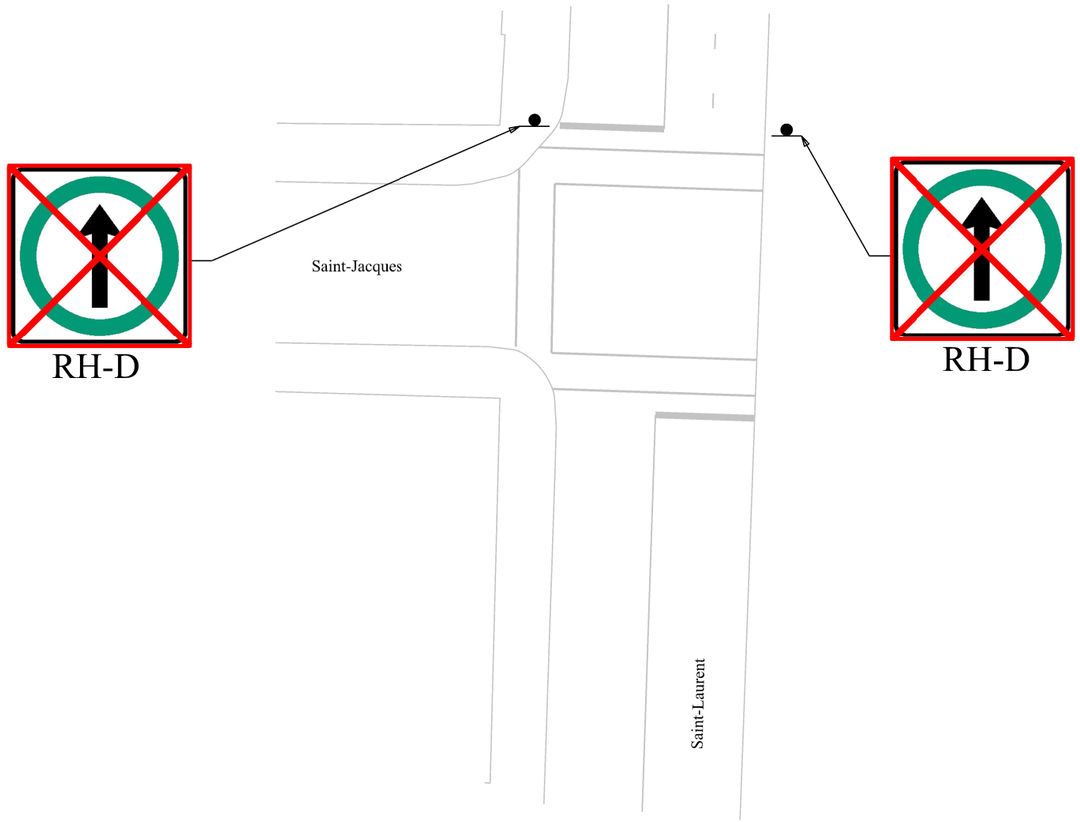

Dessins de reference :
0454_12_PE_00

Notes

Enlèvement des panneaux RH-D pour permettre le virage à gauche sur Saint-Jacques.

No	Révision	Date
0	Émis pour exécution (Enlèvement de panneaux)	2022-01-20

Signalisation écrite

Notre-Dame / Saint-Jacques / Saint-Laurent

Montréal

SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Soufian Chaieb, CPI	
Carl Dufour, ing	

Auteurs

INGÉNIEUR
Trung Thu Nguyen
102957
QUÉBEC

2022-01-21

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0454	12	SE	00	1:400

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1227317004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-25 11:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227317004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 10 mars au 31 mai 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240029 - 9 février 2022 pour les mêmes demandes
CA 21 240519 - 14 décembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240435 - 23 novembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240390 - 5 octobre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 230354 - 14 septembre 2021 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Certains de ces projets sont encore en développement en fonction de l'évolution des règles sanitaires et ne sont donc pas encore confirmés. De plus, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et la Direction régionale de la santé publique (DRSP) ont récemment jugé que le service d'analyse de conformité pour les événements publics peut dorénavant être réservé aux grands événements publics extérieurs.

Pour tout autre type d'événement, l'analyse de conformité sanitaire revient maintenant au promoteur de l'événement, lequel est tenu de se conformer aux ordonnances sanitaires en vigueur au moment où l'événement a lieu. Néanmoins, dans le but de soutenir les promoteurs dans ce processus, le CCMU a récemment produit un tableau d'autoévaluation pour plusieurs types d'événements. Un événement peut être jugé conforme sans intervention du CCMU si celui-ci répond - sans ambiguïté et sans déviation - à toutes les exigences sanitaires établies dans la catégorie d'événement correspondante.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
La cabane à sucre urbaine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-03-10 au 2022-03-14	Esplanade tranquille Rue Ste-Cathriene entre St-Urbain et Clark Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny
Jusqu'au prochain lampadaire	Université du Québec à Montréal / Service des communications	2022-03-10 au 2022-03-25	Rue Émery entre Sanguinet et St-Denis Rue St-Denis entre Émery et Ste-Catherine Place Borduas & Place Pasteur
40e édition du Festival International Film sur l'Art	Festival International Film sur l'Art (FIFA)	2022-03-14 au 2022-03-29	Rue Sherbrooke entre Crescent et de la Montage Boulevard Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et René-Lévesque Rue de la Montagne entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine
			Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Place Philips

Parade de la Saint-Patrick	United Irish Societies of Montreal	2022-03-20	Rue Place Philips entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury
Aménagement et animation Ste-Catherine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-04-04 au 2022-05-31	Rue Ste-Catherine de St-Laurent et Bamoral

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.
Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir

d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 24 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Kevin DONNELLY
Directeur

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-02-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227317004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022



2 - Tableau des initiatives culturelles - 8 mars 2022 - CA.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317004 **pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 mars 2022.**

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
La cabane à sucre urbaine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-03-10 au 2022-03-14	Esplanade tranquille Rue Ste-Cathriene entre St-Urbain et Clark Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny	N/A	N/A	N/A	N/A	de 9 h à 18 h	N/A	2022-03-10 au 2022-03-14	2022-03-10 au 2022-03-14	N/A	N/A	
Jusqu'au prochain lampadaire	Université du Québec à Montréal / Service des communications	2022-03-10 au 2022-03-25	Rue Émery entre Sanguinet et St-Denis Rue St-Denis entre Émery et Ste-Catherine Place Borduas & Place Pasteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2022-03-10 au 2022-03-25	2022-03-10 au 2022-03-25	N/A	N/A	2022-03-10 au 2022-03-25	
40e édition du Festival International Film sur l'Art	Festival International Film sur l'Art (FIFA)	2022-03-14 au 2022-03-29	Rue Sherbrooke entre Crescent et de la Montage Boulevard Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et René-Lévesque Rue de la Montagne entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Parade de la Saint-Patrick	United Irish Societies of Montreal	2022-03-20	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Place Philips Rue Place Philips entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury	N/A	N/A	N/A	N/A	de 7 h à 12 h	N/A	2022-03-20	2022-03-20	2022-03-20	2022-03-20	Événement annulé si les consignes sanitaires au 20 mars ne le permettent pas.
Aménagement et animation Ste-Catherine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-04-04 au 2022-05-31	Rue Ste-Catherine de St-Laurent et Bamoral	N/A	N/A	N/A	N/A	de 9 h à 23 h	N/A	2022-04-04 au 2022-05-31	N/A	N/A	2022-04-04 au 2022-05-31	

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 8 mars 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2.Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 8 mars, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1218398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Rencontres - Cuisine - Carrefour alimentaire Centre-Sud)

1) D'autoriser, pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'exercice de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu au paragraphe 3 de l'article 211 de ce règlement relativement à l'occupation d'un local destiné à l'aide alimentaire;
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- préserver les ouvertures donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, elles ne pourront être obstruées d'aucune façon;
- implanter l'usage mentionné à l'article 1 de la présente autorisation uniquement dans le local identifié par les plans estampillés par l'arrondissement le 9 novembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 11:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218398007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Rencontres - Cuisine - Carrefour alimentaire Centre-Sud)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La propriété sise au 2375, rue Sainte-Catherine Est se trouve dans un secteur à vocation mixte résidentielle et commerciale. Le site à l'étude est limitrophe d'un noyau institutionnel au coeur du développement de ce faubourg montréalais, fortement marqué par la présence de divers ordres religieux ayant œuvré pour les plus démunis du quartier.
Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude, construit autour de 1925, a servi à l'implantation de nombreux usages. Le dernier date de 2020 lorsqu'il accueillait le Café Touski (2018-2020). Le local du rez-de-chaussée est vacant depuis ce temps. L'activité commerciale, sur cette portion est de la rue Sainte-Catherine, contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier. Les étages supérieurs sont occupés par la fonction résidentielle. Ce type de bâtiment, rez-de-chaussée commercial et 2 étages supérieurs résidentiels, s'inscrit dans la trame traditionnelle de ce secteur de la rue Sainte-Catherine Est.
La présente demande d'usage conditionnel vise le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol du bâtiment.

Projet
Le Carrefour alimentaire Centre-Sud vise à améliorer l'accès à une saine alimentation pour tous et soutient le développement d'un système alimentaire local.
L'aménagement de ce local à des fins communautaires et ayant pignon sur la rue Sainte-Catherine Est permettra d'offrir une gamme de services en soutien alimentaire à la communauté. Cet espace communautaire pourra accueillir des activités régulières qui étaient jusqu'à aujourd'hui dispersées dans le quartier. Le local de 132,3 m² sera aménagé comme

suit :

- une épicerie solidaire de 34 m² à l'avant du local;
- une salle à manger de 22 m² à l'avant du local;
- une cuisine communautaire de 64 m² à l'arrière du local (incluant une chambre froide, une chambre congélateur, salle à déchets et installations sanitaires de 11 m²).

Les équipements de ventilation donneront sur la ruelle arrière qui fait face à une aire de stationnement. Le sous-sol, d'environ 50 m², servira de rangement et de local technique.

Cadre réglementaire
Selon le paragraphe 3 de l'article 211 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur M.4, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 315.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une forte mixité des usages et par sa proximité avec le noyau institutionnel dont la vocation principale vise à aider la population du quartier depuis plus de 2 siècles.
Considérant que :

- le site est situé dans un secteur de mixité où plusieurs usages se côtoient;
- le secteur s'est développé autour d'un pôle institutionnel dont l'une des principales missions, historiquement, est de venir en aide aux démunis;
- le local à l'étude est limitrophe à ce pôle institutionnel bicentenaire;
- les activités du Carrefour alimentaire Centre-Sud participeront à l'animation et à la vitalité de la rue Sainte-Catherine Est;
- les activités du Carrefour alimentaire Centre-Sud se dérouleront principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet;
- la demande en service d'aide alimentaire est importante sur l'ensemble du territoire montréalais.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 2 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion et équité.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion**.

Cette orientation intervient sur les échelles **L'être humain au coeur de nos actions** et **Des quartiers vivants**.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Consultation écrite : 14 au 28 février 2022
- Conseil d'arrondissement : 8 mars 2022 – Adoption de la résolution
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Rencontres - Cuisine - Carrefour alimentaire Centre-Sud)

Grille d'analyse Montréal 2030_3003066609.pdf

PV CCU - 2021-12-02 - UC - 3003066609.pdf 2005_Plan.pdf plan_final.pdf

UC-communautaire_2375_Ste-Catherine_Est_CCU.pdf

Rapport_consultation_UC_2375_Sainte-Catherine E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

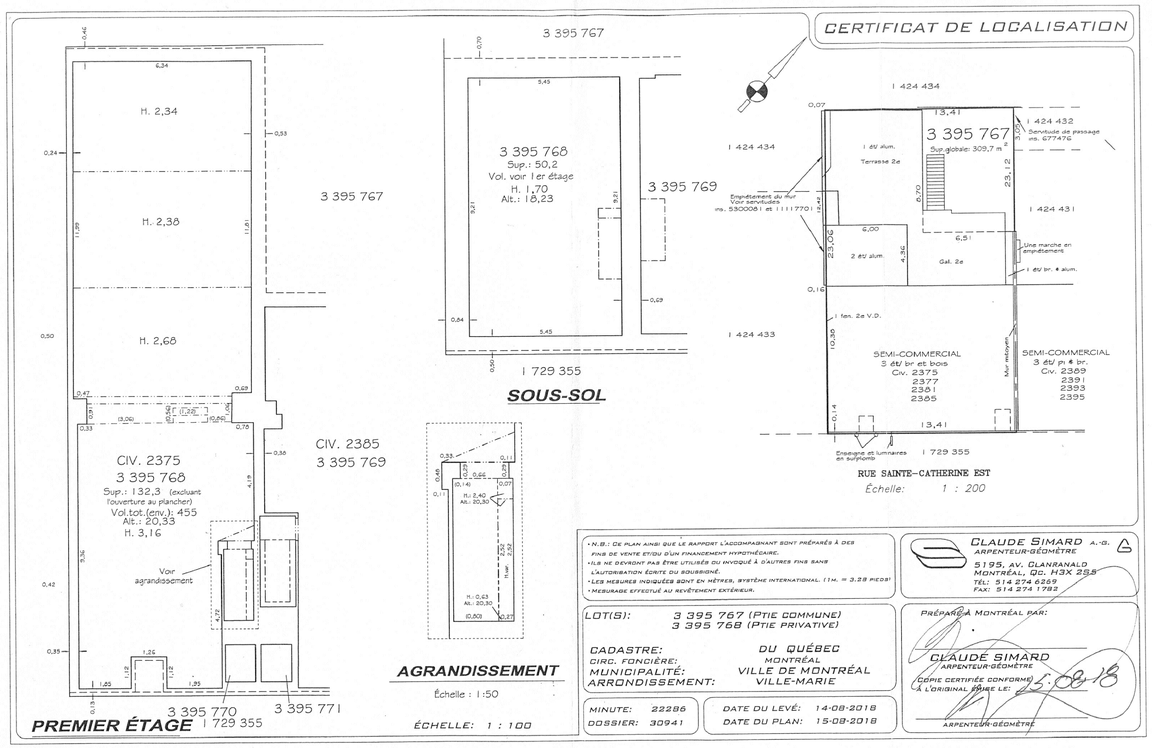

04 A101 CERTIFICAT DE LOCALISATION
1:200

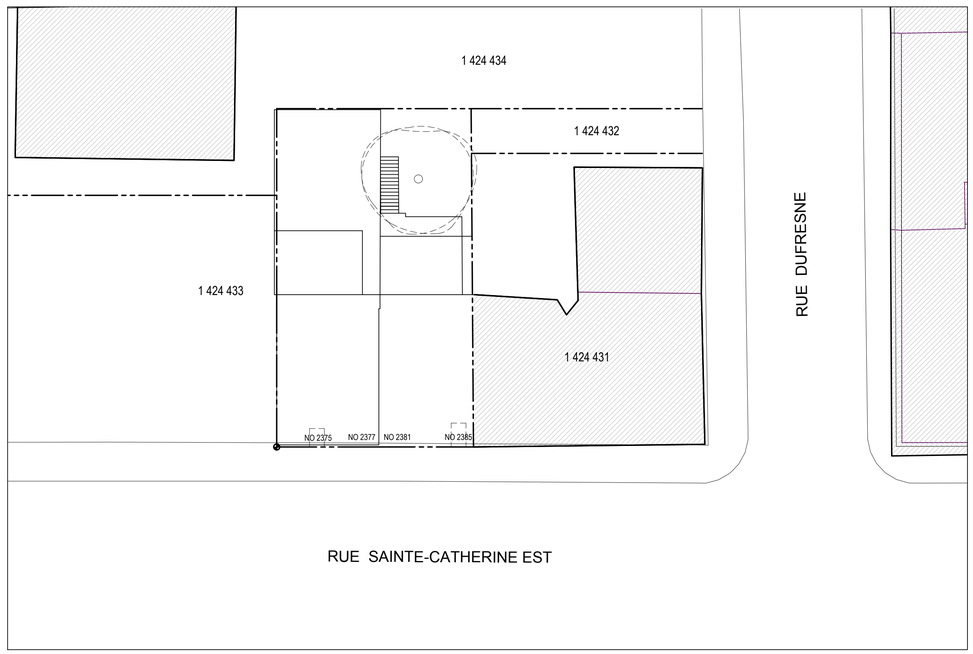

03 A101 PLAN D'IMPLANTATION SITE
1/16"=1'

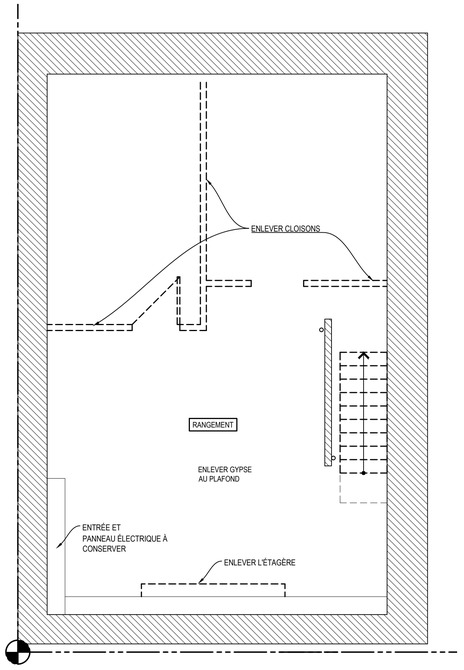

02 A101 PLAN DE DÉMOLITION SOUS-SOL
1/4"=1'

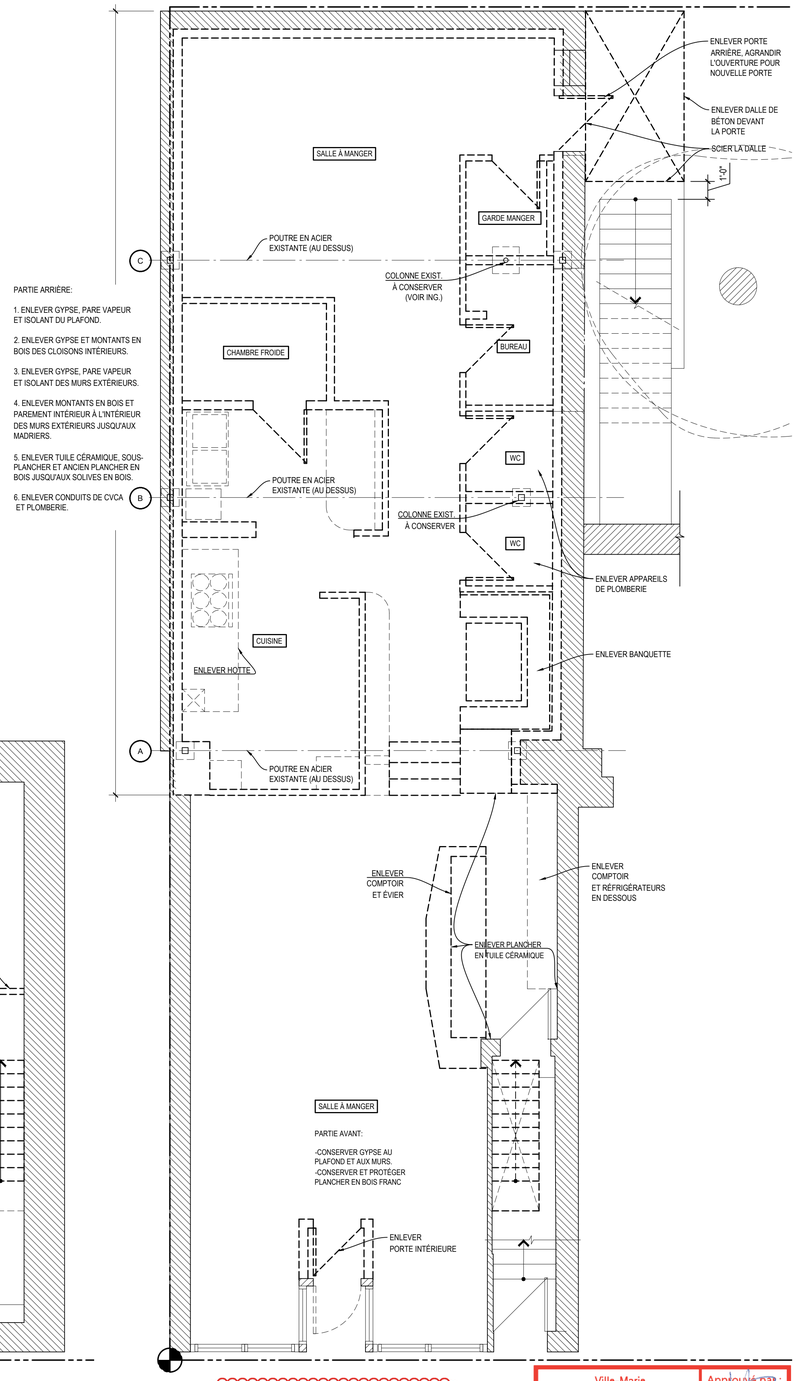

01 A101 PLAN DE DÉMOLITION RDC
1/4"=1'

LES EXPLOITANTS DOIVENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION AVANT DE S'ÉTABLIR DANS CE LOCAL

Ville-Marie Montréal — Approuvé par :

Date de délivrance : 2021-06-17

No de permis : 3001398113-21

3001398113-21

architecture

Ordre des architectes du Québec
MARK A. PODDUBIUK ARCHITECT
PODDUBIUK ARCHITECTE
MARK PODDUBIUK poddubiuk.mark@gmail.com
1564 rue Centre, Montréal, Québec H3K 1H4 / tél. 514-244-1789

client

Carrefour ALIMENTAIRE centre-sud

3002912395

projet

Carrefour Alimentaire Centre-Sud
2375 Rue Sainte-Catherine E
Montréal, QC

titre

PLAN DE DÉMOLITION

échelle	vérifié par
VARIABLE	MARK PODDUBIUK

date: 2021-05-21

page: A-101

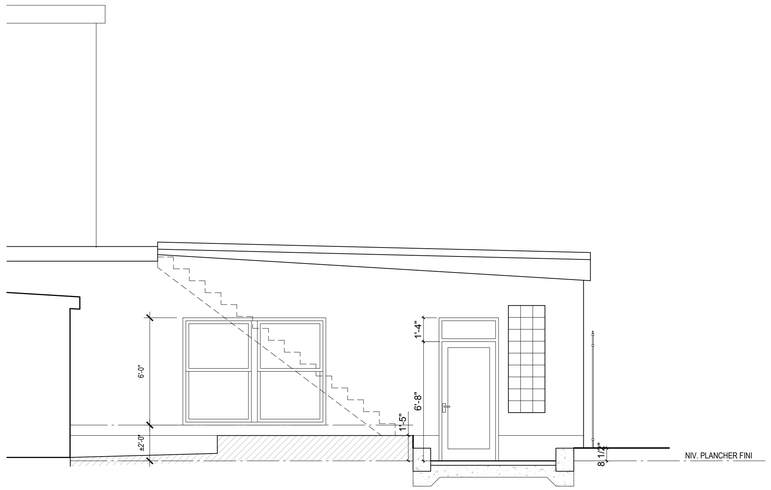

05 A102 ELEVATION PROPOSÉE ARRIÈRE 1/4"=1'-0"



03 A102 ELEVATION PROPOSÉE RUE STE-CATHERINE 1/4"=1'-0"

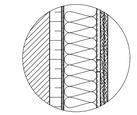

MUR A1

-MUR EXISTANT EN MADRIERS 2"-3"
-ISOLANT RIGIDE 2"
-MONTANTS EN BOIS 2"x6" @16" C/C
-ISOLANT EN LAINE MINÉRALE R22
-PARE-VAPEUR (POLYÉTHYLÈNE 6MIL)
-FOURRURE 1"x2" À L'HORIZONTAL @ 16" C/C
-2 GYPSES 5/8" TYPE X

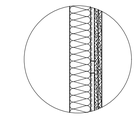

MUR A2

-MONTANTS EN BOIS 2"x4" @16" C/C
-ISOLANT EN LAINE MINÉRALE R14
-PARE-VAPEUR (POLYÉTHYLÈNE 6MIL)
-FOURRURE 1"x2" À L'HORIZONTAL @ 16" C/C
-2 GYPSES 5/8" TYPE X

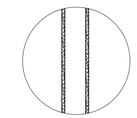

MUR B1 B2

-MONTANTS EN BOIS 2"x4" @16" C/C
-1 GYPSE 1/2" CHAQUE CÔTÉ

B2
-1 GYPSE 1/2" À L'ÉPREUVE D'EAU UN CÔTÉ

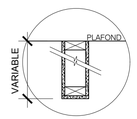

RETOMBÉE C

-MONTANTS EN BOIS 2"x4" @16" C/C
-1 GYPSE 1/2" SUR 3 CÔTÉS

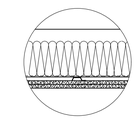

PLAFOND TYPE 2

-SOLIVES EN BOIS EXISTANTS
-ISOLANT EN LAINE MINÉRALE R22
-PARE-VAPEUR (POLYÉTHYLÈNE 6MIL)
-BARRES RÉSILIENTES @ 16" C/C
-2 GYPSES 5/8" TYPE X

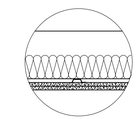

PLAFOND TYPE 1

-SOLIVES EN BOIS EXISTANTS
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN LAINE MINÉRALE 4"
-BARRES RÉSILIENTES @ 16" C/C
-2 GYPSES 5/8" TYPE X

04 A102 DÉTAILS TYPES 1/4"=1'-0"

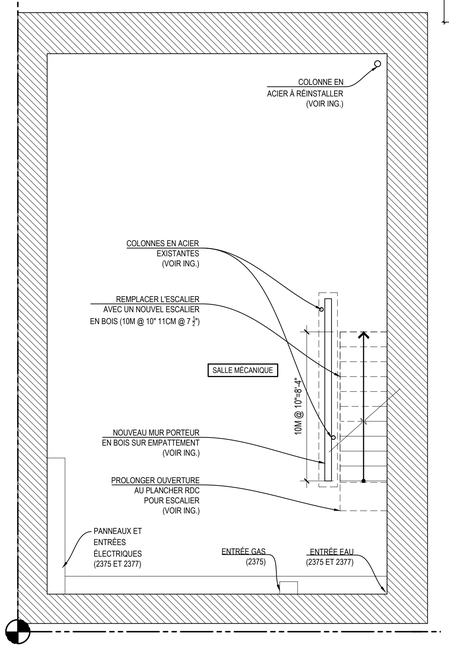

02 A102 PLAN DE CONSTRUCTION SOUS-SOL 1/4"=1'-0"

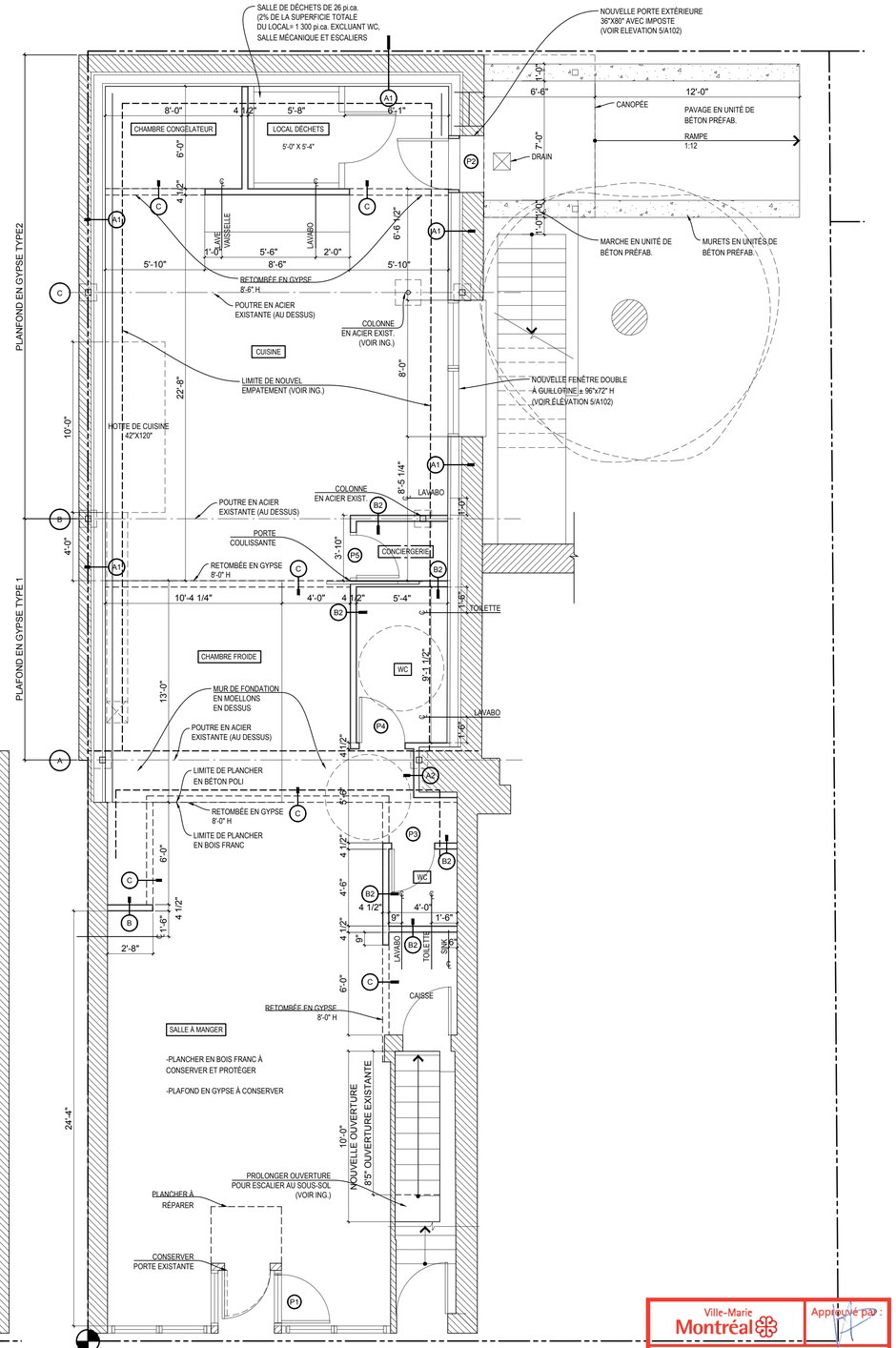

01 A102 PLAN DE CONSTRUCTION RDC 1/4"=1'-0"

Ville-Marie Montréal

Approuvé par :

Date de délivrance : 2021-06-17

No de permis : 3001398113-21

architecture

Ordre des architectes du Québec
MARK A. PODDUBIUK ARCHITECT
PODDUBIUK ARCHITECTE
MARK PODDUBIUK poddubiuk.mark@gmail.com
1564 rue Centre, Montréal, Québec H3K 1H4 / tél. 514-244-1789

client

Carrefour ALIMENTAIRE centre-sud

projet

Carrefour Alimentaire Centre-Sud
2375 Rue Sainte-Catherine E
Montréal, QC

titre

PLANS DE CONSTRUCTION

échelle: VARIABLE

vérifié par: MARK PODDUBIUK

date: 2021-05-21

page: A-102

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

9 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

01
A103
1/4"=1'-0"

PLAN DU MOBILIER / ÉQUIPEMENT
RDC

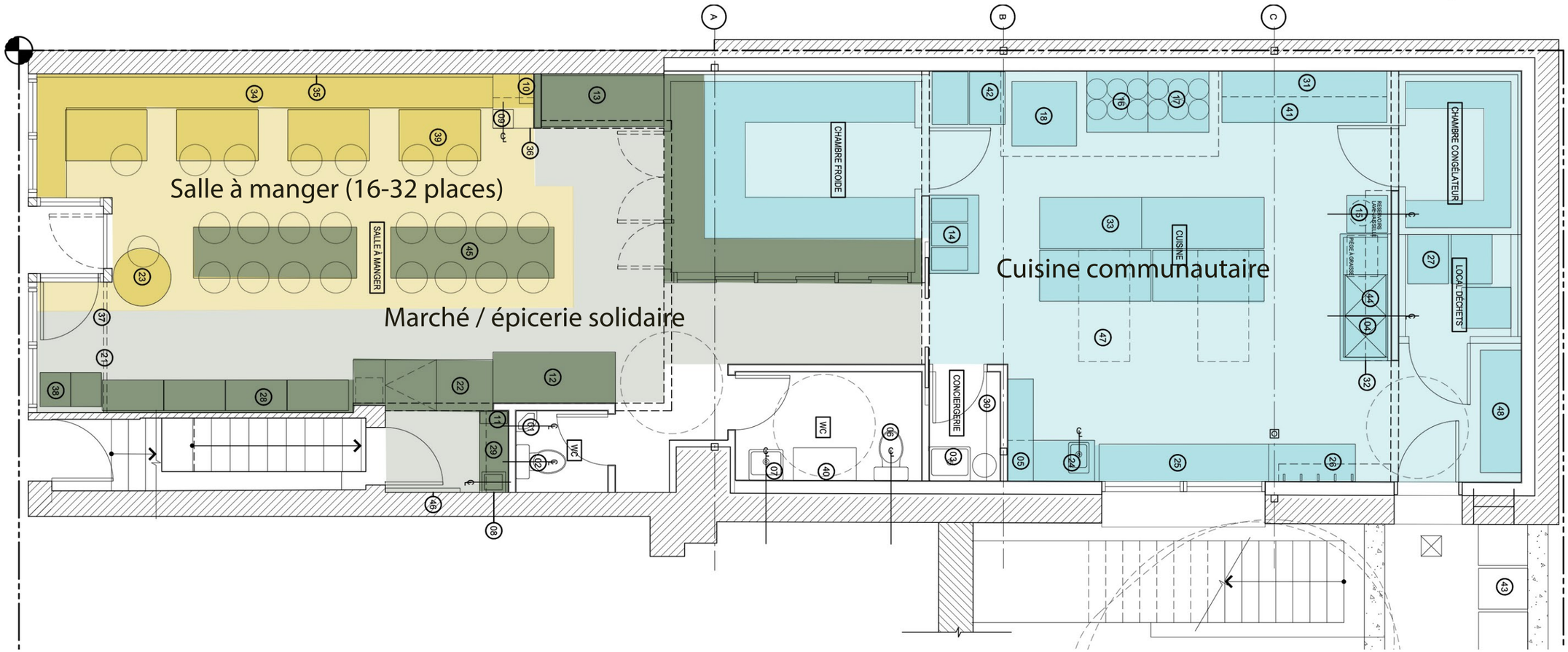

Carrefour alimentaire Centre-Sud
2375 rue Sainte-Catherine est
Poddubiuk architecte
9 novembre 2021

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003066609
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 2375, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour une propriété qui se trouve dans un secteur autorisant les usages de la catégorie M.4A. En plus de la mixité commerciale et résidentielle, l'adresse à l'étude est limitrophe à un noyau institutionnel au centre du développement de cet ancien faubourg montréalais au cours des 2 derniers siècles. Ce noyau institutionnel fut fortement marqué par la présence de divers ordres religieux ayant œuvré pour les plus démunis du quartier.

Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude, construit autour de 1925, a servi à l'implantation de nombreux usages. Le dernier date de 2020 lorsqu'il accueillait le Café Touski (2018-2020). Le local du rez-de-chaussée est vacant depuis ce temps. L'activité commerciale, sur cette portion est de la rue Sainte-Catherine, contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier. Les étages supérieurs sont occupés par la fonction résidentielle. Ce type de bâtiment, rez-de-chaussée commercial et 2 étages supérieurs résidentiels, s'inscrit dans la trame traditionnelle de ce secteur de la rue Sainte-Catherine Est. Le bâtiment se situe dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ».

La présente demande d'usage conditionnel vise le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol du bâtiment.

Le Carrefour alimentaire Centre-Sud vise à améliorer l'accès à une saine alimentation pour tous et soutient le développement d'un système alimentaire local.

L'aménagement d'un local ayant pignon sur la rue Sainte-Catherine Est permettra aux citoyen.nes de savoir à quelle porte frapper pour accéder à la panoplie de services offerts et pour s'impliquer. Cet espace communautaire permettra de bonifier la programmation du Carrefour alimentaire en plus d'y tenir les activités régulières qui étaient jusqu'alors dispersées dans le quartier. Ce local de 132,3 m² sera composé, entre autres, comme suit :

- une épicerie solidaire d'environ 34 m² à l'avant du local ;
- une salle à manger d'environ 22 m² à l'avant du local ;
- une cuisine communautaire d'environ 64 m² à l'arrière du local (incluant une chambre froide, une chambre congélateur, salle à déchets et installations sanitaires de 11 m²).

Les équipements de ventilations donneront sur la ruelle arrière qui fait face à une aire de stationnement. Le sous-sol, d'environ 50 m² servira de rangement et de local technique.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le site est situé dans un secteur de mixité où plusieurs usages se côtoient.

Considérant que : Le secteur s'est développé autour d'un pôle institutionnel dont l'une des principales missions est de venir en aide aux démunis.

Considérant que : Le local à l'étude est limitrophe à ce pôle institutionnel quasi bicentenaire; les activités du Carrefour alimentaire Centre-sud participeront à l'animation de la rue Sainte-Catherine Est.

Considérant que : Les activités du Carrefour alimentaire Centre-sud se dérouleront principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet.

Considérant que : La demande en service d'aide alimentaire est importante sur l'ensemble du territoire montréalais.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préserver les ouvertures donnant sur la rue Sainte-Catherine Est qui ne pourront être obstruées d'aucune façon.**
- **Implanter l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » de la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan préparé par Mark A. Poddubiuk, architecte, estampillé par l'arrondissement le 9 novembre 2021.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

USAGES CONDITIONNELS

2375, RUE SAINTE-CATHERINE EST

Informations générales

- Demandeur : Rencontres-Cuisines (Carrefour alimentaire Centre-Sud)
- Concepteur : Poddubiuk Architecte
- Investissement : 290 000 $
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Samuel Ferland, urbaniste - conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3003066609

Contexte

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est.

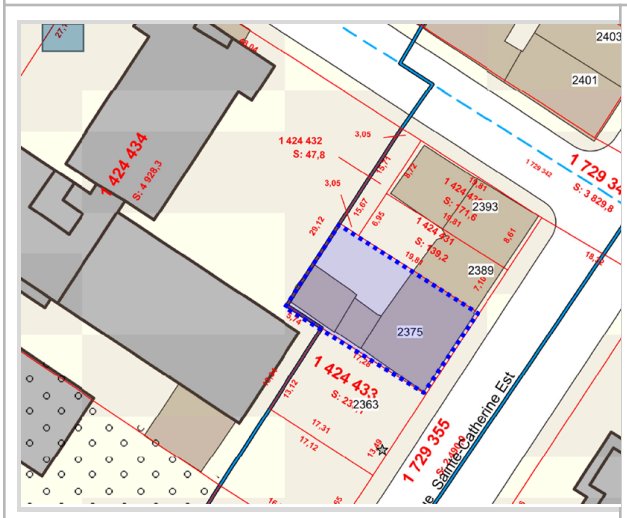

Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

S.O.

Recommandations antérieures du CCU

S.O.

Description du site

La propriété sise au 2375, rue Sainte-Catherine Est se trouve dans un secteur autorisant les usages de la catégorie M.4A. En plus de la mixité commerciale et résidentielle, l'adresse à l'étude est limitrophe à un noyau institutionnel au centre du développement de cet ancien faubourg montréalais au cours des 2 derniers siècles. Ce noyau institutionnel fut fortement marqué par la présence de divers ordres religieux ayant œuvré pour les plus démunis du quartier.

Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude, construit autour de 1925, a servi à l'implantation de nombreux usages. Le dernier date de 2020 lorsqu'il accueillait le Café Touski (2018-2020). Le local du rez-de-chaussée est vacant depuis ce temps. L'activité commerciale, sur cette portion est de la rue Sainte-Catherine, contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier. Les étages supérieurs sont occupés par la fonction résidentielle. Ce type de bâtiment, rez-de-chaussée commercial et 2 étages supérieurs résidentiels, s'inscrit dans la trame traditionnelle de ce secteur de la rue Sainte-Catherine Est. Le bâtiment se situe dans l'unité de paysage «Grande propriété institutionnelle»

La présente demande d'usage conditionnel vise le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol du bâtiment.

Description du projet

Le Carrefour alimentaire Centre-Sud vise à améliorer l'accès à une saine alimentation pour tous et soutient le développement d'un système alimentaire local.

L'aménagement d'un local ayant pignon sur la rue Sainte-Catherine Est permettra aux citoyen.nes de savoir à quelle porte frapper pour accéder à la panoplie de services offerts et pour s'impliquer. Cet espace communautaire permettra de bonifier la programmation du Carrefour alimentaire en plus d'y tenir les activités régulières qui étaient jusqu'alors dispersées dans le quartier. Ce local de 132,3 m² sera composé, entre autres, comme suit :

- une épicerie solidaire d'environ 34 m² à l'avant du local (vert forêt sur le plan plus bas)
- une salle à manger d'environ 22 m² à l'avant du local (jaune sur le plan plus bas)
- une cuisine communautaire d'environ 64 m² à l'arrière du local (incluant une chambre froide, une chambre congélateur, salle à déchets et installations sanitaires de 11 m² - vert pâle sur le plan plus bas)

Les équipements de ventilations donneront sur la ruelle arrière qui fait face à une aire de stationnement. Le sous-sol, d'environ 50 m² servira de rangement et de local technique.

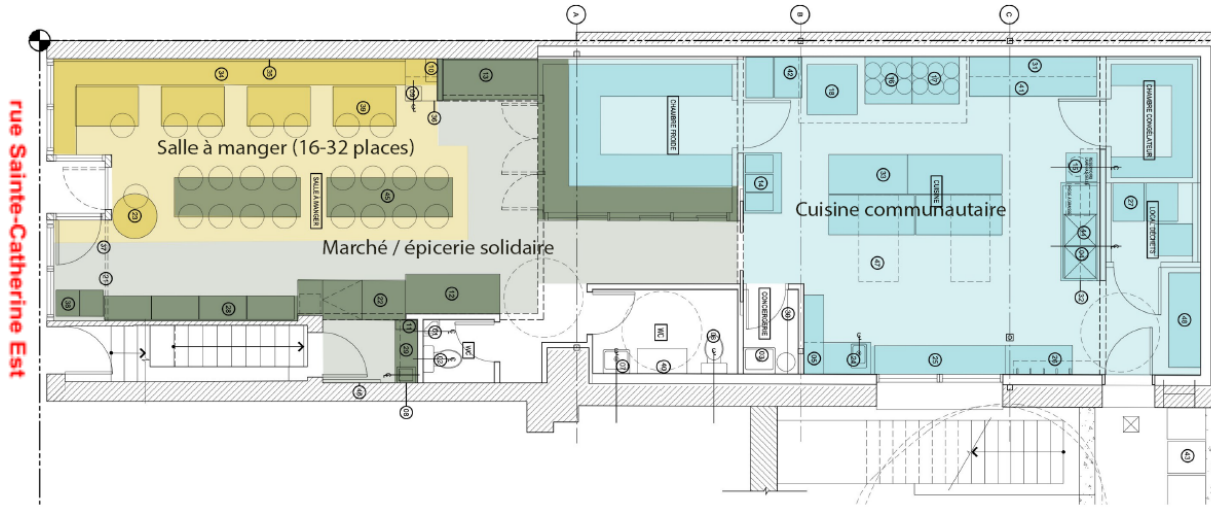

Proposition d'implantation des usages dans le local du rez-de-chaussée

Cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 3° de l'article 211 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur M.4, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 315.

Analyse

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une forte mixité des usages de par sa proximité avec le noyau institutionnel dont la vocation principale vise à aider la population du quartier depuis près de 2 siècles.

Usage conditionnel (article 315 du Règlement d'urbanisme 01-282)

Rappel des critères de l'autorisation selon la procédure des usages conditionnels :
- l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- le site est situé dans un secteur de mixité où plusieurs usages se côtoient;
- le secteur s'est développé autour d'un pôle institutionnel dont l'une des principales mission est de venir en aide aux démunis;
- le local à l'étude est limitrophe à ce pôle institutionnel quasi bicentenaire;
- les activités du Carrefour alimentaire Centre-sud participeront à l'animation de la rue Sainte-Catherine Est;

- les activités du Carrefour alimentaire Centre-sud se dérouleront principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet,
- la demande en service d'aide alimentaire est importante sur l'ensemble du territoire montréalais.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande d'usage conditionnel, et ce, aux conditions suivantes:

- préserver les ouvertures donnant sur la rue Sainte-Catherine Est qui ne pourront être obstruées d'aucune façon;
- implanter l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » de la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan préparé par Mark A. Poddubiuk, architecte, estampillé par l'arrondissement le 9 novembre 2021.

2375, rue Sainte-Catherine Est (dossier 1218398007)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Rencontres-Cuisine - Carrefour alimentaire Centre-Sud).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1218398007, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1218398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » prévu au paragraphe 3 de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- fournir un plan détaillé et de facture professionnelle des aménagements intérieurs et extérieurs (plan des enseignes indiquant l'aire de stationnement public et les dispositifs de sécurité (entrée et sortie), le nombre de places réservées à l'autopartage, le nombre de bornes électriques);
- implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans de facture professionnelle à fournir.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 11:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin que l'usage « parc de stationnement public intérieur » soit autorisé pour les aires de stationnement P1 et P2 du 1155, rue de la Montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
L'immeuble à l'étude est une tour mixte (commerces de service et habitation) de 40 étages située au 1155, rue de la Montagne. Le bâtiment a été construit en 2016. La propriété est comprise à l'intérieur des limites du centre des affaires. Ainsi, cet immeuble se trouve dans un rayon de 500 m de plusieurs commerces, services et sites d'intérêts du centre-ville de Montréal.
Le bâtiment comporte 5 niveaux de stationnement souterrain. Les étages P1 et P2 sont dédiés à la clientèle du complexe immobilier tandis que les cases de stationnement des étages P3, P4 et P5 sont accessoires à l'usage résidentiel. Ces aires de stationnement ont été aménagées à une époque où la réglementation d'urbanisme exigeait un nombre minimal de cases de stationnement en fonction des usages associés à la construction. En 2018, cette exigence a été retirée. Le gestionnaire des lieux a constaté que le nombre de cases aménagées était bien supérieur au besoin réel des usagers de la portion commerciale du bâtiment.
L'espace visé par la présente demande correspond aux 106 cases aménagées aux niveaux P1 et P2 . Le requérant désire que l'usage « parc de stationnement public intérieur » leur soit accordé.

Projet
Cette aire de stationnement se déclinera ainsi :

Niveau P1	Niveau P2

40	66
Total: 106 cases	
Nombre de cases pour autopartage : 4	
Nombre de bornes électriques : 2	

La sécurité des déplacements (actifs et véhiculaires) sera assurée grâce à un plan de circulation détaillé et à un marquage au sol.
La tarification serait exigée à l'entrée, mais des bornes de paiement sont également prévues dans le bâtiment (aux points d'accès / sorties piétons). Le propriétaire a obtenu l'accord du syndicat de la copropriété pour ce projet dans l'entente de copropriété signée le 1er mai 2019.

Cadre réglementaire
Selon le paragraphe 3° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » est un usage conditionnel associé à la catégorie d'usages M.7. Cet usage peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 321.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant. Le parc de stationnement public de 106 cases permettra de bonifier l'offre de stationnement commercial pour la clientèle des nombreux magasins, restaurants et tours à bureaux localisés à proximité.
Considérant que :

- l'usage « parc de stationnement public intérieur » est compatible avec le milieu du fait de sa proximité avec les commerces et les nombreux attraits du centre-ville et du quartier des affaires;
- le nombre d'unités de stationnement sur rue tend à diminuer dans le secteur pour faire place à des espaces dédiés aux déplacements actifs;
- cet usage n'affecte pas la conformité du stationnement du complexe puisque le Règlement d'urbanisme 01-282 a été modifié en 2018 afin d'éliminer le nombre de cases de stationnement minimales à fournir;
- le projet d'aménagement inclut un plan de circulation des utilisateurs assurant leur sécurité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 2 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation *Nos priorités pour accélérer la transition*

écologique .

Cette orientation intervient sur les échelles *Des quartiers vivants* et *Une métropole vibrante et*
rayonnante .

Ce projet contribue à la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :
3. *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Consultation écrite : 14 au 28 février 2022
- Conseil d'arrondissement 8 mars 2022 – Adoption de la résolution
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

PV CCU - 2021-12-02 - UC - 3003072613.pdf

1218398008 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Note_CCU_1155_de_la_Montagne.pdf

Rapport_consultation_UC_1155_de la Montagne_biffé.pdf

Plan pieton, borne electrique et commune auto.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

9

ÉCHELLE: 1 : 200

2 ième SOUS-SOL

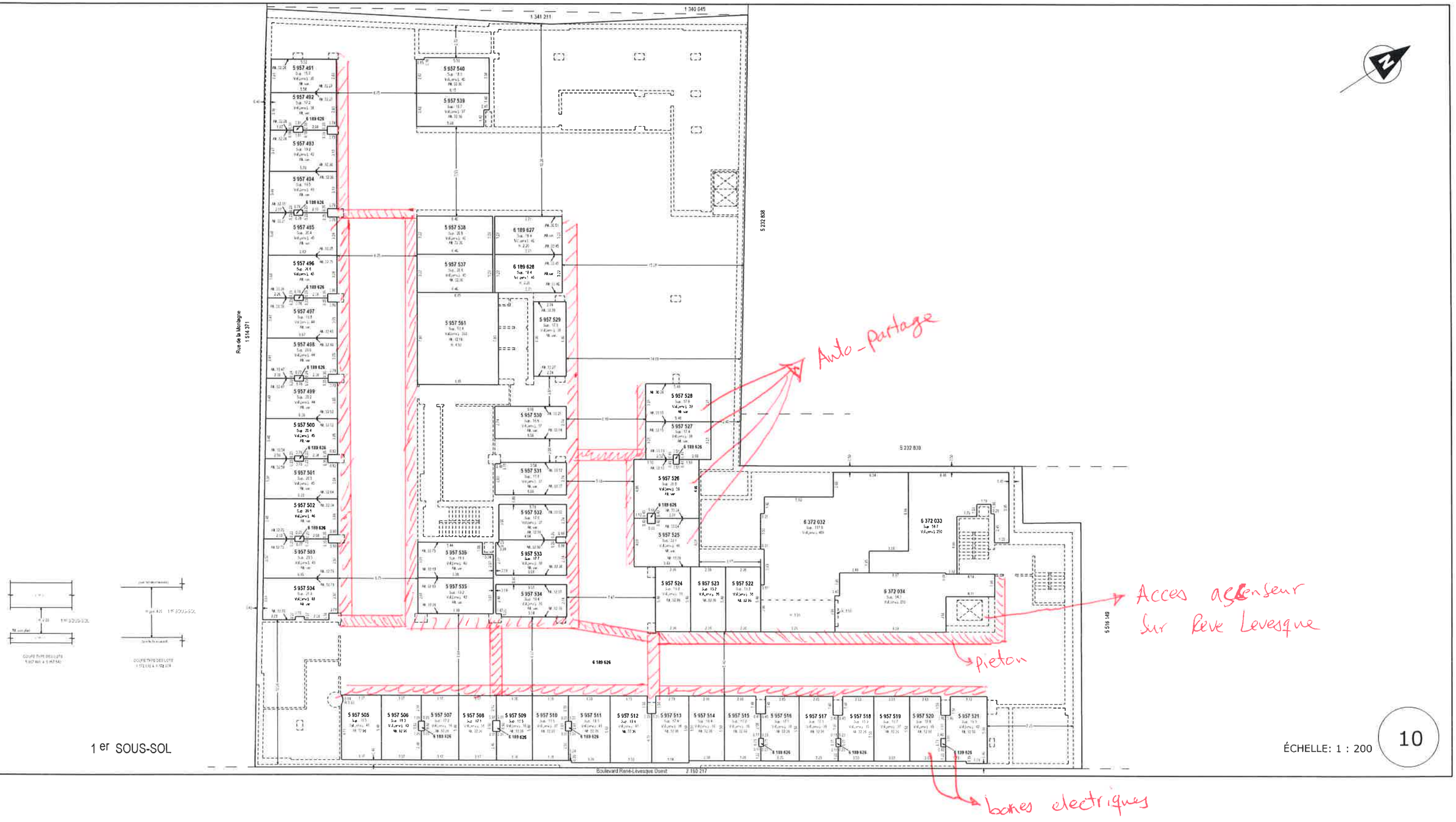
Auto-partage
Acces ascenseur sur Rene Levesque
pieton
bornes electriques
Rue de la Montagne
Boulevard René-Lévesque Ouest
1 er SOUS-SOL
ÉCHELLE: 1 : 200
10

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003072613
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1155, rue De La Montagne
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour des aires de stationnement d'une tour mixte (commerces de service et habitation) de 40 étages. Le bâtiment a été construit en 2016. La propriété est comprise à l'intérieur des limites du secteur du centre-ville et du quartier des affaires. Ainsi, cet immeuble se trouve dans un rayon de 500 m de plusieurs commerces, services et sites d'intérêts du centre-ville de Montréal. Le bâtiment comporte 5 niveaux de stationnement souterrain. Les étages P1 et P2 sont dédiés aux usages à caractères publics tandis que les étages P3, P4 et P5 sont liés à l'usage résidentiel. Ces aires de stationnement ont été aménagées à une époque où la réglementation d'urbanisme exigeait un nombre minimal de cases de stationnement en fonction des usages associés à la construction. En 2018, l'arrondissement a retiré cette exigence. Le gestionnaire des lieux a constaté que le nombre de cases aménagées était bien supérieur au besoin réel des usagers de la portion commerciale du bâtiment. L'espace visé par la présente demande consiste aux 106 cases aménagées aux niveaux P1 et P2 , le requérant désire que l'usage « parc de stationnement public intérieur » leur soit accordé. Cette aire de stationnement se déclinera ainsi : ▪ Niveau P1 : 40 unités ▪ Niveau P2 : 66 unités ▪ Auto-partage : 4 unités ▪ Bornes électriques : 2 La sécurité des déplacements (actifs et véhiculaires) sera assurée grâce à un plan de circulation détaillé et à un marquage au sol. La tarification serait exigée à l'entrée, mais des bornes de paiement sont également prévues dans le bâtiment (aux points d'accès / sorties piétons).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le projet de « parc de stationnement public intérieur » est compatible avec le milieu du fait de sa proximité avec les commerces et les nombreux attraits du centre-ville et du quartier des affaires.

Considérant que : Le nombre d'unités de stationnement sur rue tend à diminuer dans le secteur pour faire place à des espaces dédiés aux déplacements actifs.

Considérant que : L'aire de stationnement projeté se trouve à proximité de plusieurs stations de métro et à quelques minutes de marche de la future gare du REM McGill.

Considérant que : Le *Règlement d'urbanisme 01-282* a été modifié en 2018 afin d'éliminer le nombre de cases de stationnement minimales à fournir.

Considérant que : Le projet d'aménagement inclut un plan de circulation des utilisateurs assurant leur sécurité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un plan détaillé et de facture professionnelle, des aménagements intérieurs et extérieurs (plan des enseignes indiquant l'aire de stationnement public et dispositifs de sécurité (entrée et sortie), le nombre de places réservées à l'auto-partage, le nombre de bornes électriques).**
- **Implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

1155, RUE DE LA MONTAGNE

Informations générales

- Demandeur : 9034-3484 Québec Inc. (John Essaris)
- Concepteur : Fahey (Hamed Fakhim)
- Investissement : 50 000 $
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable du dossier :Samuel Ferland, urbaniste - conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3003072613

Contexte

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin que l'usage « parc de stationnement public intérieur » soit autorisé pour les aires de stationnement P1 et P2 du 1155, rue de la Montagne.

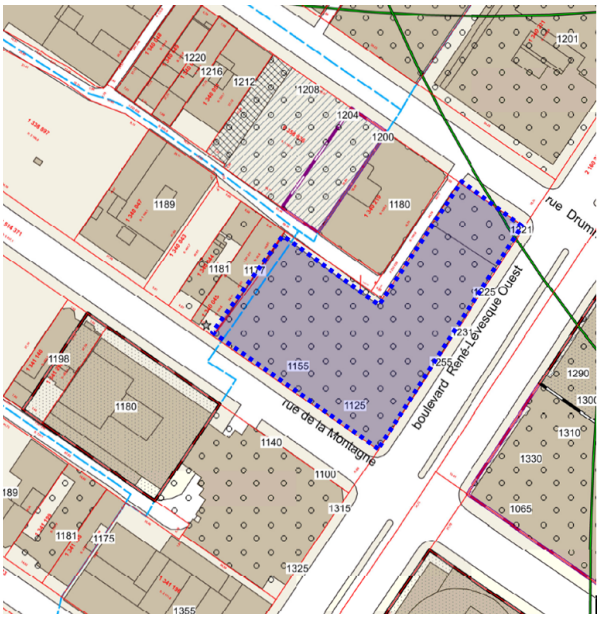

Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

s.o.

Recommandations antérieures du CCU

s.o.

Description du site

L'immeuble à l'étude est une tour mixte (commerces de service et habitation) de 40 étages située au 1155, rue de la Montagne. Le bâtiment a été construit en 2016. La propriété est comprise à l'intérieur des limites du secteur du centre-ville et du quartier des affaires. Ainsi, cet immeuble se trouve dans un rayon de 500 m de plusieurs commerces, services et sites d'intérêts du centre-ville de Montréal.

Le bâtiment comporte 5 niveaux de stationnement souterrain. Les étages P1 et P2 sont dédiés aux usages à caractères publics tandis que les étages P3, P4 et P5 sont liés à l'usage résidentiel. Ces aires de stationnement ont été aménagées à une époque où la réglementation d'urbanisme exigeait un nombre minimal de cases de stationnement en fonction des usages associés à la construction. En 2018, l'arrondissement a retiré cette exigence. Le gestionnaire des lieux a constaté que le nombre de cases aménagées était bien supérieur au besoin réel des usagers de la portion commerciale du bâtiment.

L'espace visé par la présente demande consiste aux 106 cases aménagées aux niveaux P1 et P2 , le requérant désire que l'usage « parc de stationnement public intérieur » leur soit accordé. L'unité de paysage associée à ce bâtiment est «Centre-Ville».

Description du projet

9034-3484 Québec Inc. a fait une demande à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) afin que l'usage « parc de stationnement public intérieur » soit autorisé pour les niveaux P1 et P2 de l'aire de stationnement situé au 1155, rue de la Montagne.

Cette aire de stationnement se déclinera ainsi :

Niveau P1	Niveau P2
• 40	• 66
Total : 106 cases	
Nombre de cases pour autopartage : 4	
Nombre de bornes électriques : 2	

La sécurité des déplacements (actifs et véhiculaires) sera assurée grâce à un plan de circulation détaillé et à un marquage au sol.

La tarification serait exigée à l'entrée, mais des bornes de paiement sont également prévues dans le bâtiment (aux points d'accès / sorties piétons).

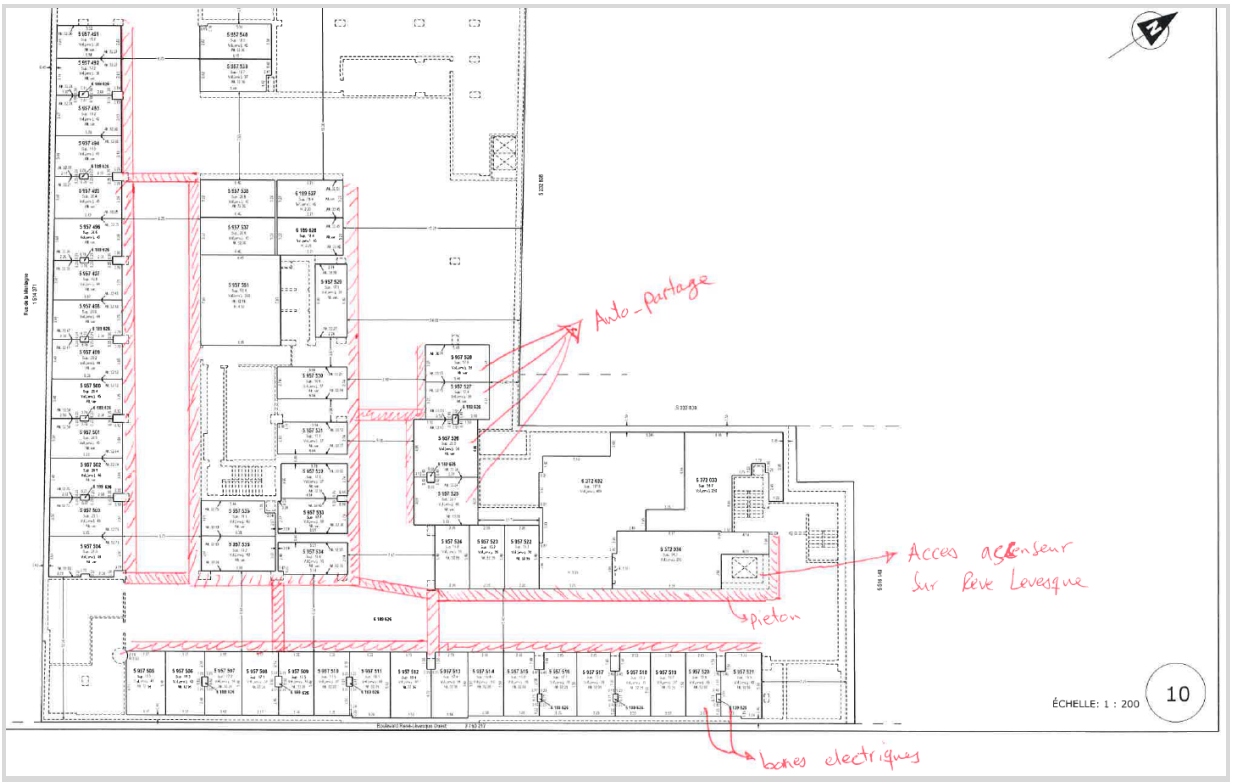

Proposition aménagement P1

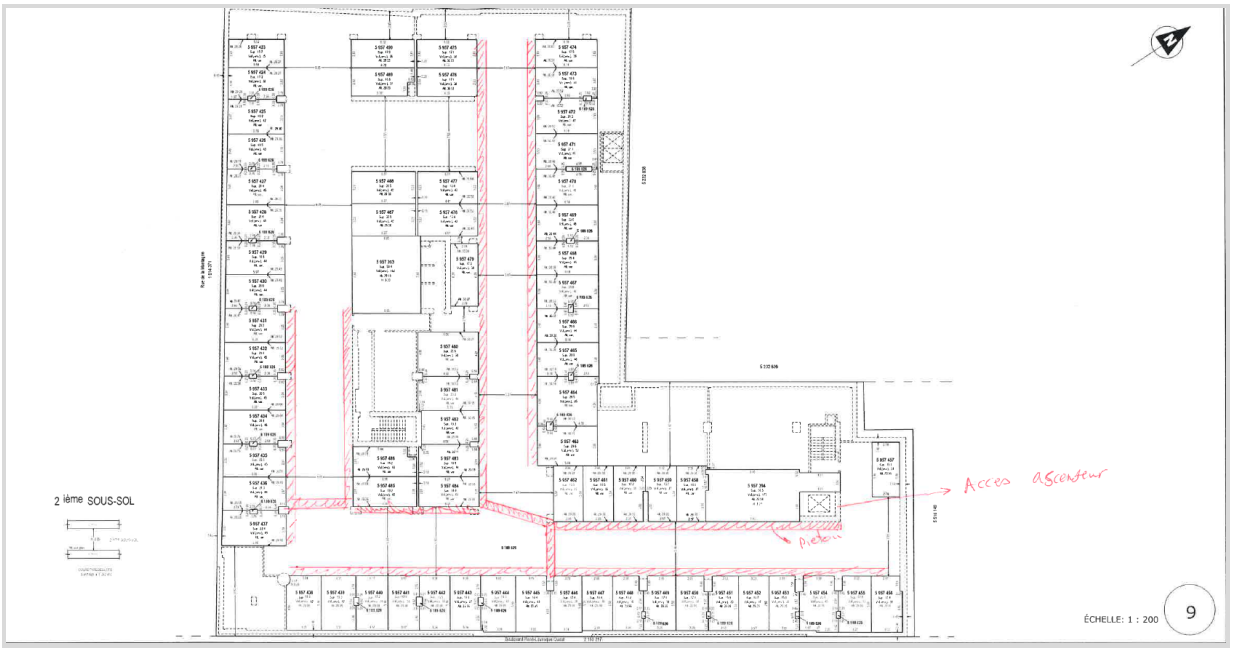

Proposition aménagement P2

Cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 3° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de

Ville-Marie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » est un usage conditionnel associé à la catégorie d'usages M.7. Cet usage peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 321.

Analyse

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant en permettant d'offrir, pour le 1155, rue de la Montagne, 106 unités de stationnement pour la clientèle des nombreux magasins, restaurants et tours à bureaux localisés à proximité.

Usage conditionnel (article 321 du Règlement d'urbanisme 01-282)

Rappel des critères de l'autorisation selon la procédure des usages conditionnels :

- l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- la localisation de l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain doivent faciliter l'intégration visuelle et fonctionnelle du projet avec le milieu environnant;
- le projet doit se justifier par une desserte inadéquate de l'emplacement par le réseau de transport en commun ou par le manque d'espaces de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant ou, le cas échéant, par les besoins particuliers de l'usage principal pour lequel l'aire de stationnement est aménagée;
- l'aménagement de l'aire de stationnement et le contrôle des accès doivent assurer la sécurité des utilisateurs, celle des piétons circulant sur les voies publiques adjacentes et être conçus de manière à éviter toute perturbation de la circulation sur les voies publiques adjacentes.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- le projet de « parc de stationnement public intérieur » est compatible avec le milieu du fait de sa proximité avec les commerces et les nombreux attraits du centre-ville et du quartier des affaires;
- le nombre d'unités de stationnement sur rue tend à diminuer dans le secteur pour faire place à des espaces dédiés aux déplacements actifs;
- l'aire de stationnement projeté se trouve à proximité de plusieurs stations de métro et à quelques minutes de marche de la future gare du REM McGill;
- le Règlement d'urbanisme 01-282 a été modifié en 2018 afin d'éliminer le nombre de cases de stationnement minimales à fournir;
- le projet d'aménagement inclut un plan de circulation des utilisateurs assurant leur sécurité.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande d'usage conditionnel, et ce, aux conditions suivantes :

- fournir un plan détaillé et de facture professionnelle, des aménagements intérieurs et extérieurs (plan des enseignes indiquant l'aire de stationnement public et dispositifs de sécurité (entrée et sortie), le nombre de places réservées à l'autopartage, le nombre de bornes électriques) ;
- implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans de facture professionnelle à fournir.

1155, rue de la Montagne (dossier 1218398008)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1218398008, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2022-02-28, [redacted]	*Voir document en annexe.*

DocuSign Envelope ID: A515D8C6-71A1-48AC-9C25-F40564EBD702

Le 24 février 2022

Madame,
Monsieur,

Le syndicat de copropriété de la tour icône condo du 1155 de la montagne a été soumis à une situation bien particulière - une demande d'obtention d'un permis d'exploitation de stationnement public dans une portion du stationnement de notre édifice. Il est important de souligner que ce stationnement est non seulement utilisé à des fins privatives, mais a été planifié et conçu pour supporter un volume d'utilisation de nature privative. Que l'on parle du design, de la ventilation, de la structure, du marquage ou de l'aménagement, aucune intention ou planification n'a été faite pour accueillir du trafic à haut volume. Encore moins pour des files d'attente de véhicules qui doivent quitter à un moment précis.

Bien que le projet ait été décrit comme étant « sans impact » pour les résidents actuels, c'est tout à fait l'inverse. Que ce soit au niveau des coûts supplémentaires en termes de temps, d'argent ou de jouissance.

Nous partageons la même porte d'entrée qui s'adonne aussi à être la porte de sortie. Les véhicules se croisent pour entrer et sortir ce qui nécessite une attention particulière lorsque les gens entrent et sortent au même moment. Les allées de transit pour les véhicules sont relativement étroites et on se doit de s'y aventurer avec précautions lors d'une rencontre d'un autre automobiliste. Dans un contexte de volume restreint, cela ne cause pas de problème, bien que par moment ce soit tassé.

Il suffit maintenant de se déplacer en voiture proche du centre Bell lors de la fin d'une joute de hockey des Canadiens de Montréal pour comprendre l'ampleur des problèmes et des encombrements que ce projet amènera aux résidents. Je vous invite à imaginer revenir d'une longue journée avec l'espoir d'enfin arriver à votre domicile pour soudainement faire face à une file d'une centaine de véhicules qui attende patiemment à l'arrière d'une guérite pour payer leur billet de stationnement avec espoir d'ouvrir la barrière. Un à un, essayer de déchiffrer les indications de la machine. Le billet est inséré, puis rejeté pour finalement être accepté. Une personne qui échappe sa carte en essayant d'effectuer sont payement. Nous avons tous déjà vécu ce genre de situation. Dans le cas du visiteur, c'est de son plein gré que l'emplacement de stationnement a été choisi. Une situation qui arrive rarement et qui peut être tolérable. Dans le cas d'un résident cette situation est maintenant récurrente considérant que le Centre Bell accueille plusieurs spectacles ou autres évènements par semaine. Sans compter toutes les autres attractions que le centre-ville offre.

Sur une base journalière, pour chaque déplacement, les résidents auront une première porte de garage à ouvrir, suivant une barrière payante de sorte et une autre porte de garage à ouvrir séparant la section publique de la section privée au P3 ? Une situation d'achalandage chaque matin lorsque les résidents voudront quitter leur stationnement pour aller au travail, en étant confrontés aux travailleurs de l'extérieur

qui arrivent en ville. Où le soir en revenant du travail ? Du va-et-vient sans cesse durant la journée, des véhicules qui rentrent et sortent. Des inconnues qui se perdent et tentent de rentrer dans les sections privatives. Des gens qui ne possèdent même pas de véhicule stationné qui décide de s'aventurer considérant que cela devient une espace publique. Il arrive déjà que nous ayons à faire à des gens intoxiqués qui causent des problèmes sur la rue vers les petites heures du matin à la sortie des bars. On aura maintenant potentiellement à gérer des situations ou des gens intoxiqués seront à l'intérieur même de notre édifice ?

Quand est-il de la valeur des propriétés des résidents ? Il est inconcevable de penser que l'ajout d'un stationnement public dans un édifice de prestige qui encombre les mouvements de ses résidents aura un effet bénéfique.

Advenant que l'objectif dudit projet soit de régler un problème de disponibilité de stationnement pour la ville, les places actuellement proposées ne seront accessibles que durant un temps très limité considérant qu'une deuxième phase du projet Icône Condo est prévue d'être construites. La nature même de l'existence de ses espaces de stationnement provient de ce projet. Engendrer des coûts élevés d'aménagement de stationnement public pour subvenir à un besoin temporaire pour par la suite s'en débarrasser et devoir le démanteler ne fait aucun sens tant pour la ville, l'exploitant que les résidents.

Nous ne cherchons aucunement à nuire aux intérêts financiers des propriétaires des stationnements du niveau P1 et P2, mais nous ne pouvons pas en bonne conscience accepter cette proposition.

DocuSigned by:
[redacted]
2/25/2022
[redacted]
[redacted]
Syndicat de copropriété Icône - Tour 1

DocuSigned by:
[redacted]
2/25/2022
[redacted]
[redacted]
Syndicat de copropriété Icône - Tour 1

DocuSigned by:
[redacted]
2/25/2022
[redacted]
[redacted]
Syndicat de copropriété Icône - Tour 1

DocuSigned by:
[redacted]
2/25/2022
[redacted]
[redacted]
Syndicat de copropriété Icône - Tour 1

[redacted]
[redacted]
Syndicat de copropriété Icône - Tour 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1219276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Saint-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 273 de ce règlement, l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Sainte-Catherine Est;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- qu'aucune sortie extérieure, à l'exception de celles d'urgence, ne mène vers la cour arrière afin de ne pas nuire à la quiétude des résidents;
- qu'aucun aménagement extérieur soit réalisé ou mobilier extérieur ajouté dans la cour arrière afin d'éviter tout attroupement;
- que l'accueil des usagers se fasse complètement à l'intérieur du bâtiment par l'aménagement d'un hall au sous-sol afin d'éviter des files d'attente à l'extérieur.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 15:09

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219276003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Saint-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour un usage conditionnel (3003075514) a été déposée afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques au sous-sol du 1982, Sainte-Catherine, et ce, en regard de la superficie de plancher proposée.
Un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme (01-282), moyennant le respect des orientations générales de ce Règlement.

Le site proposé est localisé dans les limites de l'unité de paysage «Artère commerciale».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site est occupé par un bâtiment mixte de 4 étages, accueillant commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs, correspondant aux 1970-1984, rue Sainte-Catherine Est.

Le projet
Le projet consiste à occuper le sous-sol du bâtiment en un débit de boissons alcoolisées de 470 mètres carrés.

Le projet permettra de relocaliser le Cabaret Berlin, présentement situé au 1661, rue Sainte-Catherine Est, au sous-sol du 1982, Sainte-Catherine Est. Le Cabaret Berlin doit déménager car un projet de transformation est actuellement en planification pour le bâtiment du 1661, rue Sainte-Catherine Est.

Le cadre règlementaire
Dans ce secteur (M.7C), l'usage débit de boissons alcooliques est autorisé de plein droit sur

une superficie maximale de 200 mètres carrés (article 270). Il est toutefois possible d'autoriser, pour un débit de boisson alcoolique situé dans un tel secteur, une superficie plus grande que 200 m^2, et ce, en vertu de la procédure des usages conditionnels (article 274).

L'étude des règles de contingentement a révélé qu'il n'y a pas de débit de boissons alcooliques dans un rayon de 50 m.

JUSTIFICATION

Le projet pourrait satisfaire adéquatement aux conditions applicables à une demande d'usage conditionnel quant à la superficie maximale permise.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant puisqu'il s'agit d'un débit de boissons alcooliques qui s'implante sur une artère commerciale. Le secteur est également caractérisé par des axes routiers majeurs et la présence du pont Jacques-Cartier : les usages commerciaux se prêtent bien à cet environnement.

Les nuisances sur le voisinage immédiat sont atténuées par la présence d'un étage commercial tampon entre le débit de boissons alcooliques situé au sous-sol et les logements situés aux 2e et 3e étages. De plus, les bâtiments voisins contigus ne sont pas de type résidentiel. Quant à l'immeuble qui fait face au 1982, rue Sainte-Catherine Est, il accueille une épicerie dont les heures d'opération diffèrent de celles du débit de boissons alcoolisées, il n'y a donc pas de nuisances à anticiper.

Considérant que le projet dans son ensemble correspond aux conditions d'une demande d'usage conditionnel;

Considérant que l'usage sera exercé en sous-sol;

Considérant qu'il existe un étage de commerces qui agit à titre d'étage tampon entre l'usage débit de boissons alcooliques et les étages supérieurs résidentiels;

Considérant que la procédure d'usage conditionnel permettra de préserver un établissement privé destiné à la communauté LGBTQ+ dans le Village gai.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à certaines conditions.

À sa séance du 2 décembre 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- qu'aucune sortie extérieure, à l'exception de celles d'urgence, ne mène vers la cour arrière afin de ne pas nuire à la quiétude des résidents;
- qu'aucun aménagement extérieur soit réalisé ou mobilier extérieur ajouté dans la cour arrière afin d'éviter tout attroupement;
- que l'accueil des usagers se fasse complètement à l'intérieur par l'aménagement d'un hall au sous-sol afin d'éviter des files d'attente à l'extérieur.

Ces conditions devront être respectées avant l'émission de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et ses engagements 8, 19 et 20, soit :

- 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de la tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la tenue d'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 14 janvier au 28 février 2022, avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
Chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Saint-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

1982-Ste-Catherine_Est-PV_CCU_2021-12-02_signé.pdf

Rapport_consultation_UC_1982_Sainte-Catherine E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003075514
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1982, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à autoriser, via la procédure d'usage conditionnel, l'usage débit de boissons alcoolisées pour une superficie dérogeant à la superficie permise, au sous-sol d'un bâtiment mixte de 4 étages, accueillant commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs. L'usage débit de boissons alcoolisées sera utilisé pour déménager un établissement privé offrant des soirées dédiées à la clientèle LGBTQ+. Cet établissement, autrefois situé un peu plus à l'ouest, au 1661, rue Sainte-Catherine Est, souhaite déménager. Dans un secteur M.7C, l'usage débit de boissons alcooliques est autorisé de plein droit sur une superficie maximale de 200 mètres carrés (article 270). Toutefois, il est possible de déroger à la limite de superficie maximale prescrite pour l'usage débit de boissons alcooliques en respectant la procédure des usages conditionnels (article 273).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage sera exercé en sous-sol.
Considérant qu' :	Il existe un étage de commerces qui agit à titre d'étage tampon entre l'usage débit de boissons alcoolisées et les étages supérieurs résidentiels.
Considérant que :	La procédure d'usage conditionnel permettra de préserver un établissement destiné à la communauté LGBTQ+ dans le Village gai.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Qu'aucune sortie extérieure, à l'exception de celles d'urgence, ne mène vers la cour arrière afin de ne pas nuire à la quiétude des résidents.**
- **Qu'aucun aménagement extérieur soit réalisé ou mobilier extérieur ajouté dans la cour arrière afin d'éviter tout attroupement.**
- **Que l'accueil des usagers se fasse complètement à l'intérieur par l'aménagement d'un hall au sous-sol afin d'éviter les files d'attente à l'extérieur.**

Il est à noter que madame Maria Karteris et monsieur Réjean Martineau, souhaitent que leur dissidence soit notée face à la recommandation favorable du comité pour ce dossier, en raison de la présence de logements dans ce bâtiment.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

1982, rue Sainte-Catherine Est (dossier 1219276003)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser l'usage «débit de boissons alcoolisées» pour le bâtiment situé au 1982, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1219276003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1226723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un équipement mécanique situé au 3460, rue Peel, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'accorder une dérogation mineure, notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser un appareil mécanique (génératrice) à moins de 3 mètres de la limite arrière du terrain pour le 3460, rue Peel, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) avec la condition suivante :

- Prévoir un écran en aluminium, d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur, encerclant l'équipement entre le mur de soutènement et l'édicule du stationnement souterrain, tel que proposé sur les plans reçus le 3 février 2022, afin de réduire son impact visuel dans l'aménagement de la cour arrière.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 16:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226723001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un équipement mécanique situé au 3460, rue Peel, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un appareil mécanique (génératrice) à moins de 3 mètres de la limite arrière du terrain contrairement à l'exigence de la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240348 - Adopter une résolution autorisant les usages « épicerie », « dépanneur », « restaurant » et « traiteur » pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) 3 juillet 2019

CM - 21 avril 1987 - Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant sur un terrain situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel (9164)

DESCRIPTION

Le site
Cet immeuble d'usage mixte, de 20 étages, datant de 1975 est situé sur la rue Peel, au nord de la rue Sherbrooke.

Le projet
Dans le cadre d'une rénovation majeure, il y a lieu d'installer une génératrice afin de subvenir aux besoins des usagers du bâtiment pendant la rénovation et l'aménagement de nouveaux logements. Cette génératrice fera notamment fonctionner les ascenseurs, les lumières d'urgence et l'alarme incendie pendant les travaux.

La génératrice sera installée à l'arrière du bâtiment dans un abri, et ce, à 1 mètre de la limite de terrain arrière. L'abri sur la génératrice sera en tôle métallique et les dimensions totales

seront de 5,35 mètres de long x 1,85 mètre de large x 2,97 mètres de haut. La couleur choisie pour l'abri est gris anthracite, telle que la couleur des fenêtres qui sont en train d'être changées. Aucune lumière n'est prévue sur ou autour de l'abri.

Un mur de soutènement existant sépare le voisin ouest du 3460, rue Peel, créant une barrière physique avec l'immeuble voisin.

La génératrice sera déposée sur une base de propreté, au-dessus d'une dalle de jardin située au-dessus du garage souterrain. Structurellement, si la génératrice était positionnée à 3 mètres de la ligne de terrain, la dalle structurale du jardin sous la génératrice serait trop sollicitée. À 3 m de la ligne de lot, la génératrice serait positionnée dans une zone plus faible de la dalle selon l'ingénieur en structure.

Par ailleurs, de grandes zones délimitées autour de la génératrice doivent être dépourvues d'arbres, de talus et de tout élément trop lourds, ce qui empêcherait une partie de l'aménagement paysager d'être aménagée. Le demandeur a regardé la possibilité d'installer la génératrice au toit, mais il manque d'espace et l'équipement est trop lourd pour la capacité structurale de l'immeuble.

Un rapport acoustique a été déposé et la conclusion du rapport démontre que la génératrice respectera le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).

Également, puisqu'aucun arbuste ou mur végétal ne peut être ajouté autour de l'abri de la génératrice, un panneau écran en aluminium décoratif est proposé. Ces panneaux de 1,2m x 1,82m (4'x6') avec des lignes verticales permettent de rappeler les stries des murs de béton environnant dans le jardin existant.

Le cadre réglementaire
Selon la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282), un équipement mécanique doit avoir une distance minimale de 3 mètres de toute limite d'un terrain, sauf en cours avant, situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.9.

La propriété est située dans l'unité de paysage « centre-ville » et dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. L'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel a été délivrée.

JUSTIFICATION

Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 février 2022 et a reçu un avis favorable avec condition.

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure puisque l'objectif est de réduire l'impact de celle-ci sur son environnement.

En effet, l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) autorise qu'une telle demande soit déposée à l'Arrondissement. De plus, le paragraphe 2° de l'article 3 de ce même Règlement spécifie que si une disposition du Règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au requérant, il peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

En l'occurrence, la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme cause un préjudice aux requérants puisque l'emplacement exigé ne permettrait pas d'y installer la génératrice étant donné la faiblesse de la dalle structurale, ce qui compromet la suite des travaux. Mentionnons également que le Règlement 01-282 n'impose aucune norme quant à l'ajout d'un écran devant l'appareil mécanique.

Considérant que l'emplacement proposé permettrait d'assurer une capacité structurale de la dalle pour recevoir l'appareil mécanique, poursuivre les travaux et ainsi ne pas causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que l'emplacement proposé permettrait d'avoir un aménagement paysager de meilleure qualité sans avoir un équipement mécanique au centre du terrain;

Considérant qu'il n'est pas possible de planter des arbustes autour de la génératrice;

Considérant que l'équipement mécanique ne sera pas visible de la voie publique;

Considérant que l'emplacement proposé de la génératrice permettrait de réduire l'impact visuel et sonore sur l'immeuble adjacent et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec cette condition suivante :

- Prévoir un écran en aluminium, d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur, encerclant l'équipement entre le mur de soutènement et l'édicule du stationnement souterrain, tel que proposé sur les plans reçus le 3 février 2022, afin de réduire son impact visuel dans l'aménagement de la cour arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque c'est une dérogation mineure sur une marge.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées
10 février 2022 : Présentation de la demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme
12 février 2022 : Avis public
Consultation écrite du 14 février au 28 février 2022 inclusivement

Étapes à venir
8 mars 2022 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un équipement mécanique situé au 3460, rue Peel, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CCU_Rapport DMD.rev3. (1).pdf

3460, rue Peel - Fiche Technique Génératrice (1).pdf

emplacement clôture (1).pdf

2022_02_02_ingénieur (1).pdf

1226723001_MTL_2030_KA.pdf

Rapport_consultation_DM_3460_Peel.pdf

PV CCU - 2022-02-10 - DM - 3003121109.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

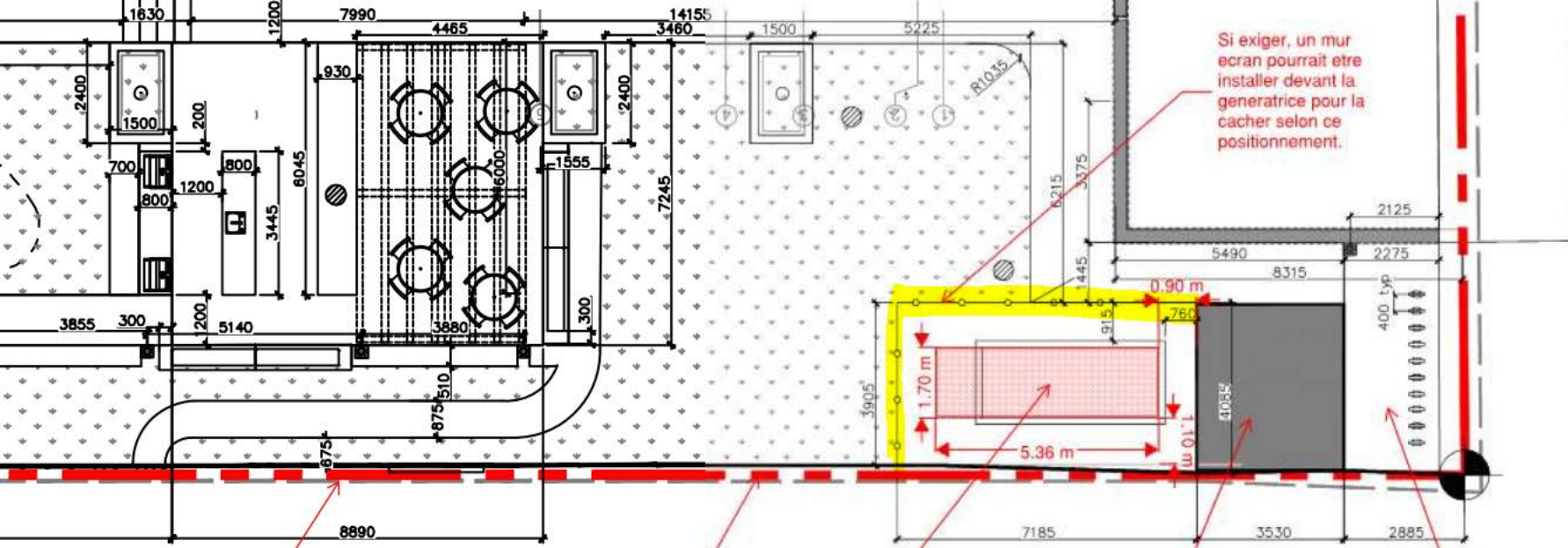
Si exiger, un mur ecran pourrait etre installer devant la generatrice pour la cacher selon ce positionnement.
0.90 m
1.70 m
5.36 m
1.10 m
Section de mur de soutenement de 12-14' de haut
Section de mur de soutenement de 8-12' de haut
Nouvelle position projeter pour la nouvelle generatrice (voir pointilles) a un 1.1m de la ligne de lot arriere (mur de soutenement) et a 0.90m de l'edicule de sortie de secours adjacent. La generatrice serait deposee sur une base de beton plus large de 0.15m au pourtour de celle-ci.
Edicule de sortie de secours excistant, desservant le stationnement souterrain
Emplacement initialement proposer pour le generatrice trop petit pour accueillir cette derniere. Des supports a velo seraient maintenant positionnes a cet endroit.

N. _____ **(N.SIDCAN)**

Entrepreneur

Compagnie : Perfection Électrique

Adresse : 8685, Pascal-Gagnon

Ville : Saint-Léonard

Code Postal : H1P 1Y5

Personne responsable : Joe Randisi

Téléphone : (514) 376-0100

Télécopieur : (514)376-0086

Sous-traitant ou fournisseur

Compagnie : Drumco

Adresse : 4825, route 139

Ville : Drummondville

Section du devis : .....

Personne responsable : Éric Chauvette

Tél. : (819) 850-0093 Téléc. : (819) 850-0591

Code Postal : J2A 4E5

Liste des dessins d'atelier, fiches techniques ou échantillons soumis pour approbation

■ Dessins d'atelier ☐Fiches techniques ☐Échantillons ☐Nombre de copies

Choix de couleurs

☐À spécifier par l'Architecte

Produits équivalents proposés

Descriptions des différences :

_____

_____

_____

_____

_____

Signature : .....

.....

GXPro conseil Solutions ingénieuses et novatrices

☑ VU
☐ FAIRE LES CORRECTIONS INDIQUÉES
☐ RÉVISER ET SOUMETTRE À NOUVEAU
☐ REJETÉ

Projet : 191028-PEEL PLAZA
Client : AKELIUS
Vérifié par : Nicolas Dumais-Brouillette, ing
Signature :
ARRANGEMENT GÉNÉRAL VÉRIFIÉ LE : 09/04/2021

Produits conformes aux documents de soumission
(Si les produits sont différents des documents de soumission, remplir la partie « Produits équivalents proposés ».)

Je soussigné, atteste par la présente que les dessins d'atelier, fiches techniques ou échantillons que j'ai soumis pour approbation représentent exactement les matériaux, les produits ou les équipements spécifiés aux documents de soumission quant à la qualité, la forme, la (les) marque(s), les dimensions, le mode d'installation et qu'ils sont conformes, le cas échéant, à la garantie exigée.

FIN DE LA SECTION

DESSINS D'ATELIER

PERFECTION ÉLECTRIQUE INC.
8685 Pascal Gagnon
St-Léonard, Qc
akhtar@perfectionelectrique.com

À l'attention de : Akhtar Hussain

PROJET : Peel Plaza

Référence Drumco Énergie : DE-3280

Chargé de Projet : Eric Chauvette
819-850-0093 #358 (e.chauvette@drumcoenergie.ca)

Achat & Planification : Rachel Nadeau
819-850-0093 #336 (r.nadeau@drumcoenergie.ca)

Révision	Date	Description	Par
0	17-03-2021	Pour Approbation	Eric Chauvette

Table des matières

1. Groupe Électrogène
2. Inverseur Automatique
3. Accessoires
4. Dessins et Schémas Électrique
5. Garanties et Approbations

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591

Section:1

Groupe Électrogène

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591

KOHLER®

KG200
Natural Gas

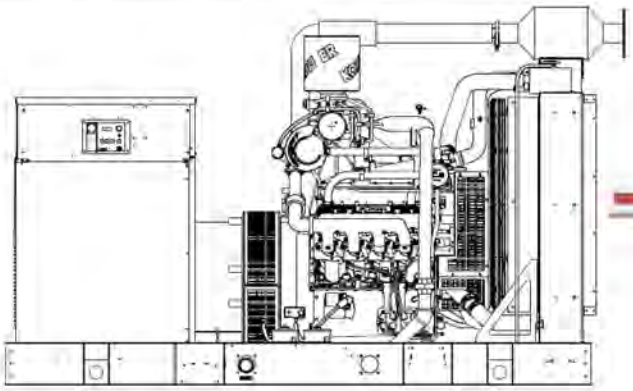

Standard Features

- EPA-Certified for Stationary Emergency Applications
- Kohler Co. provides one-source responsibility for the generating system and accessories.
- The generator set and its components are prototype-tested, factory-built, and production-tested.
- The 60 Hz generator set is CSA approuved.
- The generator set accepts rated load in one step.
- The 60 Hz generator set meets NFPA 110, Level 1, when equipped with the necessary accessories and installed per NFPA standards.
- A one-year limited warranty covers all generator set systems and components. Two- and five-year extended limited warranties are also available.
- Air Restriction
- Alternator Protection
- Battery Rack and Cables
- Closed Crankcase Ventilation (CCV) Filters
- Gas Fuel System (includes fuel mixer, electronic secondary gas regulator, gas solenoid valve, and flexible fuel line between the engine and the skid-mounted fuel system components)

Alternator Features

- Integral Vibration Isolation
- Local Emergency Stop Switch
- Oil Drain Extension
- Operation and Installation Literature
- Open Unit Accessory Kit (Duct Flange, Stone Guard, And Three-Way Exhaust Catalyst)
- The unique Fast-Response™ X excitation system delivers excellent voltage response and short-circuit capability using a rare-earth, permanent magnet (PM)-excited alternator.

Generator Set Ratings

Standby 130C Rise Ratings

Alternator	Voltage	Ph	Hz	kW/kVA	Amps
4UA13	347/600	3	60	200/250	241

RATINGS: All three-phase units are rated at 0.8 power factor. All single-phase units are rated at 1.0 power factor.
Standby Ratings: The standby rating is applicable to varying loads for the duration of a power outage. There is no overload capability for this rating.
Ratings are in accordance with ISO-8528-1 and ISO-3046-1.
Obtain technical information bulletin (TIB-101) for ratings guidelines, complete ratings definitions, and site condition derates.
The generator set manufacturer reserves the right to change the design or specifications without notice and without any obligation or liability whatsoever.

Model: KG200, continued

Alternator Specifications

Specifications	Alternator
Alternator manufacturer	Kohler
Type	4-Pole, Rotating-Field
Exciter type	Brushless, Rare-Earth Permanent-Magnet
Leads, quantity	12, Reconnectable
Voltage regulator	Solid State, Volts/Hz
Insulation	NEMA MG1
Insulation: Material	Class H
Insulation: Temperature Rise	130°C, 150°C Standby
Bearing: quantity, type	1, Sealed
Coupling	Flexible disc
Amortisseur windings	Full
Voltage regulation, no-load to full-load	Controller Dependent
One-Step Load Acceptance	100% of rating
Unbalanced load capability	100% of rating current

- NEMA MG1, IEEE, and ANSI standards compliances for temperature rise and motor starting.
- Sustained short-circuit current of up to 300% of the rated current for up to 10 seconds.
- Sustained short-circuit current enabling downstream circuit breakers to trip witout collapsing the alternator field.
- Self-ventilated and dripproof construction.
- Windings are vacuum-impregnated with epoxy varnish for dependability and long life.
- Superior voltage waveform from a two-thirds pitch stator and skewed rotor.

Engine

Engine Specification

Engine Manufacturer	Kohler
Engine Model	KG10V08T- 6DGS
Engine: type	10.3 L, 4-Cycle, Turbocharged and Aftercooled
Cylinder arrangement	V-8
Displacement, L (cu. in.)	10.3 (632)
Bore and stroke, mm (in.)	116.8 x 120.6 (4.6 x 4.7)
Compression ratio	9.3:1
Piston speed, m/min. (ft./min.)	434.3 (1425)
Main bearings: quantity, type	5, Tri-Metal
Rated rpm	1800
Max. power at rated rpm, kWm (BHP)	245 (330)
Cylinder head material	Cast Iron
Piston: type, material	Dished Top Forged Aluminum
Crankshaft material	Forged Steel
Valve (exhaust) material	Inconel
Governor: type, make/model	Electronic
Frequency regulation, no-load to-full load	Isochronous
Frequency regulation, steady state	±0.75%
Frequency	Fixed
Air cleaner type, all models	Dry

Exhaust

Exhaust System

Exhaust Manifold Type	Dry
Exhaust flow at rated kW,m3/min. (cfm)	43.6 (1540)
Exhaust temperature at rated kW, dry exhaust, EPA certified, °C (°F)	764 (1407)
Maximum allowable back pressure, kPa (in. Hg)	19.8 (5.87)
Exh. outlet size at eng. hookup, mm (in.)	Flanged Outlet at Catalyst, see ADV drawing

Engine Electrical

Engine Electrical System

Ignition system	Coil Pack
Battery charging alternator: Ground (negative/positive)	Negative
Battery charging alternator: Volts (DC)	12
Battery charging alternator: Ampere rating	130
Starter motor rated voltage (DC)	12
Battery, recommended cold cranking amps (CCA): Qty., rating for --18 C (0?F)	one, 925
Battery voltage (DC)	12

Fuel

Fuel System

Fuel type	Natural Gas
Fuel supply line inlet	2 NPT
Natural gas/LPG fuel supply pressure, kPa (in. H20). Fuel supply pressure measured at the generator set fuel inlet downstream of any fuel system equipment accessories.	1.74-2.74 (7-11)

Fuel Composition

Fuel Composition

Natural Gas: Methane, % by volume	90 min.
Natural Gas: Ethane, % by volume	4.0 max.
Natural Gas: Propane, % by volume	1.0 max.
Natural Gas: Propene, % by volume	0.1 max.
Natural Gas: C4 and higher, % by volume	0.3 max.
Natural Gas: Sulfur, ppm mass	25 max.
Natural Gas: Lower heating value, kJ/m3 (Btu/ft3), min.	33.2 (890)

* Fuels with other compositions may be acceptable. If your fuel is outside the listed specifications, contact your local distributor for further analysis and advice.

Lubrication

Lubrication System

Type	Full Pressure
Oil pan capacity, L (qt.)	11.3 (12)
Oil pan capacity with filter, L (qt.)	15.1 (16)
Oil filter: quantity, type	1, Cartridge

Model: KG200, continued

Cooling

Radiator System

Ambient temperature, °C (°F)	50 (122)
Engine jacket water capacity, L (gal.)	11 (2.9)
Radiator system capacity, including engine, L (gal.)	34 (9)
Engine jacket water flow, Lpm (gpm)	219 (58)
Heat rejected to cooling water at rated kW, dry exhaust, kW (Btu/min.)	102 (5800)
Heat rejected to charge air cooling water at rated kW, dry exhaust, Kw Btu/min.	20.1 (1143)
Heat rejected to engine oil at rated kW,kW (Btu/min.)	20.5 (1165)
Water pump type	Centrifugal
Fan diameter, including blades, mm (in.)	900 (35.4)
Fan, kWm (HP)	15 (20.1)
Max. restriction of cooling air, intake and discharge side of radiator, kPA (in. H20)	0.125 (0.5)

* Enclosure with enclosed silencer reduces ambient temperature capability by 5°C (9°F).

Operation Requirements

Air Requirements

Radiator-cooled cooling air, m3/min. (scfm) *	331 (11700)
Combustion air, m3/min. (cfm)	12.74 (450)
Heat rejected to ambient air: Engine, kW (Btu/min.)	58.2 (3309)
Heat rejected to ambient air: Alternator, kW (Btu/min.)	16 (910)

*Air density = 1.20 kg/m3 (0.075 lbm/ft3)

Fuel Consumption

Natural Gas, m3/hr. (cfh) at % load	Rating
Standby Fuel Consumption at 100% load	67.9 m3/hr. (2398 cfh)
Standby Fuel Consumption at 75% load	53.1 m3/hr. (1874 cfh)
Standby Fuel Consumption at 50% load	38.2 m3/hr. (1350 cfh)
Standby Fuel Consumption at 25% load	23.4 m3/hr. (826 cfh)
Standby Fuel Consumption at 0% load	8.5 m3/hr. (302 cfh)

Section:2

Inverseur

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591

marathon™
Thomson Power Systems

Series TS 870 • 100 - 1200 Amp

Automatic Transfer Switches





A Regal Brand

REGAL

TS 870 AUTOMATIC TRANSFER SWITCHES

THOMSON POWER SYSTEMS TS 870 AUTOMATIC TRANSFER SWITCHES OFFER THE FOLLOWING OUTSTANDING FEATURES:

Enclosed Contact Power Switching Units

- **Fully enclosed** silver alloy contacts provide **high withstand** rating & **100% continuous** current rating.
- 3 cycle short circuit current withstand.
- Completely isolated utility and generator side power switching units.
- Power switching units can incorporate overcurrent protection, allowing cost savings in upstream devices.
- **Not damaged if manually switched** while in service.

Reliable Motor-Operated Transfer Mechanism

- **Heavy duty** brushless gearmotor and operating mechanism provide mechanical interlocking and extreme long life.
- **Safe manual operation** permits operation under adverse conditions.

Superior Serviceability

- All mechanical and control devices are visible and **front accessible.**
- All control wires and power busses are front-accessible.
- Plug-in TSC 900 Transfer Controller

Control Features

- **TSC 900** microprocessor based controller with 7" color touch screen graphical display and programmable outputs.
- Isolation plug permits disconnecting control circuits from all power sources.

Quality Assurance

- **ISO 9001 Registered**

Product Data

- Models from 100-1200 Amp continuous current
- Available 2, 3 or 4 pole
- All models 50/60Hz rated
- Voltage range 120-600 VAC
- 3 phase, 3 or 4 wire systems

Seismic Certification: TS 870 ATS is certified for installation and operation per the following requirements:

- IBC 2006 – Section 13, Occupancy Category IV
- ASCE7-05 Region 3 (minimum SS=342%)

Safety Standards

- UL 1008 Automatic Transfer Switches for use in Emergency Systems
- CSA C22.2 No. 178 Automatic Transfer Switches
- NFPA 110 Standard for Emergency and Standby Power Systems
- TSC 900 controller is ROHS compliant.

GENERAL DESCRIPTION

STANDARD ATS

Thomson Power Systems TS 870 Standard Automatic Transfer Switches employ two mechanically interlocked power switching units with a microprocessor based controller to automatically start a generator and transfer system load to a generator supply in the event of a utility supply failure. System load is then automatically retransferred back to the utility supply following restoration of the utility power source to within normal operating limits. All load transfer sequences are "Open Transition" (i.e. "break-before make") with adjustable neutral position delay to ensure adequate voltage decay for preventing out of phase transfers.

TS 870 Automatic Transfer Switches are certified to UL 1008 & CSA 178 Standards for use in Emergency Power System applications.

All **TS 870** transfer switches have been 3 cycle withstand current tested in accordance with UL 1008 & CSA 178.

The standard **TS 870** Automatic Transfer Switch is rated for 100% system load. The TS 870 design allows optional use of integral over current trip elements within the power switching units.

All **TS 870** series transfer switches use a **TSC 900** microprocessor based controller which provides all necessary control functions for fully automatic operation. The controller is equipped with LCD display which provides Operating Status and controls. All parameters and configurations are entered without opening the front door.

SERVICE ENTRANCE ATS

(For U.S. Market Only)

Thomson Power Systems TS 870 Service Entrance (SE) Automatic Transfer Switches incorporate an isolating mechanism and over current protection on the utility supply thereby removing the need to have a separate, upstream circuit breaker/disconnect switch. This unique Service Entrance Rated Automatic Transfer Switch design is incorporated into a standard sized automatic transfer switch enclosure.

Standard features of the Service Entrance Rated Automatic Transfer Switch include a NEMA 1 rated enclosure, pad-lockable Service Disconnect control switch and status indications.

TS 870 SE Service disconnect operation ensures a high level of safety for system maintenance personnel. Normal operation and performance of the automatic transfer switch is unaffected by the Service Entrance ATS feature. The TS 870 SE Automatic Transfer Switch is rated for the system load and requires upstream over current protection on the generator supply.

The TS 870 SE series transfer switches use a type TSC 900 microprocessor based controller.

Inverseur avec fusible intégré

WITHSTAND CURRENT RATINGS (ALL MODELS)

BASIC MODEL	MAXIMUM VOLTAGE	RATED CURRENT (AMPS)	WITHSTAND CURRENT RATING AMPS (RMS)[1]				
			With Upstream Circuit Breaker Protection			With Upstream Fuse Protection	
			@240V	@480V	@600V	@up to 600V	FUSE TYPE
TS 87XA - 0100	600	100	65,000	25,000	18,000	100,000	T,J
TS 87XA - 0150	600	150	65,000	25,000	18,000	100,000	T,J
TS 87XA - 0200	240	200	65,000	N/A	N/A	N/A	T,J
TS 87XA - 0250	600	250	65,000	65,000	35,000	100,000	T,J
TS 87XA - 0400	600	400	65,000	50,000	35,000	100,000	T,J
TS 87XA - 0600	600	600	65,000	50,000	35,000	100,000	T,J
TS 87XA - 0800	600	800	65,000	50,000	35,000	100,000	Consult Factory
TS 87XA - 1000	600	1000	65,000	50,000	42,000	100,000	Consult Factory
TS 87XA - 1200	600	1200	65,000	50,000	42,000	100,000	Consult Factory

[1] Note: For power switching devices equipped with optional overcurrent trip units, standard interrupting ratings are identical to withstand ratings shown at 240V and 480V. For interrupting ratings at 600V, contact Thomson Power Systems.

Enclosure DIMENSIONS/Cable Terminals

(NEMA 1, ASA 61 GRAY)

BASIC MODEL	NUMBER OF POLES	DIMENSIONS INCHES (mm) [1]			SHIPPING WEIGHT	TERMINAL RATING [3]	
		HEIGHT	WIDTH	DEPTH	lbs (KG)	QTY PER PHASE	RANGE [4]
100A	2, 3, 4	Voir section dessin et schéma électrique.			143 (65)	1	#14 - 1/0
150A	2, 3, 4				143 (65)	1	#2 - 4/0
200A	2, 3, 4				143 (65)	1	#6 - 350 MCM
250A	2, 3, 4				172 (78)	1	#6 - 350 MCM
400A	2, 3				227 (103)	2	2/0 - 500 MCM
400A	4				256 (116)	2	2/0 - 500 MCM
600A	2, 3				248 (113)	2	2/0 - 500 MCM
600A	4				256 (116)	2	2/0 - 500 MCM
800A	2, 3				309 (140.4)	3	2/0 - 500 MCM
800A	4				367 (167)	3	2/0 - 500 MCM
1000A/1200A	2, 3, 4				550 (249)	4	4/0 - 500 MCM

Optional NEMA 3R & 4X class enclosures available — consult Thomson Power Systems.

For ATS with Distribution Breaker Option contact factory for dimensions.

[1] Enclosure dimensions are for reference. (DO NOT USE FOR CONSTRUCTION)

[3] All cable connections suitable for copper or aluminum

[4] Optional terminal ratings are available in some models – Consult Thomson Power Systems

STANDARD FEATURES (With TSC 900 Controller)

- 7" color touch screen graphical display for monitoring 3 Phase Utility/Generator voltage, system frequency and timer countdown operation
- Front Panel Programming using touchscreen graphical display with password security
- Load on Utility & Load on Generator indication
- Utility & Generator Source available indication
- 3 Phase Voltage sensing on Utility & Generator Sources
- Generator AC frequency sensing
- Utility under voltage control setpoint 70 - 95% (adjustable)
- Generator under voltage control setpoint 70 - 95% (adjustable)
- Generator under frequency control setpoint 70 - 90% (adjustable)
- Engine warm-up timer 0-60 sec. (adjustable)
- Utility return timer 0-30 min. (adjustable)
- Engine start timer 0-60 sec. (adjustable)
- Engine cooldown timer 0-30 min. (adjustable)
- Neutral position delay timer 0-60 sec. (adjustable)
- Load Disconnect Contact (LDC) for pre/post transfer control to signal external building systems such as elevators during transfer operations
- Programmable Generator Exercise Timer (EXT) with easy to use event, Calendar Based, On-load or Off-load Programmability
- Real-time clock c/w battery back-up & daylight-savings programming
- Data logging including total transfers to generator, total utility power failures, load on utility hours, load on generator hours and utility or generator voltage/ frequency data at time of fault
- Eight user Programmable Output Contacts rated 2A, 120/240V resistive, Form C. Each output contact is user programmable to 20 different functions including: Load on Utility, Load on Gen, Load Disconnect Contact (LDC), Fail to Transfer (FTT), Utility Power Available (UPA), Generator Power Available (GPA), Utility Power Fail, Engine start, ATS Not in Auto, and ATS in Auto. The Transfer Switch is pre-programmed with the following outputs enabled:
  - Load on Utility
  - Load on Gen
  - Load Disconnect Contact (LDC)
  - Fail to Transfer (FTT)
  - ATS Not in Auto

- Local utility power fail simulation test
- Remote utility power fail simulation test pushbutton input



- Local plant exercise initiate pushbutton control
- Engine start contact (7A, 120/240VAC resistive max.)
- Transfer fail/forced transfer logic
- Automatic force transfer to alternate supply should load voltage become de-energized
- 50 or 60Hz capable (115V control power)
- Remote Load Test/Peak Shave Input
- NEMA 1 Enclosure
- Solid Neutral on 4 wire Systems
- Auto Configuring System Voltage Type (3 wire delta or 4 wire Wye capable without additional sensing transformers)
- ATS Load Bus Power Metering Capability (Amp, Volt, Freq, kW, kVA, PF)*
- Under/Over Frequency Protection- Utility and Generator Sources
- 3 Phase Over Voltage Protection - Utility and Generator Sources
- Phase Sequence and Phase Rotation Protection between Utility and Generator Sources
- Voltage Phase Loss/Unbalance Protection
- Programmable Inputs (Quantity 16 Digital Input-voltage free input)
- RS232 Modbus™ Remote Communication Port (Modbus™ Serial RTU) via GHC
- Optional Ethernet Modbus Remote Communication Port (Modbus TCP) via GHC
- USB Communication Port (Quantity 3 via GHC)
- Serviceable Plug-in Connectors
- Event Logging (Time/Date Stamping)

* Power Metering requires Current Transformer Option Kit

ORDERING INFORMATION

When placing an order, specify the following 21 digit ATS MODEL CODE as per the features and applications described below.

1	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
T	S	8	7	3	A	0	1	5	0	A	1	C	N	5	A	K	K	A	A - F

1-3. SERIES
TS - TRANSFER SWITCH

4 & 5. MODEL
87 - 870 SWITCH

6. POLES
2 - 2 POLE
3 - 3 POLE
4 - 4 POLE

7. CONFIGURATION TYPE
A - ATS
X - SPECIAL

8 - 11. AMPERAGE
0100
0150
0200[4]
0250
0400
0600
0800
1000
1200

12. APPLICATION
A - STANDARD
B - SERVICE ENTRANCE
C - DUAL SOURCE
X - SPECIAL

13. OPERATION
1 - OPEN TRANSITION
2 - MANUAL ELEC. OP.
X - SPECIAL

14. SAFETY STANDARDS
A - UL 1008 (Service Entrance)
B - CSA C22.2 NO 178
C - UL1008 / CSA 178
X - NOT APPLICABLE

15. VOLTAGE
1Ø 3 WIRE
D - 120/240

3Ø 4 WIRE (GROUNDED NEUTRAL)
E - 120/208[1]
F - 127/220
G - 120/240[1] (DELTA)
H - 220/380[2]
S - 230/400[2]
J - 240/416
K - 254/440
M - 277/480[1]
N - 347/600[1]
Y - MULTIVOLTAGE (STOCK SWITCHES ONLY)[1]
Customer to specify voltage when ordering

3Ø 3 WIRE
P - 208
Q - 220
R - 240
U - 416
V - 480
W - 600
X - SPECIAL

16. CONTROLLER
5 - TSC 900 c/w GHC GRAPHICAL DISPLAY
7 - NONE (MANUAL)

17. ENCLOSURE TYPE
A - NEMA1, ASA #61 GREY
B - NEMA2, ASA #61 GREY
C - NEMA12, ASA #61 GREY
D - NEMA3R SD, ASA #61 GREY
E - NEMA3R DD, ASA #61 GREY
F - NEMA3RX/4X DD (304 STAINLESS STEEL)[3]
G - NONE (OPEN STYLE)
H - NEMA 4X SD (304 STAINLESS STEEL)
K - NEMA 4X SD (316 STAINLESS STEEL)
L - NEMA 3RX/4X DD (316 STAINLESS STEEL)[3]
X - SPECIAL

18. UTILITY SWITCHING DEVICE
K - MOLDED CASE SWITCH (100 - 1200A)
M- MOLDED CASE SWITCH C/W THER-MAG TRIP (100-200A)
N - MOLDED CASE SWITCH C/W ELECTRONIC TRIP (250-1200A)
P - MOLDED CASE SWITCH C/W ELECTRONIC & GF TRIP (250-1200A)

19. GENERATOR SWITCHING DEVICE
K - MOLDED CASE SWITCH (100 - 1200A)
M - MOLDED CASE SWITCH C/W THER-MAG TRIP (100-200A)
N - MOLDED CASE SWITCH C/W ELECTRONIC TRIP (250-1200A)
P - MOLDED CASE SWITCH C/W ELECTRONIC & GF TRIP (250-1200A)

20. POWER CONNECTIONS
A - STANDARD
X - SPECIAL

21. ATS CONNECTION CONFIGURATION
A - STANDARD
B - ALTERNATE B (1000-1200A)
C - ALTERNATE C (1000-1200A)
D - ALTERNATE D (1000-1200A)

NOTES:
[1] MULTI-VOLTAGE CAPABLE
[2] FOR 50HZ APPLICATION
[3] STANDARD ENCLOSURE RATING IS NEMA 3R AT 800A AND ABOVE AND NEMA4 AT 600A AND BELOW
[4] 240V MAX

marathon™

Thomson Power Systems

Series TS 870 • 100 - 1200 Amp

Bypass Isolation Transfer Switches



THOMSON POWER SYSTEMS ISO 9001

A Regal Brand

REGAL

OUTSTANDING FEATURES

Enclosed Contact Power Switching Units

- **Fully enclosed** silver alloy contacts provide **high withstand** rating & **100% continuous** current rating.
- Barriers between the transfer switch and bypass isolation switch reduce the chance of consequential damage if there is a failure in either the transfer switch or bypass isolation switch.
- When isolated there is no power in the transfer switch compartment **providing true isolation**.
- **Not damaged if manually switched** while in service since contacts have inherent spring over center design.

Reliable Motor-Operated Transfer Mechanism

- **Heavy duty** brushless gearmotor and operating mechanism provide mechanical interlocking and extreme long life with minimal maintenance.
- **Safe manual operation** permits easy operation even under adverse conditions.
- All control wires and power busses are **front-accessible**, eliminating the cost and complexity of a drawout transfer switch.

Control Features

- **TSC 900** microprocessor based controller with 7" color touch screen graphical display and programmable outputs.
- **Isolation plug** permits disconnecting control circuits from all power sources for safety and convenience.
- Control circuitry permits complete **off load testing** of the transfer switch when isolated (a drawout transfer switch is not required.)

Isolation Switch

- Allows bypass without load interruption (double sided bypass only).

Quality Assurance

- ISO 9001:2000 Registered

Product Data

- Models from 100-1200 Amp continuous
- Available 3 or 4 pole
- All models 50/60Hz rated
- Voltage range 208-600V
- 3 phase, 3 or 4 wire systems

Safety Standards

- CSA C22.2 No. 178/CSA C22.2 No. 31 (in accordance with **CSA 282-00** - Institutional & Residential Buildings Occupancy Group B and C)
- Seismic Certification – IBC 2405 - Section 13, Occupancy Category IV. ASCE7-OS Region 3 (minimum SS = 342%)

GENERAL DESCRIPTION

The **Thomson Power Systems TS 870** bypass isolation transfer switch includes all the features of the **TS 870** transfer switch described in our **TS 870** Automatic Transfer Switch brochure.

The **TS 870** bypass isolation switch incorporates two basic types for bypass-isolation. **Type "B" (double-sided)** isolates the transfer switch and can bypass either the utility or generator source of the load, as selected by the operator. Single-sided bypass **types "D" (utility bypass) and "C" (generator bypass)** can bypass only one source to the load (in accordance with **CSA 282-00** - Institutional & Residential Buildings Occupancy Group B and C). Note: CSA 282-00 requires (as a minimum) a single sided bypass on the generator supply.

The **TS 870** series mechanisms utilize enclosed contact power switching units which provide a **100% continuous rating**. The switches are mounted independently on a common frame.

Independent switching units provide a degree of reliability and redundancy not available with ganged contactor type bypass systems.

Each switching unit is equipped with an **internal quick-make, quick-break mechanism** as standard, and is **certified to switch without de-energizing any system loads.**

The **single handle bypass mechanism** is permanently mounted, and will not permit the sources to be interconnected. An operator has **three simple steps** to follow when bypassing, for servicing procedures or in cases when there is a transfer switch failure and manual transferring is required. The unique **single handle bypass design** allows bypassing with or without a load interruption (double-sided bypass only). Bypass and isolation position indication is permanently mounted at each switch position allowing the operator to clearly identify which mode the system is in (illuminated position indication is available as an option).

STANDARD FEATURES

- 7" color touch screen graphical display for monitoring 3 Phase Utility/Generator voltage, system frequency and timer countdown operation
- Front Panel Programming using touchscreen graphical display with password security
- Load on Utility & Load on Generator indication
- Utility & Generator Source available indication
- 3 Phase Voltage sensing on Utility & Generator Sources
- Generator AC frequency sensing
- Utility under voltage control setpoint 70 - 95% (adjustable)
- Generator under voltage control setpoint 70 - 95% (adjustable)
- Generator under frequency control setpoint 70 - 90% (adjustable)
- Engine warm-up timer 0-60 sec. (adjustable)
- Utility return timer 0-30 min. (adjustable)
- Engine start timer 0-60 sec. (adjustable)
- Engine cooldown timer 0-30 min. (adjustable)
- Neutral position delay timer 0-60 sec. (adjustable)
- Load Disconnect Contact (LDC) for pre/post transfer control to signal external building systems such as elevators during transfer operations
- Programmable Generator Exercise Timer (EXT) with easy to use event, Calendar Based, On-load or Off-load Programmability
- Real-time clock c/w battery back-up & daylight-savings programming
- Data logging including total transfers to generator, total utility power failures, load on utility hours, load on generator hours and utility or generator voltage/ frequency data at time of fault
- Eight user Programmable Output Contacts rated 2A, 120/240V resistive, Form C. Each output contact is user programmable to 20 different functions including: Load on Utility, Load on Gen, Load Disconnect Contact (LDC), Fail to Transfer (FTT), Utility Power Available (UPA), Generator Power Available (GPA), Utility Power Fail, Engine start, ATS Not in Auto, and ATS in Auto. The Transfer Switch is pre-programmed with the following outputs enabled:
  - Load on Utility
  - Load on Gen
  - Load Disconnect Contact (LDC)
  - Fail to Transfer (FTT)
  - ATS Not in Auto
- Local utility power fail simulation test



- Remote utility power fail simulation test pushbutton input
- Local plant exercise initiate pushbutton control
- Engine start contact (7A, 120/240VAC resistive max.)
- Transfer fail/forced transfer logic
- Automatic force transfer to alternate supply should load voltage become de-energized
- 50 or 60Hz capable (115V control power)
- Remote Load Test/Peak Shave Input
- NEMA 1 Enclosure
- Solid Neutral on 4 wire Systems
- Auto Configuring System Voltage Type (3 wire delta or 4 wire Wye capable without additional sensing transformers)
- ATS Load Bus Power Metering Capability (Amp, Volt, Freq, kW, kVA, PF)*
- Under/Over Frequency Protection- Utility and Generator Sources
- 3 Phase Over Voltage Protection - Utility and Generator Sources
- Phase Sequence and Phase Rotation Protection between Utility and Generator Sources
- Voltage Phase Loss/Unbalance Protection
- Programmable Inputs (Quantity 16 Digital Input-voltage free input)
- RS232 Modbus Remote Communication Port (Modbus Serial RTU) via GHC
- Optional Ethernet Modbus™ Remote Communication Port (Modbus™ TCP) via GHC
- USB Communication Port (Quantity 3 via GHC)
- Serviceable Plug-in Connectors
- Event Logging (Time/Date Stamping)

* Power Metering requires Current Transformer Option Kit

WITHSTAND CURRENT RATINGS (ALL MODELS)

Inverseur avec fusible intégré

BASIC MODEL	MAXIMUM VOLTAGE	RATED CURRENT (AMPS)	WITHSTAND CURRENT RATING AMPS (RMS) With Upstream Circuit Breaker Protection @240V	@480V	@600V	With Upstream Fuse Protection @ up to 600V	FUSE TYPE
TS 87xB - 0100	600	100	65,000	25,000	18,000	100,000	T,J
TS 87xB - 0150	600	150	65,000	25,000	18,000	100,000	T,J
TS 87xB - 0200	240	200	65,000	N/A	N/A	N/A	T,J
TS 87xB - 0250	600	250	65,000	35,000	35,000	100,000	T,J
TS 87xB - 0400	600	400	65,000	35,000	35,000	100,000	T,J
TS 87xB - 0600	600	600	65,000	50,000	35,000	100,000	T,J
TS 87xB - 0800	600	800	65,000	50,000	35,000	100,000	Consult Factory
TS 87xB - 1000	600	1000	65,000	50,000	65,000	100,000	Consult Factory
TS 87xB - 1200	600	1200	65,000	50,000	65,000	100,000	Consult Factory

ENCLOSURE DIMENSIONS/CABLE TERMINALS (NEMA 1, ASA 61 GRAY)

SINGLE SIDED MODEL	DIMENSIONS (Inches) [1] HEIGHT 3 pole	HEIGHT 4 pole	WIDTH 3 pole	WIDTH 4 pole	DEPTH 3 pole	DEPTH 4 pole	SHIPPING WT. (lbs) 3 pole	SHIPPING WT. (lbs) 4 pole	TERMINAL RATING [2] QTY PER PHASE	TERMINAL RATING [2] RANGE [3]
TS 87xC(D) - 0100	Voir section dessin et schéma électrique.						350	355	1	#14 - 1/0
TS 87xC(D) - 0150							350	355	1	#2 - 4/0
TS 87xC(D) - 0200							360	440	1	#6 - 350 MCM
TS 87xC(D) - 0250							400	440	1	#6 - 350 MCM
TS 87xC(D) - 0400							565	610	2	2/0 - 500 MCM
TS 87xC(D) - 0600							590	650	2	2/0 - 500 MCM
TS 87xC(D) - 0800							590	650	3	2/0 - 500 MCM
TS 87xC(D) - 1000/1200							1375	1450	4	4/0 - 500 MCM

DOUBLE SIDED MODEL	SHIPPING WT. (lbs) 3 pole	SHIPPING WT. (lbs) 4 pole	TERMINAL RATING [2] QTY PER PHASE	TERMINAL RATING [2] RANGE [3]
TS 87xB - 0100	370	380	1	#14 - 1/0
TS 87xC(D) - 0150	370	380	1	#2 - 4/0
TS 87xB - 0200	435	655	1	#6 - 350 MCM
TS 87xB - 0250	435	655	1	#6 - 350 MCM
TS 87xB - 0400	655	770	2	2/0 - 500 MCM
TS 87xB - 0600	950	1050	2	2/0 - 500 MCM
TS 87xB - 0800	950	1050	3	2/0 - 500 MCM
TS 87xB - 1000/1200	1375	1475	4	4/0 - 500 MCM

Optional NEMA 2, 3R & 4X (> 600A only) class enclosures available — consult Thomson Power Systems.

[1] Enclosure dimensions are for reference. (DO NOT USE FOR CONSTRUCTION).
[2] Optional Terminal Ratings are available in some models - Consult Thomson Power Systems.
[3] All cable connections suitable for copper or aluminum.

ORDERING INFORMATION

ATS MODEL CODE

Specify the following 21 digit ATS MODEL CODE as per the features and applications described below.

1	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
T	S	8	7	3	C	0	1	5	0	A	1	C	N	5	A	K	K	A	A	- F

1-3. SERIES
TS – TRANSFER SWITCH

4 & 5. MODEL
87 – 870 SWITCH

6. POLES
3 – 3 POLE
4 – 4 POLE

7. CONFIGURATION TYPE
B – BYPASS/ISOLATION – DOUBLE SIDED
C – BYPASS/ISOLATION – GENERATOR SIDE ONLY
D – BYPASS/ISOLATION – UTILITY SIDE ONLY[1]

8-11. AMPERAGE
0100
0150
0200
0250
0400
0600
0800
1000
1200

12. APPLICATION
A – STANDARD
X – SPECIAL

13. OPERATION TYPE
1 – OPEN TRANSITION
2 – MANUAL ELEC. OP.
X – SPECIAL

14. SAFETY STANDARDS
C – CSA C22.2. No. 178
CSA C22.2 No. 31

15. VOLTAGE
1Ø 3 WIRE
D – 120/240

3Ø 4 WIRE (GROUNDED NEUTRAL)
E – 120/208[1]
F – 127/220
G – 120/240[1](DELTA)
H – 220/380[2]
J – 240/416
K – 254/440
M – 277/480[1]
N – 347/600[1]

3Ø 3 WIRE
P – 208
Q – 220
R – 240
S – 380[2]
U – 416
V – 480
W – 600
X – SPECIAL

16. CONTROLLER
5 – TSC 900 c/w GHC GRAPHIC DISPLAY
7 – NONE (MANUAL)

17. ENCLOSURE TYPE
A – NEMA 1, ASA #61 GREY
B – NEMA 2, ASA #61 GREY
C – NEMA 12, ASA #61 GREY
D – NEMA 3R SD, ASA #61 GREY
E – NEMA 3R/4 DD, ASA #61 GREY[3]
F – NEMA 3RX/4X DD (306 STAINLESS STEEL)[3]
H – NEMA 3RXDD (ALUMINUM), ASA #61 GREY[4]
X – SPECIAL

18. UTILITY SWITCHING DEVICE
K – MOLDED CASE SWITCH 100-1200A

19. GENERATOR SWITCHING DEVICE
K – MOLDED CASE SWITCH 100-1200A

20. POWER CONNECTIONS
A – STANDARD
X – SPECIAL

21. CONNECTION CONFIGURATION
A – STANDARD
X – SPECIAL

NOTES:
[1] MULTI-VOLTAGE CAPABLE
[2] FOR 50HZ APPLICATION
[3] STANDARD ENCLOSURE RATING IS N3R AT 800A AND ABOVE AND N4 AT 600A AND BELOW
[4] ONLY AVAILABLE 800A AND ABOVE

Section:3

Accessoires

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591

Abri insonorisé rencontrant la norme CSA-C282

Générale

En acier satiné calibre 14, le niveau sonore à pleines charges est de 55dBa à 7 mètres, moyenne en 8 points prise par temps clair en champ libre.

Base

La base a 4 anneaux de levage pour permettre de lever l'abri avec la génératrice et ses composantes.

Portes

L'abri comporte 4 portes permettant d'effectuer la maintenance de façon efficace. Les portes sont munies de poignées à compression verrouillables. Incluant une gouttière au-dessus de chaque porte. La quincaillerie est en acier inoxydable (pentures, poignées et crochets de porte).

Entrée d'air

L'entrée d'air se fait par un capuchon situé à l'extrémité de l'abri côté alternateur. L'aspiration verticale inclut un grillage pare oiseaux et un volet motorisé en aluminium. L'actuateur de volet est raccordé selon le principe ''Fail safe'' est de marque Belimo et est de capacité appropriée pour la grandeur du volet.

Sortie d'air

La sortie d'air du radiateur se fait par le plénum d'évacuation verticale. Un grillage pare oiseaux est installé au-dessus du plénum. Un volet motorisé en aluminium est placé avant le plénum. L'actuateur de volet est raccordé selon le principe ''Fail safe'' est de marque Belimo et est de capacité appropriée pour la grandeur du volet.

Silencieux

Le silencieux nécessaire à l'obtention du niveau sonore demandé de forme cylindrique est installé dans l'abri. Un joint de dilatation en acier inoxydable sera installé entre la génératrice et le silencieux.

Électricité

L'électrification comprend; un panneau 100A, 120/240V-1Ø, 1 luminaire au LED avec protecteur, un interrupteur pour luminaire, 1 prise de service, 1 luminaire d'urgence avec batterie 50 lux/2H, un chauffage 1500W-120V. Raccordement du chauffe-moteur, chargeur à batterie, volets et accessoires fait en usine.

Peinture

Peinture poudre cuite, couleur au choix RAL.

VEUILLEZ NOUS INDIQUER LA COULEUR DE L'ABRI DÉSIRÉ SELON LA CHARTE DE COULEUR RAL AU RETOUR DES DESSINS D'ATELIER. #_____. AUCUN ABRI NE SERA RELÂCHÉ POUR FABRICATION TANT QUE LE CODE COULEUR N'AURA ÉTÉ SPÉCIFIÉ.

BERKLEY peintures

NUANCIER RAL

RAL 1000	RAL 1001	RAL 1002	RAL 1003	RAL 1004	RAL 1005	RAL 1006	RAL 1007
RAL 1011	RAL 1012	RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015	RAL 1016	RAL 1017	RAL 1018
RAL 1019	RAL 1020	RAL 1021	RAL 1023	RAL 1024	RAL 1027	RAL 1028	RAL 1032
RAL 1033	RAL 1034	RAL 2000	RAL 2001	RAL 2002	RAL 2003	RAL 2004	RAL 2008
RAL 2009	RAL 2010	RAL 2011	RAL 2012	RAL 3000	RAL 3001	RAL 3002	RAL 3003
RAL 3004	RAL 3005	RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 3012	RAL 3013	RAL 3014
RAL 3015	RAL 3016	RAL 3017	RAL 3018	RAL 3020	RAL 3022	RAL 3027	RAL 3031
RAL 4001	RAL 4002	RAL 4003	RAL 4004	RAL 4005	RAL 4006	RAL 4007	RAL 4008
RAL 4009	RAL 5000	RAL 5001	RAL 5002	RAL 5003	RAL 5004	RAL 5005	RAL 5007
RAL 5008	RAL 5009	RAL 5010	RAL 5011	RAL 5012	RAL 5013	RAL 5014	RAL 5015
RAL 5017	RAL 5018	RAL 5019	RAL 5020	RAL 5021	RAL 5022	RAL 5023	RAL 5024
RAL 6000	RAL 6001	RAL 6002	RAL 6003	RAL 6004	RAL 6005	RAL 6006	RAL 6007
RAL 6008	RAL 6009	RAL 6010	RAL 6011	RAL 6012	RAL 6013	RAL 6014	RAL 6015
RAL 6016	RAL 6017	RAL 6018	RAL 6019	RAL 6020	RAL 6021	RAL 6022	RAL 6024
RAL 6025	RAL 6026	RAL 6027	RAL 6028	RAL 6029	RAL 6032	RAL 6033	RAL 6034
RAL 7000	RAL 7001	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006
RAL 7008	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016
RAL 7021	RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032
RAL 7033	RAL 7034	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039	RAL 7040
RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 8000	RAL 8001	RAL 8002	RAL 8003	RAL 8004
RAL 8007	RAL 8008	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8014	RAL 8015	RAL 8016	RAL 8017
RAL 8019	RAL 8022	RAL 8023	RAL 8024	RAL 8025	RAL 8028	RAL 9001	RAL 9002
RAL 9003	RAL 9004	RAL 9005	RAL 9010	RAL 9011	RAL 9016	RAL 9017	RAL 9018



APM402

Kohler® APM402 Controller

General Description and Function

The APM402 generator set controller provides advanced control, system monitoring, and system diagnostics for optimum performance.

The APM402 controller meets NFPA 110, Level 1 when equipped with the necessary accessories and installed per NFPA standards.

The APM402 controller uses a patented hybrid voltage regulator and unique software logic to manage alternator thermal overload protection features normally requiring additional hardware. Additional features include:

- A digital display and pushbutton/rotary selector dial provide easy local access to data.
- Measurements selectable in metric or English units.
- The controller can communicate directly with a personal computer via a network or serial configuration using SiteTech™ or Monitor III software.
- The controller supports Modbus® protocol. Use with serial bus or Ethernet networks. (Ethernet requires an external Modbus®/Ethernet converter module.)
- Scrolling display shows critical data at a glance.
- Digital display of power metering (kW and kVA).
- Integrated hybrid voltage regulator providing ±0.5% regulation.
- Built-in alternator thermal overload protection.

Modbus® is a registered trademark of Schneider Electric.

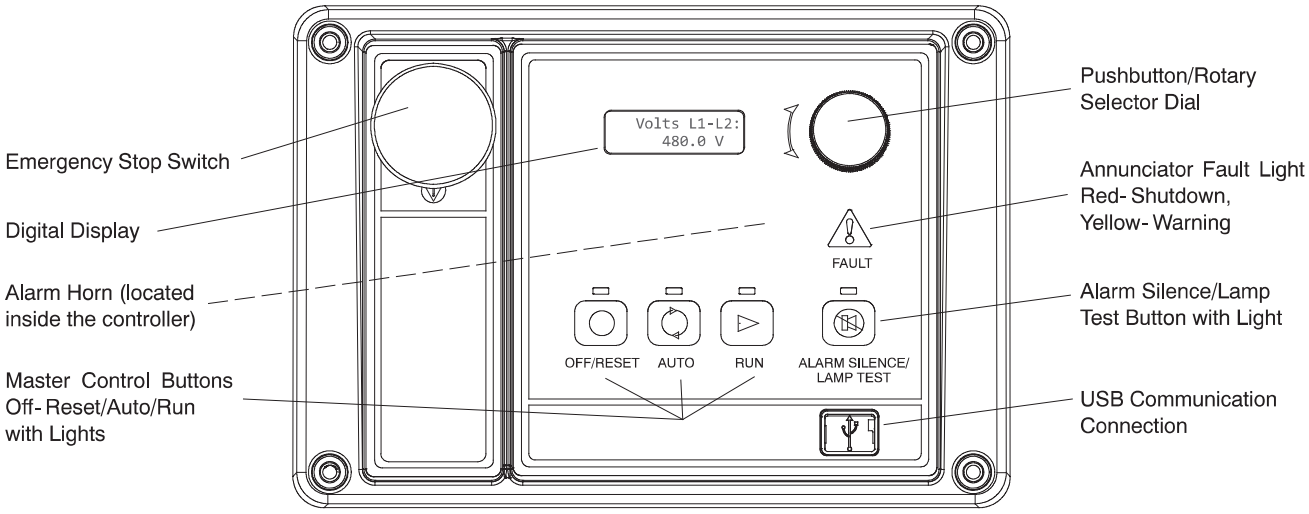

User Interface Controls and Components

- Emergency stop switch
- Backlit LCD digital display with two lines of 12 characters *(see User Interface Displays for menus)*
- Alarm horn indicates generator set shutdown and warning faults
- Environmentally sealed membrane keypad with three master control buttons with lights
  - Off/Reset (red)
  - Auto (green)
  - Run (yellow)
- Pushbutton/rotary selector dial for menu navigation
  - Rotate dial to access main menus
  - Push dial and rotate to access sub menus
  - Press dial for 3 seconds to return to top of main menu
- Annunciator fault light
  - System shutdown (red)
  - System warning (yellow)
- Alarm silence/lamp test button
  - Alarm silence
  - Lamp test
- USB and RS-485 connections
  - Allows software upgrades
  - Provides access for diagnostics
  - PC communication using SiteTech™ or Monitor III software
- Dedicated user inputs
  - Remote emergency stop switch
  - Remote 2-wire start for transfer switch
  - Auxiliary shutdown
- Integrated hybrid voltage regulator
- Auto-resettable circuit protection mounted on circuit board.
- One relay output standard. Optional five relay output available.
- One analog and three digital inputs standard. Optional two inputs available.

NFPA 110 Requirements

In order to meet NFPA 110, Level 1 requirements, the generator set controller monitors the engine/generator functions/faults shown below.

- Engine functions:
  - Overcrank
  - Low coolant temperature warning
  - High coolant temperature warning
  - High coolant temperature shutdown
  - Low oil pressure shutdown
  - Low oil pressure warning
  - High engine speed
  - Low fuel (level or pressure) *
  - Low coolant level
  - EPS supplying load
  - High battery voltage
  - Low battery voltage
- General functions:
  - Master switch not in auto
  - Battery charger fault *
  - Lamp test
  - Contacts for local and remote common alarm
  - Audible alarm silence button
  - Remote emergency stop *

* Function requires optional input sensors or kits and is engine dependent, see Controller Displays as Provided by the Engine ECM.

User Interface Displays

The listing below has ● denoting main menus and ○ denoting sub-menus.

- Overview
  - Software version
  - Active shutdowns and warnings (if any are present)
  - Engine run time, total hours
  - Average voltage line-to-line
  - Frequency
  - Average current
  - Coolant temperature
  - Fuel level or pressure *
  - Oil pressure
  - Battery voltage
- Engine Metering
  - Engine speed
  - Oil pressure
  - Coolant temperature
  - Battery voltage
- Generator Metering
  - Total power, VA
  - Total power, W
  - Rated power, %
  - Voltage, L- L and L- N for all phases
  - Current, L1, L2, L3
  - Frequency
- GenSet Information
  - Generator set model number
  - Generator set serial number
  - Controller serial number
- GenSet Run Time
  - Engine run time, total hours
  - Engine loaded, hours
  - Number of engine starts
  - Total energy, kWh
- GenSet System
  - System voltage
  - System frequency, 50 or 60 Hz
  - System phase, single or three (wye or delta)
  - Power rating, kW
  - Amp rating
  - Power type, standby or prime
  - Measurement units, metric or English (user selectable)
  - Alarm silence, always or auto only (NFPA 110)
  - Manual speed adjust *
- GenSet Calibration
  - Voltage, L- L and L- N for all phases
  - Current, L1, L2, L3
  - Reset calibration
- Voltage Regulation
  - Adjust voltage, ±10%
- Digital Inputs
  - Input settings and status
- Digital Outputs
  - Output settings and status
- Analog Inputs
  - Input settings and status
- Event Log
  - Event history (stores up to 1000 system events)
- Selector Switch (requires initial activation by SiteTech™)

Controller Features

- **AC Output Voltage Regulator Adjustment.** The voltage adjustment provides a maximum of ±10% of the system voltage.
- **Alarm Silence.** The controller can be set up to silence the alarm horn only when in the AUTO mode for NFPA-110 application or Always for user convenience.
- **Alternator Protection.** The controller provides generator set overload and short circuit protection matched to each alternator for the particular voltage/phase configuration.
- **Automatic Restart.** The controller automatic restart feature initiates the start routine and recrank after a failed start attempt.
- **Common Failure Relay.** This relay is integrated on the controller circuit board. Contacts are rated 2 amps at 32 VDC or 0.5 amp at 120 VAC.
- **Communication.** Controller communication is available.
- **Cyclic Cranking.** The controller has programmable cyclic cranking.
- **ECM Diagnostics.** The controller displays engine ECM fault code descriptions to help in engine troubleshooting.
- **Engine Start Aid.** The starting aid feature provides control for an optional engine starting aid.
- **Event Logging.** The controller keeps a record (up to 1000 entries) for warning and shutdown faults. This fault information becomes a stored record of system events and can be reset.
- **Historical Data Logging.** Total number of generator set successful starts is recorded and displayed.
- **Integrated Hybrid Voltage Regulator.** The voltage regulator provides ±0.5% no-load to full-load regulation with three-phase sensing.
- **Lamp Test.** Press the alarm silence/lamp test button to verify functionality of the indicator lights.
- **LCD Display.** Adjustable contrast for improving visibility.
- **Measurement Units.** The controller provides selection of English or metric displays.
- **Power Metering.** Controller digital display provides kW and kVA.
- **Programming Access (USB).** Provides software upgrades and diagnostics.
- **Remote Reset.** The remote reset function resets faults and allows restarting of the generator set without going to the master control switch off/reset position.
- **Remote Monitoring Panel.** The controller is compatible with the Kohler® Remote Serial Annunciator.
- **Run Time Hourmeter.** The generator set run time is displayed.
- **Time Delay Engine Cooldown (TDEC).** The TDEC provides a time delay before the generator set shuts down.
- **Time Delay Engine Start (TDES).** The TDES provides a time delay before the generator set starts.
- **Voltage Selection Menu.** This menu provides the capability of quickly switching controller voltage calibrations. Requires initial activation using SiteTech™ software. **NOTE:** Generator set output leads require voltage reconnection.

Controller Functions

The following chart shows which functions cause a warning or shutdown. All functions are available as relay outputs.

Warning causes the fault light to show yellow and sounds the alarm horn signaling an impending problem.

Shutdown causes the fault light to show red, sounds the alarm horn, and stops the generator set.

	Warning Function	Shutdown Function
Engine Functions		
Critically high fuel level *	○	
ECM communication loss		●
ECM diagnostics	●	●
Engine over speed		●†
Engine start aid active		
Engine under speed		●
Fuel tank leak *	○	○
High battery voltage	●	
High coolant temperature	●	●†
High fuel level *	○	
Low battery voltage	●	
Low coolant level		●
Low coolant temperature	●	
Low cranking voltage	●	
Low engine oil level *	○	○
Low fuel level (diesel models) *	○	○
Low fuel pressure (gas models) *	○	
Low oil pressure	●	●†
No coolant temperature signal		●
No oil pressure signal		●
Overcrank		●†
Speed sensor fault	●	
General Functions		
Alarm horn silenced		
Analog inputs	○	○
Battery charger fault *	●	
Chicago code active *		
Common fault **(includes †)**		●
Common warning	●	
Digital inputs	○	○
Emergency stop		●†
Engine cooldown (delay) active		
Engine start delay active		
Engine started		
Engine stopped		
EPS supplying load		
Generator running		
Input/output communication loss	●	
Internal failure		●
Master switch not in auto	●	
NFPA 110 alarm active		
Remote start		
System ready		
Generator Functions		
AC sensing loss	●	●
Alternator protection		●
Ground fault input *	●	
kW overload		●
Locked rotor		●
Overfrequency		●
Overvoltage (each phase)		●
Underfrequency		●
Undervoltage (each phase)		●

● Standard function
○ Available user function
* Function requires optional input sensors or kits and is engine dependent; see Controller Displays as Provided by the Engine ECM.
† Items included with common fault shutdown

KOHLER CO., Kohler, Wisconsin 53044 USA
Phone 920-457-4441, Fax 920-459-1646
For the nearest sales and service outlet in the US and Canada, phone 1-800-544-2444
KOHLERPower.com

Controller Displays as Provided by the Engine ECM	Engine Manufacturer and Model							
	Kohler Diesel (KDI M, TM*)	Kohler Diesel (KDI TCR)	Kohler Gas (KG2204, KG2204T)	GM/PSI and Kohler Gas (KG6208, KG6208T)	DD/MTU	Doosan	John Deere	Volvo
Intake air pressure					S/D			D
Intake air Temperature		D		D	S/D	D	D	D
Coolant level			D	D	D	D	D	D
Coolant temperature		D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D
Crankcase pressure								D
ECM battery voltage	S		S/D	S	S	S		
Engine model number	S	S		S	S	S	S	S
Engine serial number	S	S		S	S	S	S	S
Engine speed	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D
Fuel pressure		D		C/S/D	C/S	C/S/D	C/S†	C/S/D
Fuel rate			S	S		S	S	S
Fuel temperature		D			S		S/D	S
Oil level				S†	S/D†	S†	S†	S†
Oil pressure		C/S/D	D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D	C/S/D
Oil temperature			S		D			SD

C = Value displayed on controller, S = Value displayed in Site Tech, D = ECU diagnostic is supported

* Electronic governor and ECM are optional on KDI M and TM engines.

† Controller uses local analog input to obtain this information.

NOTE: REOZMD/ROZMC (Mitsubishi engines) have an ECM but do not send signals to the generator set controller.

NOTE: See the generator set specification sheet for engine model identification.

Controller Specifications

- Power source with circuit protection: 12- or 24-volt DC
- Power drain: 200 milliamps at 12 VDC or 100 milliamps at 24 VDC
- Humidity range: 5% to 95% noncondensing
- Operating temperature range: -40°C to +70°C (-40°F to +158°F)
- Storage temperature range: -40°C to +85°C (-40°F to +185°F)
- Standards:
  - CE Directive
  - NFPA 99
  - NFPA 110, Level 1
  - CSA 282-09
  - UL 508
  - ASTM B117 (salt spray test)
- Panel dimensions—W x H, 229 x 160 mm (9.0 x 6.3 in.)

Communication and PC Software Available Options

Refer to G6-76 Monitor III Software and the communication literature for additional communication and PC software information including Modbus® communication.

❑ **Monitor III Software for Monitoring and Control (Windows®-based user interface)**

❑ **Converter, Modbus®/Ethernet.** Supports a power system using controllers accessed via the Ethernet. Converter is supplied with an IP address by the site administrator. Refer to G6-79 for converter details.

❑ **Converter, RS-232/RS-485.** Supports a power system using controllers accessed via a serial (RS-232) connection.

Availability is subject to change without notice. Kohler Co. reserves the right to change the design or specifications without notice and without any obligation or liability whatsoever. Contact your local Kohler® generator set distributor for availability.

APM402 Available Options

❑ **Float/Equalize Battery Charger** available with 6 or 10 amp output for 12 or 24V DC voltage output. The 10 amp model provides NFPA 110 charging and alarming capability.

❑ **Manual Speed Adjust** available for applications using closed transition ATS. Adjustment range for 60 Hz: 1751-1849 rpm (58.2-61.8 Hz) and for 50 Hz: 1451-1549 rpm (48.2-51.8 Hz).

❑ **Prime Power Switch** prevents battery drain during generator set non-operation periods and when the generator set battery cannot be maintained by an AC battery charger.

❑ **Remote Emergency Stop Switch** available as a wall mounted panel to remotely shut down the generator set.

❑ **Remote Monitoring Panel.** The Kohler® Remote Serial Annunciator (RSA) enables the operator to monitor the status of the generator set from a remote location, which may be required for NFPA 99 and NFPA 110 installations, and up to four Automatic transfer switches.

❑ **Run Relay** provides a relay indicating that the generator set is running.

❑ **Shunt Trip Wiring** provides relay outputs to trip a shunt trip circuit breaker and to signal the common fault shutdowns. Contacts rated at 10 amps at 28 VDC or 120 VAC.

❑ **Two Input/Five Output Module** provides a generator set mounted panel with two inputs and five relay outputs.

Modbus® is a registered trademark of Schneider Electric.

Windows® is a registered trademark of Microsoft Corporation.

DISTRIBUTED BY:

© 2018 by Kohler Co., All rights reserved.

Line Circuit Breakers 15- 3250 kW

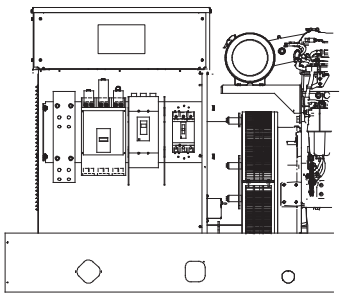

Un disjoncteur de 100A avec contact de position relié au contrôleur pour les charges essentielle.

Un disjoncteur de 150A avec contact de position relié au contrôleur pour les charges non essentielle.

Un disjoncteur de 150A avec contact de position relié au contrôleur et barrure pour la pompe a incendie.

Un disjoncteur de 250A avec shunt trip pour le banc de charge.

Standard Features

- The line circuit breaker interrupts the generator set output during a short circuit and protects the wiring when an overload occurs. Use the circuit breaker to manually disconnect the generator set from the load during generator set service.
- Circuit breaker kits are mounted to the generator set and are provided with load-side lugs and neutral bus bar.
- Kohler Co. offers a wide selection of molded-case line circuit breaker kits including single, dual, and multiple configurations for each generator set.
- Four types of line circuit breakers are available: (see page 2 for definitions and pages 3 and 4 for application details)
  - Magnetic trip
  - Thermal magnetic trip
  - Electronic trip
  - Electronic with ground fault (LSIG) trip
- In addition, line circuit breakers are offered with 80% and 100% ratings.
- Single line circuit breaker kits allow circuit protection of the entire electrical system load.
- Dual line circuit breaker kits allow circuit protection of selected priority loads from the remaining electrical system load.
- Multiple line circuit breaker kits with field connection barrier allow circuit protection for special applications (350- 2500 kW models and selected 80- 300 kW models).
- Up to four line circuit breakers can be used on 350- 2500 kW models.
- Line circuit breakers comply with the following codes and standards unless otherwise stated.
  - UL 489 Molded Case Circuit Breakers
  - UL 1077 Supplementary Protectors
  - UL 2200 Stationary Engine Generator Assemblies

15-300 kW Line Circuit Breaker Specifications

80% Rating Circuit Breaker

Alt. Model	Ampere Range	Trip Type	C. B. Frame Size
4D/4E	15-150	Thermal magnetic	HD
	60-150	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	60-150	Electronic LI	HG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
4P/4PX/ 4Q/4QX	30-100	Magnetic, UL 1077	E (480 V max.)
		Magnetic, UL 1077 with 12 V shunt trip	
		Magnetic, UL 1077 with 24 V shunt trip	
	15-150	Thermal magnetic	HD
	60-150	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	60-150	Electronic LI	HG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	30	Magnetic 9-325	HJ
	50	Magnetic 84-546	
	100	Magnetic 180-1040	
	150	Magnetic 348-1690	
	175-250	Thermal magnetic	JD
	250	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	250	Electronic LI	JG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	250	Magnetic only 684-2500	JJ
	300-400	Thermal magnetic	LA
	400	Magnetic 500-1000	LA
		Magnetic 750-1600	
		Magnetic 1000-2000	
		Magnetic 1125-2250	
		Magnetic 1250-2500	
		Magnetic1500-3000	
		Magnetic 1750-3500	
		Magnetic 2000-4000	
	400	Electronic LI	LG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
4RX 4S/4SX 4TX 4V	30-100	Magnetic, UL 1077	E (480 V max.)
		Magnetic, UL 1077 with 12 V shunt trip	
		Magnetic, UL 1077 with 24 V shunt trip	

Alt. Model	Ampere Range	Trip Type	C. B. Frame Size
4RX 4S/4SX 4TX/4V 4UA 4M6226	15-150	Thermal magnetic	HD
	60-150	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	60-150	Electronic LI	HG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	30	Magnetic 9-325	HJ
	50	Magnetic 84-546	
	100	Magnetic 180-1040	
	150	Magnetic 348-1690	
	175-250	Thermal magnetic	JD
	250	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	250	Electronic LI	JG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	250	Magnetic only 684-2500	JJ
	300-400	Thermal magnetic	LA
	400	Magnetic 500-1000	LA
		Magnetic 750-1600	
		Magnetic 1000-2000	
		Magnetic 1125-2250	
		Magnetic 1250-2500	
		Magnetic1500-3000	
		Magnetic 1750-3500	
		Magnetic 2000-4000	
	400-600	Electronic LI	LG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	800	Electronic LSI	PG
		Electronic LSIG	
	700-800	Thermal magnetic	MG
4UA 4M6226	1000-1200	Thermal magnetic	PG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	1200	Thermal Magnetic	PJ
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	

15-300 kW Line Circuit Breaker Specifications

100% Rating Circuit Breaker

Alt. Model	Ampere Range	Trip Type	C. B. Frame Size
4D/4E	15-150	Thermal magnetic	HD
	60-150	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	60-150	Electronic LI	HG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
4P/4PX 4Q/4QX	15-150	Thermal magnetic	HD
	60-150	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	60-150	Electronic LI	HG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	175-250	Thermal magnetic	JD
	250	Electronic LI	JD
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	250	Electronic LI	JG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	400	Electronic LI	LG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
4RX 4S/4SX 4TX 4V 4UA 4M6226	15-150	Thermal magnetic	HD
	60-150	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	60-150	Electronic LI	HG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	175-250	Thermal magnetic	JD
	250	Electronic LI	
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	250	Electronic LI	JG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	400	Electronic LI	LG
		Electronic LSI	
		Electronic LSIG	
	600-800	Electronic LSI	PG
		Electronic LSIG	
4UA 4M6226	1000-1200	Electronic LSI	PG
		Electronic LSIG	
	1200	Electronic LSI	PJ
		Electronic LSIG	

100% Rating Electrically Operated Breakers

For use as paralleling breakers with the APM603 controller.

Generator-Mounted P-Frame, 24VDC Electrically Operated			
Alt. Model	Amps	Trip Unit	Frame
4RX 4S/4SX 4TX 4V	250 400 600 800	3.0 LI	PJ
		5.0 LSI	PJ
		3.0 LI	PL
		5.0 LSI	PL
4UA 4M6226	250 400 600 800 1000 1200	3.0 LI	PJ
		5.0 LSI	PJ
		3.0 LI	PL
		5.0 LSI	PL

All circuit breakers listed in this table include line side bus and load side lugs, 24VDC motor operators, 2 type C auxiliary contacts, and 1 type C SDE overcurrent switch contact. No second breakers are allowed in combination with these breakers.

Interrupting Ratings

Circuit Breaker Frame Size	240 Volt, kA	480 Volt, kA	600 Volt, kA
HD	25	18	14
HG	65	35	18
HJ	100	65	25
JD	25	18	14
JG	65	35	18
JJ	100	65	25
LA	42	30	22
LG	65	35	18
MG			
PG			
PJ	100	65	25
PL	125	100	25

Circuit Breaker Lugs Per Phase (Al/Cu)

Frame Size	Ampere Range	Wire Range
E (480 V max.)	30-100	Up to two wire terminals fitting 10-32 or 1/4-20 stud
H	15-150	One #14 to 3/0
J	175	One 1/0 to 4/0
	200-250	One 3/0 to 350 kcmil
LA	300-400	One #1 to 600 kcmil or Two #1 to 250 kcmil
LG	400-600	Two 2/0 to 500 kcmil AL/CU
M	700-800	Three 3/0 to 500 kcmil
P	600-800	Three 3/0 to 500 kcmil
	1000-1200	Four 3/0 to 500 kcmil
Mechanical Load Lugs Included with H, J, and LG LSIG Neutrals		
H	60-150	One #14 to 3/0 AL/CU
J	250	One 3/0 to 350 kcmil AL/CU
LG	400-600	Two 4/0 to 500 kcmil AL/CU

HD, HG, HJ, HL MOLDED CASE CIRCUIT BREAKERS
CHARACTERISTIC TRIP CURVE NO. 50-4

CIRCUIT BREAKER INFORMATION

Circuit Breaker Prefix	Continuous Ampere Rating	Maximum AC Voltage	Number of Poles
HD, HG, HJ, HL	110–150	600	2, 3

This curve is to be used for application and coordination purposes only. The **EZ-AMP** overlay feature at the bottom of the page should be used during coordination studies.

All time/current characteristic curve data is based on 40°C ambient cold start. Terminations are made with conductors of appropriate length and ratings.

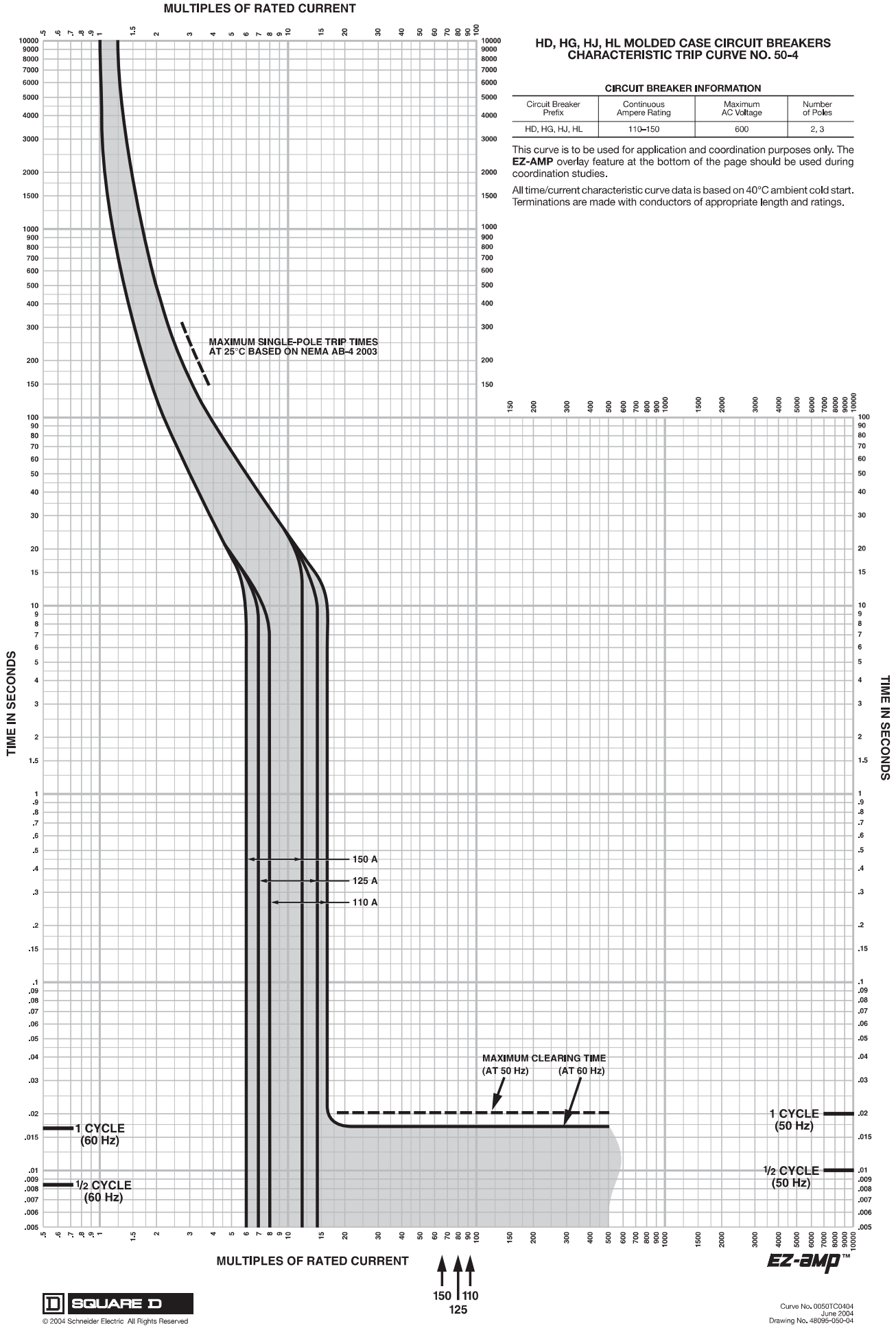

SQUARE D

© 2004 Schneider Electric All Rights Reserved

Curve No. 0050TC0404
June 2004
Drawing No. 48095-050-04

HD, HG, HJ, HL MOLDED CASE CIRCUIT BREAKERS
CHARACTERISTIC TRIP CURVE NO. 50-3

CIRCUIT BREAKER INFORMATION

Circuit Breaker Prefix	Continuous Ampere Rating	Maximum AC Voltage	Number of Poles
HD, HG, HJ, HL	70–100	600	2, 3

This curve is to be used for application and coordination purposes only. The **EZ-AMP** overlay feature at the bottom of the page should be used during coordination studies.

All time/current characteristic curve data is based on 40°C ambient cold start. Terminations are made with conductors of appropriate length and ratings.

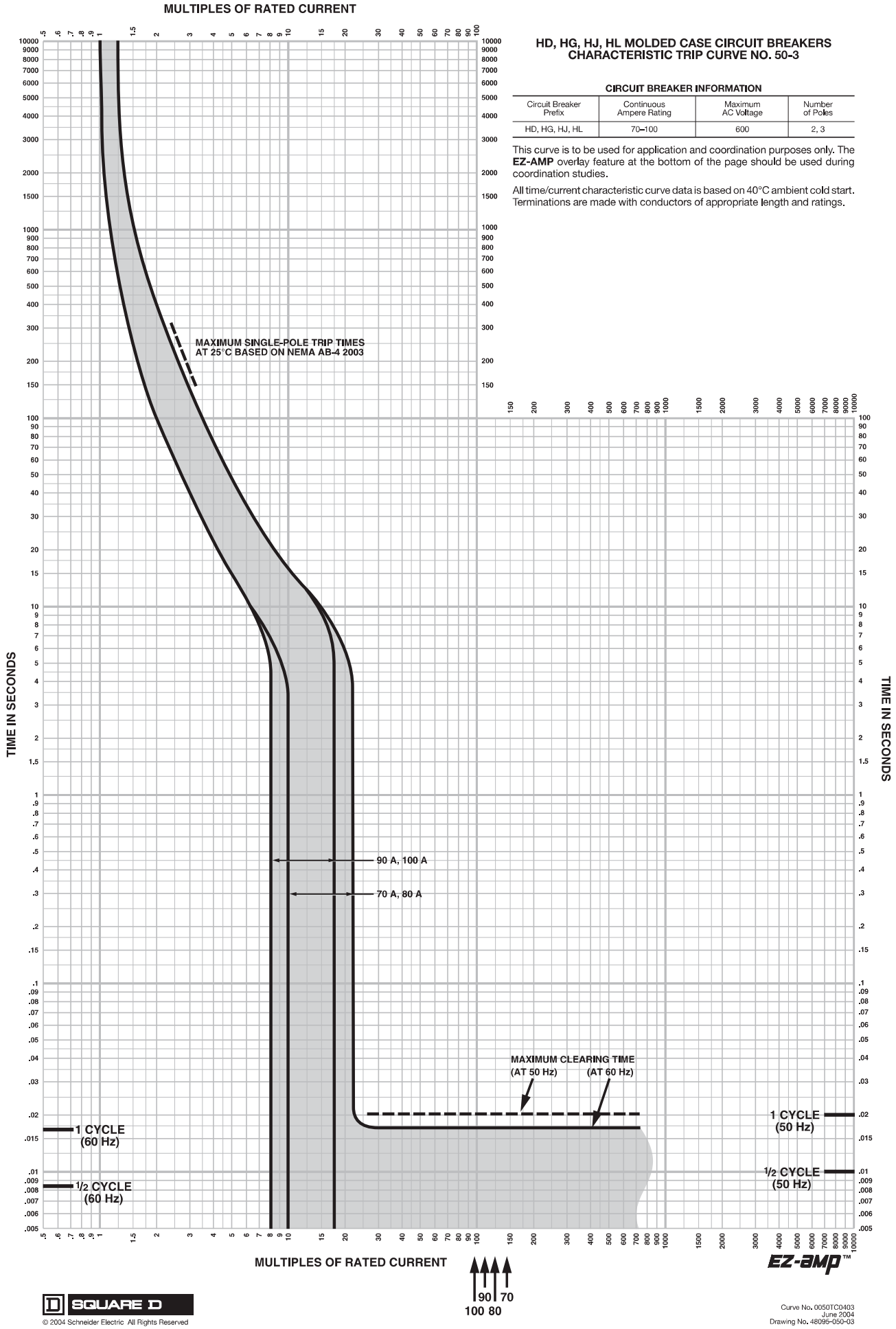

© 2004 Schneider Electric All Rights Reserved

Curve No. 0050TC0403
June 2004
Drawing No. 48095-050-03

JD, JG, JJ, JL MOLDED CASE CIRCUIT BREAKERS
CHARACTERISTIC TRIP CURVE NO. 50-5

CIRCUIT BREAKER INFORMATION

Circuit Breaker Prefix	Continuous Ampere Rating	Maximum AC Voltage	Number of Poles
JD, JG, JJ, JL	150–250	600	2, 3

This curve is to be used for application and coordination purposes only. The **EZ-AMP** overlay feature at the bottom of the page should be used during coordination studies.

All time/current characteristic curve data is based on 40°C ambient cold start. Terminations are made with conductors of appropriate length and ratings.

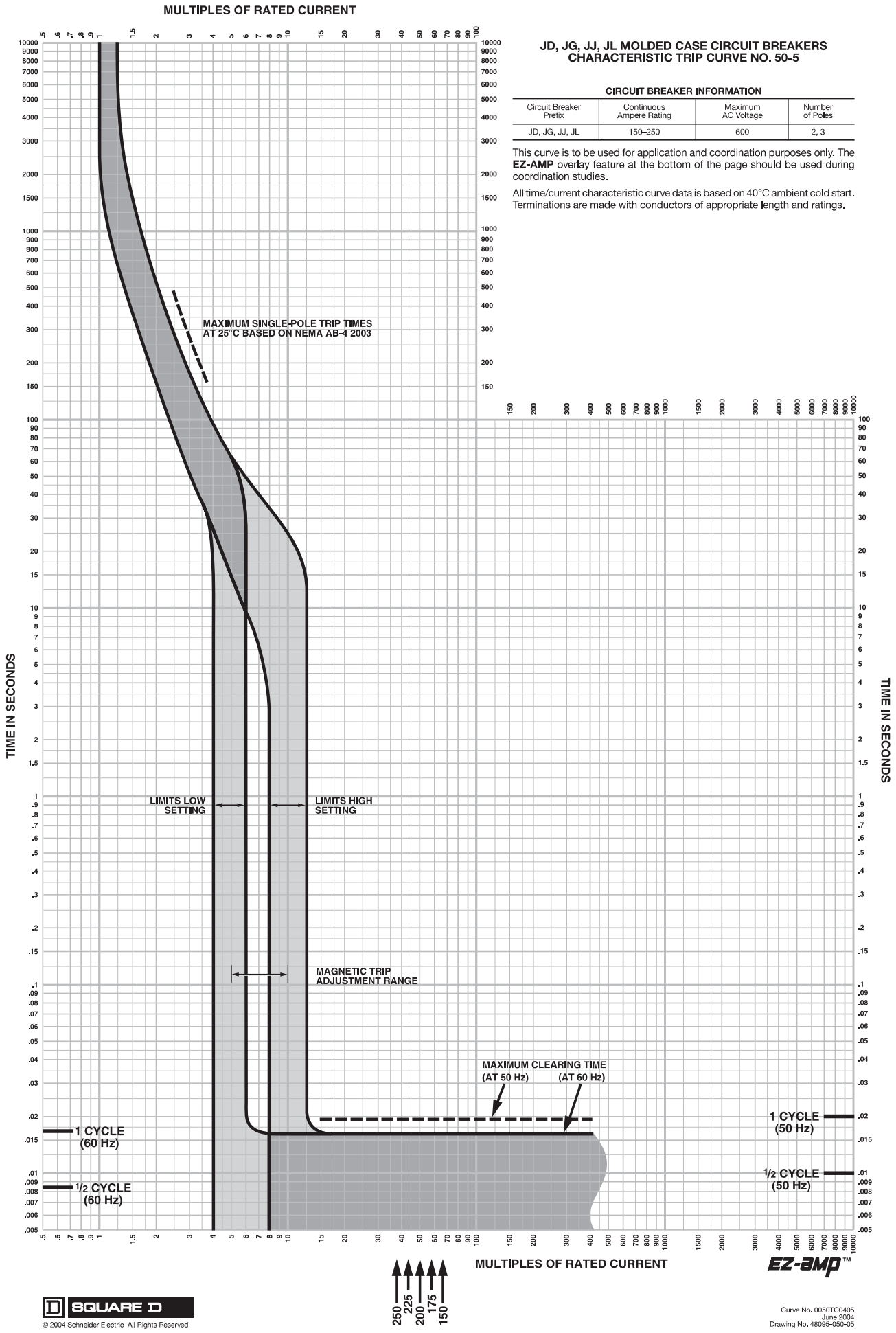

SQUARE D
© 2004 Schneider Electric All Rights Reserved

Curve No. 0050TC0405
June 2004
Drawing No. 48095-050-05

TECHNICAL INFORMATION BULLETIN

Alternator Data Sheet

Alternator Model: 4UA13
Frequency: 60 Hz
Speed: 1800 RPM
Leads: 12 (6 Lead, 600 Volt)

Voltage L-N/L-L	Phase	Power Factor	Connection	kW* (kVA)						
				Class B	Class F				Class H	
				80°C Continuous	90°C Lloyds	95°C ABS	105°C Continuous	130°C Standby	125°C Continuous	150°C Standby
139/240 277/480	3	0.8	Wye	275.0 (343.8)	285.0 (356.3)	290.0 (362.5)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)
127/220 254/440	3	0.8	Wye	272.0 (340.0)	283.0 (353.8)	288.5 (360.6)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)
120/208 240/416	3	0.8	Wye	272.0 (340.0)	283.0 (353.8)	288.5 (360.6)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)
110/190 220/380	3	0.8	Wye	245.0 (306.3)	259.0 (323.8)	266.0 (332.5)	280.0 (350.0)	280.0 (350.0)	280.0 (350.0)	280.0 (350.0)
120/240	3	0.8	Delta	264.0 (330.0)	278.0 (347.5)	285.5 (356.9)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)
120/240	1	1.0	Dogleg	190.0 (190.0)	198.0 (198.0)	202.0 (202.0)	210.0 (210.0)	230.0 (230.0)	226.0 (226.0)	230.0 (230.0)
120/240	1	0.8	Dogleg	140.0 (175.0)	146.0 (182.0)	150.0 (188.0)	156.0 (195.0)	185.0 (231.3)	169.0 (211.0)	185.0 (231.3)
347/600	3	0.8	Wye	275.0 (343.8)	285.0 (356.3)	290.0 (362.5)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)	300.0 (375.0)

* All data tested in accordance with IEEE Standard 115. Kohler Co. reserves the right to change the design or specifications without notice and without any obligation or liability whatsoever.

Submittal Data: 139/240 Volts, 0.8 PF, 1800 RPM, 60 Hz, 3-Phase, 130°C Rise

	Symbol	Per Unit	Ohms
Typical Resistances			
Phase Resistance		0.020	0.003
Rotor Resistance		13.854	2.128
Typical Reactances			
Synchronous			
Direct	X_d	3.417	0.525
Quadrature	X_q	1.178	0.273
Transient			
Unsaturated	X'_{du}	0.328	0.050
Saturated	X'_d	0.289	0.044
Subtransient			
Direct	X''_d	0.133	0.020
Quadrature	X''_q	0.139	0.021
Negative Sequence	X_2	0.136	0.021
Zero Sequence	X_0	0.011	0.002

	Symbol	Value
Typical Time Constants		
Armature Short Circuit	T_a	0.018 sec.
Transient Short Circuit	T'_d	0.185 sec.
Transient Open Circuit	T'_{do}	2.184 sec.
Typical Field Current		
Full Load	If_{FL}	29.57 amps
No Load	If_{NL}	8.3 amps
Typical Short Circuit Ratio		0.391
Harmonic Distortion		
RMS Total Harmonic Distortion		2.7%
Max. Single Harmonic		7th
Deviation Factor (No Load, L-L)		4.3%
Telephone Influence Factor		<50
Insulation Material Class per NEMA MG1-1.66		H
Phase Rotation		ABC

4UA13, 60 Hz, 139/240, 347/600 Volts, Wye
TYPICAL ALTERNATOR EFFICIENCY*

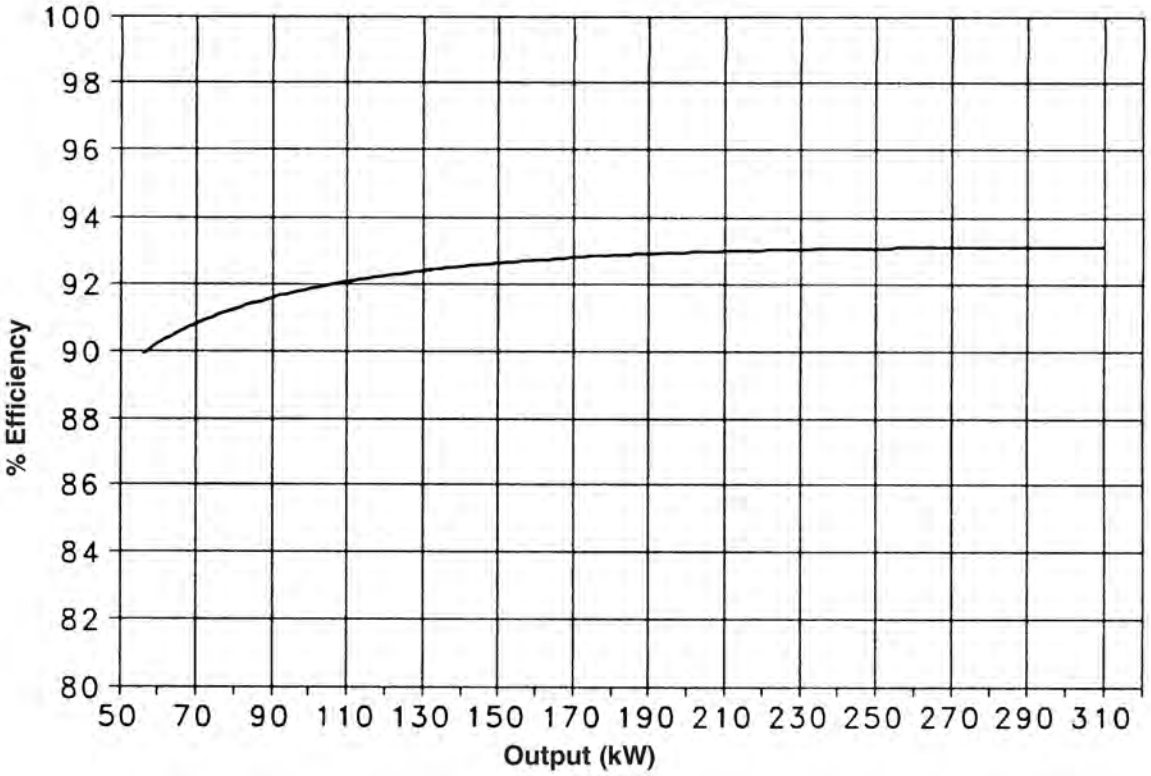

4UA13, 60 Hz, 139/240, 347/600 Volts, Wye
TYPICAL MOTOR STARTING CHARACTERISTICS*

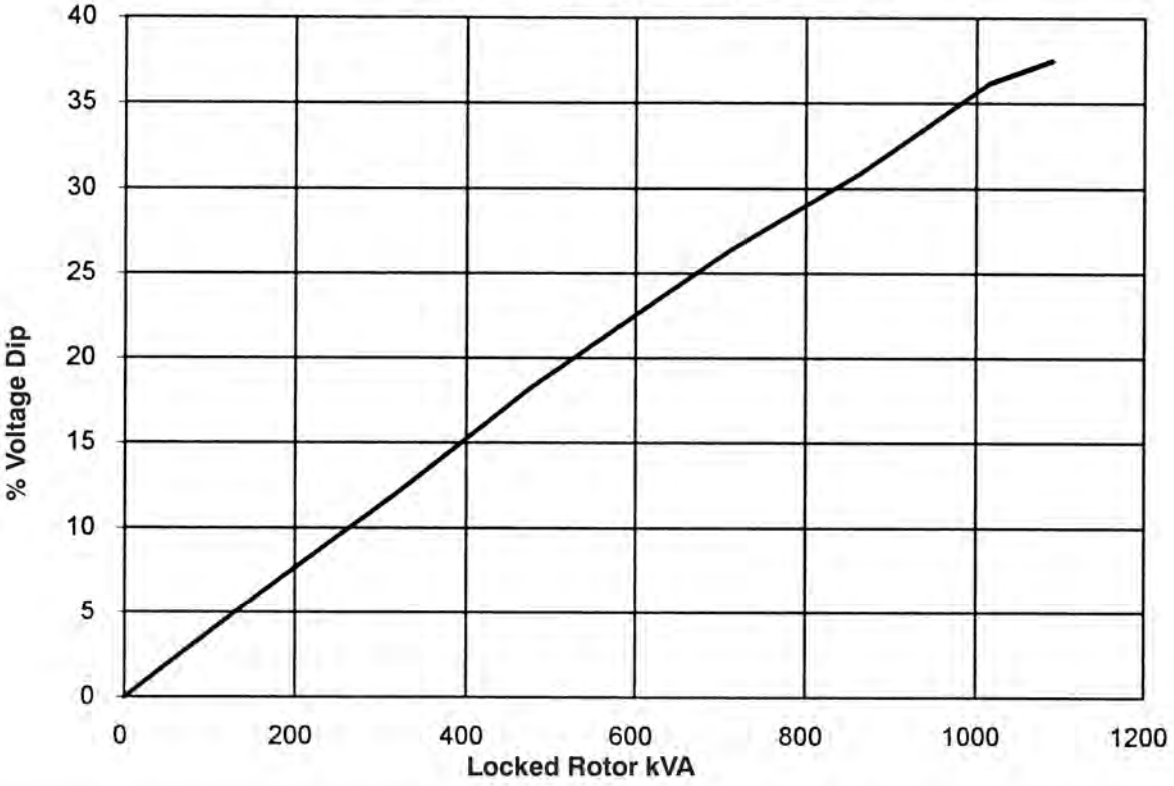

* All data tested in accordance with IEEE Standard 115. Kohler Co. reserves the right to change the design or specifications without notice and without any obligation or liability whatsoever.

4UA13, 60 Hz, 600 V Connection
SHORT CIRCUIT DECREMENT CURVE

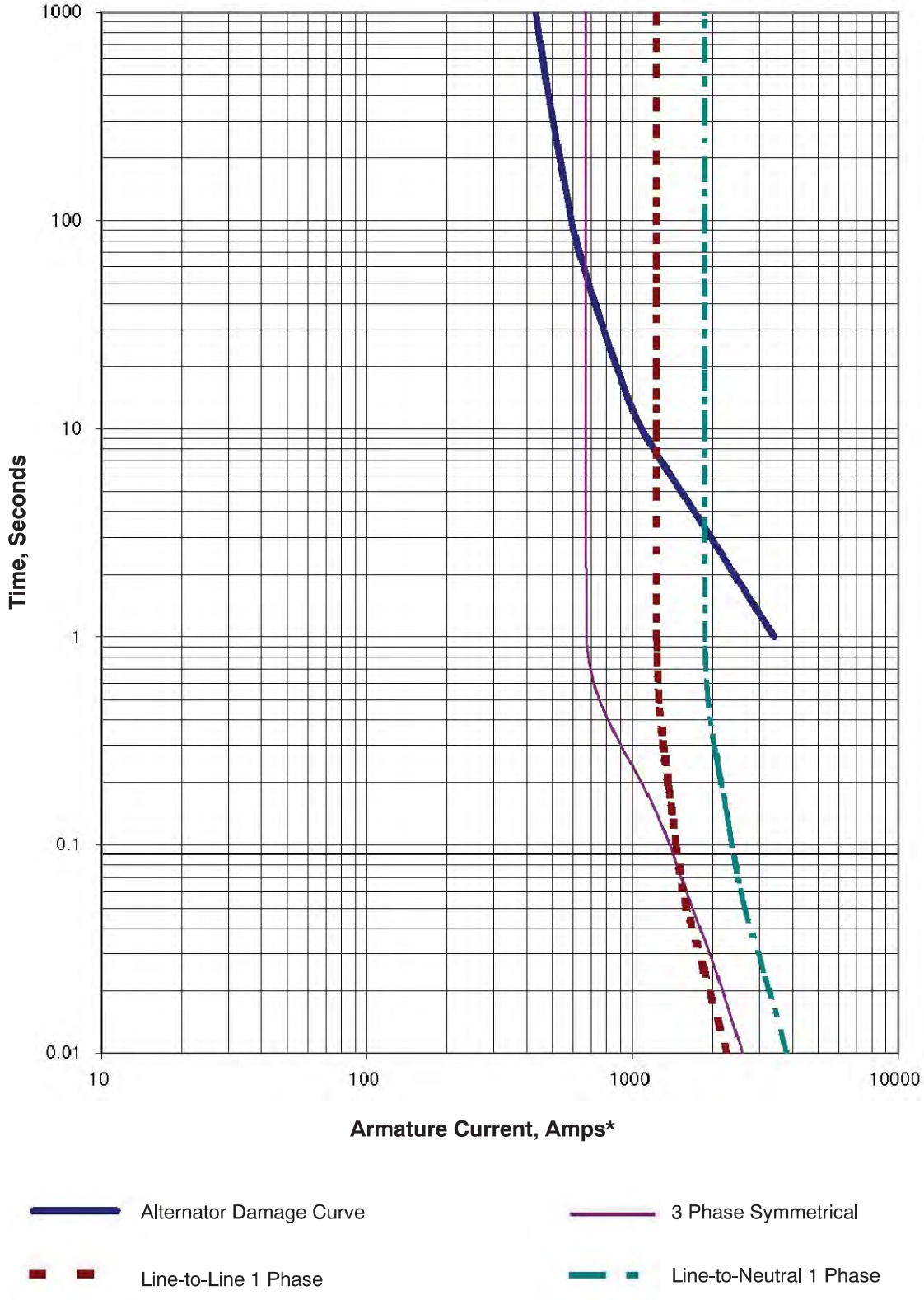

* Instantaneous current (t=0) is asymmetric. Divide by 1.732 for symmetric.

KOHLER. Power Systems

12 Volt (24 Volt*), 6 Amp Float/Equalize Battery Charger

ISO 9001 KOHLER POWER SYSTEMS NATIONALLY REGISTERED



Standard Features

- 12 VDC output. * Use two battery chargers for 24-volt electrical systems
- Automatic 3-stage float/equalize battery charger
- Charges both lead-acid and gel-cell type batteries
- Indicator lamps: red and green LEDs indicate bulk charge, absorption, and float charge stages
- Durable potted assembly for full waterproofing and shockproofing
- Reverse-polarity protection
- Short-circuit protection
- UL 1236 listed
- UL 2200 compliant
- UL 991 compliant for vibration and shock
- UL listed to Canadian safety standards
- UL rated inline fuse
- FCC Class B-compliant for EMI/RFI (Date code 8/26/04 or later)
- One-year warranty
- Easy installation:
  - Integral mounting flanges
  - Ring terminals for battery connection
  - Standard US style 3-prong AC plug

Specifications

Input Voltage	90–135 VAC
Input Frequency	50/60 Hz
DC Output: Bulk Absorption Float	 11.8–14.0 VDC @ 5.0–6.0 amps 14.0–14.5 VDC @ 1.5–5.0 amps 13.3–14.5 VDC @ 0.1–1.5 amps
Steady Full-Load Output Current	6 amps
Current Limit	7 amps
Output Power Limit	70 +2/–5 watts
Line Regulation Across Input Voltage Range	1%
Isolation, Input to Output	2500 V
Dimensions (L x W x D)	164 x 87 x 53 mm (6.4 x 3.5 x 2.1 in)
Weight	1.6 kg (3.5 lb.)
Temperature Range, Operating and Storage	–40° to 70°C (–40° to 158° F)
Humidity	0 to 100% (condensing)

KOHLER CO., Kohler, Wisconsin 53044 USA
Phone 920-457-4441, Fax 920-459-1646
For the nearest sales and service outlet in the
US and Canada, phone 1-800-544-2444
KOHLERPower.com

Kohler Power Systems
Asia Pacific Headquarters
7 Jurong Pier Road
Singapore 619159
Phone (65) 6264-6422, Fax (65) 6264-6455

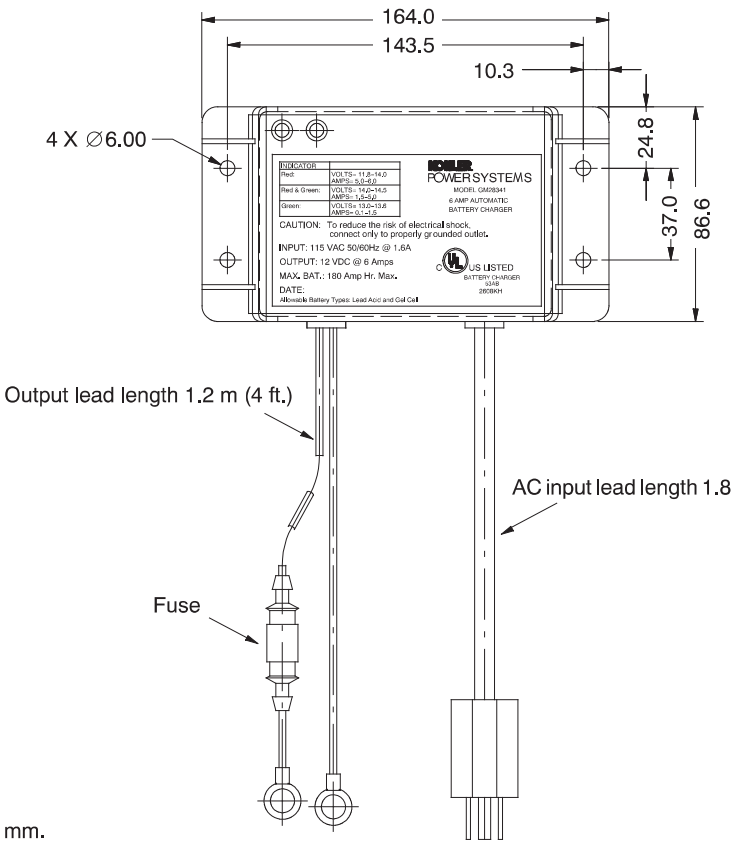

Dimensions are in mm.

Battery Connections

Lead Length	1.2 m (4 ft.)
Battery Connections	9.5 mm (3/8 in.) ring terminals

AC Power Connections

Lead Length	1.8 m (6 ft.)
Connection	Standard US style 3-prong AC plug

Charging Curves

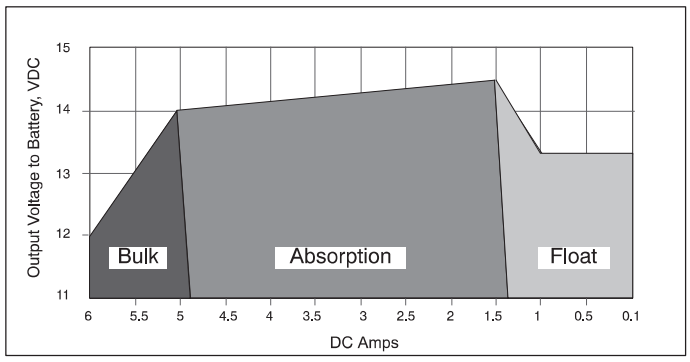

DISTRIBUTED BY:

Availability is subject to change without notice. Kohler Co. reserves the right to change the design or specifications without notice and without any obligation or liability whatsoever. Contact your local Kohler® generator set distributor for availability.

© 2003, 2004, 2011, 2014, 2016 by Kohler Co. All rights reserved.

KOHLER®

Typical Overall Dimensions

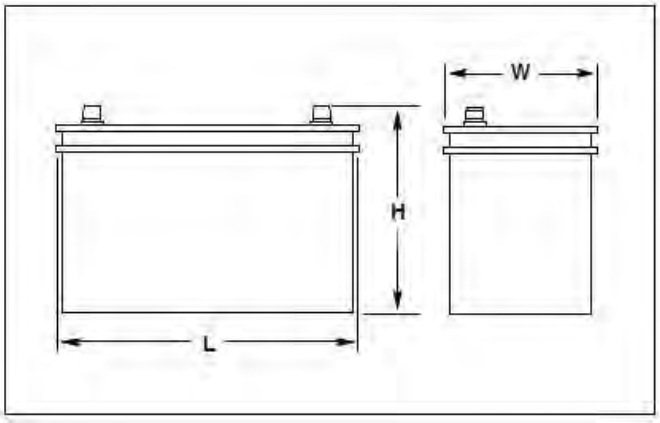

Standard Features

- Kohler Co. selects batteries to meet the engine manufacturer's specifications and to comply with NFPA requirements for engine-cranking cycles.
- Heavy-duty starting batteries are the most cost-effective means of engine cranking and provide excellent reliability in generator set applications.
- Tough polypropylene cases protect against life-shortening vibration and impact damage.
- Batteries are rated according to SAE standard J-537.
- All batteries are 12-volts. Kits that contain two or four batteries are availabe for 24-volt systems and/or systems with redundant starters.
- Wet- and dry-charged batteries have lead-calcium or lead-antimony plates and use sulferic acide electrolyte. Removable cell covers allow checking of electrolyte specific gravity.
- Absorbant glass mat (AGM) batteries are sealed and maintenance free.
- Batteries are for applications below and above 0°C (32°F).

Charge Type*	Battery Part Number	Battery Qty. per Size	BCI Group Size	Battery SAE Dimension, mm (in.)			Cold Cranking Amps at 18ºC (0ºF) Min.	Reserve Capacity Minutes at 27º (80ºF) Min.	Battery Post Layout and Style
				L	W	H			
Wet	324586	1	31	330.2 (13.0)	173.0 (6.8)	239.8 (9.4)	950	185	C/3

Battery Specifications

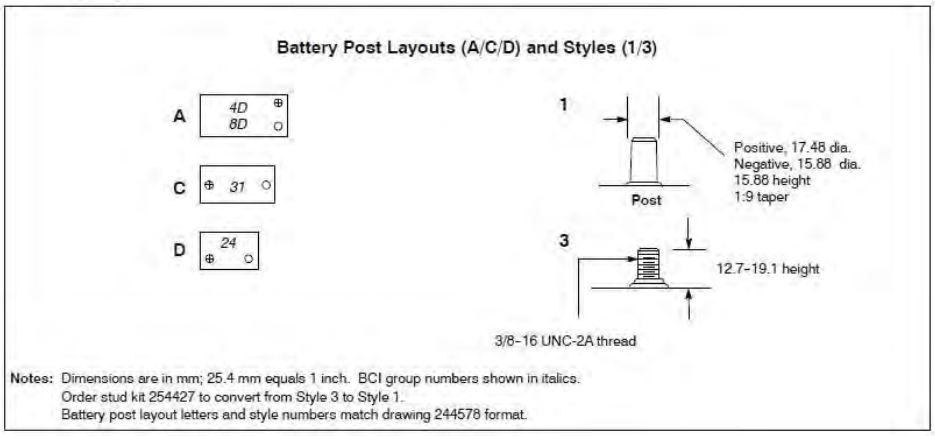

ENGINE PREHEATER TANK STYLE



Simple to install and very lightweight, the HOTSTART TPS engine preheater features a built-in thermostat and heats engines up to 12L displacement. Thermosiphon circulation of the coolant delivers heat throughout the entire engine.

APPLICATION

The TPS engine preheater is designed to preheat diesel and gas engines in genset, heavy duty mobile equipment, marine and industrial applications.

SPECIFICATIONS

- Heating Fluid: Engine coolant (50% glycol/50% water)
- Power: 1500W
- Rated Voltage: 240Vac
- Tank Material: Polyphenylensulfid PPS
- Heating Element: Incoloy 800
- Enclosure: IP41
- Fluid Capacity: 0.11gl (416 cm3)
- Max Pressure: 90PSI (6.2 bar)
- Inlet /Outlet: 0.625" (15.9mm)

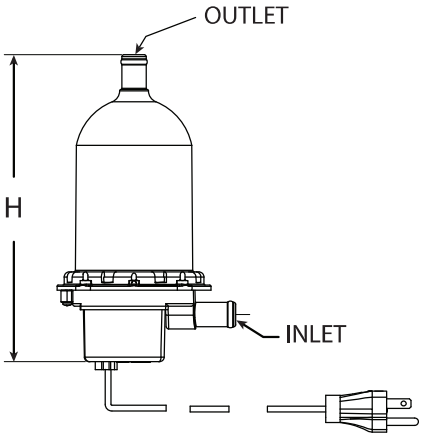

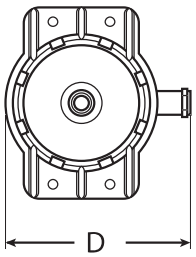

* 2kW available at 240V only

Dimensions & Weight			
Height (H)	In (mm)	7.9	(200)
Depth (D)	In (mm)	4.6	(117)
Weight	lbs (g)	1.7	(771)

FEATURES

- UL-C/US listed
- CE compliant
- Various temperature settings available, including adjustable thermostat 90° - 130°F (32° - 54°C)
- Can be delivered with UL marked 120 or 240V NEMA plug or CE marked 240V Schuko plug

HOTSTART® ENGINE HEATING

Fiche Produit
Charactéristiques

QO8L100F
QO LoadCenter, Main Lug, 100A, 1PH-3W, 8SP, NEMA1, Flush Cover, CSA/UL



Principal

Product	Load Center
Marketing Trade Name	QO
Type de couvercle	Couvercle encastrée

Complémentaire

Load Center Type	Fixed Mains (lugs)
[In] courant nominal	100 A
Nombre d'espaces	8
Short Circuit Current Rating	10 kA
Maximum Number of Single Pole Circuits	8
Maximum Number of Tandem Breakers	0
Number of Phases	Monophasé
Voltage Rating	120/240 V CA
Electrical Connection	Cosses
Grounding Bar	Grounding bar (ordered separately)
Raccordement électrique	Cosses
Configuration du câblage	Type 3 fils avec neutre
Busbar Material	Tin plated aluminium: busbar
Hauteur	319 mm
Largeur	226 mm
Profondeur	95 mm
Couple de serrage	50 lbf.in (AWG 6…AWG 1)

Environnement

Enclosure Rating	NEMA 1 pour intérieure
Température de fonctionnement	-5 °C

Disclaimer: This documentation is not intended as a substitute for and is not to be used for determining suitability or reliability of these products for specific user applications

	40 °C
Certifications du produit	CSA

Offre de la durabilité

Statut environnemental de l'offre	Produit Green Premium
Sans SVHC REACh	Oui
Directive RoHS UE	Conforme Déclaration RoHS UE
Sans métaux lourds toxiques	Oui
Sans mercure	Oui
Information sur les exemptions RoHS	Oui
Régulation RoHS Chine	Déclaration RoHS pour la Chine Déclaration pro-active RoHS pour la Chine (en dehors du périmètre légal RoHS pour la Chine)
Profil environnemental	Profil environnemental du Produit
Profil de circularité	Pas d'opérations particulières de recyclage requises

Garantie contractuelle

Garantie	18 months

RAB DESIGN

DVAKS100CG WEATHER PROOF

The DVAKS100CG is a versatile weather proof fixture for ceiling mounting with a natural aluminum finish. The DVAKS100CG is made of die cast aluminum. Ideal for Industrial and commercial applications.



BOX Precision die cast aluminum with four 1/2" NPT plugs installed and one open 1/2" threaded conduit opening on the top. One brass ground screw installed.

GASKET Silicone gasket between the wiring box and the fitter.

FITTER Threaded Precision die cast aluminum with a silicone gasket.

SOCKET Porcelain, medium base, 4KV pulse rated socket with a nickle-plated screw shell and a spring-loaded centre contact.

GLOBE Clear glass threaded. Replacement glass part is GL100.

Guard Threaded die cast aluminum with a set screw for locking the guard in place.

HARDWARE All brass hardware.

MAXIMUM WATTAGE 100 watts incandescent.

FINISH Natural aluminum.

LAMP Not included.

APPROVAL cULus for wet locations.

STANPRO

Project: _____ Type: _____

Drawn by: _____ Catalogue #: _____ Date: _____

SLA/SLB/SLC/SLD

STEEL BATTERY UNIT

The SLA/SLB/SLC/SLD series of commercial steel battery units is designed to provide efficient and reliable emergency lighting. Utilizing a sturdy, all steel housing, the SLA/SLB/SLC/SLD presents a modern and unobtrusive design. On higher capacity models, the cabinet front is sloped to allow better internal access and superior low angle light distribution. The SLA/SLB/SLC/SLD series is available in 6 VDC, 12 VDC and 24 VDC versions in a range of wattage capacities between 18 W and 720 W, for 30 minutes duration. Units are typically supplied with two top mounted PAR18, however a wide range of head type, number and placement are available including MR16 type. The SLA/SLB/SLC/SLD can also accommodate a wide variety of options, including auto-testing self-diagnostics and remote testing.



FEATURES AND SPECIFICATIONS

- **Circuitry**
  - 120/347 or 277 VAC, 60 Hz Input
  - High efficiency, rapid recovery, precision control charging system
  - 6 VDC, 12 VDC or 24 VDC emergency power output versions (as specified)
  - Wattage capacities from 18 W to 720 W
  - 30 Minutes emergency power duration standard
  - Momentary push button test switch
  - Diagnostic/pilot LEDs for AC ON and CHARGE
  - Fully automatic, current limited charger
  - Line latched, low voltage protection
  - Solid state design and construction
  - Brownout and short circuit protection
  - Temperature compensated
  - Load connection 72 W and above
  - Complete battery recharge in 24 hours
  - Maintenance free, sealed lead acid battery
  - Optional automatic-testing, self-diagnostic charger board:
    - Continuously monitors the operational status of the battery unit
    - Automatically performs battery and lamp load testing at preset intervals
    - Indicates any component malfunctions or automated test failures
- **Mechanical**
  - Rugged steel cabinet with ultraguard rust-coating
  - 120 VAC line cord supplied standard
  - Universal spider knockout pattern and keyhole mounting slots stamped into back of cabinet
  - Multiple conduit entry knockouts
  - White powder coat finish standard, other finishes and Colours optional
  - Lamp heads include PAR18 small style, and die cast metal MR16 type
  - Top head mounting is standard, side mount is optional
- **Compliances**
  - Certification CSA to C22.2 #141-15
  - Meets requirements of ICES-005

ICES 005

link compatible

OVERVIEW

Input voltage (VAC)	120/347, 277
Output voltage (VDC)	6, 12, 24
Output power (W)	18 - 720

2233 rue de l'Aviation, Dorval, QC H9P 2X6
514.739.9984, 1.866.280.2332 • 1.866.265.8801 • www.standardpro.com

QUICK SHIP AND TECHNICAL SPECIFICATION TABLE [1]

Part number	DC Volts (VDC)	Watts (W)	Nbr of heads	Head	Lamp (W)	Light source	Input Volts (VAC)	Color
SLA-1L	6	27	2	N	2	LED	120/347	White
SLA-2L	6	36	2	N	2	LED	120/347	White
SLA-3L	6	36	2	N	3	LED	120/347	White
SLA12-2L	12	72	2	N	2,5	LED	120/347	White
SLA06036-2N09T	6	36	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLA12036-2N09T	12	36	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLA12072-2N09T	12	72	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLB06072-2N09T	6	72	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLB12100-2N09T	12	100	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLC12160-2N09T	12	160	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLC12200-2N09T	12	200	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLC12250-2N09T	12	250	2	N	9	Tungsten	120/347	White
SLC12360-2N09T	12	360	2	N	9	Tungsten	120/347	White

[1] **QUICK SHIP:** Product availability is subject to change without notice. Please contact your Stanpro customer service representative to confirm inventory levels at time of order.

ORDERING GUIDE

Series	Volts (VCC)	Watts	Heads	Lamp type	Color	Input voltage (VAC)	Options
SLA SLB SLC	06 - 6	See model rating below	0 - No Heads 1N - One PAR18 2N - Two PAR18 1S - One MR16 2S - Two MR16 1M - One MR16 2M - Two MR16	See lamp list below	WH - White (standard) BK - Black GY - Grey	Blank - 120/347 277 - 277	AT, AUD, AUE, ACTB, DCTB, TLP, LD, BD, V, A, RFS [1], OBM, CT, WGD, IRT, IRC, CB5, CB10, FD2, FD3, FD4, FD6, LD, K5, MS, SMH, TD [1], TPX
	12 - 12						
SLC SLD	24 - 24						

[1] Specify AC voltage.

LAMP SELECTION

		6 V	12 V	24 V
PAR18 Small head or LED lamp	LED	3LJ, 4LJ, 5LJ	3LJ, 4LJ, 5LJ, 6LA, 7LA	4LR, 5LA, 6LA, 7LA
	Quartz halogen	10Q	10Q, 12Q	12Q
	Tungsten	09T	09T, 12T	09T, 18T
MR16 Small head c/w MR16 or LED lamp	LED	4LR, 5LA	4LR, 5LA, 6LA, 7LA	4LR, 5LA, 6LA, 7LA
	Quartz halogen	10Q	12Q, 20Q, 35Q	12Q, 20Q

Note: Due to cabinet/space limitations, not all options are available for all models in any given combination. Please consult with your factory representative regarding specific options and exact cabinet dimension information.

Data is based upon tests performed in a controlled environment. Actual performance can vary depending on operating conditions.
All products are subject to change or may be discontinued any time without notice.

2233 rue de l'Aviation, Dorval, QC H9P 2X6
514.739.9984, 1.866.280.2332 • 1.866.265.8801 • www.standardpro.com

WIREGUARD [1]

		Part number	Dimension (in)
Without head	Cabinet A	WGD520	14x10x4.75
	Cabinet B	WGD520	14x10x4.75
	Cabinet C	WGD510	17.25x17.25x7
	Cabinet D	WGD650	13.75x12.25x16.5
With head(s)	Cabinet A	WGD590	15.25x14.25x6.75
	Cabinet B	WGD590	15.25x14.25x6.75
	Cabinet C	WGD510	17.25x17.25x7
	Cabinet D	WGD650	13.75x12.25x16.5

[1] Please contact your customer service representative for more information.

DIMENSIONS

CABINET TYPE A

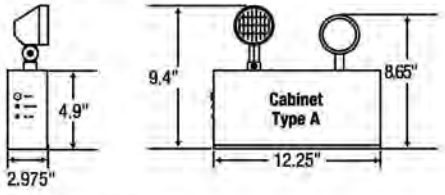

CABINET TYPE B

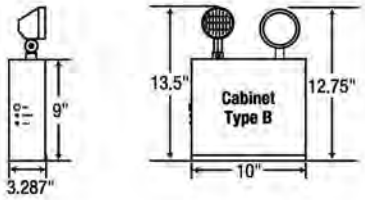

CABINET TYPE C

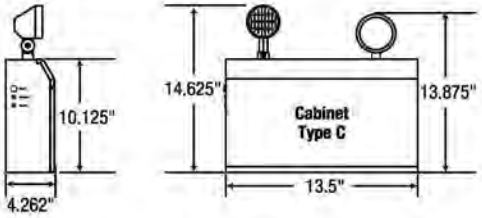

CABINET TYPE D

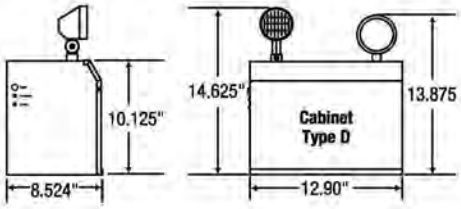

CABINET TYPE E

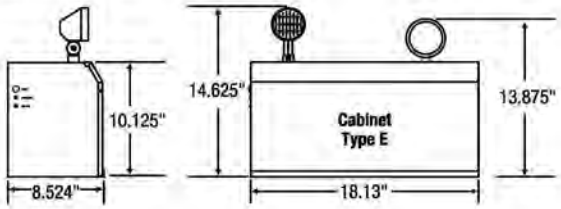

HEAD

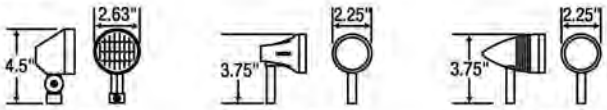

TYPE N - PAR18
Thermoplastic
18 W max.

TYPE S - MR16
Die cast
35 W max.

TYPE M - MR16
Die cast
35 W max.

SPACING GUIDE

Mounting height	Spacing center to center (ft)						
	3WLJ	4WLR	5WLJ	4WLR	5WLA	6WLA	7WLA
8 ft	78	83	118	76	81	94	108
10 ft	75	76	118	79	79	93	106
15 ft	66	68	104	66	62	82	96
20 ft	53	53	91	53	49	73	87

Data is based upon tests performed in a controlled environment. Actual performance can vary depending on operating conditions.
All products are subject to change or may be discontinued any time without notice.

2233 rue de l'Aviation, Dorval, QC H9P 2X6
514.739.9984, 1.866.280.2332 • 1.866.265.8801 • www.standardpro.com

Série

OVS

Ventilo-convecteur résidentiel

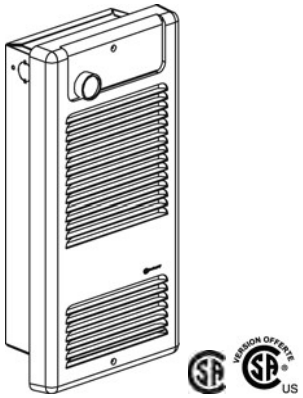

Caractéristiques

Couleurs	- Standards : blanc
Finition	- Standard : peinture à la poudre d'époxy/polyester.
Tension	- 240V, 2000W, 1 phase.
Construction	- Boîtier en acier de calibre 20. - Devant en acier de calibre 22. - Protection thermique à réenclenchement automatique.
Ventilateur	- Ventilateur silencieux de 80 pcm. - Moteur lubrifié à vie.
Élément	- Élément tubulaire à ailettes très robuste. - Élément scellé en usine sur demande.
Régulation	- Thermostat intégré, avec un bouton de contrôle.
Installation	- La sortie d'air doit être installée à une distance minimale de 10 po (25,4 cm) du plancher. - Installation rapide grâce aux trous de fixation du boîtier d'encastrement. - Vaste compartiment de câblage. - Boîtier de montage en surface.
Garantie	- 1 an contre tous vices.

AFBUP-S Technical Data Sheet
On/Off, Spring Return, AC 24...240 V



Torque min. 180 in-lb, for control of air dampers.

Application
For On/Off, fail-safe control of dampers in HVAC systems. Actuator sizing should be done in accordance with the damper manufacturer's specifications. Control is On/Off from an auxiliary contact or a manual switch. The actuator is mounted directly to a damper shaft up to 1.05" in diameter by means of its universal clamp. A crank arm and several mounting brackets are available for applications where the actuator cannot be direct coupled to the damper shaft. Maximum of two AF's can be piggybacked for torque loads of up to 266 in-lbs. Minimum 3/4" diameter shaft and parallel wiring.

Operation
The AF..UP-S series actuators provide true spring return operation for reliable fail-safe application and positive close off on air tight dampers. The spring return system provides constant torque to the damper with, and without, power applied to the actuator. The AF..UP-S series provides 95° of rotation and is provided with a graduated position indicator showing 0° to 95°. The actuator maybe be stalled anywhere in its normal rotation without the need of mechanical end switches. The AF..UP-S versions are provided with two built-in auxiliary switches. These SPDT switches provide safety interfacing or signaling, for example, for fan start-up. The switching function at the fail-safe position is fixed at 10°, the other switch function is adjustable between 10° and 90°. The AF..UP-S actuator is shipped at 5° (5° from full fail-safe) to provide automatic compression against damper gaskets for tight shut off.

Technical Data	
Power Supply	24...240 VAC, -20% / +10%, 50/60 Hz, 24...125 VDC, ±10%
Power consumption in operation	7 W
Power consumption in rest position	3.5 W
Transformer sizing	7 VA @ AC 24 V (class 2 power source), 8.5 VA @ AC 120 V, 18 VA @ AC 240 V
Shaft Diameter	1/2...1.05" round, centers on 1/2" and 3/4" with insert, 1.05" without insert
Electrical Connection	(2) 18 GA appliance cables with 1/2" conduit connectors, 3 ft [1 m],
Overload Protection	electronic throughout 0...95° rotation
Electrical Protection	actuators are double insulated
Angle of rotation	95°, adjustable with mechanical end stop, 35...95°
Torque motor	180 in-lb [20 Nm]
Direction of motion motor	selectable by ccw/cw mounting
Direction of motion fail-safe	reversible with cw/ccw mounting
Position indication	Mechanical
Manual override	5 mm hex crank (3/16" Allen), supplied
Running Time (Motor)	75 s
Running time fail-safe	<20 s @ -4...122°F [-20...50°C], <60 s @ -22°F [-30°C]
Ambient humidity	max. 95% r.H., non-condensing
Ambient temperature	-22...122°F [-30...50°C]
Storage temperature	-40...176°F [-40...80°C]
Degree of Protection	IP54, NEMA 2, UL Enclosure Type 2
Housing material	Galvanized steel and plastic housing
Agency Listing	cULus acc. to UL60730-1A/-2-14, CAN/CSA E60730-1:02, CE acc. to 2014/30/EU and 2014/35/EU; Listed to UL 2043 - suitable for use in air plenums per Section 300.22(c) of the NEC and Section 602.2 of the IMC
Noise level, motor	50 dB(A)
Noise level, fail-safe	62 dB(A)
Servicing	maintenance-free
Quality Standard	ISO 9001
Weight	2.6 lb [2.6 kg]
Auxiliary switch	2 x SPDT, 3 A resistive (0.5 A inductive) @ AC 250 V, one set at 10°, one adjustable 10...90°

†Rated Impulse Voltage 4kV, Type of action 1.AA, Control Pollution Degree 3.

Dimensions (Inches[mm])

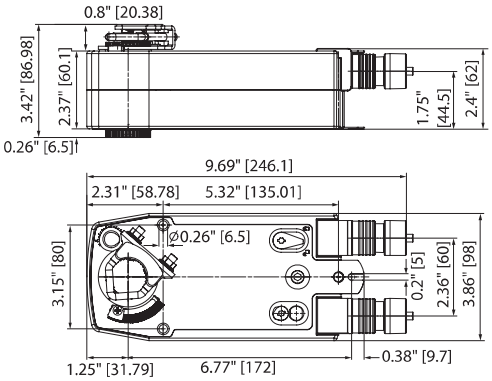

Date created, 04/15/2020 - Subject to change. © Belimo Aircontrols (USA), Inc.

Accessories

AF-P	Anti-rotation bracket AF/NF.
AV8-25	Shaft extension
IND-AFB	End stop indicator
K7-2	Shaft clamp reversible
KG10A	Ball joint
KG8	Ball joint
KH10	Damper crank arm
KH8	Damper crank arm
KH-AFB	Actuator arm
SH10	Push rod for KG10A ball joint (36" L, 3/8" diameter).
SH8	Push rod for KG6 & KG8 ball joints (36" L, 5/16" diameter).
TOOL-06	8 mm and 10 mm wrench.
ZG-100	Univ. right angle bracket 17"x11-1/8"x6" (HxWxbase).
ZG-101	Univ. right angle bracket 13x11x7-7/16" (HxWxbase).
ZG-102	Dual actuator mounting bracket.
ZG-109	Right angle bracket for ZS-260.
ZG-110	Stand-off bracket for ZS-260.
ZG-118	AFB(X)/NFB(X) U bracket 5-7/8x5-1/2x2-19/32" (HxWxD).
ZG-120	Jackshaft mounting bracket.
ZG-AFB	Mounting kit for linkage operation
ZG-AFB118	AFB(X)/NFB(X) crankarm adaptor kit.
ZG-DC1	Damper clip for damper blade, 3.5" width.
ZG-DC2	Damper clip for damper blade, 6" width.
ZG-JSA-1	1" diameter jackshaft adaptor (11" L).
ZG-JSA-2	1-5/16" diameter jackshaft adaptor (12" L).
ZG-JSA-3	1.05" diameter jackshaft adaptor (12" L).
ZS-100	Weather shield - galvaneal 13x8x6" (LxWxD).
ZS-101	Base plate for ZS-100.
ZS-150	Weather shield - PC w/ foam seal 16x8-3/8x4" (LxWxD).
ZS-260	Explosion proof housing.
ZS-300	NEMA 4X, 304 stainless steel enclosure.
ZS-300-5	NEMA 4X, 316L stainless steel enclosure.
ZS-300-C1	1/2" shaft adaptor, standard wtih ZS-300(-5).
ZS-300-C2	3/4" shaft adaptor for ZS-300(-5).
ZS-300-C3	1" shaft adaptor for ZS-300(-5).
Z-SF	Base plate extension
P475	Shaft mount, non-Mercury aux. switch for 1/2" dia. shafts.
P475-1	Shaft mount, non-Mercury aux. switch for 1" dia. shafts.
PS-100	Low voltage and control signal simulator.
TF-CC US	Cable conduit connector, 1/2".

Typical Specification

On/Off spring return damper actuators shall be direct coupled type which require no crank arm and linkage and be capable of direct mounting to a jackshaft up to a 1.05" diameter. The actuators must be designed so that they may be used for either clockwise or counter clockwise fail-safe operation. Actuators shall be protected from overload at all angles of rotation. If required, two SPDT auxiliary switch shall be provided having the capability of one being adjustable. Actuators with auxiliary switches must be constructed to meet the requirements for Double Insulation so an electrical ground is not required to meet agency listings. Actuators shall be cULus listed and have a 5 year warranty, and be manufactured under ISO 9001 International Quality Control Standards. Actuators shall be as manufactured by Belimo.

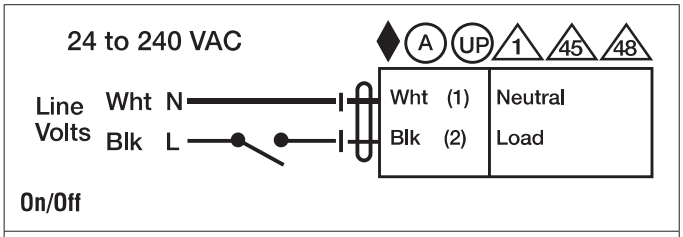

On/Off

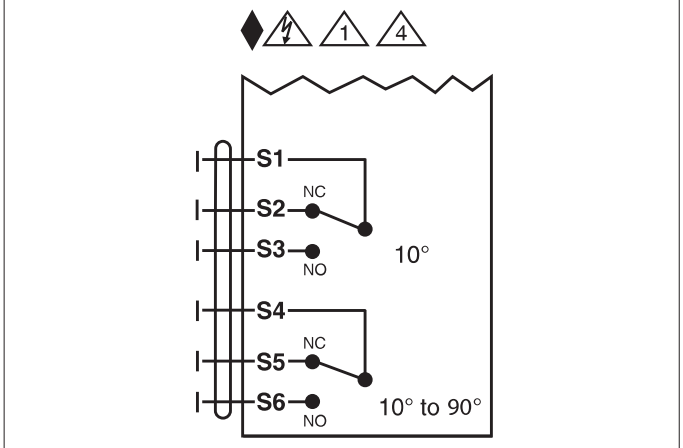

Auxiliary Switches

Date created, 04/15/2020 - Subject to change. © Belimo Aircontrols (USA), Inc.

Wiring Diagrams

WARNING! LIVE ELECTRICAL COMPONENTS!

During installation, testing, servicing and troubleshooting of this product, it may be necessary to work with live electrical components. Have a qualified licensed electrician or other individual who has been properly trained in handling live electrical components perform these tasks. Failure to follow all electrical safety precautions when exposed to live electrical components could result in death or serious injury.

Meets cULus requirements without the need of an electrical ground connection.

Apply only AC line voltage or only UL-Class 2 voltage to the terminals of auxiliary switches. Mixed or combined operation of line voltage/safety extra low voltage is not allowed.

(A) Actuators with appliance cables are numbered.

(UP) Universal Power Supply (UP) models can be supplied with 24 VAC up to 240 VAC, or 24 VDC up to 125 VDC.

1 Provide overload protection and disconnect as required.

4 Two built-in auxiliary switches (2x SPDT), for end position indication, interlock control, fan startup, etc.

45 Actuators may be powered in parallel. Power consumption must be observed.

48 Parallel wiring required for piggy-back applications.

Date created, 04/15/2020 - Subject to change. © Belimo Aircontrols (USA), Inc.

GE7 SERIES
SUPER HOSPITAL PLUS GRADE SILENCERS

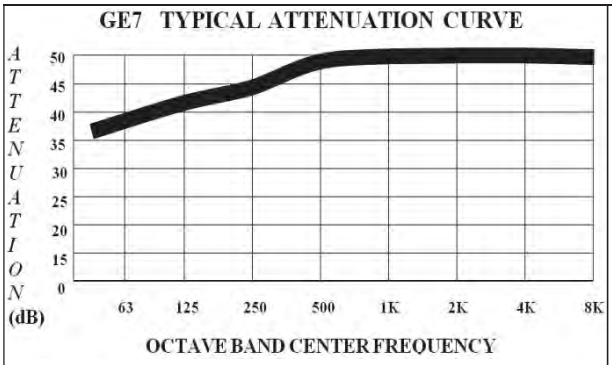

Specs & Performance

GE7 series are combination chamber absorption type silencers. The Silencer provides **highest** degree of silencing by reducing pulsation and internal vibrations. GE7 silencers are manufactured with insulation between double shells to reduce skin temperature and radiated noise for maximum silencing, and painted with STD high heat black paint or optional high heat silver. These silencers are recommended for use in extreme applications requiring very high measure of attenuation at all frequencies.
The silencer can be installed in both horizontal or in vertical orientation.

GE 7

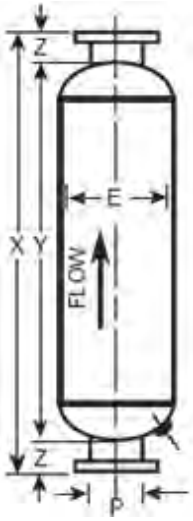

MODEL	PIPE SIZE P	E	X	Y	Z	WT.
GE7 – 1	1	8	31	27	2	70
GE7 – 1 ½	1 ½	10	33	29	2	90
GE7 – 2	2	12	40	34	3	110
GE7 – 2 ½	2 ½	14	59	53	3	170
GE7 – 3	3	16	72	66	3	210
GE7 – 3 ½	3 ½	18	76	70	3	270
GE7 – 4	4	22	84	76	4	390
GE7 – 5	5	26	97	89	4	550
GE7 – 6	6	30	110	102	4	850
GE7 – 8	8	36	134	126	4	1400
GE7 – 10	10	42	150	142	4	2000
GE7 – 12	12	42	160	152	4	2200
GE7 – 14	14	48	175	165	5	2600
GE7 – 16	16	48	200	190	5	3300
GE7 – 18	18	54	213	203	5	4000
GE7 – 20	20	60	228	218	5	5500
GE7 – 22	22	66	265	255	5	6000
GE7 – 24	24	66	278	268	5	7000

GE7S

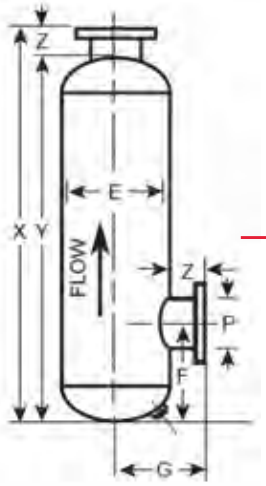

MODEL	PIPE SIZE P	E	X	Y	Z	G	F		WT.
							MIN	MAX	
GE7S – 1	1	8	29	27	2	6	5	12	70
GE7S – 1 ½	1 ½	10	31	29	2	7	5	14	90
GE7S – 2	2	12	37	34	3	9	6	17	110
GE7S – 2 ½	2 ½	14	56	53	3	10	7	20	170
GE7S – 3	3	16	69	66	3	11	8	22	210
GE7S – 3 ½	3 ½	18	73	70	3	12	9	23	270
GE7S – 4	4	22	74	70	4	15	9	24	390
GE7S – 5	5	26	93	89	4	17	10	30	550
GE7S – 6	6	30	106	102	4	19	12	34	850
GE7S – 8	8	36	130	126	4	22	14	42	1400
GE7S – 10	10	42	146	142	4	25	16	48	2000
GE7S – 12	12	42	156	152	4	25	17	54	2200
GE7S – 14	14	48	170	165	5	29	19	60	2600
GE7S – 16	16	48	195	190	5	29	21	70	3300
GE7S – 18	18	54	208	203	5	32	23	80	4000
GE7S – 20	20	60	223	218	5	35	25	86	5500
GE7S – 22	22	66	260	255	5	38	28	94	6000
GE7S – 24	24	66	273	268	5	38	30	98	7000

Inlet / Exhaust Fitting

- **Up to 5” size – MNPT or FNPT**
- **4” and Above 125/ 150# flange**
- **All sizes available in tube connection**
- **Other specialty flanges available at additional cost**

*all dimensions are in inches
** weight specified in LB

Options

- Dual inlet
- Special finishing paint
- Aluminized steel
- Stainless Steel 304 & 316
- Flex & Expansion connection
- Lifting lugs & Mounting band
- Gussets & Trunnion support
- Two piece design for catalyst

Contact E.I. Williams silencer team for assistance in selecting the right silencer for your engine by calculating back pressure and recommending right silencer for the attenuation required.

3900 SERIES
INSULATED CONTROL DAMPERS
3960 | 3961 | 3965



3960
Duct-Mount



3961 Quick 'N' Stall
Duct-Mount



3965
Flanged-to-Duct

STANDARD CONSTRUCTION

Depth: 4" *(101 mm)* – 3960/3965
5.25" *(133 mm)* – 3961
Depth with Blades Open: 6.125" *(156 mm)*
Minimum Height: 8" *(203 mm)* - Single Blade
15" *(381 mm)* - Multiple Blade
Maximum Panel Width: 48" *(1219 mm)*
Maximum Panel Height: 60" *(1524 mm)*
Maximum Panel Size: 20 Sq.Ft.
Maximum System Pressure: 4" w.g. *(1 kPa)*
Operating Temperature Range: -40° to +180° F
Standard Finish: Mill
Standard Motor Installation: 6" Side Shaft Direct Drive
Linkage: Concealed in Frame (3960/3961)
Outside of Frame (3965)

AVAILABLE ACCESSORIES

- **Factory Supplied/Installed Actuators**
- **End Switch for signaling peripheral devices**
- **Jack Shaft**
- **Hand Quadrants**
- **Chain Operation for manual operation spring closed**
- **Silicone Blade and Jamb Seals – Specify 3900SI**
- **Salt Water Construction – Specify 3900SW**
- **Available finish: Clear Anodized**
- **Frame Insulation: Polystyrene Insulation**

PARALLEL BLADE (PB)

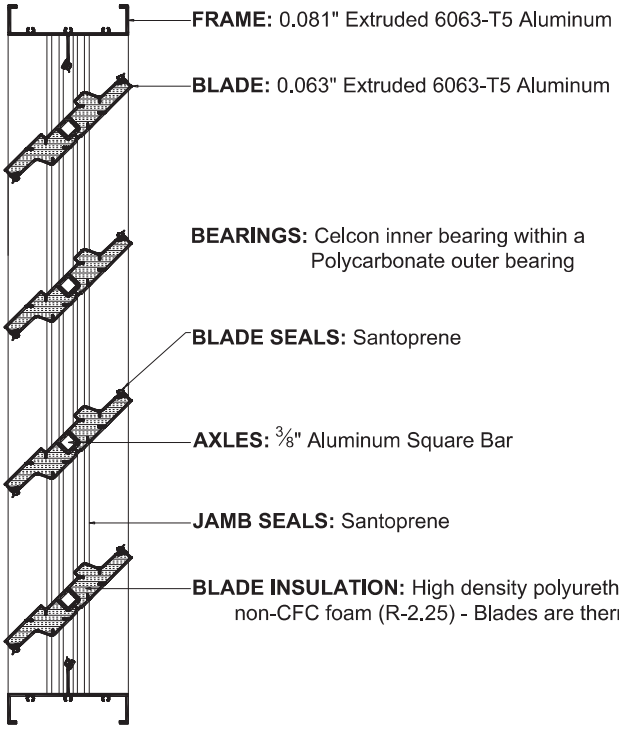

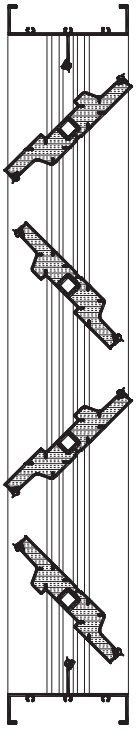

OPPOSED BLADE (OB)

DWG. 3960-3961-3965 *AUGUST 2010*

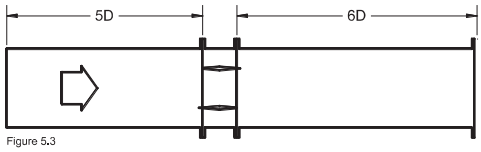

Figure 5.3

3900 SERIES CONTROL DAMPER PRESSURE DROP	
Velocity [FPM]	Pressure Drop [in. w.g]
12x12 (inches)	
553.6	0.044
891.4	0.119
1051.9	0.161
2021.4	0.554
2221.7	0.740
24x24 (inches)	
536.8	0.014
776.9	0.025
1101.1	0.056
2066.3	0.182
2530.1	0.272
36x36 (inches)	
500.4	0.01
750.6	0.021
1006.1	0.036
2019.5	0.161
2526.6	0.249
12x48 (inches)	
545	0.008
772.8	0.018
1095.3	0.035
2055.5	0.126
2519.2	0.187
48x12 (inches)	
544.6	0.029
772.2	0.064
1094.4	0.1228
2053.1	0.439
2516	0.661

CERTIFIED RATINGS

Alumavent Inc. certifies that the 3900 Series Insulated Control Dampers shown here are licensed to bear the AMCA Seal. The ratings shown are based on tests and procedures performed in accordance with AMCA Publication 511 and comply with the requirements of the AMCA Certified Ratings Program. The AMCA Certified Ratings Seal applies to air performance ratings and air leakage ratings.

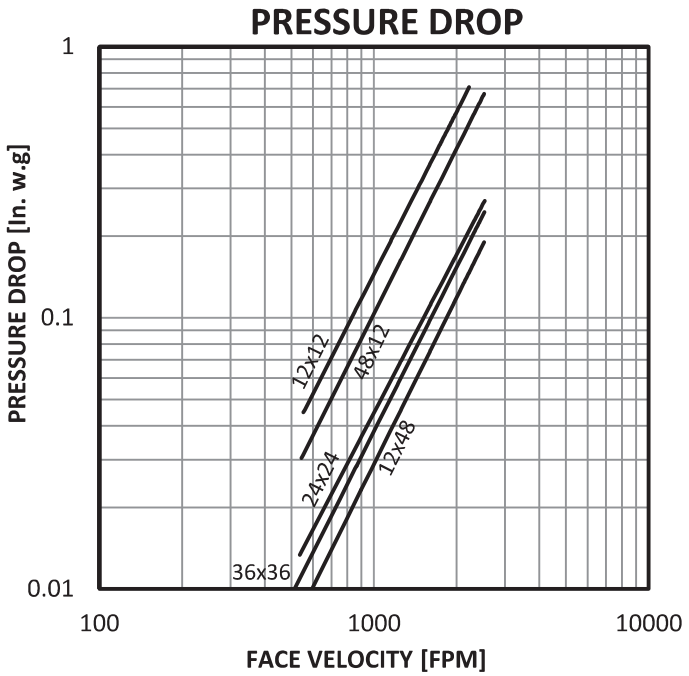

Ratings Based on: AMCA Standard 500-D Intake Ducted Test Figure 5.3 Setup

DEFINITION OF LEAKAGE CLASSIFICATION				
CLASS	LEAKAGE $ft^3/min/ft^2$ *(L/s/m^2)*			
	1" *(0.25 kPa)*	4" *(1.0 kPa)*	8" *(2.0 kPa)*	12" *(3.0 kPa)*
1A	3 *(15.2)*	N/A	N/A	N/A
1	4 *(20.3)*	8 *(40.6)*	11 *(55.9)*	14 *(71.1)*
2	10 *(50.8)*	20 *(102)*	28 *(142)*	35 *(178)*
3	40 *(203)*	80 *(406)*	112 *(569)*	140 *(711)*

3900 SERIES CONTROL DAMPER LEAKAGE RATING			
DAMPER SIZE Width x Height	PRESSURE in w.g (kPa)		
	1" *(0.25 kPa)*	4" *(1.0 kPa)*	8" *(2.0 kPa)*
12"x12" *(305x305 mm)*	1A	1	1
24"x24" *(610x610 mm)*	1A	1	1
36"x36" *(914x914 mm)*	1A	1	1
12"x48" *(305x1219 mm)*	1A	1	1
48"x12" *(1219x305 mm)*	1A	1	1
48"x36" *(1219x914 mm)*	1A	1	1

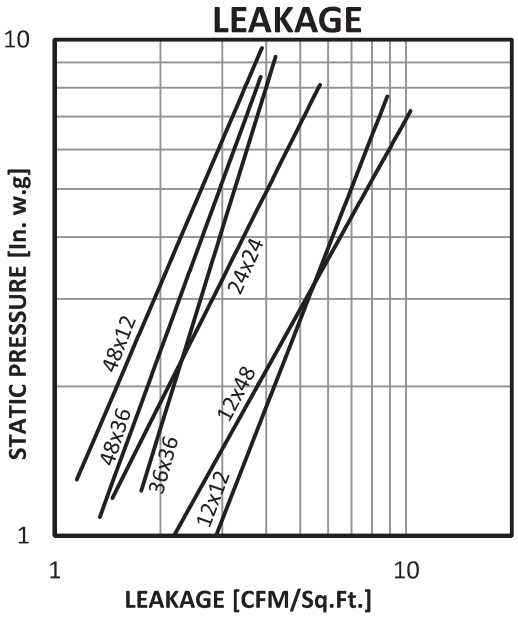

Leakage test was conducted in accordance with AMCA Standard 500-D-98. Holding torque applied was 6 in.-lbs./sq.ft on parallel blade dampers. AMCA Standard 500-D-98 states that air leakage is based on operation between 50°F *(10°C)* and 104°F *(40°C)*.

DWG. 3960-3961-3965 *AUGUST 2010*

AFBUP - Damper Actuator
On/Off, Spring Return, 24 to 240 VAC



Torque min. 180 in-lb, for control of air dampers.

Application
For On/Off, fail-safe control of dampers in HVAC systems. Actuator sizing should be done in accordance with the damper manufacturer's specifications. Control is On/Off from an auxiliary contact or a manual switch. The actuator is mounted directly to a damper shaft up to 1.05" in diameter by means of its universal clamp. A crank arm and several mounting brackets are available for applications where the actuator cannot be direct coupled to the damper shaft. Maximum of two AF's can be piggybacked for torque loads of up to 266 in-lbs. Minimum 3/4" diameter shaft and parallel wiring.

Operation
The AF..UP series actuators provide true spring return operation for reliable fail-safe application and positive close off on air tight dampers. The spring return system provides constant torque to the damper with, and without, power applied to the actuator. The AF..UP series provides 95° of rotation and is provided with a graduated position indicator showing 0° to 95°. The actuator maybe be stalled anywhere in its normal rotation without the need of mechanical end switches. The AF..UP actuator is shipped at +5° (5° from full fail-safe) to provide automatic compression against damper gaskets for tight shut off.

Technical Data	
Power Supply	24...240 VAC +10% / -20%, 50/60 Hz, 24...125 VDC ±10%
Power Consumption Running	7 W
Power Consumption Holding	3.5 W
Transformer Sizing	7 VA @ 24 VAC (class 2 power source), 8.5 VA @ 120 VAC, 18 VA @ 240 VAC
Shaft Diameter	1/2" to 1.05" round, centers on 1/2" and 3/4" with insert, 1.05" without insert
Electrical Connection	3 ft [1 m], 18 GA appliance cable with 1/2" conduit connector
Overload Protection	electronic throughout 0° to 95° rotation
Electrical Protection	actuators are double insulated
Angle of Rotation	95° (adjustable with mechanical end stop, 35° to 95°)
Torque	180 in-lbs [20 Nm] minimum
Direction of Rotation (Motor)	reversible with CW/CCW mounting
Direction of Rotation (Fail-Safe)	reversible with CW/CCW mounting
Position Indication	visual indicator, 0° to 95° (0° is full spring return position)
Manual Override	5 mm hex crank (3/16" Allen), supplied
Running Time (Motor)	<75 sec
Running Time (Fail-Safe)	20 sec @ -4°F to +122°F [-20°C to +50°C], < 60 sec @ -22°F [-30°C]
Humidity	max. 95% RH non-condensing
Ambient Temperature Range	-22°F to +122°F [-30°C to +50°C]
Storage Temperature Range	-40°F to +176°F [-40°C to +80°C]
Housing	NEMA 2, IP54, UL enclosure type 2
Housing Material	zinc coated metal and plastic casing
Agency Listings†	cULus acc. to UL60730-1A/-2-14, CAN/CSA E60730-1:02, CE acc. to 2004/108/EC and 2006/95/EC
Noise Level (Motor)	≤50 dB (A)
Noise Level (Fail-Safe)	<62 dB (A)
Servicing	maintenance free
Quality Standard	ISO 9001
Weight	4.6 lb [2.1 kg]

†Rated Impulse Voltage 4kV, Type of Action 1.AA.B, Control Pollution Degree 3.

Dimensions (Inches[mm])

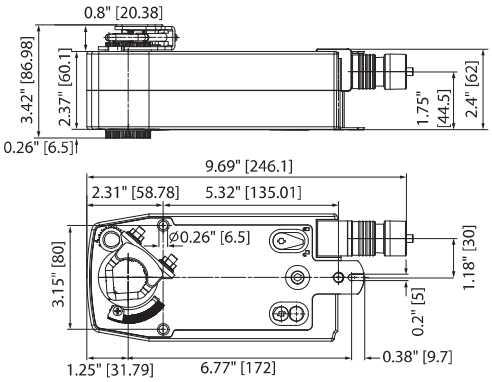

Date created, 09/02/2016 - Subject to change. © Belimo Aircontrols (USA), Inc.

Accessories	
AF-P	Anti-rotation bracket AF/NF.
AV8-25	9.8” shaft extension for 5/16” to 1” diameter shafts.
IND-AFB	AFB(X)/NFB(X) position indicator.
K7-2	Standard AFB(X)/NFB(X) clamp (1/2” to 1.05”).
KG10A	Ball joint for 3/8” diameter rod, zinc plated.
KG8	Ball joint for 5/16” diameter rod, 90°, galvanized steel.
KH10	Univ. crankarm, slot 21/64” w, for 9/16” to 1” dia. shafts.
KH12	Univ. crankarm, slot 21/64” w, for 3/4” to 1” dia. shafts.
KH8	Univ. crankarm,slot 21/64” w,for 3/8” to 11/16” dia. shafts.
KH-AFB	AFB(X)/NFB(X) crankarm (with 3/4” dia. shaft pass through).
SH10	Push rod for KG10A ball joint (36” L, 3/8” diameter).
SH8	Push rod for KG6 & KG8 ball joints (36” L, 5/16” diameter).
TOOL-06	8 mm and 10 mm wrench.
Z-AF	Classic AF/NF to AFB(X)/NFB(X) retrofit mounting bracket.
ZG-100	Univ. right angle bracket (17” H x 11-1/8” W x 6” base).
ZG-101	Univ. right angle bracket (13” H x 11” W x 7-7/16” base).
ZG-102	Dual actuator mounting bracket.
ZG-109	Right angle bracket for ZS-260.
ZG-110	Stand-off bracket for ZS-260.
ZG-118	AFB(X)/NFB(X) U bracket (5-7/8” H x 5-1/2” W x 2-19/32” D).
ZG-120	Jackshaft mounting bracket.
ZG-AFB	AFB(X)/NFB(X) crankarm adaptor kit.
ZG-AFB118	AFB(X)/NFB(X) crankarm adaptor kit.
ZG-DC1	Damper clip for damper blade, 3.5” width.
ZG-DC2	Damper clip for damper blade, 6” width.
ZG-JSA-1	1” diameter jackshaft adaptor (11” L).
ZG-JSA-2	1-5/16” diameter jackshaft adaptor (12” L).
ZG-JSA-3	1.05” diameter jackshaft adaptor (12” L).
ZS-100	Weather shield - galvaneal (13” L x 8” W x 6” D).
ZS-101	Base plate for ZS-100.
ZS-150	Weather shield - PC w/ foam seal (16” L x 8-3/8” W x 4” D).
ZS-260	Explosion proof housing.
ZS-300	NEMA 4X, 304 stainless steel enclosure.
ZS-300-5	NEMA 4X, 316L stainless steel enclosure.
ZS-300-C1	1/2” shaft adaptor, standard wtih ZS-300(-5).
ZS-300-C2	3/4” shaft adaptor for ZS-300(-5).
ZS-300-C3	1” shaft adaptor for ZS-300(-5).
Z-SF	20 piece Z-AF kit.
PS-100	Actuator power supply and control simulator.
TF-CC US	Cable conduit connector, 1/2”.

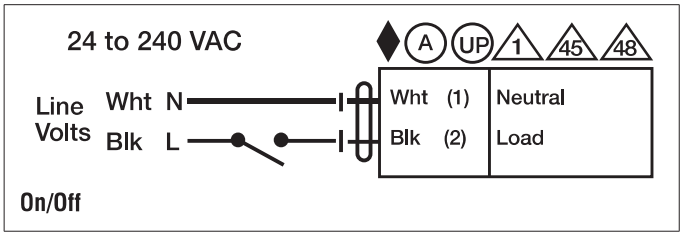

Typical Specification

On/Off spring return damper actuators shall be direct coupled type which require no crank arm and linkage and be capable of direct mounting to a jackshaft up to a 1.05” diameter. The actuators must be designed so that they may be used for either clockwise or counter clockwise fail-safe operation. Actuators shall be protected from overload at all angles of rotation. If required, two SPDT auxiliary switch shall be provided having the capability of one being adjustable. Actuators with auxiliary switches must be constructed to meet the requirements for Double Insulation so an electrical ground is not required to meet agency listings. Actuators shall be cULus listed and have a 5 year warranty, and be manufactured under ISO 9001 International Quality Control Standards. Actuators shall be as manufactured by Belimo.

Date created, 09/02/2016 - Subject to change. © Belimo Aircontrols (USA), Inc.

Wiring Diagrams

WARNING! LIVE ELECTRICAL COMPONENTS!

During installation, testing, servicing and troubleshooting of this product, it may be necessary to work with live electrical components. Have a qualified licensed electrician or other individual who has been properly trained in handling live electrical components perform these tasks. Failure to follow all electrical safety precautions when exposed to live electrical components could result in death or serious injury.

Meets cULus requirements without the need of an electrical ground connection.

(A) Actuators with appliance cables are numbered.

(UP) Universal Power Supply (UP) models can be supplied with 24 VAC up to 240 VAC, or 24 VDC up to 125 VDC.

1 Provide overload protection and disconnect as required.

45 Actuators may be powered in parallel. Power consumption must be observed.

48 Parallel wiring required for piggy-back applications.

Date created, 09/02/2016 - Subject to change. © Belimo Aircontrols (USA), Inc.

AFB[MD]

Panneau isolant semi-rigide pour une protection acoustique et contre les incendies



ROCKWOOL AFB[MD] est un panneau isolant semi-rigide, léger et à bon rendement acoustique pour les murs et planchers intérieurs à charpente d'acier. Il offre une absorption sonore supérieure et sa protection incendie contribue au confort et à la sécurité des occupants.

Sa grande densité réduit la transmission des bruits. L'ajout d'AFB[MD] à l'assemblage des murs avec les plaques de plâtre, et une structure profilée souple améliore le contrôle sonore.

AFB[MD] est non combustible, ne développe aucune fumée toxique et ne propage pas les flammes, même lorsqu'exposé directement à celles-ci. Lors d'incendies, il offre du temps précieux pour assurer la sécurité des gens et attendre les pompiers. C'est une composante essentielle des cloisons classées résistantes au feu.

AFB[MD] est offert en plusieurs épaisseurs pour répondre aux exigences de la rénovation et des immeubles neufs.

Apprenez-en davantage en visitant rockwool.com

Espaces paisibles

La haute densité de ROCKWOOL AFB[MD] réduit la transmission du bruit pour un environnement paisible et confortable.



ROCKWOOL[MC]

AFB[MD]

Matelas insonorisant et résistant au feu

Fiche d'information technique

Isolants acoustique en matelas 07210 & 09820* • Isolants en metalas 07 21 16**
Isolant acoustique en panneaux 09 81 16**

AFB[MD] de ROCKWOOL est un produit isolant en matelas conçu spécifiquement pour être utilisé dans les systèmes murs et planchers intérieurs commerciaux, où le rendement acoustique et la résistance au feu sont sont de première importance.

	Performance	Les normes d'essai
Conformité et rendement	Isolation thermique de fibre minérale, pour bâtiments, Type I Conforme	CAN/ULC S702
	Isolant thermique de fibre minérale en matelas, Type I Conforme	ASTM C665
	Isolant thermique de fibre minérale en matelas, Type VII Conforme	ASTM C553
	MEA Approbation - Approbation de matériaux et équipements de la ville de New York	338-97-M
	Ville de Los Angeles Approbation	RR 25444
Comportement au feu	Propagation de la flamme = 0, Pouvoir fumigène = 0	ASTM E84 (UL 723)
	Propagation de la flamme = 0, Pouvoir fumigène = 0	CAN/ULC S102
	Essai d'incombustibilité - Incombustible	CAN/ULC S114
	Comportement des matériaux @ 750°C (1382°F) - Incombustible	ASTM E136
	Résistance à la combustion lente - 0.09%	CAN/ULC S129
Masse volumique	Réelle - Épaisseur ≥ 3" (76.2mm) - 2.5 lbs/ft³ (40 kgs/m³) Réelle - Épaisseur < 3" (76.2mm) - 2.8 lbs/ft³ (45 kgs/m³)	ASTM C303
Résistance à la corrosion	Compatibilité avec l'acier inoxydable austénitique - Conforme	ASTM C795
	Corrosivité en présence d'acier - Réussi	ASTM C665
Érosion due à l'air	Citesse maximale de déplacement de l'air - 1000 fpm (5.08 m/s)	UL 181
Épaisseur Dimensions	1" à 4" (25mm-102mm) par augmentations de 1/2" ainsi que 5" (127mm) et 6"(152mm) 16"x48" (413mm x 1219mm), 24" x48" (610mm x 1219mm)	
Rendement acoustique	Épaisseur / 125 Hz / 250 Hz / 500 Hz / 1000 Hz / 2000Hz / 4000 Hz / NRC	ASTM C423
	1.0" / 0.14 / 0.25 / 0.65 / 0.9 / 1.01 / 1.01 / 0.7	
	1.5" / 0.18 / 0.44 / 0.94 / 1.04 / 1.02 / 1.03 / 0.85	
	2" / 0.28 / 0.6 / 1.09 / 1.09 / 1.05 / 1.07 / 0.95	
	3" / 0.52 / 0.96 / 1.18 / 1.07 / 1.05 / 1.05 / 1.05	
	4" / 0.86 / 1.11 / 1.2 / 1.07 / 1.08 / 1.07 / 1.1	
	Veuillez contacer ROCKWOOL pour les systèmes de murs qui conforment aux exigences de la norme	ASTM E90
Résistance au feu	Code de classification d'ULC: BZJZC Code de classification d'UL: BZJZ	

Revisé 01-01-18
Remplace 08-23-17

Répertoire Normatif Éditon 1995 **Répetoire Normatif Éditon 2004. Comme ROCKWOOL n'a aucun contrôle sur la conception de l'installation, la main-d'œuvre, les matériaux accessoires ou les conditions de pose, elle ne peut garantir l'efficacité ou le résultat des installations contenant des produits ROCKWOOL. La responsabilité de ROCKWOOL et les recours possibles sont limités par les conditions générales de vente. La présente garantie limitée a préséance sur toute autre garantie expresse ou implicite, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.

ROCKWOOL[MC]

8024 Esquesing Line, Milton, ON L9T 6W3
Tel: 800-265-6878 • Fax: 800-991-0110
rockwool.com



DRUMCO ÉNERGIE
4825, Route 139, St-Nicéphore, Québec J2A 4E5
Tél: (819) 850-0093 Fax: (819) 850-0591

PROJET: GROUPE ÉLECTROGÈNE CSA-C282		
TITRE: ÉTIQUETTE AVERTISSEMENT APPOSÉ SUR L'ABRI		
DESSIN No: ET001	DATE: 16-04-2014	DESSINÉ PAR: DAVID VIGEANT
ÉCHELLE: NTS	PAGE: 1/1	VÉRIFIÉ PAR: OLIVIER CÔTÉ

RÉGIME NOMINAL DE PLEINE CHARGE SELON CSA-C282

180kW

FULL LOAD RATING ACCORDING TO CSA-C282

DRUM ENERGIE
4825, Route 139, St-Nicéphore, Québec J2A 4E5
Tél: (819) 850-0093 Fax: (819) 850-0591

PROJET: GROUPE ÉLECTROGÈNE CSA-C282		
TITRE: ÉTIQUETTE RÉGIME NOMINAL APPOSÉ SUR L'ALTERNATEUR		
DESSIN No: ET002	DATE: 16-04-2014	DESSINÉ PAR: DAVID VIGEANT
ÉCHELLE: NTS	PAGE: 1/1	VÉRIFIÉ PAR: OLIVIER CÔTÉ

Section:4

Dessins et Schémas électrique

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591

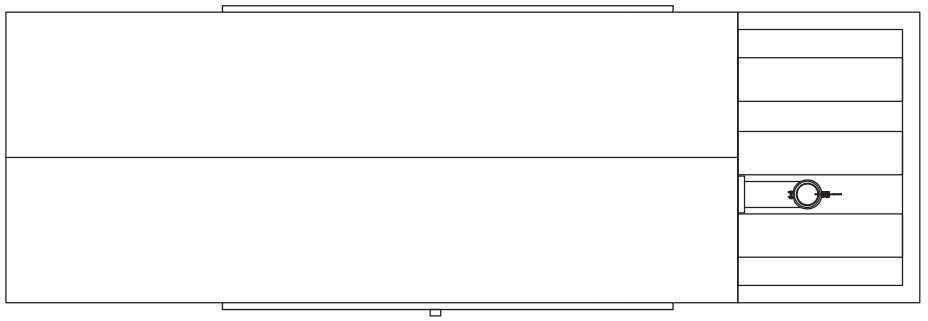

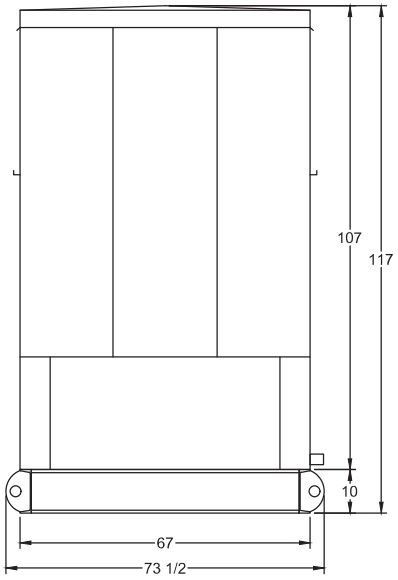

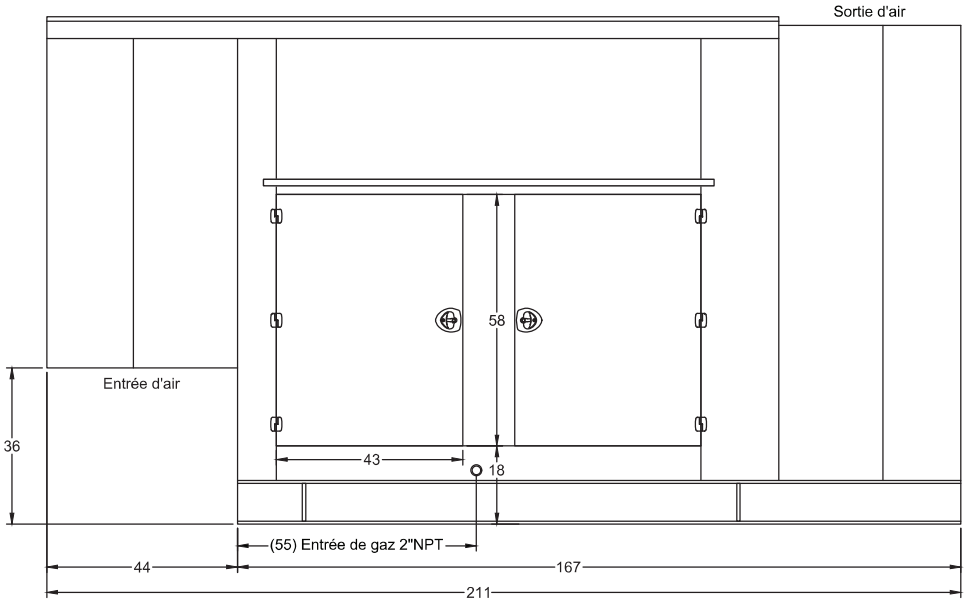

REV	DESCRIPTION RÉVISION	DATE	PAR

Abri Concept
Conception / Fabrication
Abris acoustiques

Abri insonorisé 55dBA @ 7m
Kohler KG150-200 – DE-3280

AUTEUR	DATE	MATÉRIEL	PROJET	NO. PIÈCE
DESSIN R.V.	21-03-19	Acier satiné	AC2032	ACD-200-5
CONCEPT R.V.	21-03-19	FINI RAL à déterminer	POIDS (LB) 12500	ÉCHELLE – / PAGE 1/2

CHEMIN D'ACCÈS \OneDrive – Abri Concept\Abris\ACD-200-5

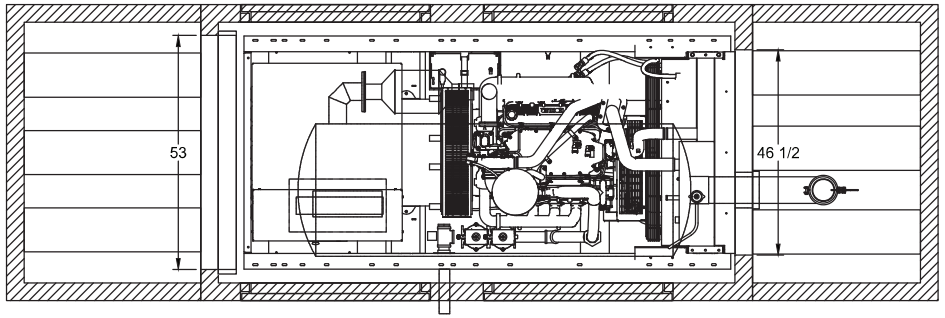

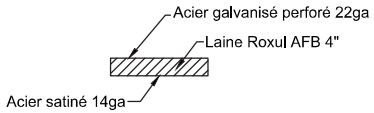

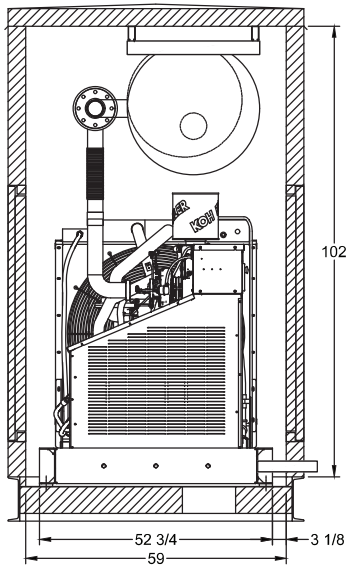

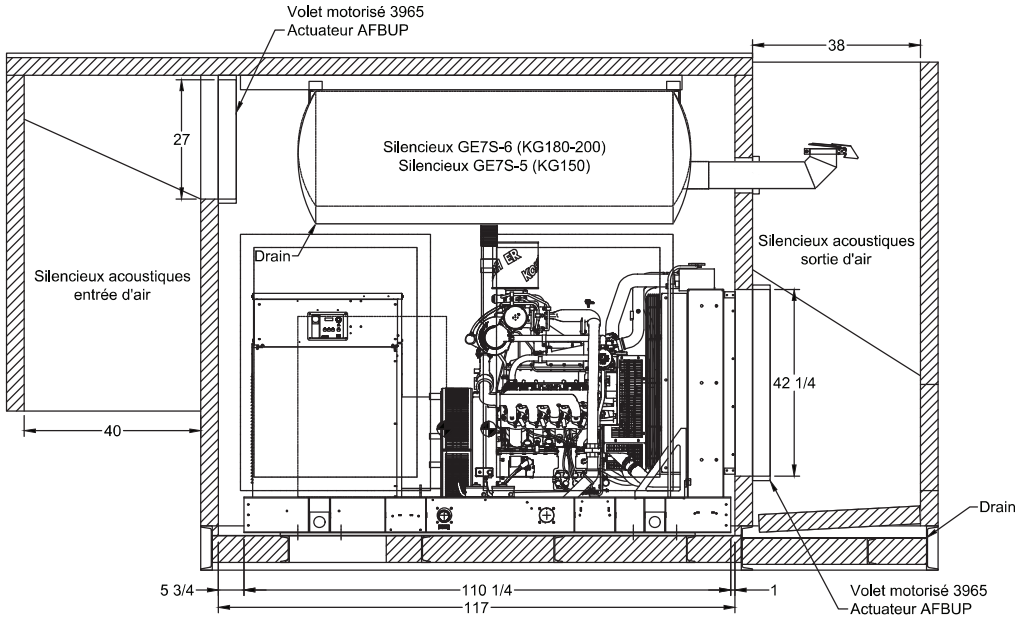

REV	DESCRIPTION RÉVISION	DATE	PAR

Abri Concept
Conception / Fabrication
Abris acoustiques

Abri insonorisé 55dBA @ 7m
Kohler KG150-200 – DE-3280

AUTEUR	DATE	MATÉRIEL	PROJET	NO. PIÈCE
DESSIN R.V.	21-03-19	Acier satiné	AC2032	ACD-200-5
CONCEPT R.V.	21-03-19	FINI RAL à déterminer	POIDS (LB) 12500	ÉCHELLE – / PAGE 2/2

CHEMIN D'ACCÈS \OneDrive – Abri Concept\Abris\ACD-200-5

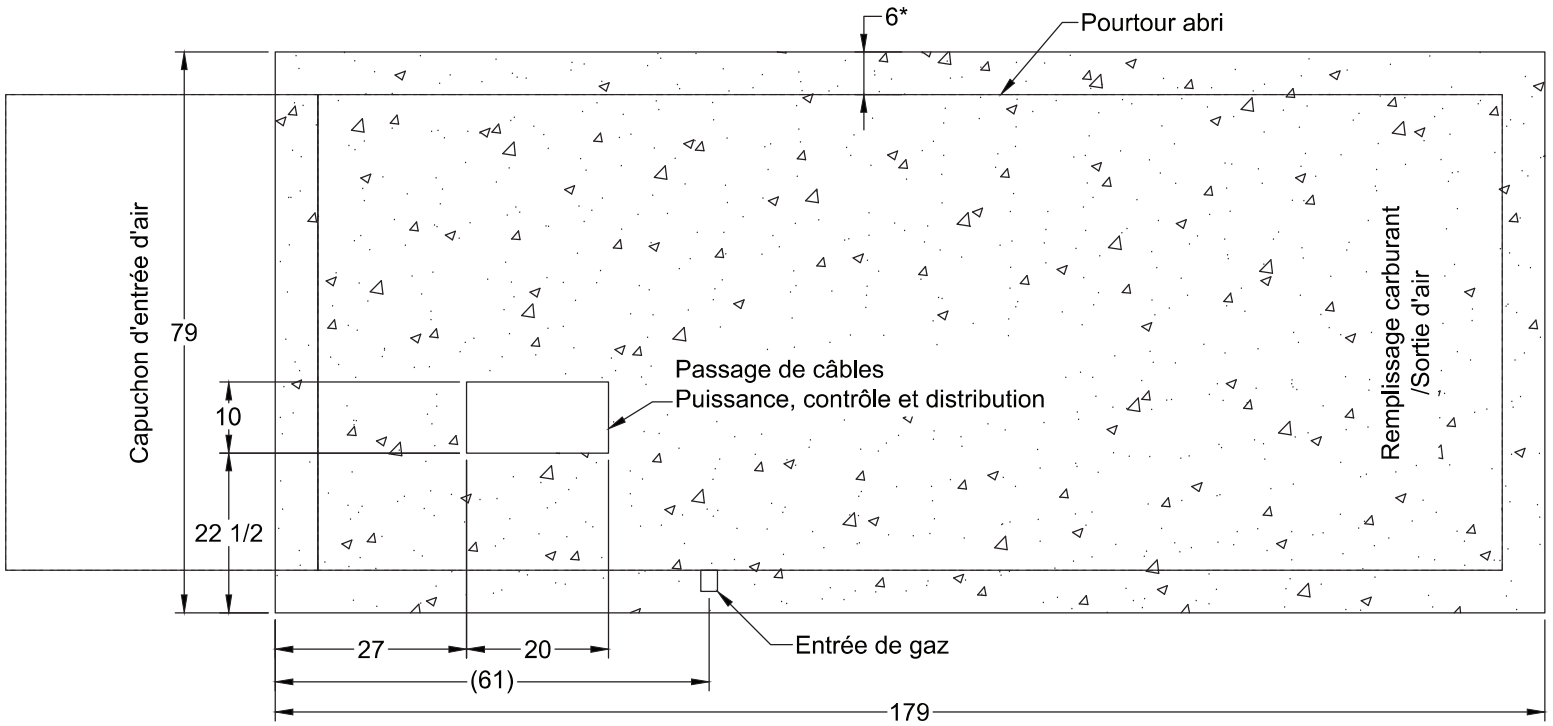

* Dalle de béton suggérée
Poids total à supporter: 12500lbs

REV	DESCRIPTION RÉVISION	DATE	PAR

Abri Concept
Conception / Fabrication
Abris acoustiques

Abri insonorisé 55dBA @ 7m – Dalle de béton
Kohler KG150-200 – DE-3280

AUTEUR	DATE	MATÉRIEL	PROJET	NO. PIÈCE
DESSIN R.V.	21-03-19	–	AC2032	ACD-200-5
CONCEPT R.V.	21-03-19	FINI –	POIDS (LB) –	ÉCHELLE – PAGE 1/1

CHEMIN D'ACCÈS \OneDrive – Abri Concept\Abris\ACD-200-5

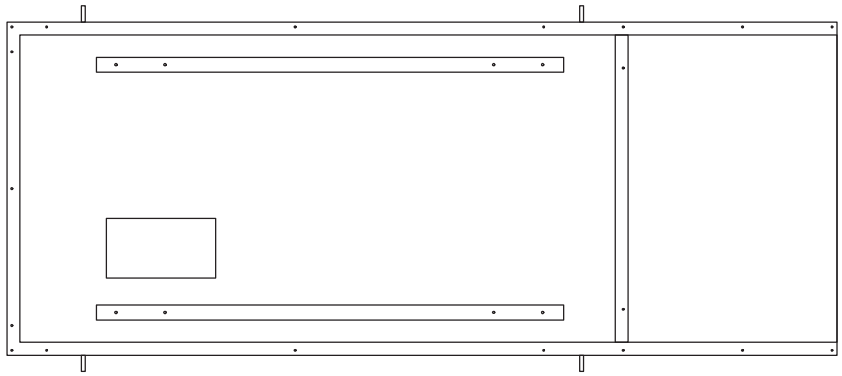

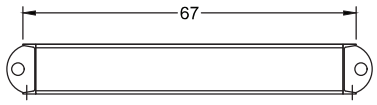

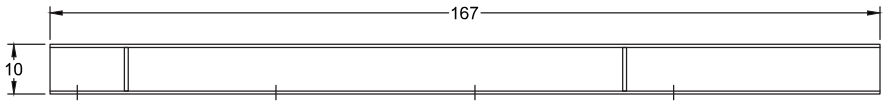

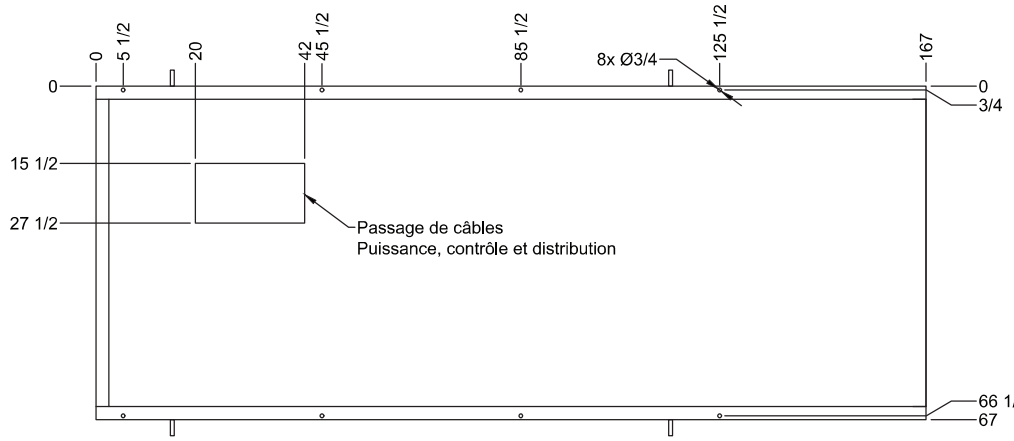

REV	DESCRIPTION RÉVISION	DATE	PAR

Abri Concept
Conception / Fabrication
Abris acoustiques

Abri insonorisé 55dBA @ 7m – Base isolée
Kohler KG150-200 – DE-3280

AUTEUR	DATE	MATÉRIEL	PROJET	NO. PIÈCE
DESSIN R.V.	21-03-19	–	AC2032	ACD-200-5
CONCEPT R.V.	21-03-19	FINI –	POIDS (LB) –	ÉCHELLE – / PAGE 1/1

CHEMIN D'ACCÈS \OneDrive – Abri Concept\Abris\ACD-200-5

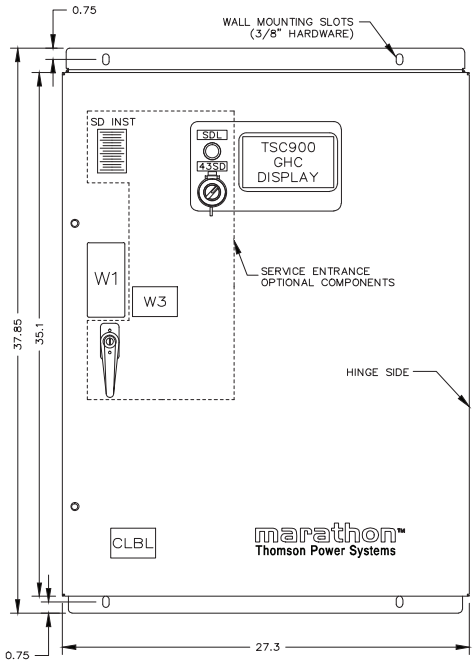

FRONT VIEW

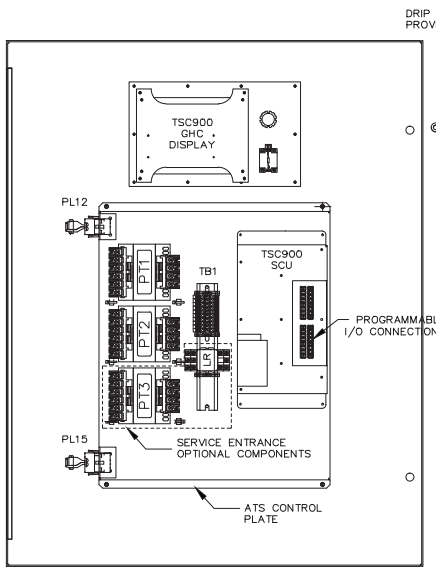

VIEWED FROM REAR (INSIDE) OF DOOR

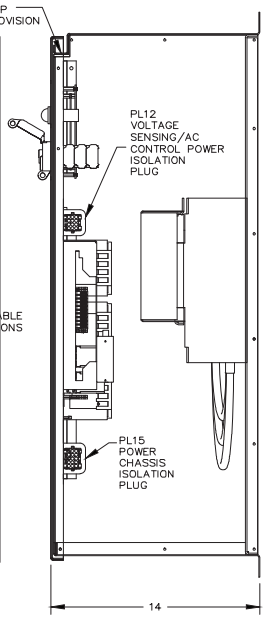

SIDE VIEW

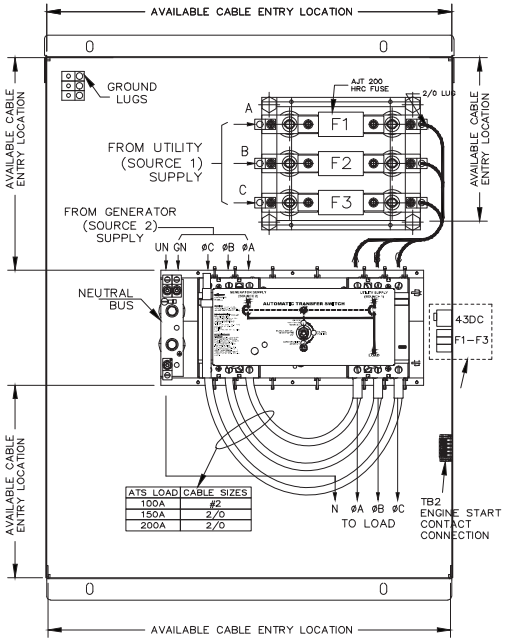

2.5" x 5"

DANGER
PELIGRO

Arc Flash and Shock Hazard
Will cause severe injury or death. More than one live circuit - see diagram. Disconnect all sources of supply before servicing. This equipment must be installed and serviced only by qualified electrical personnel applying safe work practices and appropriate Personal Protective Equipment (PPE). Failure to comply may result in injury or death! Refer to NFPA 70E for minimum PPE requirements.

Risque d'Arc Electrique et d'Electrocution
Peut causer des blessures graves ou la mort. Plus d'un circuit sous tension - voir schema. Couper toutes les sources d'alimentation avant de faire l'entretien. Les reparations doivent être installé et entretenu uniquement par un personnel qualifié. Ce service doit être conforme aux pratiques de travail sécuritaires et porter l'équipement de protection individuelle approprié. Le non respect peut entraîner des blessures graves ou mort! Reportez-vous à NFPA 70E pour le manuel des exigences minimales PPE.

Riesgo de Arco y Choque Eléctrico
Se causarán lesiones graves o muerte. Más de un circuito energizado - ver diagrama. Desconectar todas las fuentes de suministro antes de hacer mantenimiento. Este equipo debe ser instalado y mantener por personal calificado, usando medidas de seguridad y equipo de protección personal adecuados. No seguir estas recomendaciones puede causar lesiones o muerte! Consulte la NFPA 70E para los requisitos mínimos del equipo de protección personal (PPE)

3/4 x 2" (TYPICAL) WHITE LETTERS ON BLACK BACKGROUND

W1
SERVICE DISCONNECTED
SDL
QTY = 1

SERVICE DISCONNECT
43SD
ENERGIZED TRANSFER TO NEUTRAL DISCONNECTED
QTY = 1

FOIL LABEL (TYPICAL)
BLACK LETTERS ON SILVER BACKGROUND

W3
WARNING
TO ENSURE SAFETY OF PERSONNEL DOOR MUST BE LOCKED CLOSED WHEN USING THE "SERVICE DISCONNECT" SWITCH TO ISOLATE LOAD CIRCUITS.
FASTEN DOOR SECURELY WITH SCREWS BEFORE LOCKING.

TRANSFER SWITCH OPTIONS		
SUITABLE ENCLOSURE TYPES (REFER TO ATS MODEL CODE)	AMPERAGE	POLES
NEMA 1 NEMA 2 C/W DRIP PROVISION NEMA 3R SD C/W DRIP PROVISION & GASKETTING NEMA 12 C/W GASKETTING	100/150/200A	2/3/4

BASIC MODEL: TS87xA	STANDARD ATS CLOSING AND WITHSTAND RATING AVAILABLE AMPS (RMS) CLOSING & WITHSTAND RATINGS SHOWN ARE ONLY FOR ATS UTILITY AND/OR GENERATOR POWER SWITCHING DEVICE(S) THAT ARE NOT FACTORY SUPPLIED WITH INTEGRAL OVERCURRENT PROTECTION. PLEASE REFER TO PRODUCT INSTRUCTION MANUAL FOR FURTHER INFORMATION.						
	MAX. VOLTAGE	RATED CURRENT (A)	WITH UPSTREAM CIRCUIT BREAKER PROTECTION			WITH UPSTREAM FUSE PROTECTION	
			@240V	@480V	@600V	@ UP TO 600V	MAX. FUSE(A) CLASS J
TS 87xA–100	600	100	65,000	25,000	18,000	100,000	CONSULT FACTORY
TS 87xA–150	600	150	65,000	25,000	18,000	100,000	"
TS 87xA–200	240	200	65,000	N/A	N/A	N/A	"

▽ POWER SWITCHING DEVICES ARE MECHANICALLY INTERLOCKED SO THAT ONLY ONE DEVICE IS CLOSED AT A TIME.

▽ FOR TRANSFER SWITCH OPTIONS SEE SCHEMATIC DIAGRAM.

CONNECTION DATA

100A ATS:
UTILITY(SRC1): 1C #14–1/0 Cu/Al PER PHASE
GEN(SRC2): 1C #14–1/0 Cu/Al PER PHASE
LOAD: 1C #14–1/0 Cu/Al PER PHASE
NEUTRAL: 1C #14–2/0 Cu/Al PER SOURCE
GROUND: 3C #14–2/0 Cu/Al

150A ATS:
UTILITY(SRC1): 1C #2–4/0 Cu/Al PER PHASE
GEN(SRC2): 1C #2–4/0 Cu/Al PER PHASE
LOAD: 1C #2–4/0 Cu/Al PER PHASE
NEUTRAL: 1C #14–2/0 Cu/Al PER SOURCE
GROUND: 3C #14–2/0 Cu/Al

200A ATS:
UTILITY(SRC1): 1C #6–350MCM Cu/Al PER PHASE
GEN(SRC2): 1C #6–350MCM Cu/Al PER PHASE
LOAD: 1C #6–350MCM Cu/Al PER PHASE
NEUTRAL: 1C #6–350MCM Cu/Al PER SOURCE
GROUND: 3C #14–2/0 Cu/Al

SPECIAL REQUIREMENTS
HRC FUSING ON UTILITY SIDE TO INCREASE WCR

S STYLE

FOR REVIEW ONLY

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: _____ DATE: _____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C–C–1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No.	REFERENCE DRAWINGS	No.	REVISIONS	BY	AUTH	DATE

marathon™
Thomson Power Systems

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873A0150A1CN5AKKAA
PHYSICAL LAYOUT & INSTALLATION DETAILS

DRAWINGS AND OR OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

CUSTOMER			
CUSTOMER ORDER No. C–0XXXXX		WORK ORDER No. W–0XXXX	
DRAWN BY SK	AUTH BY OG	DATE 15–05–18	REV 0
DRAWING/FILE No. W–0XXXXX–020A		SHEET 20A	

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

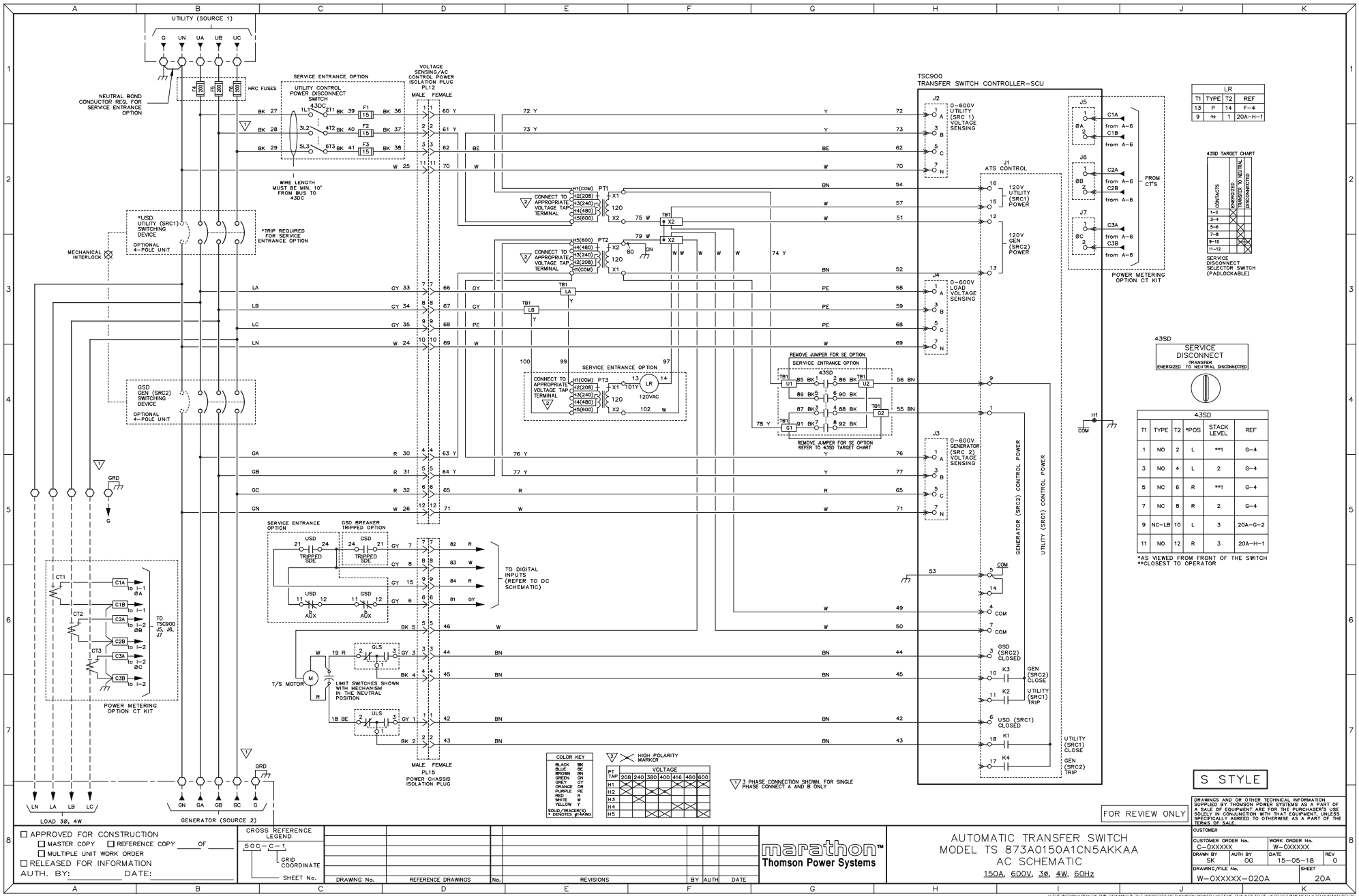

LR			
T1	TYPE	T2	REF
13	P	14	F-4
9	-N-	1	20A-H-1

43SD TARGET CHART			
CONTACTS	ENERGIZED	TRANSFER TO NEUTRAL	DISCONNECTED
1-2	X		
3-4			X
5-6	X		
7-8			X
9-10	X		
11-12			X

43SD					
T1	TYPE	T2	*POS	STACK LEVEL	REF
1	NO	2	L	**1	G-4
3	NO	4	L	2	G-4
5	NC	6	R	**1	G-4
7	NC	8	R	2	G-4
9	NC-LB	10	L	3	20A-G-2
11	NO	12	R	3	20A-H-1

*AS VIEWED FROM FRONT OF THE SWITCH
**CLOSEST TO OPERATOR

COLOR KEY	
BLACK	BK
BLUE	BE
BROWN	BN
GREEN	GN
GREY	GY
ORANGE	OR
PURPLE	PR
RED	R
WHITE	W
YELLOW	Y
SOLID/TRACER(S) DENOTES GRAYING	

PT. TAP	VOLTAGE						
	208	240	380	400	416	480	600
H1	X					X	X
H2	X	X					
H3		X					
H4							
H5			X	X	X		

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: ____ DATE: ____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C-C-1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No.	REFERENCE DRAWINGS	No.	REVISIONS	BY	AUTH	DATE

marathon™ Thomson Power Systems

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873A0150A1CN5AKKAA
AC SCHEMATIC
150A, 600V, 3ø, 4W, 60Hz

DRAWINGS AND OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

CUSTOMER			
CUSTOMER ORDER No. C-DXXXXX		WORK ORDER No. W-DXXXX	
DRAWN BY SK	AUTH BY OG	DATE 15-05-18	REV 0
DRAWING/FILE No. W-0XXXXX-020A		SHEET 20A	

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

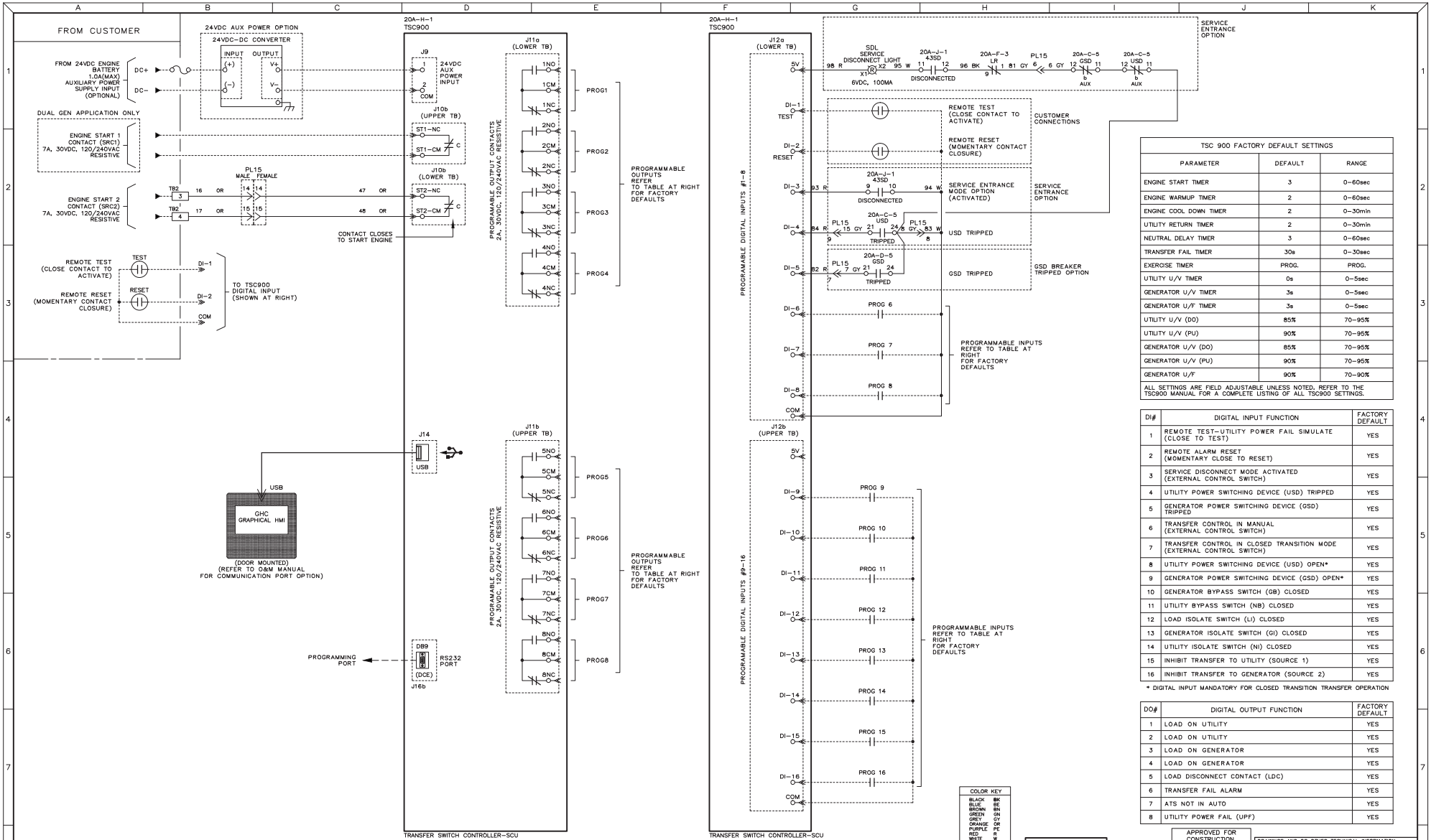

TSC 900 FACTORY DEFAULT SETTINGS		
PARAMETER	DEFAULT	RANGE
ENGINE START TIMER	3	0–60sec
ENGINE WARMUP TIMER	2	0–60sec
ENGINE COOL DOWN TIMER	2	0–30min
UTILITY RETURN TIMER	2	0–30min
NEUTRAL DELAY TIMER	3	0–60sec
TRANSFER FAIL TIMER	30s	0–30sec
EXERCISE TIMER	PROG.	PROG.
UTILITY U/V TIMER	0s	0–5sec
GENERATOR U/V TIMER	3s	0–5sec
GENERATOR U/F TIMER	3s	0–5sec
UTILITY U/V (DO)	85%	70–95%
UTILITY U/V (PU)	90%	70–95%
GENERATOR U/V (DO)	85%	70–95%
GENERATOR U/V (PU)	90%	70–95%
GENERATOR U/F	90%	70–90%

ALL SETTINGS ARE FIELD ADJUSTABLE UNLESS NOTED; REFER TO THE TSC900 MANUAL FOR A COMPLETE LISTING OF ALL TSC900 SETTINGS.

DI#	DIGITAL INPUT FUNCTION	FACTORY DEFAULT
1	REMOTE TEST–UTILITY POWER FAIL SIMULATE (CLOSE TO TEST)	YES
2	REMOTE ALARM RESET (MOMENTARY CLOSE TO RESET)	YES
3	SERVICE DISCONNECT MODE ACTIVATED (EXTERNAL CONTROL SWITCH)	YES
4	UTILITY POWER SWITCHING DEVICE (USD) TRIPPED	YES
5	GENERATOR POWER SWITCHING DEVICE (GSD) TRIPPED	YES
6	TRANSFER CONTROL IN MANUAL (EXTERNAL CONTROL SWITCH)	YES
7	TRANSFER CONTROL IN CLOSED TRANSITION MODE (EXTERNAL CONTROL SWITCH)	YES
8	UTILITY POWER SWITCHING DEVICE (USD) OPEN*	YES
9	GENERATOR POWER SWITCHING DEVICE (GSD) OPEN*	YES
10	GENERATOR BYPASS SWITCH (GB) CLOSED	YES
11	UTILITY BYPASS SWITCH (NB) CLOSED	YES
12	LOAD ISOLATE SWITCH (LI) CLOSED	YES
13	GENERATOR ISOLATE SWITCH (GI) CLOSED	YES
14	UTILITY ISOLATE SWITCH (NI) CLOSED	YES
15	INHIBIT TRANSFER TO UTILITY (SOURCE 1)	YES
16	INHIBIT TRANSFER TO GENERATOR (SOURCE 2)	YES

* DIGITAL INPUT MANDATORY FOR CLOSED TRANSITION TRANSFER OPERATION

DO#	DIGITAL OUTPUT FUNCTION	FACTORY DEFAULT
1	LOAD ON UTILITY	YES
2	LOAD ON UTILITY	YES
3	LOAD ON GENERATOR	YES
4	LOAD ON GENERATOR	YES
5	LOAD DISCONNECT CONTACT (LDC)	YES
6	TRANSFER FAIL ALARM	YES
7	ATS NOT IN AUTO	YES
8	UTILITY POWER FAIL (UPF)	YES

APPROVED FOR CONSTRUCTION. DRAWINGS SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: _____ DATE: _____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C–C–1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No.	REFERENCE DRAWINGS	No.	REVISIONS	BY	AUTH	DATE

marathon™ Thomson Power Systems

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873A0150A1CN5AKKAA
DC SCHEMATIC
150A, 600V, 3ø, 4W, 60Hz

DRAWINGS AND OR OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

CUSTOMER			
CUSTOMER ORDER No. C–0XXXXX		WORK ORDER No. W–0XXXXX	
DRAWN BY SK	AUTH BY OG	DATE 15–05–18	REV 0
DRAWING/FILE No. W–0XXXXX–030A		SHEET 30A	

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

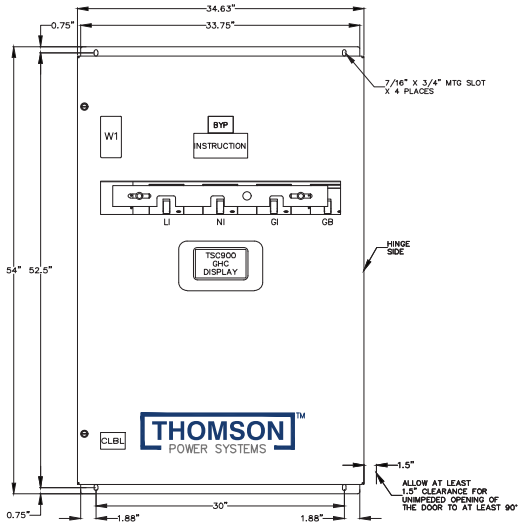

FRONT VIEW

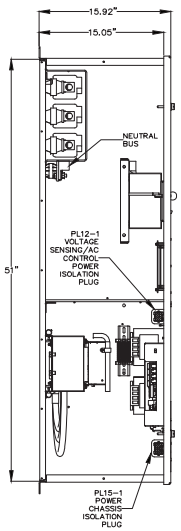

LHS VIEW
(SIDE COVER REMOVED)

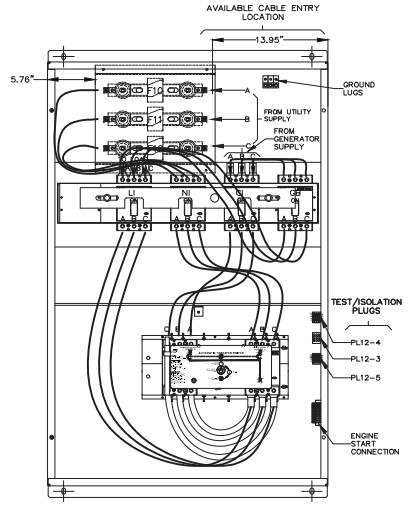

INTERIOR FRONT VIEW
(DOOR NOT SHOWN)

BASIC MODEL TS87xA	STANDARD ATS				
	CLOSING AND WITHSTAND RATING AVAILABLE AMPS (RMS) CLOSING & WITHSTAND RATINGS SHOWN ARE ONLY FOR ATS UTILITY AND/OR GENERATOR POWER SWITCHING DEVICE(S) THAT ARE NOT FACTORY SUPPLIED WITH INTEGRAL OVERCURRENT PROTECTION. PLEASE REFER TO PRODUCT INSTRUCTION MANUAL FOR FURTHER INFORMATION ON UPSTREAM PROTECTION REQUIREMENT.				
	MAX. VOLTAGE	RATED CURRENT (A)	@240V	@480V	@600V
TS 873A–150	600	150	65,000	25,000	18,000

GENERAL NOTES	
1	POWER SWITCHING DEVICES ARE MECHANICALLY INTERLOCKED SO THAT ONLY ONE DEVICE IS CLOSED AT A TIME.
2	BYPASS SWITCHING DEVICES ARE MECHANICALLY INTERLOCKED THROUGH A SLIDE BAR INTERLOCK. BYPASS IS CLOSED TRANSITION. REFER BELOW CHART.
3	REFER COVER PAGE / SELECTED OPTION LIST FOR PROJECT SPECIFIC DETAILS

SHORT CIRCUIT CURRENT RATING–BYPASS SECTION				
SHORT CIRCUIT CURRENT RATINGS – MCS STYLE (ABB) 3, 4 & 5–BREAKER SLIDEBAR INTERLOCKED "CANADIAN" BYPASS LOWEST KA RATINGS APPLICABLE TO MCS'S & MCCB'S THAT ARE USED IN BYPASSES (CERTIFIED TO CSA #31)				
ATS RATING (AMPS)	BYPASS BREAKER FRAME (ABB)	@240V	@480V	@600V
150	TS3N	65,000	25,000	18,000

CONNECTION DATA		
150A ATS	UTILITY (SRC1)	1C, #2–4/0 Cu/Al PER PHASE
	GENERATOR (SRC2)	1C, #2–4/0 Cu/Al PER PHASE
	LOAD	1C, #2–4/0 Cu/Al PER PHASE
	NEUTRAL	1C, #14–2/0 Cu/Al PER SOURCE
	GROUND	3C, #14–2/0 Cu/Al

2.5" x 5"

W1

DANGER
PELIGRO

Arc Flash and Shock Hazard
Will cause severe injury or death. More than one live circuit - see diagram. Disconnect all sources of supply before servicing. This equipment must be installed and serviced only by qualified electrical personnel utilizing safe work practices and appropriate Personal Protective Equipment (PPE). Failure to comply may result in injury or death! Refer to NFPA 70E for relevant PPE requirements.

Risque d'Arc Électrique et d'Électrocution
Peut causer des blessures graves ou la mort. Plus d'un circuit sous tension - voir schéma. Couper toutes les sources d'alimentation avant de faire l'entretien et les réparations. Ce matériel doit être installé et entretenu uniquement par un électricien qualifié. Se donner des connaissances pratiques de travail sécuritaires et porter l'équipement de protection individuelle approprié. Le non respect peut entraîner des blessures ou la mort! Reportez-vous à NFPA 70E pour les exigences minimales PPE.

Riesgo de Arco y Choque Eléctrico
Se causarán lesiones graves o muerte. Más de un circuito energizado - ver diagrama. Desconectar todas las fuentes de suministro antes de hacer mantenimiento. Este equipo sólo se debe instalar y mantener por personal calificado, usando medidas de seguridad y equipo de protección personal adecuados. No seguir estas recomendaciones puede causar lesiones o muerte! Consultar la NFPA 70E para los requisitos mínimos del equipo de protección personal (PPE).

QTY = 1

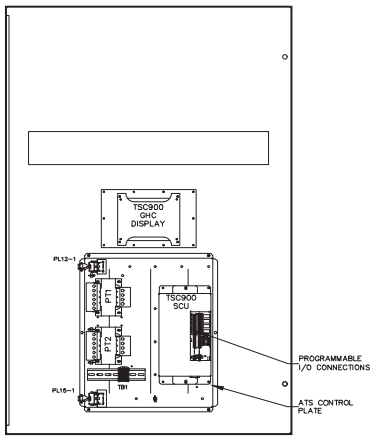

VIEWED FROM REAR
(INSIDE) OF DOOR

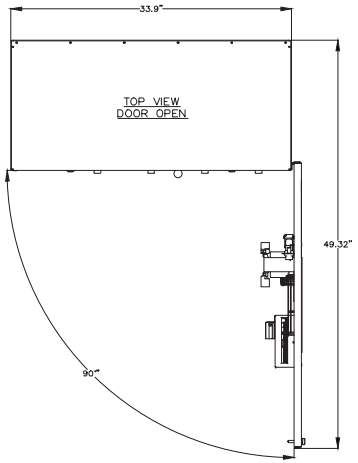

SWITCHING DEVICE	INTERLOCK POSITION			
GENERATOR BYPASS	TRANSITION INTERLOCKING			
	1	2	3	4
GB	X	X		
GI		X	X	
LI			X	X
NI	X			X

BYPASS SLIDE BAR INTERLOCK

X = SWITCH CLOSURE ALLOWED

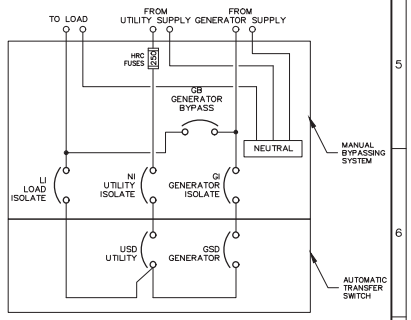

SINGLE LINE DIAGRAM

FOR REVIEW ONLY

DRAWINGS AND OR OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: _____ DATE: _____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C–C–1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No.	REFERENCE DRAWINGS	No.	REVISIONS	BY	AUTH	DATE

THOMSON POWER SYSTEMS

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873C0150A1CN5AKKAA
PHYSICAL LAYOUT & INSTALLATION DETAILS

CUSTOMER THOMSON POWER SYSTEMS

CUSTOMER ORDER No.	WORK ORDER No.
C–XXXXXX	W–XXXXXX

DRAWN BY	AUTH BY	DATE	REV
NS	OG	21–03–26	0

DRAWING/FILE No. W–XXXXXX–10A SHEET 10A

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

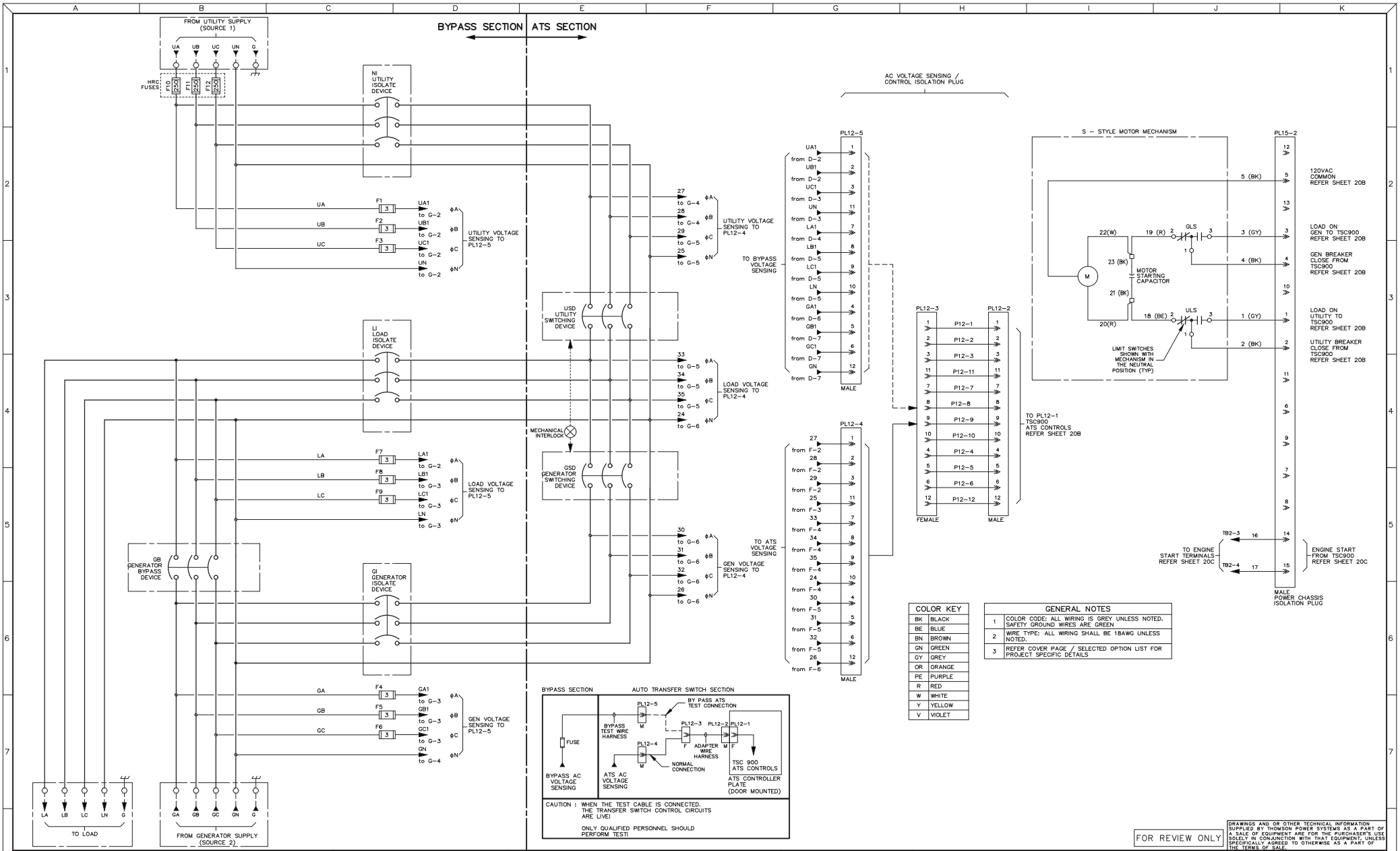

COLOR KEY	
BK	BLACK
BE	BLUE
BN	BROWN
GN	GREEN
GY	GREY
OR	ORANGE
PE	PURPLE
R	RED
W	WHITE
Y	YELLOW
V	VIOLET

GENERAL NOTES	
1	COLOR CODE: ALL WIRING IS GREY UNLESS NOTED. SAFETY GROUND WIRES ARE GREEN
2	WIRE TYPE: ALL WIRING SHALL BE 18AWG UNLESS NOTED.
3	REFER COVER PAGE / SELECTED OPTION LIST FOR PROJECT SPECIFIC DETAILS

FOR REVIEW ONLY

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: _____ DATE: _____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C – C – 1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No.	REFERENCE DRAWINGS	No.	REVISIONS	BY	AUTH	DATE

THOMSON POWER SYSTEMS

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873C0150A1CN5AKKAA
MCS ATS GEN SIDE BYPASS, AC SCHEMATIC

DRAWINGS AND OR OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

CUSTOMER	THOMSON POWER SYSTEMS		
CUSTOMER ORDER No.	C–XXXXXX	WORK ORDER No.	W–XXXXXX
DRAWN BY	NS	AUTH BY	OG
DATE	21–03–26	REV	0
DRAWING/FILE No.	W–XXXXXX–20A	SHEET	20A

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

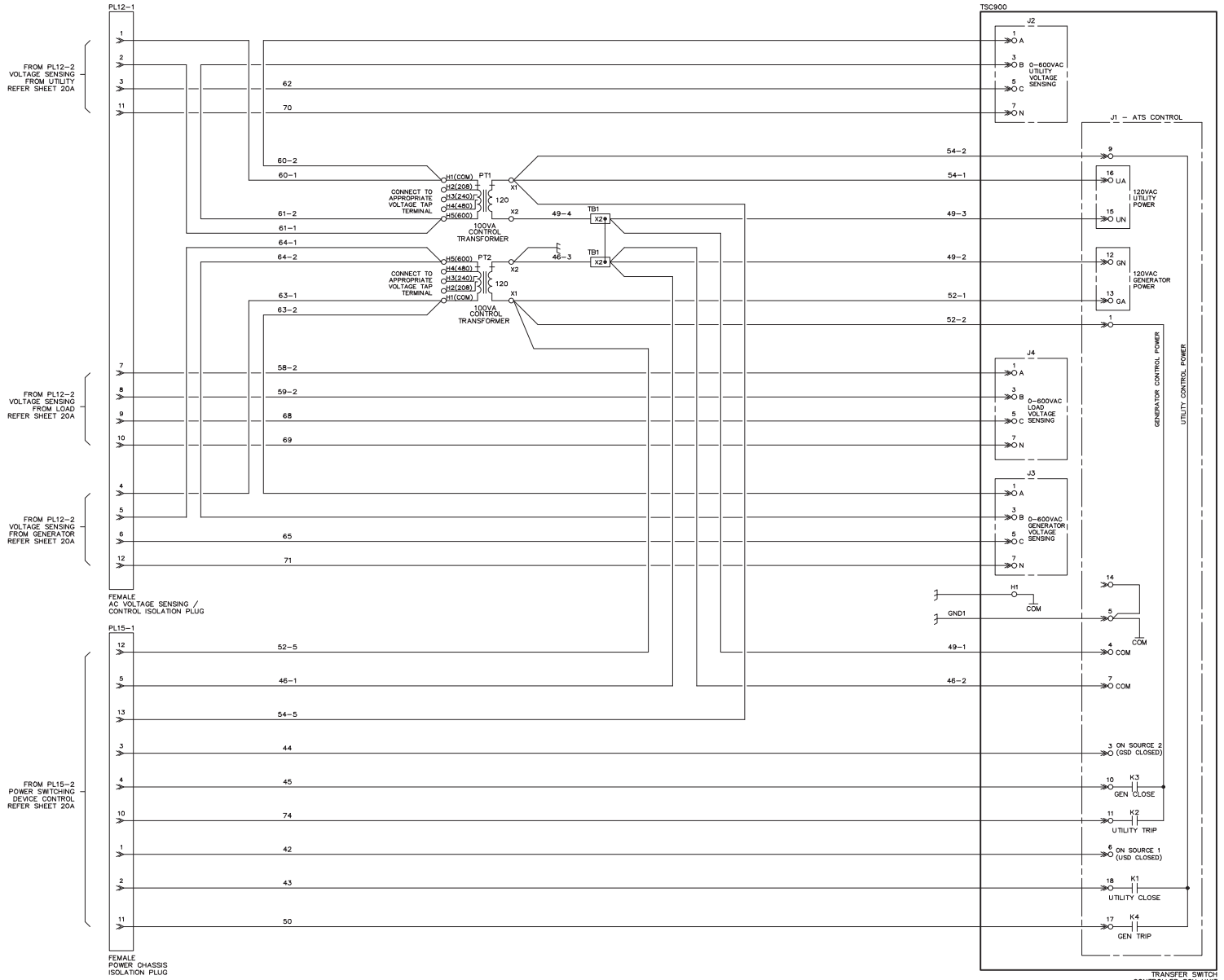

GENERAL NOTES	
1	COLOR CODE: ALL WIRING IS GREY UNLESS NOTED. SAFETY GROUND WIRES ARE GREEN
2	WIRE TYPE: ALL WIRING SHALL BE 18AWG UNLESS NOTED.
3	REFER COVER PAGE / SELECTED OPTION LIST FOR PROJECT SPECIFIC DETAILS

VOLTAGE (X DENOTES HIGH POLARITY MARKER)

PT TAP	208	240	380	400	416	480	600
H1	X	X			X	X	X
H2	X		X	X			
H3		X					
H4					X	X	
H5			X	X			X

COLOR KEY	
BK	BLACK
BE	BLUE
BN	BROWN
GN	GREEN
GY	GREY
OR	ORANGE
PE	PURPLE
R	RED
W	WHITE
Y	YELLOW
V	VIOLET

FOR REVIEW ONLY

DRAWINGS AND OR OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: _____ DATE: _____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C-C-1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No. | REFERENCE DRAWINGS | No. | REVISIONS | BY | AUTH | DATE

THOMSON POWER SYSTEMS

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873C0150A1CN5AKKAA
MCS ATS AC CONTROL SCHEMATIC

CUSTOMER THOMSON POWER SYSTEMS
CUSTOMER ORDER No. C-XXXXXX | WORK ORDER No. W-XXXXXX
DRAWN BY NS | AUTH BY OG | DATE 21-03-26 | REV 0
DRAWING/FILE No. W-XXXXXX-20B | SHEET 20B

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

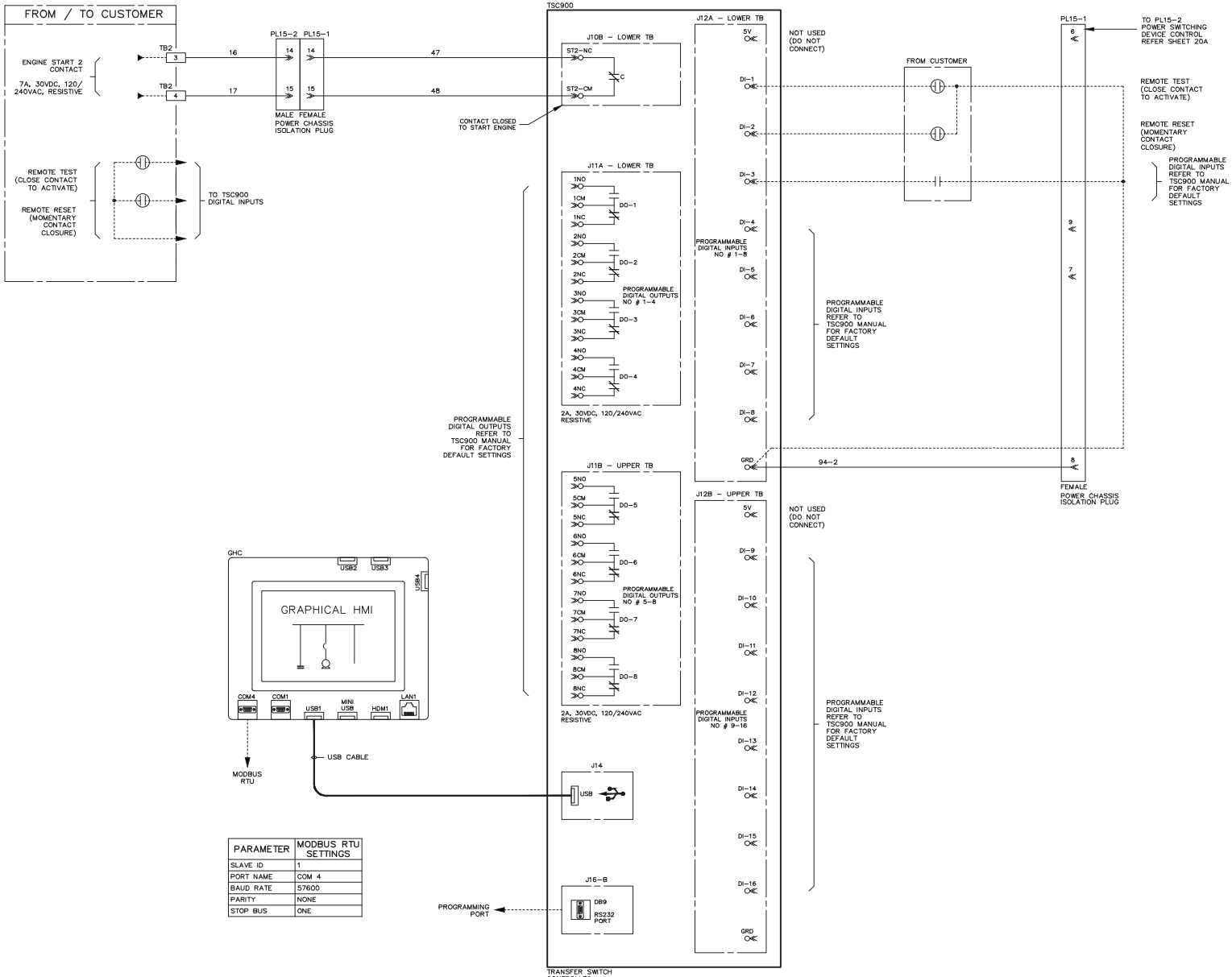

PARAMETER	MODBUS RTU SETTINGS
SLAVE ID	1
PORT NAME	COM 4
BAUD RATE	57600
PARITY	NONE
STOP BUS	ONE

TSC900 FACTORY DEFAULT SETTINGS

NOTE : REFER TO OPTION DRAWINGS FOR APPLICABLE CHANGES TO FACTORY DEFAULT SETTINGS

PARAMETER	DEFAULT	RANGE
GENERATOR (SOURCE 2) START DELAY	3 SEC	0–60 SEC
GENERATOR (SOURCE 2) WARM UP DELAY	2 SEC	0–3600 SEC
GENERATOR (SOURCE 2) COOL DOWN DELAY	300 SEC	0–3600 SEC
UTILITY (SOURCE 1) RETURN DELAY	300 SEC	0–3600 SEC
TRANSFER NEUTRAL DELAY	3 SEC	0–120 SEC
TRANSFER FAIL DELAY	30 SEC	0–120 SEC
EXERCISE TIMER	PROG.	PROG.
GENERATOR (SOURCE 2) UNDER VOLTAGE DELAY	3 SEC	0–10 SEC
GENERATOR (SOURCE 2) UNDER FREQUENCY DELAY	5 SEC	0–10 SEC
GENERATOR (SOURCE 2) UNDER VOLTAGE PICK UP	90%	75–100%
GENERATOR (SOURCE 2) UNDER VOLTAGE DROP OUT	85%	70–95%
UTILITY (SOURCE 1) UNDER VOLTAGE DELAY	1 SEC	0–10 SEC
UTILITY (SOURCE 1) UNDER VOLTAGE PICK UP	90%	75–100%
UTILITY (SOURCE 1) UNDER VOLTAGE DROP OUT	85%	70–95%

ALL SETTINGS ARE FIELD ADJUSTABLE UNLESS NOTED. REFER TO THE TSC900 MANUAL FOR A COMPLETE LISTING OF ALL TSC900 SETTINGS.

GENERAL NOTES

1	COLOR CODE: ALL WIRING IS GREY UNLESS NOTED. SAFETY GROUND WIRES ARE GREEN
2	WIRE TYPE: ALL WIRING SHALL BE 18AWG UNLESS NOTED.
3	REFER COVER PAGE / SELECTED OPTION LIST FOR PROJECT SPECIFIC DETAILS

COLOR KEY

BK	BLACK
BE	BLUE
BN	BROWN
GN	GREEN
GY	GREY
OR	ORANGE
PE	PURPLE
R	RED
W	WHITE
Y	YELLOW
V	VIOLET

FOR REVIEW ONLY

DRAWINGS AND OR OTHER TECHNICAL INFORMATION SUPPLIED BY THOMSON POWER SYSTEMS AS A PART OF A SALE OF EQUIPMENT ARE FOR THE PURCHASER'S USE SOLELY IN CONJUNCTION WITH THAT EQUIPMENT, UNLESS SPECIFICALLY AGREED TO OTHERWISE AS A PART OF THE TERMS OF SALE.

☐ APPROVED FOR CONSTRUCTION
☐ MASTER COPY ☐ REFERENCE COPY ____ OF ____
☐ MULTIPLE UNIT WORK ORDER
☐ RELEASED FOR INFORMATION
AUTH. BY: _____ DATE: _____

CROSS REFERENCE LEGEND
50C – C – 1
GRID COORDINATE
SHEET No.

DRAWING No.	REFERENCE DRAWINGS	No.	REVISIONS	BY	AUTH	DATE

THOMSON POWER SYSTEMS

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
MODEL TS 873C0150A1CN5AKKAA
MCS ATS DC CONTROL SCHEMATIC

CUSTOMER THOMSON POWER SYSTEMS
CUSTOMER ORDER No. C-XXXXXX
WORK ORDER No. W-XXXXXX
DRAWN BY NS | AUTH BY OG | DATE 21-03-26 | REV 0
DRAWING/FILE No. W-XXXXXX-20C
SHEET 20C

© THE INFORMATION ON THIS DRAWING IS THE PROPERTY OF THOMSON POWER SYSTEMS. IT IS NOT TO BE USED DETRIMENTALLY TO OUR INTERESTS.

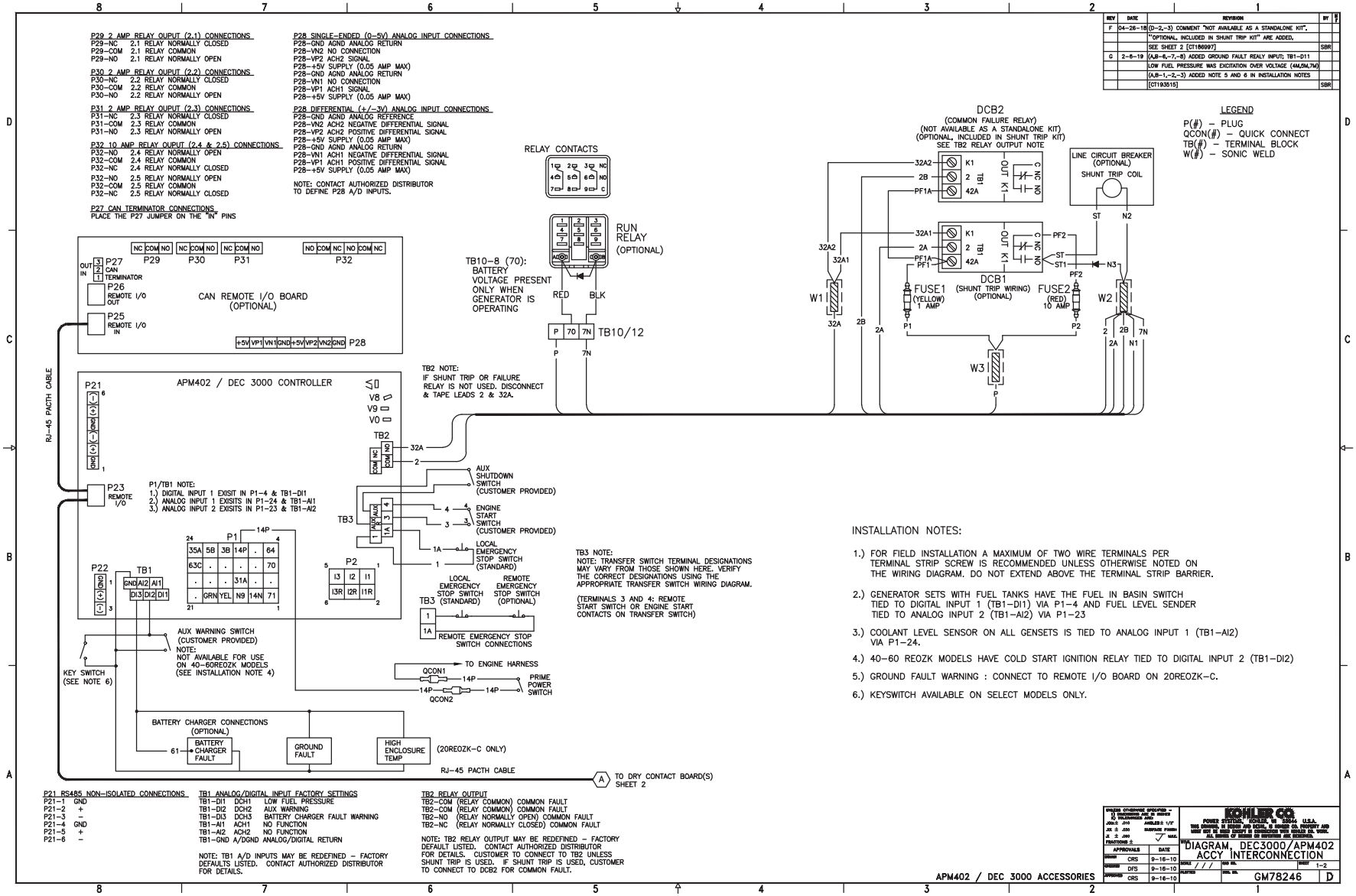
P29 2 AMP RELAY OUPUT (2.1) CONNECTIONS
P29-NC 2.1 RELAY NORMALLY CLOSED
P29-COM 2.1 RELAY COMMON
P29-NO 2.1 RELAY NORMALLY OPEN
P30 2 AMP RELAY OUPUT (2.2) CONNECTIONS
P30-NC 2.2 RELAY NORMALLY CLOSED
P30-COM 2.2 RELAY COMMON
P30-NO 2.2 RELAY NORMALLY OPEN
P31 2 AMP RELAY OUPUT (2.3) CONNECTIONS
P31-NC 2.3 RELAY NORMALLY CLOSED
P31-COM 2.3 RELAY COMMON
P31-NO 2.3 RELAY NORMALLY OPEN
P32 10 AMP RELAY OUPUT (2.4 & 2.5) CONNECTIONS
P32-NO 2.4 RELAY NORMALLY OPEN
P32-COM 2.4 RELAY COMMON
P32-NC 2.4 RELAY NORMALLY CLOSED
P32-NO 2.5 RELAY NORMALLY OPEN
P32-COM 2.5 RELAY COMMON
P32-NC 2.5 RELAY NORMALLY CLOSED
P27 CAN TERMINATOR CONNECTIONS
PLACE THE P27 JUMPER ON THE "IN" PINS
P28 SINGLE-ENDED (0-5V) ANALOG INPUT CONNECTIONS
P28-GND AGND ANALOG RETURN
P28-VN2 NO CONNECTION
P28-VP2 ACH2 SIGNAL
P28-+5V SUPPLY (0.05 AMP MAX)
P28-GND AGND ANALOG RETURN
P28-VN1 NO CONNECTION
P28-VP1 ACH1 SIGNAL
P28-+5V SUPPLY (0.05 AMP MAX)
P28 DIFFERENTIAL (+/-3V) ANALOG INPUT CONNECTIONS
P28-GND AGND ANALOG REFERENCE
P28-VN2 ACH2 NEGATIVE DIFFERENTIAL SIGNAL
P28-VP2 ACH2 POSITIVE DIFFERENTIAL SIGNAL
P28-+5V SUPPLY (0.05 AMP MAX)
P28-GND AGND ANALOG RETURN
P28-VN1 ACH1 NEGATIVE DIFFERENTIAL SIGNAL
P28-VP1 ACH1 POSITIVE DIFFERENTIAL SIGNAL
P28-+5V SUPPLY (0.05 AMP MAX)
NOTE: CONTACT AUTHORIZED DISTRIBUTOR TO DEFINE P28 A/D INPUTS.
REV DATE REVISION BY
F 04-26-18 (D-2,-3) COMMENT "NOT AVAILABLE AS A STANDALONE KIT", "OPTIONAL, INCLUDED IN SHUNT TRIP KIT" ARE ADDED, SEE SHEET 2 [CT186997] SBR
G 2-6-19 (AJB-6,-7,-8) ADDED GROUND FAULT REALY INPUT; TB1-DI1 LOW FUEL PRESSURE WAS EXCITATION OVER VOLTAGE (4M,5M,7M) (AJB-1,-2,-3) ADDED NOTE 5 AND 6 IN INSTALLATION NOTES [CT193515] SBR
RELAY CONTACTS
RUN RELAY (OPTIONAL)
TB10-8 (70): BATTERY VOLTAGE PRESENT ONLY WHEN GENERATOR IS OPERATING
RED
BLK
P 70 7N TB10/12
DCB2
(COMMON FAILURE RELAY)
(NOT AVAILABLE AS A STANDALONE KIT)
(OPTIONAL, INCLUDED IN SHUNT TRIP KIT)
SEE TB2 RELAY OUTPUT NOTE
LINE CIRCUIT BREAKER (OPTIONAL)
SHUNT TRIP COIL
LEGEND
P(#) - PLUG
QCON(#) - QUICK CONNECT
TB(#) - TERMINAL BLOCK
W(#) - SONIC WELD
DCB1
(SHUNT TRIP WIRING) (OPTIONAL)
FUSE1 (YELLOW) 1 AMP
FUSE2 (RED) 10 AMP
W1
W2
W3
RJ-45 PACTH CABLE
APM402 / DEC 3000 CONTROLLER
P21
P23 REMOTE I/O
P22
TB1
P1 14P
P2
TB2
TB3
P1/TB1 NOTE:
1.) DIGITAL INPUT 1 EXISIT IN P1-4 & TB1-DI1
2.) ANALOG INPUT 1 EXISITS IN P1-24 & TB1-AI1
3.) ANALOG INPUT 2 EXISITS IN P1-23 & TB1-AI2
TB2 NOTE:
IF SHUNT TRIP OR FAILURE RELAY IS NOT USED. DISCONNECT & TAPE LEADS 2 & 32A.
AUX SHUTDOWN SWITCH (CUSTOMER PROVIDED)
ENGINE START SWITCH (CUSTOMER PROVIDED)
LOCAL EMERGENCY STOP SWITCH (STANDARD)
LOCAL EMERGENCY STOP SWITCH (STANDARD)
REMOTE EMERGENCY STOP SWITCH (OPTIONAL)
REMOTE EMERGENCY STOP SWITCH CONNECTIONS
TB3 NOTE:
NOTE: TRANSFER SWITCH TERMINAL DESIGNATIONS MAY VARY FROM THOSE SHOWN HERE. VERIFY THE CORRECT DESIGNATIONS USING THE APPROPRIATE TRANSFER SWITCH WIRING DIAGRAM.
(TERMINALS 3 AND 4: REMOTE START SWITCH OR ENGINE START CONTACTS ON TRANSFER SWITCH)
AUX WARNING SWITCH (CUSTOMER PROVIDED)
NOTE: NOT AVAILABLE FOR USE ON 40-60REOZK MODELS (SEE INSTALLATION NOTE 4)
KEY SWITCH (SEE NOTE 6)
QCON1
QCON2
TO ENGINE HARNESS
PRIME POWER SWITCH
BATTERY CHARGER CONNECTIONS (OPTIONAL)
BATTERY CHARGER FAULT
GROUND FAULT
HIGH ENCLOSURE TEMP
(20REOZK-C ONLY)
RJ-45 PACTH CABLE
TO DRY CONTACT BOARD(S) SHEET 2
INSTALLATION NOTES:
1.) FOR FIELD INSTALLATION A MAXIMUM OF TWO WIRE TERMINALS PER TERMINAL STRIP SCREW IS RECOMMENDED UNLESS OTHERWISE NOTED ON THE WIRING DIAGRAM. DO NOT EXTEND ABOVE THE TERMINAL STRIP BARRIER.
2.) GENERATOR SETS WITH FUEL TANKS HAVE THE FUEL IN BASIN SWITCH TIED TO DIGITAL INPUT 1 (TB1-DI1) VIA P1-4 AND FUEL LEVEL SENDER TIED TO ANALOG INPUT 2 (TB1-AI2) VIA P1-23
3.) COOLANT LEVEL SENSOR ON ALL GENSETS IS TIED TO ANALOG INPUT 1 (TB1-AI2) VIA P1-24.
4.) 40-60 REOZK MODELS HAVE COLD START IGNITION RELAY TIED TO DIGITAL INPUT 2 (TB1-DI2)
5.) GROUND FAULT WARNING : CONNECT TO REMOTE I/O BOARD ON 20REOZK-C.
6.) KEYSWITCH AVAILABLE ON SELECT MODELS ONLY.
P21 RS485 NON-ISOLATED CONNECTIONS
P21-1 GND
P21-2 +
P21-3 -
P21-4 GND
P21-5 +
P21-6 -
TB1 ANALOG/DIGITAL INPUT FACTORY SETTINGS
TB1-DI1 DCH1 LOW FUEL PRESSURE
TB1-DI2 DCH2 AUX WARNING
TB1-DI3 DCH3 BATTERY CHARGER FAULT WARNING
TB1-AI1 ACH1 NO FUNCTION
TB1-AI2 ACH2 NO FUNCTION
TB1-GND A/DGND ANALOG/DIGITAL RETURN
NOTE: TB1 A/D INPUTS MAY BE REDEFINED - FACTORY DEFAULTS LISTED. CONTACT AUTHORIZED DISTRIBUTOR FOR DETAILS.
TB2 RELAY OUTPUT
TB2-COM (RELAY COMMON) COMMON FAULT
TB2-COM (RELAY COMMON) COMMON FAULT
TB2-NO (RELAY NORMALLY OPEN) COMMON FAULT
TB2-NC (RELAY NORMALLY CLOSED) COMMON FAULT
NOTE: TB2 RELAY OUTPUT MAY BE REDEFINED - FACTORY DEFAULT LISTED. CONTACT AUTHORIZED DISTRIBUTOR FOR DETAILS. CUSTOMER TO CONNECT TO TB2 UNLESS SHUNT TRIP IS USED. IF SHUNT TRIP IS USED, CUSTOMER TO CONNECT TO DCB2 FOR COMMON FAULT.
APM402 / DEC 3000 ACCESSORIES
KOHLER CO.
POWER SYSTEMS, KOHLER, WI 53044 U.S.A.
DIAGRAM, DEC3000/APM402 ACCY INTERCONNECTION
APPROVALS DATE
DRAWN CRS 9-16-10
CHECKED DFS 9-16-10
APPROVED CRS 9-16-10
SCALE NONE
SHEET 1-2
GM78246
D

POUR INFORMATION

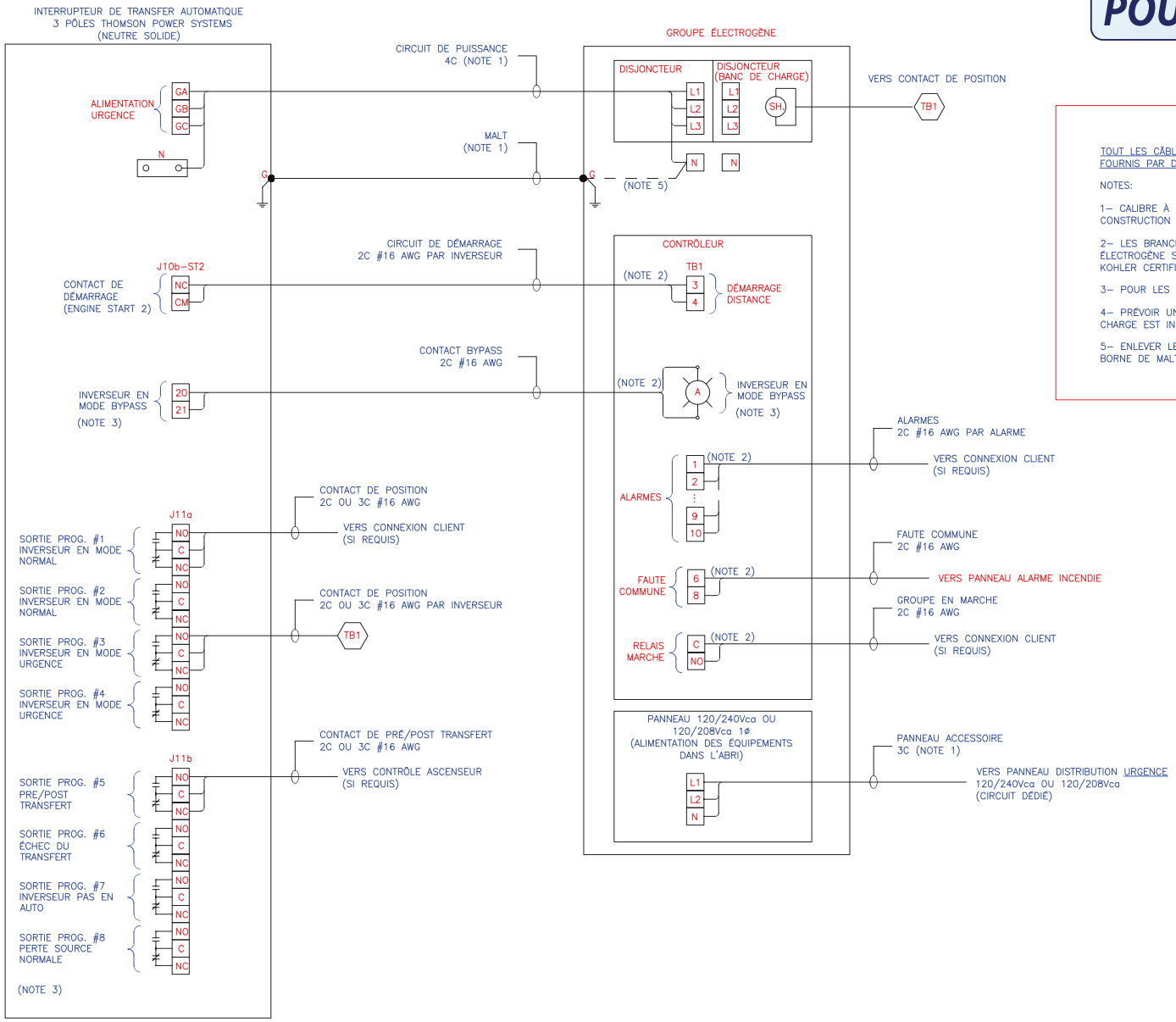

TOUT LES CÂBLAGES ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUE SONT FOURNIS PAR D'AUTRE.

NOTES:

1– CALIBRE À DÉTERMINER SELON LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 5 – ÉLECTRICITÉ

2– LES BRANCHEMENTS DANS LE CONTRÔLEUR DU GROUPE ÉLECTROGÈNE SERONT EFFECTUÉ PAR UN TECHNICIEN KOHLER CERTIFIÉ LORS DE LA MISE EN SERVICE

3– POUR LES INVERSEURS DE TYPE BYPASS SEULEMENT

4– PRÉVOIR UN CÂBLE SI UN DISJONCTEUR DE BANC DE CHARGE EST INSTALLÉ SUR LE GROUPE ÉLECTROGÈNE

5– ENLEVER LE LIEN ENTRE LA BORNE DE NEUTRE ET LA BORNE DE MALT DANS LE GROUPE ÉLECTROGÈNE

DRUMCO
4825, Route 139, Drummondville, Québec J2A 4E5
Tél: 819-850-0093 Fax: 819-850-0591

PROJET	BRANCHEMENT GROUPE ÉLECTROGÈNE ET INVERSEUR AUTOMATIQUE		
TITRE	GROUPE ÉLECTROGÈNE SCHÉMA TYPIQUE D'INTERCONNEXION		
DESSIN No: S.PRINC.	**PAGE:**	**RÉVISION:**	**DESSINÉ PAR:** E.MATTEAU
ÉCHELLE: NA	**DATE:** 29/03/2019		**VÉRIFIÉ PAR:** OLIVIER CÔTÉ

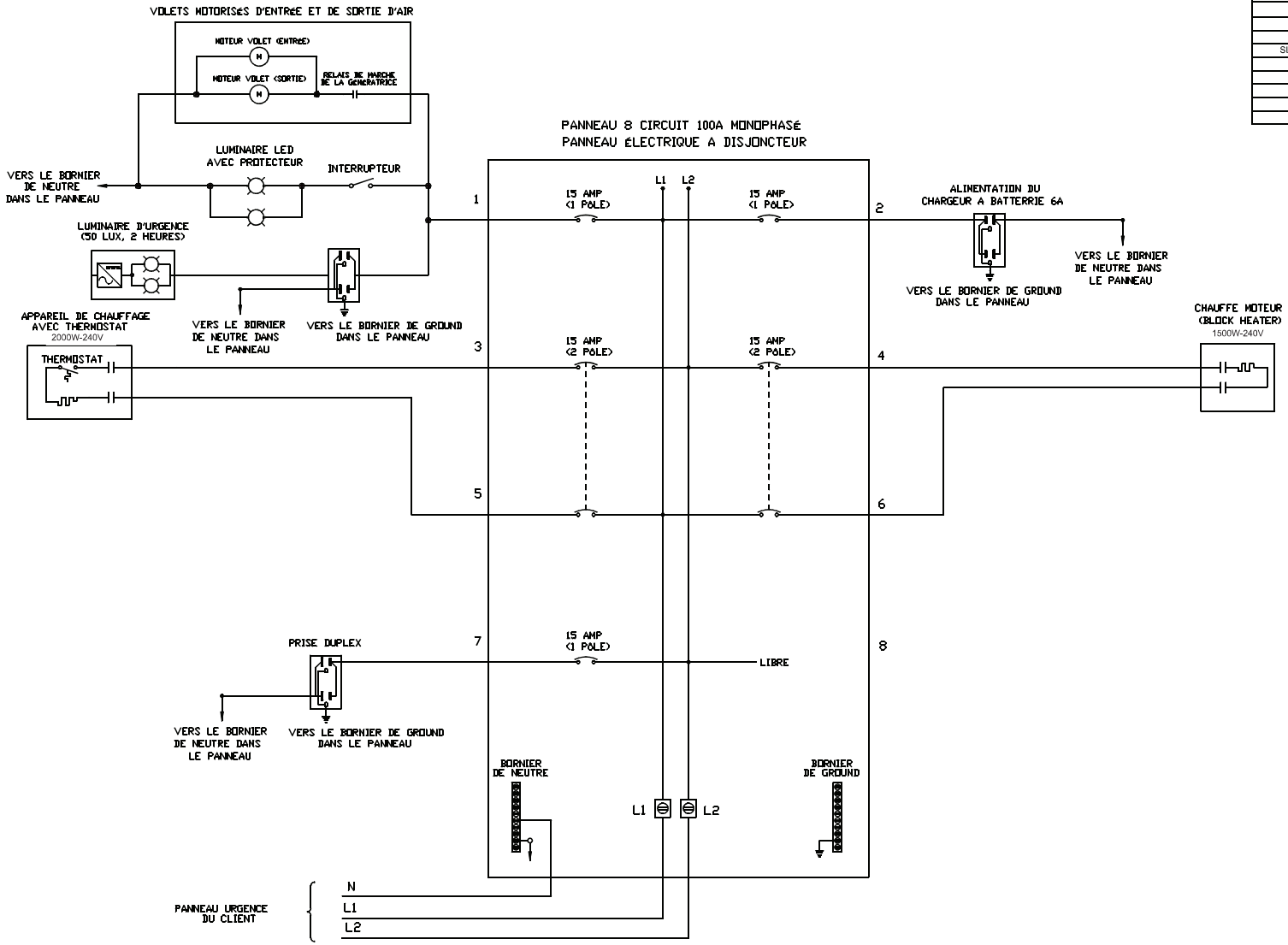

LISTE DE PIÈCES		
# DE PIÈCE	DESCRIPTION	QUANTITÉ
QO8L100F	Panneau 8 CIR 100A 120/240V	1
QO115	Disjoncteur 15A	3
QO215	Disjoncteur 15A 2 pôles	2
SLB120722N09T-AT	Lumière d'urgence avec auto-diagnostique	1
OVS2000BL	Ventilo-convecteur 2000Watt-240VAC	1
OVSTB6	Thermostat série OVS	1
DVAKS100CG	Luminaire plafond 150W avec garde	2
DEL800	Ampoule DEL 5000K 800 lumens 10,5W	2
270W	Prise duplex 15A 125V	3

CONSOMMATION DES CHARGES	
CHARGE	PUISSANCE
CHAUFFE-MOTEUR	1500W
CHAUFFAGE ABRI	2000W
ÉCLAIRAGE	22W
ÉCLAIRAGE D'URGENCE	10W
CHARGEUR À BATTERIE	200W
PRISE DUPLEX	1800W
MOTEUR VOLET	20W
CONSOMMATION TOTALE	5552W

GROSSEUR DE CÂBLES	
AMPÉRAGE	GROSSEUR
15A	# 14
20A	# 12
25A	# 10
30A	# 10
40A	# 8

DRUMCO ÉNERGIE
4825, Route 139, Drummondville, Québec J2A 4E5
Tél: 819-850-0093 Fax: 819-850-0591

PROJET
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE RENCONTRANT LE CSA C282

TITRE
PANNEAU ÉLECTRIQUE 120/240V 180-200kW

DESSIN No:	PAGE:	RÉVISION:	DESSINÉ PAR:
180-200KW-MONOPHASÉ	1	0	E.CHAUVETTE
ÉCHELLE: N/A	DATE: 05/05/2020		VÉRIFIÉ PAR: D.VIGEANT

Section:5

Garanties et approbations

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591

Garantie limitée d'un an ou deux-mille (2 000)-heures sur le groupe électrogène industriel stationnaire de secours et d'alimentation primaire

Ce produit Kohler a été fabriqué et contrôlé avec soin par des professionnels compétents. Kohler Co. garantit à l'utilisateur final d'origine, pendant la période indiquée ci-dessous, que chaque produit est exempt de défauts de pièces et de main-d'œuvre. En cas de défaut de pièces ou de main-d'œuvre, Kohler Co. s'engage à réparer, remplacer ou effectuer les réglages appropriés, au choix de Kohler Co., s'il est établi, après évaluation par Kohler Co., que le produit a été correctement installé, entretenu et utilisé, conformément aux manuels d'instruction de Kohler Co. La mise en service doit être effectuée par un distributeur, un concessionnaire ou un technicien d'entretien Kohler agréé.

Produit Kohler	**Garantie**
Groupe électrogène stationnaire de secours et accessoires	Un (1) an à compter de la mise en service enregistrée ou deux-mille (2 000) heures (à la première de ces occurrences). Dans tous les cas, la période de garantie expire au plus tard trente (30) mois après la date d'expédition depuis l'usine de Kohler Co.
Groupe électrogène stationnaire d'alimentation primaire et accessoires	Un (1) an à compter de la mise en service enregistrée ou deux-mille (2 000) heures (à la première de ces occurrences). Dans tous les cas, la période de garantie expire au plus tard trente (30) mois après la date d'expédition depuis l'usine de Kohler Co.

Ne sont **pas** couverts par la garantie :

1. L'usure normale, les mises au point régulières, les pièces de mise au point, les réglages et l'entretien régulier.
2. Les dommages, notamment mais pas exclusivement les dommages causés par des accidents, une installation ou une manutention incorrectes, de mauvaises réparations non effectuées par du personnel d'entretien Kohler agréé, un stockage inapproprié ou des catastrophes naturelles.
3. Les dommages causés par l'exploitation à des régimes, avec un carburant ou sous des charges, conditions, modifications ou installations contraires aux spécifications publiées.
4. Les dommages causés par un entretien négligent, notamment :
   a. Utilisation d'une huile de graissage autre que du type spécifié et en quantité insuffisante.
   b. Zones d'admission d'air et ailettes de refroidissement non maintenues propre.
   c. Insuffisance d'entretien de l'épurateur d'air.
   d. Insuffisance de liquide et/ou d'air de refroidissement.
   e. Non-exécution de l'entretien régulier indiqué dans les manuels fournis.
   f. Non-respect des périodes de marche d'entretien du groupe électrogène en charge (installations fixes seulement).
5. Frais d'installation initiaux et coûts de mise en service.
6. Batteries de démarrage et dépenses connexes suivantes :
   a. Frais de main-d'œuvre liés à l'entretien des batteries.
   b. Frais de déplacement liés à l'entretien des batteries.
7. Frais supplémentaires pour les réparations en-dehors des heures normales d'ouverture, c.-à-d. heures supplémentaires ou jours fériés.
8. Location de matériel durant l'exécution des réparations sous garantie.
9. Dépose et remplacement d'options ou équipements non fournis par Kohler.
10. Pièces de rechange autres que Kohler. Le remplacement d'une pièce Kohler défectueuse par une pièce autre que Kohler a pour effet d'annuler la garantie sur cette pièce.
11. Radiateurs ayant été changés plutôt que réparés.
12. Pompes d'injection de carburant non réparées par du personnel d'entretien Kohler agréé.
13. Frais de main-d'œuvre dans un atelier de réparation non agréé par Kohler sans l'accord préalable du service Garantie de Kohler Co.
14. Liquides moteur tels que carburant, huile ou réfrigérant/antigel.
15. Fournitures d'atelier telles que colles, solvants de nettoyage et chiffons.
16. Frais engagés pour l'examen de réclamations concernant le fonctionnement sauf si le problème est causé par un défaut de pièce ou de main-d'œuvre attribuable à Kohler.
17. Articles d'entretien tels que fusibles, ampoules, filtres, bougies, colliers de serrage lâches ou non étanches et réglages.
18. Temps et distances de déplacements de plus de 483 km (300 milles) aller-retour.

Pour recourir à la garantie, appeler le 1-800-544-2444 pour connaître le représentant de service après-vente Kohler agréé le plus proche ou écrire à Kohler Co., Kohler Power Systems Service Department, MS072, Kohler, WI 53044 USA.

KOHLER CO. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT notamment, mais sans s'y limiter, des frais indirects et consécutifs de main-d'œuvre, d'installation, de téléphone ou de transport en rapport avec le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses.

Ceci constitue notre garantie écrite exclusive. Nous n'offrons aucune autre garantie expresse et personne n'est autorisé à en offrir une en notre nom.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ DE MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN EMPLOI PARTICULIER, EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE. Certains États ou provinces n'autorisent pas la limitation de la durée des garanties implicites ni l'exclusion ou la limitation des dommages indirects et/ou consécutifs, auquel cas la limite ou l'exclusion ci-dessous peut ne pas s'appliquer.

La présente garantie vous accorde des droits juridiques particuliers et il est possible que bénéficiiez aussi d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à l'autre.

KOHLER®
Power Systems

KOHLER CO. Kohler, Wisconsin 53044
Téléphone (+1) 920-457-4441, Télécopie (+1) 920-459-1646
Pour connaître le revendeur/centre de réparation le plus proche aux États-Unis et au Canada, appeler le 1-800-544-2444
KOHLERPower.com

TP-5374-FR 12/15e

marathon™
Thomson Power Systems

AUTOMATIC TRANSFER SWITCH

2 YEAR

LIMITED

WARRANTY

SVP011 Rev 3 17/03/14

9087A - 198th Avenue, Langley, BC Canada V1M 3B1 ● Telephone 604-888-0110
Telefax 604-888-3381 ● E-Mail: info@thomsonps.com ● www.thomsonps.com

1. LIMITED WARRANTY

This warranty applies to new TS 880, TS 870, TS840, TS 930 series ATS manufactured by Thomson Power Systems ("Thomson Power Systems").

Thomson Power Systems warrants that it will repair or replace, at Thomson Power Systems sole discretion, any Product that proves to have a defect in material or workmanship during the time period of effectiveness of this limited warranty, provided that initial inspection and start-up of the installation are conducted by qualified personnel.

Any parts or equipment that the purchaser/owner claims to be defective must be returned to Thomson Power Systems. Repair, replacement or appropriate adjustment will be made upon examination, inspection and testing by Thomson Power Systems, if the part is determined to be defective under normal use.

Time limitations of Limited Warranty

This coverage shall become effective upon the date of product shipment and shall expire 24 months thereafter.

Extended Limited Warranty Coverage

At the Buyers election warranty protection can be extended as follows:

- 3 year warranty – extended 12 months beyond the standard 24 months from date of shipment.
- 5 year warranty – extended 36 months beyond the standard 24 months from date of shipment.

This option is available for purchase within the first 12 months of the warranty period or between 13 – 24 months with the purchase of Thomson's Annual Maintenance Program or proof of maintenance within 1 month.

2. THOMSON POWER SYSTEMS'S RESPONSIBILITIES UNDER THE LIMITED WARRANTY

Thomson Power Systems shall be responsible for:

A) The repair or replacement, at Thomson Power Systems election, of defective Products, which are eligible under this warranty. Any labour associated with the warranty procedure shall be provided by Thomson Power Systems or its Authorized Service Representative (ASR), to a maximum of four (4) hours. In the event that labour on site may exceed this maximum time allowable, additional charges must be authorized by Thomson Power Systems.

B) Travel time and mileage expenses covered by this limited warranty are limited to a maximum of four (4) hours **regular** time labour and 200 kilometers (125 miles). Any expenses in excess of this maximum allowance shall be to the account of the Owner, and will be charged at Thomson Power Systems standard rates (per Thomson Power Systems Price List PL017). In the event that an ASR performs the work, expenses in excess of this maximum allowance shall be to the account of the Owner, paid to the ASR charged at their applicable rates.

C) In the event that an ASR performs the work, costs for one technician only will be covered under this warranty. Multiple technicians may be eligible for coverage only if preauthorized by Thomson Power Systems prior to the performance of the service work.

D) In the event that an ASR performs the work, costs for one occurrence per claim will be covered under this warranty. Additional costs for repeat attendances to correct the same deficiency/problem may be eligible for coverage only if preauthorized by Thomson Power Systems prior to the repeat of the service work.

3. OWNER'S RESPONSIBILITIES UNDER THE LIMITED WARRANTY

Owner shall be responsible for:

A) Proper operation and maintenance of the Product.

B) Maintaining a detailed record of all maintenance or system repairs performed.

C) Making the warranted Product available to Thomson Power Systems or its designated ASR for warranty repair, during normal business hours.

D) Any labour charge differential incurred for overtime labour. Overtime labour charge differential shall be the difference between Thomson Power Systems regular and overtime rates.

E) Any costs incurred as the result of the removal or reinstallation of the Products or Systems undertaken by the Owner or the Owner's representative.

F) Any administrative costs borne by the Owner or the Owner's representative as a result of a warranted failure.

G) All costs of transportation, lodging, meals (except those allowed in paragraph 2B) incurred by Thomson Power Systems.

H) To return all defective product to Thomson Power Systems for examination, inspection and testing. All freight charges are at the Owner's expense.

4. LIMITATION OF THOMSON POWER SYSTEMS'S OBLIGATIONS UNDER THE LIMITED WARRANTY

A) The obligations of Thomson Power Systems under this limited warranty shall be voided, and Thomson Power Systems shall not be responsible for:

- i) Failure resulting from improper handling, storage or installation.
- ii) Failure resulting from Owner or operator abuse or neglect.
- iii) Failure resulting from modifications or repairs not authorized by Thomson Power Systems in writing.
- iv) Failure due to normal wear and tear, or as a result of lack of routine maintenance.
- v) Damage due to negligent maintenance practices such as, but not limited to:
  - a) Failure to turn off AC power to battery charger before disconnecting battery from the system.
  - b) Failure to disconnect all sources of power before servicing the Product.
  - c) Application of voltage source not suitable for the Product.
  - d) Use of wiring not suitable for the Product.

vi) Failure to perform scheduled maintenance such as required by regulatory authorities or as prescribed in product manuals.

vii) Failure attributed to abnormal voltage or current levels, including transients.

viii) Failure of Owner to provide written notice and details of a defect to Thomson Power Systems in a timely manner.

ix) Failure to make Products available to Thomson Power Systems or its ASR in a timely manner.

B) Thomson Power Systems shall not be responsible for any administrative costs associated with the warranty procedure.

C) Thomson Power Systems shall not be responsible for costs related to substitute or temporary equipment, which Owner provided in conjunction with the warranted repair.

D) Thomson Power Systems shall not be responsible for any contingent costs related to failure of the Product, including damage to property and loss of use of property.

5. RETURN OF PRODUCTS UNDER LIMITED WARRANTY

No Product may be returned to Thomson Power Systems without prior written consent. Thomson Power Systems will not accept shipping charges, for the return of defective Product to its factory or authorized service outlet, or the return of repaired or replacement Product to the Owner. Return Material Authorization (RMA) Request form (SVF028) is available from our website at www.thomsonps.com.

6. APPLICABILITY AND EXPIRATION OF LIMITED WARRANTY

The warranties set out above are extended to Owners of the Product.

The foregoing sets forth Thomson Power Systems only obligations and Owner's exclusive remedy for breach of warranty, whether such claims are based on breach of contract, tort (including negligence and strict liability), or other theories. The foregoing is expressly in lieu of other warranties whatsoever expressed, implied, or statutory, including without limitation, the implied warranties of merchantability and fitness.

Notwithstanding the preceding, Thomson Power Systems is not liable for any direct, special, incidental or consequential damages (whether denominated in contract, tort, strict liability, negligence or other theories) arising out of the use of any Products.

There is no other warranty.

Test en usine, mise en service et formation

Tests en Usine

Tests par Kohler incluant :

- Haute tension appliquée sur le rotor et le stator.
- Continuité sur le rotor.
- Balancement du rotor.
- Prise de la pleine charge pour vérifier que les régulateurs de tension et de fréquence sont à l'intérieur des plages publiées.
- Stabilité de la tension et de la fréquence à 0%, 25%, 50%, 75% et 100% de la capacité du groupe électrogène.
- Test et vérification de la bonne opération de la circuiterie logique, des pré-alarmes, et des fonctions d'arrêt du moteur.
- Fonctionnement au facteur de puissance 0.8.

Tests par Drumco Énergie incluant :

- Vérification du liquide de refroidissement et de l'huile.
- Vérification de la tension.
- Vérification de la fréquence.
- Vérification du chauffe-moteur, chargeur à batterie ainsi que les accessoires.
- Vérification des alarmes.

Mise en service au site

Mise en service selon la norme CSA-C282 incluant :

- Test de 4 heures selon la valeur de l'étiquette avec l'aide d'un banc de charge.
- Ouverture du circuit normal en amont de l'inverseur et test de 1 heure avec la charge du bâtiment.
- Essai refus de démarrer.
- Essai des alarmes.
- Programmation de l'exercice.
- Rapport complet.

Formation

- Une formation portant sur le fonctionnement et la maintenance du groupe sera donnée la journée même. La formation porte sur les tableaux 2 à 3 de la norme CSA C282.

S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DU CLIENT ET DE L'AGENT DE MISE EN SERVICE

4825, route 139, Drummondville, QC, J2A 4E5
T : (819) 850-0093 F : (819) 850-0591
www.drumcoenergie.ca

Demande d'approbation de dérogation mineure

Mise en contexte :

Le propriétaire du 3460 Peel, Montréal (Akelius Montreal Ltd.) souhaite déposer une demande d'autorisation réglementaire relativement à la distance de recul d'un équipement mécanique par rapport à des lignes de lots. Plus précisément, le propriétaire désire proposer une alternative visant à respecter l'essence du règlement relativement à la propagation du son émanant d'une génératrice et de son positionnement sur son terrain.

Objet de la demande de dérogation mineure :

Selon la règlementation municipale, l'équipement mécanique (génératrice) doit être conforme à l'article 381.1 du règlement Ville-Marie 01-282. Un plan de construction détaillant les dimensions réelles de l'équipement et la distance de ceci par rapport à chaque limite du terrain doit être fourni (voir certificat de localisation en annexe A et dimensions de la génératrice en annexe E).

Voici l'extrait du règlement 01-282 en question.

381. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1:

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
1. Équipement mécanique : a) distance minimale de toute limite d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.9.	non	oui 3 m
2. Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations : a) hauteur maximale de l'empilement.	non	oui 2 m

Le propriétaire du terrain (Akelius Montréal Ltd.) a déposé une demande de permis pour modifier son aménagement paysager à la ville en octobre 2020 et cette demande a depuis été analysée et commentée par la ville, le service du patrimoine et le CCU. Suite à cette analyse, le propriétaire a réalisé que l'emplacement initialement proposé pour la génératrice était trop petit et demande maintenant de la déplacer à un nouvel emplacement (voir annexe A). Toutefois, la réglementation municipale demande un recul de 3m de toute ligne de lot pour le positionnement d'équipement mécanique. Le propriétaire du terrain souhaite obtenir une dérogation mineure pour positionner la génératrice à 1 mètre de la ligne de lot pour des considérations structurales, le respect du plan de paysagement soumis précédemment selon les demandes du CCU et pour minimiser les impacts sur le voisin arrière (côté ouest).

Préjudices causés par la règlementation et raison qui empêchent de s'y conformer :

Le nouvel emplacement proposé pour la nouvelle génératrice serait à moins d'un mètre de la ligne de lot arrière au lieu de 3m. Cette génératrice serait déposée sur une base de propreté, au-dessus d'une dalle tréfond (dalle jardin au-dessus d'un garage souterrain). Structuralement, si la génératrice était positionnée à 3m de la ligne de lot, la dalle structurale du jardin sous la génératrice serait trop sollicitée (voir l'annexe C pour les commentaires de notre ingénieure structure). De grandes zones délimitées autour de la génératrice devraient être dépourvues d'arbres, arbustes, talus et tout élément trop lourd, empêchant la moitié du jardin d'être aménagée. Akelius ne pourraient donc pas répondre aux demandes des membres du CCU avec le minimum d'arbres requis et plus important encore, la capacité structurale de la dalle ne serait fort probablement pas en mesure de reprendre ces charges car la génératrice serait plus éloignée du mur de soutènement et de son appui, donc positionnée dans des zones plus faibles de la dalle. Cela aura pour conséquence un jardin à moitié aménager, pas de génératrice pour alimenter les ascenseurs + lumières d'urgence + alarme incendie = pas en mesure de finaliser la rénovation du bâtiment et d'aménager de nouveaux logements.

Description et justification du projet et de ses dérogations :

Premièrement, du point de vue structural, si la génératrice était positionnée à 1m de la ligne de lot, elle serait plus près d'appuis solides comme le mur de soutènement en béton à proximité (sur la ligne de lot arrière) et le mur de béton de l'édicule de sortie de secours existant (voir plan en annexe A et photos en annexe B). Ce nouveau positionnement proposé permettrait de déposer la génératrice et sa base de propreté en béton sur la dalle tréfond tout en respectant la capacité structurale de la dalle car la génératrice serait positionnée plus près des appuis (mur de soutènement) et la dalle serait en mesure de prendre ces charges (en ajoutant tout de même des renforts).

Deuxièmement, pour la jouissance visuelle des voisins arrière, plus la génératrice serait rapprochée du mur de soutènement mitoyen, moins les voisins verraient la génératrice et moins ils auraient une perte de jouissance.

Troisièmement, côté acoustique, la génératrice ne serait allumée qu'occasionnellement pour la maintenance ou par nécessité, soit environ 15 minutes chaque semaine, de jour sur semaine (exemple le mardi de 10h-10h15) et respecterait en tout point la réglementation applicable au bruit de la ville (voir le rapport de notre acousticien en annexe D). En effet, le bruit perçu aux fenêtres des logements au niveau du sol du 3460 Peel serait de 40.4 dBA et celui des fenêtres au niveau sol du voisin arrière le plus près serait de 40.6 dBA (limite de 45 dBA permis par la ville pour des fenêtres ouvertes donnant sur des chambres a coucher).

Conclusion :

Pour conclure, la demande d'approbation d'une dérogation mineure touchant le positionnement de la génératrice proposée dans le jardin arrière au 3460 Peel par Akelius, soit à 1m de la ligne de lot au lieu de 3m comme l'indique la réglementation, permettrait d'avoir une capacité structurale suffisante pour que la dalle structurale sous-jacente qui supporte la génératrice, diminuerait l'impact visuel pour les voisins arrières et respecterait la règlementation sonore de la ville. Pour toute ces raisons, Akelius demandent à la municipalité d'accepter cette demande de dérogation.

Annexes

Annexe A : Certificat de localisation avec annotations

Annexe B : Photos du site avec projection de l’emplacement suggéré de la génératrice

Annexe C : Extrait de courriel de l’ingénieure structure du projet

Annexe D : Rapport du consultant en acoustique

Annexe E : Dimensions génératrice

Annexe A : Certificat de localisation avec annotations

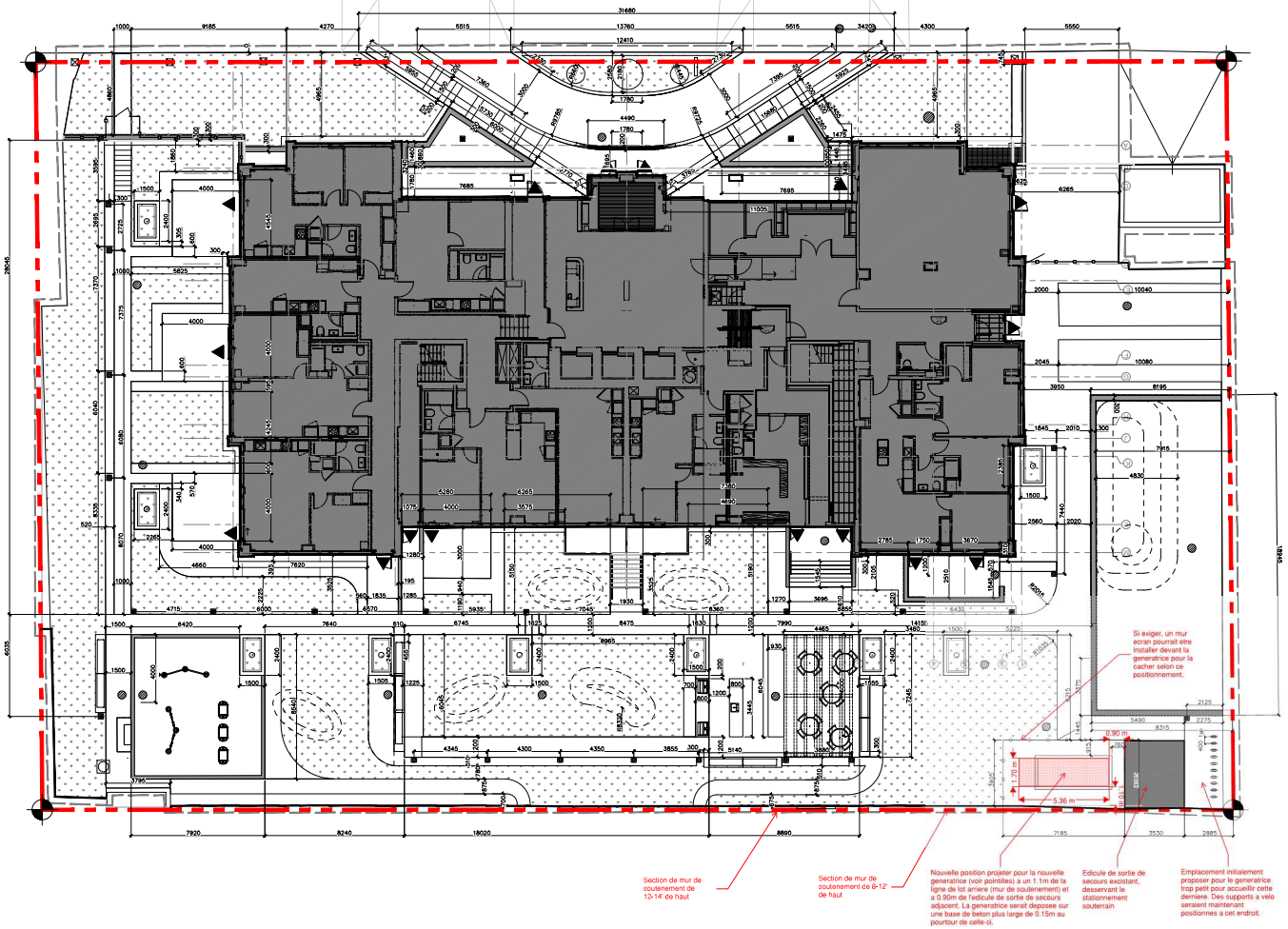

LÉGENDE

GÉNÉRAL

- LIMITE DE LOT
- LIMITE DES TRAVAUX - À COORDONNER AU CHANTIER AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
- LIMITE DU TRÉFONDS
- BÂTIMENT
- NIVEAU EXISTANT
- ENTRÉE DU BÂTIMENT
- CLÔTURE EXISTANTE
- DRAIN DE TRÉFOND
- DRAIN DE TOIT

MATÉRIALITÉ DE SURFACES

- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- SURFACE DE BÉTON COULÉ (VOIR DÉTAIL)
- SURFACE EN PAVÉ ALVÉOLÉ
- SURFACE DE GRAVIER DE PIERRE
- SURFACE D'ENSEMENCEMENT POUR BASSIN DE RÉTENTION
- SURFACE DE GALETS DE RIVIÈRE POUR BANDE DE PROPRIÉTÉ
- SURFACE DE DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR PLOTS
- SURFACE D'ENSEMENCEMENT DE TRÈFLE BLANC NAIN
- SURFACE DE SÉDUM DU TOIT VERT
- SURFACE DE PAILLIS
- TERREAU DE PLANTATION

VÉGÉTAUX

- ARBRE FEUILLU EXISTANT
- ARBRE FEUILLU EXISTANT RELOCALISÉ
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- VIVACE PROPOSÉE
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ

CLÉ DE PLANTATION

ÉCLAIRAGE

- BOLLARD D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉ, VOIR ING. ÉLECTRIQUE

Les dimensions sont données à titre indicatives. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de valider toutes dimensions et cotes du projet.

CLIENT

Akelius

ARCHITECTE

figurr

INGÉNIEUR

gbi

CONSULTANT

GXPro conseil — Solutions ingénieuses et novatrices

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET AUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

TOUTES PERSONNES (CLIENT, ENTREPRENEUR, CONSULTANTS ET AUTRES) NE PEUVENT UTILISER LES DESSINS (SUR PAPIER OU INFORMATIQUE) DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE QUE POUR LES FINS SPÉCIFIQUES DU PROJET ET QUE POUR DES FINS DE CONSULTATION ET DE RÉFÉRENCE, SANS MODIFICATIONS OU ALTÉRATION, SOUS PEINE DE VIOLATION DU DROIT D'AUTEUR. CES PLANS SONT EN SYSTÈME MÉTRIQUE. TOUTES LES DIMENSIONS EN SYSTÈME IMPÉRIAL SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

TOUTES LES INDICATIONS RELATIVES AU BÂTIMENT (NIVEAUX, COTES...) SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF. VOIR ARCHITECTURE.

ÉMISSIONS

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
09	2022-01-28	EMISSION POUR PERMIS 4.0	MG
08	2022-01-14	EMISSION COORD RATION	MG
07	2021-12-21	EMISSION COORD RATION	MG
06	2021-10-01	EMISSION POUR PERMIS 3.0	MG
05	2021-02-23	EMISSION POUR PERMIS 2.0	MG
04	2020-10-06	EMISSION POUR PERMIS	MG
03	2020-09-18	EMISSION - ADDENDA AP 02	MG
02	2020-09-15	EMISSION - ADDENDA AP 01	MG
01	2020-09-09	EMISSION POUR SOUMISSION	MG

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR

VERSION PAYSAGE

TITRE DU PROJET

3460 PEEL — 2020-12-14

DOCUMENT

TITRE : PLAN D'IMPLANTATION (REZ DE JARDIN)

FICHIER : AP01_ABC_3460 PEEL_EMISSION PERMIS_20220107.DWG

VÉRIF. PAR :	JUB
DESSIN. PAR :	MG
DATE :	2020-06-16
ÉCHELLE :	1:100
RÉF PAGE :	AP08

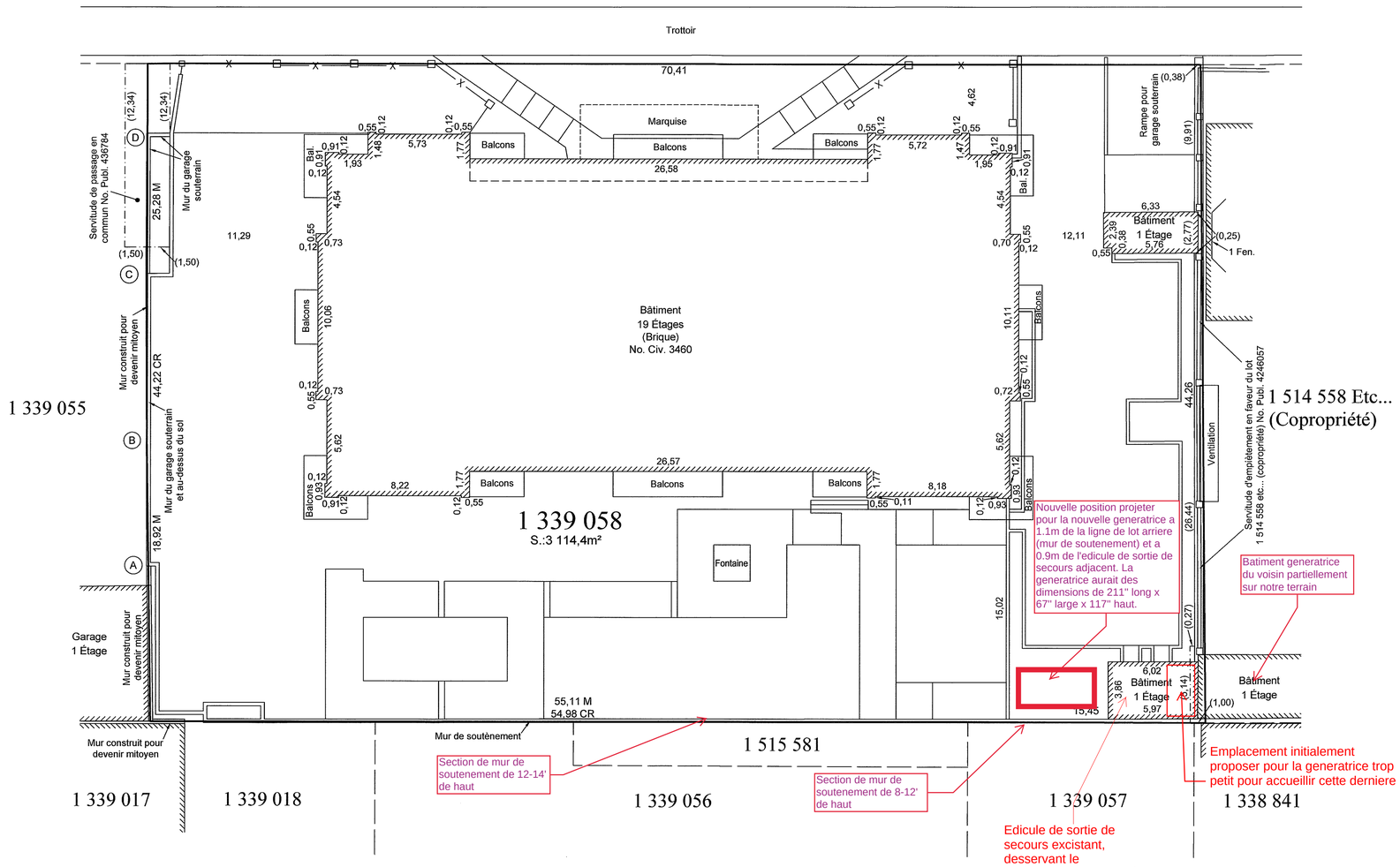

Le Groupe Conseil T.T. Katz

blain + paquin
arpenteurs-géomètres

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne, partie intégrante de ce certificat de localisation.

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Date(s) du relevé: 3 Octobre 2017

Échelle Scale	1:200	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	1 339 058		
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

No.	Date	Révisions
2		
1		

Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
44643	8859	68

Chef d'équipe Crew chief	J.P.F.	Calculé par Computed by	S.P.
Dessiné par Drawn by	S.P	Vérifié par Verified by	RK

Date **6 Octobre 2017**

Robert Katz
No. Minute: 9482 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Plan accompagnant
Certificat de Localisation

T.T. KATZ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Annexe B : Photo avec projection de l'emplacement suggéré de la génératrice





Annexe C : Extrait de courriel de l'ingénieure structure du projet

Jean-Philippe Boucher

From: Elen Babic <ebabic@poincare.ca>
Sent: Friday, December 3, 2021 9:46 AM
To: Jean-Philippe Boucher
Cc: Vincent Giroux
Subject: 3460 Peel - Reglement relatif aux recul des equipements mecaniques vis-a-vis les lignes de lots

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Bonjour,

Tel que discuté par téléphone ce matin, si on déplace la génératrice verticalement au SUD au plan actuel, l'accumulation de la charge de neige modifiée affectera une zone plus étendue (maintenant au SUD ainsi que au NORD – sens sur le plan), voir extrait de plan ci-dessous. On sera obligé de limiter davantage l'aménagement de paysage dans les nouvelles zones affectées. Les charges de paysage seront bornés à une végétation/terre au plus de 6'' (pas de talus, pas d'arbres).

En résumé, la dalle serait trop sollicitée selon l'aménagement paysager prévu en place avec la génératrice et le mur écran. Il faudra limiter le nombre d'arbres, arbustes et talus et procéder selon le scénario modifié ici-bas et une fois le plan émis, réévaluer les impacts structuraux. Il serait plus simple de garder la génératrice le plus près du mur de soutènement afin de limiter les impacts structuraux et en paysage.

Scenario initiale :

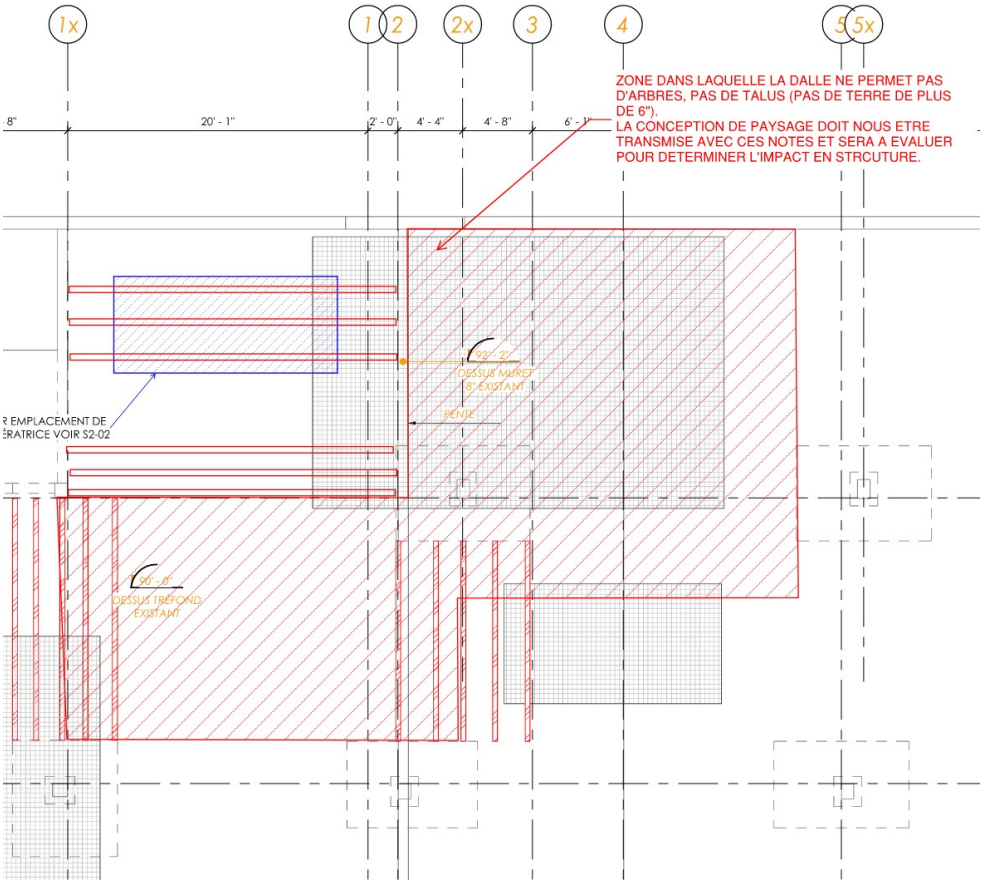

Scenario modifié :

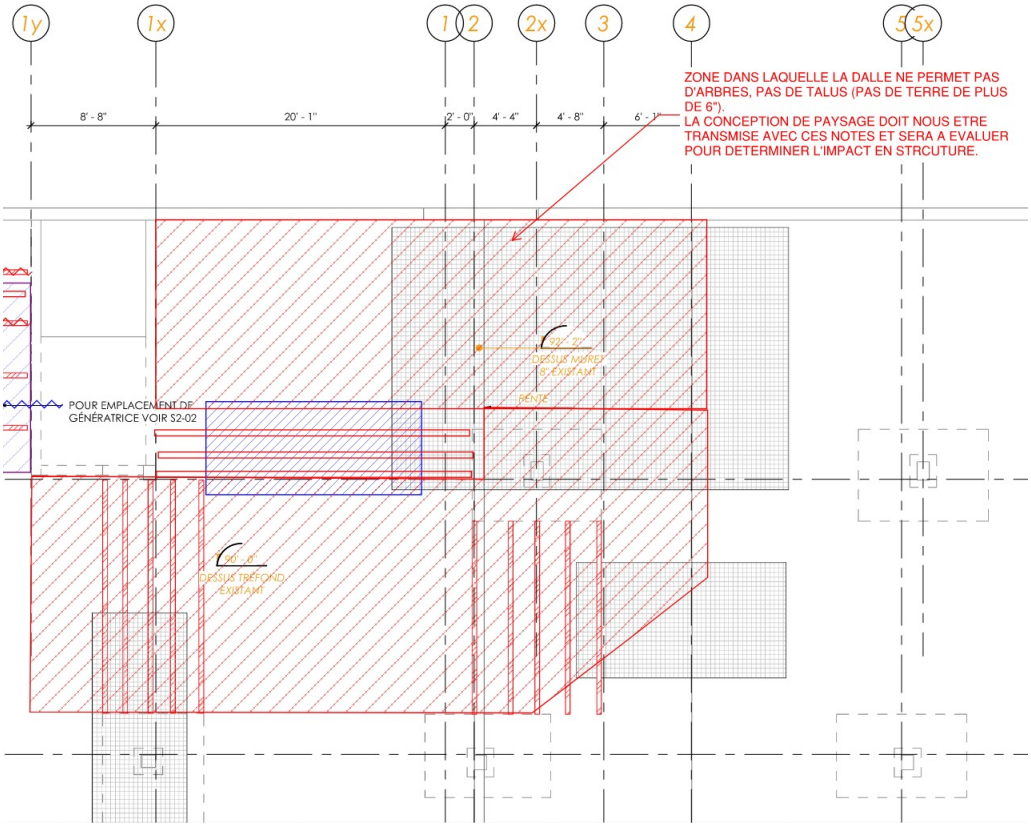

Salutations,

ELEN BABIC, ing., M. Ing.
Poincaré Experts-Conseils Inc.
5570, avenue Casgrain. Bureau 201
Montréal (QC) H2T 1X9
ebabic@poincare.ca
438 526-8161
www.poincare.ca

From: Jean-Philippe Boucher <JeanPhilippe.Boucher@akelius.ca>
Sent: December 1, 2021 12:21 PM
To: Elen Babic <ebabic@poincare.ca>
Cc: Vincent Giroux <Vincent.Giroux@Akelius.ca>
Subject: FW: 3460 Peel - Reglement relatif aux recul des equipements mecaniques vis-a-vis les lignes de lots

Bonjour Elen,

Voir le courriel ici-bas de la représentante à la division de l'urbanisme de la ville.

Comme tu le sais, nous avons déposé une demande de permis pour réaménager le jardin arrière et le commentaire du CCU est qu'il faut assurer un sentier droit. Nous avons cependant une nouvelle considération, soit le positionnement de la génératrice à l'endroit proposé actuellement (à droite de l'édicule d'issue de secours et à 1m du mur de soutènement mitoyen avec le voisin).

Si nous éloignons la génératrice de 2-3m additionnel de ce mur de soutènement (ligne de lot), est-ce que la dalle du jardin peut reprendre les charges en place telles quelles (génératrice + mur écran + arbres en place + monticules de terre)?

Cordialement,
Best regards,

Jean-Philippe Boucher, Ing./P.Eng.
Chargé de Projet – Projets Majeurs
Capital Construction Manager

Akelius

Akelius Montreal Ltd.
3468 Drummond, bureau 01
Montréal, QC H3G 1Y4

akelius.com/fr

Téléphone: + 1 (438) 998-0153

jeanphilippe.boucher@akelius.ca

Le contenu de la présente communication, y compris tout fichier joint, est confidentiel et peut être privilégié. Si vous n'êtes pas le destinataire visé (ou si vous ne recevez pas la présente communication au nom du destinataire visé), veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer ou détruire le présent message sans le lire, en tirer des copies, le retransmettre ou en enregistrer le contenu. Merci. À noter: Nous avons pris des mesures de protection contre les virus, mais nous n'assumons aucune responsabilité pour ce qui est de la perte ou des dommages causés par la présence d'un virus.

The contents of this communication, including any attachment(s), are confidential and may be privileged. If you are not the intended recipient (or are not receiving this communication on behalf of the intended recipient), please notify the sender immediately and delete or destroy this communication without reading it, and without making, forwarding, or retaining any copy or record of it or its contents. Thank you. Note: We have taken precautions against viruses, but take no responsibility for loss or damage caused by any virus present.

From: Karine AYOTTE <karine.ayotte@montreal.ca>
Sent: Wednesday, December 1, 2021 11:01 AM
To: Jean-Philippe Boucher <JeanPhilippe.Boucher@akelius.ca>
Subject: Re: 3460 Peel - Reglement relatif aux recul des equipements mecaniques vis-a-vis les lignes de lots

Bonjour M. Boucher,

J'ai regardé la documentation déposée pour la demande et j'ai quelques questions. Selon le certificat de localisation, je comprends très bien l'emplacement proposé, toutefois serait-il possible de l'indiquer sur les photos svp ?

Par ailleurs, hormis l'argumentation de votre courriel relative à l'essence du règlement, pourquoi ne pas respecter la réglementation en vigueur ? raison technique ? Puisque pour pouvoir présenter une demande de dérogation mineure, vous devez démontrer que l'application de l'article 381.1 a pour effet de vous causer un préjudice sérieux
et que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Ainsi, il me faudrait davantage d'explication nous indiquant pourquoi vous ne pouvez pas respecter la réglementation hormis votre argumentaire sur l'essence du règlement et démontrer qu'il n'y aura pas de préjudice aux immeubles voisins (votre explication pourrait être présenté sous forme de rapport).

Bref, j'ai besoin de plus d'information avant de me positionner et m'assurer que je pourrai être devant les membres du CCU avec des explications concrètes et conformes au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Merci!

Le jeu. 25 nov. 2021, à 13 h 47, Karine AYOTTE <karine.ayotte@montreal.ca> a écrit :

> Bonjour M. Boucher,
>
> J'ai effectivement reçu votre demande et je serai en mesure de regarder le tout la semaine prochaine. Je vous tiendrai au courant le plus tôt possible avant vendredi prochain.
>
> Merci et bonne journée!
>
> Le jeu. 25 nov. 2021, à 13 h 41, Urbanisme Ville-Marie <urbanisme_ville-marie@montreal.ca> a écrit :
>
> > Bonjour M. Boucher,
> >
> > Votre demande a été assignée tout récemment à Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement, en copie conforme de ce courriel.
> >
> > Mme Ayotte communiquera avec vous aussitôt qu'elle aura terminé d'analyser la demande.
> >
> > Cordialement,
> >
> > **Division de l'urbanisme**
> > Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
> > 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
> > Montréal (Québec) H2L 4L8
> > Tél. : 514 872-9545 Téléc. : 514 872-3567
> > urbanisme.ville-marie@montreal.ca
> >
> > 
> >
> > Restez branchés : Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn
> >
> > **COVID-19**
> >
> > _____

Annexe D : Rapport du consultant en acoustique

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

RAPPORT D'ÉTUDE

ÉTUDE DE BRUIT PRÉVISONNELLE D'UNE FUTURE GÉNÉRATRICE DU PROJET IMMOBILIER *PLAZA PEEL* SITUÉ AU 3460, RUE PEEL À MONTRÉAL

(N/R: V20-003-X4)

Présenté à :
Jean-Philippe Boucher

AKELIUS INC.
Montréal (Québec)

V/R :
Bon de commande : 80013

Vérification par :
Don Binh Nguyen, ing.

Étude et rapport par :
Jack Hien Nguyen, Bsc

Rapport : V20-003-X4
Janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. CRITÈRES DE BRUIT 2
2. FACTEURS DE NORMALISATION 3
3. VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ SONORE 6
4. CONCLUSION 8

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 Emplacement de la génératrice (source de bruit S1) du Plaza Peel, des points critiques (R1, R2 et R3) et des points de mesure de bruit de fond (BdF1 à BdF3) 4
FIGURE 2 Emplacement de la génératrice (source de bruit S1) du Plaza Peel, des points critiques (R1, R2 et R3) 5

LISTE DE TABLEAU

TABLEAU 1 Niveau sonore global des sources de bruit sur le toit évalué aux points critiques 7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Extrait de l'Ordonnance Nº 2 du Règlement nº 4996 sur le bruit de la ville de Montréal 9
ANNEXE 2 Fiche technique de génératrice 16
ANNEXE 3 Calculs acoustique 22

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

www.vinacoustik.com / info@vinacoustik.com
535, Boul. Lebeau, St-Laurent, Québec H4N 1S2 Canada Tél. : (514) 946-6299

Montréal, le 2 janvier 2022

Akelius Inc.
3468, rue Drummond, suite 1
Montréal, Québec
H3G 1Y4

À l'attention de Monsieur Jean-Philippe Boucher

OBJET : **RAPPORT D'ÉTUDE V20-003-X4**
Étude de bruit prévisionnelle d'une future génératrice du projet immobilier *Plaza Peel* situé au 3460, rue Peel à Montréal

---

Monsieur,

À votre demande, une étude de bruit prévisionnelle a été effectuée pour évaluer l'impact sonore d'une future génératrice du projet immobilier *Plaza Peel* situé au 3460, rue Peel à Montréal.

L'emplacement de cette source de bruit, la génératrice (S1) est indiquée aux figures 1 et 2.

1. CRITÈRES DE BRUIT

L'ordonnance nº 2 du règlement nº 4996 sur le bruit de la Ville de Montréal stipule les limites sonores réglementaires suivantes pour le bruit continu pour :

Espace non bâti :

- Jour (7 h à 19 h) : 60 dBA
- Soir (19 h à 23 h) : 60 dBA
- Nuit (23 h à 7 h) : 50 dBA

Bâtiment résidentiel :

✓ Chambre à coucher :

- Jour (7h à 19h) : 45 dBA
- Soir (19h à 23h) : 40 dBA
- Nuit (23h à 7h) : 38 dBA

✓ Salle de séjour :

- Jour (7h à 19h) : 45 dBA
- Soir (19h à 23h) : 40 dBA
- Nuit (23h à 7h) : 40 dBA

✓ Autres parties :

- En tout temps : 45 dBA

Selon l'ordonnance nº 2 (voir Annexe 1), les facteurs de normalisation selon le bruit de fond (Tableau B), la durée d'émission (Tableau C) et les types de bruit (Tableau D) s'appliquent.

2. FACTEURS DE NORMALISATION

Selon l'ordonnance nº 2 (voir annexe 1), le niveau de bruit doit être corrigé à l'aide des facteurs de correction relatifs au niveau de fond, à la durée d'émission du bruit perturbateur et au type de bruit perturbateur.

❖ BRUIT DE FOND

Le niveau de bruit de fond (moyen des LA_{95} mesurés entre 23h30 et 00h00 le 10 janvier 2020 aux points BdF1, BdF2 et BdF3 identifiés sur figure 1) est de 46.2 dBA.

Le bruit de fond doit être plus élevé que 46.2 dBA durant le jour et le soir, pour être plus conservative, un facteur de « **0** » pour la correction relative au niveau de bruit de fond est utilisé pour la vérification de la conformité.

❖ DURÉE DE L'ÉMISSION

Selon les informations fournis, la période d'entretien de la génératrice sera faite une fois par semaine durant 15 minutes. Le facteur de correction pour la durée d'émission est donc « **-5** ».

❖ TYPE DE BRUIT

Le bruit généré par la génératrice n'est pas un bruit impulsif ni porteur d'information. Pour le bruit comportant de sons purs audibles, il n'est pas possible de le déterminer parce que les données acoustiques de la génératrice ne permettent pas de faire une analyse en bande d'octave. En général, la génératrice ne génère pas de sons purs audibles. Le facteur de correction relatif à ce type de bruit est « **0** ».

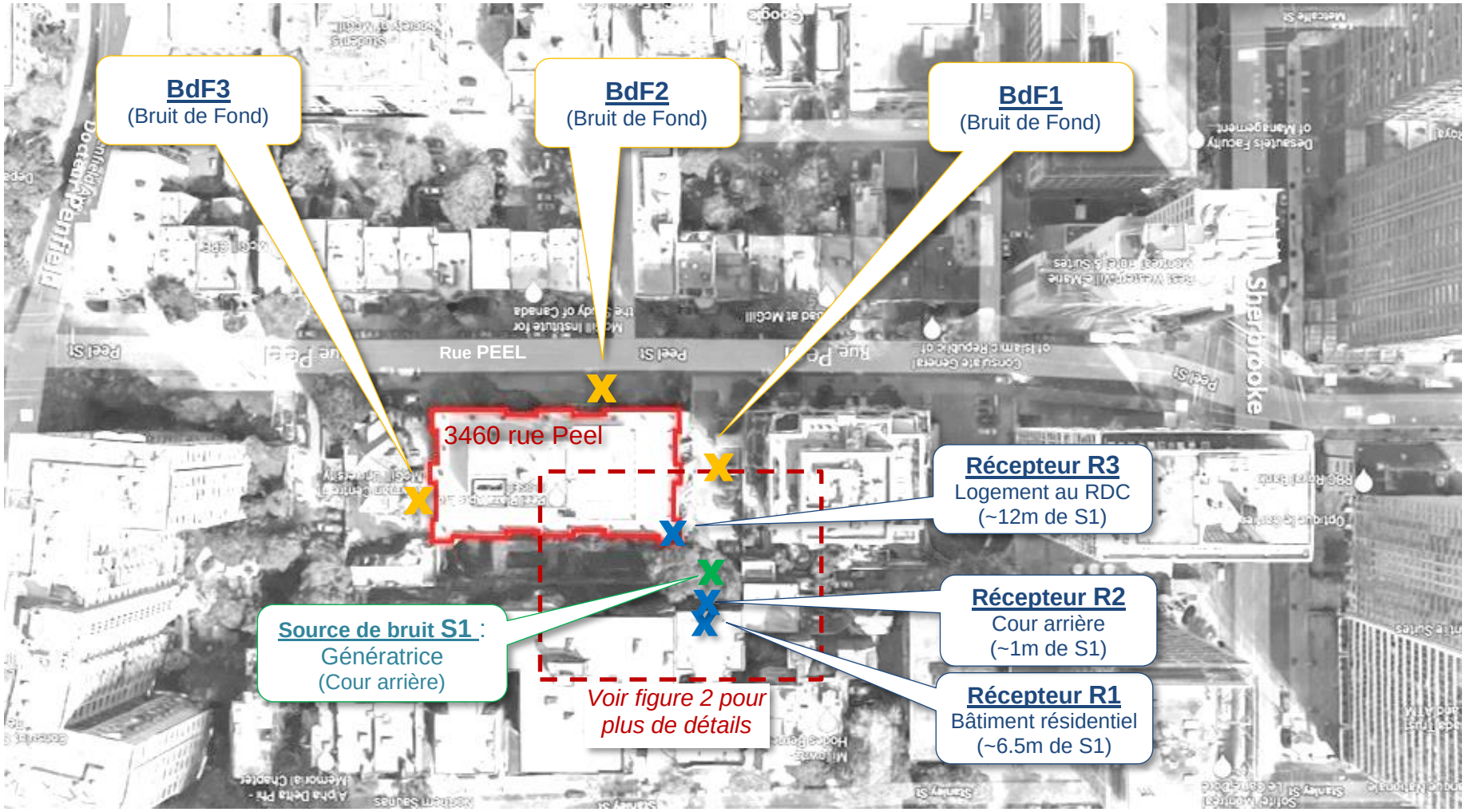

FIGURE 1 Emplacement de la génératrice (source de bruit S1) du Plaza Peel, des points critiques (R1, R2 et R3) et des points de mesure de bruit de fond (BdF1 à BdF3)

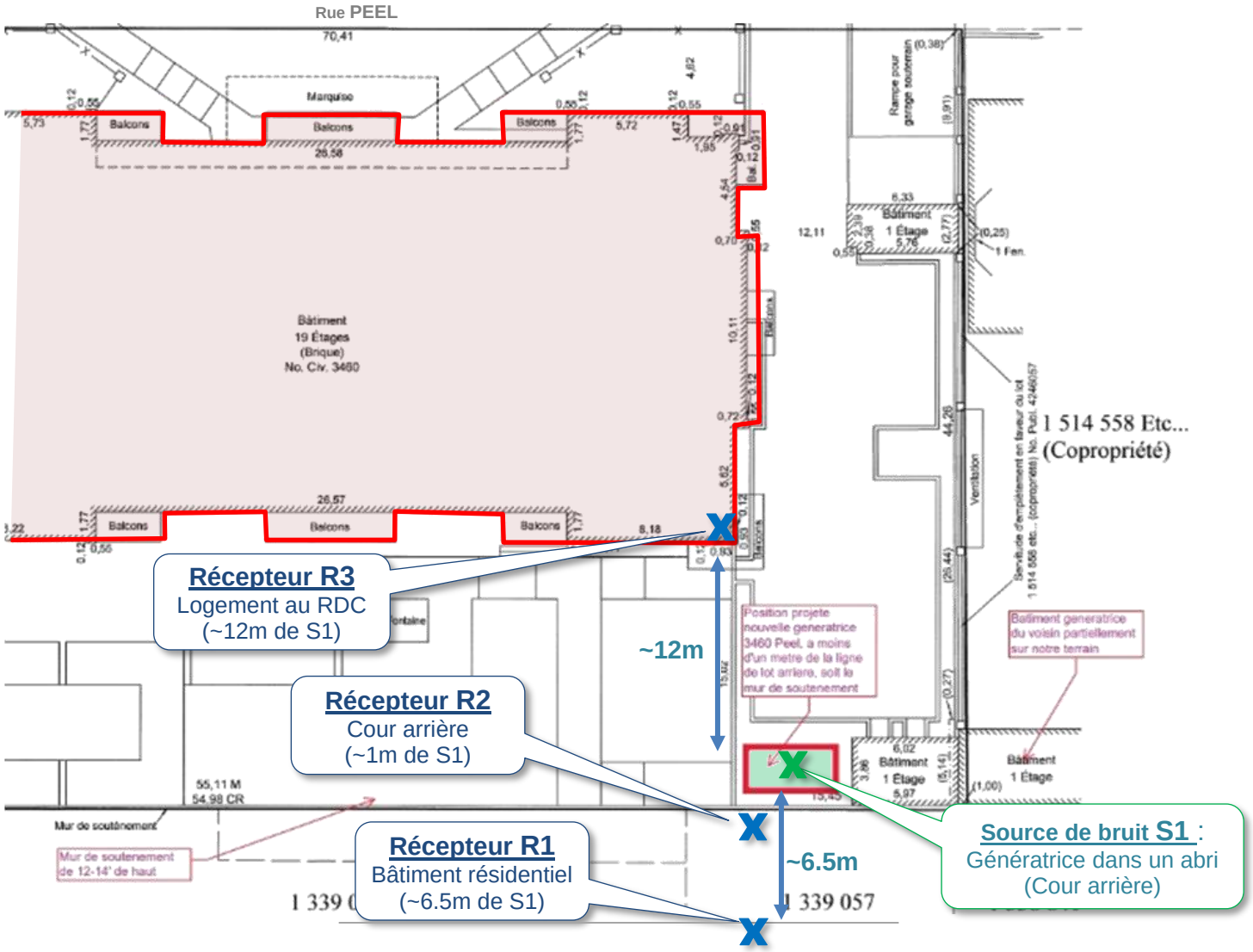

FIGURE 2 Emplacement de la génératrice (source de bruit S1) du Plaza Peel, des points critiques (R1, R2 et R3)

3. VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ SONORE

La source de bruit est une génératrice qui sera installée dans la cour arrière du Plaza Peel :

- Marque : Kohler avec un abri insonorisé en acier calibre14 (voir Annexe 2)
- Modèle : KG200 - Basic 150A
- Niveau sonore à pleines charges : 55 dBA à 7m

L'emplacement de cette source de bruit de générateur (S1) est indiqué sur les figures 1 et 2.

L'impact sonore de la future génératrice aux points récepteurs R1, R2 et R3 (voir figures 1 et 2) est évalué en se basant sur :

- Le facteur de correction pour la source de bruit, le cas échéant (voir section 2).
- La perte sonore par distance et par directivité, si applicable.
- La perte sonore par effet d'écran des structures (mur, bâtiment), si applicable.
- La perte sonore par transmission à travers une fenêtre ouverte d'environ 10 dBA.
- Le test de la génératrice est uniquement durant le jour entre 7h et 19h.
- Les distances approximatives séparant la source de bruit (S1) et les points d'évaluation (R1, R 2 et R3) sont fournis par le plan d'aménagement et par Google Earth.

Les résultats du niveau de bruit global normalisé aux points critiques sont résumés au tableau 1. Les calculs acoustiques se trouvent à l'annexe 3.

TABLEAU 1 Niveau sonore global des sources de bruit sur le toit évalué aux points critiques

POINT RÉCEPTEUR CRITIQUE (voir figures 1 et 2)	MILIEU	NIVEAU SONORE évalué au point récepteur (dBA)	LIMITE SONORE (voir section 1)	CONFORMITÉ
R1	Extérieur (À l'extérieur d'une fenêtre)	50.4 (1, 2)	60	OUI
	Intérieur (Fenêtre ouverte)	40.4 (1, 2, 3)	45 (4)	OUI
R2	Extérieur (Cour arrière)	58.5 (1, 2)	60	OUI
R3	Extérieur (À l'extérieur d'une fenêtre)	50.6 (1, 2)	60	OUI
	Intérieur (Fenêtre ouverte)	40.6 (1, 2, 3)	45 (4)	OUI

(1) Normalisé avec les facteurs de correction pour les sources de bruit (voir section 3.2)
(2) Calculé perte sonore par distance au point d'évaluation
(3) Calculé perte sonore par transmission travers une fenêtre ouverte de ~10dBA
(4) En supposant c'est dans une chambre à coucher

4. CONCLUSION

Selon les résultats de cette étude acoustique prévisionnelle, le niveau de bruit normalisé généré par la future génératrice (identifiée dans la section 3) du Plaza Peel situé au 3460, rue Peel est conforme aux limites sonores réglementaires du R.R.V.M. c-B.3 de l'arrondissement Ville-Marie.

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Étude et rédaction par :



Jack Hien Nguyen, Bsc.
VINACOUSTIK INC.
JHN

Vérification par :



Don Binh Nguyen, ing.
VINACOUSTIK INC.
DBN

ANNEXE 1

Extrait de l'Ordonnance N° 2 du Règlement n° 4996 sur le bruit
de la ville de Montréal

Tableau A — *Table A*

CLASSIFICATION DES LIEUX HABITÉS EN DIVERS LOCAUX

CLASSIFICATION OF INHABITED PLACES INTO VARIOUS PREMISES

LIEU HABITÉ *INHABITED PLACES*		LOCAL *PREMISES*
1. BÂTIMENT D'HABITATION *RESIDENTIAL BUILDINGS*	1a	Chambre à coucher — *Bedrooms*
	1b	Salle de séjour — *Living-rooms*
	1c	Autres parties — *Other areas*
2. AUTRE BÂTIMENT *OTHER BUILDINGS*	2a	Bureau dans lequel le public n'est ordinairement pas reçu *Offices where the public is not usually admitted*
	2b	Bureau dans lequel le public est ordinairement reçu *Offices where the public is usually admitted*
	2c	Atelier ou local utilisé à des fins de fabrication, de réparation ou d'entretien *Shops or premises intended for manufacturing, repairs or maintenance*
	2d	Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent *Bedrooms in hospitals or similar establishments in which patients stay*
	2e	Autres parties d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent *Other areas of hospitals or similar establishments in which patients stay*
3. ESPACE NON BÂTI *UNBUILT AREAS*	3a	Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campement *Parks, courtyards or land intended for recreation, sports or camping*

Tableau B — *Table B*

NORMALISATION SELON LE NIVEAU DU BRUIT DE FOND

NORMALIZATION ACCORDING TO THE LEVEL OF BACKGROUND NOISE

Colonne I (jour, soirée) *Column I (day, evening)*	Colonne II (nuit) *Column II (night)*	Colonne III *Column III* (1a, 1b, 1c, 3a)	Colonne IV *Column IV* (2d, 2e)	Colonne V *Column V* (2a, 2b, 2c)
< 44	< 41	+ 3	+ 4	0
44-47	41-44	+ 2	+ 4	0
48-53	45-48	0	0	0
54-59	49-52	— 2	— 2	— 2
> 59	> 52	— 5	— 2	— 5

Tableau C — *Table C*

NORMALISATION SELON LA DURÉE D'ÉMISSION

NORMALIZATION ACCORDING TO THE DURATION OF EMISSION

Colonne I (durée en minutes) *Column I (duration in minutes)*	Colonne II (jour et soirée) *Column II (day and evening)*	Colonne III (nuit) *Column III (night)*
60-34	0	0
34-11	— 5	— 5
11-4	— 10	— 10
4-1	— 15	— 10
1-0.4	— 20	— 10
0.4-0.1	— 25	— 10
moins de 0.1 *less than*	— 30	— 10

Tableau D — *Table D*

NORMALISATION SELON LES TYPES DE BRUIT MESURÉS
NORMALIZATION ACCORDING TO THE TYPE OF NOISE MEASURED

Colonne I *Column I*	Colonne II *Column II*
1. Bruit impulsif — *Impulsive noise*	+ 5
2. Bruit porteur d'information *Information — bearing noise*	+ 5
3. Bruit comportant des sons purs audibles *Noise involving audible pure tones*	+ 5

Tableau E — *Table E*

NIVEAUX MAXIMUM — BRUIT NORMALISÉ
MAXIMUM LEVELS — NORMALIZED NOISE

Colonne I *Column I*	Colonne II *Column II*	Colonne III *Column III*
1a	Nuit — *Night*	38
1a, 1b	Soirée — *Evening*	40
1b	Nuit — *Night*	40
1a, 1b	Jour — *Day*	45
1c	En tout temps — *At all times*	45
2a	En tout temps — *At all times*	45
2b	En tout temps — *At all times*	50
2c	En tout temps — *At all times*	55
2d	Soirée, nuit — *Evening, night*	38
2d	Jour — *Day*	45
2e	En tout temps — *At all times*	45
3a	Nuit — *Night*	50
3a	Jour, soirée — *Day, evening*	60

Tableau F — *Table F*

PÉRIODE D'ANALYSE DES SONS PURS EN FONCTION DU TEMPS D'ÉMISSION
PERIOD OF ANALYSIS OF PURE TONES IN RELATION TO THE DURATION OF EMISSON

Colonne I *Column I*	Colonne II *Column II*
Temps d'émission du bruit perturbateur "T" en secondes *Duration of emission of the disturbing noise "T" in seconds*	Période d'analyse en secondes *Period of analysis in seconds*
$180 \leqslant T$	au moins — *at least* 120
$90 \leqslant T < 180$	" " — " " 60
$45 \leqslant T < 90$	" " — " " 30
$20 \leqslant T < 45$	" " — " " 15
$10 \leqslant T < 20$	" " — " " 7
$5 \leqslant T < 10$	" " — " " 3
$3 \leqslant T < 5$	" " — " " 2
$1 \leqslant T < 3$	" " — " " 1

ANNEXE 2

Fiche technique de génératrice

KOHLER.

KG200
Natural Gas

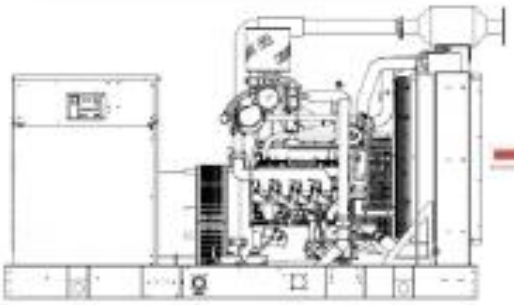

Standard Features

- EPA-Certified for Stationary Emergency Applications
- Kohler Co. provides one-source responsibility for the generating system and accessories.
- The generator set and its components are prototype-tested, factory-built, and production-tested.
- The 60 Hz generator set is CSA approuved.
- The generator set accepts rated load in one step.
- The 60 Hz generator set meets NFPA 110, Level 1, when equipped with the necessary accessories and installed per NFPA standards.
- A one-year limited warranty covers all generator set systems and components. Two- and five-year extended limited warranties are also available.
- Air Restriction
- Alternator Protection
- Battery Rack and Cables
- Closed Crankcase Ventilation (CCV) Filters
- Gas Fuel System (includes fuel mixer, electronic secondary gas regulator, gas solenoid valve, and flexible fuel line between the engine and the skid-mounted fuel system components)

Alternator Features

- Integral Vibration Isolation
- Local Emergency Stop Switch
- Oil Drain Extension
- Operation and Installation Literature
- Open Unit Accessory Kit (Duct Flange, Stone Guard, And Three-Way Exhaust Catalyst)
- The unique Fast-Response™ X excitation system delivers excellent voltage response and short-circuit capability using a rare-earth, permanent magnet (PM)-excited alternator.

Generator Set Ratings

Standby 130C Rise Ratings

Alternator	Voltage	Ph	Hz	kW/kVA	Amps
4UA13	347/600	3	60	200/250	241

RATINGS: All three-phase units are rated at 0.8 power factor. All single-phase units are rated at 1.0 power factor.
Standby Ratings: The standby rating is applicable to varying loads for the duration of a power outage. There is no overload capability for this rating.
Ratings are in accordance with ISO-8528-1 and ISO-3046-1.
Obtain technical information bulletin (TIB-101) for ratings guidelines, complete ratings definitions, and site condition derates.
The generator set manufacturer reserves the right to change the design or specifications without notice and without any obligation or liability whatsoever.

Model: KG200, continued

Alternator Specifications

Specifications	Alternator
Alternator manufacturer	Kohler
Type	4-Pole, Rotating-Field
Exciter type	Brushless, Rare-Earth Permanent-Magnet
Leads, quantity	12, Reconnectable
Voltage regulator	Solid State, Volts/Hz
Insulation	NEMA MG1
Insulation: Material	Class H
Insulation: Temperature Rise	130°C, 150°C Standby
Bearing: quantity, type	1, Sealed
Coupling	Flexible disc
Amortisseur windings	Full
Voltage regulation, no-load to full-load	Controller Dependent
One-Step Load Acceptance	100% of rating
Unbalanced load capability	100% of rating current

- NEMA MG1, IEEE, and ANSI standards compliances for temperature rise and motor starting.
- Sustained short-circuit current of up to 300% of the rated current for up to 10 seconds.
- Sustained short-circuit current enabling downstream circuit breakers to trip without collapsing the alternator field.
- Self-ventilated and dripproof construction.
- Windings are vacuum-impregnated with epoxy varnish for dependability and long life.
- Superior voltage waveform from a two-thirds pitch stator and skewed rotor.

Engine

Engine Specification

Engine Manufacturer	Kohler
Engine Model	KG10V08T- 6DGS
Engine: type	10.3 L, 4-Cycle, Turbocharged and Aftercooled
Cylinder arrangement	V 8
Displacement, L (cu. in.)	10.3 (632)
Bore and stroke, mm (in.)	116.8 x 120.6 (4.6 x 4.7)
Compression ratio	9.3:1
Piston speed, m/min. (ft./min.)	434.3 (1425)
Main bearings: quantity, type	5, Tri-Metal
Rated rpm	1800
Max. power at rated rpm, kWm (BHP)	245 (330)
Cylinder head material	Cast Iron
Piston: type, material	Dished Top Forged Aluminum
Crankshaft material	Forged Steel
Valve (exhaust) material	Inconel
Governor: type, make/model	Electronic
Frequency regulation, no-load to-full load	Isochronous
Frequency regulation, steady state	±0.75%
Frequency	Fixed
Air cleaner type, all models	Dry

Model: KG200, continued

Exhaust

Exhaust System

Exhaust Manifold Type	Dry
Exhaust flow at rated kW,m3/min. (cfm)	43.6 (1540)
Exhaust temperature at rated kW, dry exhaust, EPA certified, °C (°F)	764 (1407)
Maximum allowable back pressure, kPa (in. Hg)	19.8 (5.87)
Exh. outlet size at eng. hookup, mm (in.)	Flanged Outlet at Catalyst, see ADV drawing

Engine Electrical

Engine Electrical System

Ignition system	Coil Pack
Battery charging alternator: Ground (negative/positive)	Negative
Battery charging alternator: Volts (DC)	12
Battery charging alternator: Ampere rating	130
Starter motor rated voltage (DC)	12
Battery, recommended cold cranking amps (CCA): Qty., rating for –18 C (0?F)	one, 925
Battery voltage (DC)	12

Fuel

Fuel System

Fuel type	Natural Gas
Fuel supply line inlet	2 NPT
Natural gas/LPG fuel supply pressure, kPa (in. H20). Fuel supply pressure measured at the generator set fuel inlet downstream of any fuel system equipment accessories.	1.74-2.74 (7-11)

Fuel Composition

Fuel Composition

Natural Gas: Methane, % by volume	90 min.
Natural Gas: Ethane, % by volume	4.0 max.
Natural Gas: Propane, % by volume	1.0 max.
Natural Gas: Propene, % by volume	0.1 max.
Natural Gas: C4 and higher, % by volume	0.3 max.
Natural Gas: Sulfur, ppm mass	25 max.
Natural Gas: Lower heating value, kJ/m3 (Btu/ft3), min.	33.2 (890)

* Fuels with other compositions may be acceptable. If your fuel is outside the listed specifications, contact your local distributor for further analysis and advice.

Lubrication

Lubrication System

Type	Full Pressure
Oil pan capacity, L (qt.)	11.3 (12)
Oil pan capacity with filter, L (qt.)	15.1 (16)
Oil filter: quantity, type	1, Cartridge

Model: KG200, continued

Cooling

Radiator System

Ambient temperature, °C (°F)	50 (122)
Engine jacket water capacity, L (gal.)	11 (2.9)
Radiator system capacity, including engine, L (gal.)	34 (9)
Engine jacket water flow, Lpm (gpm)	219 (58)
Heat rejected to cooling water at rated kW, dry exhaust, kW (Btu/min.)	102 (5800)
Heat rejected to charge air cooling water at rated kW, dry exhaust, Kw Btu/min.	20.1 (1143)
Heat rejected to engine oil at rated kW,kW (Btu/min.)	20.5 (1165)
Water pump type	Centrifugal
Fan diameter, including blades, mm (in.)	900 (35.4)
Fan, kWm (HP)	15 (20.1)
Max. restriction of cooling air, intake and discharge side of radiator, kPA (in. H20)	0.125 (0.5)

* Enclosure with enclosed silencer reduces ambient temperature capability by 5°C (9°F).

Operation Requirements

Air Requirements

Radiator-cooled cooling air, m3/min. (scfm) *	331 (11700)
Combustion air, m3/min. (cfm)	12.74 (450)
Heat rejected to ambient air: Engine, kW (Btu/min.)	58.2 (3309)
Heat rejected to ambient air: Alternator, kW (Btu/min.)	16 (910)

*Air density = 1.20 kg/m3 (0.075 lbm/ft3)

Fuel Consumption

Natural Gas, m3/hr. (cfh) at % load	Rating
Standby Fuel Consumption at 100% load	67.9 m3/hr. (2398 cfh)
Standby Fuel Consumption at 75% load	53.1 m3/hr. (1874 cfh)
Standby Fuel Consumption at 50% load	38.2 m3/hr. (1350 cfh)
Standby Fuel Consumption at 25% load	23.4 m3/hr. (826 cfh)
Standby Fuel Consumption at 0% load	8.5 m3/hr. (302 cfh)

DRUMCO ÉNERGIE

Abri insonorisé rencontrant la norme CSA-C282

Générale

En acier satiné calibre 14, le niveau sonore à pleines charges est de 55dBa à 7 mètres, moyenne en 8 points prise par temps clair en champ libre.

Base

La base a 4 anneaux de levage pour permettre de lever l'abri avec la génératrice et ses composantes.

Portes

L'abri comporte 4 portes permettant d'effectuer la maintenance de façon efficace. Les portes sont munies de poignées à compression verrouillables. Incluant une gouttière au-dessus de chaque porte. La quincaillerie est en acier inoxydable (pentures, poignées et crochets de porte).

Entrée d'air

L'entrée d'air se fait par un capuchon situé à l'extrémité de l'abri côté alternateur. L'aspiration verticale inclut un grillage pare oiseaux et un volet motorisé en aluminium. L'actuateur de volet est raccordé selon le principe "Fail safe" est de marque Belimo et est de capacité appropriée pour la grandeur du volet.

Sortie d'air

La sortie d'air du radiateur se fait par le plénum d'évacuation verticale. Un grillage pare oiseaux est installé au-dessus du plénum. Un volet motorisé en aluminium est placé avant le plénum. L'actuateur de volet est raccordé selon le principe "Fail safe" est de marque Belimo et est de capacité appropriée pour la grandeur du volet.

Silencieux

Le silencieux nécessaire à l'obtention du niveau sonore demandé de forme cylindrique est installé dans l'abri. Un joint de dilatation en acier inoxydable sera installé entre la génératrice et le silencieux.

Électricité

L'électrification comprend; un panneau 100A, 120/240V-1Ø, 1 luminaire au LED avec protecteur, un interrupteur pour luminaire, 1 prise de service, 1 luminaire d'urgence avec batterie 50 lux/2H, un chauffage 1500W-120V. Raccordement du chauffe moteur, chargeur à batterie, volets et accessoires fait en usine.

Peinture

Peinture poudre cuite, couleur au choix RAL.
VEUILLEZ NOUS INDIQUER LA COULEUR DE L'ABRI DÉSIRÉ SELON LA CHARTE DE COULEUR RAL AU RETOUR DES DESSINS D'ATELIER. #_____. AUCUN ABRI NE SERA RELÂCHÉ POUR FABRICATION TANT QUE LE CODE COULEUR N'AURA ÉTÉ SPÉCIFIÉ.

ANNEXE 3

Calculs acoustique

V20-003-X4 CALCULS

SOURCE DE BRUIT	**S1**
Nom de la source	Génératrice
Modèle	KG200 - 150A
Niveau de bruit à 7m (Lp, dBA) (avant normalisation)	55
Normalisation facteur du niveau de bruit de fond	0
Normalisation facteur de durée de l'émission	-5
Normalisation facteur du type de bruit	0
Niveau de bruit à 7m (dB) (avec normalisation)	50

POINT RÉCEPTEUR	**R1**	**R2**	**R3**
Description	Bâtiment résidentiel en arrière	Cour arrière	Logement au RDC
Distance Horizontal approx (m) entre source et récepteur	6.4	1	12.2
Perte par distance (dBA)	0.4	8.5	-2.4
Perte par effet écran (approx) : (mur, bord du toit)	0	0	0
Augmenté par la réflexion acoustique (dBA)	0	0	3
Niveau de bruit projeté au point récepteur À L'EXTÉRIEUR (dBA)	50.4	58.5	50.6
Limite sonore à L'EXTÉRIEUR (dBA)	**60** (à l'extérieur d'une fenêtre)	**60** (cour arrière)	**60** (à l'extérieur d'une fenêtre)
CONFORMITÉ à L'EXTÉRIEUR	CONFORME	CONFORME	CONFORME
Perte par Transmission (dBA): (travers une fenêtre ouverte)	-10	N/A	-10
Niveau de bruit global des sources de bruit projeté au point récepteur À L'INTÉRIEUR (dBA)	**40.4**	N/A	**40.6**
Limite sonore à L'INTÉRIEUR (dBA)	**45 (*)** (en supposant dans une c-à-c)	N/A	**45 (*)** (en supposant dans une c-à-c)
CONFORMITÉ à L'INTÉRIEUR	CONFORME	N/A	CONFORME

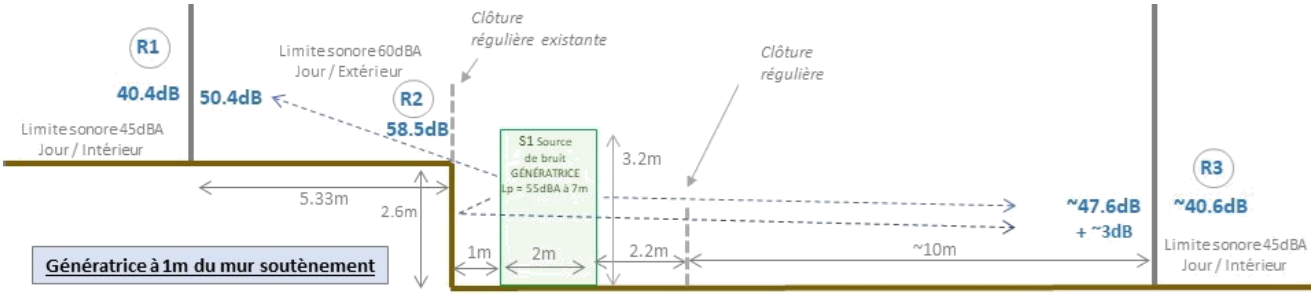

Annexe E : Dimensions génératrice



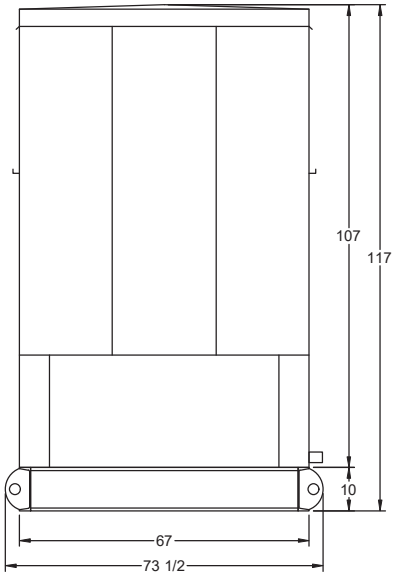

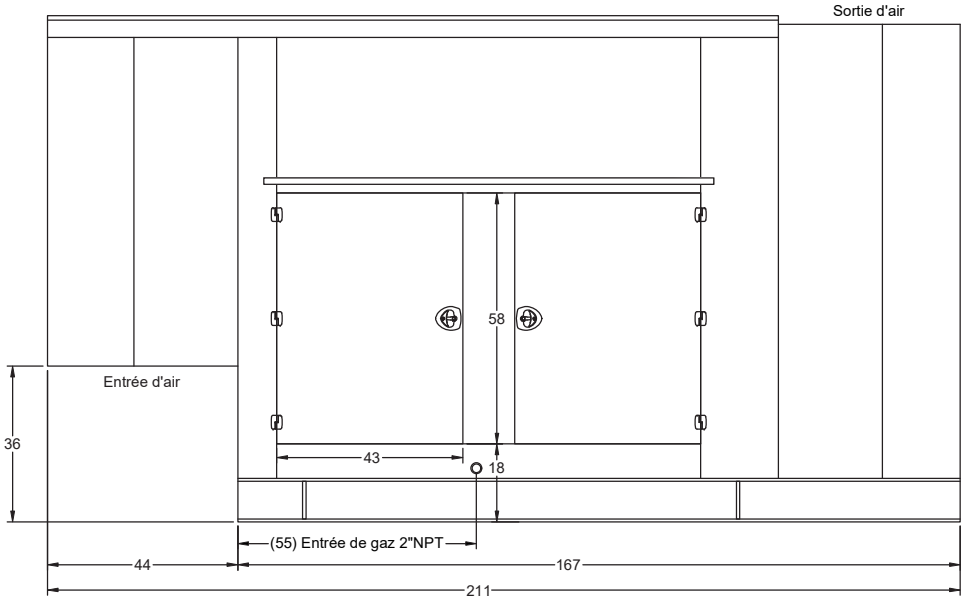

REV	DESCRIPTION RÉVISION	DATE	PAR

Abri Concept
Conception / Fabrication
Abris acoustiques

Abri insonorisé 55dBA @ 7m
Kohler KG150-200 – DE-3280

AUTEUR	DATE	MATÉRIEL	PROJET	NO. PIÈCE
DESSIN R.V.	21-03-19	Acier satiné	AC2032	ACD-200-5
CONCEPT R.V.	21-03-19	FINI RAL à déterminer	POIDS (LB) 12500	ÉCHELLE – / PAGE 1/2

CHEMIN D'ACCÈS \OneDrive - Abri Concept\Abris\ACD-200-5

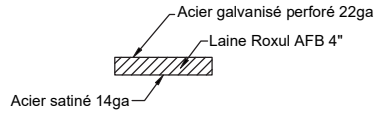

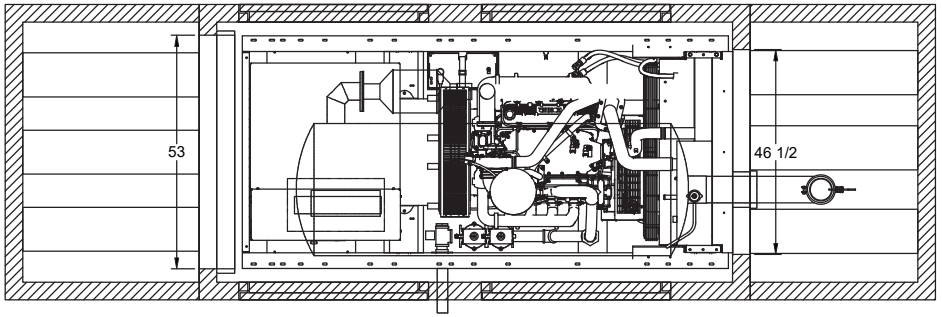

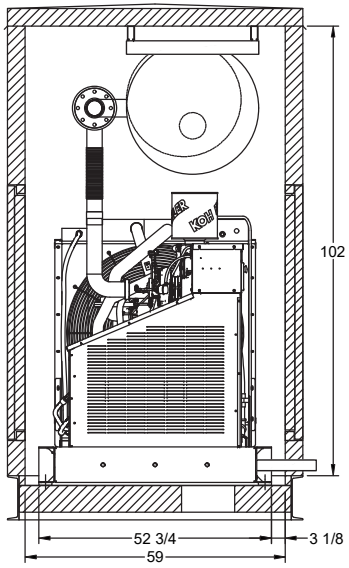

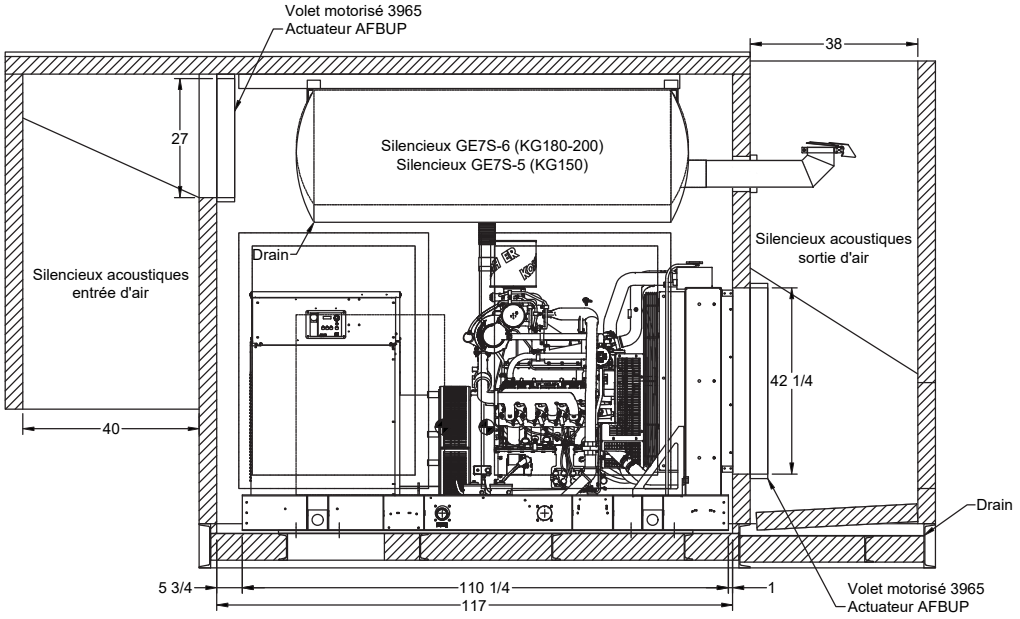

REV	DESCRIPTION RÉVISION	DATE	PAR

Abri Concept
Conception / Fabrication
Abris acoustiques

Abri insonorisé 55dBA @ 7m
Kohler KG150-200 – DE-3280

AUTEUR	DATE	MATÉRIEL	PROJET	NO. PIÈCE
DESSIN R.V.	21-03-19	Acier satiné	AC2032	ACD-200-5
CONCEPT R.V.	21-03-19	FINI RAL à déterminer	POIDS (LB) 12500	ÉCHELLE – / PAGE 2/2

CHEMIN D'ACCÈS \OneDrive – Abri Concept\Abris\ACD-200-5

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003121109
4.4.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 3460, rue Peel

Responsable : Karine Ayotte

Description : La demande vise à autoriser un appareil mécanique (génératrice) à moins de 3 mètres de la limite arrière du terrain contrairement à l'exigence de la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282).

Dans le cadre d'une rénovation majeure, il y a lieu d'installer une génératrice afin de subvenir aux besoins des usagers du bâtiment pendant la rénovation et l'aménagement de nouveaux logements. Cette génératrice ferait notamment fonctionner les ascenseurs, les lumières d'urgence et l'alarme incendie pendant les travaux.

La génératrice serait installée à l'arrière du bâtiment dans un abri, et ce, à 1 mètre de la limite de terrain arrière. L'abri sur la génératrice serait en tôle métallique et les dimensions totales seraient de 5,35 mètres de long x 1,85 m de large x 2,97 mètres de haut. La couleur choisie pour l'abri est gris anthracite, telle que la couleur des fenêtres qui sont en train d'être changées. Aucune lumière n'est prévue sur ou autour de l'abri.

Un mur de soutènement existant sépare le voisin ouest du 3460, rue Peel, créant une barrière physique avec l'immeuble voisin. Du point de vue visibilité de l'appareil, plus la génératrice serait rapprochée du mur de soutènement mitoyen, moins les résidents voisins la verraient puisqu'elle ne serait pas au centre du terrain.

Également, plus la génératrice sera rapprochée du mur, moins les résidents du bâtiment arrière entendront le bruit selon l'ingénieure. Si la génératrice était située à 3 m, conformément au Règlement d'urbanisme, la transmission des sons vers le voisin serait augmentée et la perception du bruit ambiant le serait aussi. (voir courriel explicatif joint au dossier).

La génératrice serait déposée sur une base de propreté, au-dessus d'une dalle de jardin située au-dessus du garage souterrain.

Structurellement, si la génératrice était positionnée à 3 mètres de la ligne de terrain, la dalle structurale du jardin sous la génératrice serait trop sollicitée. En effet, la capacité structurale de la dalle ne serait pas en mesure de reprendre ces charges, car la génératrice serait plus éloignée du mur de soutènement et de son appui. À 3 m de la ligne de lot, la génératrice serait positionnée dans une zone plus

faible de la dalle selon l'ingénieur en structure.

Par ailleurs, de grandes zones délimitées autour de la génératrice doivent être dépourvues d'arbres, de talus et de tout élément trop lourds, ce qui empêcherait une partie de l'aménagement paysager d'être aménagée (voir courriel explicatif joint au dossier).

Le demandeur a regardé les possibilités pour pouvoir installer la génératrice au toit, mais il manque d'espace et l'équipement est trop lourd pour la capacité structurale de l'immeuble.

Un rapport acoustique a été déposé et la conclusion du rapport démontre que la génératrice respecterait le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3). La génératrice serait allumée qu'occasionnellement pour la maintenance ou par nécessité, soit environ 15 minutes chaque semaine les jours de semaine. En effet, le bruit perçu aux fenêtres des logements au niveau du sol du 3460, rue Peel serait de 40.4 dBA et celui des fenêtres au niveau sol du bâtiment arrière le plus rapproché serait de 40.6 dBA, la limite étant de 45 dBA permis par la réglementation pour des fenêtres ouvertes donnant sur des chambres à coucher.

Ainsi, l'emplacement de la génératrice ne peut respecter le recul prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282 pour des raisons de capacité structurale de la dalle, pour respecter l'aménagement paysager proposé et la condition émise au CCU du 7 octobre dernier *de réviser le plan des sentiers prévus à l'aménagement paysager afin de le simplifier et être davantage en phase avec la géométrie orthogonale du bâtiment et son caractère moderniste* et afin de limiter les nuisances sonore et visuelle pour l'immeuble adjacent.

Puisqu'aucun arbuste ou mur végétal ne peut être ajouté autour de l'abri de la génératrice, un panneau-écran en aluminium décoratif est proposé afin de répondre à la condition ci-bas. Ces panneaux de 1,2 m x 1,82 m (4'x6') avec des lignes verticales permettent de rappeler les stries des murs de béton environnant dans le jardin existant.

Élément particulier : La propriété est située dans l'unité de paysage « centre-ville » et dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. L'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel a été délivrée.

Remarque importante : Le 4 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à l'égard d'une demande d'autorisation de travaux de transformation de la tour résidentielle de 20 étages ainsi que de modifications de l'aménagement paysager.

Considérant que : L'emplacement proposé permettrait d'assurer une capacité structurale de la dalle pour recevoir l'appareil mécanique, poursuivre les travaux et ainsi ne pas causer un préjudice sérieux au requérant.

Considérant que : L'emplacement proposé permettrait d'avoir un aménagement paysager de meilleure qualité sans y avoir un équipement mécanique au centre du terrain.

Considérant qu' : Il n'est pas possible de planter des arbustes autour de la génératrice.

Considérant que : L'équipement mécanique ne sera pas visible de la voie publique.

Considérant que : L'emplacement proposé de la génératrice permettrait de réduire l'impact visuel et sonore sur l'immeuble adjacent et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir un écran en aluminium, d'un minimum de 1,2 m de hauteur, encerclant l'équipement entre le mur de soutènement et l'édicule du stationnement souterrain, tel que proposé sur les plans reçus le 3 février 2022, afin de réduire son impact visuel dans l'aménagement de la cour arrière.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

3460, rue Peel (1226723001)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un équipement mécanique situé au 3460, rue Peel, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1226723001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1227400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie sur le domaine public pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Projet Demain Montréal)

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 377 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'empiétement d'une saillie au-dessus du domaine public de 1,3 m pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 11:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227400001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie sur le domaine public pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Projet Demain Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée pour le projet Demain Montréal, au 987, de la Commune Ouest. Le projet nécessite une dérogation mineure afin d'autoriser une saillie sur le domaine public avec une projection supérieure à la longueur autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240285 - 5 juin 2019 - Autoriser l'intégration d'un garage satellite de cour de voirie sur la rue Nazareth ainsi que le calcul de la densité sur l'ensemble du terrain pour l'immeuble situé au 987, rue de la Commune Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (1197400001)

CA21 240350 - 14 septembre 2021 - Autoriser l'usage « agriculture végétale » pour l'emplacement situé entre les rues de Nazareth, de la Commune et le viaduc de l'autoroute Bonaventure, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet lauréat C-40 - Réinventer Montréal) (1217400005)

DESCRIPTION

Le site
Le terrain de 9 910,5 m² est celui de l'ancienne cour de voirie de la Commune de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est occupé par un bâtiment d'un étage comprenant des garages et salles de repos, et par des entrepôts à sel et gravier qui seront démolis dans le cadre de ce projet. Les activités de la cour de voirie ont été déplacées dans la cour de voirie rue Bercy. On y retrouve des vestiges archéologiques (moulin à vent) qui doivent demeurer in situ et être protégés.
Le site a fait l'objet de l'appel à projets international Réinventer Montréal 2018-2019, intégré à Reinventing Cities, appel à projets urbains du C40 visant à encourager la régénération urbaine bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience. Le site a été vendu au promoteur pour la réalisation du projet à l'automne 2021.

Le projet
Le complexe immobilier comprendra un volume de quatre étages le long de la rue de Nazareth et un volume de 4 étages surmonté d'une tour atteignant 79 m du côté de la rue de la Commune.
Le complexe accueillera :

- côté rue de la Commune:
  - un "souk" (kiosques commerciaux, 2 100 m²) au rez-de-chaussée;
  - deux niveaux de bureau (3 700 m²);
  - 327 logements privés, dont 66 abordables (20 %),
- côté rue de Nazareth:
  - un garage satellite municipal au rez-de-chaussée;
  - 40 logements sociaux;
- dans les deux niveaux souterrains :
  - une ferme (agriculture hors-sol) de 455 m² en sous-sol;
  - un stationnement de 94 places (entrée par le nord du site)

Le bâtiment occupe 34 % du terrain et la végétation en pleine terre, 40 % du terrain. Les espaces au sol seront végétalisés et accessibles au public.

Le cadre règlementaire
Le cadre de l'entrée sud-est du bâtiment (destinée au souk et aux bureaux) a une projection au-dessus du domaine public de 1,3 m alors que le maximum autorisé pour une construction en saillie est de 0,6 m, selon l'article 377 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282.

JUSTIFICATION

La saillie débute à 3,8 m au-dessus du trottoir (la hauteur minimale exigée pour une saillie étant de 2,4 m) et marque le contour de la verrière du coin nord-est, et s'inscrit dans l'alignement des façades de la Commune et Nazareth.

L'empiétement au-dessus du domaine public est dû à une particularité du tracé de la ligne de lot. La saillie s'inscrit en effet dans les plans de façade de l'immeuble et contribue à marquer l'angle.

Lors de sa séance du 10 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec conditions. Les conditions du CCU sont intégrées à la version révisée du projet ou dans la présente résolution.

À l'issue de la période de consultation écrite tenue du 2022-02-14 au 2022-02-28 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020), aucun commentaire n'a été reçu.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie sur le domaine public pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Projet Demain Montréal)

Avis du CCU:

PV CCU - 2022-02-10 - DM et T8 - 3003102794 et 3003096061.pdf

Montréal 2030:

1227400001 - Grille d'analyse Montréal 2030 (1).pdf

Rapport de consultation écrite:

Rapport_consultation_DM_987_de la Commune O.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003102794 et 3003096061
4.4.3

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 987, rue de la Commune Ouest

Responsable : Charlotte Horny et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser une dérogation mineure pour une saillie sur le domaine public avec une projection supérieure à la longueur autorisée.

Cette demande fait suite au dépôt du projet de construction en surhauteur pour Demain Montréal comportant les caractéristiques suivantes:

- un volume de quatre étages le long de la rue de Nazareth
- un volume de quatre étages surmonté d'un volume de 18 étages supplémentaires atteignant une hauteur de 79 m, côté de la Commune;
- le volume en surhauteur a un recul de 2,2 m par rapport au basilaire côté de la Commune;
- 327 logements privés, dont 66 abordables (20 %), et 40 logements sociaux;
- la typologie des logements privés est la suivante: 113 studios (31,5 m²), 111 petits 1cc (entre 47 et 54 m²), 24 grands 1cc (60 m²), 39 petits 2cc (entre 73 et 80 m²) et 40 grands 2cc (entre 83 et 113 m²);
- deux niveaux de bureaux dans le basilaire côté de la Commune (3 700 m²);
- rez-de-chaussée et mezzanine occupés par un "souk" (kiosques commerciaux, 2 100 m²) côté de la Commune et le garage satellite municipal côté Nazareth
- ferme de 455 m² en sous-sol;
- stationnement de 94 places réparties sur deux niveaux souterrains (entrée par le nord du site);

Le parti de design, qui vise à répondre aux objectifs du C40, repose sur :

- une enveloppe performante qui vise à diminuer les ponts thermiques avec la diminution des balcons et l'installation d'un revêtement léger avec système d'attaches minimaliste;
- un volume compact, une densité et une empreinte au sol réduits pour conserver 40 % de terrain végétalisé en pleine terre;
- le basilaire et le volume en surhauteur ont un revêtement de panneaux d'aluminium anodisés sur leurs façades principales, un matériau considéré comme recyclable et dont la production a une empreinte carbone faible;
- des espaces au sol accessibles à tous, végétalisés;
- un toit-terrasse accessible aux résidents sur le toit du basilaire de la Commune.

Depuis la dernière présentation au comité en juillet 2021, le projet a évolué de la manière suivante:

- l'entrée des logements sociaux se fait désormais directement sur la rue Nazareth. Le hall est séparé des entrées de garage par des issues et des salles de services, à une distance d'environ 9 mètres. Une nouvelle passerelle extérieure mène du hall vers la cour située à l'ouest;
- aux élévations nord et sud, l'option d'une façade sans balcon est retenue, afin de pouvoir atteindre les objectifs d'efficacité énergétique en réduisant les ponts thermiques. Ces façades présentent une composition similaire, stricte dans sa géométrie et revêtues de panneaux métalliques de couleur noire;
- au basilaire de la façade sud, le traitement est en verre fumé, alors qu'un traitement de verre coloré était initialement prévu. Le basilaire de la façade nord, à l'intersection de la rue Nazareth, est remodelé afin de mettre davantage d'emphase sur l'entrée de coin;
- à l'élévation est, est prévu un dispositif servant à extraire l'énergie contenue dans l'air extérieur et de l'utiliser pour chauffer l'air des logements, et appelé "aérotherme". Il prend la forme de deux bandes de persiennes parcourant pratiquement toute la hauteur de la tour, sur une largeur d'environ 5 mètres;
- le traitement de l'enveloppe de la tour et du basilaire est composé de panneaux d'aluminium de 3 tonalités différentes (Gris Naturel, Gris Champagne et Anthracite), empruntant à l'image de la «courtepointe»;
- la construction hors-toit au sommet de la tour, (16 m par 13m) haute de 5 mètres est revêtue d'un parement métallique de couleur gris pâle. Des appentis au toit du basilaire sont camouflés par des écrans supportant des plantes grimpantes;
- l'aménagement paysager prévoit la plantation d'arbres, dont des arbres fruitiers, principalement dans la portion sud du site à proximité de l'autoroute Bonaventure. La toiture du basilaire à proximité de l'intersection de la rue Nazareth est également aménagée au moyen de plantations en pots, ainsi que des sections de surfaces végétalisées de type extensives.

Dérogation mineure:
Le cadre de l'entrée sud-est du bâtiment (destinée au souk et aux bureaux) se situe en projection au-dessus du domaine public de 1,3 m alors que le maximum autorisé pour une construction en saillie est de 0,6 m, selon l'article 377 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 juillet 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : La projection de la saillie au-dessus du domaine public est due à une particularité du tracé de la ligne de lot, qu'elle s'inscrit dans les plans de façade de l'immeuble et contribue à marquer l'angle.

Considérant que : La tour offre un recul sur chaque façade.

Considérant que : Le parement d'aluminium en tonalités de gris s'inscrit dans une unité chromatique du front bâti sur la rue de la Commune tout en développant son caractère propre.

Considérant qu' : Une différence de traitement des façades latérales du volume principal et de son basilaire permet de raffiner et distinguer la silhouette de la tour dans le paysage.

Considérant que : Le toit-terrasse du basilaire de la rue de la Commune offre un espace privatif végétalisé appropriable pour les résidents.

Considérant que : La construction hors-toit sera très visible et devrait faire l'objet d'un soin particulier.

Considérant que : La palette chromatique initiale présentait un plus grand intérêt architectural et permettait de distinguer et signaler la zone publique du projet.

Considérant que : Les conditions du CCU de juillet 2021 ont été remplies, à l'exception de celle relative au traitement de la construction hors-toit au sommet de la tour.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un revêtement qui s'inscrit en continuité de la façade pour la construction hors-toit au sommet de la tour, en s'intégrant au thème de la « courtepointe ».**
- **Raffiner le traitement architectural des façades latérales de la tour, en préservant l'effet de contraste avec les autres façades.**
- **Bonifier le traitement proposé des verrières des atriums, afin de mieux signaler les portions publiques du projet et davantage animer l'interface du bâtiment à l'échelle piétonne.**
- **Améliorer l'intégration de l'aérotherme à la composition de la façade de la Commune.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

987, rue de la Commune Ouest (1227400001)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie sur le domaine public pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Projet Demain Montréal).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1227400001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1227400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une saillie et d'une porte dans la marge latérale pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 81 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à une terrasse faisant saillie de 4,5 m dans la marge latérale et à une marge latérale de 2,6 m pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-03 13:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227400002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une saillie et d'une porte dans la marge latérale pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une modification au permis émis pour la construction de l'édifice de 57 étages au 700, rue Saint-Jacques visant un empiètement de la saillie de la terrasse du 2ème étage et d'une porte tournante dans la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240282 – 8 mai 2018 – Adopter une résolution autorisant un complexe immobilier sur l'îlot délimité par le boulevard Robert-Bourassa et les rues Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (1180867002).

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble en cours de construction au 700, rue Saint-Jacques accueillera commerces au rez-de-chaussée et bureaux dans son basilaire (10 étages) et environ 400 logements dans la tour (45 étages).

Il est situé dans un îlot qui accueillera une deuxième tour, le 800, rue Saint-Jacques, qui abritera les bureaux de la Banque Nationale, au coin du boulevard Robert-Bourassa. Les deux tours encadreront un espace vert sur lequel une servitude pour l'aménagement d'une place publique en faveur de la Ville est en cours d'adoption.

***Le proje** t*

La demande vise à permettre la construction d'une terrasse au rez-de-chaussée et au 2ème étage, en saillie face au futur parc, ainsi qu'une porte tournante en saillie également. La terrasse extérieure est destinée au commerce situé au rez-de-chaussée et au 2ème étage (restaurant) et aura une profondeur de 4,5 m. La structure de la terrasse tient sur un seul pilier, et son revêtement est constitué de pierre calcaire Saint-Marc (fini bouchardé), soit le

même revêtement que les colonnes des autres façades du basilaire. Le revêtement du soffite est en acier inoxydable couleur cuivre (fini brossé) et le garde-corps au 2ème étage est en verre trempé avec une ossature d'aluminium.

Cadre règlementaire

L'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie exige une marge latérale minimale de 4 mètres, si le bâtiment n'est pas construit sur la ligne de lot, tandis que la saillie de la terrasse réduit la marge latérale à 2,6 m.

L'article 369 du Règlement d'urbanisme exige qu'une saillie dans une marge ait une projection maximale de 1,5 m, tandis que la terrasse proposée a une profondeur de 4,5 m.

JUSTIFICATION

La dérogation mineure est recevable, car dans ce cas, l'obligation d'avoir une marge latérale minimale de 4 m et une saillie d'un maximum de 1,5 m dans une marge - exigences qui visent à assurer que les ouvertures sur les façades latérales soient viables - cause un préjudice au propriétaire puisque le lot adjacent offre une marge latérale de 40 mètres assortie d'une servitude perpétuelle d'accès public.

De plus, la terrasse et la porte ouvrant sur l'espace vert (future servitude d'accès public) favorisent l'animation de celui-ci et confèrent une échelle humaine au bâtiment du 700, rue Saint-Jacques.

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable.

À l'issue de la période de consultation écrite tenue du 2022-02-16 au 2022-02-28 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020), aucun commentaire n'a été reçu.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Le projet permet la création d'un nouvel espace vert dans le faubourg des Récollets, sur lequel une servitude de place publique est en cours d'adoption.
- Le complexe immobilier du 700, St-Jacques, notamment par ses ouvertures, accès et terrasses, va contribuer à l'animation de l'espace vert et à conférer une échelle humaine à la tour.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la

mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une saillie et d'une porte dans la marge latérale pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Avis du CCU
Grille Montréal 2030
Rapport de consultation écrite

Rapport_consultation_DM_700_Saint-Jacques.pdf

1227400002- Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

PV CCU - 2021-12-02 - DM - 3003063692.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003063692
4.4.3

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	700, rue Saint-Jacques
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise à permettre la construction d'une terrasse au rez-de-chaussée et au 2e étage, en saillie face au futur parc, ainsi qu'une porte tournante en saillie également. La terrasse extérieure est destinée au commerce situé au rez-de-chaussée et au 2e étage (restaurant) et aura une profondeur de 4,5 m. La structure de la terrasse tient sur un seul pilier, et son revêtement est constitué de pierre calcaire Saint-Marc (fini bouchardé), soit le même revêtement que les colonnes des autres façades du basilaire. Le revêtement du soffite est en acier inoxydable couleur cuivre (fini brossé) et le garde-corps au 2e étage est en verre trempé avec une ossature d'aluminium. L'article 81 du *Règlement d'urbanisme 01-282* exige une marge latérale minimale de 4 m, si le bâtiment n'est pas construit sur la ligne de lot, tandis que la saillie de la terrasse réduit la marge latérale à 2,6 m. L'article 369 du même règlement exige qu'une saillie ait une projection maximale de 1,5 m, tandis que la terrasse proposée a une profondeur de 4,5 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La façade visée est adjacente à un espace vert et se situe ainsi à plus de 40 m de l'édifice voisin.
Considérant qu' :	Une servitude de non-construction d'une largeur de 7 m à l'ouest de la ligne de lot et qu'une servitude d'accès public sur l'ensemble de l'espace vert assure un dégagement libre de toute construction à l'ouest de l'édifice.
Considérant qu' :	Il n'y a pas d'impact sur l'ensoleillement ou les conditions éoliennes de la place publique.
Considérant qu' :	Une interface conviviale avec l'espace public est souhaitée, ainsi que l'animation de la façade.
Considérant que :	La facture architecturale de la terrasse demeure inchangée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

700, rue Saint-Jacques (1227400002)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une saillie et d'une porte dans la marge latérale pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les dérogations mineures.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1227400002, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 16 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 16 février 2022 au 2 mars 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 16 février 2022 au 2 mars 2022, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1228398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de petites dimensions pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment au paragraphe 4° de l'article 617.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement composé uniquement de cases de petites dimensions pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 13:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228398002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de petites dimensions pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de stationnement de petites dimensions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
L'emplacement à l'étude est localisé dans un secteur résidentiel lui-même bordé, au nord (boulevard De Maisonneuve Est) et au sud (rue Sainte-Catherine Est), par des secteurs commerciaux de moyenne et de forte intensité.

En plus du rez-de-jardin, le bâtiment comporte trois étages et accueille 4 logements. Il a été construit en 2014. La cour arrière est pavée. Le permis de construction 3000344011-13 du 10 septembre 2013 ne prévoit aucune unité de stationnement pour cet édifice.

L'accès à la cour arrière est possible grâce à une ruelle qui dessert l'ensemble des lots arrière du quadrilatère formé par les rues Wolfe, Atateken, Sainte-Catherine Est et du boulevard De Maisonneuve Est. Le passage vers cette ruelle se fait, au nord de l'îlot, via ce boulevard.

Projet

La présente demande vise à autoriser l'aménagement de 2 unités de stationnement de petites dimensions, sur l'ensemble de l'aire de stationnement desservant le bâtiment touchant la présente étude. La cour arrière est trop exiguë pour accueillir 2 unités de stationnement de dimensions standards. Les 2 cases de stationnement arrière auraient donc

2,6 m de large par 4,6 m de long. Ces dimensions sont celles définissant une petite unité de stationnement par le Règlement d'urbanisme 01-282 (article 617.1).

Il n'existe aucune spécification réglementaire encadrant l'aménagement d'une cour arrière pour le secteur étudié. De plus, la réglementation n'exige pas de surface minimum végétalisée en deçà de 5 cases de stationnements.

Cadre réglementaire

Le paragraphe 4° de l'article 617.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que le nombre d'unité de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre d'unité de stationnement inclus dans l'aire de stationnement. Hors, les requérants souhaitent aménager une aire de stationnement entièrement composée de petites cases de stationnement.

La présente dérogation vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de petites dimensions tandis que le Règlement d'urbanisme stipule qu'une aire de stationnement doit posséder au maximum 25 % de cases de petites dimensions.
Le bâtiment faisant l'objet de cette demande se situe dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques, Artère Commerciale ».

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure. En effet, l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) autorise qu'une telle demande soit déposée à l'Arrondissement. De plus, le paragraphe 2° de l'article 3 de ce même Règlement spécifie que si une disposition du Règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux aux requérants, il peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
En l'occurrence, l'article 617 du Règlement d'urbanisme cause préjudice aux requérants en limitant le nombre de cases de petites dimensions à 25 % de l'aire de stationnement. La cour arrière pourrait accueillir une case de dimension standard tout en laissant asphaltée la superficie excédentaire. L'application du règlement est difficilement adaptable pour une aire de stationnement desservant un bâtiment de 4 logements étant donné l'étroitesse de la cour arrière. En effet, que les cases soient de petites dimensions ou de dimensions standards, la cour arrière reste asphaltée à 100 %.

Considérant que :

- la cour arrière est actuellement asphaltée;
- le Règlement d'urbanisme ne requiert pas de cases de stationnement pour le bâtiment à l'étude;
- le Règlement autorise l'aménagement de 2 cases de stationnement de dimensions standards sur 100 % de la superficie d'une cour arrière;
- la limite n'autorisant que 25 % de cases de petites dimensions est difficilement applicable pour une aire de stationnement desservant un bâtiment de 4 logements;
- la présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant puisque la majorité des cours arrière présentes dans la ruelle sont également utilisées comme aire de stationnement.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 10 février 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Consultation écrite : 14 au 28 février 2022
- Conseil d'arrondissement 8 mars 2022 – Adoption de la résolution
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2022-03-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de petites dimensions pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

1480_Wolfe_Note CCU_10 février 2022.pdf

Rapport_consultation_DM_1480_Wolfe.pdf

PV-CCU_8 février 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DÉROGATION MINEURE

1480, RUE WOLFE

Informations générales

- Demandeur : Manon Garcia / Vincent Le Pollozec
- Concepteur : Conception PLHP Inc.
- Investissement : 1 000 $
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Samuel FERLAND - urbaniste et conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3002080597

Contexte

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction de cases de stationnement (2 sur 2) de petites dimensions sur 100 % de l'espace dédié à l'aire de stationnement.

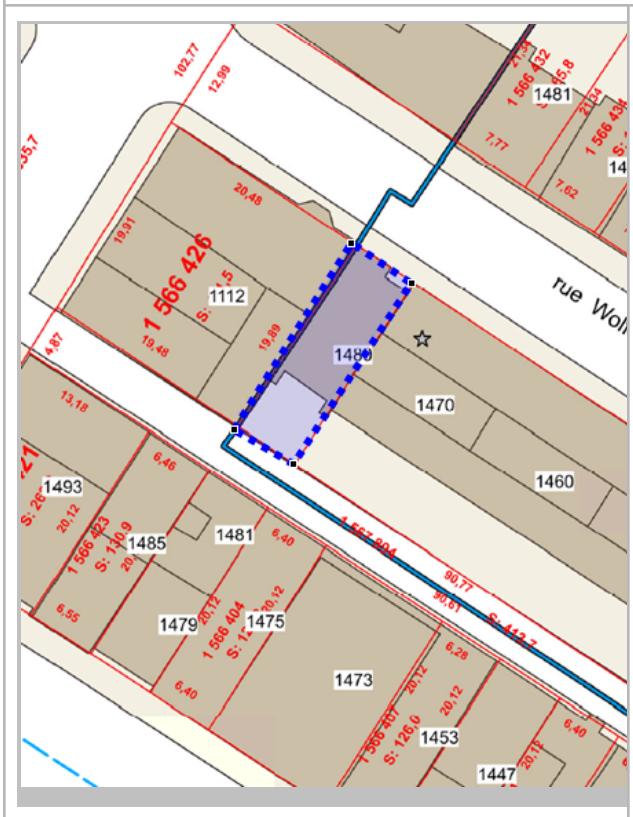

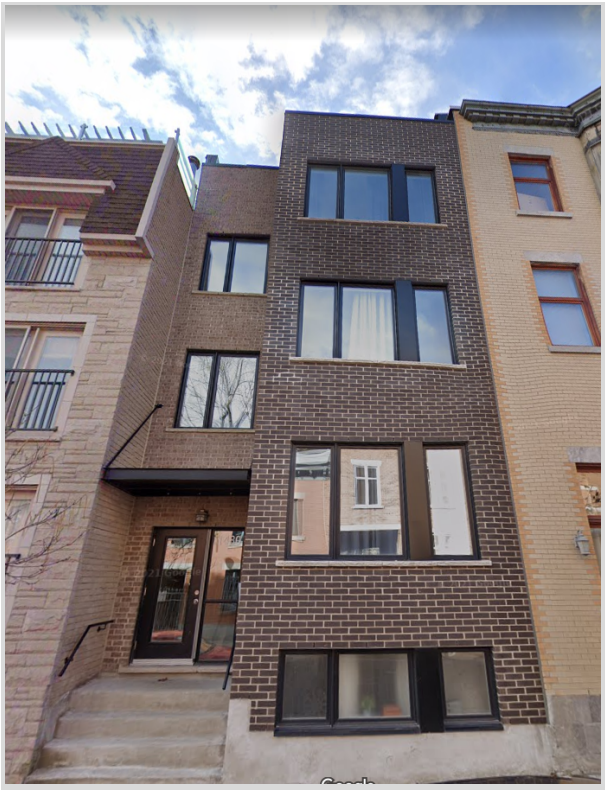

Localisation	Situation actuelle
Décisions antérieures	
S.O.	
Recommandations antérieures du CCU	
S.O.	
Description du site	
L'emplacement à l'étude est situé dans un secteur résidentiel (R.2) lui-même bordé, au nord (boulevard De Maisonneuve Est) et au sud (rue Sainte-Catherine Est), par des secteurs commerciaux de moyenne et de forte intensité. En plus du rez-de-jardin, le bâtiment construit en 2014, comporte trois étages de briques marron et accueille 4 logements. La cour arrière est pavée et le permis de construction 3000344011-13 daté du 10 septembre 2013 ne prévoit aucune unité de stationnement pour cet édifice. L'accès à la cour arrière est possible grâce à une ruelle qui dessert l'ensemble des lots arrière du quadrilatère formé par les rues Wolfe, Atateken, Sainte-Catherine Est et du boulevard de Maisonneuve Est. Le passage vers cette ruelle se fait, au nord de l'îlot, via le boulevard De Maisonneuve Est. Le bâtiment faisant l'objet de cette demande se situe dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques, Artère Commerciale ».	
Description du projet	
La présente demande vise à autoriser l'aménagement de 2 unités de stationnement de petites dimensions, et ce, sur 100 % de l'aire de stationnement desservant le bâtiment touchant la présente étude. En effet, la cour arrière est trop exiguë pour accueillir 2 unités de stationnement de dimensions réglementaires. Les 2 cases de stationnement arrière auraient donc 2,6 m de large par 4,6 m de long. Ces dimensions sont celles définissant une petite unité de stationnement par le Règlement d'urbanisme 01-282 (article 617.1). Le Règlement n'exige aucune case de stationnement pour le site à l'étude. De plus, et comme dans les cours arrière voisines, aucune spécification réglementaire ne vient détailler l'aménagement de la cour arrière. Ainsi, le requérant pourrait, comme chez les voisins et de plein droit, aménager une aire de stationnement sur 100 % de cette cour avec des cases de stationnement de dimensions régulières. La présente autorisation réglementaire vise uniquement à autoriser l'aménagement de petites cases de stationnement et non le type d'aménagement autorisé dans une cour arrière. La réglementation n'exige pas de surface minimum végétalisée en deçà de 5 cases de stationnements.	

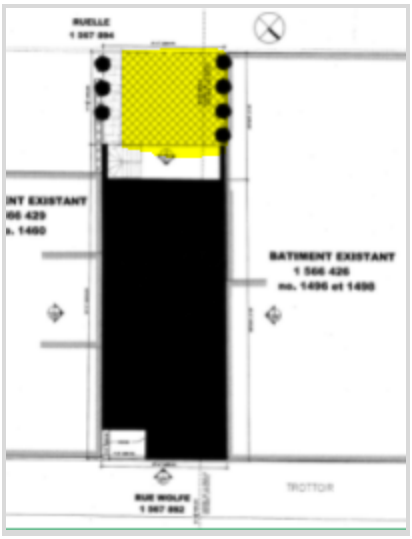	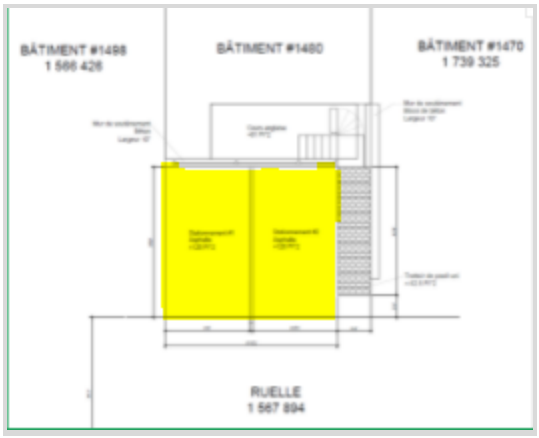
Situation actuelle	Situation proposée

Cadre réglementaire

- Le paragraphe 4° de l'article 617.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure. En effet, l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) autorise qu'une telle demande soit déposée à l'arrondissement. De plus, le paragraphe 2° de l'article 3 de ce même règlement spécifie que si une disposition du Règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux aux requérants, il peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

En l'occurrence, l'article 617 du Règlement d'urbanisme cause préjudice aux requérants puisque les dimensions qui y sont spécifiées ne permettent pas l'aménagement de 2 cases de stationnement. Mentionnons également que le règlement 01-282 n'impose aucune norme quant au nombre de cases de stationnement à aménager pour le bâtiment à l'étude. La requérante pourrait, de plein droit, y aménager 2 cases de stationnement de dimensions standards.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- la cour arrière est actuellement asphaltée et que nous pouvons exiger un pavé alvéolé
- le Règlement d'urbanisme ne requiert pas de cases de stationnement pour le bâtiment à l'étude
- la requérante pourrait, de plein droit, aménager 2 unités de stationnement standards, et ce, sur 100 % de la cour arrière
- l'article du Règlement d'urbanisme n'autorisant que 25 % d'unités de stationnement de plus petite dimension dans une aire de stationnement aurait dû être abrogé lors de la révision réglementaire éliminant le nombre minimal de cases de stationnement à aménager lors de la construction d'un immeuble résidentiel

▪ la présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant puisque la majorité des cours arrière présentes dans la ruelle sont également utilisées comme aire de stationnement
Recommandations de la Direction
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3002080597
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1480, rue Wolfe
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement de 2 unités de stationnement de petites dimensions, et ce, sur 100 % de l'aire de stationnement desservant le bâtiment touchant la présente étude. En effet, la cour arrière est trop exiguë pour accueillir 2 unités de stationnement de dimensions réglementaires. Les 2 cases de stationnement arrière auraient donc 2,6 m de large par 4,6 m de long. Ces dimensions sont celles définissant une petite unité de stationnement par le *Règlement d'urbanisme 01-282* (article 617.1). Le règlement n'exige aucune case de stationnement pour le site à l'étude. De plus, et comme dans les cours arrière voisines, aucune spécification réglementaire ne vient détailler l'aménagement de la cour arrière. Ainsi, le requérant pourrait, comme chez les voisins et de plein droit, aménager une aire de stationnement sur 100 % de cette cour avec des cases de stationnement de dimensions régulières. La présente autorisation réglementaire vise uniquement à autoriser l'aménagement de petites cases de stationnement et non le type d'aménagement autorisé dans une cour arrière. La réglementation n'exige pas de surface minimum végétalisée en deçà de 5 cases de stationnements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La cour arrière est actuellement asphaltée.
Considérant que :	Le *Règlement d'urbanisme 01-282* ne requiert pas de cases de stationnement pour le bâtiment à l'étude.
Considérant que :	Le règlement autorise l'aménagement de 2 cases de stationnement de dimensions standards sur 100 % de la superficie d'une cour arrière.
Considérant que :	La limite n'autorisant que 25 % de cases de petites dimensions est difficilement applicable pour une aire de stationnement desservant un bâtiment de 4 logements.

Considérant que : La présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant puisque la majorité des cours arrière présentes dans la ruelle sont également utilisées comme aire de stationnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

1480, rue Wolfe (1228398002)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction de cases de stationnement (2 sur 2) de petites dimensions sur 100 % de l'espace dédié à l'aire de stationnement pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1228398002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1224869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022 inclusivement. Nous n'avons reçu aucun commentaire durant cette période.
Ce projet ne contient pas d'objet susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphes 14° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
Il n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

514-868-4987
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1224869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)



Rapport_consultation_PPCMOI_501_De La Gauchetière .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4987
Télécop. : 000-0000

501, rue De La Gauchetière Ouest (dossier 1224869002)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1224869002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022	Résolution: CA22 240042

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'accorder pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2o, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;

b) installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp. 449
1224869002

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1224869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

D'accorder pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de:

a) déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2°, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;
b) installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 13:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224869002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'affichage pour le bâtiment de HEC Montréal récemment érigé au 501, rue De La Gauchetière Ouest. Le projet déroge à certaines dispositions sur les enseignes notamment la superficie maximale et leur emplacement. Une autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs de ce Règlement.
La proposition d'affiche a été présentée en avis préliminaire à trois reprises aux membres du comité consultatif d'urbanisme soit le 10 septembre 2020, le 15 octobre 2020 ainsi que le 11 février 2021. Lors de la dernière séance, les commentaires des deux CCU précédents ont été intégrés au projet et les membres ont émis un avis favorable sans condition. Il faut préciser qu'au courant de cette démarche, la réglementation visant les enseignes a été modifiée, ce qui a créé et accentué certaines dérogations, notamment la superficie maximale des enseignes et les normes pour les enseignes au sol (CA-24-282.123).

La propriété est située dans les unités de paysage «Centre-ville» et «Grande propriété institutionnelle».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240699 - 12 décembre 2017 - Autoriser en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage «université» dans le bâtiment situé sur une partie du lot 1 179 421 (basilique Saint-Patrick) et des lots 1 179 419 (1075, côte du Beaver Hall), 1 284 498 (1081-1083, côte du Beaver Hall) et 1 179 416 (1089-1095, côte du Beaver Hall) (1174869011).
CA18 240685 - 5 décembre 2018 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement au mode d'implantation, aux marges, aux saillies et au quai de chargement pour le bâtiment projeté au 501, rue De La Gauchetière Ouest (HEC)(1184869012).

DESCRIPTION

Le site
Le chantier de construction pour HEC Montréal est en cours depuis 2018. Le nouveau

bâtiment de 8 étages et d'une hauteur de 39 m offre une superficie brute de 24 000 m^2. Son insertion particulière dans la trame urbaine existante ainsi que la topographie du site explique la volumétrie atypique composée de trois façades principales.

Le projet
La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC Montréal. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques.

Côte du Beaver Hall
Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,31 m par 0,56 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Famille Waechter» en lettres détachées en aluminium gris. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 11,60 m par 2,09 m comportant l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettre bleu et noir rétroéclairée est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu et noir est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 23,7 m^2.

Rue De La Gauchetière
Sur la rue De La Gauchetière, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 3,92 m par 0,22 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Rémi-Marcoux» en lettres détachées en aluminium gris. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m, sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions «HEC MONTRÉAL P» ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière, près de l'entrée de stationnement. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 1,01 m de hauteur par 2,02 m avec une épaisseur de 0,2 m.

Boulevard René-Lévesque
Sur le boulevard René-Lévesque, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,08 m par 0,56 m et on y retrouve l'inscription «Entrée Esdras Minville» en lettres détachées en aluminium gris. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. On retrouve finalement une stèle, prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions «HEC MONTRÉAL Édifice HÉLÈNE-DESMARAIS» en lettrage bleu et noir. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 2,02 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 1,15 m.

Le cadre réglementaire
Le projet est situé dans deux secteurs de catégorie d'usages soit E.5 *Lieux de cultes patrimoniaux* et M.7 *Commerces et services de moyenne intensité* et déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- Le quota maximum de superficie d'enseigne commerciale permise est 20 m^2 alors que la proposition comprenant les 9 enseignes atteint 43,51 m^2 (art.499 paragraphe 2°)
- Les enseignes au sol sont interdites dans l'unité de paysage «grande propriété institutionnelle» (art.514)
- Une seule enseigne au sol est autorisée par bâtiment alors que 2 stèles sont prévues l'une en bordure de la rue De La Gauchetière et la seconde en bordure du boulevard René-Lévesque (art.515)
- La superficie d'enseigne en nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble permis est de 2,75 m^2 alors que la proposition prévoit 23,7 m^2 de nom d'immeuble (art.538)

- Puisque l'autorisation vise seulement des dispositions sur les enseignes, ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,c.A-19.1)

Le site fait partie de deux aires de protection, soit celui de l'édifice Unity Building et celui de la maison William Dow. Dans les aires de protection associées à des immeubles patrimoniaux classés, les travaux d'affichage ne requièrent pas d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) en termes de contribution à la qualité du domaine public et à l'amélioration du paysage urbain, et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. Le projet de HEC Montréal participe à l'un des objectifs du PU qui est d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre. La signalisation sur le bâtiment constitue une étape essentielle pour sa visibilité et son attractivité au cœur de la ville.

Le dépassement du quota d'enseigne s'explique principalement par la topographie accidentée du site ainsi que l'amalgame des lots qui ont servi à créer ce nouvel établissement. La présence de 3 façades principales, dont l'une, avec un retrait important par rapport à la voie publique nécessite davantage de superficie et de type d'affichage comparativement à certaines propriétés avec une implantation moins atypiques. Comme il s'agit d'une institution universitaire qui comporte plusieurs accès, celles-ci doivent toutes être identifiées pour faciliter l'accès aux utilisateurs.

La proposition d'affichage est l'étape qui clôt toute la démarche visant la construction du bâtiment HEC Montréal. La proposition, bien qu'elle soit dérogatoire sur certains aspects, celle-ci assure une qualité et une intégration respectueuse dans un secteur densément habité.

Considérant que le bâtiment comporte 3 façades principales et que sa forme est irrégulière, le dépassement de la superficie d'affichage n'a pas d'impact majeur dans le paysage;

Considérant que la proposition d'affichage est sobre et s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue;

Considérant que l'entrée du stationnement sur De La Gauchetière a été reculée au maximum pour éviter d'être visible en bordure de la voie publique, l'ajout d'une stèle est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation;

Considérant que la façade sur le boulevard René-Lévesque est en retrait d'environ 80 m de la limite de propriété, une stèle est le seul moyen d'annoncer l'accès au pavillon à cet endroit. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation;

Considérant que la proposition d'affichage a évolué suite aux 3 avis préliminaires favorables avec conditions émis par les membres du CCU et que la proposition finale inclut l'entièreté des conditions émises par les membres.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 18 janvier 2022, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
Un affichage adapté à son contexte permettra à l'institution universitaire HEC, une visibilité et une accessibilité adéquate au cœur de la métropole.

20.Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Le rayonnement de l'institution à diverses échelles contribuera à faire accroître l'achalandage des commerçants du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
Consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
Émission du certificat d'enseigne

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

Plans estampillés_2022_01_26.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

PV CCU - 2022-01-18 - PP - 3003107161.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :



Devis technique

SIGNALISATION EXTÉRIEURE

HEC MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARIUM

HEC MONTRÉAL

GÉNÉRALITÉ

Tout travail doit se faire selon le concept, les matériaux et finis indiqués aux plans et devis, et selon les règles de l'art. L'Entrepreneur devra concevoir et développer les procédés de fabrication pour l'ensemble des unités signalétiques. La fabrication, l'assemblage et l'ajustement des pièces doivent se faire à l'atelier pour faciliter l'accrochage des unités signalétiques. Tous les joints, coins ou autres doivent être fabriqués avec précision. Les travaux doivent se faire en prenant soin d'assurer une parfaite continuité aux lignes et aux formes. L'Entrepreneur est responsable de faire valider ses dessins d'atelier avant le début des travaux.

DIMENSIONS ET ÉLÉVATIONS

- L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du site. Avant de commencer la fabrication, l'Entrepreneur devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes.
- Il devra donc concevoir les espaceurs et les ancrages nécessaires en fonction des conditions et des obstacles existants.
- Plusieurs types de surfaces d'installation sont présentes dans le cadre du présent projet : mur rideau, sol en béton, etc. À cet effet, l'Entrepreneur devra définir les méthodes d'installations et prévoir la quantité d'ancrage et les fonds de clouage tels que requis à ces frais. Il devra s'assurer de la sécurité et de la durabilité des installations.

DESSINS D'ATELIER

- Les dessins techniques fournis dans le présent document ont pour but d'illustrer le résultat final exigé. L'échelle de ces dessins n'apparaît qu'à titre indicatif. Aucune mesure prise à l'échelle sur ces dessins ne devra servir à l'interprétation des dimensions de la construction ou de l'installation. En aucun cas ils ne devront être utilisés à des fins de fabrication des structures. L'Entrepreneur sera responsable de concevoir l'ingénierie des unités signalétiques, et ce de façon à respecter les lignes, formes, dimensions, matériaux et finis spécifiés dans les dessins d'intention.
- Avant de procéder à la fabrication des unités signalétiques, L'Entrepreneur doit soumettre au client, pour approbation, des dessins d'atelier de fabrication et d'installation. L'Entrepreneur est tenu de fournir ces documents selon les détails spécifiés aux présents documents.
- Les dessins d'atelier doivent inclure tous les éléments nécessaires à la fabrication, à l'installation des unités signalétiques. Ils doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants: matériaux et matériels, épaisseurs, dimensions, grosseurs, couleurs, marques et recettes des peintures et laques, détails de construction, éléments interchangeables et amovibles, pièces d'ancrage et méthodes d'assemblage, étanchéité des percements, etc.
- L'Entrepreneur doit respecter les fichiers graphiques fournis par le Client. Celle-ci indiquera les couleurs, les dimensions, les espacements et les types de lettrage et logos utilisés.
- L'étude et l'approbation des dessins d'atelier par le Consultant ne s'appliquent qu'à la disposition générale. Les erreurs de dimensions et de quantités, y compris les obstacles à l'exécution des travaux, pourront être notées, mais cela ne dégagera pas l'Entrepreneur de sa responsabilité de terminer l'ouvrage suivant les documents d'appel d'offres.
- L'Entrepreneur est responsable de toutes les maquettes et prototypes requis. L'Entrepreneur devra soumettre les éléments suivants :

  1 _ Échantillons préliminaires aux fins d'approbation.
  2 _ Échantillons définitifs avant la fabrication.
  3 _Épreuves pour des besoins de vérification du texte avant la mise en production.

MATÉRIAUX:

- Les panneaux percés, les bords et les coins tranchants doivent être ébavurés, avant d'être peints. Les unités signalétiques doivent être fabriquées d'aplomb, d'équerre, aux dimensions prescrites, exemptes de défauts apparents et de défauts d'exécution.
- Les messages typographiques, les pictogrammes, les flèches et les éléments graphiques de certaines unités signalétiques doivent être réalisés tels que spécifiés dans les dessins techniques et le cahier des messages.

FINITION:

- Les bavures et les arêtes vives doivent être éliminées. Les unités signalétiques doivent être fabriquées pour n'occasionner aucune blessure.
- Les perforations devront être de haute précision et de dimensions adéquates.
- Toute soudure pratiquée devra être de calibre uniforme, sans rugosité et bien nettoyé. Aucune marque de couteau ne sera tolérée, tous les champs devront être parfaitement polis.

PEINTURE:

- Peinture de finition sur les surfaces métalliques doit être conforme à la norme AAMA2604.02. La peinture doit être une peinture de résine de polyester. Les produits Akzo Nobel grip Gard sont également acceptés. Le mélange des couleurs devra être effectué par un laboratoire aux frais du Fournisseur. Les couleurs obtenues devront être conformes aux couleurs indiquées sur les dessins techniques.
- Pour la couche d'apprêt, le temps de cuisson devra être modulé de façon à obtenir un fini développant une adhérence optimum pour la couche de finition. Les finis pour les unités signalétiques sont mats à moins d'indication contraire.
- La visserie telle que requise doit être peinte de la même couleur que l'élément sur lequel elle est située. La quincaillerie ne doit pas être visible et doit être peinte de la même couleur que l'élément sur lequel elle est fixée telle que requise aux dessins techniques.

PELLICULES DE VINYLE

- Les visuels graphiques doivent être découpés à partir de pellicules de vinyle tel que spécifié dans les dessins techniques. Les produits autorisés doivent être de la marque 3M ou Avery.
- Toute pellicule de vinyle autocollante doit être appliquée avec un rouleau ou une raclette. Les éléments graphiques doivent être bien définis et disposés avec symétrie.
- Aucune coupure et joint d'assemblage dans la pellicule de vinyle ne seront acceptés pour une même surface visuelle.
- L'Entrepreneur doit s'assurer que l'application des pellicules est faite par un applicateur reconnu et certifié par le manufacturier

QUALITÉ DES BIENS ET SERVICES

- L'Entrepreneur garantit la fourniture des biens et services selon les règles de l'art et les exigences demandées. Cette garantie couvre tant les vices apparents que les vices cachés et s'ajoute aux garanties légales.
- Tous les éléments métalliques qui sont finis avec un revêtement en poudre doivent être garantis au minimum pour cinq (5) ans à compter de la date de livraison.

DESSINS TECHNIQUES

GÉNÉRALITÉS

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	1

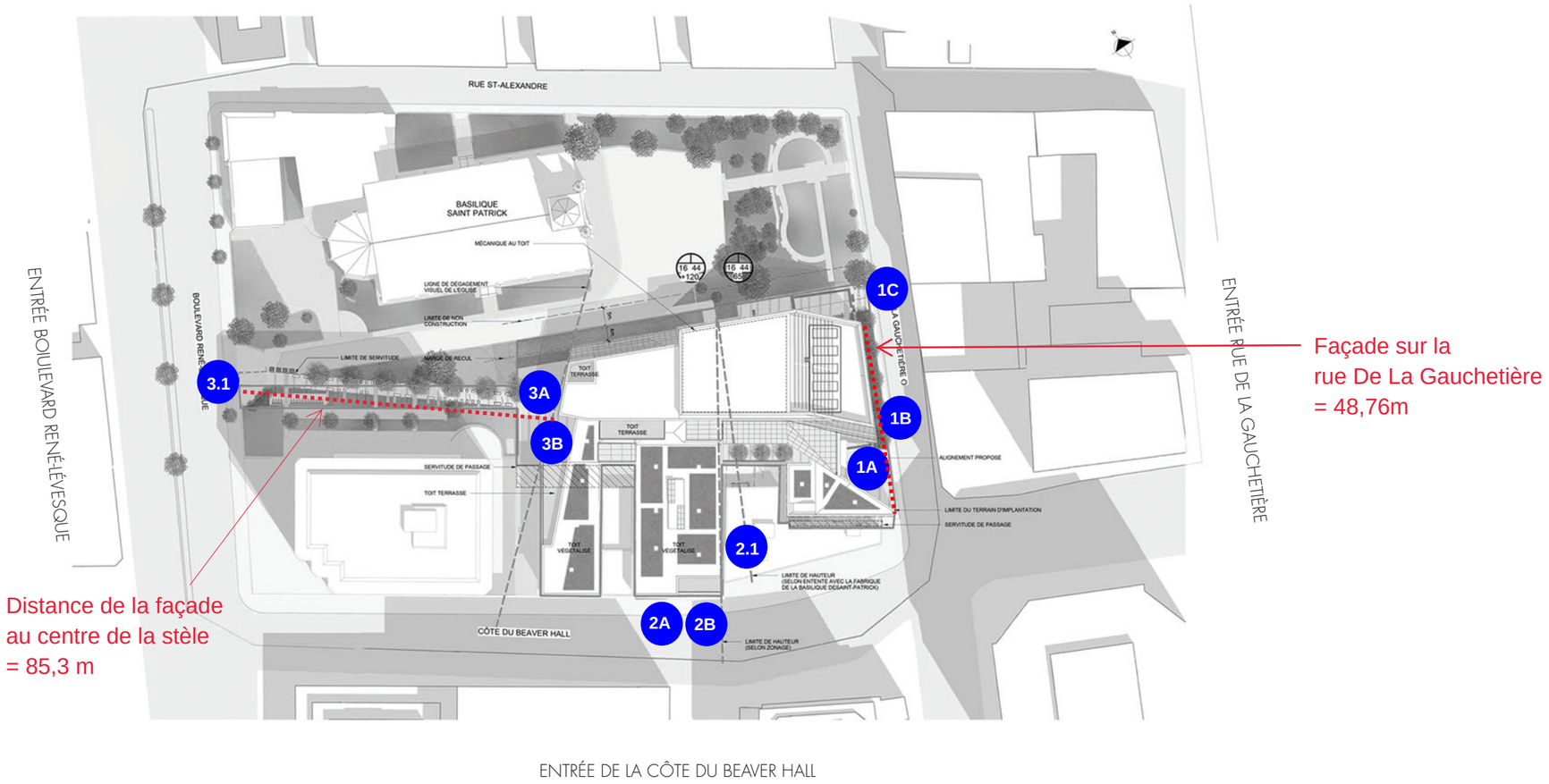

* La superficie de plancher la plus élevée d'un des niveaux de l'établissement au-dessus du 3e étage est 3862,75 m^2

DESSINS TECHNIQUES

PLAN DE LOCALISATIONS

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	21 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- APPROUVÉ TEL QUEL
- APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS
- SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	GSP	Nº DE PROJET	18-1139-HEC
VÉRIFICATION	GSP	DATE	21 / 12 / 2021
APPROBATION	AMD	PAGE	2

LOCALISATIONS
RUE DE LA GAUCHETIÈRE 0.

LÉGENDE



*Image à titre indicatif pour le positionnement seulement.
Voir les détails techniques pour les bons visuels

1A et 1A.1 (adresse civique)

1B

1C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**3**

LOCALISATIONS
CÔTE DU BEAVER HALL

LÉGENDE



*Image à titre indicatif pour le positionnement seulement. Voir les détails techniques pour les bons visuels.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**4**



*Image à titre indicatif pour le positionnement seulement. Voir les détails techniques pour les bons visuels.

3A

3B



3.1

DESSINS TECHNIQUES

LOCALISATIONS
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**5**

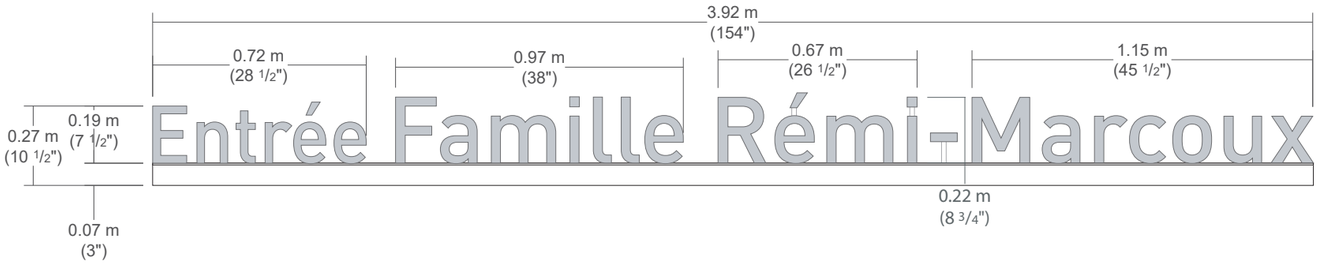

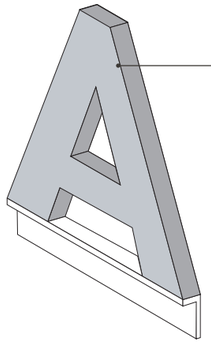

DÉTAIL C

Lettrage en feuille d'aluminium
6mm (1/4'') d'épaisseur
Hauteur maximum de 220 mm (8 3/4'')
Épaisseur du lettrage de 25 mm (1'').
peint gris Cool grey 2C

Lettrage soudé à la cornière en «L» de l'Adjudicataire. Les lettres doivent être soudées en atelier avant l'installation.

Système d'assemblage des deux cornières requis selon les recommandations de l'ingénieur mandaté par l'Adjudicataire.

Cornière en «L» de
25 mm (1'') de long. x 75 mm (3'') de haut.
x 6 mm (1/4'') peint du colormatch
de la marquise

La cornière en «L» du bas sera fournie par l'Entrepreneur général lors de la construction de la marquise. L'Adjudicatire devra coordonner avec l'Entrepreneur général et le Consultant les emplacements et le positionnement des trous de fixation.

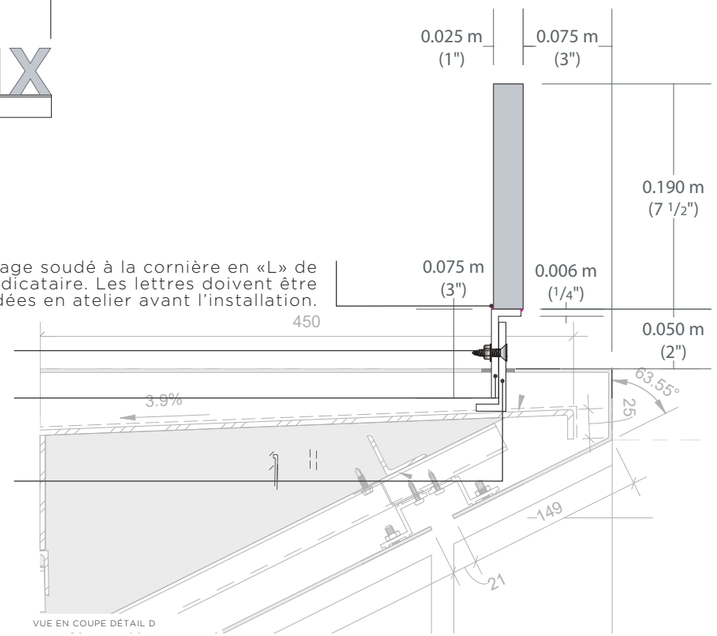

VUE EN COUPE DÉTAIL D

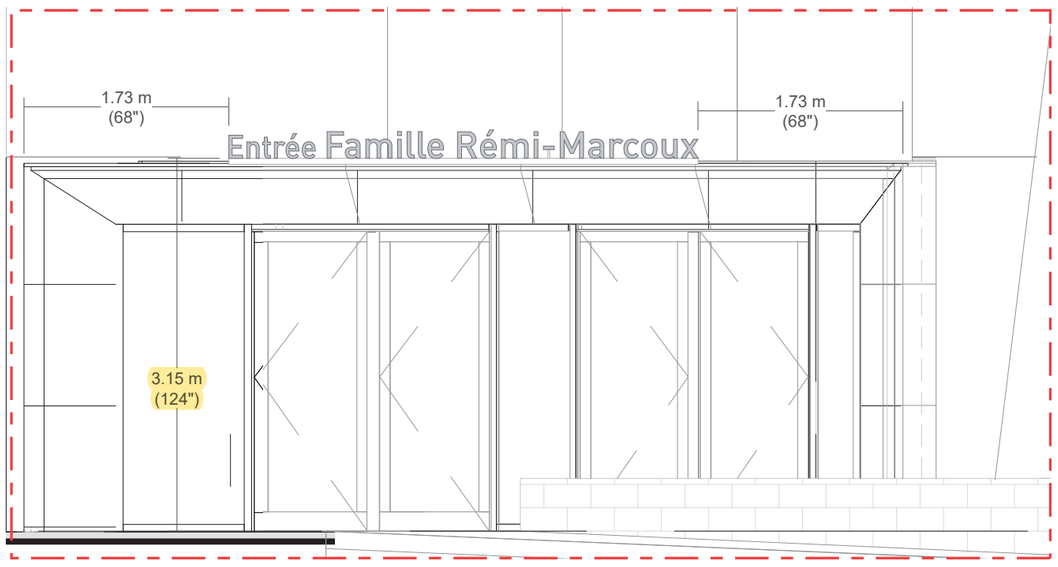

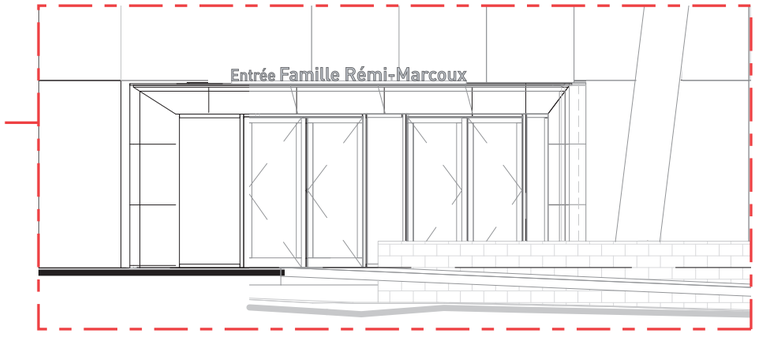

DESSINS TECHNIQUES

1A
ENSEIGNE SUR MARQUISE
GAUCHETIÈRE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**6**

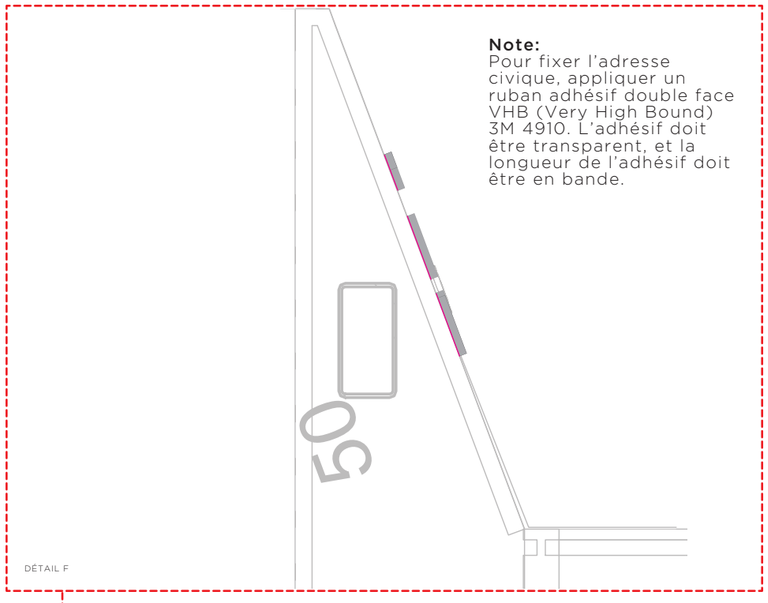

Aluminium peint
Cool Grey 2C

Les chants doivent être peints.

Note:
L'Adjudicataire devra faire une prise de donnée et une vérification du contraste entre la couleur du lettrage et la couleur de la marquise. Il est possible que la couleur varie lors de la production.

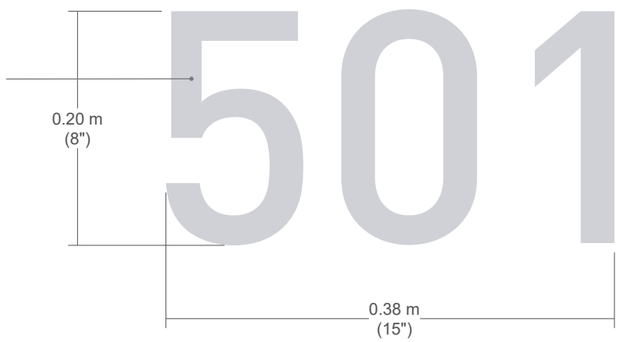

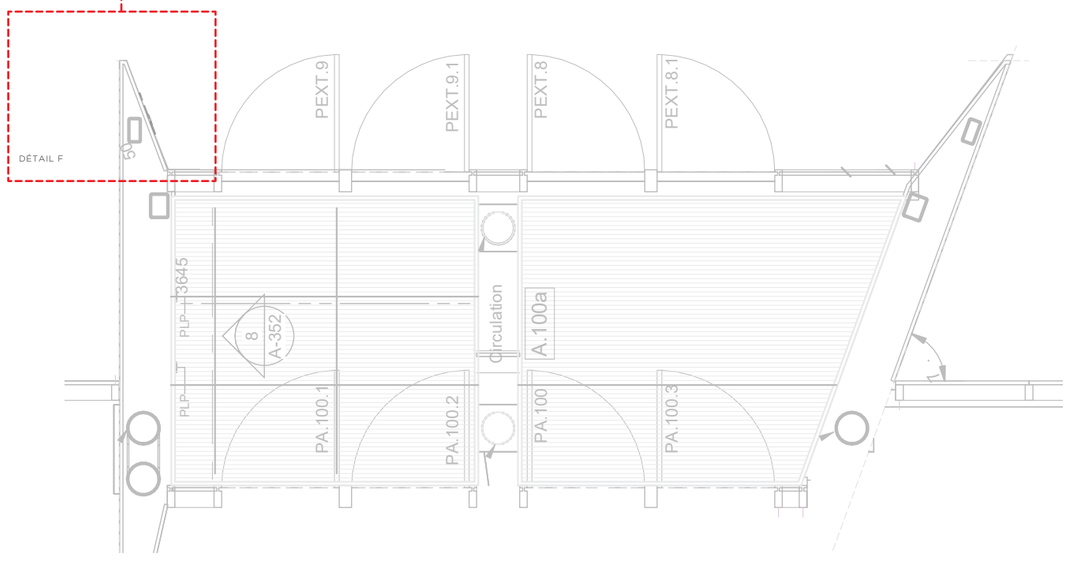

VUE EN COUPE DÉTAIL E

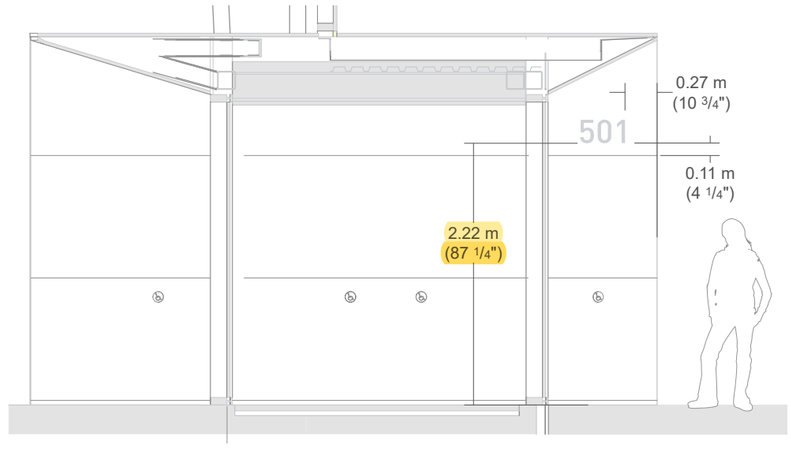

VUE DE CÔTÉ

DESSINS TECHNIQUES

1A.1
ADRESSE CIVIQUE
GAUCHETIÈRE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**7**

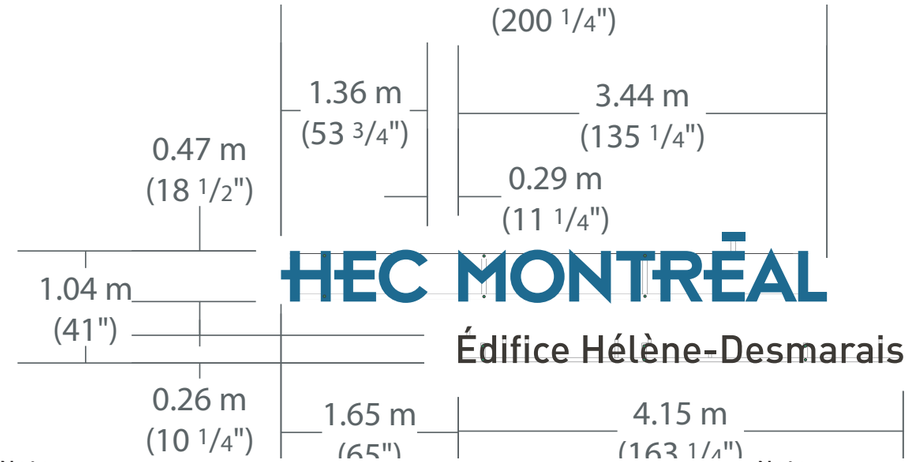

Notes:
Voir le détail B en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

Notes:
Les transformateurs étant à l'intérieur, l'Adjudicataire doit installer le câblage DC entre le transformateur et les DEL des lettres.

Le filage électrique doit passer d'une lettre à l'autre au travers la structure d'ancrage de l'enseigne. Aucun fil électrique ne doit être apparent.

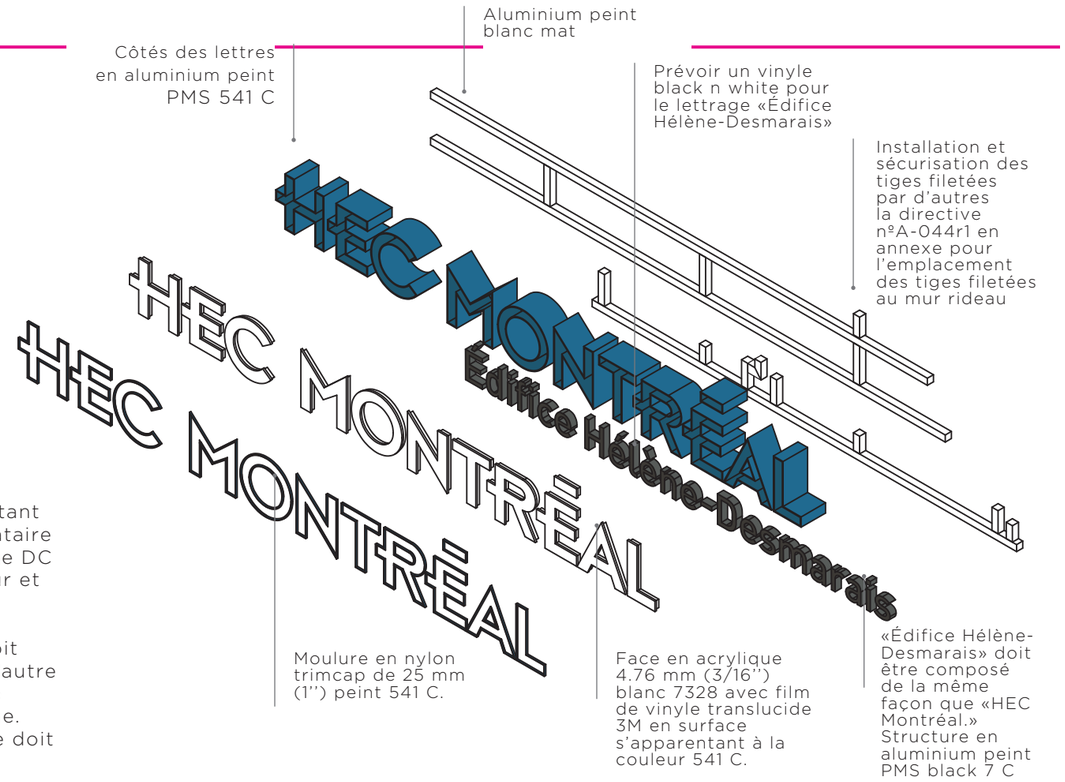

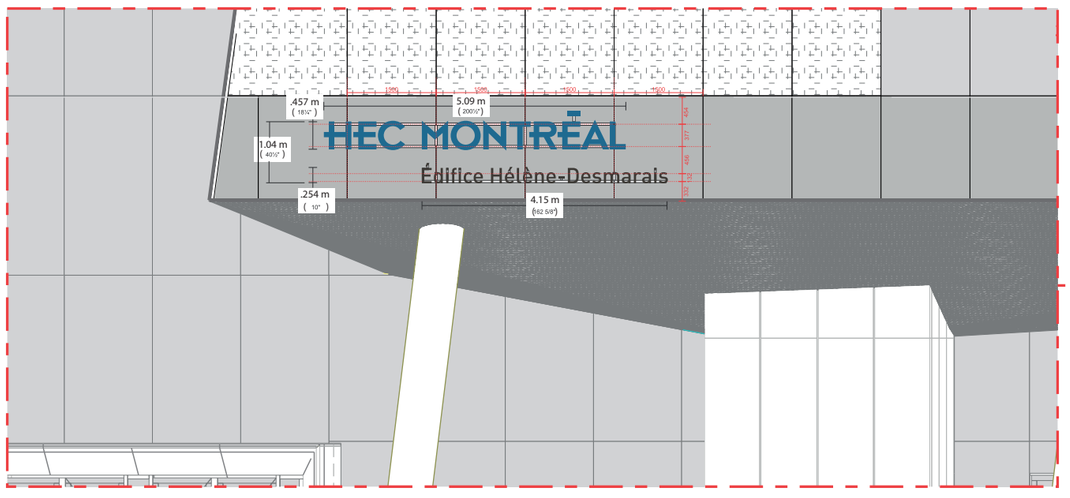

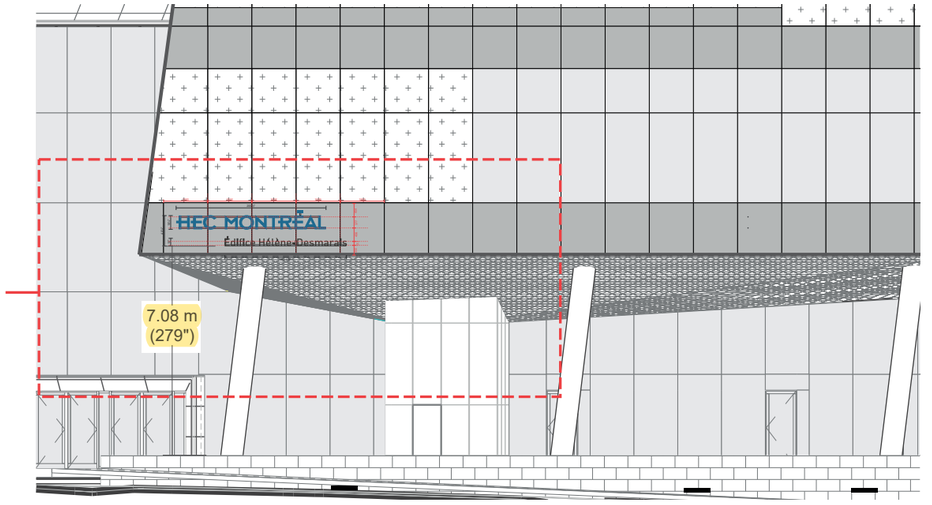

DESSINS TECHNIQUES

1B
ENSEIGNE GAUCHETIÈRE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**8**

1C
STÈLE DE STATIONNEMENT

LÉGENDE

Notes:
La stèle doit être prévue pour faciliter la dissipation de la chaleur tout en minimisant la possibilité d'infiltration d'eau.

Requis: Une prise électrique dédiée 5-20 DDFT 120V 20A et une prise réseau avec câble CAT6A vers la salle télécom la plus près. Valider si la distance est de moins de 90m. Sinon, utiliser de la fibre optique et les convertisseurs requis. La plaque de finition doit être modifiable pour s'adapter à l'écran DEL.

La quincaillerie de fixation de l'écran et du module électronique doit s'adapter à l'écran DEL.

Voir le dessin TZT-AV-410 en annexes.



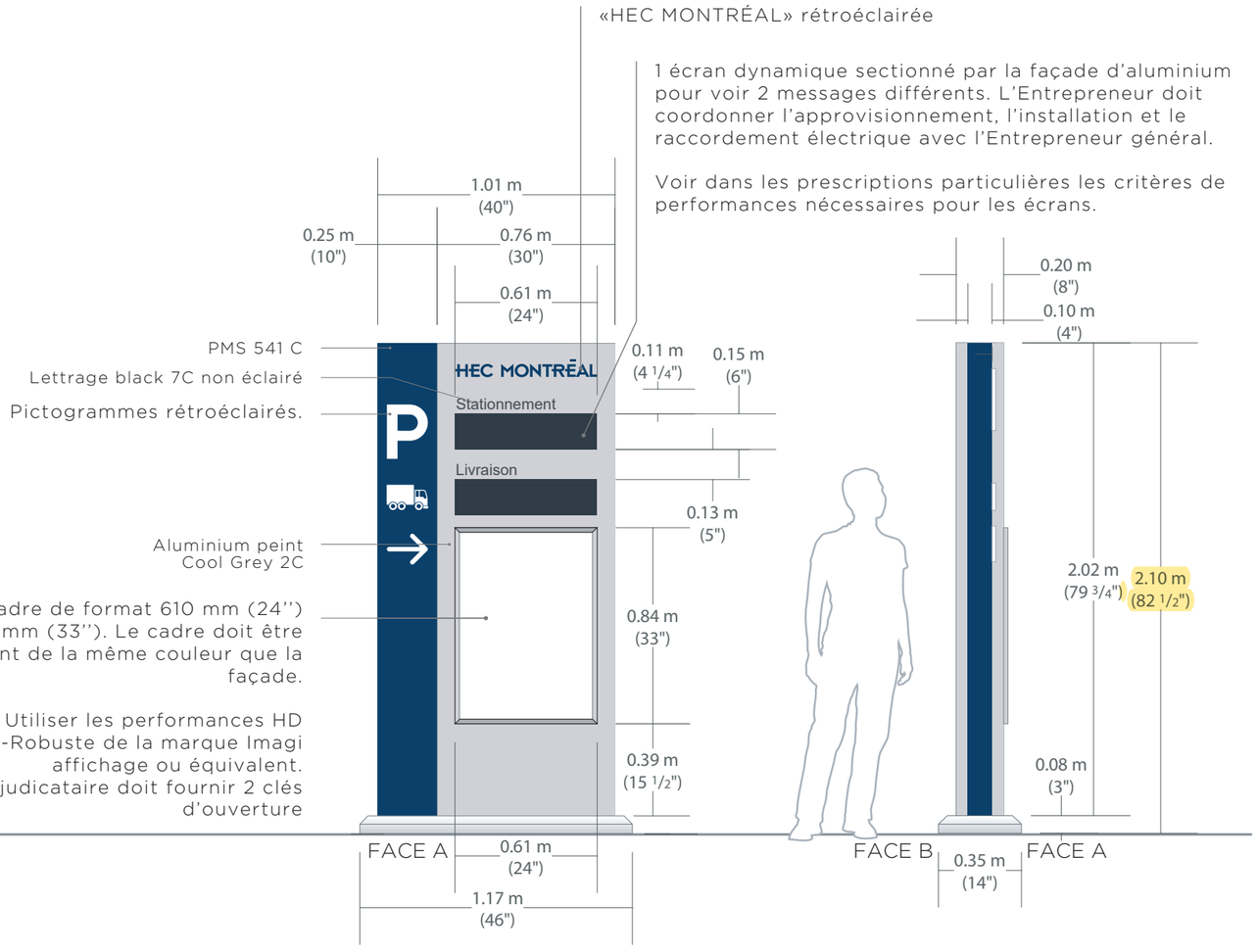

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**9**

1C
STÈLE DE STATIONNEMENT

LÉGENDE

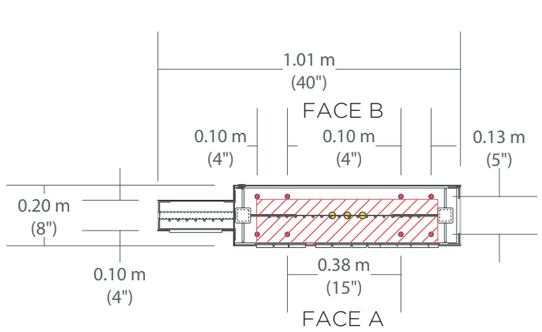

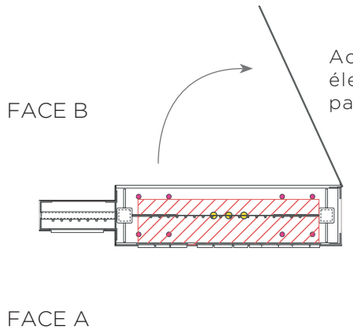

Accès au système électrique de la stèle par la face B.

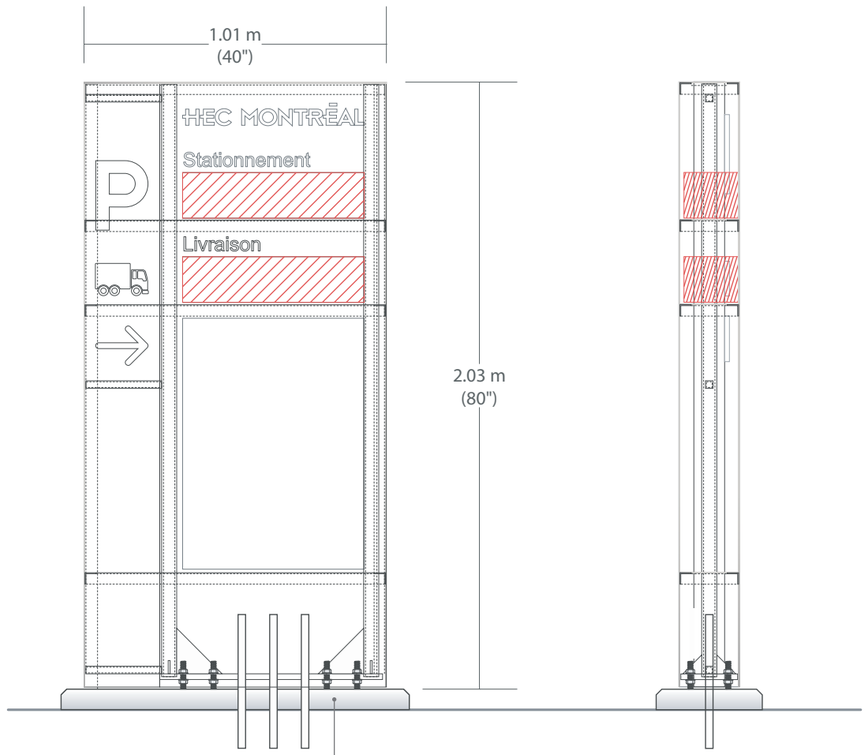

Base de béton prévu par le Client. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Client les méthodes d'ancrages et de raccordement électrique.

Notes:
Face en aluminium 3.175 mm (1/8'') peint avec revêtements anti-graffiti et anti-UV clair.

Boîtier en aluminium (Extrusions EX08 et EX14)

Structure interne:

- Cornière d'aluminium
- Poteau de 50,8 mm (2'') x 50,8 mm (2'') x 6.35 mm (1/4'') en aluminium inséré dans la plaque d'ancrage.
- Plaque d'ancrage en aluminium de 19 mm (3/4'') d'épais avec trous pour ancrages, pour alimentation électrique (120 V) et pour l'alimentation et données des panneaux d'afficheurs. Prévoir des conduits et isolations des câbles de données.
- Ancrage en acier de 16 mm (5/8'') de diamètre. L'ancrage doit respecter la norme ASTM A307
- Système d'éclairage au DEL blanc de 0.71 W. Couleur d'éclairage de 6500K. La couleur doit être validée en atelier avant la production
- Accès aux systèmes électriques par une ouverture sur penture sur la face B de la stèle. L'Entrepreneur doit prévoir 2 clés d'accès.
- L'Entrepreneur doit prévoir un espace de dégagement dans l'enseigne pour accéder aux futurs modules électriques. L'Entrepreneur doit coordonner l'approvisionnement, le raccordement et l'installation des modules électriques avec le Client.

La stèle doit être prévue pour faciliter la dissipation de la chaleur tout en minimisant la possibilité d'infiltration d'eau.

Requis: Une prise électrique dédiée 5-20 DDFT 120V 20A et une prise réseau avec câble CAT6A vers la salle télécom la plus près. Valider si la distance est de moins de 90m. Sinon, utiliser de la fibre optique et les convertisseurs requis. La plaque de finition doit être modifiable pour s'adapter à l'écran DEL.

La quincaillerie de fixation de l'écran et du module électronique doit s'adapter à l'écran DEL.

Voir le dessin TZT-AV-410 en annexes.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**10**

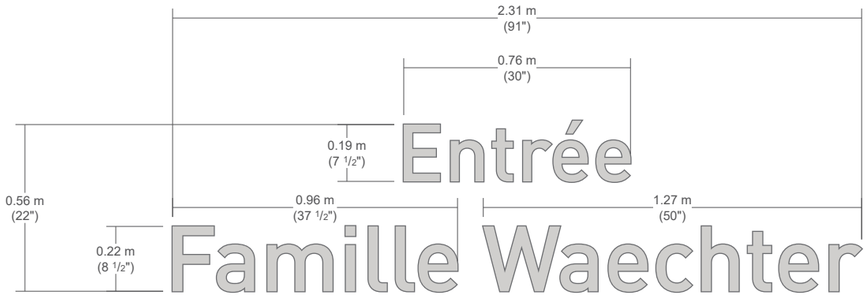

Note:
Vinyle 3M ou Avery couleur équivalente à PMS Cool grey 2C.
Installer du côté extérieur du mur rideau. L'Adjudicataire doit réaliser une visite de microlocalisation pour positionner le vinyle selon le positionnement et l'épaisseur des meneaux.

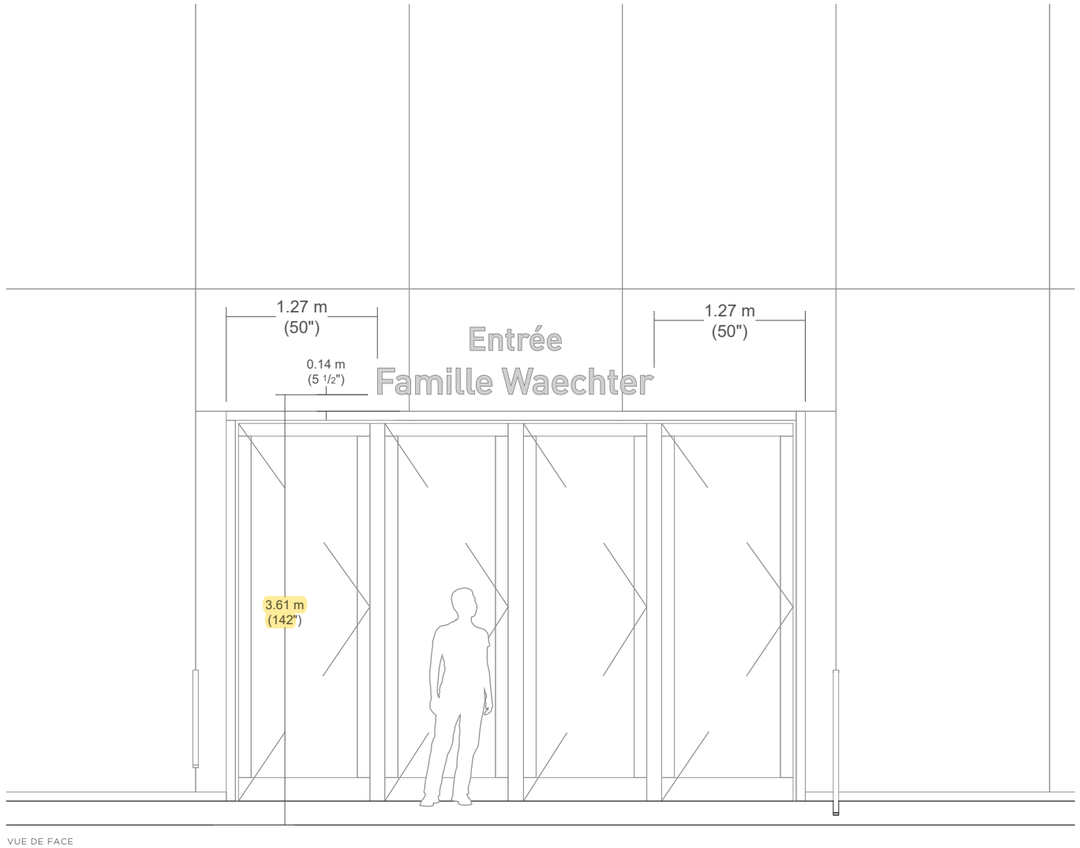

VUE DE FACE

DESSINS TECHNIQUES

2A
VINYLE D'ENTRÉE BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**11**

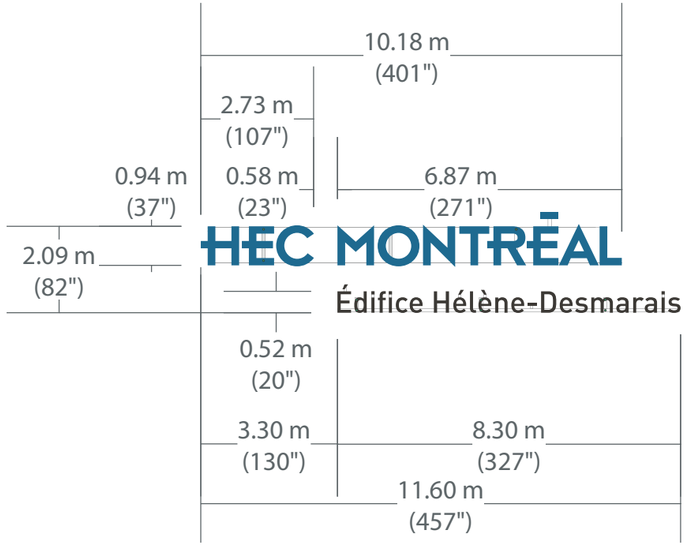

Notes:
Voir le détail B en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

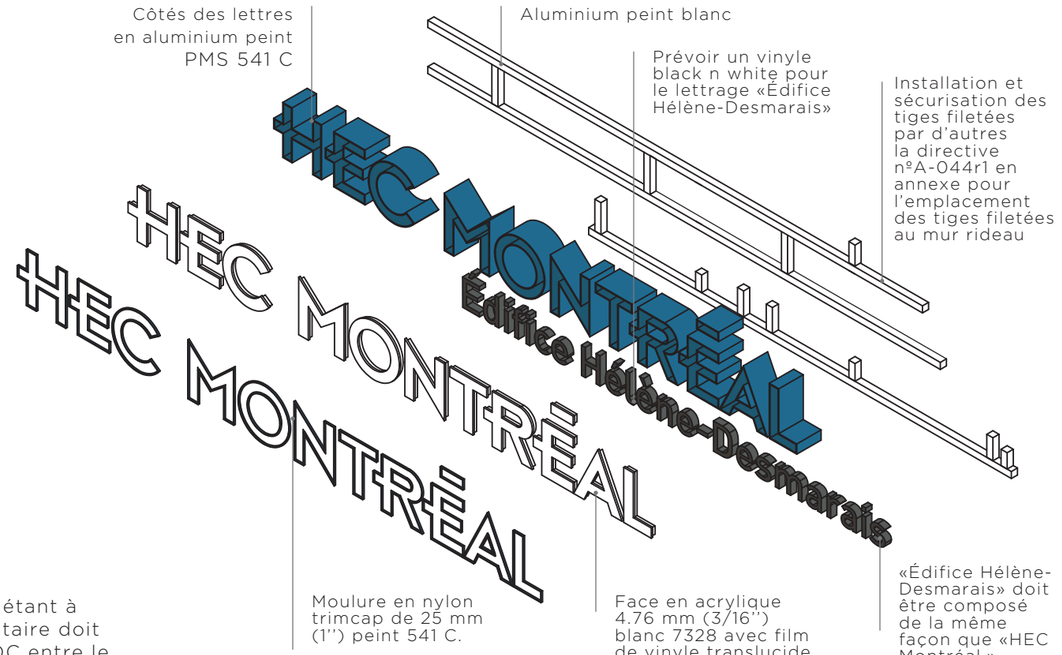

Notes:
Les transformateurs étant à l'intérieur, l'Adjudicataire doit installer le câblage DC entre le transformateur et les DEL des lettres.

Le filage électrique doit passer d'une lettre à l'autre au travers la structure d'ancrage de l'enseigne. Aucun fil électrique ne doit être apparent.

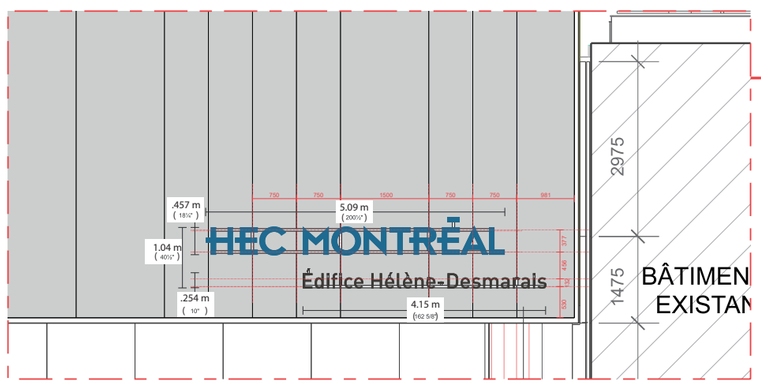

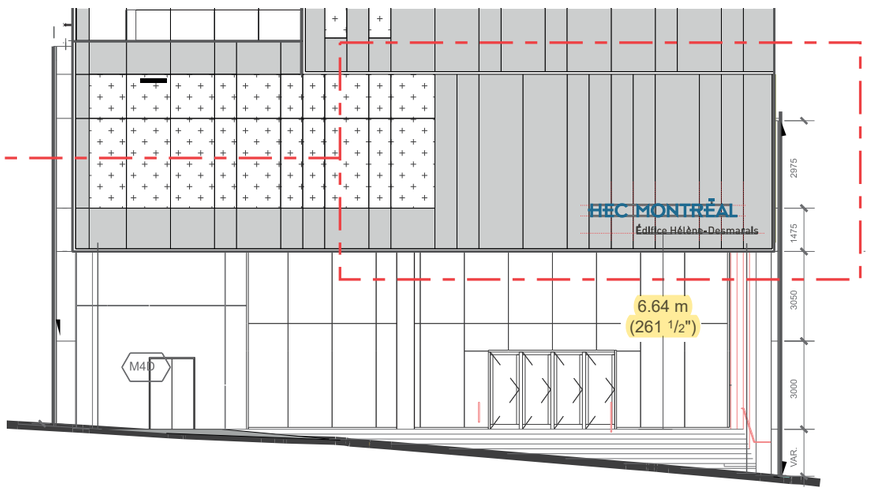

DESSINS TECHNIQUES

2B
ENSEIGNE BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**12**

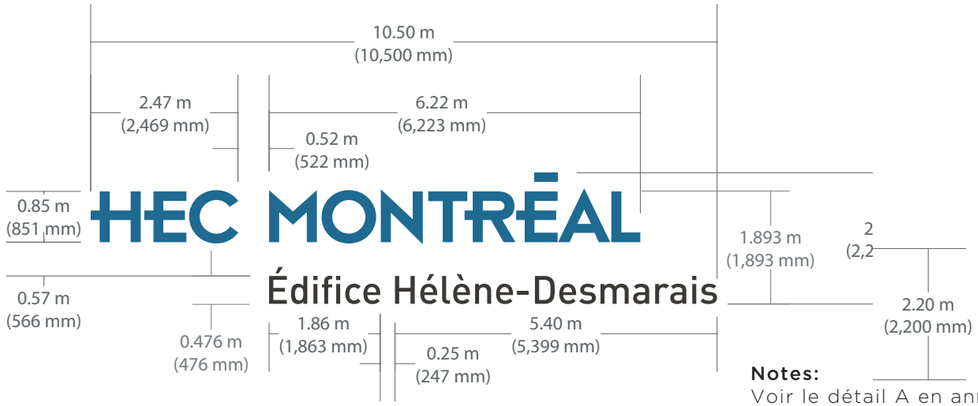

Notes:
L'Adjudicataire devra coordonner avec l'Entrepreneur la méthode de passage de fils électriques de façon à ce qu'ils soient dissimulés dans à l'intérieur de la façade.

Notes:
Voir le détail A en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.



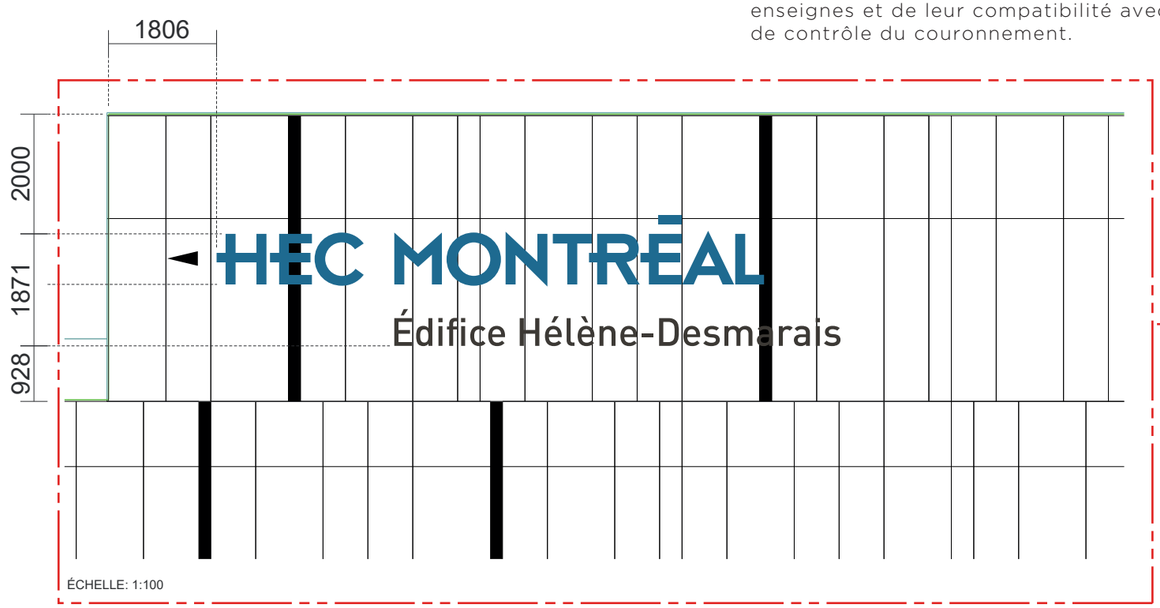



DESSINS TECHNIQUES

2.1
ENSEIGNE HAUTEUR
BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**13**

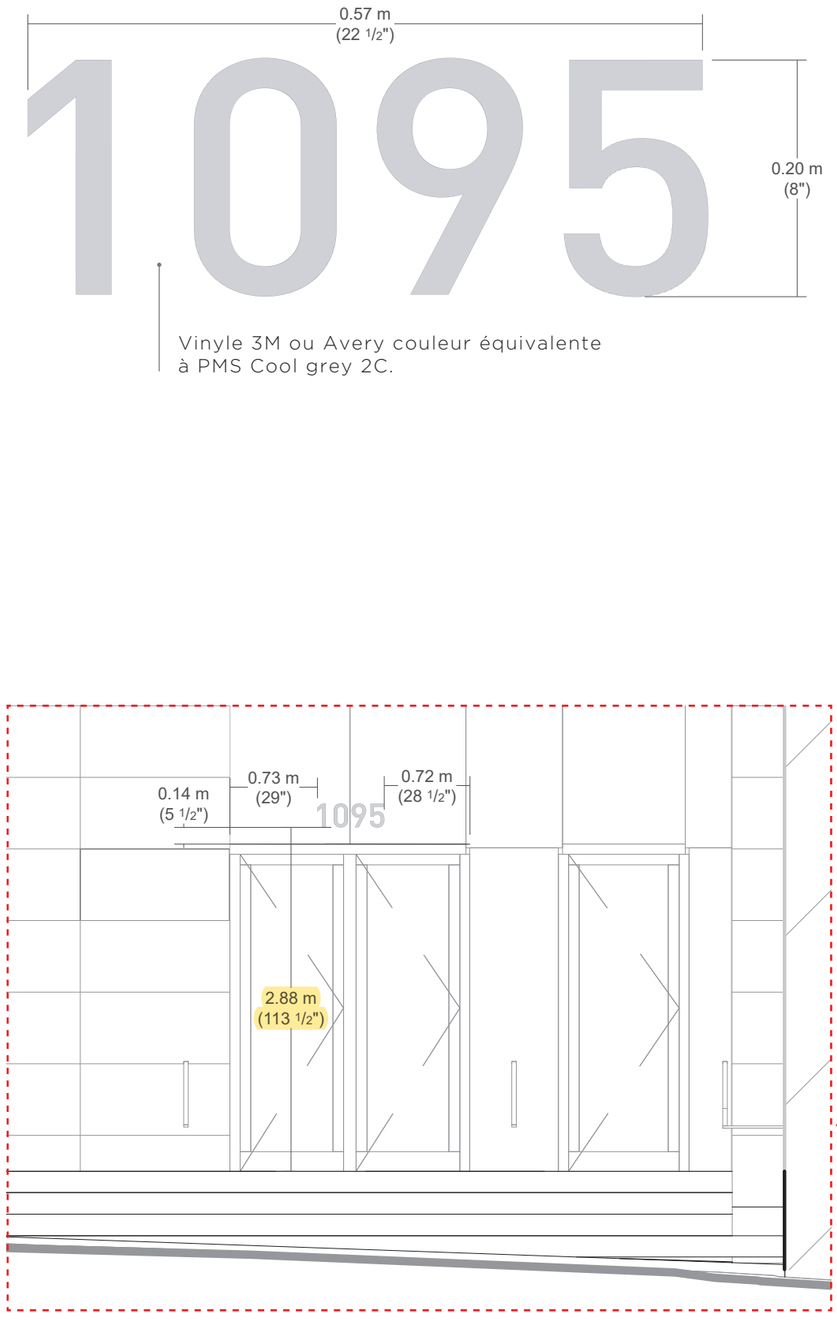

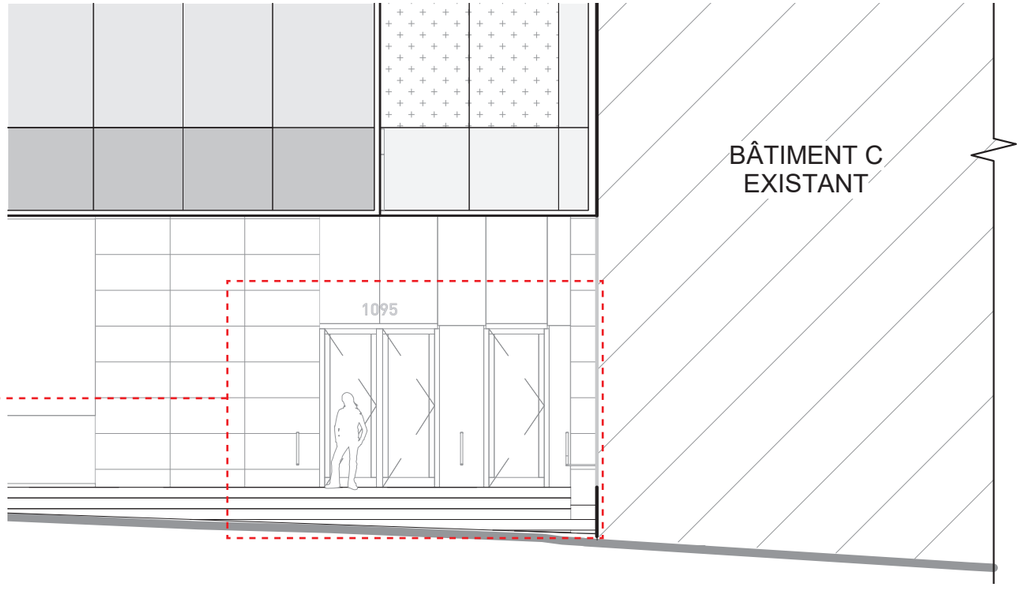

DESSINS TECHNIQUES

2C
ADRESSE CIVIQUE
BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**14**

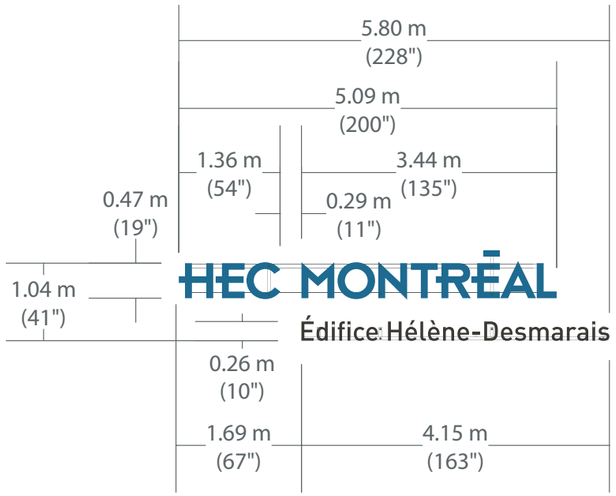

Notes:
Voir le détail B en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

Notes:
Les transformateurs étant à l'intérieur, l'Adjudicataire doit installer le câblage DC entre le transformateur et les DEL des lettres.

Le filage électrique doit passer d'une lettre à l'autre au travers la structure d'ancrage de l'enseigne. Aucun fil électrique ne doit être apparent.

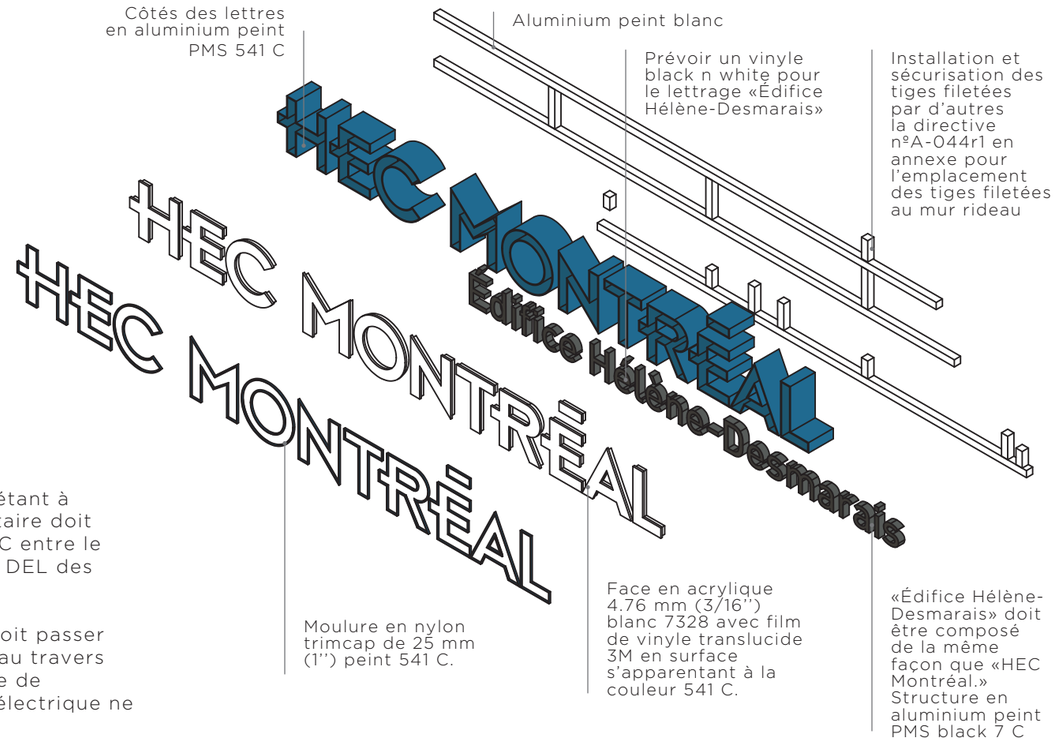

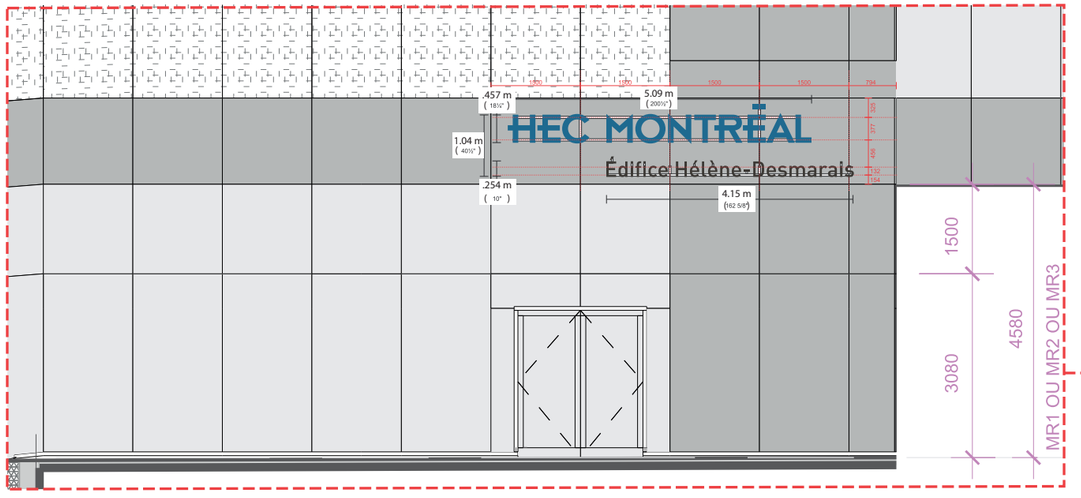

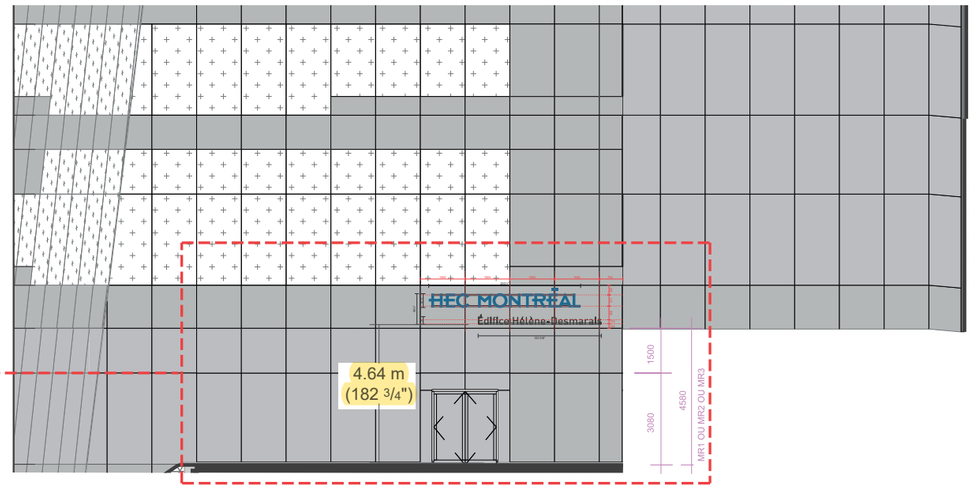

DESSINS TECHNIQUES

3A
ENSEIGNE RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**15**

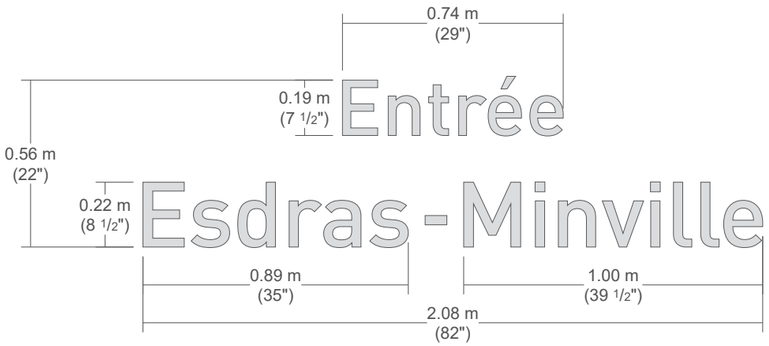

Notes:
Vinyle 3M ou Avery couleur équivalente au PMS Gris Cool grey 2C. Installation du vinyle du côté extérieur du mur rideau. L'Adjudicataire doit réaliser une visite de microlocalisation pour positionner le vinyle selon le positionnement et l'épaisseur des meneaux.

Le nom «Esdras Minville» est un nom fictif. Le Client confirmera le nom retenu avant la production et l'installation. Installation du vinyle du côté extérieur du mur rideau.

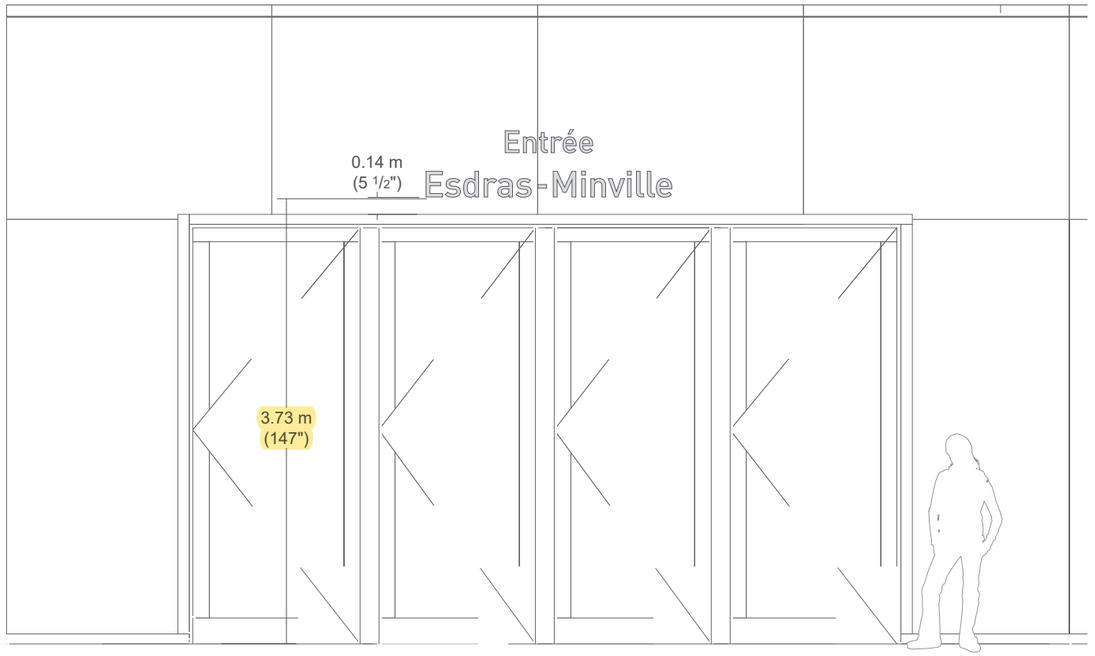

DESSINS TECHNIQUES

3B
VINYLE D'ENTRÉE
RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**16**

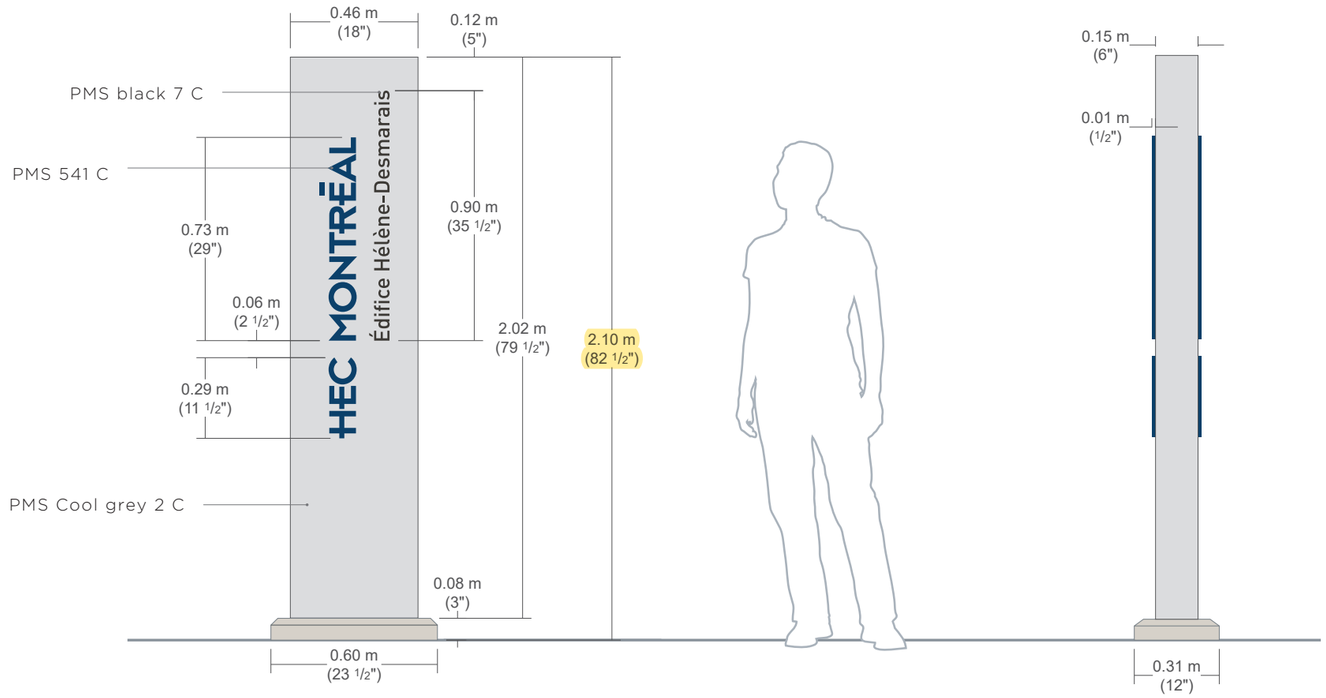

DESSINS TECHNIQUES

3.1
STÈLE D'ENTRÉE
RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**17**

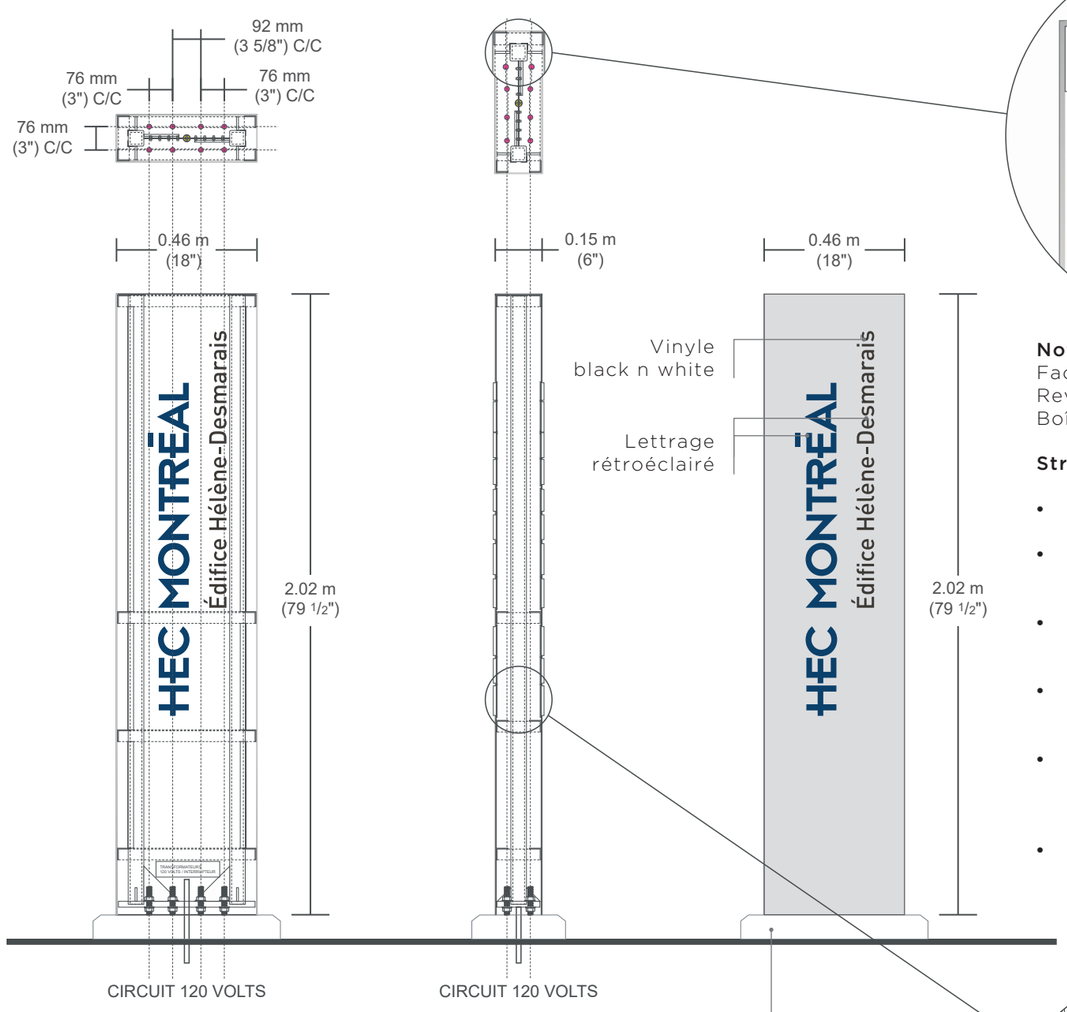

Base de béton prévu par le Client. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Client les méthodes d'ancrages et de raccordement électrique.

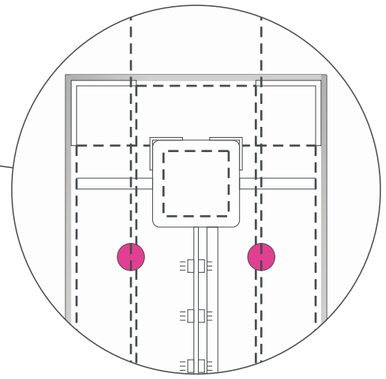

Note:
Face en aluminium 3 mm (1/8'') peint PMS Cool grey 2C.
Revêtement anti-graffiti et anti-UV clair.
Boîtier en aluminium (extrusion EX01)

Structure interne en aluminium:

- Cornière en aluminium.
- Tubulure en aluminium 50.8 mm (2'') X 50.8 mm (2'') X 6 mm (1/4'') d'épaisseur inséré dans la plaque d'ancrage.
- Plaque d'ancrage en aluminium d'épais avec trou pour ancrages et alimentation (120 V).
- Ancrages en acier 16 mm (5/8'') de diamètre. Les ancrages doivent respecter la norme ASTM A307.
- Couvercle amovible pour les services et l'installation sur le dessus. Aucune vis apparente sur les côtés et les faces de la stèle ne doit être visible.
- Système d'éclairage au DEL de 0.71 W de couleur 6500K.

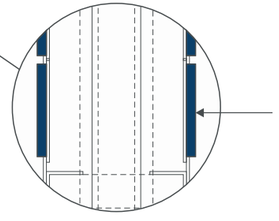

Tranche de la lettre ressortie de 25 mm (1/4''). Les chants doivent être peints PMS 541 C. Seule la face est lumineuse. Les vinyles doivent être installés à l'intérieur du lettrage.

Prévoir un vinyle translucide PMS 541 C et un diffuseur à l'intérieur du lettrage.

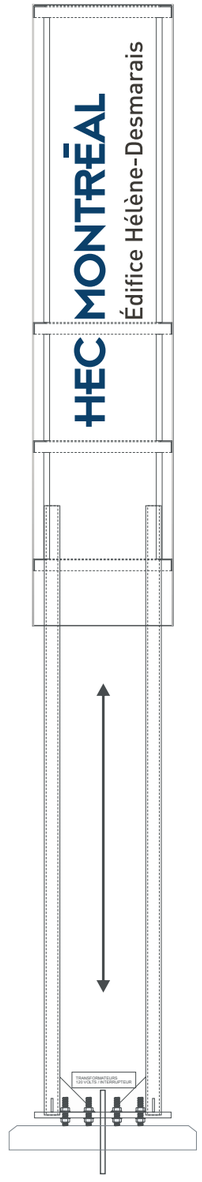

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**18**

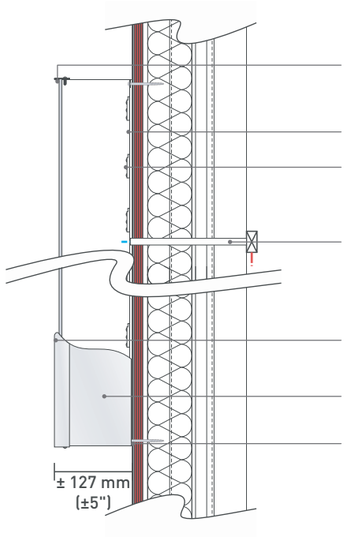

DÉTAIL A

Moulure de contour (Trim Cap) collé à l'acrylique

Dos en aluminium 1.27 mm (0.050'') avec renfort en aluminium (si requis)

Éclairage au DEL blanc de 0.71W de couleur 6500K selon les spécifications d'Allanson

Unité d'alimentation de 120 V fixés à l'extérieur de la lettre. L'Adjudicataire doit coordonner le passage de fils avec l'Entrepreneur général.

Face en acrylique 4.76 mm (3/16'') 7328 blanc avec film de vinyle en surface

Côtés des lettres en aluminium peint

Ancrages vissés dans le panneau d'aluminium selon les recommandations de l'ingénieur mandaté par l'Adjudicataire. Ce dernier doit coordonner avec l'Entrepreneur général la méthode d'installation des lettres sur les différents murs.

M6C

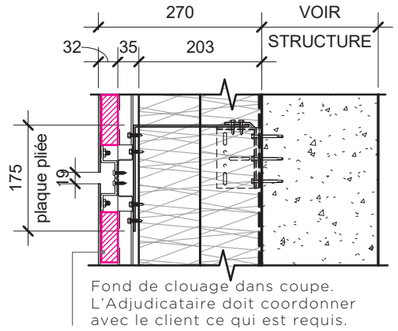

Fond de clouage dans coupe. L'Adjudicataire doit coordonner avec le client ce qui est requis.

MUR EXTÉRIEUR PLAQUE D'ALUMINIUM (unité métrique seulement)

- Revêtement en plaque d'aluminium prépeint type RM1 de 3mm d'épaisseur sur système préfabriqué avec attaches dissimulées (épaisseur totale de 32mm) ou insertion d'acier inox. Type RM5A.
- Ruban séparateur diélectrique
- Fourrure métallique de type «OMÉGA» 25mm d'épaisseur CAL. 16 à chaque joint horizontal et vertical
- Plaques pliées en «L» en acier galvanisé horizontales continues de CAL. 16 @ 610mm C/C vertical, hauteur plaque 175mm vis-à-vis les joints horizontaux, fixée sur attaches métalliques avec bris thermique (à chaque montant métallique vertical)
- 2 panneaux isolants de fibre minérale semi-rigide, 101 mm d'épaisseur IS-20
- Clou d'ancrage pour isolant
- Membrane pare-air / vapeur thermofusible ME-21
- Mur de béton.

M6A

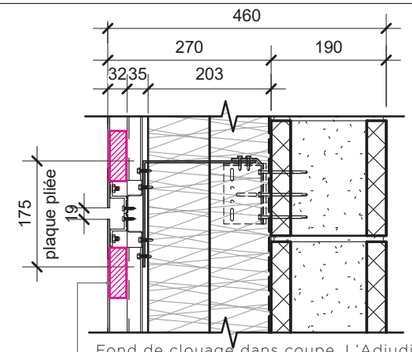

Fond de clouage dans coupe. L'Adjudicataire doit coordonner avec le client ce qui est requis.

MUR EXTÉRIEUR PLAQUE D'ALUMINIUM (unité métrique seulement)

- Revêtement en plaque d'aluminium prépeint type RM1 de 3mm d'épaisseur sur système préfabriqué avec attaches dissimulées (épaisseur total de 32mm) ou insertion d'acier inox. Type RM5A.
- Ruban séparateur diélectrique
- Fourrure métallique de type «OMÉGA» 25mm d'épaisseur CAL. 16 à chaque joint horizontaux et verticaux
- Plaques pliées en «L» en acier galvanisé horizontales continues de CAL. 16 @ 610mm C/C vertical, hauteur plaque 175mm vis-à-vis les joints horizontaux, fixée sur attaches métalliques avec bris thermique (à chaque montant métallique vertical)
- 2 panneaux isolants de fibre minérale semi-rigide, 101 mm d'épaisseur IS-20
- Clou d'ancrage pour isolant
- Membrane pare-air / vapeur thermofusible ME-21
- Bloc de béton 190 mm, armé.

DÉTAIL B-1

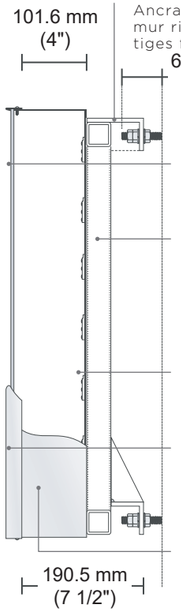

Ancrages ressortis du mur rideau. Fixés sur les tiges filetées

Détail B-2

Face en acrylique 4.76 mm (3/16'') blanc 7328 avec film de vinyle 3M en surface.

Structure en aluminium composé de tubes 38 mm (1 1/2'') x 38 mm (1 1/2'') x 3.175 mm (1/8'') soudés ensemble et une cornière de fixation de 1/2'' x 63.5 mm (2 1/2'') x 6.35 mm (1/4'') soudé aux tubes.

D.E.L. blanc de 0.71 W couleur 6500K avec transformateur de 120V connecté à l'intérieur du bâtiment.

Moulure en nylon trimcap de 25.4 mm (1''.)

Détail B-3

Côtés des lettres en aluminium peint

DÉTAIL DE FABRICATION

DÉTAIL B-2

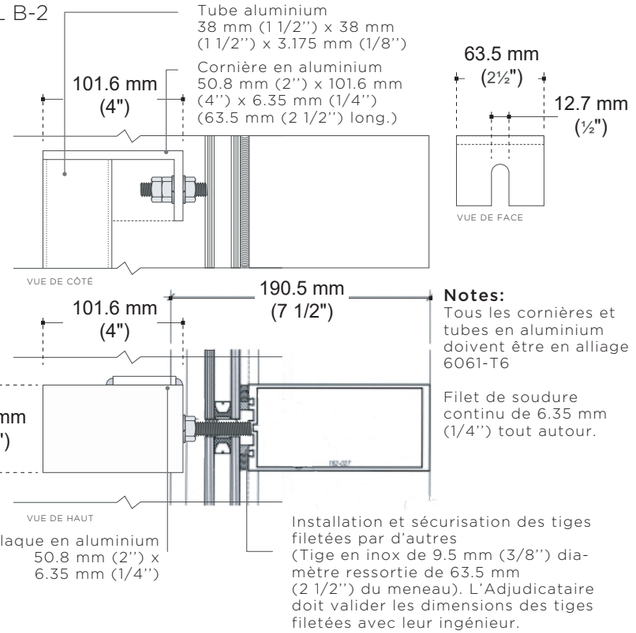

Notes:

Tous les cornières et tubes en aluminium doivent être en alliage 6061-T6

Filet de soudure continu de 6.35 mm (1/4'') tout autour.

Installation et sécurisation des tiges filetées par d'autres (Tige en inox de 9.5 mm (3/8'') diamètre ressortie de 63.5 mm (2 1/2'') du meneau). L'Adjudicataire doit valider les dimensions des tiges filetées avec leur ingénieur.

DÉTAIL B-3

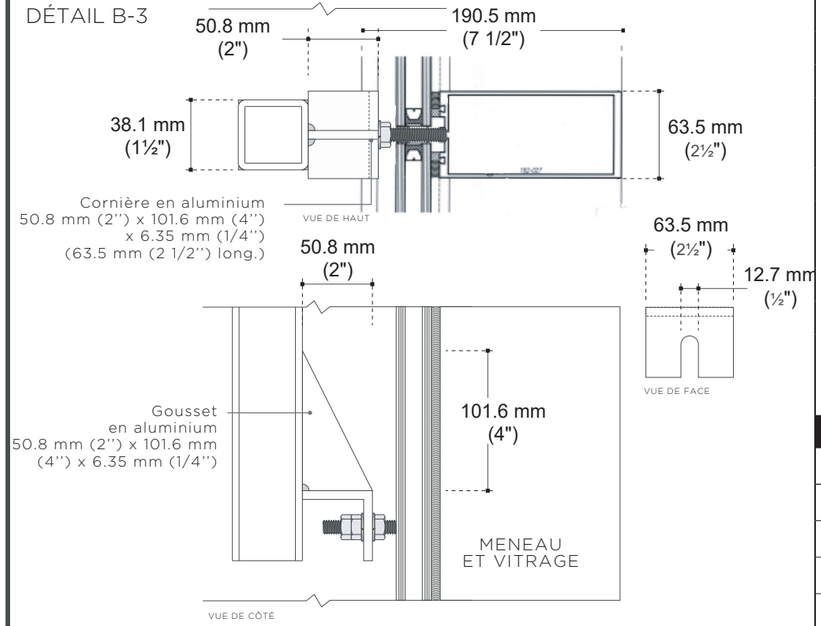

DESSINS TECHNIQUES

ANNEXES

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE

L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	GSP	Nº DE PROJET	18-1139-HEC
VÉRIFICATION	GSP	DATE	01 / 12 / 2021
APPROBATION	AMD	PAGE	19

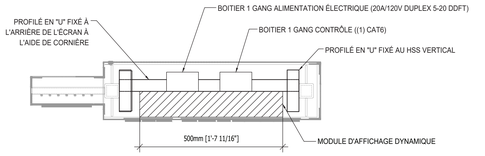

1 VUE DE DESSUS (HEC-AV-410) ÉCHELLE: N/A

STRATÉGIE D'ACCROCHAGE CONCEPTUELLE. À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR EN DESSIN D'ATELIER.

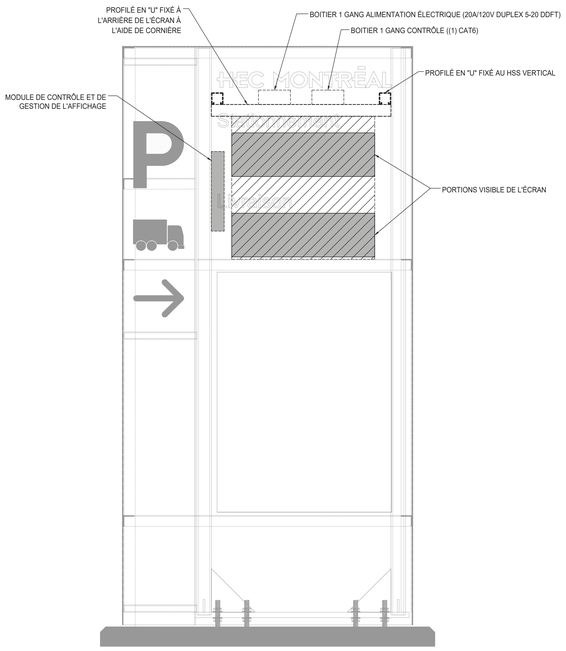

2 VUE DE FACE (HEC-AV-410) ÉCHELLE: N/A

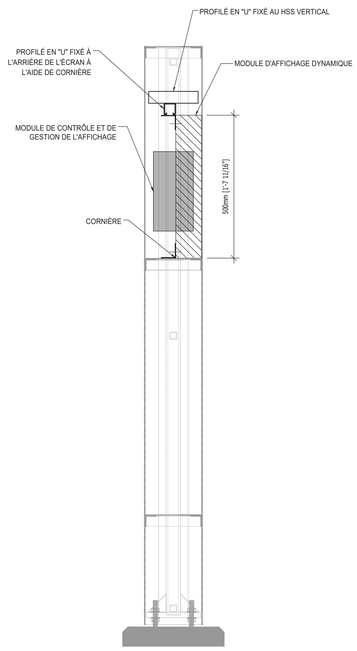

3 VUE DE COTÉ (HEC-AV-410) ÉCHELLE: N/A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 janvier 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

E:\Users\clavergne\Desktop\FILEZILLA\PROJETS\HEC3\AUTOCAD\ORIGINAUX\AUDIO-VISUEL\HEC-CV_AV-410_STÈLE.dwg

TRIZART ALLIANCE
5524, rue Saint-Patrick, Bureau 505
Montréal (Qc) H4E 1A8 CANADA
Téléphone : (514) 843-7473
Télécopieur : (514) 843-3815
Courriel : info@trizart-alliance.com

528 S. Casino Center Blvd, Suite 300
Las Vegas, Nevada 89101 U.S.A.
Téléphone : (702) 614-6850
Télécopieur : (702) 614-8883
Courriel : info@trizart-alliance.com

NOTE:
- CE DESSIN VOUS EST ACHEMINÉ À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.
- LES PROFESSIONNELS DOIVENT VÉRIFIER QUE TOUTES LES DIMENSIONS SONT CONFORMES AU C.N.B. OU TOUS AUTRES RÈGLEMENTS ET NORMES POUVANT S'Y APPLIQUER.
- SI DES ERREURS OU DES OMISSIONS SONT RELEVÉES, LE PROFESSIONNEL DOIT EN INFORMER LE CONSULTANT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.
- VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS UTILISER CE DESSIN À DES FINS DE SOUMISSION OU DE CONSTRUCTION, À MOINS QU'IL SOIT INCORPORÉ AUX DESSINS DES PROFESSIONNELS.

ÉMIS POUR :

2021-04-13	POUR SOUMISSION

PROJET :
HEC
CENTRE-VILLE
AUDIOVISUEL
MONTRÉAL, QC

TITRE:
DÉTAIL
INTÉGRATION ÉCRAN
STÈLE STATIONNEMENT

DESSINÉ PAR: C.L.

DATE : 2021-04-13

FICHIER : HEC-CV_AV-410_STÈLE

ÉCHELLE : N/A

DÉSSIN No : HEC-CV_AV-410

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1224869002]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la mobilité.]*
Projet : *[501, De La Gauchetière Ouest(HEC).]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international 20.Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 16. Un affichage adapté à son contexte permettra à l'institution universitaire HEC, une visibilité et une accessibilité adéquate au cœur de la métropole. 20. Le rayonnement de l'institution à diverses échelles contribuera à faire accroître l'achalandage des commerçants du secteur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003107161
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 501, rue De La Gauchetière Ouest

Responsable : Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais

Description : La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC Montréal. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques.

Côte du Beaver Hall
Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,31 m par 0,56 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Famille Waechter» en lettres détachées en aluminium gris. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 11,60 m par 2,09 m comportant l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettre bleu et noir rétroéclairée est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu et noir est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 23,7 m^2.

Rue De La Gauchetière
Sur la rue De La Gauchetière, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 3,92 m par 0,22 m, on y retrouve l'inscription « Entrée Famille Rémi-Marcoux » en lettres détachées en aluminium gris. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m, sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions «HEC MONTRÉAL P» ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière, près de l'entrée de stationnement. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 1,01 m de hauteur par 2,02 m avec une épaisseur de 0, 2 m.

Boulevard René-Lévesque
Sur le boulevard René-Lévesque, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,08 m par 0,56 m et on y retrouve l'inscription «Entrée Esdras Minville» en lettres détachées en aluminium gris. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. On retrouve finalement une stèle,

prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions «HEC MONTRÉAL Édifice HÉLÈNE-DESMARAIS» en lettrage bleu et noir. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 2,02 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 1,15 m.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable.

Considérant que : Le projet de HEC Montréal participe à l'un des objectifs du Plan d'urbanisme qui est d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre.

Considérant que : Le bâtiment comporte 3 façades principales et que sa forme est irrégulière, le dépassement de la superficie d'affichage n'a pas d'impact majeur dans le paysage.

Considérant que : La proposition d'affichage est sobre et s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue.

Considérant que : L'entrée du stationnement sur De La Gauchetière a été reculée au maximum pour éviter d'être visible en bordure de la voie publique, l'ajout d'une stèle est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation.

Considérant que : La façade sur le boulevard René-Lévesque est en retrait d'environ 80 m de la limite de propriété, une stèle est le seul moyen d'annoncer l'accès au pavillon à cet endroit.

Considérant que : La proposition d'affichage a évolué suite aux 3 avis préliminaires favorables avec conditions émis par les membres du CCU et que la proposition finale inclut l'entièreté des conditions émises par les membres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Dossier # : 1228398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 130.8 et 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement :
   i. aux dispositions d'une projection artistique;
   ii. à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;

b. autoriser une projection artistique sur un mur comportant des ouvertures d'une durée de plus de 14 jours, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;

c. autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer que la projection artistique respectent les conditions suivantes:
   i. aucun effet sonore;
   ii. être diffusée entre le coucher du soleil et 23h uniquement;
   iii. les faisceaux lumineux devront être projetés uniquement sur la façade du pavillon Hornstein-Steward, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
   iv. le projecteur installé dans la fenêtre du New Sherbrooke (pavillon Jean-Noël Desmarais) ne devra en aucun moment être perceptible du domaine public en dehors des heures de projection.

b. autoriser l’usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d’usage complémentaire aux activités muséales.
c. circonscrire les superficies dédiées à l’usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :

i. Pavillon Jean-Noël Desmarais :
- Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
- Niveau 2 Salon (171,5 m²)
- Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)

ii) Pavillon pour la Paix :
- Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

iii) Pavillon Hornstein-Steward :
- Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
- Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
- Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)

iv) Pavillon Bourgie :
- Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

d. proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 13:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228398001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation écrite tenue du 14 au 28 février 2022, un mémoire demandant l'ajout de projections extérieures a été déposé par le Musée des Beaux-Arts de Montréal.
Ce mémoire ainsi que le rapport pour cette consultation sont joints dans l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».

Projet
Ce nouveau volet consiste à une projection d'œuvres numériques sur le pavillon Hornstein-Steward. Ces projections, s'étalant sur plus de 14 jours, seront diffusées à partir d'un projecteur installé dans une fenêtre du pavillon Jean-Noël Desmarais, plus précisément de la façade de l'ancien immeuble du New Sherbrooke. Cette demande, tout comme celle visant l'obtention de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques », s'inscrit dans la volonté du Musée d'accroître son rayonnement sur la scène montréalaise.

Le projet se détaille ainsi :

- projection d'oeuvres numériques dynamiques, ou non, selon l'angle artistique de l'artiste choisi.e pour créer l'oeuvre;
- entre 1 à 3 création(s) par année en fonction de la programmation du Musée;
- les oeuvres seront diffusées entre le coucher du soleil et 23h;
- aucun dispositif sonore;
- aucun faisceau lumineux ailleurs que sur la surface de projection (pavillon Hornstein-Steward).

Cadre réglementaire
L'article 130.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

stipule qu'une projection artistique doit être faite sur un mur aveugle ou sur sur une partie de mur ne comportant pas d'ouverture est autorisée, pendant 14 jours consécutifs, sans limites de superficie, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation. Or, la projection sera d'une durée de plus de 14 jours et diffusée sur un mur comprenant des ouvertures.
Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ce nouveau volet à intégrer au projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

Justification

Dans son ensemble,la proposition de projection artistique de plus de 14 jours s'insère parfaitement dans la programmation ainsi que dans la mission du Musée puisqu'il s'agit de proposer une nouvelle forme d'art, soit l'art numérique. De plus, la façade du pavillon Hornstein-Steward, où sera projetée l'œuvre, comporte actuellement des fenêtres opaques pour des fins de conservation des œuvres d'art, ainsi cette nouvelle proposition artistique ne causera aucun préjudice aux activités muséales existantes.
Le projet respecte également les exigences de sécurité de la Direction en matière de mobilité puisque les faisceaux lumineux seront entièrement concentrés sur la façade du pavillon Hornstein-Steward, aucun faisceau ne sera dirigé vers la rue Sherbrooke Ouest ainsi que vers les trottoirs nord et sud de cette artère.

Considérant que :

- l'une des missions principales du MBAM est la diffusion de l'art, incluant l'art numérique;
- le projet propose des oeuvres numériques gratuites mettant en valeur l'architecture d'un bâtiment patrimonial;
- le projet ne compromet pas les activités existantes du Musée;
- la Toile Numérique n'occasionne que peu de nuisances en éclairant uniquement la façade du pavillon Hornstein-Steward;
- le projet participe à l'animation et au dynamisme de la rue Sherbrooke Ouest et du centre-ville;
- cette dérogation vise elle aussi le rayonnement du MBAM sur la scène montréalaise;
- le projet respecte les exigences de sécurité de la Direction en matière de mobilité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande d'ajout au projet particulier présenté le 8 février 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1228398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal



220217_MBAM_Memorendum pour le dossier # 1228398001.pdf



Projection_artistique_MBAM.pdf



Rapport_consultation_PPCMOI_MBAM_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

1379, rue Sherbrooke Ouest - MBAM (dossier 1228398001)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1228398001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 février 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 mars 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2022-02-17, [redacted]	*Voir memorendum en annexe.*

MUSÉE DES
BEAUX-ARTS
MONTRÉAL

LE MBAM COMME NOUVELLE **TOILE NUMÉRIQUE**



- Fev 2022 -

SOMMAIRE

LE MBAM COMME NOUVELLE TOILE NUMÉRIQUE

I. Demande de projet particulier et dérogation, p.2

II. Genèse et objectifs du projet, p.6

III. Éléments techniques du projet, p.10

IV. Plans techniques, p.15



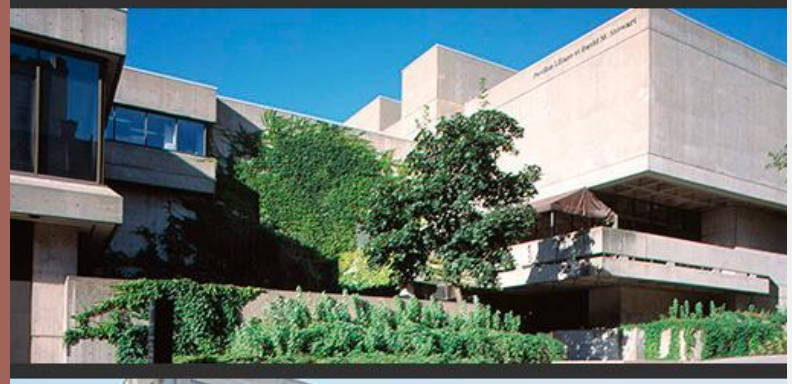





I

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER ET DÉROGATION

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER - MISE EN CONTEXTE

Le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) est heureux d'annoncer son nouveau grand projet *LE MBAM COMME NOUVELLE TOILE NUMÉRIQUE* (Toile Numérique), qui sera inauguré pour la saison estivale 2022.

Le MBAM se positionne depuis longtemps comme une institution innovante à la croisée des disciplines artistiques. **Dès cet été 2022, l'art numérique pourra désormais bénéficier d'une nouvelle fenêtre publique à Montréal, accessible gratuitement à tous, pour un nouvel axe de programmation artistique du MBAM.** Avec la Toile Numérique, le Musée accueillera désormais cette discipline artistique en plein essor dans laquelle Montréal se démarque à l'échelle internationale. **Artistes d'ici et d'ailleurs seront invités par le Musée à présenter des créations numériques grand format à titre d'art public.**

La Toile Numérique, projet pérenne, comporte un volet projection d'oeuvres numériques sur le Pavillon Renata et Michal Hornstein (nord), ainsi qu'un volet éclairage architectural (projet de plein droit qui fera l'objet d'une demande de permis auprès de la Ville de Montréal prochainement) sur le Pavillon Jean-Noël Desmarais (sud).

Ensemble, ils produiront un effet lumineux et attractif sur la rue Sherbrooke, tout en douceur, pour un accueil chaleureux aux visiteurs et passants du quartier sur cette importante artère montréalaise.

Cet important projet est récipiendaire du soutien financier du Fonds de maintien des actifs stratégiques touristiques (FMAST), lancé par le Gouvernement du Québec, et piloté par Tourisme Montréal. Grâce à la Toile Numérique, le MBAM est fier de pouvoir contribuer à favoriser l'achalandage au centre-ville élargi, assurer un maximum de retombées pour tout le secteur touristique, ainsi qu'amplifier le rayonnement et l'attractivité de notre métropole en tant que destination touristique à l'international - objectifs clés du programme FMAST.

DEMANDES DE DÉROGATION POUR LES PROJECTIONS DE LA TOILE NUMÉRIQUE

Il est stipulé dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, article 130.8, que la durée des projections artistiques ne doit excéder 14 jours consécutifs. **Cette limitation quant à la durée des projections ne nous permettrait pas de procéder au dévoilement des œuvres artistiques, tout en atteignant les objectifs listés du projet et de son financement.**

En effet, contrairement à article 130.8 du Règlement d'urbanisme 01-282

- **les projections d'oeuvres d'art numérique seraient de plus de 14 jours consécutifs**
- **elles ne seraient pas projetées à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, mais de façon continue**

De nombreux échanges avec la Ville de Montréal ont donc eu lieu depuis l'automne 2021 afin de bien comprendre la réglementation et les étapes à franchir pour mener à bon terme le projet. **Suite à notre récente discussion avec M. Samuel Ferland, Conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement et de la mobilité de la Ville de Montréal, nous avons appris que le projet de la Toile Numérique nécessiterait une dérogation aux règles d'urbanisme, à titre de solution possible à cet enjeu.**

Nous comprenons aussi la nécessité d'entreprendre une démarche sous forme de projet particulier pour donner pleine vie et latitude au projet, lui permettant de rayonner à son plein potentiel. Mais il est important de noter que le MBAM a déjà déposé en décembre 2021 une autre demande de dérogation à la réglementation d'urbanisme en vigueur, également sous forme de projet particulier, afin d'autoriser l'usage de débit de boissons alcooliques dans des salles dont la superficie est supérieure à 200 m^2., et que ces deux demandes de projet particulier ne peuvent cohabiter autrement que si liées.

DEMANDE DE MÉMOIRE AU PROJET PARTICULIER

Par la présente, nous demandons donc à la Ville de Montréal d'ajouter ce mémorandum à notre demande de dérogation initiale, permettant aux deux demandes de cheminer ensemble, afin de rendre possible notre programmation artistique et culturelle, qui mise d'abord à rendre les bienfaits de l'art accessible à tous.

En conclusion, le Musée est certes reconnu comme étant un lieu de ressourcement, de divertissement et d'inspiration, mais aussi comme un actif touristique et stratégique qui accueille annuellement des milliers de visiteurs. Dans cet esprit, le Musée des beaux-arts de Montréal souhaite participer activement à la relance du centre-ville, notamment en partenariat avec Tourisme Montréal, le Gouvernement du Québec, et la Ville de Montréal. Misant sur une diversité d'artistes et de projets artistiques, ainsi qu'une riche programmation culturelle et événementielle, il vise à multiplier l'impact et les bienfaits de l'art pour tous, tout en prêtant main-forte à la relance économique du quartier.

La demande initiale de dérogation pour le permis d'alcool visait d'ailleurs à relancer les activités philanthropiques et événementielles, essentielles pour sensibiliser et fidéliser les mécènes, membres, donateurs et partenaires à la grande mission du MBAM. Leur importance a été comme jamais révélée pendant la pandémie, et un touchant désir de retrouvailles et de connexion humaine nous est témoigné quotidiennement, preuve d'un grand attachement des gens pour l'art et leur musée.

Ce mémoire est donc fondamental pour le maintien des liens précieux avec la communauté, qui sera, grâce à Toile Numérique, bientôt invitée à découvrir une nouvelle discipline artistique, celle de l'art numérique.

II

GENÈSE ET OBJECTIFS DU PROJET



LE FMAST

La Toile Numérique du MBAM est un projet récipiendaire du soutien financier du Fonds de maintien des actifs stratégiques touristiques (FMAST) de :

TOURISME / MONTRÉAL | Québec

Ce programme très important, lancé au printemps 2021, encourageait la mise sur pied de nouveaux projets d'envergure et structurants, visant à::

- **Favoriser l'achalandage au centre-ville élargi;**
- **Assurer un maximum de retombées pour tout le secteur touristique;**
- **Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de notre métropole en tant que destination touristique à l'international.**

UN PROJET MAJEUR CHOISI ET SOUTENU

Le projet de la TOILE NUMÉRIQUE du MBAM a été choisi parmi une foulée de candidatures par le **comité de sélection du programme FMAST**, qui était composé notamment de :

- **Glenn Castanheira, Directeur général, Montréal Centre-Ville**
- **Manuela Goya, Développement de la destination et affaires publiques**
- **Yves Lalumière, Président-directeur général, Tourisme Montréal**

Et les projets sélectionnés entérinés par le ministère du tourisme du Québec, et la **ministre Caroline Proulx.**

D'une enveloppement budgétaire de 12 millions, 12 projets ont été sélectionnés, avec un financement majeur de 545 000 $ attribué au projet du MBAM pour la TOILE NUMÉRIQUE.



« Mobilisée pour la relance économique et touristique de notre métropole, la Ville de Montréal est heureuse d'avoir pris part au processus de sélection de ces importants projets pour le FMAST, maintien des actifs stratégiques touristiques, une initiative du Ministère du Tourisme pilotée par Tourisme Montréal. »

- **Valérie Plante, Mairesse de Montréal**

Atout culturel indéniable, sa programmation innovante pour 2021-2022, la réouverture et le redéploiement de ses collections, et son projet d'illumination sont autant d'éléments qui **stimuleront la revitalisation du centre-ville**, favoriseront l'achalandage et les retombées de plusieurs secteurs d'affaires, **et décupleront l'attractivité touristique de Montréal, ville de culture et du design.**

Sophie Brochu, Présidente-directrice générale, Hydro-Québec

Le MBAM est réellement un Musée représentatif du tissu social unique de notre métropole, un atout indéniable d'attractivité touristique et un exemple de l'excellence créative locale. Pour toutes ces raisons, je suis heureux d'offrir mon appui à ce projet du MBAM, attrait stratégique touristique majeur, qui, j'en suis convaincu, saura contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs d'accroissement de l'achalandage au centre-ville, et qu'**il s'avèrera fondateur dans la relance touristique et économique montréalaise**.

Andrew Torriani, Président & Directeur général, Ritz-Carlton

Après de nombreux mois privés de culture et d'art, **le Musée revêt plus que jamais un rôle important auprès des publics afin de faire profiter au plus grand nombre des bienfaits de l'art**. Les différentes initiatives comprises dans **les projets du MBAM, tels que l'illumination du Musée** et les événements estivaux extérieurs permettront d'ajouter beauté et poésie au centre-ville alors que passants, touristes et travailleurs sauront admirer la **créativité et l'innovation d'ici.**

Rafael Lozano-Hemmer, artiste

Dans un contexte où les enjeux liés à une reprise graduelle des activités sont colossaux, **il s'avère essentiel que le MBAM puisse continuer de mettre l'art au service des citoyens** et de la communauté, de contribuer activement au mieux-être collectif et d'assurer son rôle de **chef de file** notamment **au cœur du centre-ville** de la métropole et plus particulièrement dans le quartier du Golden Square Mile.

Marc Pichot, Directeur général, Sofitel

III

ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU PROJET

ILLUMINER LE MUSÉE:

Institution muséale à la croisée des disciplines artistiques, le MBAM est constitué de cinq bâtiments iconiques de Montréal, conçus et construits par des architectes de renom. Il nous importe, par l'entremise de ce grand projet, de les mettre en valeur, autant que les collections qu'ils préservent.

PROJECTIONS

SUR LE PAVILLON MICHAL ET RENATA HORNSTEIN

La façade du pavillon Michal et Renata Hornstein représente un magnifique canevas potentiel pour des créateurs, ce qui permettrait de révéler la beauté du bâtiment et d'offrir aux artistes une véritable toile architecturale.



Pavillon Michal et Renata Hornstein

ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL

SUR LE PAVILLON D'ACCUEIL JEAN-NOËL DESMARAIS

Nous souhaitons mettre en lumière le bâtiment Jean-Noël Desmarais afin de définir ses traits architecturaux et d'en embellir la structure la nuit venue, en symbiose avec son environnement.

Une demande de permis est en cours de préparation et sera transmise à la Ville de Montréal selon les règles d'urbanisme en vigueur pour ce projet de plein droit.



Pavillon Jean-Noël Desmarais

PARAMÈTRES DU PROJET

Informations techniques:

- Horaires de diffusion : Coucher du soleil (relative au moment de l'année) à 23h.
- **Pas de nuisance sonore :** aucun dispositif sonore ne sera installé à l'extérieur du Musée.
- **Pas de nuisance à la circulation automobile et piétonne :** sécurité du projet validée et approuvée par M. Ramy Mikati, Chef de la division mobilité et de la planification de la Ville de Montréal, lors d'une rencontre virtuelle le 16 novembre 2021 à 13h30.
- **Aucun faisceau lumineux ailleurs que sur la surface de projection du Pavillon Michal et Renata Hornstein du MBAM** (1379 Rue Sherbrooke O, Montréal, QC H3G 1K3).
- **Aucune nuisance lumineuse dans les fenêtre du bâtiment :** fenêtres opaques pour des considérations de conservation des oeuvres d'art dans le Musée.
- Projecteur entre 30,000 et 50,000 lumens et résolution 4k qui sera installé à l'intérieur d'un local du musée dans le bâtiment au sud de Sherbrooke.

Contenu artistique:

- La Toile Numérique deviendra un espace de diffusion d'œuvres d'art numériques et dynamiques, qui se veut un nouvel axe de programmation artistique du MBAM.
- Nombre d'œuvres par année : 1 à 3
- Oeuvres d'artistes et créateurs locaux et internationaux.
- **Les projections du Musée seront principalement utilisées à des fins artistiques, et parfois ludiques et événementielles ponctuelles, pour souligner des fêtes ou événements importants à Montréal ou au Musée. Aucun matériel publicitaire ni promotionnel ne sera projeté dans le cadre de la Toile Numérique.**
- Une programmation artistique est en cours d'élaboration.

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS MONTRÉALAIS SIMILAIRES PAR D'AUTRES

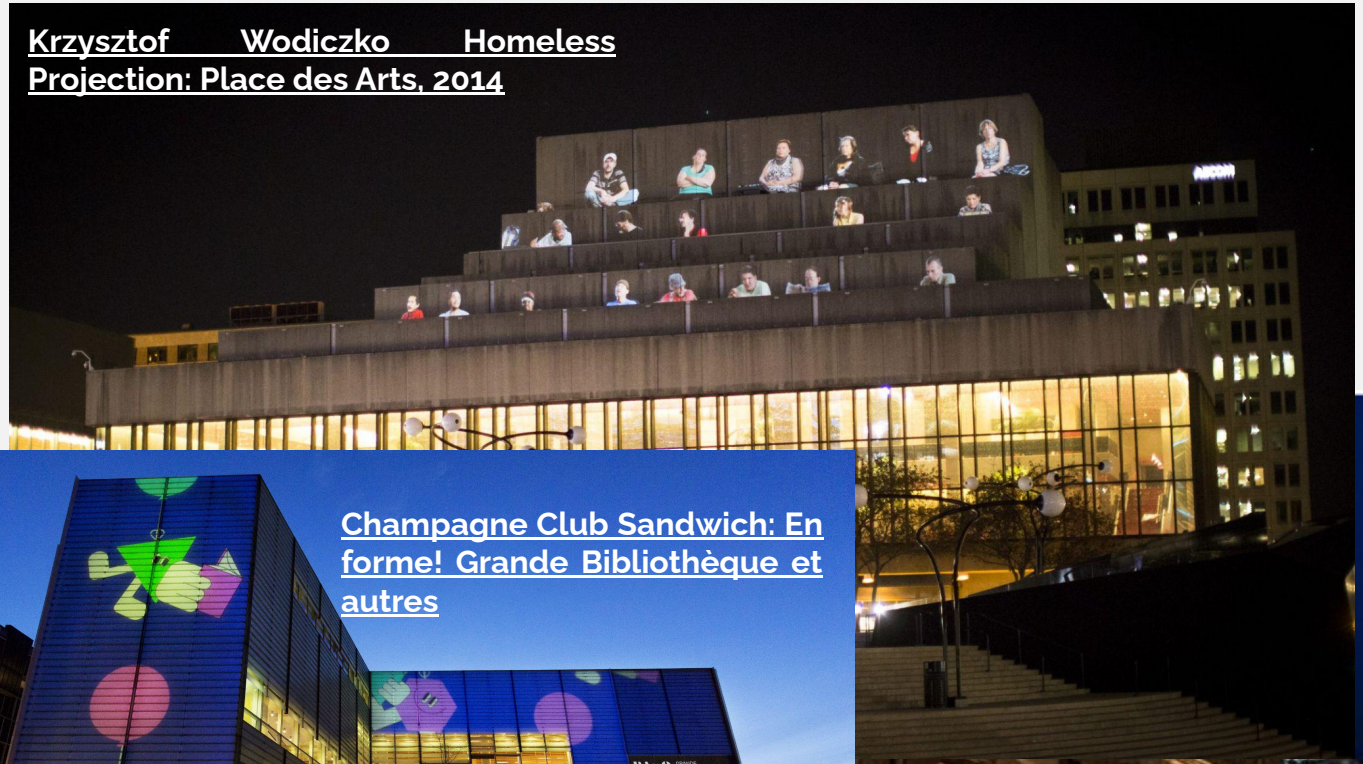

Krzysztof Wodiczko Homeless Projection: Place des Arts, 2014

Champagne Club Sandwich: En forme! Grande Bibliothèque et autres

Tourisme Montréal: Cité mémoire
Normal Studio: Cité mémoire



UN PROJET AUX MULTIPLES POTENTIALITÉS AU BÉNÉFICE DE TOUS

UNE PROGRAMMATION ENRICHIE

Les œuvres numériques en projection, ainsi que les illuminations artistiques thématiques, permettront des occasions de dévoilements publics et culturels. Réalisables en été comme en hiver, les **illuminations pourront soutenir notre programmation ou en devenir les éléments phares, tout au long de l'année**.

ENGAGEMENT CITOYEN

LA TOILE NUMÉRIQUE permettra au MBAM **d'accroître sa présence et sa participation en tant que citoyen actif dans sa communauté.** De multiples éventualités de célébrations se présentent tout au long de l'année et représentent des occasions uniques de tisser des liens et d'accroître la visibilité de certains *happenings* mondiaux ou locaux (par exemple : journées thématiques et de sensibilisation, la Fierté, hommages, temps des fêtes, etc.)

RÉSEAUX SOCIAUX

Les projections sont reconnues comme étant de nature très « **instagrammable** », les utilisateurs des réseaux sociaux étant constamment à la recherche de nouveaux contenus à partager avec leurs communautés ce projet contribuera certainement **au rayonnement du MBAM et de la Ville de Montréal** sur les diverses plateformes sociales liant le monde entier.

SUIVI DE L'ACTUALITÉ

Avec le développement de ce projet, le MBAM vise à **devenir une institution plus agile et proactive**, grâce à la projection rapide de contenus ou d'illuminations spéciales et reliés à l'actualité. En tant qu'institution au cœur de sa communauté, le MBAM doit pouvoir réagir rapidement en cas d'événements marquants et souvent soudains. Le Musée compte ainsi joindre sa voix à celles de la collectivité pour appuyer des causes, prendre position ou offrir son soutien.

IV

PLANS TECHNIQUES

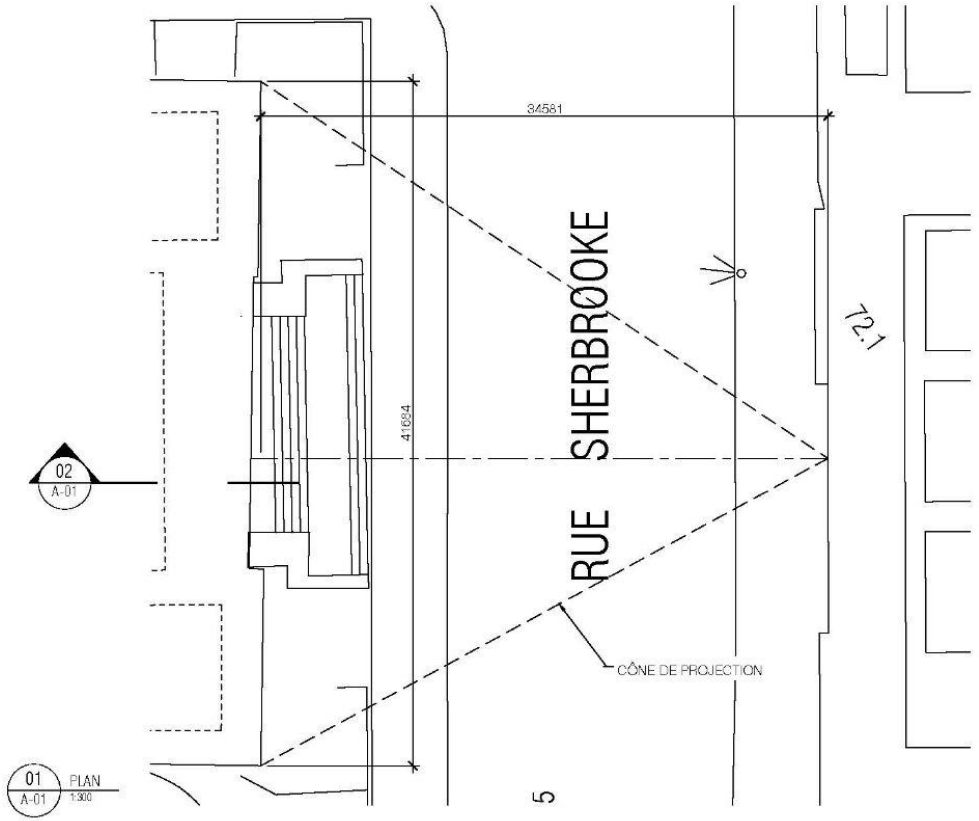

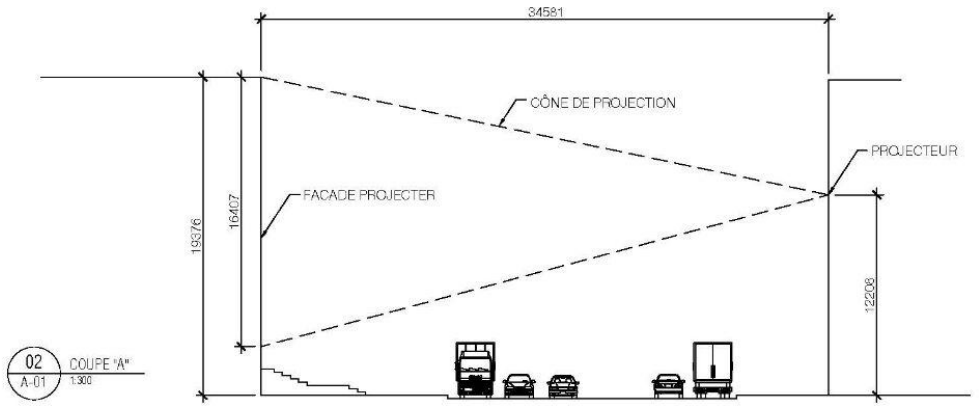

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:

GO MULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NO	DATE	ÉMIS POUR
01	2022.02.14	Pour Commentaire
00	2022.02.02	Pour Commentaire

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.

CLIENTS:
Musée des Beaux-Arts de Montréal

PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC

TITRE DU DESSIN:
Plan et coupe "A"

DESSINÉ PAR:	R.B.	DATE:	2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR:	G.D.	PROJET NO:	#2201.MBAM
ÉCHELLE:	1:300	DESSIN NO:	GO-A01
RÉVISION NO:	01		

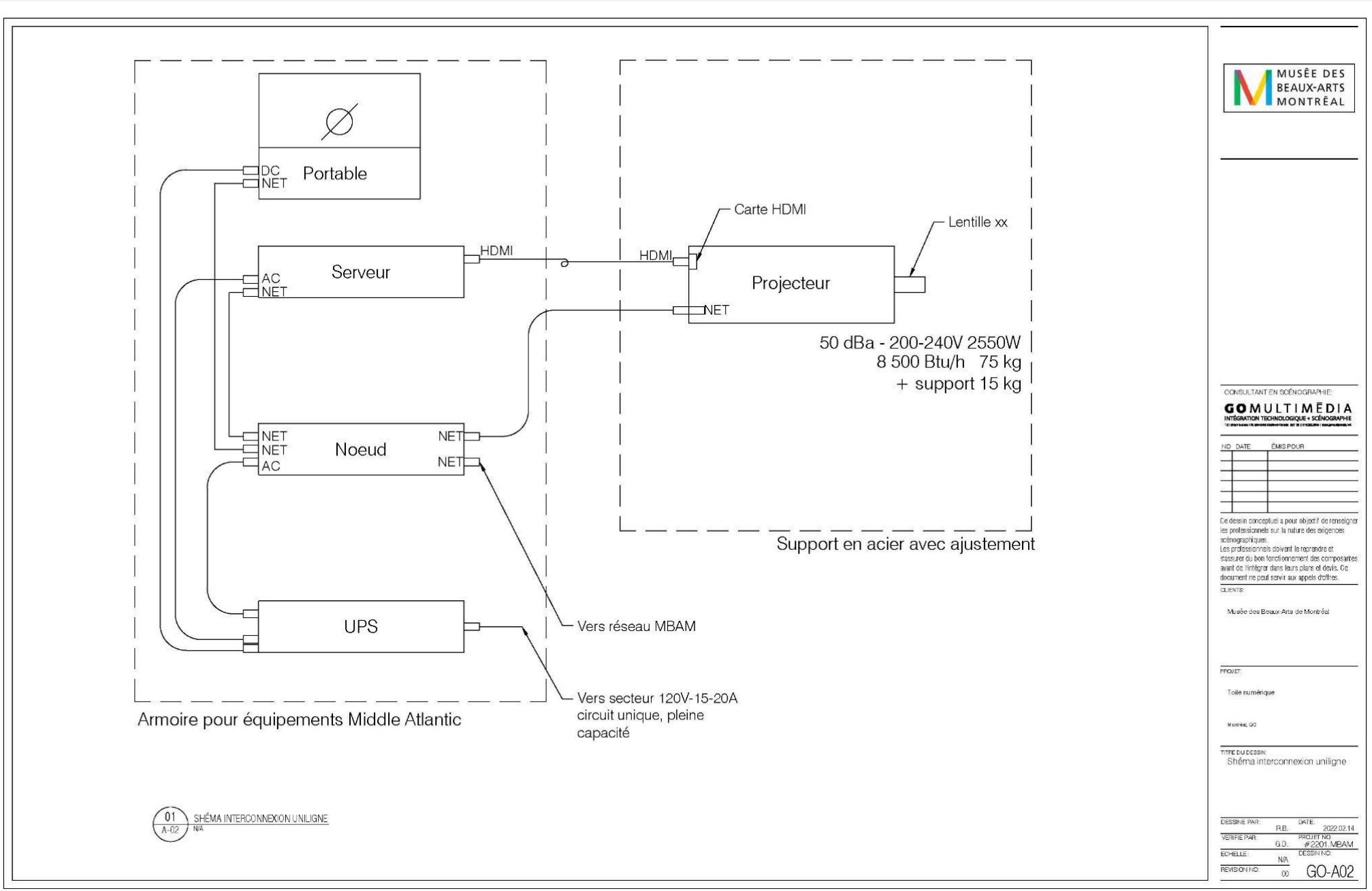
Portable
DC
NET
Serveur
AC
NET
HDMI
Noeud
NET
NET
AC
NET
NET
UPS
HDMI
Carte HDMI
Lentille xx
Projecteur
NET
50 dBa - 200-240V 2550W
8 500 Btu/h 75 kg
+ support 15 kg
Support en acier avec ajustement
Vers réseau MBAM
Vers secteur 120V-15-20A
circuit unique, pleine
capacité
Armoire pour équipements Middle Atlantic
01
A-02
SHÉMA INTERCONNEXION UNILIGNE
N/A
MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL
CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GO MULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE
NO. DATE ÉMIS POUR
Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.
CLIENTS:
Musée des Beaux-Arts de Montréal
PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC
TITRE DU DESSIN:
Shéma interconnexion uniligne
DESSINÉ PAR: R.B.
DATE: 2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR: G.D.
PROJET NO.: #2201.MBAM
ÉCHELLE: N/A
DESSIN NO.: GO-A02
RÉVISION NO.: 00

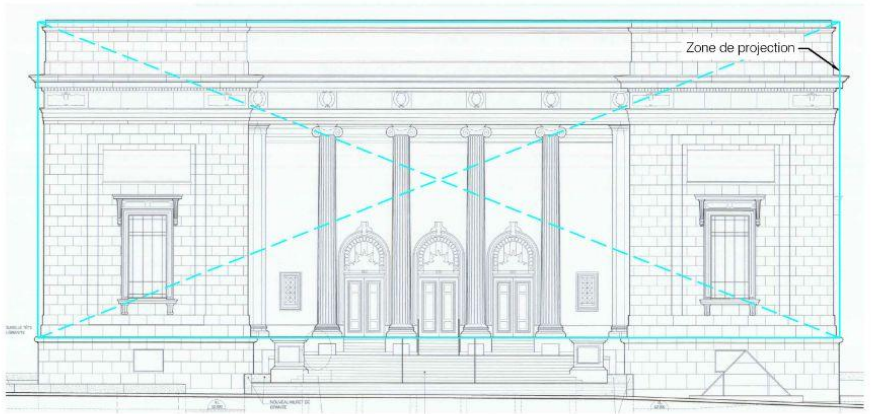

01 A-03 ÉLÉVATION FACADE MUSÉE 1:250

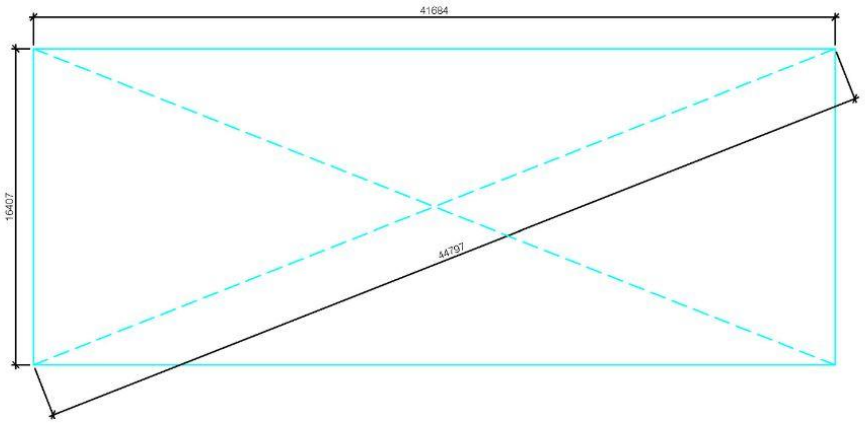

02 A-03 ZONE DE PROJECTION MOYENNE 1:250

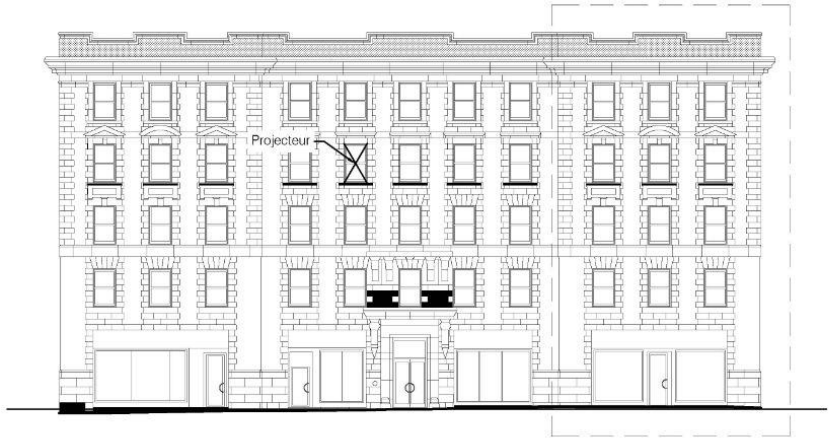

03 A-03 FACADE AVEC LOCALISATION DES PROJECTEURS 1:250

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:

GOMULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NO	DATE	ÉMIS POUR
01	2022.02.14	Pour Commentaire
00	2022.02.02	Pour Commentaire

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.

CLIENTS:

Musée des Beaux-Arts de Montréal

PROJET:

Toile numérique

Montréal, QC

TITRE DU DESSIN:

Élévation facade Musée, zone de projection et facade avec localisation des projecteurs

DESSINÉ PAR:	R.B.	DATE:	2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR:	G.D.	PROJET NO:	#2201.MBAM
ÉCHELLE:	1:250	DESSIN NO:	GO-A03
RÉVISION NO:	01		

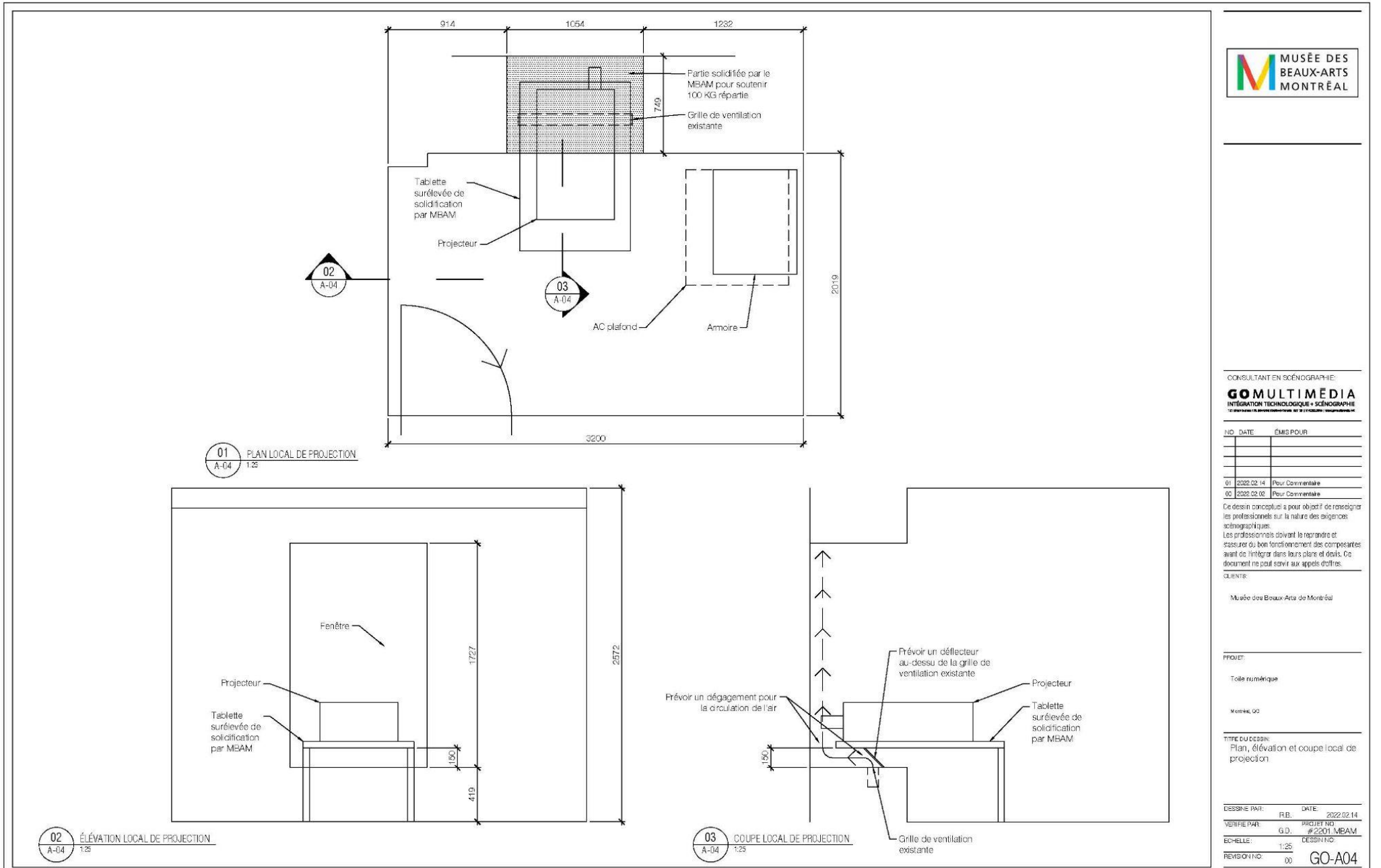
914
1054
1232
Partie solidifiée par le MBAM pour soutenir 100 KG répartie
749
Grille de ventilation existante
Tablette surélevée de solidification par MBAM
Projecteur
02
A-04
03
A-04
AC plafond
Armoire
2019
3200
01
A-04
PLAN LOCAL DE PROJECTION
1:25
Fenêtre
Projecteur
Tablette surélevée de solidification par MBAM
1727
2572
150
419
02
A-04
ÉLÉVATION LOCAL DE PROJECTION
1:25
Prévoir un déflecteur au-dessu de la grille de ventilation existante
Prévoir un dégagement pour la circulation de l'air
Projecteur
Tablette surélevée de solidification par MBAM
150
Grille de ventilation existante
03
A-04
COUPE LOCAL DE PROJECTION
1:25
MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL
CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GOMULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE
NO DATE ÉMIS POUR
01 2022.02.14 Pour Commentaire
00 2022.02.02 Pour Commentaire
Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.
CLIENT:
Musée des Beaux-Arts de Montréal
PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC
TITRE DU DESSIN:
Plan, élévation et coupe local de projection
DESSINÉ PAR: R.B.
DATE: 2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR: G.D.
PROJET NO: #2201_MBAM
ÉCHELLE: 1:25
DESSIN NO: GO-A04
RÉVISION NO: 00

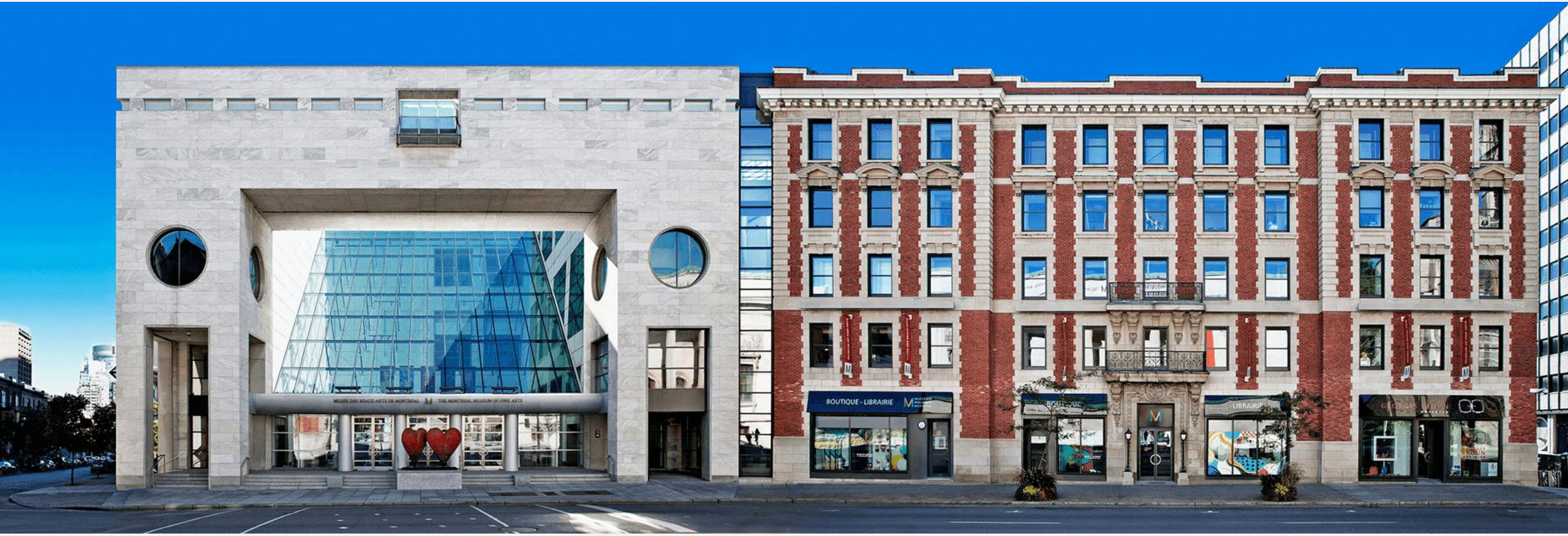

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION

INFORMATION

Natalia Bojovic, Chef de la production des expositions MBAM
nbojovic@mbamtl.org | tel : (514) 285-1600 #226

Jessica Eva Oyarbide, Directrice des partenariats Fondation du MBAM
joyarbide@mabmtl.org | mobile : (514) 718-4402

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022	Résolution: CA22 240040

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;

   b) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales;

   b) circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :

      i) Pavillon Jean-Noël Desmarais :
         - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
         - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
         - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)

      ii) Pavillon pour la Paix :
         - Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

iii) Pavillon Hornstein-Steward :
- Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
- Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
- Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)

iv) Pavillon Bourgie :
- Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

c) proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp. 448
1228398001

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Dossier # : 1228398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

1. D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment à l'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
b. autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales;
b. circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :

i. Pavillon Jean-Noël Desmarais :
- Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
- Niveau 2 Salon (171,5 m²)
- Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)

ii) Pavillon pour la Paix :
- Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

iii) Pavillon Hornstein-Steward :
- Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
- Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
- Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design

(89,7 m²)

iv) Pavillon Bourgie :

- Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

c. proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 08:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228398001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le site pour lequel la présente demande est étudiée comporte plusieurs bâtiments reliés par différents passages dont certains sont souterrains. Ces bâtiments forment 4 pavillons du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM). La présente demande du MBAM vise plus particulièrement 8 salles :

- Le pavillon Jean-Noël Desmarais a été inauguré en 1991. Les salles de ce pavillon visées par la présente demande représentent, au total, une superficie de 1 009,4 m² dans lequel l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pourrait être établi lors d'événements ponctuels :
    - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
    - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
    - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)
- Le pavillon pour la Paix abrite de nombreuses œuvres d'art depuis 2016. Seul le niveau S1 Lounge famille de 407,4 m² est visé par la présente demande de projet particulier.
- Le pavillon Hornstein-Steward est le bâtiment original du MBMA. Les 3 salles suivantes, d'une superficie combinée de 488,4 m² sont visées la demande de projet particulier :
    - Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
    - Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
    - Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)
- Le pavillon Bourgie comprend l'église Erskine and American ainsi que son prolongement.

La présente demande de projet particulier touche uniquement la salle Niveau 4 Espace Hydro-Québec d'une superficie de 271,5 m².

Au total, la présente demande touche une superficie de 2 176, 7 m².

Projet
La demande vise à autoriser, dans les salles présentées à la section précédente, l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ». Cet usage sera ponctuel et circonscrit dans le temps ainsi que dans l'espace puisqu'il sera relié uniquement aux activités de financement du Musée. Celles-ci sont, accessoires aux activités principales du MBAM et n'occuperont jamais les 2 176,7 m² simultanément.

L'accès à ces événements est possible uniquement sur invitation. Les agents de sécurité ou personnel du service à la clientèle postés à l'entrée exercent un contrôle rigoureux à ces réceptions. Ces activités de financement se tiennent généralement en soirée alors que le public a déserté les salles du Musée.

La présente demande découle de la nécessité d'obtenir un permis d'événement ponctuel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RAJC) pour chaque activité de financement. Considérant la nature répétitive de ce service d'alcool et le contexte muséal dans lequel il se déroule, la Régie a proposé au MBAM de délivrer un seul permis de type « amphithéâtre ». Ce dernier couvrirait tous les événements où le service d'alcool est rendu. Ainsi, le Musée n'aurait plus à souscrire à l'obtention de nombreuses demandes de permis d'alcool auprès de la Régie, économisant par ailleurs temps et argent. À cet effet, la Régie exige que l'arrondissement autorise l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un établissement dont la superficie de plancher excède les 200 m².

Cadre réglementaire
L'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que la superficie de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un usage de la catégorie E.6 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.
Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier. En effet, l'usage proposé est complémentaire à l'usage muséal puisqu'il permet à l'institution de maintenir un niveau de financement participant à la qualité de la diffusion artistique. Ainsi, en contribuant à la richesse de l'offre muséale, le projet particulier favorise le maintien et la qualité d'un équipement institutionnel montréalais de calibre international.
Considérant que :

- le MBAM produit depuis plusieurs années des activités de financement avec une offre de boissons alcooliques;
- le Musée doit faire des démarches fastidieuses, coûteuses et répétitives auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour chaque événement et, qu'au final, un permis ponctuel est émis pour chaque événement;

- les événements de financement sont circonscrits dans l'espace et dans le temps à une salle précise et non sur l'ensemble des salles pouvant accueillir ce type d'événement, en aucun moment le Musée ne souhaite utiliser simultanément l'espace touché par la présente demande;
- le présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant;
- le projet assure et facilite les campagnes de financement du Musée ainsi que la qualité de son offre institutionnelle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.
Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 18 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 8 février 2022

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours : 14 au 28 février 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 mars 2022
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum : mars 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 12 avril 2022
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

3003099222_Certificat de localisation (Bourgiel).pdf

3003099222_Certificat de localisation (Desmarais).pdf

3003099222_Certificat d'implantation (la Paix).pdf3003099222_Superficies des salles.pdf

3003099222_Localisation des pavillons.pdf PV - signé - 3003099222.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

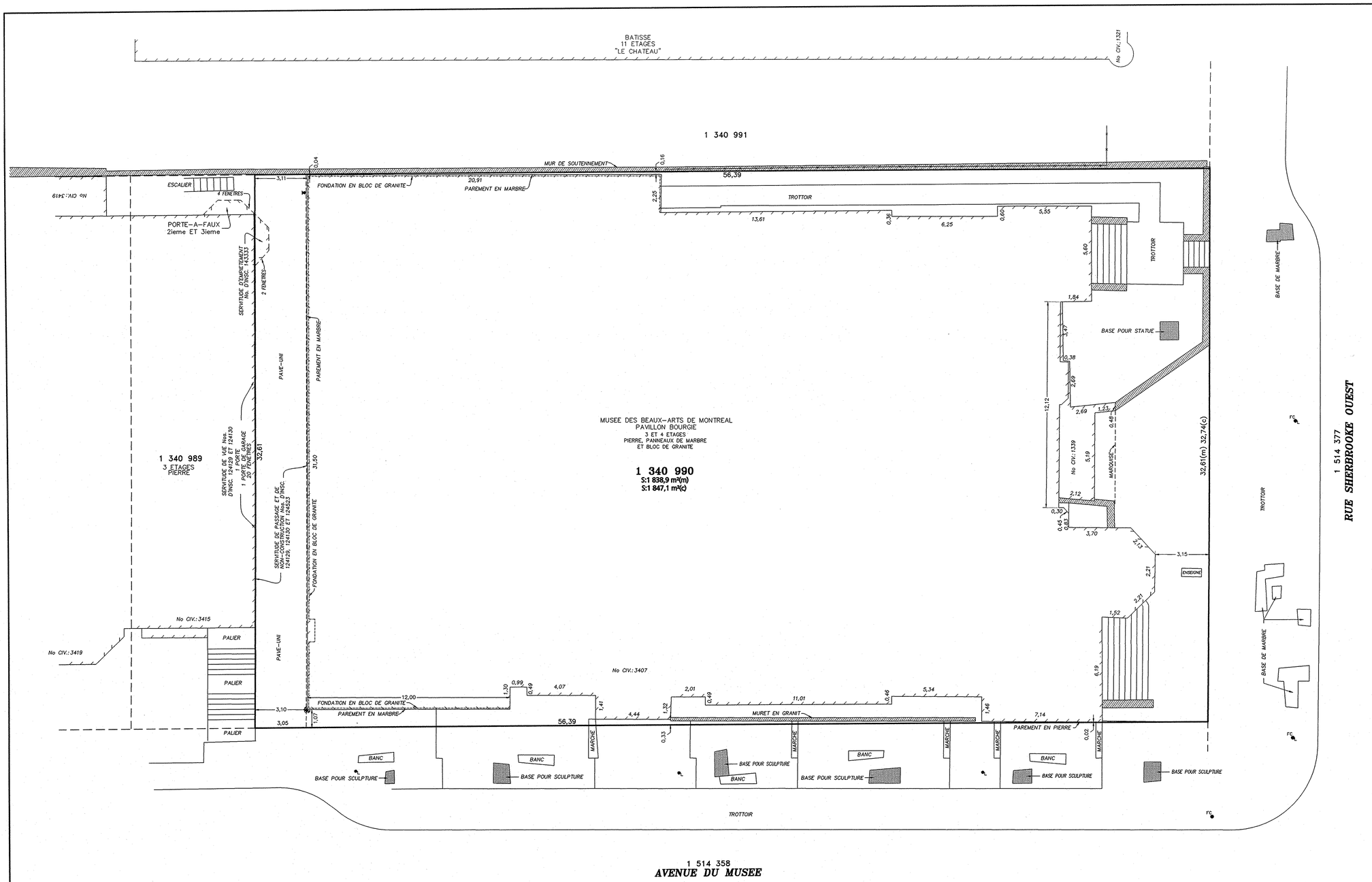

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

8 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Legende

CAMERA	
FEU DE CIRCULATION	F.C.
LAMPADAIRE	
MESURE	(m)
CADASTRE	(c)
BUTOIR	
CLOTURE	

NOTES:

-CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ETE PREPARE A LA DEMANDE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE MONTREAL POUR DES FINS DE VENTE ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ETRE UTILISE OU INVOQUE A D'AUTRES FINS SANS UNE AUTORISATION ECRITE DE L'ARPENTEUR-GEOMETRE SOUSSIGNE.

-LES DIMENSIONS SONT EN METRES (SI).

-SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

Arsenault Arpenteurs - Géomètres
3285 boul. Cavendish Bur. 300
Montréal Tél: 489-9708

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

préparé par

FRANCOIS L. ARCAND A.G.

copie conforme à l'original

date .....

A.G.

lot(s)	1 340 990
cadastre	DU QUEBEC
circ. fonc.	MONTREAL
municipalité	VILLE DE MONTREAL
échelle	1 : 100
minute	16621
Travail exécuté sur le terrain le 30 AVRIL 2012 et or.	
dossier	2012-04-12
plan	I 47434

MONTREAL, LE 17 MAI 2012

2012_7204-12.DWG

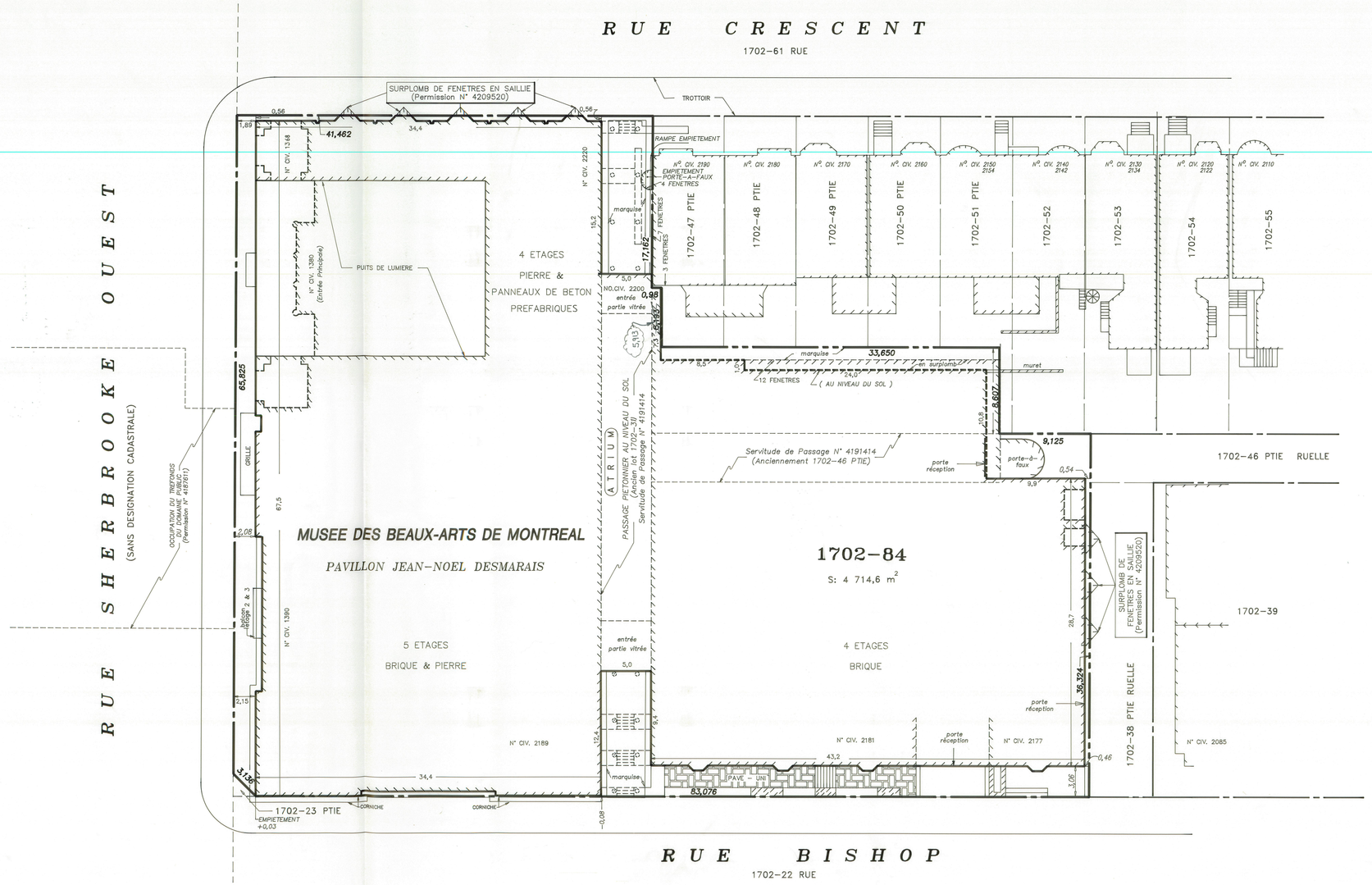

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 décembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES:

- CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ETE PREPARE POUR REPONDRE AUX EXIGENCES DE LA VILLE DE MONTREAL. TOUTE AUTRE UTILISATION ET TOUTE UTILISATION PAR UN TIERS DOIT ETRE AUTORISEE PAR ECRIT PAR L'ARPENTEUR-GEOMETRE SOUSSIGNE.
- CE PLAN EST SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES DIMENSIONS SONT EN METRES (SI).

Arsenault ▵ Arsenault ▵ Alarie
arpenteurs - géomètres
3300 Boulevard CAVENDISH Suite 545, MONTREAL Tél:489-3708

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

préparé par
PIERRE ALARIE A.G.

lot(s)	1702-84
cadastre	CITE DE MONTREAL (QUARTIER SAINT-ANTOINE)
div. d'enr	MONTREAL
municipalité	VILLE DE MONTREAL
échelle	1 : 200
minute	39960
dossier	9210-021
plan	M 21925

copie conforme à l'original
date .....
A.G.

Travail executé sur le terrain le 30 OCTOBRE 1992 et au
MONTREAL, LE 3 NOVEMBRE 1992

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARSÈNAULT LEMAY
t. 514 489-0728
t. 514 489-0281
arsenaultlemay.ca
Matricule 3220-77-2904 (Québec) 1448-25-9

CERTIFICAT D'IMPLANTATION

folio(s)	VOIR PLAN
cadastre	DU QUÉBEC
cad. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL
échelle	1 : 150
dossier	2013-06-34

Transcription du texte de la barre de titre :
« Total établi sur le terrain le 27 JANVIER 2014 »
« MONTRÉAL, LE 29 JANVIER 2014 »

Minute 1 48104

NOTES:
- OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES ET DÉCIMALES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LES DISTANCES SONT MESURÉES PERPENDICULAIREMENT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LES ÉLÉVATIONS SONT EN MÈTRES (m) ET RÉFÉRENCÉES AU GÉOÏDE CGVD2013 (2013).
- LES ÉLÉVATIONS SONT EN RÉFÉRENCE AU POINT GÉODÉSIQUE No 6220070, ÉLÉV.:53.24
- LES ÉLÉVATIONS SONT À UNE PRÉCISION DE ± 0,005.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES DISTANCES SONT À UNE PRÉCISION DE ± 0,02.
- LES MESURES ET ÉLÉVATIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
- TOUS LES SERVICES PUBLICS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- TOUTES ÉLÉVATIONS D'ÉGOUT MESURÉES DOIVENT SE RÉFÉRER À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
- LES IMMEUBLES SONT SITUÉS DANS L'AIRE DE PROTECTION D'UN IMMEUBLE CLASSÉ PATRIMONIAL
- ET N'A AUCUNE VALEUR VIS-À-VIS LES TIERS.
- CETTE IMPLANTATION EST FAITE SOUS RÉSERVE DE POSSESSION.
- LA POSITION ET LA TRAME DES LIGNES D'AXES PROVENANT DE MONTRÉAL LAMARRE PRATTE ARCHITECTES, MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL PAVILLON 5 DESSIN A-101, EMIS POUR COORDINATION EN DATE DU 17-01-2014.
- SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

Légende

RÉSEAU SANITAIRE	
RÉSEAU ÉLECTRIQUE	
RÉSEAU D'ADUCTION	
PUISARD	
HAUBAN	
POTEAU	
LAMPADAIRE	
BOUTOIR	
PARCOMÈTRE	
ARBRE	
CLOTURE	
CADASTRE	(c)
MESURE	(m)
BORNAGE	(b)
ENTRÉE ÉLECTRIQUE	E
ENTRÉE DE GAZ	G
P.L.S. ARÊNES	
MARQUE DE FEUTRE PLACÉE	
CLOU PLACÉ	

A-B-C-D-E-F-G-A
LIMITES ÉTABLIES PAR BORNAGE, No. D'INSC. 4 450 167

1 514 368
RUE BISHOP

B.M. 3
Élévation: 49,504
Bronze cap in sidewalk

B.M. 2
Élévation: 47,615
Saw cuts in pavement

B.M. 1
Élévation: 45,580
Parking garage cast marker

1 340 998

1 340 995
5 447,8 m²(m)
5 446,6 m²(c)

1 341 221
RUELLE

1 340 986

1 341 001

1 340 999

1 340 997

1 341 016

1 341 014

1 3410 013

1 341 011

1 341 010

RUE SHERBROOKE (OUEST)
1 514 377

RUE CRESCENT
1 514 367

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
8 décembre 2021

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL
MUSEUM OF FINE ARTS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

8 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

SUPERFICIE DES ESPACES POUR DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

Nom de l'espace	superficie en mètres carrés	superficie en pieds carrés
Pavillon Jean-Noël Desmarais		
Niveau S1 Lounge famille et promenade	307,6	3311
Niveau 2 Salon	171,5	1846
Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière	530,3	5708
Pavillon pour la Paix		
Niveau S1 Lounge famille	407,4	4385
Pavillon Hornstein-Stewart		
Niveau 1 Galerie des Bronzes	294,1	3166
Niveau 2 Lab Design	104,6	1126
Niveau 2 Terrasse extérieur Lab Design	89,7	966
Pavillon Bourgie		
Niveau 4 Espace Hydro-Québec	271,5	2922
TOTAL	**2176,7**	**23430**



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 décembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
PC-17465
PC-19926
PC-30397
PC-03206
PC-03267
PC-35007
PC-24708
PC-12257
AVENUE DU MUSÉE
PLACE RICHELIEU
RUE REDPATH
1 066 395
RUE SIMPSON
1 066 398
RUE SHERBROOKE OUEST
1 066 409
RUE DE LA MONTAGNE
1 514 366
RUE CRESCENT
1 514 367
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
1 514 362
PLACE CHELSEA
AVENUE SUMMERHILL
Pavillon Stewart
Pavillon Bourgie
Pavillon Hornstein
Pavillon Jean Noel Desmarais
Pavillon pour la paix
2075 Bishop
3410
1339
1379
1364 a 1390
Banque cadastrale officielle en date du : 04 novembre 2021
Échelle : 1/500

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003099222
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, 2175, rue Bishop et 3407-3410, avenue du Musée
Responsable :	Karine Ayotte pour Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser, dans certaines salles du Musée des Beaux-Arts de Montréal, l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ». Cet usage sera ponctuel et circonscrit dans le temps ainsi que dans l'espace puisqu'il sera relié uniquement aux activités de financement du Musée. Celles-ci sont, bien évidemment, accessoires aux activités principales du MBAM et n'occuperont jamais les 2 176,7 m² simultanément. L'accès à ces événements est possible uniquement sur invitation. Les agents de sécurité ou personnel du service à la clientèle postés à l'entrée exercent un contrôle rigoureux à ces réceptions. Aucun accès direct à la rue et aucun affichage commercial n'est autorisé par la présente demande. Ces activités de financement se tiennent généralement en soirée alors que le public a déserté les salles du Musée. La présente demande découle de la nécessité d'obtenir un permis d'événement ponctuel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (Régie) pour chaque activité de financement. Considérant la nature répétitive de ce service d'alcool et le contexte muséal dans lequel il se déroule, la Régie a proposé au MBAM d'émettre un seul permis de type « amphithéâtre ». Ce dernier couvrirait tous les événements où le service d'alcool est rendu. Ainsi, le Musée n'aurait plus à souscrire à l'obtention de nombreuses demandes de permis d'alcool auprès de la Régie, économisant par ailleurs temps et argent. Pour émettre un tel permis, la Régie exige que l'arrondissement autorise l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un établissement dont la superficie de plancher excède les 200 m². L'article 304.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que la superficie de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un usage de la catégorie E.6 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection « La façade des Appartements-Bishop Court ».
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le MBAM produit depuis plusieurs années des activités de financement avec une offre de boissons alcooliques.

Considérant que : Le Musée doit faire des démarches fastidieuses, coûteuses et répétitives auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour chaque événement et, qu'au final, un permis ponctuel est émis pour chaque événement.

Considérant que : Les événements de financement sont circonscrits dans l'espace et dans le temps à une salle précise et non sur l'ensemble des salles pouvant accueillir ce type d'événement, en aucun moment le Musée ne souhaite utiliser simultanément l'espace touché par la présente demande.

Considérant que : La présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant.

Considérant que : Le projet assure et facilite les campagnes de financement du Musée ainsi que la qualité de son offre institutionnelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage débit de boissons alcooliques devra rester complémentaire aux activités principales du Musée.**
- **Aucun accès direct au domaine public pour le débit de boissons alcooliques ne sera autorisé.**
- **Aucune enseigne annonçant le débit de boissons alcooliques ne pourra être visible du domaine public**.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

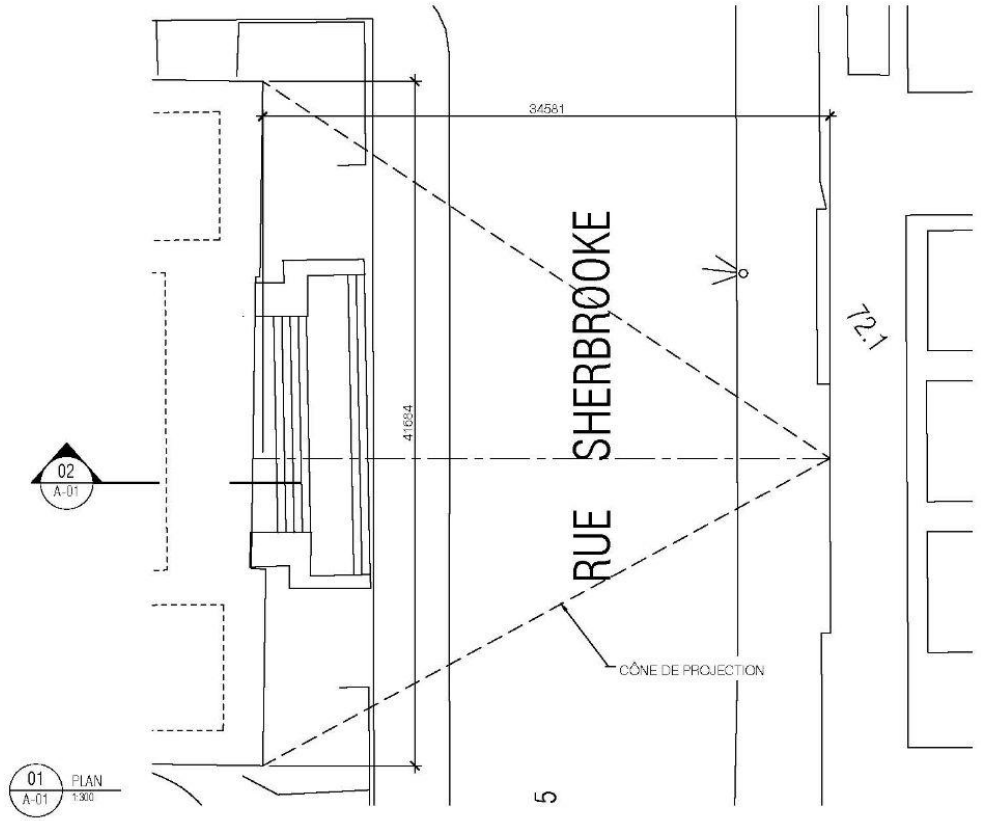

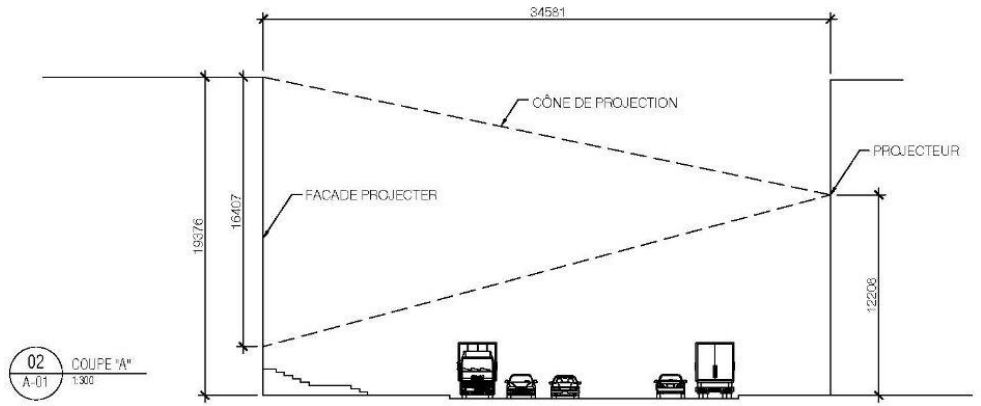

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GO MULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NO	DATE	ÉMIS POUR
01	2022.02.14	Pour Commentaire
00	2022.02.02	Pour Commentaire

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.

CLIENTS:
Musée des Beaux-Arts de Montréal

PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC

TITRE DU DESSIN:
Plan et coupe "A"

DESSINÉ PAR:	R.B.	DATE:	2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR:	G.D.	PROJET NO:	#2201.MBAM
ÉCHELLE:	1:300	DESSIN NO:	GO-A01
RÉVISION NO:	01		

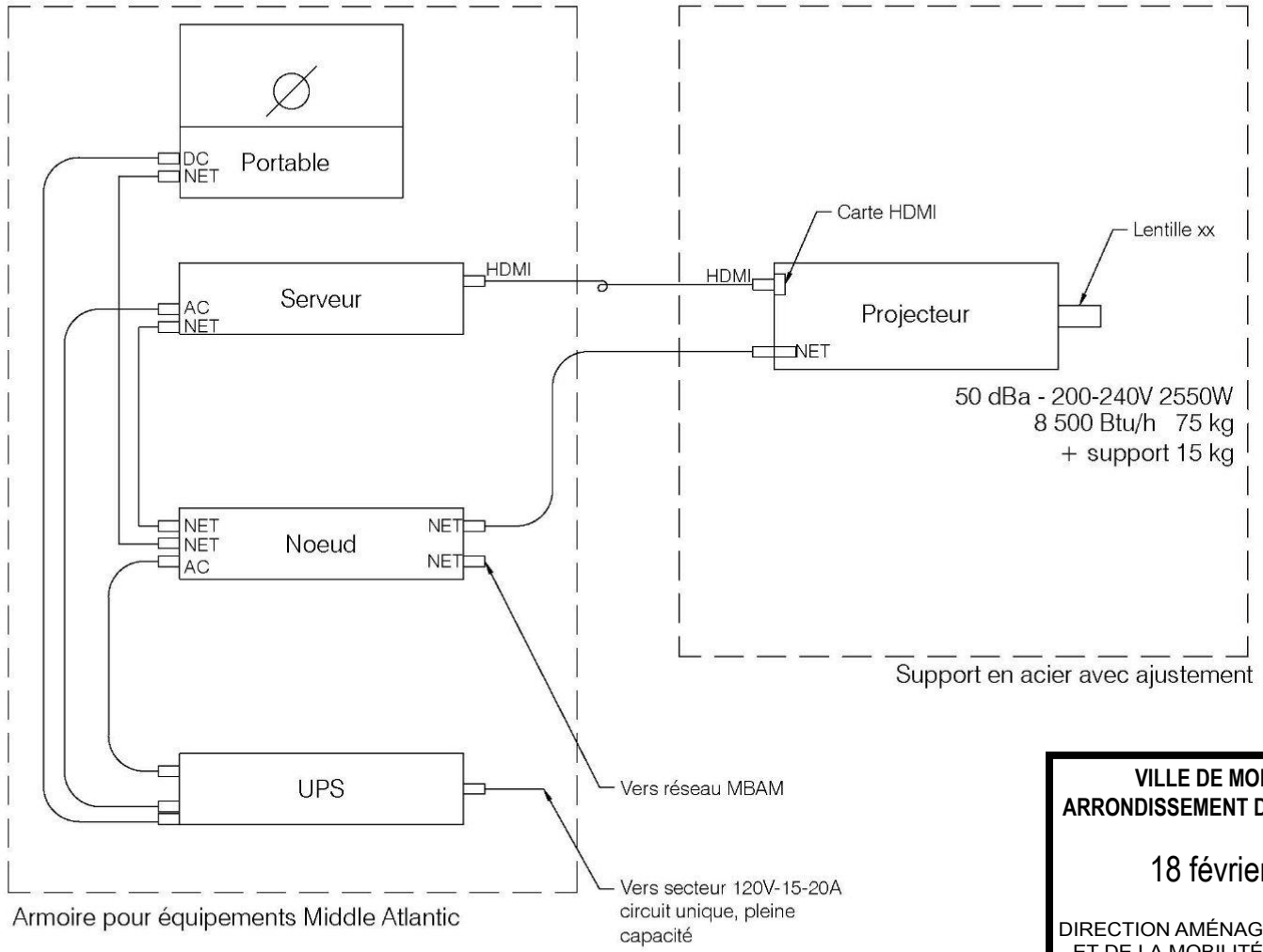

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

01 / A-02 SHÉMA INTERCONNEXION UNILIGNE
N/A

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GO MULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NO.	DATE	ÉMIS POUR

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.

CLIENTS:
Musée des Beaux-Arts de Montréal

PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC

TITRE DU DESSIN:
Shéma interconnexion uniligne

DESSINÉ PAR:	R.B.	DATE:	2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR:	G.D.	PROJET NO.:	#2201.MBAM
ÉCHELLE:	N/A	DESSIN NO.:	GO-A02
RÉVISION NO.:	00		

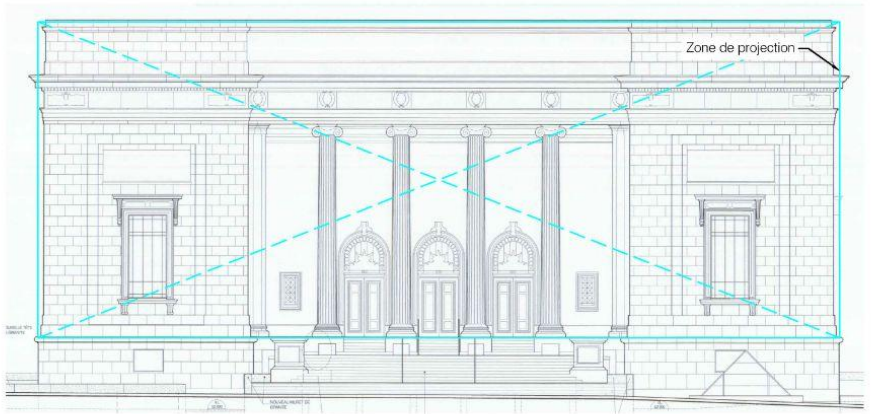

01 A-03 ÉLÉVATION FACADE MUSÉE 1:250

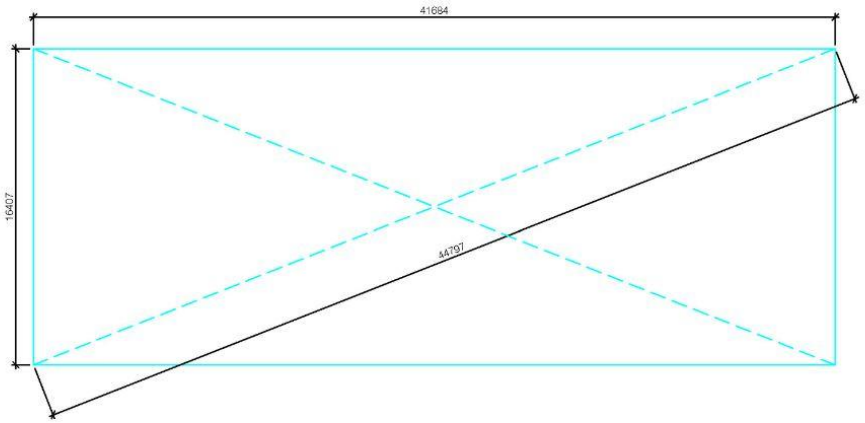

02 A-03 ZONE DE PROJECTION MOYENNE 1:250

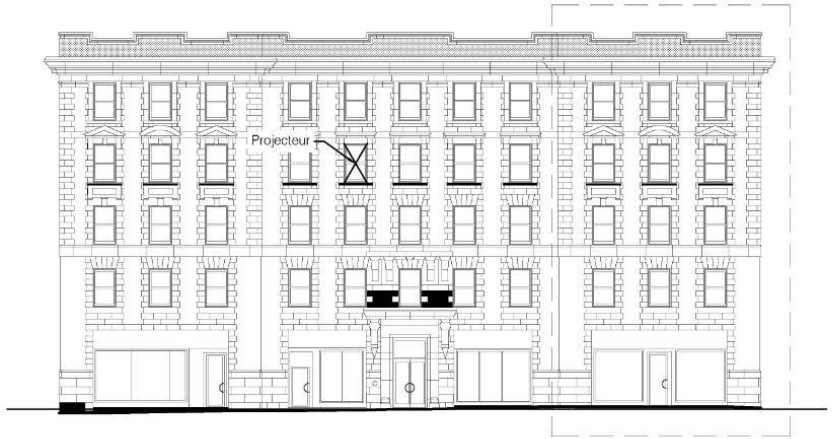

03 A-03 FACADE AVEC LOCALISATION DES PROJECTEURS 1:250

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GO MULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NO	DATE	ÉMIS POUR
01	2022.02.14	Pour Commentaire
00	2022.02.02	Pour Commentaire

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.

CLIENTS:
Musée des Beaux-Arts de Montréal

PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC

TITRE DU DESSIN:
Élévation facade Musée, zone de projection et facade avec localisation des projecteurs

DESSINÉ PAR:	R.B.	DATE:	2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR:	G.D.	PROJET NO:	#2201.MBAM
ÉCHELLE:	1:250	DESSIN NO.:	GO-A03
RÉVISION NO:	01		

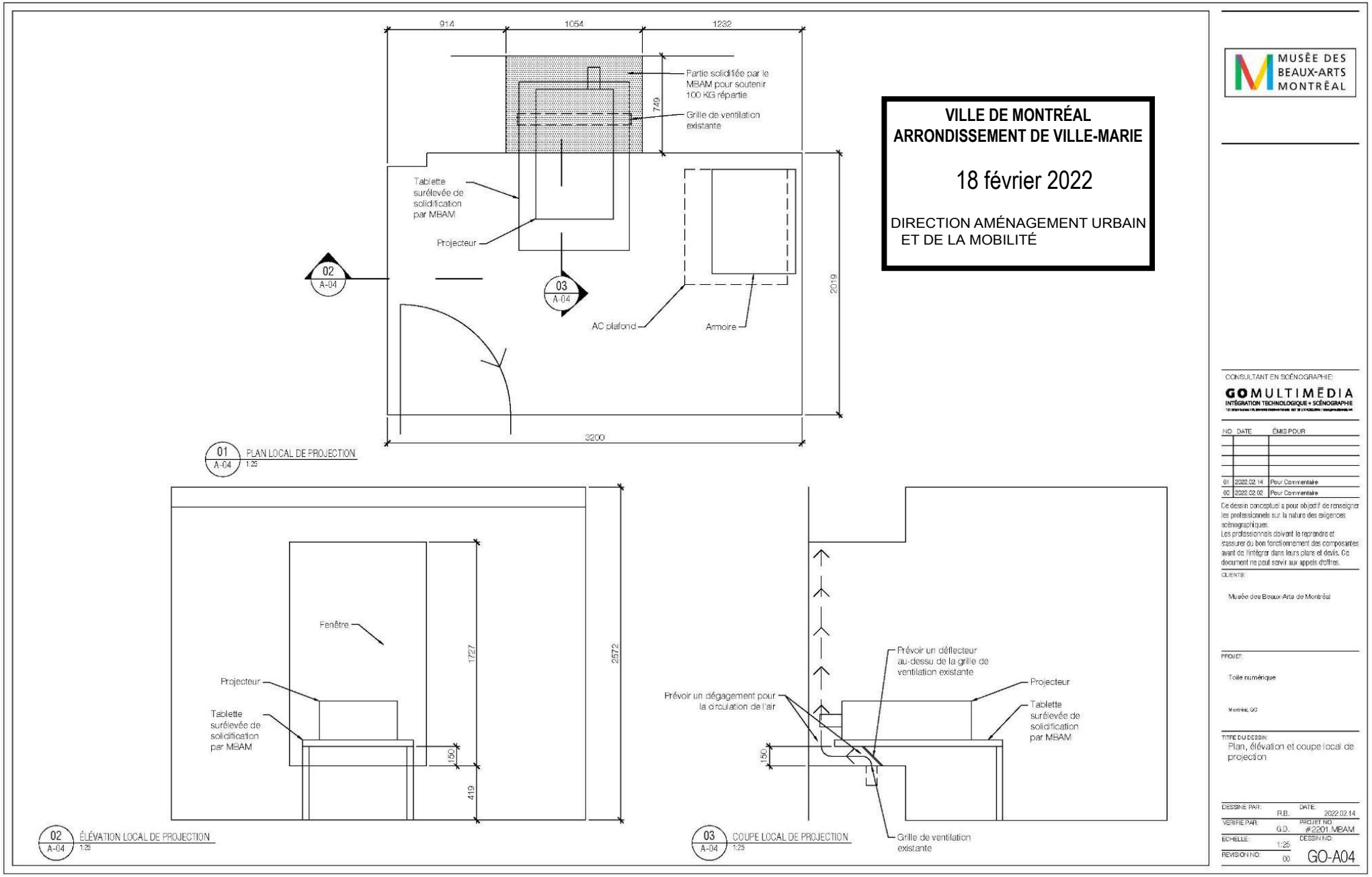
914
1054
1232
Partie solidifiée par le MBAM pour soutenir 100 KG répartie
749
Grille de ventilation existante
Tablette surélevée de solidification par MBAM
Projecteur
02
A-04
03
A-04
AC plafond
Armoire
2019
3200
01
A-04
PLAN LOCAL DE PROJECTION
1:25
Fenêtre
Projecteur
Tablette surélevée de solidification par MBAM
1727
2572
150
419
02
A-04
ÉLÉVATION LOCAL DE PROJECTION
1:25
Prévoir un déflecteur au-dessu de la grille de ventilation existante
Prévoir un dégagement pour la circulation de l'air
Projecteur
Tablette surélevée de solidification par MBAM
150
Grille de ventilation existante
03
A-04
COUPE LOCAL DE PROJECTION
1:25
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
18 février 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL
CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GO MULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE
NO DATE ÉMIS POUR
01 2022.02.14 Pour Commentaire
00 2022.02.02 Pour Commentaire
Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les professionnels sur la nature des exigences scénographiques.
Les professionnels doivent le reprendre et s'assurer du bon fonctionnement des composantes avant de l'intégrer dans leurs plans et devis. Ce document ne peut servir aux appels d'offres.
CLIENTS:
Musée des Beaux-Arts de Montréal
PROJET:
Toile numérique
Montréal, QC
TITRE DU DESSIN:
Plan, élévation et coupe local de projection
DESSINÉ PAR: R.B.
DATE: 2022.02.14
VÉRIFIÉ PAR: G.D.
PROJET NO: #2201.MBAM
ÉCHELLE: 1:25
DESSIN NO: GO-A04
RÉVISION NO: 00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1228398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment au paragraphe 2° de l'article 499 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale des enseignes situées à une hauteur inférieure à 16 m ainsi qu'à la superficie maximale prévue pour une enseigne annonçant le nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur supérieure à 16 m;
b. installer des enseignes sur la tour à bureaux du 800, rue Saint-Jacques, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 février 2022;
c. Autoriser une enseigne en saillie avec écran électronique de 0,90 m² maximum à l'entrée du quai de chargement.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a. Soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 11:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228398004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du projet particulier du nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada (BNC) a été déposée afin de permettre la réalisation du programme d'enseignes commerciales de cette nouvelle tour à bureaux. Lors de l'adoption du projet particulier en novembre 2018, le projet ne comportait aucune programmation d'affichage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240607 – 21 novembre 2018 – Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 (1187400010).

DESCRIPTION

Site
Le terrain visé par la présente demande est situé à l'ouest du quadrilatère formé par les rues Saint-Jacques, Notre-Dame, Gauvin et le boulevard Robert-Bourassa. Le bâtiment situé sur ce terrain, toujours en construction, abritera le siège social de la Banque Nationale du Canada. Cette tour, d'une superficie de plancher brute d'environ 102 000 m², culminera à une hauteur de 200 m.

Projet
La programmation d'affichage proposée comporte 2 volets :

A. Enseignes situées à moins de 16 m, totalisant une superficie cumulée de 40 m² :

- En façade sur le basilaire donnant sur la rue Saint-Jacques
  1. Enseigne avec lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m² (logo de la BNC)
  2. Enseigne avec lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m²

- En façade sur le basilaire donnant sur le boulevard Robert-Bourassa
  1. Enseigne avec lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m² (logo de la BNC)
- En façade sur le basilaire donnant sur la rue Notre-Dame Ouest
  1. Enseigne avec lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m² (logo de la BNC)
  2. Enseigne avec lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Notre-Dame Ouest de 4 m²
- Enseignes entrée / sortie stationnement et quai de chargement - en façade sur le basilaire donnant sur la rue Notre-Dame Ouest
  1. Panneau métallique avec afficheur électronique pour entrée du stationnement :
     - Superficie de 1,7 m²
  2. Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé pour sortie du stationnement :
     - Superficie de 1,7 m²
  3. Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé pour entrée / sortie quai de chargement :
     - Superficie de 2,24 m²
  4. Enseigne sur socle avec lettrage découpé et rétro éclairé :
     - Superficie de 2 m² au-dessus de la base de béton
  5. Enseigne sur socle mat métallique avec écran électronique :
     - Superficie de 0,90 m²3

B. Nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur de plus de 16 m :

- Façade de la rue Saint-Jacques
  1. Enseigne rétro éclairée avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé - 32 m²
- Façade de la rue Notre-Dame Ouest
  1. Enseigne rétro éclairée avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé - 32 m²

Cadre réglementaire

- Le paragraphe 2° de l'article 499 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit une superficie maximale de 20 m² pour une enseigne située dans un secteur de la catégorie [...] M.7C, le projet cumule une superficie de 40 m².
- L'article 538, de ce même Règlement, stipule que l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble doit avoir, pour le cas à l'étude, une superficie maximale de 19 m² par enseigne. La présente demande vise une superficie de 32 m² pour chacune des 2 enseignes.

Puisque l'autorisation vise des enseignes, la procédure d'adoption de la résolution ne prévoit pas d'approbation par les personnes habiles à voter.

La propriété est située dans l'unité de paysage « Centre - Ville ».

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de modification d'un projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Les dispositions de superficie du Règlement d'urbanisme 01-282 visent surtout les cas courants sur une artère commerciale, comme la rue Sainte-Catherine ou le boulevard Saint-Laurent. De par son implantation pavillonnaire et son fort gabarit, l'application du Règlement ne permet pas d'obtenir une programmation optimale pour cette tour de 200 m de hauteur.

Les enseignes représentant le logo de la banque sur le basilaire visent non seulement les piétons, mais également les visiteur.res de la promenade du parc Bonaventure et les utilisateur.trices du futur REM.

La superficie des enseignes identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble est proportionnelle à la hauteur et à l'échelle de cet édifice.

Enfin, la construction d'une tour à bureaux d'une telle ampleur étant rare, le risque de créer un précédent est donc faible.

Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- la tour à une implantation pavillonnaire;
- le bâtiment n'est pas situé sur une artère commerciale traditionnelle montréalaise;
- l'ampleur du projet de tour à bureaux et la relative rareté d'un projet de cette ampleur;
- les enseignes situées sur le basilaire visent les piétons et les utilisateur.trices du futur REM;
- le requérant a fait appel aux mêmes équipes de conception de la tour pour la programmation d'enseignes dans le but d'assurer une meilleure intégration architecturale;
- la présente demande respecte les conditions émises dans la résolution CA18 240282 de novembre 2018.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 10 février 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 8 mars 2022 – Adoption de la 1er résolution

- Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite
- Consultation écrite : 14 au 28 mars 2022
- Conseil d'arrondissement 12 avril 2022 – Adoption de la résolution
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada

1801_20220131_Presentation_Signalisaiton_R-02.pdf

BNC_Modif_PPCMOI_Modèle_Note CCU_2022-01-18.pdf Pv-signé_CCU-10 février 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

800 Saint-Jacques – Signalisation extérieure - Présentation préliminaire R-02

BANQUE NATIONALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

L'Immobilière Banque Nationale inc. I 31 janvier 2022

Programme d'enseignes du nouveau siège social de la BNC - 800, rue Saint-Jacques
Demande de modification de la résolution de projet particulier CA18 240607

La présente requête vise à modifier la résolution de projet particulier CA18 240607, adoptée en 2018, qui autorise notamment la construction du nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada (BNC) au 800, rue Saint-Jacques. Il s'agit essentiellement d'intégrer un programme d'enseignes à même le projet particulier de construction, de modification et d'occupation en vigueur pour le site.

Ce programme d'enseignes, qui déroge aux dispositions de superficie du règlement d'urbanisme 01-282, vise à identifier le nouveau siège social de façon intégrée à son architecture. Le fait d'inscrire ce programme d'enseignes dans l'autorisation réglementaire (PPCMOI) assure par ailleurs une certaine stabilité dans le temps en ce qui a trait à l'évolution possible des enseignes sur l'immeuble.

Les dérogations demandées visent essentiellement le calcul des superficies, et plus spécifiquement, les dispositions suivantes :

- Article 499 : Malgré toutes les dispositions du chapitre sur les superficies d'enseigne (articles 480 à 498), l'article 499 fixe pour ce secteur une superficie maximale de 20 m^2 par établissement.
- Article 538 : Le drapeau du logo BNC comme nom d'immeuble au sommet de l'édifice est de 32 m^2 tandis que, selon la méthode de calcul de l'article 538, il devrait présenter une superficie d'au plus 19 m^2.

Enfin, plusieurs aspects du programme proposé sont soumis à la révision visée par le titre VIII du règlement d'urbanisme (enseigne du stationnement sur socle et enseigne dans un mur-rideau). À cet effet, les orientations et critères du règlement sont entièrement respectés.

La justification de la demande de dérogation est fondée sur les considérations suivantes :

- Les dispositions de superficie du règlement 01-282 visent surtout les cas courants sur une artère commerciale, comme la rue Sainte-Catherine ou le boulevard Saint-Laurent. L'article 499, qui illustre particulièrement bien cette approche, limite la superficie d'enseignes d'un établissement à 20 m^2 en secteur M.7C et à 30 m^2 en secteur M.9C. Cependant, le siège social de la BNC présente une implantation pratiquement pavillonnaire et un environnement en bordure du boulevard Robert-Bourassa où l'enjeu de la surenchère d'affichage est faible.
- De plus, le règlement est libellé de façon à prendre en charge les cas les plus courants d'édifices commerciaux qui, de façon générale, sont occupés par de multiples établissements distincts. Par exemple, dans le cas présent, s'il y avait trois établissements distincts occupant les trois premiers niveaux, le calcul de la superficie d'enseignes autorisée de plein droit serait de 60 m^2. Or, le programme proposé pour le nouveau siège social cumule une superficie de 40 m^2.
- L'édifice projeté présente trois façades sur rue, dont la plus imposante fait face au boulevard Robert-Bourassa, qui, à cet endroit, n'offre aucun vis-à-vis bâti à part la promenade du parc Bonaventure et le pont ferroviaire du REM. L'enseigne proposé sur cette façade permettra d'identifier clairement le nouveau siège social depuis ces deux points de vue.
- La hauteur et l'échelle du nouveau siège social sont des caractéristiques peu courantes pour un édifice de bureaux à Montréal, la plus récente construction du genre ayant été érigée il y a plus de trente ans. Dans le cas d'un tel bâtiment de grande hauteur, les nouvelles dispositions de l'article 538 concernant la dimension du nom d'immeuble rendent plus difficile l'identification de ce siège social par rapport à d'autres établissements commerciaux du centre-ville. De plus, en matière de structure, la dimension du logo doit correspondre à la trame des supports possibles, d'où la dimension proposée de 32 m^2.
- Par leur dimension et leur localisation, les enseignes proposées s'adressent principalement aux piétons et présentent une implantation à l'échelle de l'édifice, ce qui correspond précisément aux objectifs et à l'esprit du règlement d'urbanisme.
- L'implantation d'un siège social bancaire de l'envergure de celui à l'étude est un événement extrêmement rare au centre-ville de Montréal, de sorte que la dérogation demandée ne comporte aucun risque de précédent susceptible de justifier ou de favoriser des requêtes semblables à l'avenir.

Notons enfin qu'en vue d'assurer la meilleure intégration architecturale possible, le programme d'enseignes proposé est réalisé par les concepteurs mêmes de l'édifice, et non par des tiers, comme c'est généralement le cas.

Enseigne basilaire
Rue Saint-Jacques



PERSPECTIVE A, ANGLE BOULEVARD ROBERT-BOURASSA / RUE SAINT-JACQUES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

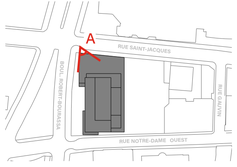

PLAN-CLÉ

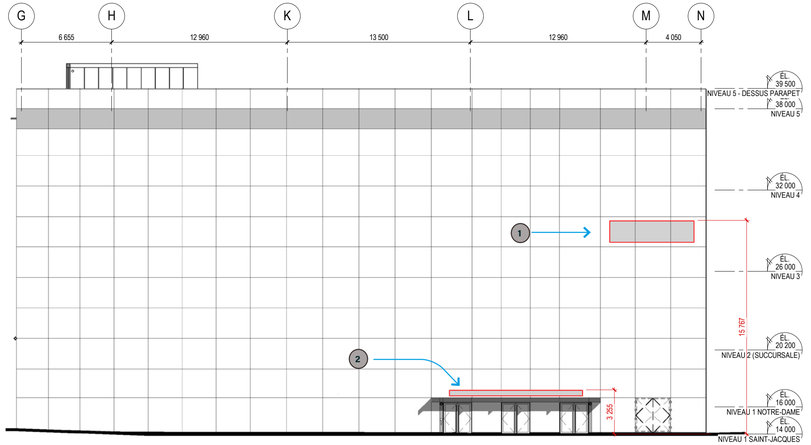

ÉLÉVATION PARTIELLE SUR LA RUE SAINT-JACQUES

1 Description de l'enseigne

Lettrage en acrylique rétroéclairé, aux couleurs corporatives
Face du logo en acrylique pigmenté rouge rétroéclairé
Superficie de 10 m²

BANQUE NATIONALE

2 Description de l'enseigne

Lettrage métallique découpé au laser collé au mur-rideau
Superficie de 4 m²

PLACE BANQUE NATIONALE

Enseigne basilaire
Boul. Robert-Bourassa



PERSPECTIVE B, DEPUIS LA RUE SAINT-JACQUES VERS L'OUEST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

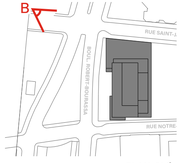

PLAN-CLÉ

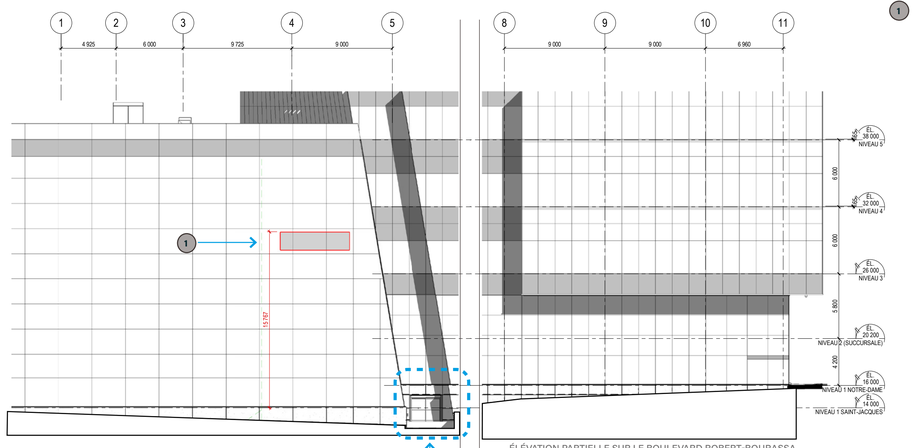

ÉLÉVATION PARTIELLE SUR LE BOULEVARD ROBERT-BOURASSA

Entrée du stationnement à vélos de 400 places

1 Description de l'enseigne

Lettrage en acrylique rétroéclairé, aux couleurs corporatives
Face du logo en acrylique pigmenté rouge rétroéclairé
Superficie de 10 m²

BANQUE NATIONALE

Enseigne basilaire
Rue Notre-Dame



PERSPECTIVE C, DEPUIS LE BOULEVARD ROBERT-BOURASSA VERS LE SUD

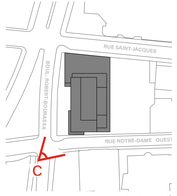

PLAN-CLÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

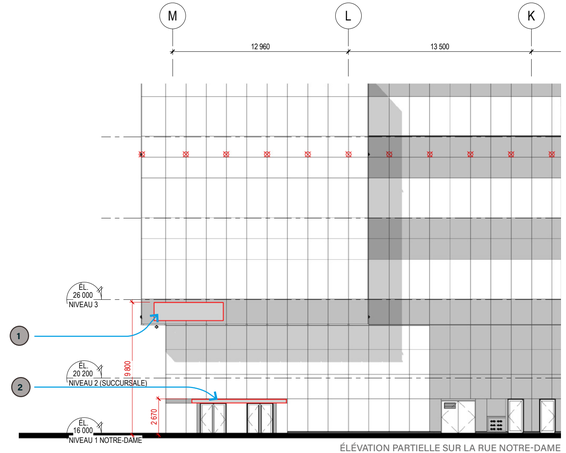

ÉLÉVATION PARTIELLE SUR LA RUE NOTRE-DAME

1 Description de l'enseigne

Lettrage en acrylique rétroéclairé, aux couleurs corporatives
Face du logo en acrylique pigmenté rouge rétroéclairé
Superficie de 6,8 m²

BANQUE NATIONALE

2 Description de l'enseigne

Lettrage métallique découpé au laser et collé au mur-rideau
Superficie de 2,3 m²

PLACE BANQUE NATIONALE

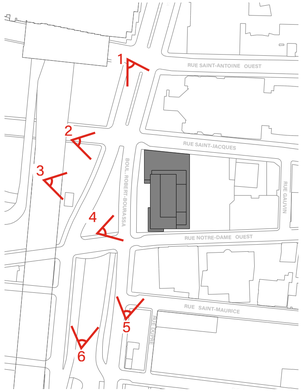

PLAN-CLÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

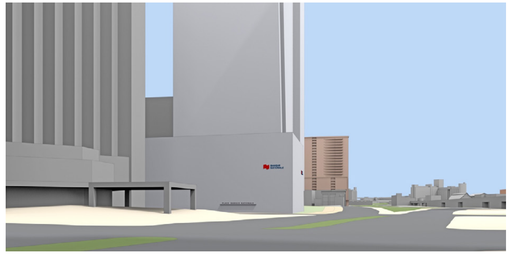

1. Vue depuis le boulevard Robert-Bourassa à l'intersection de la rue Saint-Antoine : l'enseigne de la rue Saint-Jacques est lisible tandis que celle donnant sur le boulevard est à peine visible.

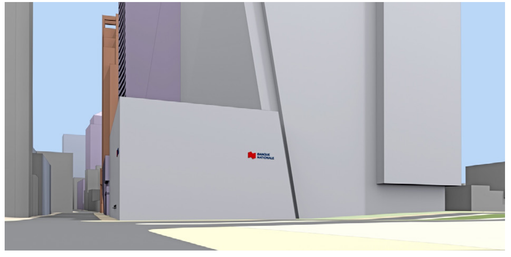

2. Vue de la rue Saint-Jacques, vers l'est : l'enseigne du boulevard Robert-Bourassa est lisible, tandis que celle de la rue Saint-Jacques est à peine perceptible.



3. Depuis le pont du REM : l'enseigne du boulevard Robert-Bourassa permettra d'identifier le siège social de la BNC pour les usagers du transport en commun.

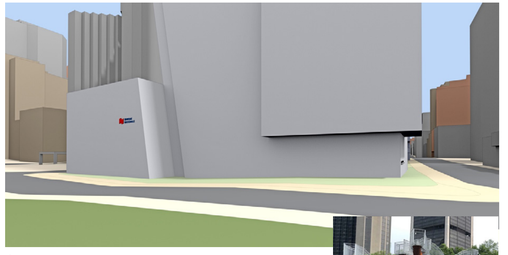

4. Vue depuis le haut de la sculpture Dendrites, au centre du parc Bonaventure : seule l'enseigne du boulevard Robert-Bourassa est perceptible. Cette vue est également offerte aux futurs usagers du REM.

Dendrites, au nord de la rue Notre-Dame, dans le parc Bonaventure.
© Michel de Broin



5. Vue depuis le boulevard Robert-Bourassa en direction nord : seule l'enseigne de la rue Notre-Dame est lisible, voire perceptible.

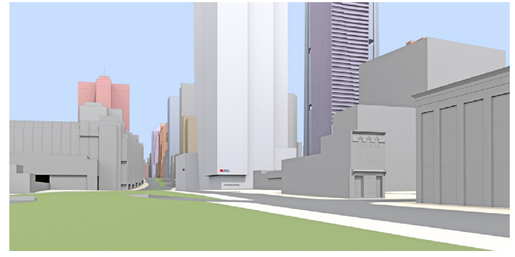

6. Vue depuis le parc Bonaventure, en direction nord : deux enseignes sont perceptibles, mais une seule est encore lisible.

Enseigne basilaire

entrée / sortie stationnements et quai de chargement



PERSPECTIVE D, DEPUIS LA RUE NOTRE-DAME VERS LE NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

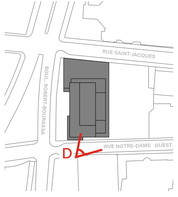

PLAN-CLÉ

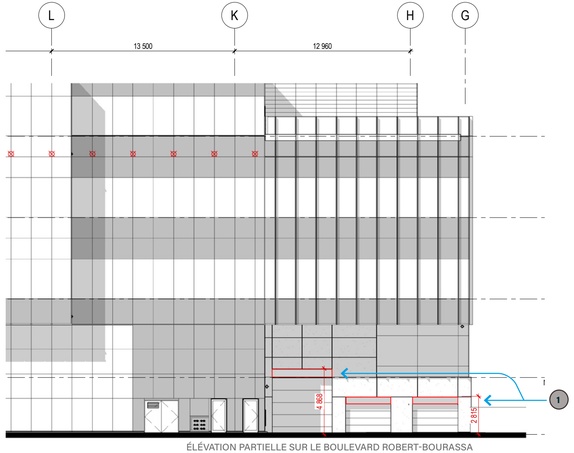

ÉLÉVATION PARTIELLE SUR LE BOULEVARD ROBERT-BOURASSA

1 Description de l'enseigne

Panneau métallique avec lettrage découpé et rétroéclairé
Panneau métallique avec afficheur électronique
Superficie entrée/sortie stat. 1,7 m² chacune
Superfice entrée/sortie quai de charg. 2,24 m²



Enseigne basilaire

entrée / sortie stationnements et quai de chargement



PERSPECTIVE D, DEPUIS LA RUE NOTRE-DAME VERS LE NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

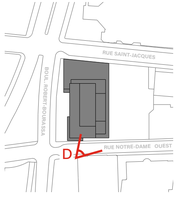

PLAN-CLÉ

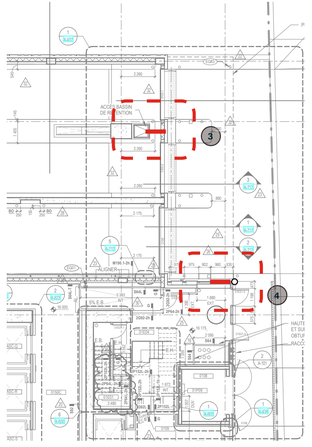

PLAN DE LOCALISATION

1 Description de l'enseigne

Enseigne métallique sur socle avec lettrage découpé et rétroéclairé
Panneau métallique avec afficheur électronique
Superficie de 2 m² au-dessus de la base en béton

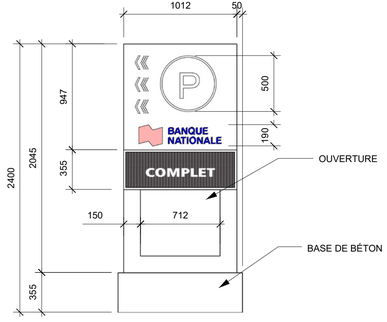

ÉLÉVATION

2 Description de l'enseigne

Enseigne sur socle mat métallique avec panneau afficheur électronique
superfice 0,90 m²





PERSPECTIVE E, DEPUIS LA RUE SAINT-JACQUES VERS L'EST



PERSPECTIVE F, DEPUIS LE BOULEVARD ROBERT-BOURASSA VERS LE SUD



PERSPECTIVE G, DEPUIS LE BOULEVARD ROBERT-BOURASSA VERS LE NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

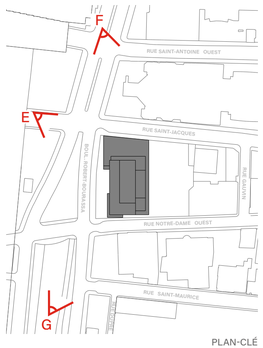

PLAN-CLÉ

Enseigne tour
nom de l'immeuble

1 Description de l'enseigne

Enseigne retroéclairée avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé aux couleurs corporatives

Superficie de 32 m² par façade

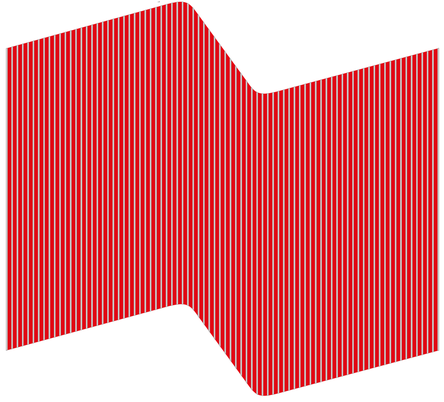

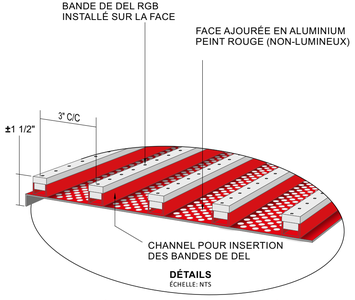

DÉTAILS
ÉCHELLE: NTS

*NOTE: DÉTAILS DES FIXATIONS AU MUR À DÉTERMINER

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU DU 10 FÉVRIER 2022

MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER

800, RUE SAINT-JACQUES

Informations générales

- Demandeur : MSDL Architectes
- Concepteur : Anik Shooner
- Investissement : 1 000 000 $
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Samuel Ferland - urbaniste / conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3003099222

Contexte

Une demande de modification du projet particulier du nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada (BNC) a été déposée afin de permettre la réalisation du programme d'enseignes commerciales de cette nouvelle tour à bureaux. Lors de l'adoption du projet particulier en novembre 2018, le projet ne comportait aucune programmation d'affichage commercial.

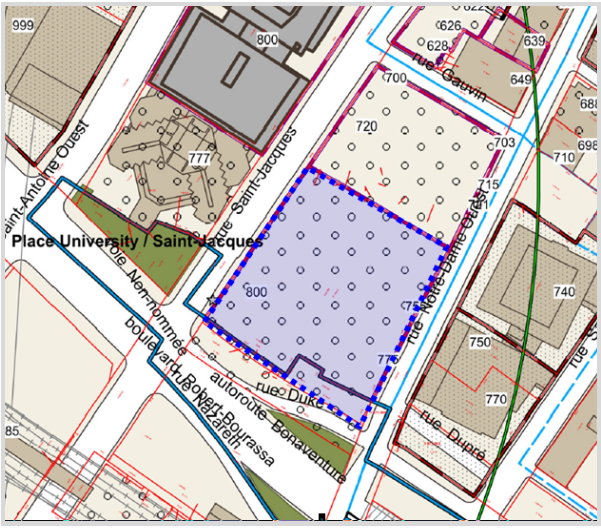

Localisation



Situation actuelle

Décision antérieure

CA18 240607 – 21 novembre 2018 – Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement

sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 (1187400010).

Recommandations antérieures du CCU

S.O.

Description du site

Le terrain visé par la présente demande est le lot situé à l'ouest du quadrilatère formé par les rues Saint-Jacques, Notre-Dame, Gauvin et le boulevard Robert-Bourassa. Le bâtiment situé sur ce terrain, toujours en construction, abritera le siège social de la Banque Nationale du Canada. Cette tour, d'une superficie de plancher brute d'environ 102 000 m², culminera à une surhauteur de 200 m.

Description du projet

La demande vise à autoriser un programme d'enseignes permettant d'identifier le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada.

La programmation d'affichage proposée comporte une superficie cumulée de 40 m² pour l'ensemble des enseignes situées à moins de 16 m, elle se détaille comme suit :

rue Saint-Jacques

1. Lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m²
2. Lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m²

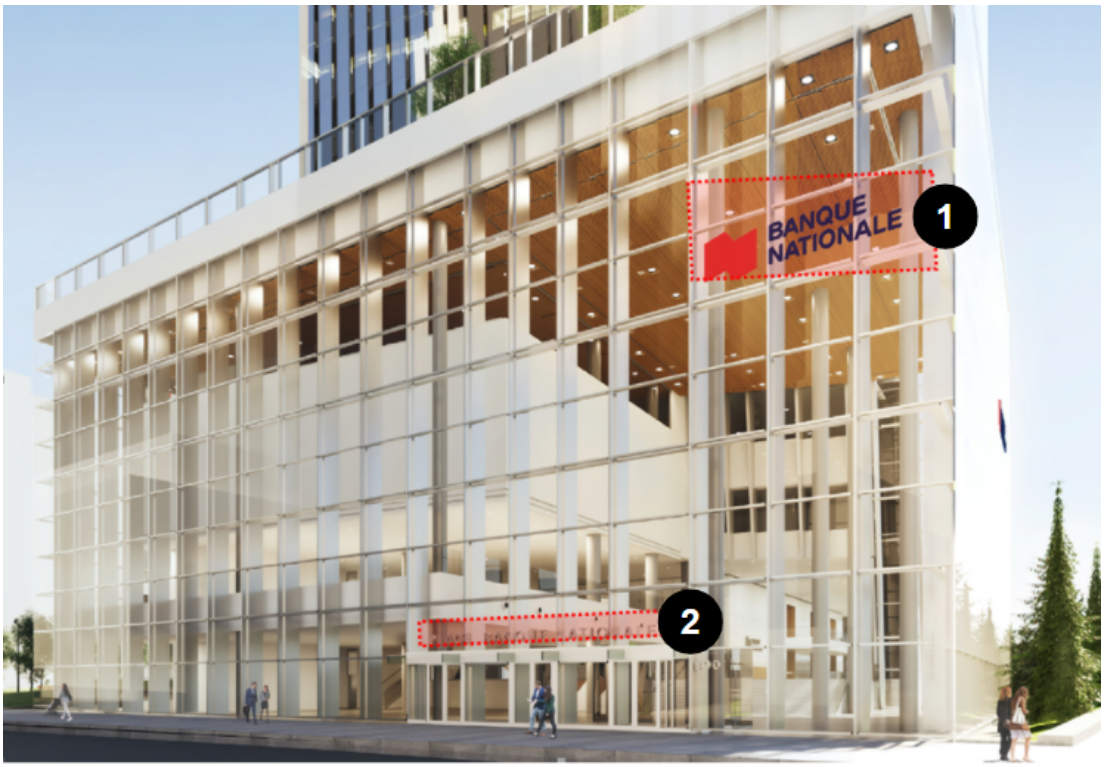

Enseignes proposées - rue Saint-Jacques

boulevard Robert-Bourassa

1. Lettrage en acrylique rétroéclairé de 10 m²

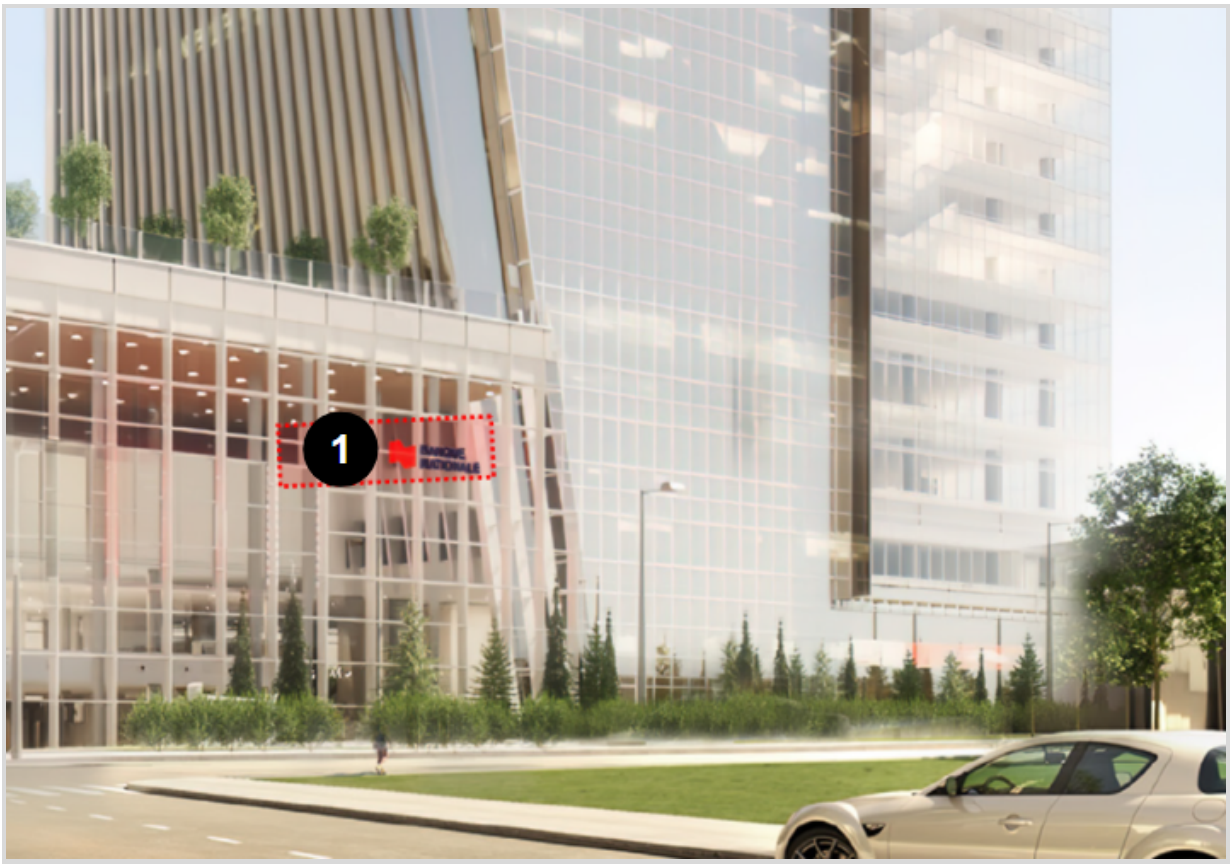

Enseignes proposées - boulevard Robert-Bourassa

rue Notre-Dame Ouest

1. Lettrage en acrylique rétroéclairé de 10 m²
2. Lettrage métallique au dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m²



Enseignes proposées - rue Notre-Dame Ouest

<u>rue Notre-Dame Ouest - entrée / sortie stationnement et quai de chargement</u> (Titre VIII)

1. Superficie entré stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec afficheur électronique
2. Superficie sortie stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétroéclairé
3. Superficie entré/sortie quai de chargement - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé 2,24 m²
4. Enseigne sur socle avec lettrage découpé et rétro éclairé - 2 m² au-dessus de la base de béton
5. Enseigne sur socle mat métallique avec écran électronique - 0,90 m²



Enseignes proposées - rue Notre-Dame Ouest - entrée / sortie stationnement et quai de chargement

<u>Nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m</u>
2 enseignes rétroéclairées avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé - 32 m² chacune



Enseignes proposées - une sur la façade rue Saint-Jacques



Enseignes proposées - une sur la façade rue Notre-Dame Ouest

Cadre réglementaire

- Le paragraphe 2° de l'article 499 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit une superficie maximale de 20 m² pour une enseigne située dans un secteur de la catégorie [...] M.7C, le projet cumule une superficie de 40 m²
- L'article 538, de ce même règlement, stipule que l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble doit avoir, pour le cas à l'étude, une superficie maximale de 19 m² par enseigne. La présente demande vise une superficie de 32 m² pour chacune des 2 enseignes.

Puisque l'autorisation vise des enseignes, celle-ci n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

La propriété est située dans l'unité de paysage « Centre - Ville ».

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de modification d'un projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dispositions de superficie du Règlement 01-282 visent surtout les cas courants sur une artère commerciale, comme la rue Sainte-Catherine ou le boulevard Saint-Laurent. De par son implantation pavillonnaire et de sa stature, l'application du Règlement ne permet pas d'obtenir une programmation optimale pour cette tour de 200 m de hauteur.

Les enseignes représentant le logo de la banque sur le basilaire visent non seulement les piétons, mais également les visiteur.res de la promenade du parc Bonaventure et les utilisateur.trices du futur REM.

La superficie des enseignes identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble est proportionnelle à la hauteur et à l'échelle de cet édifice. Celles-ci pourraient devenir un repère visuel nocturne du centre-ville de Montréal. De plus, le requérant a préféré donner plus de prestance à ces enseignes en retirant une enseigne électronique d'une vingtaine de mètres carrés sur le basilaire.

Enfin, la construction d'une tour à bureaux d'une telle ampleur étant rare, le risque de créer un précédent est donc faible.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- l'implantation quasi pavillonnaire de la tour et que sa localisation hors des artères commerciales traditionnelles montréalaises;
- l'ampleur du projet de tour à bureaux et la relative rareté d'un projet de cette ampleur;
- les enseignes situées sur le basilaire visent les piétons et les utilisateur.trices du futur REM;
- le requérant a fait appel aux mêmes équipes de conception de la tour pour la programmation d'enseignes dans le but d'assurer une meilleure intégration architecturale;
- la présente demande respecte les conditions émises dans la résolution CA18 240282 de novembre 2018.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- remplacer l'enseigne sur socle métallique avec écran électronique de 0,90 m² par une enseigne en saillie, et ce, au même emplacement;
- Soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
3003099222
4.2.2

Objet : **MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER**

Endroit : 800, rue Saint-Jacques

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise la modification du projet particulier du nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada, afin de permettre la réalisation du programme d'enseignes commerciales de cette nouvelle tour à bureaux et afin de permettre de l'identifier. Lors de l'adoption du projet particulier en novembre 2018, le projet ne comportait aucune programmation d'affichage commercial.

La programmation d'affichage proposée comporte une superficie cumulée de 40 m² pour l'ensemble des enseignes situées à moins de 16 m, elle se détaille comme suit :

Sur la rue Saint-Jacques :
- lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m²;
- lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m².

Sur la rue Notre-Dame Ouest :
- lettrage en acrylique rétroéclairé de 10 m²;
- lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m².

Sur la rue Notre-Dame Ouest - entrée / sortie stationnement et quai de chargement (Titre VIII) :
- superficie entrée stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec afficheur électronique;
- superficie sortie stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétroéclairé;
- superficie entrée/sortie quai de chargement - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé 2,24 m²;
- enseigne sur socle avec lettrage découpé et rétro éclairé - 2 m² au-dessus de la base de béton;
- enseigne sur socle mat métallique avec écran électronique - 0,90 m².

Nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m :
- 2 enseignes rétroéclairées avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé - 32 m² chacune.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme*.

Considérant que : Le projet propose une implantation quasi pavillonnaire de la tour et que sa localisation est hors des artères commerciales traditionnelles montréalaises.

Considérant que : Le projet de tour à bureaux est de grande ampleur et qu'un projet de cette envergure est relativement rare.

Considérant que : Les enseignes situées sur le basilaire visent les piétons et les utilisateurs du futur REM.

Considérant que : Le requérant a fait appel aux mêmes équipes de conception de la tour pour la programmation d'enseignes dans le but d'assurer une meilleure intégration architecturale.

Considérant que : La présente demande respecte les conditions émises dans la résolution CA18 240282 de novembre 2018.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer l'enseigne sur socle métallique avec écran électronique de 0,90 m² par une enseigne en saillie, et ce, au même emplacement.**
- **Soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282* lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'évaluer l'impact, vu de l'intérieur, de l'enseigne installée directement sur le mur-rideau.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1227400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs)

1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce;
b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;
ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;
vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;
vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;
ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire";

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;
ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;
iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;
iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à

ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;
ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;
iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;
iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;
v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;
vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;
vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;
viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 11:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227400003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier ou PPCMOI (3003123995) a été déposée afin de permettre le redéveloppement de l'îlot patrimonial des Voltigeurs, sur le site Molson, à des fins mixtes (bureaux, logements, commerces) en autorisant la transformation des bâtiments existants et en autorisant certaines dérogations, notamment liées aux usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le site

La brasserie Molson est la plus ancienne industrie au Canada toujours en activité sur son site d'origine. En décembre 2021, la Brasserie Molson a déménagé ses activités de production sur son site de la Rive-Sud, mais l'administration demeurera dans l'îlot des Voltigeurs.

En 1782, John Molson ouvre une brasserie au coin des rues Notre-Dame (*Sainte-Marie*) et Papineau (*Monarque*). Durant la première moitié du 19e siècle, de nombreux agrandissements et modifications ont lieu sur la propriété de la brasserie, tandis que de nouveaux édifices sont construits par la famille Molson jusqu'à l'ancienne rue des Voltigeurs, parmi lesquels une église, un collège et des habitations, dont la terrasse Molson, l'un des premiers exemples de maisons en rangée de la ville.

En 1852, des incendies majeurs détruisent la brasserie Molson et l'église. Toutefois, les murs de pierre bordant la rue Notre-Dame résistent et les édifices sont reconstruits. C'est à partir des années 1920 que la brasserie prend de l'expansion vers l'ouest, impliquant la démolition des bâtiments non-industriels de la famille Molson (église, collège, résidences), et densifie les installations entre les rues des Voltigeurs et Monarque (Papineau), impliquant démolitions et divers agrandissements.

L'îlot des Voltigeurs est donc le site fondateur de la brasserie, comprenant les activités de brassage de la bière (bâtiments 010 à 190) et une partie de l'embouteillage (bâtiment 200).

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, adopté par la Ville de Montréal en 2021 comprend la planification d'ensemble du site Molson basée notamment sur l'ouverture de nouvelles rues et sur la mise en valeur du patrimoine bâti de l'îlot des Voltigeurs, alliée à un potentiel de développement de densité moyenne.

Une entente conclue en 2019 entre le Consortium et la Ville comprend, notamment, une servitude de passage public à l'intérieur de l'îlot des Voltigeurs en faveur de la Ville.

***Le proje** t*

La demande vise à permettre le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs, à des fins mixtes. Le projet comprend la reconversion de plusieurs bâtiments, la démolition de parties de bâtiments, la construction de quatre nouveaux immeubles de 20 étages (65 m) à usages mixtes (résidentiel / commercial), l'exhaussement de la tour Molson (100 m) à des fins d'hôtel et bureaux, et l'aménagement de cours intérieures accessibles depuis la rue.

Interventions sur les bâtiments patrimoniaux:

Les interventions sur les façades des bâtiments d'intérêts visent leur conservation, leur réparation et leur restauration. Des modifications ponctuelles liées au changement d'usage seront faites aux ouvertures, notamment pour ajouter des accès le long de la rue Notre-Dame.

Les autres bâtiments conservés seront réhabilités ou adaptés au nouvel usage notamment par le percement d'ouvertures pour les façades aveugles.

Démolitions:

L'îlot des Voltigeurs sera créé par l'ouverture de la rue Alexandre-DeSève à l'ouest, impliquant la démolition d'une partie du bâtiment 200. Deux bâtiments du cœur d'îlot sont démolis (170, 100) afin de créer des circulations piétonnes à l'intérieur de l'îlot ainsi qu'une place centrale. Les trente uni-réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés. Le projet comprend la transformation du bâtiment 160 (situé le long des voies ferrées) par la démolition de ses extrémités, à l'est pour dégager la vue vers le fleuve dans l'axe de la porte cochère, et à l'ouest pour créer un parvis devant la tour Molson, à la jonction de l'intersection des rues de la Commune / Alexandre-DeSève.

Nouveaux bâtiments:

Quatre immeubles de 20 étages (65 m) seront des agrandissements de bâtiments (160), ou de nouvelles constructions (2000 et 5000) sous la forme d'un basilaire avec un volume en surhauteur. La tour Molson sera agrandie par exhaussement jusqu'à 100 m et ses façades percées pour rendre le bâtiment viable. L'entrée du stationnement des phases 1 et 2 est située sur la rue Monarque.

Circulation et aménagement:

L'accès piétonnier au cœur d'îlot sera possible depuis les trois rues bordant l'îlot (Monarque, Notre-Dame et Alexandre-DeSève). Les cours intérieures, accessibles au public, seront aménagées en places publiques de différents caractères et intégreront les vestiges archéologiques, le cas échéant. En effet, les zones à potentiel archéologique dans l'îlot sont situées à l'emplacement des bâtiments 060 et 100 (vestiges architecturaux), et dans les cours intérieures dans l'axe de la porte cochère et le long du bâtiment 160 (terrasse Molson). Le taux d'implantation proposé est de 61 %.

Enseignes:

Concernant les différentes enseignes Molson sur le site, le projet prévoit la préservation in situ du lettrage peint sur la cheminée du bâtiment 020, du fronton avec écusson et plaque de bronze sur le bâtiment 060 et du lettrage peint sur la façade est du bâtiment 180. L'enseigne composée de lettrages (façades nord et sud) et de l'horloge octogonale (façade ouest) sur le bâtiment 190 sera réintégrée au couronnement de la surhauteur de la tour. Enfin, le lettrage vertical sur le bâtiment 200 sera conservé et pourra être intégré à une œuvre d'art sur le site.

Phase 1-A : Expérience Molson et bureaux

L'Expérience Molson occupera la partie ouest des bâtiments de la rue Notre-Dame (bâtiments 010, 020, 030). Il s'agira d'un établissement comprenant une microbrasserie et des salles d'exposition. Les bureaux de Molson-Coors occuperont le bâtiment 060, au coin de la rue Monarque. Entre les deux, le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques et ne subira aucune transformation. La partie arrière du bâtiment 060 sera démolie et remplacée par un volume de 8 étages (34 à 38 m), inscrit en retrait par rapport à la rue Notre-Dame (13,6 m).

Le cadre réglementaire

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) quant aux objets suivants:

- *Superficie de plancher pour un volume en surhauteur* (art.34.2) : le nouveau volume du bâtiment 060 a une superficie de plancher de 1 600 m², tandis que le maximum est fixé à 750 m² au-delà de 30 m dans le secteur des Faubourgs.
- *Superficie et emplacement d'un usage* (art.174,179): Expérience Molson occupe 6 600 m² sur trois niveaux (bâtiments 010-020-030), tandis que la superficie maximale autorisée pour un usage commercial spécifique est de 4 000 m² et est restreinte au rez-de-chaussée.
- *Café-terrasse sur un toit et à un niveau différent du débit de boisson* (art. 392): les café-terrasses ne sont pas autorisés sur les toits dans un secteur M.7 et doivent être au même niveau que le bar, or la microbrasserie (bâtiments 010-020) propose un café-terrasse au-dessus des salles d'exposition.
- *Logements au même niveau qu'un usage commercial* (art.183): des logements dans le bâtiment 051 seront techniquement au même niveau que des usages commerciaux du basilaire attenant.
- *Entrée d'un commerce sur rue* (art.170.2): plusieurs commerces des différentes phases seront accessibles par les cours intérieures, tandis que la réglementation exige un accès sur rue.
- *Hauteur maximale* (art.10): une hauteur conditionnelle de 100 m est autorisée par le Plan d'urbanisme à l'emplacement du bâtiment 190 en fonction de la superficie de plancher des bâtiments d'intérêt conservée et selon le respect d'orientations visant notamment la préservation des caractéristiques du cadre bâti et de la configuration des cours.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), à savoir : hauteur, usages.

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, et ainsi un examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Plan d'ensemble
La volumétrie proposée favorise la préservation de l'effet de cascade de volumes répartis autour d'un point culminant central. Elle s'inscrit dans la dynamique de développement de l'îlot par ajouts successifs de volumes en contiguïté et avec une variété de formes.

L'utilisation de la hauteur conditionnelle prévue dans le Plan d'urbanisme pour rehausser la tour Molson de 65 m à 100 m permet de consolider l'immeuble comme point de repère dans la silhouette urbaine du quartier et du front fluvial, puisque tout le secteur aura désormais une hauteur maximale autorisée de 65 m. De plus, la disposition des quatre immeubles de 65 m dans l'îlot, sur le pourtour et au cœur, contribuera à une perception de volumes variés et d'équilibre entre nouvelles constructions et bâtiments existants, autant vus de l'intérieur de l'îlot que vus depuis l'extérieur.

Le plan d'implantation proposé préserve la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, ainsi que leur connexion avec le parcours riverain projeté, dans l'axe du futur prolongement de la rue de la Commune. L'emplacement et la superficie de plancher des nouveaux immeubles en hauteur favorisent l'ensoleillement et l'ouverture dans les espaces au sol.

Les espaces extérieurs et les intentions d'aménagement apparaissent pertinents, néanmoins, l'accès sud-ouest, dans l'axe de la rue de la Commune, pourrait être davantage encadré pour reprendre le caractère sinueux des cours intérieures de l'îlot. À ce titre, l'extrémité ouest du bâtiment 060, qui présente un détail architectural intéressant, ne devrait pas être démolie.

Dérogations

Les dérogations liées aux usages visent principalement l'implantation d'Expérience Molson. L'occupation de tous les étages des bâtiments 010, 020 et 030 et sur un toit-terrasse permettra de maintenir l'activité brassicole sur le site tout en réutilisant des bâtiments d'intérêt, et de donner un panorama du complexe aux visiteurs.

Le bâtiment 051, qui accueillera des logements, sera mitoyen du bâtiment 090 qui accueille les équipements mécaniques et de l'agrandissement du bâtiment 030 prévu pour des escaliers, halls et sorties de secours, donc aucun logement ne sera adjacent à une occupation générant des nuisances.

L'accès des commerces par les cours est justifié par la configuration de l'îlot et permet l'animation des cours intérieures. Les bâtiments qui ont une façade sur la rue devront néanmoins toujours présenter un accès principal sur rue.

Pour le bâtiment 060, seul le dernier étage est visé par la restriction de superficie de plancher, or celle-ci vise à assurer un ensoleillement et un dégagement vers le fleuve d'un immeuble de grande hauteur. La hauteur du bâtiment est restreinte (36 m) et permet de consolider l'effet de cascade. Le volume présente aussi un retrait par rapport aux bâtiments formant le basilaire sur les rues Monarque et Notre-Dame à partir de 20 m, ce qui est plus à l'échelle de la rue qu'un retrait à partir de 30 m. Néanmoins, il empiète sur la partie patrimoniale du 060 côté Notre-Dame.

Enseignes et archéologie

L'approche développée pour la préservation des enseignes Molson permet de sauvegarder le caractère distinctif du site en le gardant associé à sa fonction historique. Le déplacement de l'enseigne d'intérêt du bâtiment 190 au couronnement de la surhauteur préserve la figure emblématique de la tour. Par ailleurs, les nouvelles enseignes en hauteur ne devront pas créer une surenchère et devraient préserver la préséance des enseignes emblématiques.

Le plan d'implantation permet la mise en valeur des vestiges archéologiques dans

l'aménagement paysager des cours intérieures. De même, l'attribution d'une fonction dédiée pour les voûtes sous le bâtiment 060 (bar *speak-easy*) permet de les actualiser et de les ouvrir au grand public.

Il est à noter que le traitement architectural sera analysé lors des révisions de projet au moment de la demande de permis pour chacune des phases proposées.

Considérant que:

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- la superficie de plancher de bâtiments d'intérêt préservés et intégrés à un projet permet d'atteindre la hauteur conditionnelle autorisée pour le bâtiment 190;
- les dérogations liées aux usages pour l'établissement regroupant la microbrasserie et les espaces d'exposition contribuent à la mise en valeur du site et que les risques liés à la cohabitation sont mineurs;
- le plan d'ensemble prévoit un bon équilibre entre les bâtiments préservés et réhabilités et les nouvelles constructions;
- le plan d'ensemble ouvre le coeur de l'îlot au public et permet des circulations piétonnes dans l'axe d'un parcours riverain entre la future rue de la Commune et la rue Notre-Dame;
- les enseignes d'intérêt sont préservées in situ et participent à l'identification du site;
- les vestiges archéologiques sont intégrés dans le projet d'aménagement et de construction.

Lors de sa séance du 10 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec conditions. Les conditions du CCU sont intégrées à la version révisée du projet ou comme conditions dans la présente résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en répondant aux priorités suivantes:
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le projet mise sur la reconversion et donc la réutilisation de plus de la moitié des bâtiments industriels de la brasserie Molson. De plus, le projet vise la création d'un quartier mixte (logements, bureaux, commerces) à distance de marche du Vieux-Montréal, du centre-ville et des stations de métro.

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Dès la phase 1-B, le développement inclura un immeuble de logements. Il contribuera à ce moment-là en matière de logement social, abordable et familial, selon les paramètres du Règlement pour une métropole mixte.

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Le projet vise notamment à permettre à la Brasserie Molson de demeurer sur son site fondateur avec une nouvelle offre (microbrasserie, installation muséale) et la diversité des usages permis sur le site fait une large place aux activités.

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il s'agit du redéveloppement du premier îlot (sur 6) de la propriété Molson, qui s'inscrit dans la mise en oeuvre du PPU des Faubourgs, qui prévoit la création de rues à travers le site, d'un parc, d'un équipement collectif et une mixité d'usages. S'amorce ainsi le lien entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal et la création d'un quartier à échelle humaine.

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

L'îlot des Voltigeurs est la partie patrimoniale de la propriété Molson. L'utilisation de la hauteur conditionnelle pour conserver le point de repère de la tour Molson, la conservation de la majorité des bâtiments et des enseignes patrimoniales contribuent à renforcer le point de repère que constitue le site dans le paysage urbain montréalais. La vision d'ensemble de l'îlot, la préservation du patrimoine industriel et l'ouverture au public des cours intérieures font de ce site un lieu unique à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement : Adoption du 1er projet de résolution
- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement : Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2022-02-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs)

Plans annexés à la résolution:

1227400003_Plans annexés_final.pdf

Procès-verbal du CCU:

PV CCU - 2022-02-10 - PP et T8.pdf

Grille Montréal 2030:

1227400003- Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

Site visé par la demande de PPCMOI

Plan numéro 1

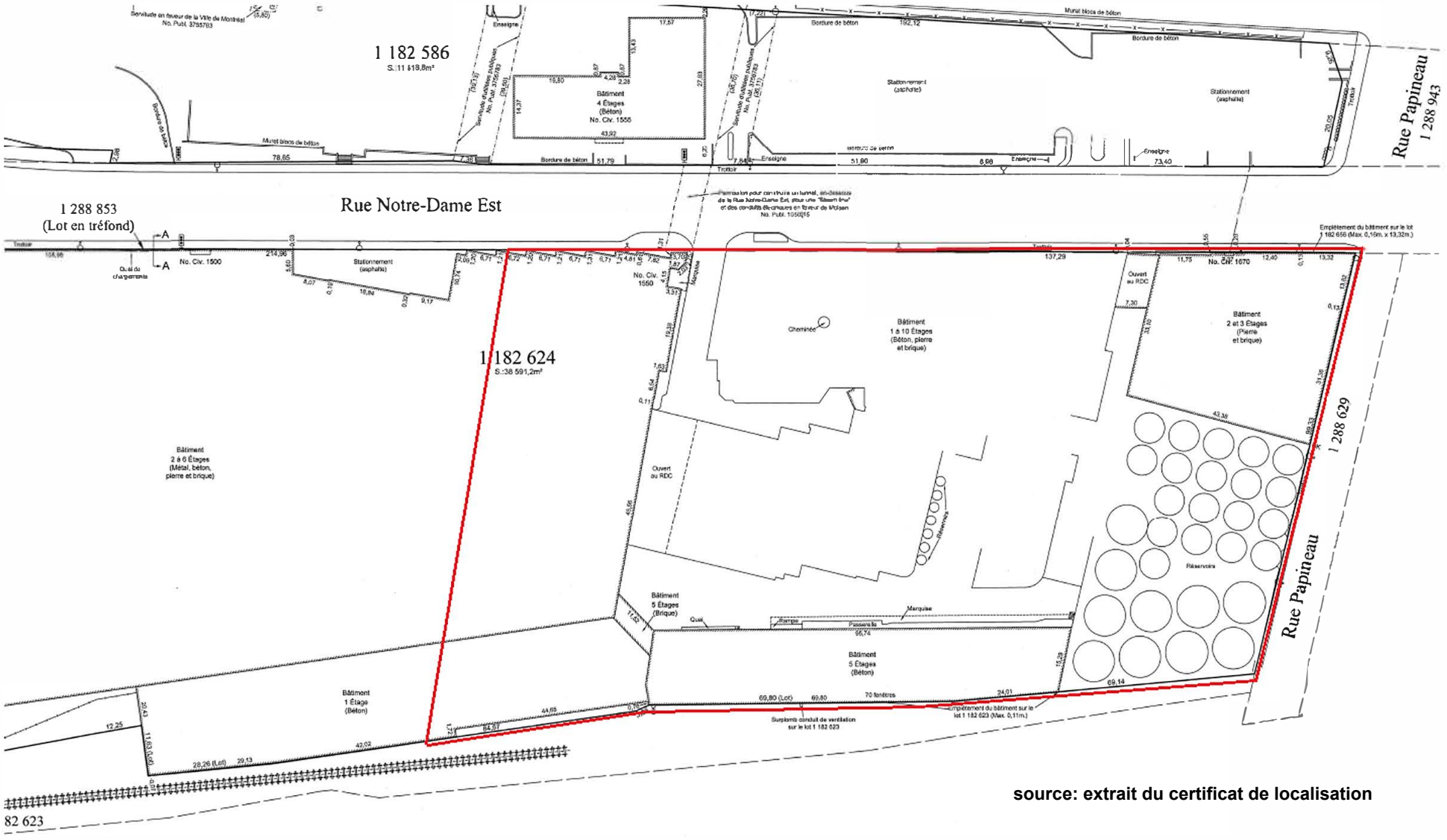

source: extrait du certificat de localisation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Interventions

- : À conserver
- : À démolir
- : Empreinte de la nouvelle rue Alexandre-DeSève



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plan d'implantation

Superficies de l'Îlot
18 568 m²
199 866 ft²

Superficies au sol des bâtiments
11 325 m²
121 896 ft²

Taux d'implantation
61%

: En surhauteur

010 numéro d'identification du bâtiment ou de la partie de bâtiment

* volumes pouvant déroger à la superficie maximale de plancher de 750 m² au-delà de 30 m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE MONARQUE

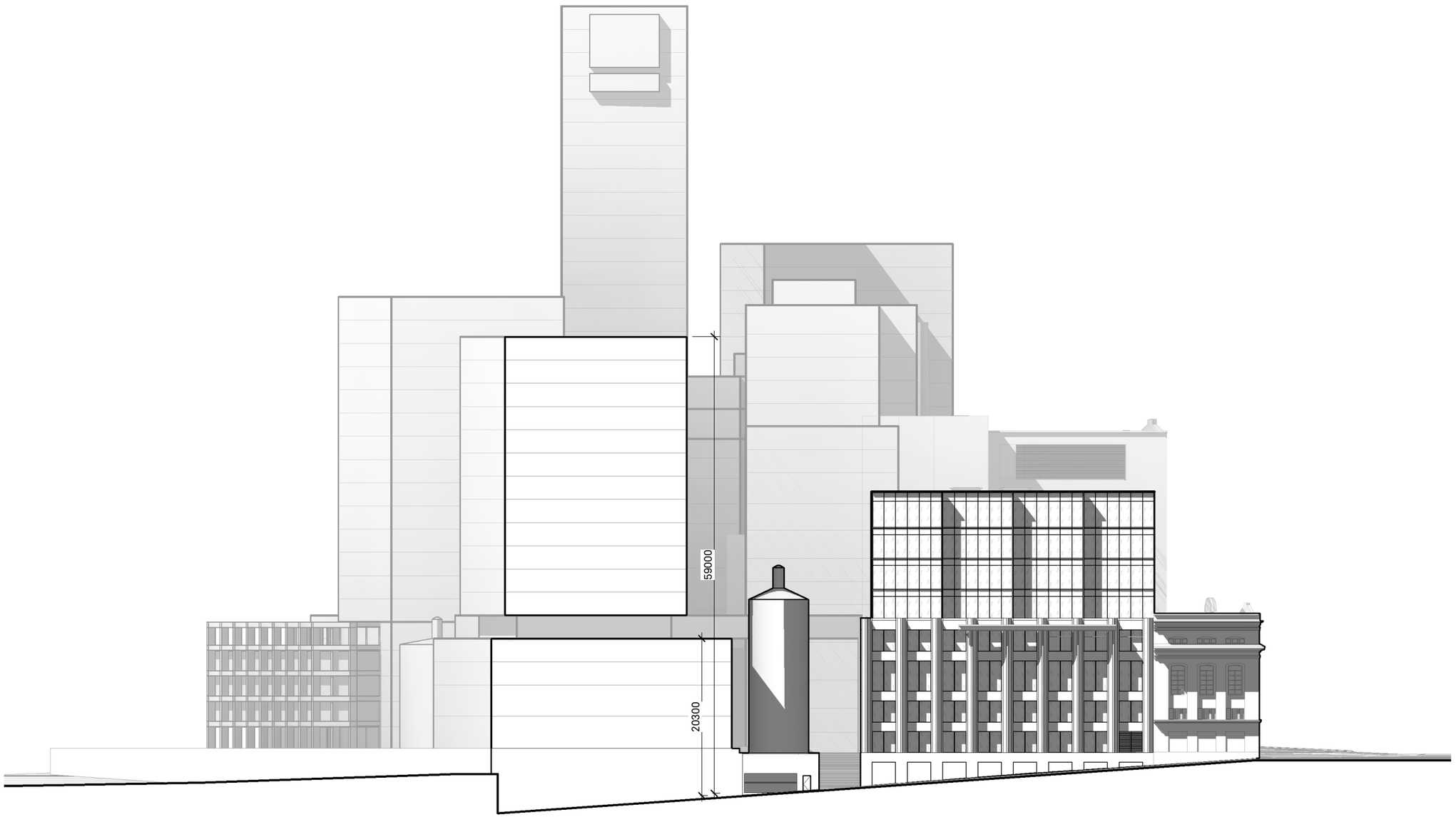

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:01:12

P301

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE NOTRE DAME EST

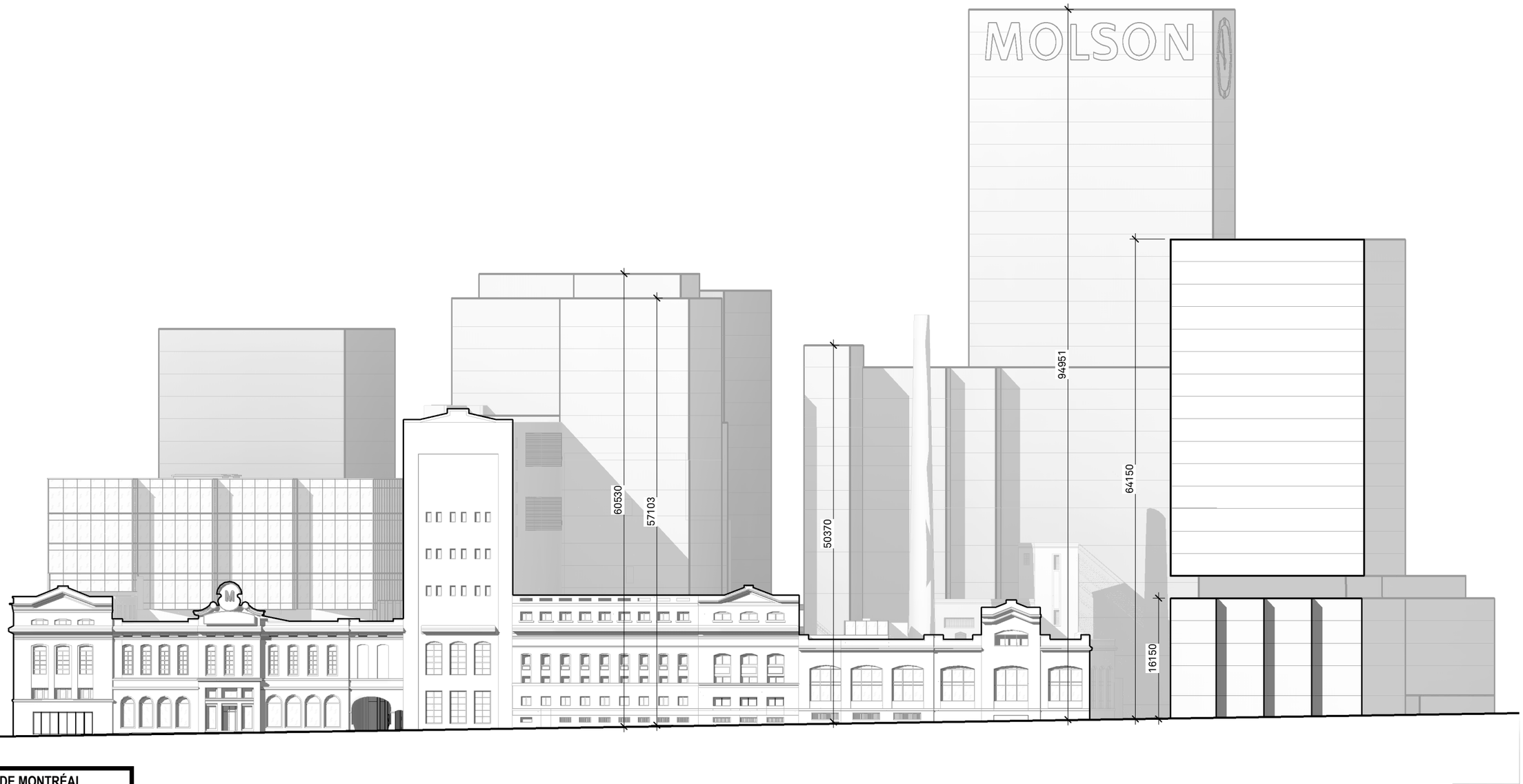

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:08:50

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE PORT DE MONTREAL

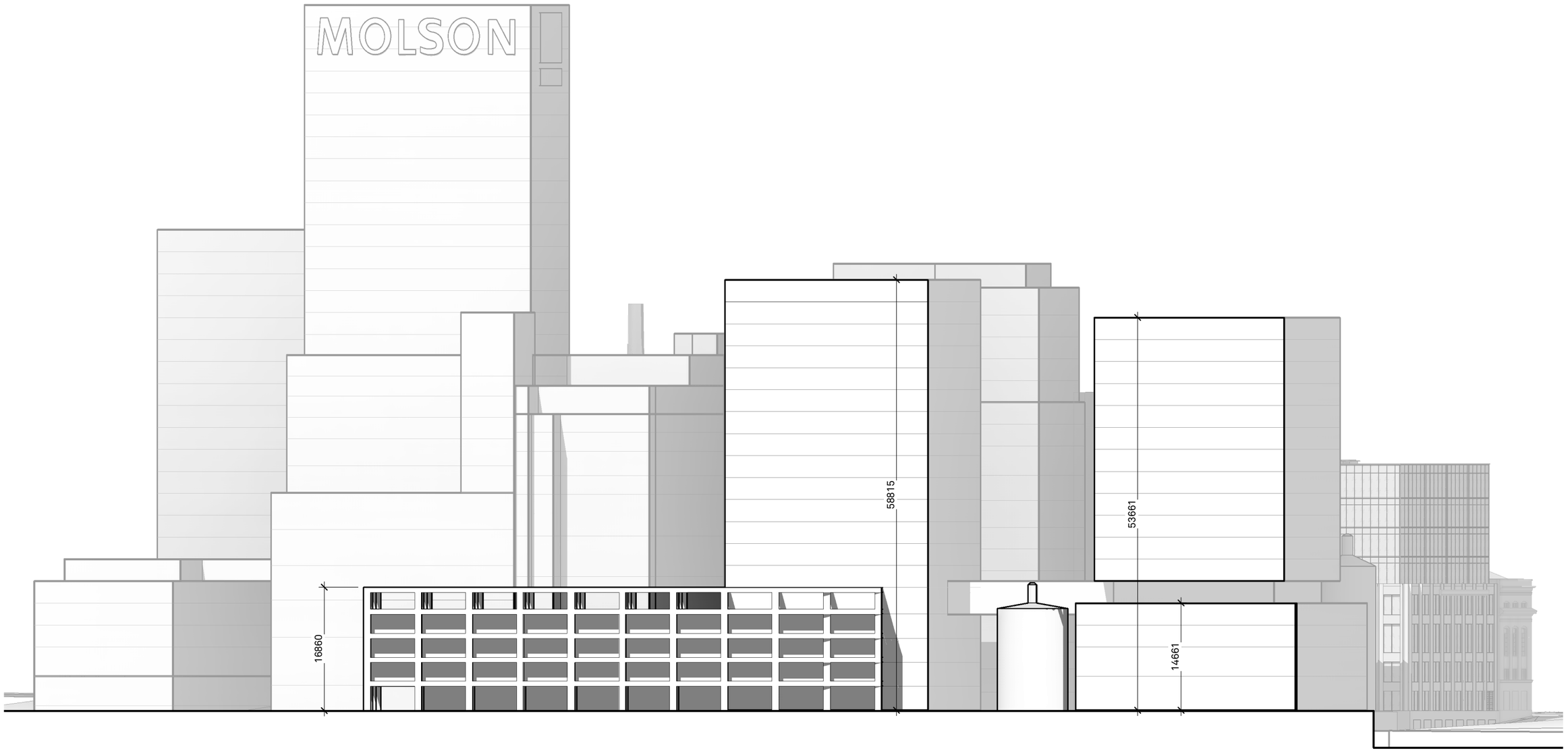

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:02:08

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE ALEXANDRE DESÈVE

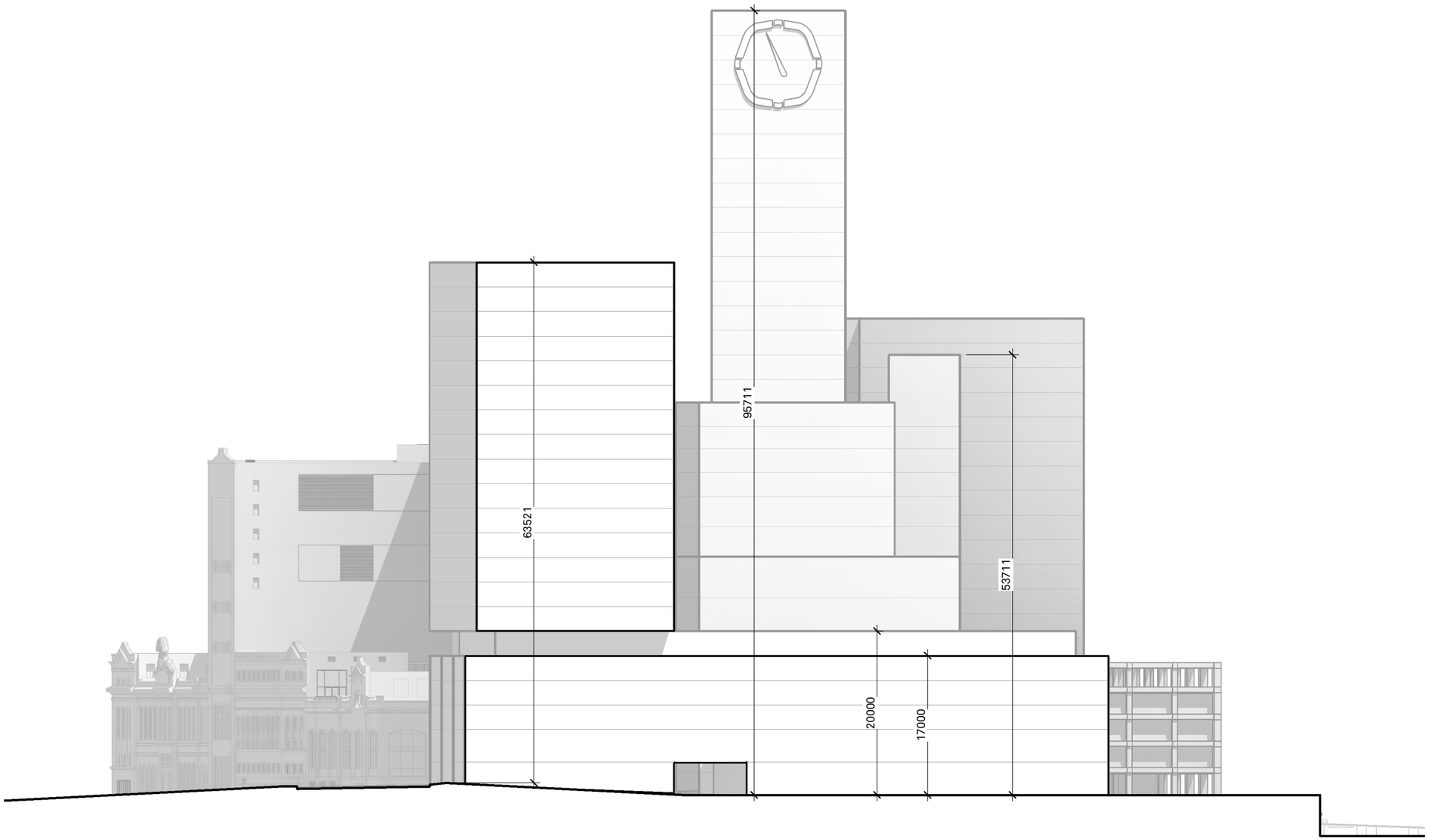

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:02:44

Plans d'étages types- Phase 1-A

Sous-sol



Rez-de-chaussée

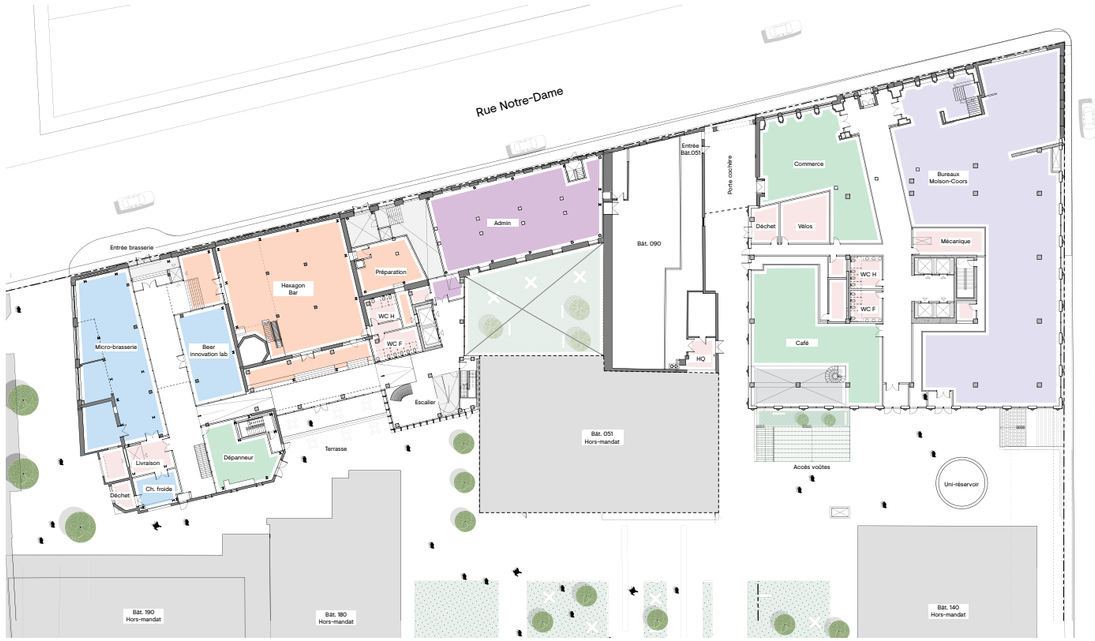

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans d'étages types- Phase 1-A

Niveau 2



Niveau 3

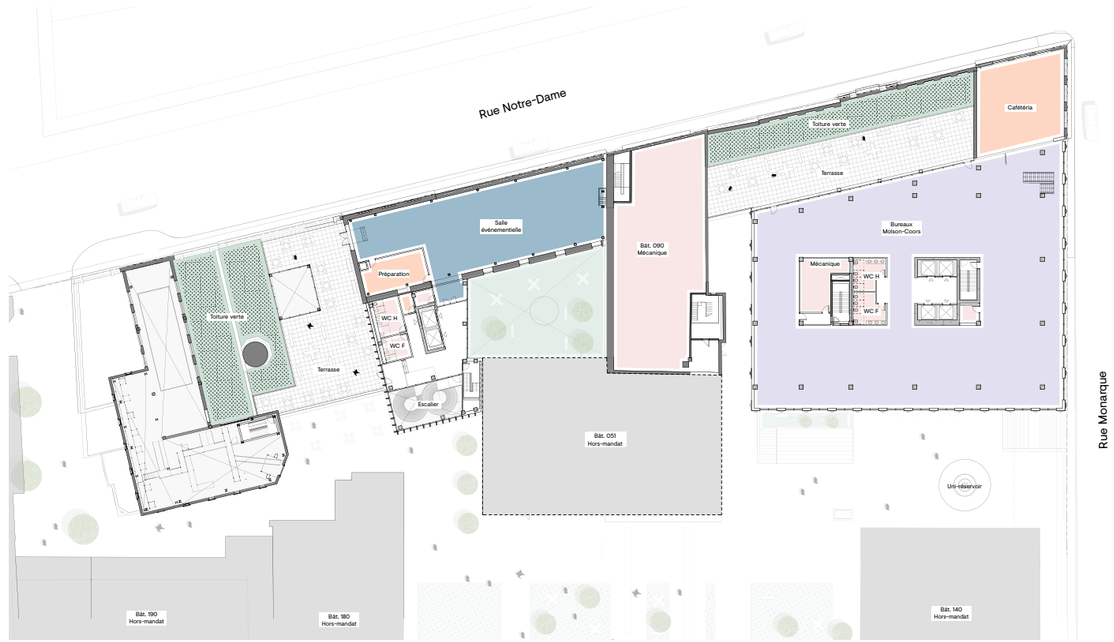

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Plans d'étages types- Phase 1-A

Niveaux 4 à 7

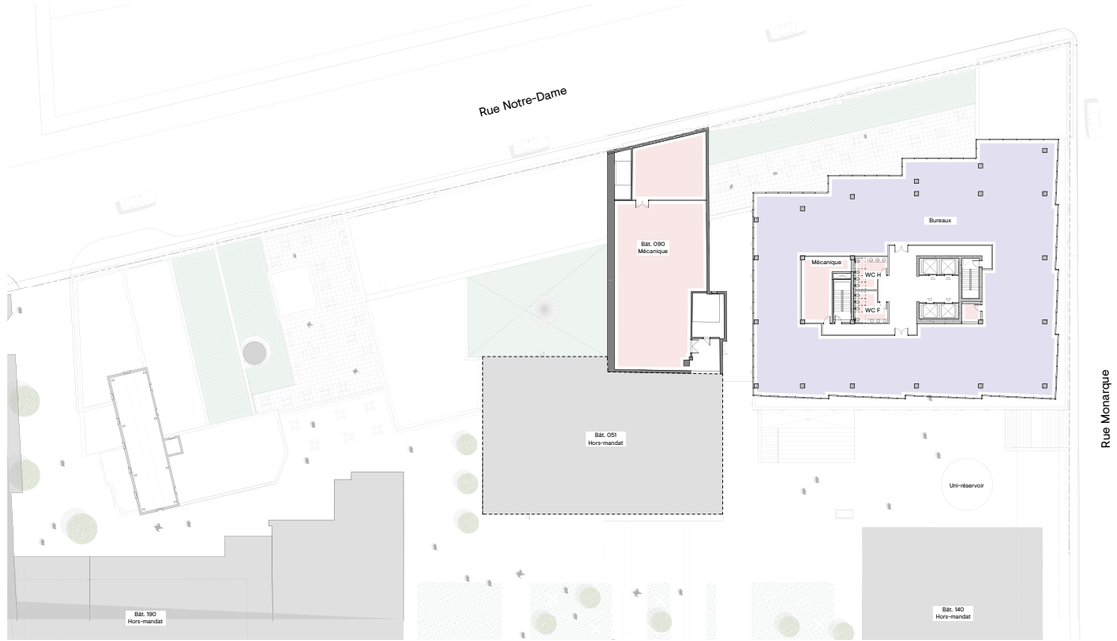

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévations - phase 1-A

Élévation Nord (Notre-Dame Est)

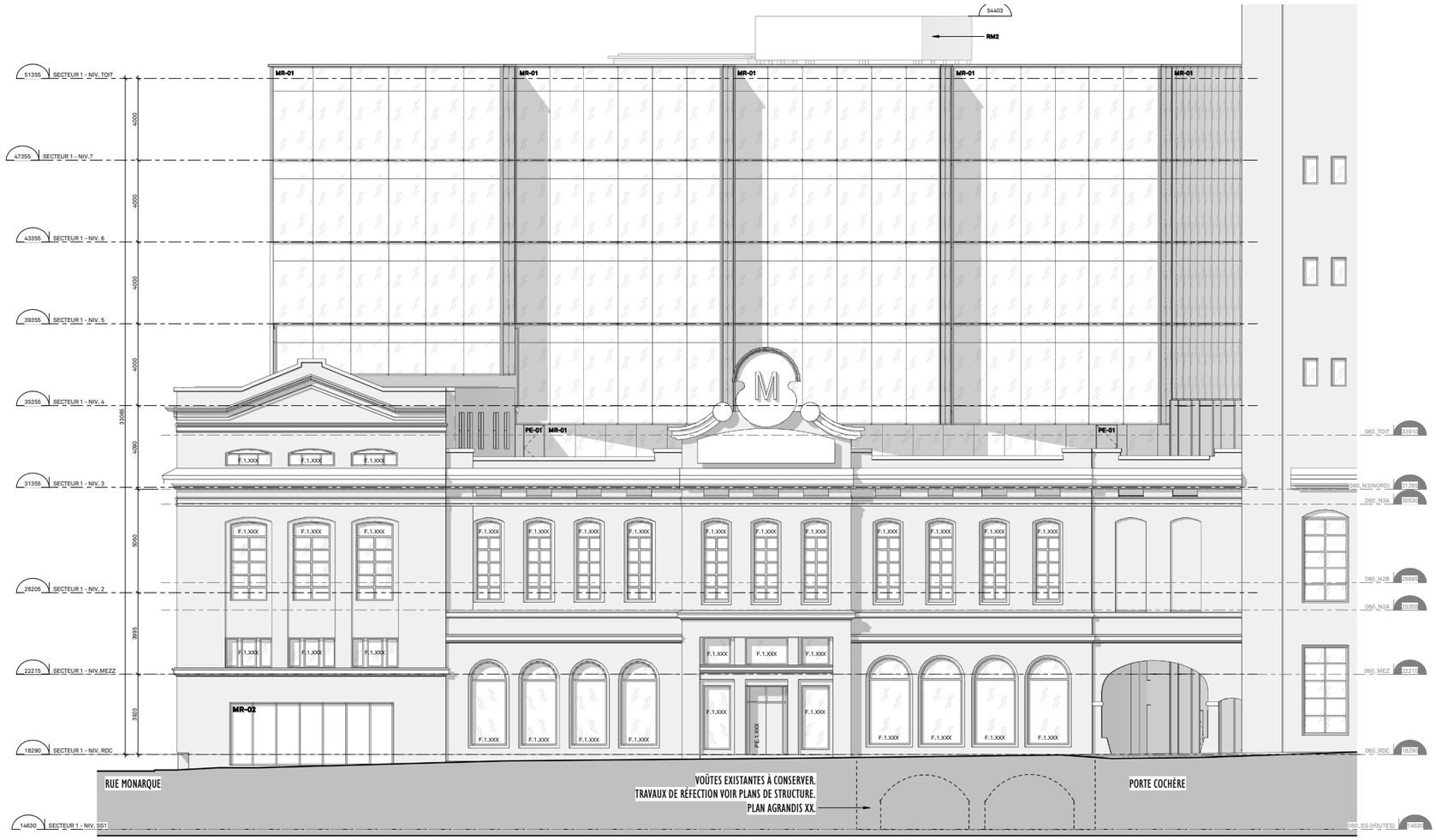

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévations - Phase 1A

Élévation Nord (Notre-Dame Est)

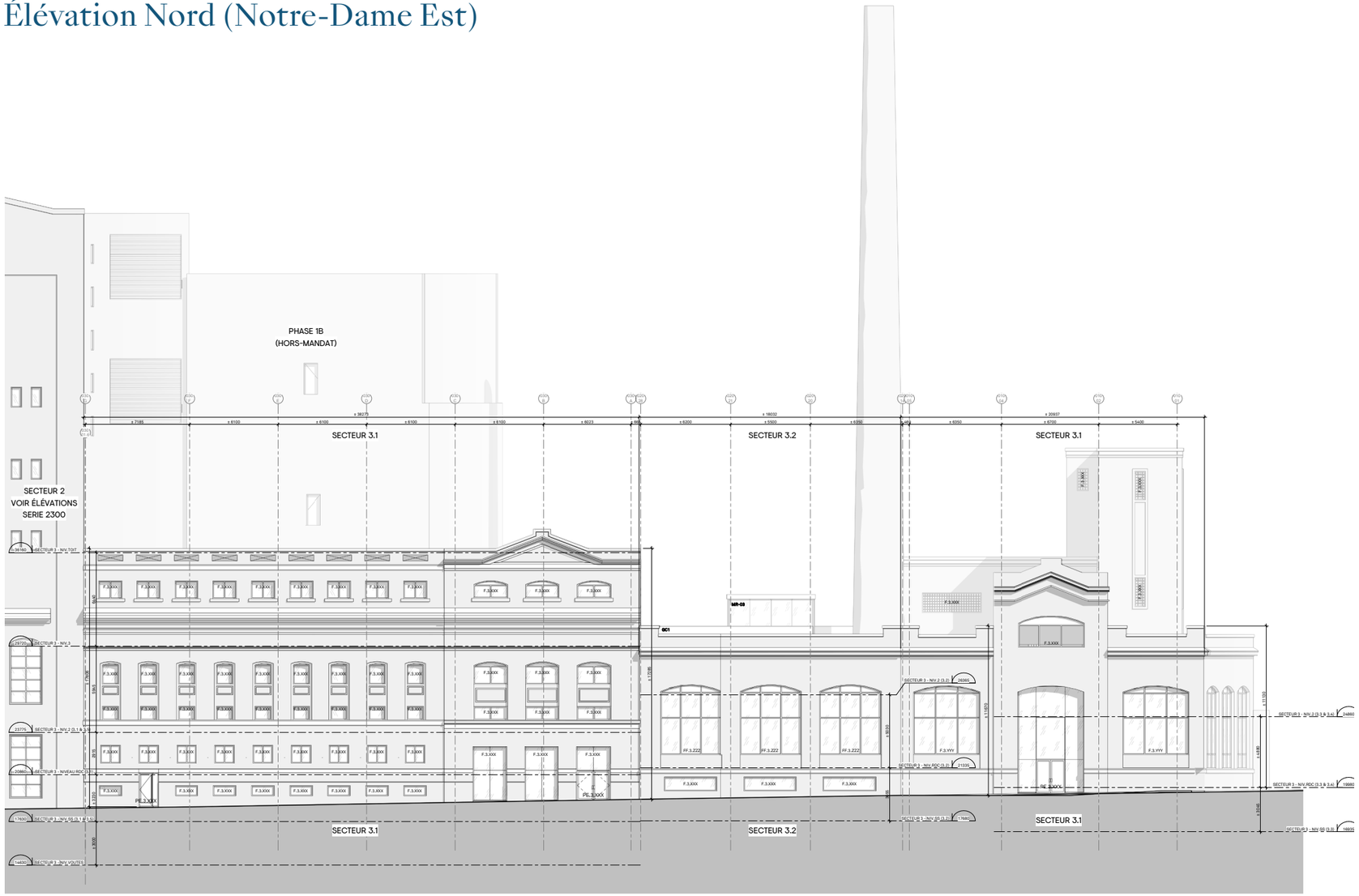

Concept préliminaire de redéveloppement Phase 1A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Phasage



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
s. o.
4.2.3 et 4.6.21

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1550-1670, rue Notre-Dame Est (Molson – Îlot des Voltigeurs)
Responsable :	Charlotte Horny et Judith Boisvert
Description :	La demande vise à permettre le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs, incluant la reconversion de plusieurs bâtiments, la démolition de parties de bâtiments, la construction de quatre nouveaux immeubles de 20 étages (65 m) à usages mixtes (résidentiel / commercial), l'exhaussement de la tour Molson (100 m) à des fins d'activités, et l'aménagement de cours intérieures accessibles depuis la rue.

Conservation des bâtiments patrimoniaux :
Les interventions sur les façades des bâtiments d'intérêts visent leurs conservation, réparation et restauration. Des modifications ponctuelles liées au changement d'usage seront faites aux ouvertures, notamment pour ajouter des portes d'accès le long de la rue Notre-Dame. Les autres bâtiments conservés seront réhabilités ou adaptés au nouvel usage notamment par le percement d'ouvertures pour les façades aveugles.

Démolitions :
L'îlot des Voltigeurs sera créé par l'ouverture de la rue Alexandre-De Sève à l'ouest, impliquant la démolition d'une partie du bâtiment 200. Deux bâtiments du cœur d'îlot sont démolis (170, 100) afin de créer des circulations piétonnes à l'intérieur de l'îlot ainsi qu'une place centrale. Les trente uni-réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés, et deux resteront sur le site. Le projet comprend la transformation du bâtiment 160 (situé le long des voies ferrées) par la démolition de ses extrémités, à l'est pour dégager la vue vers le fleuve dans l'axe de la porte cochère, et à l'ouest pour créer un parvis devant la tour Molson, à la jonction de l'intersection des rues de la Commune / Alexandre-De-Sève.

Nouveaux bâtiments :
Quatre immeubles de 20 étages (65 m) seront construits sous la forme d'un basilaire avec un volume en surhauteur. La tour Molson sera agrandie par exhaussement jusqu'à 100 m et ses façades percées de fenêtres pour rendre le bâtiment viable. L'entrée du stationnement des phases 1 et 2 est située sur la rue Monarque.

Circulation et aménagement :
L'accès piétonnier au cœur d'îlot sera possible depuis les trois rues bordant l'îlot (Monarque, Notre-Dame et Alexandre De-Sève). Les cours intérieures, accessibles au public, seront aménagées en places publiques de différents caractères et intégreront les vestiges archéologiques, le cas

échéant. En effet, les zones à potentiel archéologique dans l'îlot sont situées à l'emplacement des bâtiments 060 et 100 (vestiges architecturaux), et dans les cours intérieures dans l'axe de la porte cochère et le long du bâtiment 160 (terrasse Molson).

Enseignes :
Concernant les différentes enseignes Molson sur le site, le projet prévoit la préservation in situ du lettrage peint sur la cheminée du bâtiment 020, du fronton avec écusson et plaque de bronze sur le bâtiment 060 et du lettrage peint sur la façade est du bâtiment 180. L'enseigne composée de lettrages (façades nord et sud) et de l'horloge octogonale (façade ouest) sur le bâtiment 190 sera réintégrée au couronnement de la surhauteur de la tour. Enfin, le lettrage vertical sur le bâtiment 200 sera conservé et pourra être intégré à une œuvre d'art sur le site.

Phase 1-A : Expérience Molson et bureaux :
L'Expérience Molson occupera la partie ouest des bâtiments de la rue Notre-Dame (bâtiments 010, 020, 030). Il s'agira d'un établissement comprenant une micro-brasserie et des salles d'exposition. Les bureaux de Molson-Coors occuperont le bâtiment 060, au coin de la rue Monarque. Entre les deux, le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques et ne subira aucune transformation. La partie arrière du bâtiment 060 sera démolie et remplacée par un volume de 8 étages (34 à 38 m), inscrit en retrait par rapport à la rue Notre-Dame (13,6 m).

Démantèlement des uni-réservoirs (bâtiment 140) :
Les réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés durant la première phase, pour l'accès au chantier. Par la suite un nouvel immeuble (phase 2) sera implanté. Le plus ancien réservoir, datant de 1973, sera conservé in situ, tandis qu'un autre réservoir sera préservé et intégré à l'aménagement paysager.

Cadre réglementaire :
Le projet déroge à certains objets du Règlement d'urbanisme 01-282, soit la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie et emplacement d'un usage, café-terrasse sur un toit et à un niveau différent du débit de boisson, logements au même niveau qu'un usage commercial et l'entrée d'un commerce sur rue.

Une hauteur conditionnelle de 100 m est autorisée à l'emplacement du bâtiment 190 en fonction de la superficie de plancher des bâtiments d'intérêt conservée et selon le respect d'orientations visant notamment la préservation des caractéristiques du cadre bâti et de la configuration des cours.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le plan d'ensemble prévoit un bon équilibre entre les bâtiments préservés et réhabilités, les démolitions et les nouvelles constructions, et ce, autant vu depuis les cours intérieures que depuis la rue ou depuis le pont Jacques-Cartier.

Considérant que : Si la démolition de l'extrémité est du bâtiment 160 peut être justifiée pour dégager une vue dans l'axe de la porte cochère, la démolition de

l'extrémité ouest du bâtiment, qui présente un détail architectural intéressant, crée une grande ouverture entre les voies ferrées et la tour Molson, alors que le caractère sinueux des cours intérieures devrait plutôt être préservé.

Considérant que : Les bâtiments ayant front sur Notre-Dame et présentant une façade en pierre grise de la rue Notre-Dame composée notamment de fragments de bâtiments réemployés doit être restaurée tout en pouvant intégrer de nouveaux accès par la transformation d'ouvertures existantes. À cet égard, la façade en dent de scie en panneaux de pierre grise et le coin avec l'axe de la rue des Voltigeurs du bâtiment 200 présentent également un intérêt architectural et devraient être préservés autant que possible.

Considérant que : Le plan d'ensemble ouvre le cœur de l'îlot au public et permet des circulations piétonnes dans l'axe d'un parcours riverain entre la future rue de la Commune et la rue Notre-Dame en assurant la permanence des axes du lotissement initial.

Considérant que : L'accès des commerces par les cours est justifié par la configuration de l'îlot et permet l'animation des cours intérieures. Les bâtiments qui ont une façade sur la rue devront néanmoins toujours présenter un accès principal sur rue.

Considérant que : La volumétrie proposée préserve une silhouette en cascade autour du point culminant de la tour Molson (bâtiment 190).

Considérant que : La dérogation à la superficie de plancher maximale de 750 m² visant le dernier étage du bâtiment 060, est justifiée par la hauteur restreinte du bâtiment (36 m), qui permet de consolider l'effet de cascade, et par la présence de retraits par rapport aux bâtiments formant le basilaire sur les rues Monarque et Notre-Dame à partir de 20 m, ce qui est plus à l'échelle de la rue qu'un retrait à partir de 30 m et par le fait que cette dérogation pour un étage n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement ou le dégagement vers le fleuve. Néanmoins, les retraits par rapport à l'immeuble patrimonial et à la rue Monarque pourraient être plus importants.

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : La superficie de plancher de bâtiments d'intérêt préservés et intégrés à un projet permet d'atteindre la hauteur conditionnelle autorisée pour le bâtiment 190.

Considérant que : Les dérogations liées aux usages visent l'établissement regroupant la micro-brasserie et les espaces d'exposition, qui contribuent à la mise en valeur du site, par le maintien de l'activité brassicole sur le site et la réutilisation des bâtiments d'intérêt.

Considérant qu' : Aucun logement de la phase 1-B ne sera adjacent à une occupation générant des nuisances.

Considérant que : L'approche développée pour la préservation des enseignes Molson permet de sauvegarder le caractère distinctif du site en le gardant associé à sa fonction historique. Le déplacement de l'enseigne d'intérêt du bâtiment 190 au couronnement de la surhauteur préserve la figure emblématique de la tour. Par ailleurs, les nouvelles enseignes en hauteur ne devront pas créer une surenchère et devraient préserver la préséance

des enseignes emblématiques.

Considérant que : Le plan d'implantation vise la mise en valeur des vestiges archéologiques dans l'aménagement paysager des cours intérieures. De même, l'attribution d'une fonction dédiée pour les voûtes sous le bâtiment 060 (bar *speak-easy*) et d'un accès direct depuis la cour permet de les actualiser et de les ouvrir au grand public.

Considérant que : Le traitement architectural sera analysé lors des révisions de projet au moment de la demande de permis pour chacune des phases proposées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver la partie ouest du bâtiment 160 et une partie du bâtiment 200 située à l'est du prolongement de la rue Alexandre De Sève, dont minimalement la façade de la rue Notre-Dame.**
- **Limiter les dérogations aux bâtiments identifiés.**
- **Assurer l'accessibilité universelle sur toute la longueur de la servitude de passage prévue.**
- **Privilégier un traitement en maçonnerie pour les nouvelles constructions et limiter l'utilisation de mur-rideau à des exceptions.**
- **Assurer l'animation des rez-de-chaussée donnant sur les cours intérieures.**
- **Proposer un retrait significatif du nouveau volume en hauteur du 060b par rapport au bâtiment d'origine rue Notre-Dame et par rapport à la façade de la rue Monarque.**
- **Les bâtiments conservés ayant front sur Notre-Dame doivent être protégés et restaurés. Les transformations devront être faites selon et en respect des caractéristiques d'origine.**
- **Assurer que les interventions (nouvelles ouvertures notamment) sur les façades de la tour Molson (bâtiment 190) respectent les caractéristiques et la trame architecturale du bâtiment, ainsi que le découpage des volumes, et que l'exhaussement ait un traitement distinctif et contemporain.**
- **Assurer une interface accueillante sur la rue Monarque, notamment en misant sur l'aménagement du nouvel accès aux cours intérieures, par exemple en utilisant le réservoir comme signal d'appel.**
- **Lors de la demande de permis pour la phase 1-A, déposer une stratégie d'enseignes pour cette phase.**
- **Toute enseigne dans l'îlot devrait assurer la préséance des enseignes patrimoniales.**
- **Assurer la perméabilité du site dans les aménagements intérieurs.**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager à chaque phase incluant le volet verdissement et la topographie.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la volonté d'animation perdure à travers les phases du projet et que l'occupation de l'espace y soit attachée. Le demandeur pourrait à cet effet travailler avec la communauté pour établir ce volet du projet.

Enfin, les membres souhaitent que le demandeur précise le plus tôt possible la stratégie d'inclusion qu'il choisira en fonction du *Règlement pour une métropole mixte*.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1227303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 16:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les articles relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux enseignes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prévoir de nouvelles obligations relatives au potentiel archéologique dans le quartier chinois en concordance au document complémentaire du plan d'urbanisme (04-047), de créer une nouvelle unité de paysage « Quartier chinois » (QC) et de préciser les dispositions relatives aux enseignes commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0025 – 24 janvier 2022 – Modification des paramètres de hauteurs, de densités et du document complémentaire du plan d'urbanisme dans le secteur du quartier chinois (1218155003).

DESCRIPTION

Dans le secteur du quartier chinois, soit le secteur situé entre la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au cadre réglementaire:

- des modifications conduites par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, soit un abaissement des paramètres de hauteurs et de densités du plan d'urbanisme ainsi qu'une nouvelle disposition du document complémentaire relative au potentiel archéologique;
- des modifications menées par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une disposition relative au potentiel archéologique, des précisions relatives aux critères d'unités de paysage du quartier chinois et des modifications relatives à l'affichage commercial du règlement d'urbanisme.

Les modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme ne sont pas

interdépendantes à l'exception de la disposition de potentiel archéologique requise par la concordance au document complémentaire du plan d'urbanisme. L'objet de la présente modification concerne uniquement le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Potentiel archéologique
En concordance au document complémentaire du plan d'urbanisme, il est proposé d'étendre au territoire du quartier chinois une disposition existante du règlement qui oblige tout projet de construction ou de transformation de bâtiment comprenant des travaux souterrains à faire la démonstration de la mise en valeur du potentiel archéologique.

Unités de paysage du quartier chinois
Il est également proposé de revoir le découpage des unités de paysage du secteur afin d'ajouter une nouvelle unité « Quartier chinois » (QC). Dans cette unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes :

- une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public;
- des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise, en brique d'argile, ou en métal et en verre pour le niveau du rez-de-chaussée lorsqu'il est commercial;
- un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;
- une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;
- un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale lorsque le rez-de-chaussée est commercial;
- une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public.

Cette unité de paysage ne couvre pas la totalité du territoire du quartier chinois notamment parce que certaines unités de paysages existantes, telles que Boulevard Saint-Laurent (BSL) ou Maisons en rangée (MR), demeurent pertinentes et présentent des critères compatibles avec la nouvelle unité de paysage. Malgré tout, pour les unités de paysage suivantes situées sur le territoire du quartier chinois, un critère est ajouté afin de favoriser la subdivision verticale des nouvelles constructions projetées sur plusieurs lots afin de rappeler le découpage parcellaire d'origine :

- Boulevard Saint-Laurent (BSL);
- Maisons en rangée (MR);
- Saint-James — Saint-Patrick (SJSP).

Enseignes et affichage commercial
Il est également proposé d'alléger certaines dispositions relatives aux enseignes dans le secteur d'usage (M.6C) du quartier chinois. Une enseigne dans ce secteur pourra désormais être installée à une hauteur supérieure à l'entablement du rez-de-chaussée. Cette autorisation serait de plein droit pour une enseigne posée à plat non lumineuse alors qu'elle devra faire l'objet d'une révision de projet (P.I.I.A.) lorsqu'il s'agit d'une enseigne posée à plat comportant une source lumineuse ou d'une enseigne en saillie. Il est également proposé, pour le quartier chinois, d'autoriser les enseignes électroniques installées à l'intérieur et d'autoriser les enseignes lumineuses clignotantes dans le quartier chinois et le quartier du musée (secteur à l'angle des rues Guy et Sherbrooke).

Enfin, les ajustements suivants sont proposés pour toutes les enseignes:

- préciser que les enseignes autorisées sur une façade sans révision de projet sont celles situées entre une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et l'allège d'une fenêtre de l'étage supérieur;
- autoriser des enseignes sur vitrage d'une superficie supérieure lorsque la façade est en verre et qu'elle est installée dans l'entablement du rez-de-chaussée;
- ajouter un critère afin qu'une enseigne installée hors de l'entablement du rez-de-chaussée tende à être située à une hauteur inférieure à 8 m;
- prévoir une superficie maximale de 1 m² pour une enseigne installée à une hauteur supérieure à 12 m et les limiter à une seule par établissement;
- exempter de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation les inscriptions historiques et les enseignes installées à des fins de signalisation publique;
- préciser qu'une enseigne dérogatoire n'est pas protégée par droits acquis lorsqu'il s'agit d'un nouvel établissement.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Comité de travail sur la protection du patrimoine du quartier chinois montréalais, une étude d'évolution historique et de caractérisation, commandée par la Ville de Montréal, a été produite. Ainsi, autant les modifications du plan d'urbanisme que les modifications du règlement d'urbanisme constituent un suivi de cette étude.
Par conséquent, les critères proposés pour la nouvelle unité de paysage reflètent les observations contenues dans cette étude tout en maintenant certaines dispositions des unités de paysages existantes qui sont compatibles. L'implantation à la limite de l'emprise de la voie publique, le respect du parcellaire d'origine ou la matérialité suggérée comprenant de la pierre naturelle grise en sont quelques exemples.

Néanmoins, puisque le quartier et son cadre bâti précèdent l'occupation chinoise, peu de dispositions réglementaires applicables en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.r.Q. c. a-19.1) peuvent encadrer le secteur dans cette perspective. C'est pourquoi il est proposé d'assouplir les dispositions d'affichage commercial du secteur puisque l'étude identifie à plusieurs reprises les enseignes comme des « traces d'occupation asiatique ».

En effet, puisque l'affichage du quartier chinois possède des caractéristiques qui lui sont propres, une certaine souplesse est introduite dans le quartier chinois. Ainsi, le règlement prévoit que l'affichage commercial doit être confiné au niveau de l'entablement du rez-de-chaussée puisqu'il doit d'abord viser les piétons, mais la pratique, dans le quartier chinois, veut que plusieurs enseignes soient installées aux deux niveaux supérieurs. Pour cette raison, il est proposé de formaliser cette pratique, en sachant que certaines balises s'appliquent:

- une enseigne ne peut être installée devant une fenêtre;
- une enseigne ne peut être installée sur un ornement architectural;
- une enseigne lumineuse ou en saillie installée à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être approuvée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Enfin, l'autorisation des enseignes électroniques installées à l'intérieur et des enseignes lumineuses clignotantes n'est pas une nouveauté en soi, puisque celles-ci étaient autorisées, dans les secteurs proposés, avant la révision réglementaire adoptée en 2021.

Autres dispositions d'enseignes
Dans l'ensemble, les modifications proposées constituent des précisions ou visent à formaliser la procédure d'autorisation des enseignes non commerciales. Toutefois, certaines dispositions ont pour objectif d'améliorer l'application du règlement.

Ainsi, la modification visant les enseignes sur vitrage installées dans l'entablement vise à encourager ce type d'enseigne moins invasive que les enseignes posées à plat. La disposition limitant la superficie et la quantité d'enseignes installées à une hauteur supérieure à 12 m vise à éviter la confusion entre les noms d'immeubles, qui sont également limités à 1 m² à une hauteur inférieure à 16 m. Rappelons que, contrairement aux noms d'immeubles qui sont intégrés au paysage de la ville, les enseignes commerciales doivent viser les piétons en étant installées le plus près possible du rez-de-chaussée. Enfin, l'objectif du critère favorisant les enseignes à une hauteur inférieure à 8 m, lorsque le bâtiment ne comprend pas d'entablement, concorde avec l'objectif en faveur d'un affichage visant d'abord le piéton mentionné précédemment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 d'un premier projet de règlement

- Procédure de consultation publique écrite du 14 au 28 mars 2022
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 12 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage

1227303003_OL_GrilleMtl2030.pdf

Comité consultatif d'urbanisme - Procès-verbal - 2022-02-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
s. o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie – Quartier Chinois

Responsable : Olivier Légaré

Description : Cette modification réglementaire vise à modifier les articles relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux enseignes du *Règlement d'urbanisme 01-282* afin de prévoir de nouvelles obligations relatives au potentiel archéologique dans le quartier chinois en concordance au document complémentaire du plan d'urbanisme (04-047), de créer une nouvelle unité de paysage Quartier chinois (QC) et de préciser les dispositions relatives aux enseignes commerciales.

Dans le cadre du *Comité de travail sur la protection du patrimoine du quartier chinois montréalais*, une étude d'évolution historique et de caractérisation, commandée par la Ville de Montréal et réalisée par Luce Lafontaine architectes, a été produite. Parmi les recommandations de l'étude, il est demandé d'abaisser les paramètres de hauteurs et densités du plan d'urbanisme du secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger et de préciser ses critères d'unités de paysage.

Plan d'urbanisme
Ainsi, la modification des paramètres du plan, entraînant la réduction des limites de hauteurs et densités maximales adoptée en janvier 2022, est accompagnée d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui a pour effet de réduire ces paramètres au niveau du zonage. Ces dispositions ayant déjà été adoptées, nous les détaillons à titre informatif puisque le comité ne peut se prononcer à leur sujet.

Plus précisément, la modification des densités consiste essentiellement à abaisser le coefficient d'occupation du sol (COS) de la majeure partie du territoire de 6 à 4 en plus d'un petit secteur de 12 qui voit son COS abaissé à 6.

Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m avec les exceptions suivantes:

- la hauteur du secteur de 232 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m;
- la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations du Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m;
- la partie du secteur de 65 m incluant la passerelle du Palais des

congrès est réduite à 35 m.

Règlement d'urbanisme
La première modification visant les critères de révision de projet consiste à rendre la mise en valeur du potentiel archéologique de tout projet comportant des constructions souterraines et situées dans le secteur du quartier chinois soumises à la procédure de révision de projet. Cette modification découle directement de la modification du document complémentaire du plan d'urbanisme.

Il est également proposé de revoir le découpage des unités de paysage du secteur afin d'ajouter une nouvelle unité de paysage Quartier chinois (QC). Cette unité de paysage ne couvrira pas la totalité du territoire du quartier chinois puisque d'autres unités de paysages du secteur telles que Boulevard Saint-Laurent (BSL) et Maisons en rangée (MR) demeurent à la fois pertinentes et présentent des critères compatibles. Dans cette unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes:

- une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public;
- des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise, en brique d'argile, ou en métal et en verre pour le niveau du rez-de-chaussée lorsqu'il est commercial;
- un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;
- une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;
- un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale lorsque le rez-de-chaussée est commercial;
- une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public.

Enfin, les unités de paysage suivantes, situées dans le territoire du quartier chinois, comprendront le critère en faveur de subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine:

- Boulevard Saint-Laurent (BSL);
- Maisons en rangée (MR);
- Quartier chinois (QC);
- Saint-James - Saint-Patrick (SJSP).

Enseignes
L'étude d'évolution historique et de caractérisation fait référence aux enseignes commerciales, donc il est proposé d'alléger certaines dispositions relatives aux enseignes dans le secteur d'usage (M.6C) du quartier chinois. Premièrement, une enseigne dans ce secteur pourra désormais être installée à une hauteur supérieure à l'entablement du rez-de-chaussée. Cette autorisation sera de plein droit pour une enseigne posée à plat alors qu'elle devra faire l'objet d'une révision de projet lorsqu'il s'agit d'une enseigne en saillie.

Deuxièmement, il est proposé de permettre les enseignes électroniques installées à l'intérieur dans le quartier chinois et d'autoriser les enseignes lumineuses clignotantes dans ce même secteur, mais aussi dans le secteur M.6C du quartier du musée situé à l'angle des rues Guy et Sherbrooke.

Enfin, les ajustements suivants sont proposés pour toutes les enseignes:

- préciser que les enseignes qui sont autorisées sur une façade sans révision de projet sont celles situées entre une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et l'allège d'une fenêtre de l'étage supérieur;
- autoriser des enseignes sur vitrage d'une superficie supérieure lorsque la façade est en verre et qu'elle est installée dans l'entablement du rez-de-chaussée;
- ajouter qu'une enseigne installée hors de l'entablement du rez-de-chaussée doit tendre à être située à une hauteur inférieure à 8 m;
- prévoir une superficie maximale de 1 m² pour une enseigne installée à une hauteur supérieure à 12 m;
- exempter de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation les inscriptions historiques et les enseignes à des fins de signalisation publique;
- préciser qu'un nouvel exploitant ne bénéficie pas de droits acquis pour une enseigne dérogatoire.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Dans l'ensemble, les critères proposés pour la nouvelle unité de paysage reflètent les observations contenues dans l'étude d'évolution historique et de caractérisation sur le quartier chinois tout en maintenant certaines dispositions des unités de paysages existantes qui sont compatibles.

Considérant que : L'affichage du quartier chinois possède des caractéristiques qui lui sont propres et justifie une certaine souplesse dans le quartier chinois.

Considérant que : L'autorisation des enseignes électroniques installées à l'intérieur et des enseignes lumineuses clignotantes n'est pas une nouveauté en soi, puisque celles-ci étaient autorisées, dans les secteurs proposés, avant la révision réglementaire adoptée en 2021.

Considérant que : Les modifications proposées aux dispositions d'enseignes constituent des précisions ou visent à formaliser la procédure d'autorisation des enseignes non commerciales et que certaines dispositions ont pour objectif d'améliorer l'application du règlement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition de préciser que seules les enseignes non lumineuses sont autorisées aux étages supérieurs sans faire l'objet de révisions de projet.

Par ailleurs, le comité recommande de faire une présentation aux membres de la communauté du Quartier chinois.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2022-02-18 Règlement QchinoisAffichage (final).doc

ReglementQchinoisAffichage_annexeA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat - chef de division
Tél : 514 872-1675
Division : Droit public

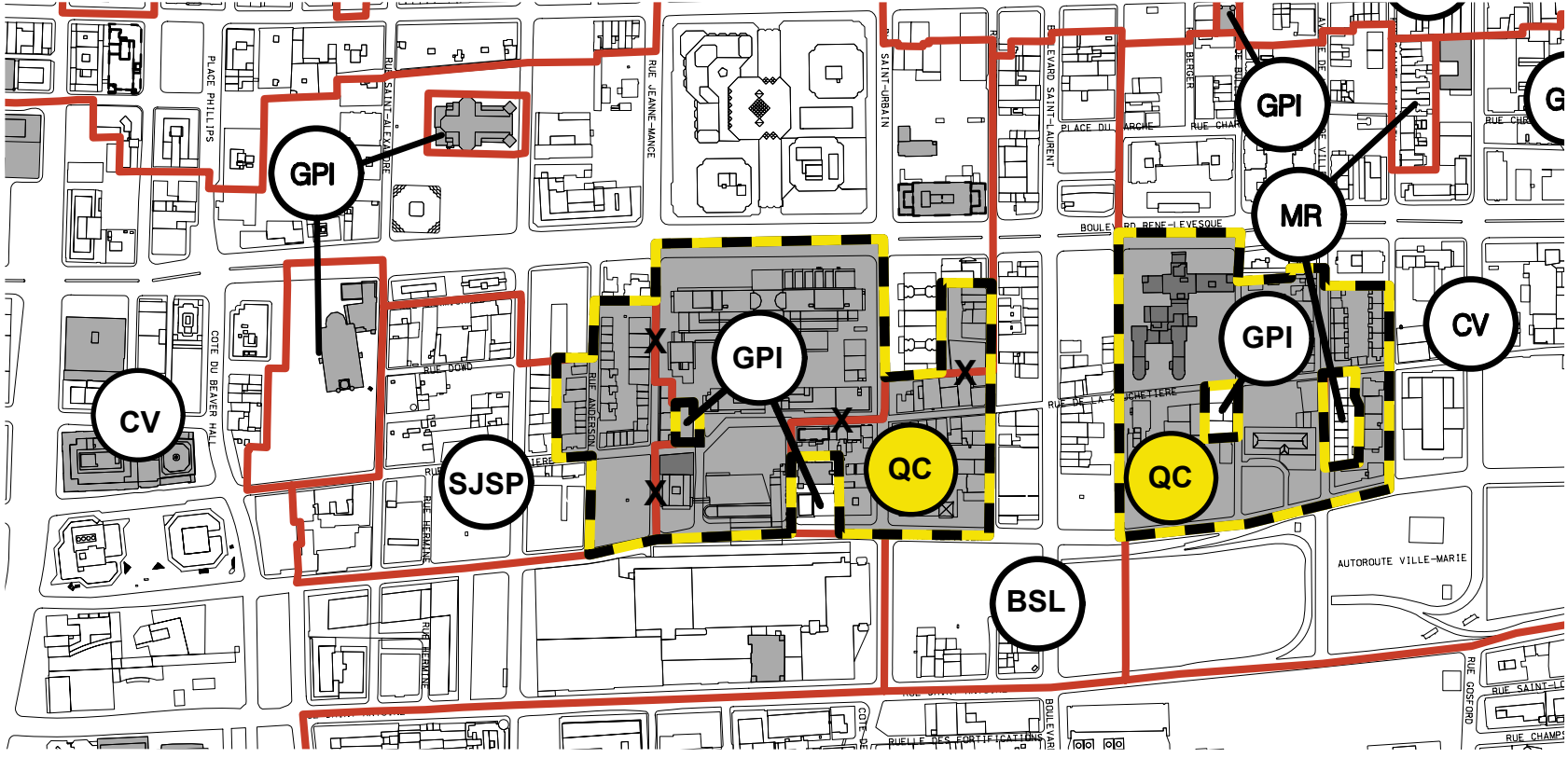

ANNEXE A: EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

Nouveau secteur d'unité de paysage

Limite retirée

XX Nouvelle dénomination d'unité de paysage

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77, 155, 157 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 111.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain dans les secteurs suivants, doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent;

2° le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger. ».

2. L'article 127.16 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine. ».

3. L'article 127.20 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 7° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127.28, de l'article suivant :

« **127.29.** Dans l'unité de paysage Quartier chinois (QC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la

voie publique ou parallèle au domaine public;

2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

3° des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise, en brique d'argile, ou en métal et en verre pour le niveau du rez-de-chaussée lorsqu'il est commercial;

4° un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;

5° une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;

6° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale lorsque le rez-de-chaussée est commercial;

7° une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public. ».

5. L'article 501 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **501**. Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants :

1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci;

2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.

Malgré le premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui ne comporte pas de source lumineuse peut être installée à une hauteur comprise entre le linteau d'une ouverture de la façade du rez-de-chaussée et l'un des éléments suivants :

1° le toit d'un deuxième ou troisième étage;

2° les allèges des fenêtres du quatrième étage. ».

6. L'article 504 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, lorsque le revêtement de la façade du rez-de-chaussée est composé uniquement de verre et que l'enseigne sur vitrage est installée entre le linteau d'une porte de la façade du rez-de-chaussée et une ouverture de l'étage immédiatement supérieur, l'enseigne peut avoir une superficie supérieure à 2 m² et la limite de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée ne s'applique pas. ».

7. L'article 506 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Une enseigne » par les mots « À l'exception d'une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne ».

8. L'article 512 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° il s'agit d'une enseigne posée à plat comportant une source lumineuse ou d'une enseigne en saillie située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger. »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après les mots « à celui-ci doit » des mots « tendre à être à une hauteur inférieure à 8 m et ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 512, de l'article suivant :

« **512.1.** Malgré la section II du présent chapitre, une seule enseigne installée à une hauteur supérieure à 12 m est autorisée par établissement conformément aux paragraphes 1°, 2° et 3° du premier alinéa de l'article 512.

La superficie maximale d'une telle enseigne est de 1 m². ».

10. L'article 525 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa, après les mots « un secteur de la catégorie », des mots « M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, ».

11. L'article 526 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa après les mots « un secteur de la catégorie », des mots « M.6C à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 564, de l'article suivant :

« **564.1** Une seule inscription historique ou plaque commémorative ayant une superficie inférieure à 0,5 m² est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique. ».

13. L'article 573.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° une enseigne installée à des fins de signalisation publique. ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 693 et à la section X du chapitre I du titre VII, de l'article suivant :

« **693.1** Aux fins de la présente section, une enseigne dérogatoire et dont le certificat d'autorisation est périmé en vertu des paragraphes 2° et 3° de l'article 27 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) n'est pas protégée par droits acquis. ».

15. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

_____

GDD : 1227303002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1218188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des cafés-terrasses et placottoirs.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-02 11:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218188005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de novembre 2020, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'un premier Plan de mise en valeur du patrimoine local qui rassemble 10 interventions concrètes. L'intervention 8 vise notamment à faciliter le maintien et la rénovation du patrimoine bâti privé occupant le domaine public.
Le premier volet de la présente modification vient concrétiser cette intervention en éliminant les frais d'occupation permanente du domaine public pour certains bâtiments ou éléments architecturaux rattachés à un bâtiment.

De même, plusieurs plaintes à l'Ombudsman de la Ville de Montréal ont été faites en lien avec la tarification d'occupation sur le domaine public de parties de bâtiments d'intérêt patrimonial. Ainsi, des actions concrètes de l'Arrondissement sont attendues afin de réduire l'iniquité en matière de facturation de l'occupation permanente de caractéristiques architecturales que l'on souhaite par ailleurs maintenir et mettre en valeur.

Le deuxième volet de la modification réglementaire concerne la prolongation de la période annuelle d'exploitation des café-terrasses et placottoirs sur le domaine public jusqu'au 15 novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240128 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique (1218188001);
CA21 240401 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), une ordonnance prolongeant la saison des cafés-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie (1218188004).

DESCRIPTION

Les changements proposés visent à introduire la gratuité de l'occupation permanente du domaine public et favoriser la rénovation du patrimoine bâti, comme suit :

- Ajouter, au début du Règlement, la définition d'un « élément architectural »;
- Permettre une occupation permanente du domaine public sans frais, pour toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994, lorsque l'occupation n'est pas modifiée.

Concernant les café-terrasses et placottoirs, il est proposé de prolonger la période annuelle d'exploitation jusqu'au 15 novembre. La nouvelle période autorisée s'échelonnera donc du 15 mars au 15 novembre.

L'adoption de ce règlement permet également d'ajuster une référence au niveau des enseignes, en lien avec le Règlement d'urbanisme 01-282, devenue désuète suite à une modification de ce Règlement.

À ces fins, les articles 1, 21, 40.9, 40.11, 40.25 et 50 seront modifiés, et l'article 51 sera ajouté.

JUSTIFICATION

Occupation permanente : La tarification actuellement en place pénalise et décourage les citoyens désirant rénover leur bâtiment empiétant sur le domaine public. Les frais sont principalement chargés suite au dépôt d'une demande de permis à la division des permis et inspections.
La situation actuelle crée également une iniquité entre les citoyens, engendrant un risque de poursuite à l'encontre de la Ville de Montréal.

Cette tarification d'occupation permanente du domaine public a un effet dissuasif sur l'entretien et les restauration d'éléments architecturaux que le plan patrimoine local de l'arrondissement reconnaît. Cette incongruité rend difficile le maintien et la mise en valeur du patrimoine bâti local.

Une modification réglementaire en ce sens est déjà en vigueur sur le territoire de l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Café-terrasses et placottoirs : l'extension de la saison du 31 octobre au 15 novembre permettra aux citoyens de profiter d'une offre commerciale bonifiée, ainsi que d'augmenter l'attractivité de l'Arrondissement. La démobilisation des aménagements est également un enjeu pour les commerçants. Cette flexibilité supplémentaire aidera ces derniers dans le contexte actuel de relance économique.

D'un point de vue administratif, l'ajout de la période d'occupation au Règlement simplifiera le processus et évitera l'adoption d'une ordonnance annuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrêt de la facturation de l'occupation permanente du domaine public dans plusieurs dossiers engendrera une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Le tableau du Service des Finances indique des revenus de 2 108 440 $ pour l'ensemble des frais d'occupation permanente du domaine public sur le territoire de l'arrondissement et ce, pour l'année 2020. Une perte annuelle de revenus d'environ 290 000 $ est à prévoir suite à l'adoption de ce Règlement (voir la ligne 484 de la colonne Q du tableau Excel en pièce jointe).
D'autres occupations du domaine public pourraient être admissibles à la gratuité. Il est probable qu'à terme, le montant total de la perte soit plus élevé.

MONTRÉAL 2030

La modification proposée est en phase avec l'orientation 2 du plan stratégique Montréal 2030 : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
Il y aura une plus grande équité fiscale entre les citoyens de l'arrondissement suite à l'adoption de ce Règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : CA 8 mars 2022
- Adoption du règlement : CA 12 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2022-03-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs



CA-24-2XXX_Règlement_modifiant_le_Règlement_(R.R.V.M., c. O-0.1).docx



Dossiers_visés.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX **Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des cafés-terrasses et placottoirs**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) est modifié par l'ajout, avant la définition « implantation en contre-terrasse », de la définition suivante:

« « élément architectural » : un avant-corps, un avant-toit, un balcon, une corniche, un escalier, une galerie, un garde-corps, une marquise, un mur (maçonnerie), un ornement, une ouverture. »

2. Le paragraphe 2°b) de l'article 21 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant:

« b) une enseigne conforme aux articles 519 à 520 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) »

3. Le paragraphe 2° de l'article 40.9 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° le prix du droit d'occuper le domaine public pour une occupation périodique pour fins de café-terrasse applicable à la période d'occupation, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation, a été payé;

Le loyer annuel sera fixé au prorata du nombre de jours d'occupation indiqué au permis. »

4. L'article 40.10 est remplacé par l'article suivant :

« 40.10. La période annuelle d'occupation autorisée pour les cafés-terrasses est du 15 mars au 15 novembre.

L'installation et l'enlèvement de l'aménagement doivent se faire à l'intérieur de cette période. »

5. L'article 40.25 est remplacé par l'article suivant :

« 40.25. La période annuelle d'occupation autorisée pour les placottoirs est du 15 mars au 15 novembre.

L'installation et l'enlèvement de l'aménagement doivent se faire à l'intérieur de cette

période. »

6. L’article 50 de ce règlement est remplacé par l’article suivant:

« 50. Malgré l'article 49, lorsque le prix à payer annuellement pour une occupation permanente existant le 17 août 1994 est inférieur à 100 $, cette occupation est gratuite et le demeure aussi longtemps que l'occupation n'est pas modifiée. Dans le cas d'une modification, le prix du droit d'occuper est déterminé conformément à la section I et payable à la délivrance du permis conformément à la section IV, qu'il s'agisse du permis de remplacement prévu à l'article 48 ou d'un nouveau permis. »

7. Ce règlement est modifié par l’ajout, après l’article 50, de l’article 51 suivant:

« 51. Malgré l’article 49, toute occupation au sol ou aérienne d’un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 est gratuite et le demeure aussi longtemps que l’occupation n’est pas modifiée.

Pour une occupation permanente mentionnée au premier alinéa, une autorisation d’empiètement sans frais pourra être remise au requérant sur demande. »

ROLE	NO_COMPTE	ANNEE_EXERCICE	NO_PERMIS	NO_CONDO	ANNEE_DEBUT	VALEUR_TERRAIN	SUPERFICIE	VALEUR_TERRAIN_PIED2	SUPERFICIE_EMPIETEMENT	VALEUR_ODP
FO	190741-60	2020	5-T-225		1917	5978000	3535.2	1690.99	3.8	6426
FO	110287-50	2020	X		1920	20919400	5578.5	3750	195.02	731325
FO	140768-00	2020	4-T-45		1930	1112300	296.6	3750.17	0.8	3000
FO	301792-00	2020	3001476603		1934	406600	829.8	490	14	6860
FO	171620-00	2020	X		1940	2140400	951.3	2249.97	26	58499
FO	141742-00	2020	3001364359		1941	3559900	328.1	10850.05	9.08	98518
FO	210426-30	2020	X		1942	172600	148.8	1159.95	4.66	5405
FO	121560-00	2020	X		1945	2683900	29172.5	92	269.41	24786
FO	141785-00	2020	X		1945	6851900	1481.5	4624.97	3.05	14106
FO	261705-55	2020	X	19	1947	62700	34.25	1830.66	5.9	10801
FO	261705-60	2020	X	19	1947	62700	34.25	1830.66	5.9	10801
FO	261705-65	2020	X	19	1947	62700	34.25	1830.66	5.9	10801
FO	261705-70	2020	X	19	1947	62700	34.25	1830.66	5.9	10801
FO	261705-75	2020	X	19	1947	62700	34.25	1830.66	5.9	10801
FO	261705-80	2020	X	19	1947	62700	34.25	1830.66	5.9	10801
FO	200691-00	2020	X		1951	222600	175.3	1269.82	0.5	635
FO	110076-00	2020	X		1952	965100	335.7	2874.89	0.98	2817
FO	262022-50	2020	X		1953	2223900	907.72	2449.98	0.85	2082
FO	210867-00	2020	X		1959	223400	192.6	1159.92	3.75	4350
FO	261310-00	2020	X		1961	1625100	481.5	3375.08	5.3	17888
FO	261473-00	2020	X		1961	502500	372.2	1350.08	6.29	8492
FO	230712-00	2020	X		1963	118900	177.5	669.86	0.94	630
FO	230249-00	2020	8-4-1611		1965	351500	524.6	670.03	6.83	4576
FO	110214-02	2020	X	156	1966	534100	142.42	3750.18	1.94	7275
FO	110214-04	2020	X	156	1966	29800	7.95	3748.43	1.94	7272
FO	110214-06	2020	X	156	1966	131700	35.11	3751.07	1.94	7277
FO	110214-08	2020	X	156	1966	62100	16.56	3750	1.94	7275
FO	110214-10	2020	X	156	1966	111800	29.81	3750.42	1.94	7276
FO	110214-12	2020	X	156	1966	186300	49.68	3750	1.94	7275
FO	110214-14	2020	X	156	1966	186300	49.68	3750	1.94	7275

FO	120052-50	2020	X		1966	3058300	1768.8	1729.03	2.74	4738
FO	141708-00	2020	99-14170800-A		1966	28822500	1785.1	16146.15	5.19	83799
FO	171491-00	2020	X		1966	767600	153.4	5003.91	0.62	3102
FO	230514-00	2020	X		1966	219100	327	670.03	1.81	1213
FO	260560-00	2020	X		1966	2666400	711.04	3750	1.53	5738
FO	110447-00	2020	X		1967	869100	302.3	2874.96	0.3	862
FO	141656-00	2020	X		1967	13994000	2798.8	5000	2.57	12850
FO	140351-55	2020	X		1968	1493300	281.1	5312.34	0.06	319
FO	190984-00	2020	8-2-1496		1968	2781600	1209.4	2299.98	18.63	42849
FO	201095-27	2020	8-4-1689	99	1968	46200	36.7	1258.86	2.07	2606
FO	201095-29	2020	8-4-1689	99	1968	60100	47.69	1260.22	2.07	2609
FO	201095-31	2020	8-4-1689	99	1968	83600	66.33	1260.36	2.07	2609
FO	201095-33	2020	8-4-1689	99	1968	52800	41.94	1258.94	2.07	2606
FO	201095-35	2020	8-4-1689	99	1968	56200	44.63	1259.24	2.07	2607
FO	201095-37	2020	8-4-1689	99	1968	60300	47.84	1260.45	2.07	2609
FO	201095-39	2020	8-4-1689	99	1968	76800	60.94	1260.26	2.07	2609
FO	201095-41	2020	8-4-1689	99	1968	43400	34.44	1260.16	2.07	2609
FO	201095-43	2020	8-4-1689	99	1968	100400	79.65	1260.51	2.07	2609
FO	201095-45	2020	8-4-1689	99	1968	41200	32.69	1260.32	2.07	2609
FO	201095-47	2020	8-4-1689	99	1968	89400	70.92	1260.58	2.07	2609
FO	201095-49	2020	8-4-1689	99	1968	71700	56.94	1259.22	2.07	2607
FO	201095-51	2020	8-4-1689	99	1968	135300	107.39	1259.89	2.07	2608
FO	220578-00	2020	X		1968	144600	122.5	1180.41	2.07	2443
FO	170205-50	2020	8-4-1830		1969	2193900	794.9	2759.97	0.8	2208
FO	201314-50	2020	8-4-1826		1969	334300	334.3	1000	2.07	2070
FO	210323-01	2020	8-4-1817	14	1969	115800	104.34	1109.83	0.57	633
FO	210323-02	2020	8-4-1817	14	1969	126700	114.14	1110.04	0.57	633
FO	210323-03	2020	8-4-1817	14	1969	105600	95.12	1110.18	0.57	633
FO	210323-04	2020	8-4-1817	14	1969	134400	121.06	1110.19	0.57	633
FO	210323-05	2020	8-4-1817	14	1969	88300	79.55	1109.99	0.57	633
FO	210323-06	2020	8-4-1817	14	1969	122900	110.68	1110.41	0.57	633
FO	210323-07	2020	8-4-1817	14	1969	72900	65.72	1109.25	0.57	632
FO	210323-08	2020	8-4-1817	14	1969	94400	85.03	1110.2	0.57	633

FO	210323-09	2020	8-4-1817	14	1969	105600	95.12	1110.18	0.57	633
FO	210323-10	2020	8-4-1817	14	1969	40300	36.32	1109.58	0.57	632
FO	210323-11	2020	8-4-1817	14	1969	93100	83.88	1109.92	0.57	633
FO	210323-12	2020	8-4-1817	14	1969	85100	76.67	1109.95	0.57	633
FO	210323-13	2020	8-4-1817	14	1969	69100	62.26	1109.86	0.57	633
FO	210323-14	2020	8-4-1817	14	1969	64300	57.94	1109.77	0.57	633
FO	210323-15	2020	8-4-1817	14	1969	82600	74.37	1110.66	0.57	633
FO	210323-17	2020	8-4-1817	14	1969	44200	39.78	1111.11	0.57	633
FO	210323-18	2020	8-4-1817	14	1969	77400	69.75	1109.68	0.57	633
FO	210323-19	2020	8-4-1817	14	1969	63700	57.36	1110.53	0.57	633
FO	210323-20	2020	8-4-1817	14	1969	66500	59.95	1109.26	0.57	632
FO	210323-21	2020	8-4-1817	14	1969	82900	74.65	1110.52	0.57	633
FO	210323-22	2020	8-4-1817	14	1969	83500	75.23	1109.93	0.57	633
FO	210323-23	2020	8-4-1817	14	1969	83200	74.94	1110.22	0.57	633
FO	210323-24	2020	8-4-1817	14	1969	65900	59.38	1109.8	0.57	633
FO	210323-25	2020	8-4-1817	14	1969	73900	66.58	1109.94	0.57	633
FO	210323-27	2020	8-4-1817	14	1969	44200	39.78	1111.11	0.57	633
FO	210323-28	2020	8-4-1817	14	1969	43500	39.2	1109.69	0.57	633
FO	210323-29	2020	8-4-1817	14	1969	74900	67.45	1110.45	0.57	633
FO	210323-30	2020	8-4-1817	14	1969	73900	66.58	1109.94	0.57	633
FO	210323-32	2020	8-4-1817	14	1969	85100	76.67	1109.95	0.57	633
FO	210323-33	2020	8-4-1817	14	1969	191700	172.66	1110.27	0.57	633
FO	210323-34	2020	8-4-1817	14	1969	161600	145.56	1110.2	0.57	633
FO	210323-35	2020	8-4-1817	14	1969	69800	62.84	1110.76	0.57	633
FO	210323-36	2020	8-4-1817	14	1969	103700	93.39	1110.4	0.57	633
FO	210323-37	2020	8-4-1817	14	1969	82200	74.08	1109.61	0.57	632
FO	210323-55	2020	8-4-1817	14	1969	27800	25.08	1108.45	0.57	632
FO	210323-72	2020	8-4-1817	14	1969	8600	7.78	1105.4	0.57	630
FO	210323-73	2020	8-4-1817	14	1969	8600	7.78	1105.4	0.57	630
FO	210323-92	2020	8-4-1817	14	1969	46100	41.51	1110.58	0.57	633
FO	210323-94	2020	8-4-1817	14	1969	58200	52.46	1109.42	0.57	632
FO	210324-02	2020	8-4-1817	14	1969	77400	69.75	1109.68	0.57	633
FO	261237-00	2020	X		1969	17097500	2442.5	7000	5.81	40670

FO	301922-00	2020	8-2-1436		1969	237700	485	490.1	9.47	4641
FO	230814-00	2020	X		1970	3255100	4858.3	670.01	11.36	7611
FO	261421-00	2020	X		1972	6496100	928.02	6999.96	2.8	19600
FO	140762-00	2020	X		1973	848600	226.3	3749.89	6.87	25762
FO	211185-00	2020	X		1974	315000	420	750	4.2	3150
FO	230515-00	2020	X		1974	219100	327	670.03	1.15	771
FO	230662-00	2020	X		1974	166600	340	490	2.48	1215
FO	260464-00	2020	X		1974	5888900	1070.7	5500.05	0.15	825
FO	300741-00	2020	X		1975	149200	173.5	859.94	0.55	473
FO	200737-00	2020	5-T-3		1976	329300	259.3	1269.96	0.98	1245
FO	300655-00	2020	6-T-1		1976	140600	163.5	859.94	0.1	86
FO	301785-00	2020	8-4-2116		1976	230700	470.9	489.91	2.09	1024
FO	171286-60	2020	5-T-6		1977	6740200	2219	3037.49	0.37	1124
FO	190046-00	2020	5-T-8		1977	1033600	599.2	1724.97	1.31	2260
FO	210303-01	2020	8-4-2171	13	1977	87800	79.11	1109.85	3.49	3873
FO	210303-03	2020	8-4-2171	13	1977	104300	93.96	1110.05	3.49	3874
FO	210303-04	2020	8-4-2171	13	1977	88800	80.02	1109.72	3.49	3873
FO	210303-05	2020	8-4-2171	13	1977	89500	80.63	1110.01	3.49	3874
FO	210303-06	2020	8-4-2171	13	1977	112400	101.24	1110.23	3.49	3875
FO	210303-07	2020	8-4-2171	13	1977	103300	93.05	1110.16	3.49	3874
FO	210303-08	2020	8-4-2171	13	1977	85100	76.69	1109.66	3.49	3873
FO	210303-13	2020	8-4-2171	13	1977	95500	86.08	1109.43	3.49	3872
FO	210303-14	2020	8-4-2171	13	1977	104300	93.96	1110.05	3.49	3874
FO	210303-15	2020	8-4-2171	13	1977	85800	77.29	1110.1	3.49	3874
FO	210303-16	2020	8-4-2171	13	1977	87800	79.11	1109.85	3.49	3873
FO	210303-19	2020	8-4-2171	13	1977	85500	76.99	1110.53	3.49	3876
FO	210303-20	2020	8-4-2171	13	1977	79700	71.84	1109.41	3.49	3872
FO	210303-21	2020	8-4-2171	13	1977	83100	74.87	1109.92	3.49	3874
FO	210303-22	2020	8-4-2171	13	1977	70300	63.35	1109.71	3.49	3873
FO	210303-23	2020	8-4-2171	13	1977	130200	117.3	1109.97	3.49	3874
FO	210303-24	2020	8-4-2171	13	1977	88100	79.41	1109.43	3.49	3872
FO	210303-25	2020	8-4-2171	13	1977	88800	80.02	1109.72	3.49	3873
FO	210303-26	2020	8-4-2171	13	1977	104300	93.96	1110.05	3.49	3874

FO	210303-27	2020	8-4-2171	13	1977	96600	86.99	1110.47	3.49	3876
FO	210303-29	2020	8-4-2171	13	1977	112000	100.94	1109.57	3.49	3872
FO	210303-30	2020	8-4-2171	13	1977	104000	93.66	1110.4	3.49	3875
FO	210303-31	2020	8-4-2171	13	1977	83400	75.17	1109.49	3.49	3872
FO	210303-32	2020	8-4-2171	13	1977	83800	75.47	1110.37	3.49	3875
FO	210303-33	2020	8-4-2171	13	1977	82400	74.26	1109.61	3.49	3873
FO	210303-34	2020	8-4-2171	13	1977	67300	60.62	1110.19	3.49	3875
FO	210303-38	2020	8-4-2171	13	1977	13100	11.82	1108.29	3.49	3868
FO	210303-39	2020	8-4-2171	13	1977	84400	76.08	1109.36	3.49	3872
FO	210303-41	2020	8-4-2171	13	1977	125500	113.06	1110.03	3.49	3874
FO	210303-44	2020	8-4-2171	13	1977	84100	75.78	1109.79	3.49	3873
FO	210303-46	2020	8-4-2171	13	1977	106700	96.09	1110.42	3.49	3875
FO	210303-49	2020	8-4-2171	13	1977	88100	79.41	1109.43	3.49	3872
FO	210303-53	2020	8-4-2171	13	1977	90800	81.84	1109.48	3.49	3872
FO	210303-54	2020	8-4-2171	13	1977	104300	93.96	1110.05	3.49	3874
FO	210303-56	2020	8-4-2171	13	1977	112000	100.94	1109.57	3.49	3872
FO	210303-59	2020	8-4-2171	13	1977	151100	136.1	1110.21	3.49	3875
FO	220655-50	2020	X		1977	252000	208.3	1209.79	0.84	1016
FO	230385-50	2020	6-T-8		1977	316700	472.7	669.98	18.39	12321
FO	230477-07	2020	6-T-12		1977	279400	556.1	502.43	29.38	14761
FO	230477-10	2020	6-T-12		1977	97200	145	670.34	29.77	19956
FO	230711-00	2020	X		1977	102400	152.9	669.72	1.1	737
FO	230845-00	2020	6-T-12		1977	162000	241.8	669.98	58.92	39475
FO	141716-00	2020	8-4-2117		1978	2719000	250.6	10849.96	0.1	1085
FO	201313-02	2020	5-T-15	263	1978	46900	46.94	999.15	1.6	1599
FO	201313-03	2020	5-T-15	263	1978	39500	39.46	1001.01	1.6	1602
FO	201313-04	2020	5-T-15	263	1978	53100	53.06	1000.75	1.6	1601
FO	201313-05	2020	5-T-15	263	1978	53000	52.99	1000.19	1.6	1600
FO	201313-06	2020	5-T-15	263	1978	33000	32.99	1000.3	1.6	1600
FO	201313-07	2020	5-T-15	263	1978	37900	37.89	1000.26	1.6	1600
FO	201313-08	2020	5-T-15	263	1978	56700	56.67	1000.53	1.6	1601
FO	220125-25	2020	5-T-18		1978	315600	230.4	1369.79	2.37	3246
FO	220125-50	2020	5-T-18		1978	315600	230.4	1369.79	2.38	3260

FO	220706-00	2020	5-T-16		1978	299500	247.5	1210.1	0.82	992
FO	230253-00	2020	6-T-14		1978	199200	297.3	670.03	2.01	1347
FO	230299-05	2020	6-T-2		1978	579900	859.1	675.01	1.23	830
FO	230450-00	2020	6-T-15		1978	231100	344.9	670.05	0.31	208
FO	230511-00	2020	6-T-13		1978	219100	327	670.03	12.08	8094
FO	230688-00	2020	X		1978	113600	197.6	574.9	4.03	2317
FO	230734-00	2020	6-T-15		1978	224100	334.5	669.96	1.55	1038
FO	260362-00	2020	4-T-12		1978	7405900	1056.1	7012.5	1.34	9397
FO	141636-50	2020	4-T-19		1979	31146100	7328.5	4250	0.62	2635
FO	200983-00	2020	5-T-21		1979	474900	456.6	1040.08	1.99	2070
FO	201287-50	2020	X		1979	1444400	1925.9	749.99	8.11	6082
FO	210270-00	2020	8-4-2274		1979	431300	371.8	1160.03	0.35	406
FO	210566-00	2020	8-4-2214		1979	450400	388.3	1159.93	13.56	15729
FO	300176-00	2020	6-T-5		1980	125000	145.3	860.29	0.32	275
FO	141798-25	2020	3-T-21		1981	15299900	2185.7	7000	9.04	63280
FO	210940-00	2020	5-T-35		1981	217300	187.3	1160.17	1.42	1647
FO	220158-00	2020	X		1981	329800	240.7	1370.17	0.8	1096
FO	220527-00	2020	5-T-38		1981	438400	320	1370	0.8	1096
FO	230886-00	2020	6-T-24		1981	83100	169.5	490.27	0.74	363
FO	130682-00	2020	3-T-20		1982	1473900	526.4	2799.96	4.23	11844
FO	302139-00	2020	6-T-30		1982	440700	454.3	970.06	23.25	22554
FO	200207-00	2020	5-T-34		1983	1076400	690	1560	3.07	4789
FO	200491-00	2020	5-T-40		1983	463700	356.7	1299.97	7.39	9607
FO	211144-50	2020	5-T-193		1983	266200	354.9	750.07	0.1	75
FO	230751-50	2020	6-T-42		1983	66900	99.8	670.34	1.9	1274
FO	230811-00	2020	6-T-38		1983	75400	112.6	669.63	1.43	958
FO	110574-05	2020	5-T-128	3	1984	99700	49.86	1999.6	2.17	4339
FO	110574-15	2020	5-T-128	3	1984	54000	27	2000	2.17	4340
FO	110574-20	2020	5-T-128	3	1984	45700	22.85	2000	2.17	4340
FO	110574-25	2020	5-T-128	3	1984	58200	29.08	2001.38	2.17	4343
FO	110574-30	2020	5-T-128	3	1984	49900	24.93	2001.6	2.17	4343
FO	110574-35	2020	5-T-128	3	1984	58200	29.08	2001.38	2.17	4343
FO	110574-40	2020	5-T-128	3	1984	49900	24.93	2001.6	2.17	4343

FO	140116-03	2020	5-T-63	8	1984	38500	13.38	2877.43	0.7	2014
FO	140116-06	2020	5-T-63	8	1984	102000	27.2	3750	0.7	2625
FO	140116-09	2020	5-T-63	8	1984	235700	62.85	3750.2	0.7	2625
FO	140116-15	2020	5-T-63	8	1984	118700	31.64	3751.58	0.7	2626
FO	140116-18	2020	5-T-63	8	1984	54300	14.49	3747.41	0.7	2623
FO	140118-80	2020	5-T-63	8	1984	148200	51.56	2874.32	0.7	2012
FO	171193-50	2020	5-T-87		1984	250700	96.9	2587.2	1.11	2872
FO	200470-75	2020	5-T-70		1984	514900	466	1104.94	14.29	15790
FO	200762-02	2020	5-T-57	249	1984	36000	28.35	1269.84	3.4	4317
FO	200762-04	2020	5-T-57	249	1984	75400	59.4	1269.36	3.4	4316
FO	200762-06	2020	5-T-57	249	1984	60000	47.25	1269.84	3.4	4317
FO	201031-20	2020	5-T-88		1984	243200	187.1	1299.84	4.04	5251
FO	210600-52	2020	5-T-79	15	1984	60400	52.09	1159.53	1.3	1507
FO	210600-54	2020	5-T-79	15	1984	60400	52.09	1159.53	1.3	1507
FO	210600-56	2020	5-T-79	15	1984	60400	52.09	1159.53	1.3	1507
FO	210967-00	2020	5-T-90		1984	215300	185.6	1160.02	0.43	499
FO	220468-00	2020	5-T-68		1984	2071000	3765.4	550.01	7.89	4340
FO	230262-08	2020	6-T-48	191	1984	55500	82.79	670.37	19.14	12831
FO	230262-10	2020	6-T-48	191	1984	64800	96.76	669.7	19.14	12818
FO	230262-12	2020	6-T-48	191	1984	64800	96.76	669.7	19.14	12818
FO	230895-00	2020	6-T-47		1984	153000	312.2	490.07	1.87	916
FO	260367-00	2020	4-T-38		1984	15020400	3641.3	4125.01	5.67	23389
FO	302015-00	2020	6-T-41		1984	70400	163.7	430.05	7.04	3028
FO	110645-00	2020	5-T-103		1985	533800	266.9	2000	0.61	1220
FO	190769-00	2020	8-4-3379		1985	269100	151.2	1779.76	8.84	15733
FO	210942-00	2020	X		1985	209400	180.5	1160.11	0.74	858
FO	220350-32	2020	5-T-82	17	1985	71700	60.75	1180.25	0.18	212
FO	220350-34	2020	5-T-82	17	1985	53900	45.69	1179.69	0.18	212
FO	220350-36	2020	5-T-82	17	1985	52800	44.75	1179.89	0.18	212
FO	220350-38	2020	5-T-82	17	1985	50800	43.01	1181.12	0.18	213
FO	220350-40	2020	5-T-82	17	1985	58700	49.72	1180.61	0.18	213
FO	220350-42	2020	5-T-82	17	1985	59300	50.28	1179.4	0.18	212
FO	230884-00	2020	6-T-62		1985	77800	158.8	489.92	1.5	735

FO	261058-08	2020	4-T-34	162	1985	245800	52.18	4710.62	0.41	1931
FO	261058-10	2020	4-T-34	162	1985	49700	10.56	4706.44	0.41	1930
FO	261058-12	2020	4-T-34	162	1985	35500	7.54	4708.22	0.41	1930
FO	261058-14	2020	4-T-34	162	1985	54000	11.46	4712.04	0.41	1932
FO	261058-16	2020	4-T-34	162	1985	41200	8.75	4708.57	0.41	1931
FO	261058-18	2020	4-T-34	162	1985	55400	11.76	4710.88	0.41	1931
FO	261058-20	2020	4-T-34	162	1985	45500	9.65	4715.03	0.41	1933
FO	261058-22	2020	4-T-34	162	1985	61100	12.97	4710.87	0.41	1931
FO	261058-24	2020	4-T-34	162	1985	48300	10.25	4712.2	0.41	1932
FO	261058-26	2020	4-T-34	162	1985	116500	24.73	4710.88	0.41	1931
FO	261058-28	2020	4-T-34	162	1985	62500	13.27	4709.87	0.41	1931
FO	261058-30	2020	4-T-34	162	1985	55400	11.76	4710.88	0.41	1931
FO	261058-32	2020	4-T-34	162	1985	58300	12.37	4713.02	0.41	1932
FO	261058-34	2020	4-T-34	162	1985	52600	11.16	4713.26	0.41	1932
FO	261058-36	2020	4-T-34	162	1985	59700	12.67	4711.92	0.41	1932
FO	261058-38	2020	4-T-34	162	1985	54000	11.46	4712.04	0.41	1932
FO	261058-40	2020	4-T-34	162	1985	65300	13.87	4708	0.41	1930
FO	261058-42	2020	4-T-34	162	1985	58300	12.37	4713.02	0.41	1932
FO	261058-44	2020	4-T-34	162	1985	109400	23.22	4711.46	0.41	1932
FO	261058-46	2020	4-T-34	162	1985	42600	9.05	4707.18	0.41	1930
FO	261058-48	2020	4-T-34	162	1985	35500	7.54	4708.22	0.41	1930
FO	261058-50	2020	4-T-34	162	1985	14200	3.02	4701.99	0.41	1928
FO	261180-75	2020	4-T-47		1985	4828600	689.8	7000	2.69	18830
FO	300553-00	2020	6-T-65		1985	179400	208.6	860.02	0.91	783
FO	300646-00	2020	6-T-69		1985	140600	163.5	859.94	0.31	267
FO	300723-50	2020	6-T-52		1985	140600	163.5	859.94	1.05	903
FO	110642-83	2020	8-4-2813	232	1986	88500	44.24	2000.45	0.95	1900
FO	110642-85	2020	8-4-2813	232	1986	94600	47.3	2000	0.95	1900
FO	110642-86	2020	8-4-2813	232	1986	89300	44.66	1999.55	0.95	1900
FO	110642-88	2020	8-4-2813	232	1986	95900	47.95	2000	0.95	1900
FO	110642-94	2020	8-4-2813	232	1986	97600	48.78	2000.82	0.95	1901
FO	110642-96	2020	8-4-2813	232	1986	103900	51.95	2000	0.95	1900
FO	110642-98	2020	8-4-2813	232	1986	89800	44.88	2000.89	0.95	1901

FO	110643-00	2020	8-4-2813	232	1986	96700	48.36	1999.59	0.95	1900
FO	190928-10	2020	8-4-2885		1986	1888000	1180	1600	7	11200
FO	200981-00	2020	5-T-137		1986	264300	225.9	1169.99	0.93	1088
FO	220124-00	2020	5-T-107		1986	636400	464.5	1370.08	4.81	6590
FO	220647-00	2020	5-T-91		1986	897200	741.5	1209.98	2.34	2831
FO	230109-00	2020	6-T-33		1986	176500	263.4	670.08	0.68	456
FO	261160-00	2020	4-T-70		1986	752000	222.8	3375.22	1.4	4725
FO	301847-50	2020	8-4-2895		1986	152600	177.4	860.2	0.74	637
FO	302108-00	2020	6-T-68		1986	198400	204.5	970.17	7.31	7092
FO	130683-00	2020	3-T-70		1987	3450000	985.7	3500.05	11.1	38851
FO	140605-00	2020	X		1987	6498000	1732.8	3750	0.83	3113
FO	200515-00	2020	5-T-118		1987	188800	145.2	1300.28	1.82	2367
FO	200516-10	2020	5-T-118	11	1987	53300	40.97	1300.95	1.82	2368
FO	200516-20	2020	5-T-118	11	1987	53200	40.96	1298.83	1.82	2364
FO	200516-30	2020	5-T-118	11	1987	53200	40.96	1298.83	1.82	2364
FO	201019-50	2020	5-T-156		1987	365600	281.2	1300.14	2.34	3042
FO	210026-00	2020	5-T-145		1987	239800	206.7	1160.14	0.7	812
FO	220626-00	2020	5-T-101		1987	146100	129.3	1129.93	0.2	226
FO	230504-00	2020	6-T-100		1987	112800	168.3	670.23	0.45	302
FO	230505-50	2020	6-T-80		1987	433200	646.6	669.97	10.13	6787
FO	260477-05	2020	4-T-84		1987	11211300	3517.27	3187.5	1.1	3506
FO	260675-50	2020	4-T-62		1987	13366400	7304.04	1830	1.8	3294
FO	261257-35	2020	4-T-77		1987	147900	151.7	974.95	0.21	205
FO	301041-00	2020	6-T-76		1987	144100	167.6	859.79	5.59	4806
FO	301197-00	2020	6-T-94		1987	171600	199.5	860.15	1.28	1101
FO	301395-00	2020	6-T-70		1987	319600	371.6	860.06	0.72	619
FO	301446-00	2020	6-T-81		1987	159800	185.8	860.06	9.07	7801
FO	301590-00	2020	6-T-106		1987	143800	185.8	773.95	3.5	2709
FO	301982-52	2020	X	144	1987	75300	87.5	860.57	0.59	508
FO	301982-54	2020	X	144	1987	75300	87.5	860.57	0.59	508
FO	110759-52	2020	5-T-125		1988	105700	66.48	1589.95	0.39	620
FO	110760-05	2020	5-T-125	4	1988	118100	74.28	1589.93	1.4	2226
FO	110760-10	2020	5-T-125	4	1988	75300	47.33	1590.96	1.4	2227

FO	110760-15	2020	5-T-125	4	1988	122800	77.24	1589.85	1.4	2226
FO	110760-20	2020	5-T-125	4	1988	84700	53.25	1590.61	1.4	2227
FO	110760-25	2020	5-T-125	4	1988	123300	77.57	1589.53	1.4	2225
FO	110760-30	2020	5-T-125	4	1988	80000	50.29	1590.77	1.4	2227
FO	130001-00	2020	3-T-99		1988	2368100	338.3	7000	0.63	4410
FO	170270-00	2020	5-T-171		1988	12560000	2250.9	5579.99	0.73	4073
FO	200732-50	2020	5-T-185		1988	258200	203.3	1270.04	1.66	2108
FO	200736-00	2020	5-T-152		1988	328700	258.8	1270.09	0.2	254
FO	201018-50	2020	5-T-156		1988	233600	179.7	1299.94	0.59	767
FO	201121-00	2020	5-T-158		1988	394700	303.6	1300.07	0.44	572
FO	201387-50	2020	5-T-100		1988	170000	150.4	1130.32	4.73	5346
FO	201387-60	2020	5-T-100		1988	169000	149.6	1129.68	4.66	5264
FO	201387-70	2020	5-T-100		1988	167900	148.6	1129.88	4.65	5254
FO	201387-80	2020	5-T-100		1988	163200	144.4	1130.19	4.65	5255
FO	201387-90	2020	5-T-100		1988	168700	149.3	1129.94	4.62	5220
FO	210059-10	2020	8-4-3458	233	1988	85200	73.49	1159.34	2.1	2435
FO	210059-20	2020	8-4-3458	233	1988	85200	73.49	1159.34	2.1	2435
FO	210059-30	2020	8-4-3458	233	1988	85200	73.49	1159.34	2.1	2435
FO	210061-05	2020	5-T-146		1988	172800	149	1159.73	2.65	3073
FO	210061-10	2020	5-T-146		1988	162200	139.8	1160.23	0.04	46
FO	210061-20	2020	5-T-146		1988	282000	243.1	1160.02	4.61	5348
FO	210062-02	2020	5-T-146	189	1988	68500	59.01	1160.82	3.54	4109
FO	210062-04	2020	5-T-146	189	1988	58700	50.58	1160.54	3.54	4108
FO	210062-06	2020	5-T-146	189	1988	68500	59.01	1160.82	3.54	4109
FO	210569-00	2020	5-T-172		1988	409500	353	1160.06	0.35	406
FO	230143-60	2020	6-T-102		1988	110200	164.5	669.91	1.5	1005
FO	230252-01	2020	X		1988	99600	148.6	670.26	2.97	1991
FO	230398-50	2020	6-T-116		1988	109700	163.8	669.72	6.11	4092
FO	230466-00	2020	6-T-101		1988	155200	316.7	490.05	9.47	4641
FO	230700-00	2020	6-T-87		1988	58600	87.5	669.71	0.85	569
FO	230742-10	2020	6-T-102		1988	122000	182.1	669.96	0.3	201
FO	230930-00	2020	6-T-96		1988	229500	468.3	490.07	1.93	946
FO	260377-31	2020	4-T-56	235	1988	63500	34.72	1828.92	0.63	1152

FO	260377-32	2020	4-T-56	235	1988	63500	34.72	1828.92	0.63	1152
FO	260377-33	2020	4-T-56	235	1988	63500	34.72	1828.92	0.63	1152
FO	260377-34	2020	4-T-56	235	1988	63500	34.72	1828.92	0.63	1152
FO	300006-50	2020	6-T-134		1988	210400	181.4	1159.87	1.95	2262
FO	300823-00	2020	6-T-123		1988	108200	125.8	860.1	3.75	3225
FO	300824-70	2020	6-T-108		1988	114800	133.5	859.93	0.82	705
FO	300895-52	2020	6-T-113	228	1988	69200	80.45	860.16	0.9	774
FO	300895-54	2020	6-T-113	228	1988	69200	80.45	860.16	0.9	774
FO	301798-00	2020	6-T-130		1988	100700	205.5	490.02	2.06	1009
FO	301903-00	2020	6-T-126		1988	174100	202.4	860.18	5.16	4439
FO	140039-05	2020	5-T-182	5	1989	276500	96.2	2874.22	2.3	6611
FO	140039-10	2020	5-T-1982	5	1989	15100	5.25	2876.19	2.3	6615
FO	140039-20	2020	5-T-182	5	1989	79100	27.52	2874.27	2.3	6611
FO	140039-25	2020	5-T-182	5	1989	110800	38.53	2875.68	2.3	6614
FO	140039-30	2020	5-T-182	5	1989	115600	40.22	2874.19	2.3	6611
FO	140039-35	2020	5-T-182	5	1989	37700	13.11	2875.67	2.3	6614
FO	140039-40	2020	5-T-182	5	1989	77400	26.92	2875.19	2.3	6613
FO	140039-45	2020	5-T-182	5	1989	41000	14.25	2877.19	2.3	6618
FO	140039-50	2020	5-T-182	5	1989	83700	29.13	2873.33	2.3	6609
FO	140039-55	2020	5-T-182	5	1989	170900	59.43	2875.65	2.3	6614
FO	171242-00	2020	5-T-226		1989	1303200	453.3	2874.92	4.8	13800
FO	200721-00	2020	5-T-188		1989	162200	127.7	1270.16	0.15	191
FO	201028-00	2020	5-T-160		1989	369700	284.4	1299.93	0.26	338
FO	201149-00	2020	5-T-204		1989	332200	267.5	1241.87	4.28	5315
FO	201309-02	2020	5-T-203	213	1989	52600	52.6	1000	2.83	2830
FO	201309-03	2020	5-T-203	213	1989	91900	91.9	1000	2.83	2830
FO	201309-04	2020	5-T-203	213	1989	23600	23.58	1000.85	2.83	2832
FO	201309-05	2020	5-T-203	213	1989	14500	14.51	999.31	2.83	2828
FO	201309-06	2020	5-T-203	213	1989	18100	18.14	997.79	2.83	2824
FO	201309-07	2020	5-T-203	213	1989	19400	19.35	1002.58	2.83	2837
FO	201309-08	2020	5-T-203	213	1989	24200	24.18	1000.83	2.83	2832
FO	201309-09	2020	5-T-203	213	1989	14800	14.81	999.32	2.83	2828
FO	201309-10	2020	5-T-203	213	1989	19000	19.04	997.9	2.83	2824

FO	201309-11	2020	5-T-203	213	1989	24200	24.18	1000.83	2.83	2832
FO	211178-00	2020	5-T-167		1989	162800	217.1	749.88	0.65	487
FO	220192-00	2020	5-T-213		1989	666000	486.1	1370.09	7	9591
FO	220609-50	2020	5-T-198		1989	82300	75.1	1095.87	0.27	296
FO	220654-00	2020	5-T-166		1989	252000	208.3	1209.79	0.93	1125
FO	220703-50	2020	5-T-209		1989	1069400	883.8	1210	1.7	2057
FO	230173-50	2020	6-T-128		1989	78200	129.7	602.93	4.98	3003
FO	230309-00	2020	6-T-150		1989	88900	131.7	675.02	0.22	149
FO	230357-27	2020	6-T-161	112	1989	65200	97.38	669.54	5.41	3622
FO	230357-29	2020	6-T-161	112	1989	65000	97.08	669.55	5.41	3622
FO	230357-31	2020	6-T-161	112	1989	66600	99.38	670.15	5.41	3626
FO	230357-33	2020	6-T-161	112	1989	84500	126.14	669.89	5.41	3624
FO	230357-35	2020	6-T-161	112	1989	68800	102.76	669.52	5.41	3622
FO	230357-37	2020	6-T-161	112	1989	68800	102.66	670.17	5.41	3626
FO	230400-42	2020	6-T-79		1989	74600	110.5	675.11	3.34	2255
FO	230683-40	2020	6-T-157		1989	73000	126.9	575.26	2.86	1645
FO	230885-00	2020	6-T-125		1989	77900	158.9	490.25	0.85	417
FO	261724-00	2020	4-T-105		1989	149100	81.48	1829.9	0.27	494
FO	300826-00	2020	6-T-160		1989	200600	233.2	860.21	2.97	2555
FO	141805-51	2020	4-T-91		1990	35367200	5052.46	7000	82.7	578900
FO	190916-00	2020	5-T-212		1990	1688700	471.9	3578.51	14.52	51960
FO	200028-00	2020	5-T-216		1990	494700	278.7	1775.03	1.56	2769
FO	200850-03	2020	5-T-86	12	1990	62600	48.13	1300.64	5.51	7167
FO	200850-06	2020	5-T-86	12	1990	60300	46.4	1299.57	5.51	7161
FO	200850-09	2020	5-T-86	12	1990	112800	86.75	1300.29	5.51	7165
FO	200850-12	2020	5-T-86	12	1990	62600	48.13	1300.64	5.51	7167
FO	200850-15	2020	5-T-86	12	1990	60700	46.69	1300.06	5.51	7163
FO	200850-18	2020	5-T-86	12	1990	15700	12.1	1297.52	5.51	7149
FO	201075-10	2020	5-T-253		1990	149100	114.7	1299.91	2.5	3250
FO	201075-20	2020	5-T-253		1990	149100	114.7	1299.91	1.77	2301
FO	201256-00	2020	5-T-259		1990	936900	557.7	1679.94	1.8	3024
FO	201336-00	2020	5-T-266		1990	375300	375.3	1000	5.1	5100
FO	210111-75	2020	5-T-207		1990	132100	113.9	1159.79	0.38	441

FO	210233-00	2020	5-T-256		1990	126400	109	1159.63	1.18	1368
FO	210428-50	2020	5-T-247		1990	175400	151.2	1160.05	0.29	336
FO	210429-50	2020	5-T-254		1990	173200	149.3	1160.08	0.25	290
FO	210438-00	2020	5-T-249		1990	210200	181.2	1160.04	3.07	3561
FO	211085-00	2020	5-T-251		1990	535100	371.6	1439.99	4.91	7070
FO	211235-50	2020	5-T-237		1990	174100	130.5	1334.1	1.98	2642
FO	220265-00	2020	5-T-192		1990	538600	357.4	1506.99	6.65	10021
FO	220346-80	2020	5-T-246		1990	176200	149.3	1180.17	1.53	1806
FO	220526-00	2020	5-T-261		1990	287600	209.9	1370.18	6.7	9180
FO	220540-00	2020	5-T-245		1990	366100	267.2	1370.13	0.38	521
FO	220635-00	2020	5-T-252		1990	337200	278.7	1209.9	1.11	1343
FO	220688-50	2020	5-T-277		1990	410000	440.9	929.92	0.13	121
FO	230812-00	2020	6-T-168		1990	75600	112.9	669.62	2.94	1969
FO	300376-25	2020	6-T-166		1990	79100	92	859.78	1.54	1324
FO	300696-00	2020	6-T-172		1990	80100	163.5	489.91	3.34	1636
FO	300706-00	2020	6-T-180		1990	80100	163.5	489.91	0.88	431
FO	301347-00	2020	6-T-182		1990	160400	186.5	860.05	0.3	258
FO	301606-00	2020	6-T-184		1990	129500	150.6	859.89	0.65	559
FO	140691-50	2020	4-T-104		1991	856900	228.5	3750.11	11.88	44551
FO	141606-00	2020	4-T-114		1991	5025000	1005	5000	0.89	4450
FO	200995-00	2020	5-T-292		1991	149800	115.2	1300.35	0.76	988
FO	201124-00	2020	5-T-276		1991	396100	304.7	1299.97	0.64	832
FO	201463-00	2020	5-T-284		1991	545700	360.8	1512.47	12.18	18422
FO	210057-00	2020	5-T-273		1991	184800	159.3	1160.08	1.34	1555
FO	210080-01	2020	5-T-274		1991	246800	212.8	1159.77	2.1	2436
FO	210606-11	2020	5-T-264	62	1991	73600	63.45	1159.97	2.97	3445
FO	210606-12	2020	5-T-264	62	1991	73600	63.45	1159.97	2.97	3445
FO	210620-10	2020	5-T-234		1991	228500	197	1159.9	0.3	348
FO	210620-20	2020	5-T-234		1991	181000	156	1160.26	0.3	348
FO	211100-00	2020	5-T-154		1991	2248300	1405.2	1599.99	2.09	3344
FO	211269-10	2020	5-T-263		1991	336400	290	1160	0.9	1044
FO	211271-00	2020	8-4-4073		1991	264600	228.1	1160.02	6	6960
FO	220387-05	2020	5-T-148		1991	119800	101.5	1180.3	0.37	437

FO	220387-10	2020	5-T-149		1991	168500	142.8	1179.97	0.63	743
FO	230252-10	2020	6-T-131		1991	99600	148.6	670.26	2.97	1991
FO	230371-02	2020	6-T-188	70	1991	42800	63.92	669.59	3.38	2263
FO	230371-04	2020	6-T-188	70	1991	42800	63.92	669.59	3.38	2263
FO	230371-06	2020	6-T-188	70	1991	42800	63.92	669.59	3.38	2263
FO	230371-08	2020	6-T-188	70	1991	42800	63.92	669.59	3.38	2263
FO	230371-10	2020	6-T-188	70	1991	42800	63.92	669.59	3.38	2263
FO	230371-12	2020	6-T-188	70	1991	42800	63.92	669.59	3.38	2263
FO	230386-00	2020	6-T-196		1991	98000	146.3	669.86	0.92	616
FO	230454-00	2020	6-T-159		1991	221600	330.7	670.09	1	670
FO	230459-50	2020	6-T-193		1991	241500	360.5	669.9	0.38	255
FO	230752-50	2020	6-T-201		1991	74000	110.4	670.29	2.06	1381
FO	230854-00	2020	6-T-202		1991	137700	205.5	670.07	1.01	677
FO	300813-00	2020	6-T-199		1991	189700	220.6	859.93	0.4	344
FO	301424-50	2020	6-T-204		1991	127900	148.7	860.12	1.63	1402
FO	301915-00	2020	6-T-195		1991	396600	461.2	859.93	2.05	1763
FO	131049-00	2020	3-T-165		1992	125600	140.3	895.22	0.11	98
FO	171391-00	2020	5-T-307		1992	541200	196.1	2759.82	4.32	11922
FO	201040-52	2020	8-4-4327		1992	399100	307	1300	1.44	1872
FO	220285-00	2020	5-T-305		1992	304800	222.5	1369.89	0.23	315
FO	230317-00	2020	6-T-189		1992	101200	151	670.2	2.6	1743
FO	260625-11	2020	4-T-95		1992	15642600	5561.8	2812.51	4.3	12094
FO	260660-50	2020	4-T-125		1992	815300	258.81	3150.19	10	31502
FO	262024-50	2020	4-T-113		1992	15577100	3846.19	4050.01	136.46	552664
FO	301593-40	2020	6-T-206		1992	118300	137.5	860.36	2.32	1996
FO	301970-05	2020	X		1992	63900	148.7	429.72	1.51	649
FO	301970-10	2020	X		1992	57000	132.5	430.19	1.24	533
FO	110104-00	2020	5-T-270		1993	605800	210.7	2875.18	12.13	34876
FO	140463-15	2020	4-T-100		1993	58000600	8285.8	7000	15.93	111510
FO	201405-85	2020	8-4-1937		1993	22662600	6867.44	3300.01	40.11	132363
FO	210267-25	2020	5-T-295	58	1993	60600	52.24	1160.03	8.75	10150
FO	210267-30	2020	5-T-295	58	1993	60600	52.24	1160.03	8.75	10150
FO	210267-35	2020	5-T-295	58	1993	60600	52.24	1160.03	8.75	10150

FO	210267-40	2020	5-T-295	58	1993	60600	52.24	1160.03	8.75	10150
FO	210267-45	2020	5-T-295	58	1993	60600	52.24	1160.03	8.75	10150
FO	210267-50	2020	5-T-295	58	1993	60600	52.24	1160.03	8.75	10150
FO	210598-00	2020	5-T-299		1993	182500	157.3	1160.2	1	1160
FO	220122-00	2020	5-T-314		1993	259700	223	1164.57	1.24	1444
FO	220348-50	2020	5-T-312		1993	175900	149.1	1179.75	1.65	1947
FO	220606-50	2020	5-T-309		1993	1676300	1854.3	904.01	6.86	6202
FO	261780-00	2020	4-T-141		1993	409100	223.55	1830.02	2.1	3843
FO	300559-50	2020	6-T-210		1993	281800	327.7	859.93	8.51	7318
FO	230939-90	2020	6-T-213		1993	8183100	14878.4	550	1.2	660
FO	140271-50	2020	5-T-317		1994	17164600	2452.08	7000.02	0.9	6300
FO	201169-00	2020	5-T-327		1994	374700	288.2	1300.14	2.4	3120
FO	210409-50	2020	5-T-331		1994	250000	215.5	1160.09	1.43	1659
FO	261837-00	2020	4-T-155		1994	309900	169.36	1829.83	0.83	1519
FO	140229-03	2020	X	8		171400	45.7	3750.55	0.7	2625
FO	140229-06	2020	X	8		41600	11.1	3747.75	0.7	2623
FO	140229-09	2020	X	8		196400	52.36	3750.95	0.7	2626
FO	140229-12	2020	X	8		208600	55.63	3749.78	0.7	2625
FO	140229-15	2020	X	8		315500	84.13	3750.15	0.7	2625
FO	140229-18	2020	X	8		198700	52.98	3750.47	0.7	2625
FO	140229-21	2020	X	8		235700	62.85	3750.2	0.7	2625
FO	140229-24	2020	X	8		190800	50.88	3750	0.7	2625
FO	210599-50	2020	X			173500	149.6	1159.76	0.58	673

VALEUR_ODP_SPEC	VALEUR_ODP_RETENUE	QUOTEPART	MONTANT_PAYER	MONTANT_PAYER_IRREGULIER	LOYER_ANNUEL	IND_MINIMUM	REMARQUES
0	6426	1	963.9	0	963.9		ENTENTE SUR REVISION, DIMINU
0	731325	1	109698.75	17772.85	17772.85		CE DOSSIER EST CONSIDERE IRF
0	3000	1	450	0	450		
0	6860	1	1029	0	1029		* MODIFICATION * DE LA RAISON
0	58499	1	8774.85	0	8774.85		
0	98518	1	14777.7	0	14777.7		AUGMENTATION DE SUPERFICIE
0	5405	1	810.75	0	810.75		
0	24786	1	3717.9	0	3717.9		
0	14106	1	2115.9	0	2115.9		
0	10801	0.1666667	270.03	0	270.03		
0	10801	0.1666667	270.03	0	270.03		
0	10801	0.1666667	270.03	0	270.03		
0	10801	0.1666667	270.03	0	270.03		
0	10801	0.1666667	270.03	0	270.03		
0	10801	0.1666667	270.03	0	270.03		
0	635	1	120	0	120	O	
0	2817	1	422.55	0	422.55		
0	2082	1	312.3	0	312.3		
0	4350	1	652.5	0	652.5		
0	17888	1	2683.2	0	2683.2		
0	8492	1	1273.8	0	1273.8		
0	630	1	120	0	120	O	
0	4576	1	686.4	0	686.4		
0	7275	0.43	469.24	0	469.24		
0	7272	0.024	26.18	0	26.18		
0	7277	0.106	115.7	0	115.7		
0	7275	0.05	54.56	0	54.56		
0	7276	0.09	98.23	0	98.23		
0	7275	0.15	163.69	0	163.69		
0	7275	0.15	163.69	0	163.69		

0	4738	1	710.7	0	710.7		
0	83799	1	12569.85	0	12569.85		
0	3102	1	465.3	0	465.3		
0	1213	1	181.95	0	181.95		
0	5738	1	860.7	0	860.7		
0	862	1	129.3	0	129.3		
0	12850	1	1927.5	0	1927.5		
0	319	1	120	0	120	O	
0	42849	1	6427.35	0	6427.35		
0	2606	0.0504	19.7	0	19.7		
0	2609	0.0655	25.63	0	25.63		
0	2609	0.0911	35.65	0	35.65		
0	2606	0.0576	22.52	0	22.52		
0	2607	0.0613	23.97	0	23.97		
0	2609	0.0657	25.71	0	25.71		
0	2609	0.0837	32.76	0	32.76		
0	2609	0.0473	18.51	0	18.51		
0	2609	0.1094	42.81	0	42.81		
0	2609	0.0449	17.57	0	17.57		
0	2609	0.0974	38.12	0	38.12		
0	2607	0.0782	30.58	0	30.58		
0	2608	0.1475	57.7	0	57.7		
0	2443	1	366.45	0	366.45		
0	2208	1	331.2	0	331.2		
0	2070	1	310.5	0	310.5		
0	633	0.0362	4.34	0	4.34	O	
0	633	0.0396	4.75	0	4.75	O	
0	633	0.033	3.96	0	3.96	O	
0	633	0.042	5.04	0	5.04	O	
0	633	0.0276	3.31	0	3.31	O	
0	633	0.0384	4.61	0	4.61	O	
0	632	0.0228	2.74	0	2.74	O	
0	633	0.0295	3.54	0	3.54	O	

0	633	0.033	3.96	0	3.96	O	
0	632	0.0126	1.51	0	1.51	O	
0	633	0.0291	3.49	0	3.49	O	
0	633	0.0266	3.19	0	3.19	O	
0	633	0.0216	2.59	0	2.59	O	
0	633	0.0201	2.41	0	2.41	O	
0	633	0.0258	3.1	0	3.1	O	
0	633	0.0138	1.66	0	1.66	O	
0	633	0.0242	2.9	0	2.9	O	
0	633	0.0199	2.39	0	2.39	O	
0	632	0.0208	2.5	0	2.5	O	
0	633	0.0259	3.11	0	3.11	O	
0	633	0.0261	3.13	0	3.13	O	
0	633	0.026	3.12	0	3.12	O	
0	633	0.0206	2.47	0	2.47	O	
0	633	0.0231	2.77	0	2.77	O	
0	633	0.0138	1.66	0	1.66	O	
0	633	0.0136	1.63	0	1.63	O	
0	633	0.0234	2.81	0	2.81	O	
0	633	0.0231	2.77	0	2.77	O	
0	633	0.0266	3.19	0	3.19	O	
0	633	0.0599	7.19	0	7.19	O	
0	633	0.0505	6.06	0	6.06	O	
0	633	0.0218	2.62	0	2.62	O	
0	633	0.0324	3.89	0	3.89	O	
0	632	0.0257	3.08	0	3.08	O	
0	632	0.0087	1.04	0	1.04	O	
0	630	0.0027	0.32	0	0.32	O	
0	630	0.0027	0.32	0	0.32	O	
0	633	0.0144	1.73	0	1.73	O	
0	632	0.0182	2.18	0	2.18	O	
0	633	0.0242	2.9	0	2.9	O	
21962	21962	1	3294.3	0	3294.3		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A

0	4641	1	696.15	0	696.15		
0	7611	1	1141.65	0	1141.65		
0	19600	1	2940	0	2940		
0	25762	1	3864.3	0	3864.3		
0	3150	1	472.5	0	472.5		
0	771	1	120	0	120	O	
0	1215	1	182.25	0	182.25		
0	825	1	123.75	0	123.75		
0	473	1	120	0	120	O	
0	1245	1	186.75	0	186.75		
0	86	1	120	0	120	O	
0	1024	1	153.6	0	153.6		
0	1124	1	168.6	0	168.6		
0	2260	1	339	0	339		
0	3873	0.0261	15.16	0	15.16		
0	3874	0.031	18.01	0	18.01		
0	3873	0.0264	15.34	0	15.34		
0	3874	0.0266	15.46	0	15.46		
0	3875	0.0334	19.41	0	19.41		
0	3874	0.0307	17.84	0	17.84		
0	3873	0.0253	14.7	0	14.7		
0	3872	0.0284	16.49	0	16.49		
0	3874	0.031	18.01	0	18.01		
0	3874	0.0255	14.82	0	14.82		
0	3873	0.0261	15.16	0	15.16		
0	3876	0.0254	14.77	0	14.77		
0	3872	0.0237	13.76	0	13.76		
0	3874	0.0247	14.35	0	14.35		
0	3873	0.0209	12.14	0	12.14		
0	3874	0.0387	22.49	0	22.49		
0	3872	0.0262	15.22	0	15.22		
0	3873	0.0264	15.34	0	15.34		
0	3874	0.031	18.01	0	18.01		

0	3876	0.0287	16.69	0	16.69		
0	3872	0.0333	19.34	0	19.34		
0	3875	0.0309	17.96	0	17.96		
0	3872	0.0248	14.4	0	14.4		
0	3875	0.0249	14.47	0	14.47		
0	3873	0.0245	14.23	0	14.23		
0	3875	0.02	11.63	0	11.63		
0	3868	0.0039	2.26	0	2.26		
0	3872	0.0251	14.58	0	14.58		
0	3874	0.0373	21.68	0	21.68		
0	3873	0.025	14.52	0	14.52		
0	3875	0.0317	18.43	0	18.43		
0	3872	0.0262	15.22	0	15.22		
0	3872	0.027	15.68	0	15.68		
0	3874	0.031	18.01	0	18.01		
0	3872	0.0333	19.34	0	19.34		
0	3875	0.0449	26.1	0	26.1		
0	1016	1	152.4	0	152.4		
0	12321	1	1848.15	0	1848.15		
0	14761	1	2214.15	0	2214.15		
0	19956	1	2993.4	0	2993.4		
0	737	1	120	0	120	O	
9107	9107	1	1366.05	0	1366.05		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	1085	1	162.75	0	162.75		
0	1599	0.1467	35.19	0	35.19		
0	1602	0.1233	29.63	0	29.63		
0	1601	0.1658	39.82	0	39.82		
0	1600	0.1656	39.74	0	39.74		
0	1600	0.1031	24.74	0	24.74		
0	1600	0.1184	28.42	0	28.42		
0	1601	0.1771	42.53	0	42.53		
0	3246	1	486.9	0	486.9		
0	3260	1	489	0	489		

0	992	1	148.8	0	148.8		
0	1347	1	202.05	0	202.05		
0	830	1	124.5	0	124.5		
0	208	1	120	0	120	O	
0	8094	1	1214.1	0	1214.1		
0	2317	1	347.55	0	347.55		
0	1038	1	155.7	0	155.7		
7828	7828	1	1174.2	0	1174.2		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	2635	1	395.25	0	395.25		
0	2070	1	310.5	0	310.5		
0	6082	1	912.3	0	912.3		
0	406	1	120	0	120	O	
0	15729	1	2359.35	0	2359.35		
0	275	1	120	0	120	O	
0	63280	1	9492	0	9492		
0	1647	1	247.05	0	247.05		
0	1096	1	164.4	0	164.4		
0	1096	1	164.4	0	164.4		
0	363	1	120	0	120	O	
0	11844	1	1776.6	0	1776.6		
0	22554	1	3383.1	0	3383.1		
3937	3937	1	590.55	0	590.55		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	9607	1	1441.05	0	1441.05		
0	75	1	120	0	120	O	
0	1274	1	191.1	0	191.1		
0	958	1	143.7	0	143.7		
0	4339	0.24	156.2	0	156.2		
0	4340	0.13	84.63	0	84.63		
0	4340	0.11	71.61	0	71.61		
0	4343	0.14	91.2	0	91.2		
0	4343	0.12	78.17	0	78.17		
0	4343	0.14	91.2	0	91.2		
0	4343	0.12	78.17	0	78.17		

0	2014	0.0217	6.56	0	6.56		
0	2625	0.0441	17.36	0	17.36		
0	2625	0.1019	40.12	0	40.12		
0	2626	0.0513	20.21	0	20.21		
0	2623	0.0235	9.25	0	9.25		
0	2012	0.0836	25.23	0	25.23		
0	2872	1	430.8	0	430.8		
0	15790	1	2368.5	0	2368.5		
0	4317	0.21	135.99	0	135.99		
0	4316	0.44	284.86	0	284.86		
0	4317	0.35	226.64	0	226.64		
0	5251	1	787.65	0	787.65		
0	1507	0.3333	75.34	0	75.34		
0	1507	0.3333	75.34	0	75.34		
0	1507	0.3333	75.34	0	75.34		
0	499	1	120	0	120	O	
1953	1953	1	292.95	0	292.95		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	12831	0.33	635.13	0	635.13		
0	12818	0.335	644.1	0	644.1		LA Q-P A ETE RECALCULEE. ELLE
0	12818	0.335	644.1	0	644.1		LA Q-P A ETE RECALCULEE. ELLE
0	916	1	137.4	0	137.4		
0	23389	1	3508.35	0	3508.35		
0	3028	1	454.2	0	454.2		
0	1220	1	183	0	183		
14081	14081	1	2112.15	0	2112.15		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	858	1	128.7	0	128.7		
0	212	0.2065	24.78	0	24.78	O	
0	212	0.1553	18.64	0	18.64	O	
0	212	0.1521	18.25	0	18.25	O	
0	213	0.1462	17.54	0	17.54	O	
0	213	0.169	20.28	0	20.28	O	
0	212	0.1709	20.51	0	20.51	O	
0	735	1	120	0	120	O	

0	1931	0.173	50.11	0	50.11		
0	1930	0.035	10.13	0	10.13		
0	1930	0.025	7.24	0	7.24		
0	1932	0.038	11.01	0	11.01		
0	1931	0.029	8.4	0	8.4		
0	1931	0.039	11.3	0	11.3		
0	1933	0.032	9.28	0	9.28		
0	1931	0.043	12.45	0	12.45		
0	1932	0.034	9.85	0	9.85		
0	1931	0.082	23.75	0	23.75		
0	1931	0.044	12.74	0	12.74		
0	1931	0.039	11.3	0	11.3		
0	1932	0.041	11.88	0	11.88		
0	1932	0.037	10.72	0	10.72		
0	1932	0.042	12.17	0	12.17		
0	1932	0.038	11.01	0	11.01		
0	1930	0.046	13.32	0	13.32		
0	1932	0.041	11.88	0	11.88		
0	1932	0.077	22.31	0	22.31		
0	1930	0.03	8.69	0	8.69		
0	1930	0.025	7.24	0	7.24		
0	1928	0.01	2.89	0	2.89		
0	18830	1	2824.5	0	2824.5		
0	783	1	120	0	120	O	
0	267	1	120	0	120	O	
0	903	1	135.45	0	135.45		
0	1900	0.117	33.35	0	33.35		
0	1900	0.1251	35.65	0	35.65		
0	1900	0.1181	33.66	0	33.66		
0	1900	0.1268	36.14	0	36.14		
0	1901	0.129	36.78	0	36.78		
0	1900	0.1374	39.16	0	39.16		
0	1901	0.1187	33.85	0	33.85		

0	1900	0.1279	36.45	0	36.45		
2315	2315	1	347.25	0	347.25		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	1088	1	163.2	0	163.2		
0	6590	1	988.5	0	988.5		
0	2831	1	424.65	0	424.65		
0	456	1	120	0	120	O	
0	4725	1	708.75	0	708.75		
0	637	1	120	0	120	O	
0	7092	1	1063.8	0	1063.8		
0	38851	1	5827.65	0	5827.65		
0	3113	1	466.95	0	466.95		
0	2367	1	355.05	0	355.05		
0	2368	0.3334	118.42	0	118.42		
0	2364	0.3333	118.19	0	118.19		
0	2364	0.3333	118.19	0	118.19		
0	3042	1	456.3	0	456.3		
0	812	1	121.8	0	121.8		
0	226	1	120	0	120	O	
0	302	1	120	0	120	O	
0	6787	1	1018.05	0	1018.05		
0	3506	1	525.9	0	525.9		CE DOSSIER N'EST PAS CONSIDE
0	3294	1	494.1	0	494.1		
0	205	1	120	0	120	O	
0	4806	1	720.9	0	720.9		
0	1101	1	165.15	0	165.15		
0	619	1	120	0	120	O	
0	7801	1	1170.15	0	1170.15		
0	2709	1	406.35	0	406.35		
0	508	0.5	60	0	60	O	
0	508	0.5	60	0	60	O	
0	620	1	120	0	120	O	CE DOSSIER N'EST PAS CONSIDE
0	2226	0.1955	65.28	0	65.28		
0	2227	0.12457	41.61	0	41.61		

0	2226	0.20329	67.88	0	67.88		
0	2227	0.14014	46.81	0	46.81		
0	2225	0.20415	68.14	0	68.14		
0	2227	0.13235	44.21	0	44.21		
0	4410	1	661.5	0	661.5		
0	4073	1	610.95	0	610.95		
0	2108	1	316.2	0	316.2		
0	254	1	120	0	120	O	
0	767	1	120	0	120	O	
0	572	1	120	0	120	O	
0	5346	1	801.9	0	801.9		
0	5264	1	789.6	0	789.6		
0	5254	1	788.1	0	788.1		
0	5255	1	788.25	0	788.25		
0	5220	1	783	0	783		
0	2435	0.333	121.63	0	121.63		
0	2435	0.333	121.63	0	121.63		
0	2435	0.333	121.63	0	121.63		
0	3073	1	460.95	0	460.95		
0	46	1	120	0	120	O	
0	5348	1	802.2	0	802.2		
0	4109	0.35	215.72	0	215.72		
0	4108	0.3	184.86	0	184.86		
0	4109	0.35	215.72	0	215.72		
0	406	1	120	0	120	O	
0	1005	1	150.75	0	150.75		
0	1991	1	298.65	0	298.65		
0	4092	1	613.8	0	613.8		
0	4641	1	696.15	0	696.15		
0	569	1	120	0	120	O	
0	201	1	120	0	120	O	
0	946	1	141.9	0	141.9		
0	1152	0.25	43.2	0	43.2		

0	1152	0.25	43.2	0	43.2		
0	1152	0.25	43.2	0	43.2		
0	1152	0.25	43.2	0	43.2		
0	2262	1	339.3	0	339.3		
0	3225	1	483.75	0	483.75		
0	705	1	120	0	120	O	
0	774	0.5	60	0	60	O	
0	774	0.5	60	0	60	O	
0	1009	1	151.35	0	151.35		
0	4439	1	665.85	0	665.85		
0	6611	0.3539225	350.97	0	350.97		PROVIENT DE : F14003925, F1400
0	6615	0.0193032	19.15	0	19.15		
0	6611	0.1012616	100.42	0	100.42		
0	6614	0.1417743	140.65	0	140.65		
0	6611	0.1479732	146.74	0	146.74		
0	6614	0.0482313	47.85	0	47.85		
0	6613	0.099054	98.26	0	98.26		
0	6618	0.0524225	52.04	0	52.04		
0	6609	0.1071646	106.24	0	106.24		
0	6614	0.2186404	216.91	0	216.91		
0	13800	1	2070	0	2070		
0	191	1	120	0	120	O	
0	338	1	120	0	120	O	
3936	3936	1	590.4	0	590.4		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	2830	0.174	73.86	0	73.86		
0	2830	0.304	129.05	0	129.05		
0	2832	0.078	33.13	0	33.13		
0	2828	0.048	20.36	0	20.36		
0	2824	0.06	25.42	0	25.42		
0	2837	0.064	27.24	0	27.24		
0	2832	0.08	33.98	0	33.98		
0	2828	0.049	20.79	0	20.79		
0	2824	0.063	26.69	0	26.69		

0	2832	0.08	33.98	0	33.98		
0	487	1	120	0	120	O	
4796	4796	1	719.4	0	719.4		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	296	1	120	0	120	O	
0	1125	1	168.75	0	168.75		
0	2057	1	308.55	0	308.55		
0	3003	1	450.45	0	450.45		
0	149	1	120	0	120	O	
0	3622	0.16	86.93	0	86.93		
0	3622	0.16	86.93	0	86.93		
0	3626	0.16	87.02	0	87.02		
0	3624	0.18	97.85	0	97.85		
0	3622	0.17	92.36	0	92.36		
0	3626	0.17	92.46	0	92.46		
0	2255	1	338.25	0	338.25		
0	1645	1	246.75	0	246.75		
0	417	1	120	0	120	O	
0	494	1	120	0	120	O	
0	2555	1	383.25	0	383.25		
0	578900	1	86835	5777.71	5777.71		VALEUR ODP IRREGULIER: DOSS
0	51960	1	7794	0	7794		
0	2769	1	415.35	0	415.35		
0	7167	0.167	179.53	0	179.53		
0	7161	0.161	172.94	0	172.94		
0	7165	0.301	323.5	0	323.5		
0	7167	0.167	179.53	0	179.53		
0	7163	0.162	174.06	0	174.06		
0	7149	0.042	45.04	0	45.04		
0	3250	1	487.5	0	487.5		
0	2301	1	345.15	0	345.15		
0	3024	1	453.6	0	453.6		
3443	3443	1	516.45	0	516.45		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	441	1	120	0	120	O	

0	1368	1	205.2	0	205.2		
0	336	1	120	0	120	O	
0	290	1	120	0	120	O	
0	3561	1	534.15	0	534.15		
2690	2690	1	403.5	0	403.5		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	2642	1	396.3	0	396.3		
9109	9109	1	1366.35	0	1366.35		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	1806	1	270.9	0	270.9		CORRECTION SUPERFICIE RETR
0	9180	1	1377	0	1377		
0	521	1	120	0	120	O	
0	1343	1	201.45	0	201.45		
0	121	1	120	0	120	O	
0	1969	1	295.35	0	295.35		
0	1324	1	198.6	0	198.6		
0	1636	1	245.4	0	245.4		
0	431	1	120	0	120	O	
0	258	1	120	0	120	O	
0	559	1	120	0	120	O	
0	44551	1	6682.65	0	6682.65		
0	4450	1	667.5	0	667.5		
0	988	1	148.2	0	148.2		
0	832	1	124.8	0	124.8		
0	18422	1	2763.3	0	2763.3		
0	1555	1	233.25	0	233.25		
0	2436	1	365.4	0	365.4		
0	3445	0.5	258.38	0	258.38		
0	3445	0.5	258.38	0	258.38		
0	348	1	120	0	120	O	
0	348	1	120	0	120	O	
2809	2809	1	421.35	0	421.35		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	1044	1	156.6	0	156.6		
0	6960	1	1044	0	1044		
0	437	1	120	0	120	O	

0	743	1	120	0	120	O	
0	1991	1	298.65	0	298.65		
0	2263	0.1666	56.55	0	56.55		
0	2263	0.1666	56.55	0	56.55		
0	2263	0.1666	56.55	0	56.55		
0	2263	0.1666	56.55	0	56.55		
0	2263	0.1666	56.55	0	56.55		
0	2263	0.1666	56.55	0	56.55		
0	616	1	120	0	120	O	
0	670	1	120	0	120	O	
0	255	1	120	0	120	O	
0	1381	1	207.15	0	207.15		
0	677	1	120	0	120	O	
0	344	1	120	0	120	O	
0	1402	1	210.3	0	210.3		
0	1763	1	264.45	0	264.45		
0	98	1	120	0	120	O	
0	11922	1	1788.3	0	1788.3		
0	1872	1	280.8	0	280.8		
0	315	1	120	0	120	O	
0	1743	1	261.45	0	261.45		
0	12094	1	1814.1	0	1814.1		
0	31502	1	4725.3	0	4725.3		
0	552664	1	82899.6	13109.94	13109.94		CE DOSSIER EST CONSIDERE IR
0	1996	1	299.4	0	299.4		
0	649	1	120	0	120	O	
0	533	1	120	0	120	O	
16026	16026	1	2403.9	0	2403.9		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
55755	55755	1	8363.25	0	8363.25		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	132363	1	19854.45	0	19854.45		CE DOSSIER N'EST PAS CONSIDE
0	10150	0.1667	253.8	0	253.8		
0	10150	0.1667	253.8	0	253.8		
0	10150	0.1667	253.8	0	253.8		

0	10150	0.1667	253.8	0	253.8		
0	10150	0.1667	253.8	0	253.8		
0	10150	0.1667	253.8	0	253.8		
0	1160	1	174	0	174		
0	1444	1	216.6	0	216.6		
0	1947	1	292.05	0	292.05		
0	6202	1	930.3	0	930.3		
0	3843	1	576.45	0	576.45		
4043	4043	1	606.45	0	606.45		VALEUR ODP SPECIALE EGALE A
0	660	1	120	0	120	O	COMPTE IMPOSE DANS LA CATE
0	6300	1	945	0	945		CE DOSSIER N'EST PAS CONSIDE
0	3120	1	468	0	468		
0	1659	1	248.85	0	248.85		
0	1519	1	227.85	0	227.85		
0	2625	0.0741	29.18	0	29.18		
0	2623	0.018	7.08	0	7.08		
0	2626	0.0849	33.44	0	33.44		
0	2625	0.0902	35.52	0	35.52		
0	2625	0.1364	53.71	0	53.71		
0	2625	0.0859	33.82	0	33.82		
0	2625	0.1019	40.12	0	40.12		
0	2625	0.0825	32.48	0	32.48		
0	673	1	120	0	120	O	
					289478.44		

OBJET
REVETEMENT EN GRANITE EXISTANT EN FACADE DU 1594, RUE ST-DENIS ET DES PUITS DE LUMIERE DANS LA RUE BRAZEAU POUR LE MEME BATIMENT.
PLUSIEURS PASSERELLES ET UN TUYAU DANS LA RUELLE DES FORTIFICATIONS ENTRE LA RUE ST-ANTOINE ET ST-JACQUES.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1446-1448 RUE PEEL ET UN TUYAU D'HUILE.
EMPIETEMENTS BALCONS / MURS FACADES SUR RUES ONTARIO & HOGAN DU BATIMENT SIS AU 2727-2743 ONTARIO E
BATISSE AU DESSUS DE LA RUELLE EVANS SIS AU 82 RUE SHERBROOKE.
LOYER POUR OCC.DOMAINE PUBLIC:EMPIETEMENT DE BATISSE (MUR AVANT) 1254- 1256 RUE STE-CATHERINE OUEST(LOT 1 341 312)/UN ESCALIER EN SUR
EMPIETEMENT DE LA BATISSE SUR LA RUE LOGAN 1650-54,RUE CARTIER
PONT AU DESSUS DE LA RUE MILL, TUNNEL SOUS LA RUE MILL.
POUTRE EN FER SIS AUX 620-636 RUE CATHCART ET PARTIE DU BATIMENT EMPIETANT DANS LA RUE UNION.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1804 TUPPER.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1804 TUPPER.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1804 TUPPER.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1804 TUPPER.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1804 TUPPER.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1804 TUPPER.
EMMPIETEMENT D'UNE BATISSE SITUEE AU 1780 A 1782 AMHERST
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 262 RUE ST-PAUL E.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 1606-1630 AVENUE LINCOLN
UNE MARCHE EN CIMENT DANS LA RUE DE BORDEAUX,GALERIE DANS LA RUELLE NORDDU 2411 DE BORDEAUX,LA BATISSE DANS LA RUELLE NORD DU 241
D'UNE PARTIE DES MURS MITOYENS RUE BURNSIDE 2007-2019,RUE BISHOP
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1454-1456, AVE OVERDALE.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AUX 2479-83 LA FONTAINE,1800 IBERVILLE
PARTIE DU BATIMENT SUR LES RUES PROVENCALE ET DUFRESNE.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 510 BOULEVARD ST-LAURENT.

EMPIETEMENT DE LA BATISSE PORTANT LES NUMEROS 8 RUE QUEEN ET 33 RUE PRINCE.
BATISSE EMPIETANT AVENUE MCGILL COLLEGE ET ESCALIER DE SECOURS EMPIETANTDANS L'EMPRISE DE LA RUELLE ARRIERE 1345-14A.
EMPIETEMENT POUR LA BATISSE SIS AU 268-270 STE-CATHERINE O.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AU 1872-78 FRONTENAC
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 1845,1849 ET 1851 RUE STE-CATHERINE OUEST
EMPIETEMENT DE LA BATISSE PORTANT LES NUMEROS 432-436 PLACE JACQUES-CARTIER.
EMPIETEMENT D'UN MUR DE BETON SIS AU 1115 RUE SHERBROOKE.
EMPIETEMENT DE LA BATISSE SIS 1081 BEAVER HALL.
EMPIETEMENT POUR LA BATISSE SIS AUX 1-19 RUE STE-CATHERINE E ET AU 1406 RUE ST-DOMINIQUE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2083 BEAUDRY.
EMPIETEMENT DE LA BATISSE PORTANT LES NUMEROS CIVIQUES 1477 DORION ET 1950 A 1960 BOUL. DE MAISONNEUVE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1100-10 RUE BLEURY.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 1251 A 1255 ONTARIO EST
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.

PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
PARTIES DU BATIMENT SIS AU 2250 PAPINEAU.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 977-997 ET 999 RUE L'AQUEDUC

EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2574-2590 RUE DE ROUEN.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 2451 MAISONNEUVE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT DANS LES RUELLES ADJACENTES AU 1432 RUE MACKAY
UN ESCALIER DE SAUVETAGE DANS LA RUELLE SISE AU SUD DE LA RUE STE-CATHERINE A L'OUEST DE LA RUE PEEL.
EMPIETEMENT DES BATIMENTS SIS AUX 1650-56 RUE ONTARIO EST ET 1979 RUE CHAMPLAIN
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AU 1888 FRONTENAC
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AU 2534-2544 ONTARIO EST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 1388 A 1400 RUE STE-CATHERINE OUEST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2442-44 RUE FORONTENAC ET AUX 2526-34 RUE HOCHELAGA.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE AU 1685 AMHERST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2283-85 RUE D'IBERVILLE.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2669-2679 RUE ONTARIO.
EMPIETEMENT DU BATIMENT 2 RUE SHERBROOKE O SIS AUX 2112-2122 BOULEVARD ST-LAURENT.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 1414-1416 RUE ST-DOMINIQUE.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.

UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1680-1700 PAPINEAU.
EMPIETEMENT DE LA BATISSE PORTANT LES NOS CIVIQUES 1681 ET 1683 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AUX 2456 A 2466 LA FONTAINE
POUR LES BATISSES SIS AUX 2429-37, RUE CHAMPAGNE ET 1460, RUE POUPART.
POUR LES BATISSES SIS AUX 2429-37, RUE CHAMPAGNE ET 1460, RUE POUPART.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AUX 2471 A 2477 LA FONTAINE
EMPIETEMENT DES BATISSES SIS AUX 2436-2440 DE MAISONNEUVE EST.
EMPIETEMENT DES PARTIES DU BATIMENT SIS AU 954 RUE STE-CATHERINE O.
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT DES BATISSES 1201 A 1209 ONTARIO EST + 2011 MONTCALM
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1282-86 PLESSIS
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1290-92 PLESSIS

EMPIETEMENT DES BATISSES PORTANT LES NUMEROS CIVIQUES 1460,1462 ET 1464 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT DES BATISSES SIS AUX 1754 A 1758 DUFRESNE ET 2382-84 LA FONTAINE
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 553-561 DUFRESNE.
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AU 2506 LA FONTAINE
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AU 1840 FRONTENAC
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AUX 2200-2210 ONTARIO EST
EMPIETEMENT DE LA BATISSE SIS AUX 2532-2540 LA FONTAINE,1728-1730 FRONTENAC
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 1473 BOULEVARD RENE-LEVESQUE OUEST.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 2064 RUE STANLEY SITUE A L'ARRIERE DU 1172 RUE SHERBROOKE O.
EMPIETEMENT 2015-2017-2019-2021-2029-2031-2033-2035 MONTCALM
REVETEMENT EXTERIEUR SUR LES FACES DE LA BATISSE 529-535 ONTARIO EST
POUR LE BATIMENT 2115,2119,2121,2123 RUE DE CHAMPLAIN
DES BALCONS ET DES ESCALIERS EN FACE DU 2249 A 2265 RUE CARTIER
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2462-2464 RUE PARTHENAIS.
REVETEMENT EXTERIEUR SUR L'IMMEUBLE SIS 700 BOULEVARD DORCHESTER O.
BATIMENT 2114 A 2120 AVENUE DE LORIMIER
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT PORTANT LES NUMEROS CIVIQUES 1175, 1181 ET 1183 PLESSIS
EMPIETEMENT DU BATIMENT PORTANT LES NUMEROS CIVIQUES 1351-53-55-57 DE MAISONNEUVE EST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 2427-2429 STE-CATHERINE EST
BATIMENT PORTANT LES NUMEROS CIVIQUES 639, 641 ET 643 RUE NOTRE-DAME O.
MUR DU BATIMENT, DES PASSERELLES ET UNE CAGE D'ESCALIER SIS AU 2350 RUE SHERBROOKE E.
BATIMENT PORTANT LES NUMEROS CIVIQUES 2094 A 2098 ST-HUBERT
ESCALIERS + MURETS DE BETON EN FACE DE LA BATISSE PORTANT LES NUMEROS 1823 A 1839 SAINT-ANDRE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1603 RUE ONTARIO EST ET 2002 RUE DE CHAMPLAIN
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 2401-2403 LOGAN
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 2407 A 2411 DE MAISONNEUVE EST
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1047 ST-HUBERT ET 808-810 DE LAGAUCHETIERE E.

PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 1163 RUE CLARK.
UN MURET ET UN ESCALIER FACE AUX 2141-2151 ST-ANDRE.
EMPIETEMENT DES PARTIES DU BATIMENT SIS AU 1447 AMHERST, PARTIE S/O EMPIETE SUR LA RUE AMHERST, PARTIE N/E EMPIETE SUR LA RUELLE ARRIE
EMPIETEMENT DES PARTIES DU BATIMENT SIS AU 1447 AMHERST, PARTIE S/O EMPIETE SUR LA RUE AMHERST, PARTIE N/E EMPIETE SUR LA RUELLE ARRIE
EMPIETEMENT DES PARTIES DU BATIMENT SIS AU 1447 AMHERST, PARTIE S/O EMPIETE SUR LA RUE AMHERST, PARTIE N/E EMPIETE SUR LA RUELLE ARRIE
MARCHES D'ESCALIERS ET PARTIE D'UN ESCALIER SIS EN FACE DES BATIMENTS PORTANT NUMERO 1220 A 1234 BEAUDRY
TROIS BALCONS EN SURPLOMB ET UNE MARCHE D'ESCALIER EN FACADE DU BATIMENT 1687 A 1691 CARTIER.
TROIS BALCONS EN SURPLOMB ET UNE MARCHE D'ESCALIER EN FACADE DU BATIMENT 1687 A 1691 CARTIER.
TROIS BALCONS EN SURPLOMB ET UNE MARCHE D'ESCALIER EN FACADE DU BATIMENT 1687 A 1691 CARTIER.
MARCHES D'ESCALIERS EN FACADE DU BATIMENT AU 2290,2292,2294 RUE DE LORIMIER
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 1594 A 1600, AVENUE DE LORIMIER.
EMPIETEMENT SUR LA RUE COUPAL POUR LE BATIMENT SIS AUX 2380-82, RUE COUPAL ET 1930-40, RUE DUFRESNE.
EMPIETEMENT SUR LA RUE COUPAL POUR LE BATIMENT SIS AUX 2380-82, RUE COUPAL ET 1930-40, RUE DUFRESNE.
EMPIETEMENT SUR LA RUE COUPAL POUR LE BATIMENT SIS AUX 2380-82, RUE COUPAL ET 1930-40, RUE DUFRESNE.
EMPIETEMENT DES BATIMENTS SIS AUX 1405-1407 IBERVILLE ET 2503-2511 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1395 BOUL. DOCHESTER O.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2801 RUE HOCHELAGA ET 2505 RUE MONTGOMERY.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1085-87 RUE AMHERST.
PARTIE DE L'ESCALIER, GALERIE ET BALCONS DU BATIMENT SIS AUX 2110-14 RUE ST-DENIS.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2126 A 2130 AVENUE DE LORIMIER
PARTIES DE BATIMENT SIS AUX 1633-43 CARTIER.
PARTIES DE BATIMENT SIS AUX 1633-43 CARTIER.
PARTIES DE BATIMENT SIS AUX 1633-43 CARTIER.
PARTIES DE BATIMENT SIS AUX 1633-43 CARTIER.
PARTIES DE BATIMENT SIS AUX 1633-43 CARTIER.
PARTIES DE BATIMENT SIS AUX 1633-43 CARTIER.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2417-19 STE-CATHERINE EST

EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1315 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST ET 2010 RUE DE LA MONTAGNE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1441 A 1449 RUE CRESCENT
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2265-65A ET 2267-2271 RUE CHAPLEAU.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2355-57 RUE D'IBERVILLE.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2300-2304 RUE FRONTENAC.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.

EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 1111-27 RUE AMHERST.
BALCONS SURPLOMBANT LE BOULEVARD DORCHESTER ET LA RUE SANGUINET SIS 315 BOULEVARD RENE-LEVESQUE E.
MARCHE EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053 A 2059 MONTCALM
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1272-78 PLESSIS
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1491-95 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1550-1562 FULLUM
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU MUR DE BRIQUE SIS AUX 2153-55 RUE CRESCENT (0.47M²). PASSE A 1.4M².
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2695-99 RUE DE ROUEN.
UNE MARCHE, UN BALCON EN SURPLOMB ET 2 MURETS DE SOUTIEN, ADJACENTS AUX 2655-65 RUE DE BERCY ET EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 2700
LES EMPIETEMENTS DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 649-51 RUE NOTRE-DAME O.
UN REVETEMENT METALLIQUE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1207-15 BOULEVARD DE MAISONNEUVE O.
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 1597 A 1599 ET 1601 A 1603 SAINT-ANDRE
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 1597-99 ET 1601-03 ST-ANDRE.
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 1597-99 ET 1601-03 ST-ANDRE.
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 1597-99 ET 1601-03 ST-ANDRE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT AU 1279 A 1281 MONTCALM
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2173-75 RUE DE LA VISITATION
UNE PARTIE DE MARCHE EN BETON EN FACADE DU 1327 MARTINEAU
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1666-1670 FRONTENAC
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1690 FRONTENAC
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1616 RUE STE-CATHERINE OUEST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS SIS AUX 2260 RUE CHOMEDEY ET 2151,2165 ET 2177 AVENUE LINCOLN
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1371-73 AVENUE ARGYLE
BALCON ET L'ESCALIER SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 2357-59 AVENUE GASCON
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2044 RUE HOGAN.
PARTIE D'UN ESCALIER DU BATIMENT SIS AU 2620 RUE MONTGOMERY.
LES MARCHES D'ESCALIERS ET LES BALCONS DU BATIMENT SIS AUX 2323-27 RUE MONTMOGERY.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2259-A-63 RUE WURTELE.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2512-22 RUE HOCHELAGA.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2512-22 RUE HOCHELAGA.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 908 BOUL RENE-LEVESQUE E.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 900-02 BOUL RENE-LEVESQUE E.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 900-02 BOUL RENE-LEVESQUE E.

PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 900-02 BOUL RENE-LEVESQUE E.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 900-02 BOUL RENE-LEVESQUE E.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 900-02 BOUL RENE-LEVESQUE E.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 900-02 BOUL RENE-LEVESQUE E.
EMPIETEMENT DE PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 500 A 510, RUE MCGILL.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1185-87, RUE DE BLEURY.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT 1104 A 1106 ROBIN + 1719 AMHERST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1691 A 1697 AMHERST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1293 MONTCALM
PARTIES DES MARCHES EN FACADE DES BATIMENTS SIS AUX 1605-09 ET 1615-19 BEAUDRY
BALCON + MARCHE SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1201-05 MAISONNEUVE EST
BALCON + MARCHE SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1207-11 MAISONNEUVE EST
BALCON + MARCHE SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1213-17 MAISONNEUVE EST
BALCON MARCHE SUPERPOSE EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1219-23 MAISONNEUVE EST
BALCON MARCHE SUPERPOSE EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1225-29 MAISONNEUVE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2050 - 2054 RUE PANET.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2050 - 2054 RUE PANET.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2050 - 2054 RUE PANET.
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2070-76A ET AUX 2080-82 RUE PANET
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2070-76A ET AUX 2080-82 RUE PANET
EMPIETMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2070-76A ET AUX 2080-82 RUE PANET
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2084-94 ET AUX 2096 A 2100 RUE PANET
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2084-94 ET AUX 2096 A 2100 RUE PANET
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2084-94 ET AUX 2096 A 2100 RUE PANET
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2201 A 2211 RUE CARTIER
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1747-51 FULLUM
BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU 1742-46 DUFRESNE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1633-67 POUPART
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1405-07 IBERVILLE ET 2503-11 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2309-11 LA FONTAINE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2308-12 LA FONTAINE
PARTIES BALCONS PORTANT LE 2436 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1243-47 RUE SUSSEX

EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1243-47 RUE SUSSEX
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1243-47 RUE SUSSEX
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1243-47 RUE SUSSEX
PARTIES DU PERRON ET DU BALCON EN SURPLOMB ADJACENTS AUX 2283-85 AVENUE DELORIMIER.
UNE PARTIE DU BATIMENT, DES BALCONS SUPERPOSES,UNE MARCHE SIS AUX 2355-59 RUE FRONTENAC.
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2337-41 RUE FRONTENAC.
DES MARCHES EN BETON ADJACENT AUX 2368-76 RUE DU HAVRE.
DES MARCHES EN BETON ADJACENT AUX 2368-76 RUE DU HAVRE.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 2801-03 RUE ONTARIO E ET AUX 2003-2009 RUE MONTMOGERY.
DES BALCONS SUPERPOSES ET DES MARCHES ADJACENTS AUX 2786-88 RUE DE ROUEN ET AUX 2194-98 RUE MONTGOMERY.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 294 ST-PAUL O. ET 291 PLACE D'YOUVILLE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1121-27 RUE CLARK.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS SIS AU 1859 A 1863 AMHERST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1178 A 1186 BEAUDRY
BALCONS SUPERPOSES ET MARCHE ADJACENTS AU BATIMENT 1151-55 BEAUDRY ET 1251-57 RENE-LEVESQUE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST

EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS 2000-04 AMHERST + 1021-35 ONTARIO EST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 1834-40 RUE ONTARIO EST
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1310 ALEXANDRE- DE-SEVE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1582-84 RUE LARTIGUE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1673-75 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1470-78 STE-CATHERINE EST
PARTIE DU BATIMENT, MARCHE + BALCON SUPERPOSES SIS AUX 2316-18 LALONDE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2381-83 JEAN-LANGLOIS
UNE MARCHE ET PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ADJACENT AUX 1738-56 POUPART. EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1738-56 RUE
UNE MARCHE ET PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ADJACENT AU 1738-56 POUPART. EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1738-56 RUE
UNE MARCHE ET PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ADJACENT AU 1738-56 POUPART. EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1738-56 RUE
UNE MARCHE ET PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ADJACENT AU 1738-56 POUPART. EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1738-56 RUE
UNE MARCHE ET PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ADJACENT AU 1738-56 POUPART. EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1738-56 RUE
UNE MARCHE ET PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ADJACENT AU 1738-56 POUPART. EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1738-56 RUE
MARCHE + BALCON SIS AUX 543-45 POUPART
EMPIETEMENT DU BATIMENT ET BALCONS SUPERPOSES EN FACADE SIS AUX 2310-14 ONTARIO EST
EMPIETEMENT D'UNE BATISSE SIS AU 2423-25 STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2064-66 RUE TUPPER
BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 2325-29 RUE FRONTENAC.
UNE MARQUISE ET PARTIE D'UNE FENETRE EN SAILLIE CONTIGUES AU 900 BOULEVARD RENE-LEVESQUE O.
ESCALIER DE SECOURS ET UN CONTROLE DE VENTILATION CONTIGUS AUX 188-98 RUE RENE-LEVESQUE ET 1118-20 RUE HOTEL-DE-VILLE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1599 A 1601 ST-DENIS
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053-63, RUE WOLFE.
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053-63, RUE WOLFE.
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053-63, RUE WOLFE.
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053-63, RUE WOLFE.
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053-63, RUE WOLFE.
DES BALCONS SUPERPOSES EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2053-63, RUE WOLFE.
PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ET DES ESCALIERS EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2086-98 BEAUDRY
PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES ET DES ESCALIERS EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 2086-98 BEAUDRY
EMPIETEMENT DES PARTIES DES BATIMENTS 1030-34 SHERBROOKE EST, 2170-80 AMHERST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS AU 1892-96 ST-TIMOTHEE ET 926-40 ONTARIO EST
UNE MARCHE EXISTANTE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1662-64 RUE PLESSIS

DES MARCHES D'ESCALIER EXISTANT EN FACADE DE BATIMENT SIS AU 1736-38 RUE DE CHAMPLAIN
PARTIE DE L'ESCALIER EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1674-1678 RUE CARTIER
PARTIE DE L'ESCALIER EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1680-84 RUE CARTIER
PARTIES DES BALCONS,DE L'ESCALIER ET DU PERRON EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1850-54 RUE CARTIER
PARTIES DES BALCONS SUPERPOSES CONTIGUS AUX 1950-54 RUE SHERBROOKE EST ET 2393 A 2401 RUE DORION
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENTSIS AUX 1590-96 RUE LAFONTAINE EST
DES BALCONS ET DES ESCALIERS EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1203-11 CHAMPLAIN
PARTIES DE L'ESCALIER ET DU BALCON EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1622-26 CARTIER
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1339-49 MAISONNEUVE EST, MARCHES ET BALCONS EXISTANTS EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 133
PARTIES DES ESCALIERS ADJACENTS AUX 1607-15 DE MAISONNEUVE EST ET 1554-56 CHAMPLAIN
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1351 STE-CATHERINE EST ET 1407 RUE PANET
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1874-76A STE-CATHERINE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2413-17 BL.DE MAISONNEUVE EST
UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2100 RUE HARMONY
UN BALCON ET UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2042-44 RUE FRONTENAC
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2104-06, RUE FRONTENAC.
UNE PARTIE DE L'ESCALIER DU BATIMENT SIS AUX 2106-10 RUE MONTGOMERY.
PARTIE DE L'ESCALIER DU BATIMENT SIS AUX 2081-85 RUE WURTELE.
DES BALCONS SUPERPOSES ET DES ESCALIERS DE SECOURS, CONTIGUS AUX 1262-64 RUE STANLEY.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 630 RUE SHERBROOKE O.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1799 MONTCALM
MARCHE EN FACADE ET EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT 1575 BEAUDRY
ESCALIER DE SECOURS EXISTANT A L'ARRIERE DU BATIMENT DU 1101 STE- CATHERINE EST ET LE 1411 AMHERST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2032 RUE PANET
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 2223-27 RUE PANET
PARTIE DE L'ESCALIER ET LE BALCON SUPERPOSE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1656-58 DORION.
PARTIE DE L'ESCALIER ET LE BALCON SUPERPOSE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1656-58 DORION.
PARTIE DE LA MARCHE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 2012-14 RUE DORION ET 2020-22 RUE DORION
PARTIE DE LA MARCHE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 2012-14 RUE DORION ET 2020-22 RUE DORION
BALCON SURPLOMBANT LA RUELLE A L'ARRIERE DU BATIMENT SIS AUX 1676 RUE SHERBROOKE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1651-61 RUE LOGAN
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1673-77 RUE LOGAN,UNE GALERIE EN SURPLOMB EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1675-77 RUE LOGA
MARCHE EN FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1088-90 DORION

MARCHE EN FACADE DU BATIMENT SIS AU 1094-98 DORION
BALCONS SUPERPOSES EN FACADE 1748-52 FUFRESNE
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1955-61 POUPART.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1955-61 POUPART.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1955-61 POUPART.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1955-61 POUPART.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1955-61 POUPART.
PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1955-61 POUPART.
EMPIETMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1737-41 POUPART
PARTIE D'UNE MARCHE SIS AUX 1677-83 IBERVILLE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1565 IBERVILLE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 2405-2409 LOGAN
PARTIE DE L'ESCALIER DU BATIMENT ET UNE PARTIE DU GARAGE A L'ARRIERE DU BATIMENT SIS AU 2156-60 MAISONNEUVE EST
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2501-03 RUE FRONTENAC ET AU 2561 RUE HOCHELAGA.
PERTIES DES ESCALIERS DU BATIMENT SIS AUX 2577-79 RUE MONTGOMERY.
DES MARCHES EXISTANTES ET CONTIGUES AUX 2650-52 RUE DE ROUEN ET AUX 2195-99 AVENUE GASCON.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1546 A-B-C- RUE ST-ANTOINE O.
ESCALIER DE SECOURS A L'ARRIERE DU 84-88 DE LA GAUCHETIERE O.
MARCHES ET FENETRE EN SAILLIE,EN FACADE DU 1444-46 BEAUDRY
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1204 A 1210 DALCOURT
BALCON EN FACADE 2349-51 OLIVIER-ROBERT
DES FENETRES EN SAILLIES SURPLOMBANT LA RUE CRESCENT ET LA RUELLE CONTIGUES AU MUSEE DES BEAUX-ARTS,AGRANDISSEMENT SUD 1384 RUE
UN ESCALIER DE SECOURS A L'ARRIERE DU 1818 RUE SHERBROOKE OUEST
UNE MARQUISE EN SURPLOMB AU 1500 AVENUE ATWATER ET UN RIDEAU D'ALUMINIUMET DE VITRE RECOUVRANT LE MUR EXTERIEUR DES GARAGES.
PARTIE D'ESCALIER SIS AUX 2195-99 RUE WURTELE.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AUX 2746-48 RUE HOCHELAGA.
EMPIETEMENT DU BATIMENT SIS AU 2744 RUE HOCHELAGA.
ESCALIER DE SECOURS AU 402-08 RUE ST-SULPICE.
UNE PARTIE DU BATIMENT DES ESCALIERS ET DALLES DE GRANIT SIS AU 1000 RUE DE LA GAUCHETIERE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT AU DESSUS DU BL.MAISONNEUVE ENTRE ST-HUBERT ET ST-ANDRE (AU ROLE 800-850 MAISONNEUVE)
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2135-39 ET 2141-45 RUE DE CHAMPLAIN.
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2135-39 ET 2141-45 RUE DE CHAMPLAIN.
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2135-39 ET 2141-45 RUE DE CHAMPLAIN.

PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2135-39 ET 2141-45 RUE DE CHAMPLAIN.
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2135-39 ET 2141-45 RUE DE CHAMPLAIN.
PARTIES DES BATIMENTS SIS AUX 2135-39 ET 2141-45 RUE DE CHAMPLAIN.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1711-15 RUE CARTIER
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1252-54 PLESSIS
PARTIES DE L'ESCALIER ET DE LA GALERIE EN FACADE DU 1634-38 CARTIER
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AUX 1310-14 MAISONNEUVE EST
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1847 RUE TUPPER
PARTIES DU BATIMENT, MUR, ESCALIER, MURET ET HANGAR SIS AUX 2288-92 RUE D'IBERVILLE.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 655 PARTHENAIS
UNE MARQUISE EN FACADE DU 360 RUE ST-ANTOINE O.
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1568-76 VISITATION
DES MARCHES D'ESCALIER,DES BALCONS ET LA FACADE DU BATIMENT SIS AUX 1840-44 AVENUE LALONDE
EMPIETEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS AU 1417 RUE DU FORT
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DU BATIMENT SIS AUX 200 A 266 NOTRE-DAME O.
PARTIES DE LA GALERIE ET BALCONS EN FACADE DU BATIMENT AUX 1699-1703 RUE CARTIER

CODE_SASC	REVISION_SSAA	TAUX_ODP_SPEC
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.54

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.2307
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.833
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.822
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.45
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.895
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0.2067
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.7405
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0.5
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.675
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.3805
10919		0
10919		0.909
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.84
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.4595
10919		0.5
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0.5525
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0
10919		0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2022/03/08
18:30

Dossier # : 1216723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-03-01 16:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216723004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

L'urbanisme temporaire connaît un engouement important depuis plus d'une décennie. L'arrondissement reçoit de plus en plus de requêtes pour des projets de ce type, notamment au centre-ville. Une modification réglementaire est donc proposée afin de permettre:

- l'occupation événementielle de terrains privés non bâtis et des cours dans le cadre d'activités ou d'évènements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif par usage conditionnel;
- l'occupation de courte durée des locaux commerciaux vacants.

Ce projet vise la modification des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
- Règlement sur les clôtures (CA-24-225)
- Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)
- Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-347)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Occupation événementielle sur des terrains privés et des cours
Actuellement, les activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, comprenant, par exemple, un conteneur, un bâtiment temporaire, un

kiosque, un chapiteau, une scène ou une roulotte, ne sont pas permises en vertu de la réglementation en vigueur.

La modification réglementaire vise d'abord à ajouter une définition relative à une « occupation événementielle » et à ajouter des dispositions permettant d'autoriser ces occupations par la procédure d'usage conditionnel.

Occupation de courte durée des locaux commerciaux vacants
Confronté à un taux de vacance des locaux commerciaux, notamment sur la rue Sainte-Catherine, il est proposé d'en favoriser l'occupation par des usages temporaires.

Pour ce faire, deux mesures sont prises :

1. *Modification réglementaire*

Premièrement, un nouveau certificat d'autorisation de courte durée est créé afin de formaliser l'occupation temporaire de locaux commerciaux vacants. Il pourra être délivré lorsque l'occupation proposée se fera conformément au Règlement d'urbanisme et au Code national du bâtiment, sans travaux requis et sans augmentation du nombre de personnes. D'une durée maximale de 12 mois, il aura un tarif distinct des certificats d'occupation.

Une modification dans le Règlement d'urbanisme (01-282) vise également à autoriser les ateliers d'artistes et d'artisans et les cliniques médicales, au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine, comme c'est déjà le cas sur les autres rues commerciales.

2. *Diffusion de l'information à l'interne et à l'externe*

Deuxièmement, un cahier d'information à l'intention des parties prenantes internes et externes tels que le Service du développement économique, les Associations de commerçants ou les Sociétés de développement commerciales sera diffusé afin d'informer des différents processus légaux liés à ce type d'occupation et de les orienter vers les possibilités d'occupation temporaire sur les principales artères commerciales de l'arrondissement.

Ordre de démolir
Finalement, cette modification réglementaire permet de corriger une incongruité dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre les démolitions encadrées par un ordre de démolir. Actuellement, les propriétaires doivent obtenir un certificat d'autorisation de démolition, ce qui dédouble les autorisations à obtenir en cas de démolition et allonge indûment les délais.

Le cadre réglementaire
La modification réglementaire proposée vise l'ajout ou la modification des règlements suivants :

Le Règlement d'urbanisme (01-282) est modifié notamment par :

- l'autorisation d'avoir des ateliers d'artistes et des cliniques médicales au rez-de-chaussée sur la majorité de la rue Sainte-Catherine (secteur M.9);
- l'ajout d'une définition d'occupation événementielle;
- l'ajout de l'usage conditionnel « occupation événementielle » avec des conditions visant :
    - le caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif de l'occupation;
    - le type de construction autorisée (tel que conteneur, kiosque,

roulotte);
        - la durée maximale de 12 mois;
    - l'ajout de critères d'évaluations associés à l'usage conditionnel « occupation événementielle » afin de favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu tels que :
        - favoriser l'animation sur rue;
        - limiter les nuisances;
        - éviter une surenchère de l'affichage;
        - l'occupation ne doit pas altérer le bâtiment existant;
        - les matériaux utilisés doivent offrir une résistance aux intempéries et préférablement être réutilisables ou recyclables;
        - tendre à intégrer les principes de l'accessibilité universelle;
        - avoir une stratégie de gestion des matières résiduelles.
    - exiger le dépôt d'un plan d'aménagement du terrain et d'un document exposant la stratégie de gestion des matières résiduelles.

Le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) est modifié afin :

- d'exclure l'obligation d'enclore un terrain vacant lors d'une occupation événementielle

Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié afin :

- d'exiger la délivrance d'un certificat d'occupation de courte durée pour les usages temporaires dans les locaux commerciaux vacants;
- de ne pas exiger de certificat d'occupation pour les occupations évènementielles qui seront gérées par usage conditionnel;
- de permettre la démolition d'un bâtiment sans avoir obtenu un certificat de démolition au préalable lorsqu'un ordre de démolir en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est donné par l'Arrondissement (article 2).

Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié afin d'assujettir :

- les certificats d'occupation de courte durée à des frais de 112$
- l'usage conditionnel pour une occupation événementielle à des frais de 312 $

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° et 5° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, est visé par le règlement RCG 15-073 et est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés visent à normaliser les activités ou les événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif qui sont de nature éphémère sur des terrains non bâtis et des cours et l'occupation de courte durée de locaux commerciaux vacants afin d'assurer une équité entre les demandeurs, prévoir des

critères d'évaluations claires pour ces types d'événements et d'occupations.

Considérant l'accroissement des demandes de projets événementiels de nature éphémère sur des terrains privés et pour les locaux commerciaux vacants;

Considérant que ces événements permettent une vitalité commerciale et économique nécessaire à la relance du centre-ville;

Considérant que ces événements extérieurs permettent aux citoyens de se réunir en respectant les consignes de santé publique à la suite de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que la Ville souhaite encourager l'occupation transitoire des locaux commerciaux vacants;

Considérant que l'occupation de courte durée des rez-de-chaussée commerciaux permettra de soutenir la structure commerciale et par le fait même participer à l'animation du centre-ville;

Considérant que cette modification règlementaire vise des occupations événementielles d'une durée maximale de 12 mois et que les mesures proposées visent à ne pas créer de concurrence déloyale aux commerces installés sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit les orientations :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;

Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;

Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;

Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;

Délivrance d'un certificat de conformité;

Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
et Andréanne MALTAIS-TREMBLAY,
Conseillères en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-15

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine




_1216723004_Urbanisme temporaire_Montréal 2030.pdfPV CCU 2022-02-10 signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
et Andréanne MALTAIS-TREMBLAY, Conseillères
en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
1216723004
4.3.2

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – URBANISME TEMPORAIRE**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Karine Ayotte et Andréanne Maltais-Tremblay

Description : Cette modification réglementaire vise les occupations événementielles sur des terrains privés et des cours, les occupations de courte durée des locaux commerciaux vacants et les ordres de démolir.

Occupation événementielle sur des terrains privés et des cours
Actuellement, les activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, comprenant, par exemple, un conteneur, un bâtiment temporaire, un kiosque, un chapiteau, une scène ou une roulotte, ne sont pas permises en vertu de la réglementation en vigueur.

La modification réglementaire vise d'abord à ajouter une définition relative à une « occupation événementielle » et à également ajouter des dispositions permettant d'autoriser ces occupations par la procédure d'usage conditionnel.

Occupation de courte durée des locaux commerciaux vacants
De plus, l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation temporaire de locaux commerciaux vacants. Pour ce faire, deux mesures sont prises :

Modification réglementaire :
Premièrement, un nouveau certificat d'autorisation de courte durée est créé afin de formaliser l'occupation temporaire de locaux commerciaux vacants. Une modification dans le Règlement d'urbanisme (01-282) vise également à autoriser les ateliers d'artistes et d'artisans et les cliniques médicales, au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Un certificat d'occupation de courte durée pourra être délivré lorsque le changement d'usage proposé se fera conformément au Règlement d'urbanisme, au Code national du bâtiment, sans y avoir de travaux et sans augmentation du nombre de personnes.

Diffusion de l'information à l'interne et à l'externe :
Deuxièmement, un cahier d'information à l'intention des partenaires internes et externes tels que le Service du développement économique, les SDC et autres, sera divulgué afin de les informer des différents processus légaux liés à ce type d'occupation temporaire et de les orienter vers les possibilités d'occupation temporaire sur les principales artères commerciales de l'arrondissement.

Ordre de démolir
Finalement, cette modification réglementaire permet de corriger une incongruité dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre les démolitions encadrées par un ordre de démolir. Autrefois, les propriétaires devaient obtenir un certificat d'autorisation de démolition, ce qui dédoublait les autorisations à obtenir en cas de démolition et allongeait indument les délais.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : L'accroissement des demandes de projets événementiels de nature éphémère sur des terrains privés et pour les locaux commerciaux vacants.

Considérant que : Ces événements permettent une vitalité commerciale et économique nécessaire à la relance du centre-ville.

Considérant que : Ces événements extérieurs permettent aux citoyens de se réunir en respectant les consignes de santé publique à la suite de la pandémie de la COVID-19.

Considérant que : La Ville souhaite encourager l'occupation transitoire des locaux commerciaux vacants.

Considérant que : Cette modification réglementaire vise des occupations événementielles d'une durée maximale de 12 mois et que les mesures proposées visent à ne pas créer de concurrence déloyale aux commerces installés sur le territoire de l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



2022-02-15 Regl. occupation occasionnelle, courte durée (final).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Jean-Philippe GUAY
Avocat - chef de division
Tél : 514 872-1675
Division : Droit public

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347)**

Vu les articles 113, 119, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression de « niveau naturel du sol », de la définition suivante :

> « « occupation événementielle » : utilisation temporaire d'une cours avant, d'une autre cours ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur; ».

2. L'article 244 de ce règlement est modifié par la suppression des mots :

1° « • atelier d'artiste et d'artisan; »;

2° « • clinique médicale; ».

3. L'article 266 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « dans tout autre secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A », des mots :

« , sauf dans le cas d'une occupation événementielle dans la catégorie M.7A édictée à la section IV du chapitre II du Titre IV du présent règlement

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 310.1, de l'article suivant :

« **310.2.** Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour une

occupation événementielle prévue à la section IV du chapitre II du Titre IV du présent règlement, celle-ci doit être accompagnée :

1° d'un plan d'aménagement du terrain précisant notamment l'emplacement du mobilier et des constructions, l'emplacement et la dimension de l'affichage, l'emplacement de l'éclairage et des bacs permettant la collecte des matières résiduelles;

2° d'un document exposant une stratégie de gestion des matières résiduelles sur le terrain. ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 329.2, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 17
CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.3 À M.11, E.2, E.3, E.4, OU E.6 ET EN PARTIE DANS LE SECTEUR DE LA CATÉGORIE R.3.

329.3. Afin de favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu, l'usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

1° l'occupation proposée favorise l'animation sur rue;
2° l'apparence des constructions temporaires extérieures favorise l'intégration du projet dans son milieu environnant;
3° l'occupation dans une cour contribue à la mise en valeur des caractéristiques architecturales du bâtiment;
4° les caractéristiques du projet visé permettent de limiter les nuisances, telles que l'intensité de la circulation, le bruit et l'intensité de l'éclairage;
5° l'affichage s'intègre harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;
6° les clôtures favorisent l'animation de la rue et permettent de voir les activités qui se déroulent sur le terrain privé;
7° les matériaux utilisés doivent offrir une résistance aux intempéries et préférablement être réutilisables ou recyclables;
8° le projet d'aménagement tend à intégrer les principes de l'accessibilité universelle;
9° la stratégie de gestion des matières résiduelles permet notamment de réduire au minimum la consommation de nouvelles ressources et d'optimiser l'utilisation de ressources matérielles afin d'éviter le gaspillage. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 385, du titre de la section suivante :

« SECTION II.1
OCCUPATION TEMPORAIRE ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 385.2., de l'article suivant :

385.3. Malgré les articles 379, 381 et 382, une occupation événementielle peut être autorisée dans un secteur de la catégorie M.3 À M.11, E.2, E.3, E.4, ou E.6 et en

partie dans un secteur de la catégorie R.3, conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :

1° l'occupation doit être exercée sur une période maximale de 12 mois;
2° l'occupation doit être exercée dans le cadre d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur;
3° l'occupation doit être visible depuis la voie publique;
4° l'occupation ne doit pas altérer le bâtiment existant;
5° seules les constructions suivantes sont autorisées:
   a) un conteneur;
   b) un bâtiment temporaire sans fondation d'une superficie de plancher inférieure à 50 m^2;
   c) un kiosque ou un chapiteau avec ou sans pieutage ou chauffage;
   d) une scène;
   e) une roulotte;
6° lorsque l'occupation cesse, le terrain doit être remis en bon état de propreté;
7° les constructions temporaires doivent être retirées dans les 15 jours suivants la fin de l'activité ou de l'événement temporaire. ».

8. Le premier alinéa de l'article 439.1 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Sauf dans le cas d'une occupation événementielle autorisée par usage conditionnel, un abri temporaire autre que celui visé à la section I du présent chapitre ne doit pas être visible de la voie publique. ».

9. L'article 13 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) est modifié par l'insertion, après les mots « tout véhicule d'y accéder », des mots :

«, sauf pour une occupation événementielle autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ».

10. L'article 2 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'insertion, après les mots, « préalable un certificat d'autorisation de démolition », des mots « ou un ordre de démolir ».

11. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa, après les mots « sans qu'un certificat d'occupation », des mots suivants « ou un certificat d'occupation de courte durée d'un maximum de 12 mois »;

2° au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 15, après les mots « jardin communautaire », des mots « occupation événementielle ».

12. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (CA-24-331) est modifié par l'insertion, après les mots « produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » », des mots « ou, pour une occupation événementielle autorisée par usage conditionnel ».

13. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4.1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation de courte durée : 112 $ ». »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2022, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2022.

GDD : 1216723004

Motion de l'arrondissement de Ville-Marie
Séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022

Motion des arrondissements en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionne Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1ère Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité,

répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateure et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et

socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par, …, appuyé par

Et résolu :

Que l'arrondissement de Ville-Marie appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

Que l'arrondissement de Ville-Marie accentue l'appui qu'il apporte aux organismes de loisir afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission au bénéfice de la communauté, dans leur développement ainsi que dans les efforts à déployer pour faire face aux défis contemporains qui affectent le milieu du loisir.

Que l'arrondissement de Ville-Marie, considérant les organismes de loisir comme des partenaires privilégiés dans l'offre de services aux citoyen.nes, innove dans ses pratiques à cette fin en s'inscrivant dans les efforts de la Ville vers la mise en place future de la première Politique montréalaise du loisir.